This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

DC611
.B771
S8
v.23

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

TOME XXIII

DIJON

IMPRIMERIE JACQUOT & FLORET

12, rue Berbisey, 12

—

1907

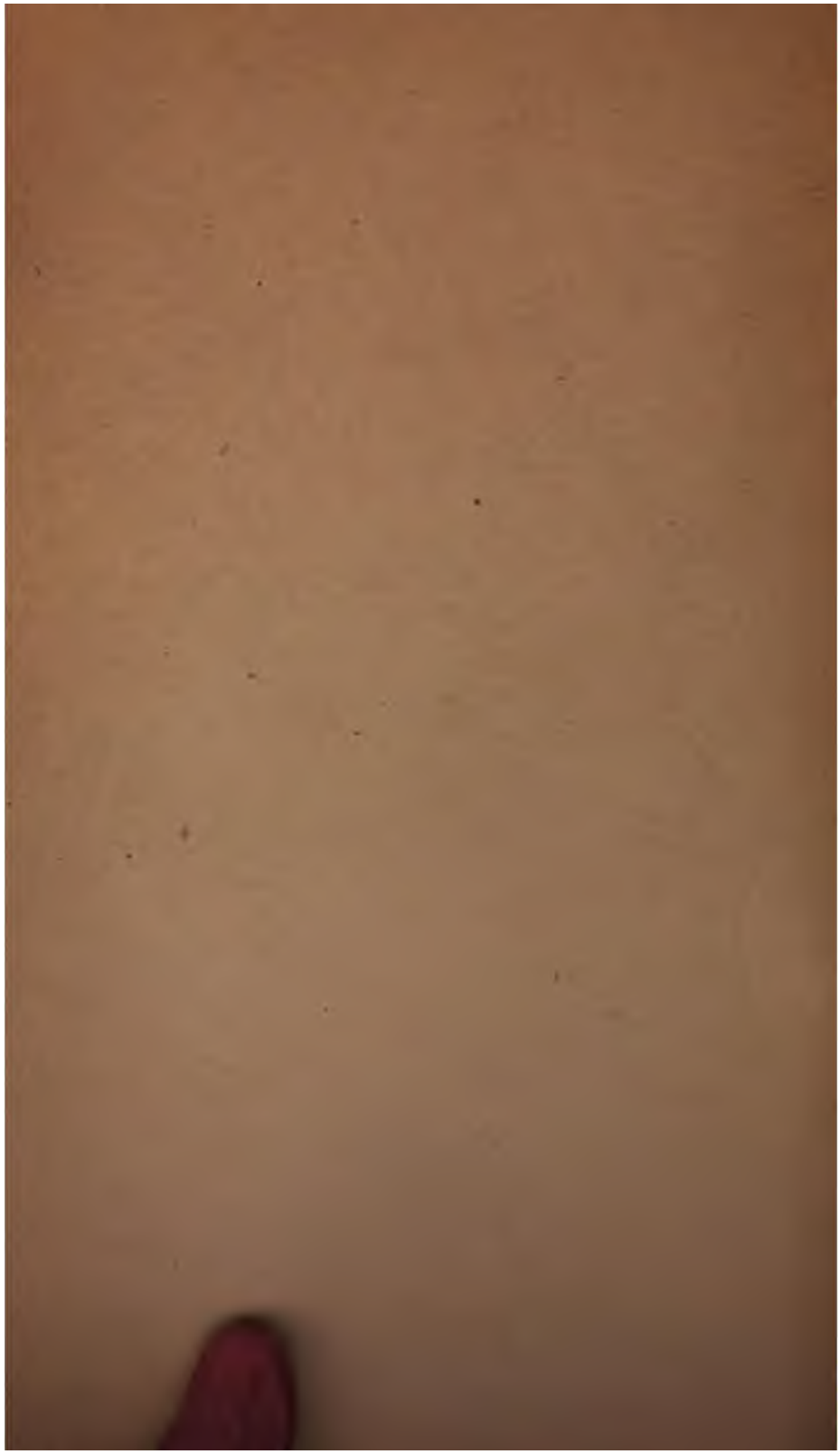

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

I 33572 C05
88 53 XL

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

TOME XXIII

DIJON

IMPRIMERIE JACQUOT & FLORET

12, rue Berbisey, 12

—

1907

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Séance de rentrée du 9 novembre 1906

PRÉSIDENCE DE M. CHABEUF, PRÉSIDENT

M. le Président donne lecture de la Circulaire ministérielle faisant connaître que le Congrès annuel des Sociétés savantes s'ouvrira à Montpellier, le 2 avril 1907, et distribue aux membres présents le programme imprimé.

Parmi les ouvrages déposés sur le bureau, M. le Président appelle l'attention sur le volume contenant le compte-rendu de la session du Conseil général d'août 1906, envoyé par M. le Préfet de la Côte-d'Or.

M. le Président remercie M. le Préfet de la Côte-d'Or.

La Société de Géographie de Vienne (Autriche), invite la Société aux fêtes de son cinquantenaire qui seront célébrées à Vienne le 15 décembre 1906.

M. le Président prend la parole en ces termes :

MESSIEURS,

Je me conforme à un usage constant de la Société en rendant hommage à la mémoire de l'homme distingué que viennent de

perdre le département, la ville de Dijon et on peut dire l'art et l'archéologie en général. M. Charles-Louis Suisse, architecte diocésain de la Côte-d'Or, architecte en chef du Gouvernement et des monuments historiques pour la Côte-d'Or, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, en résidence à Dijon, chevalier de la Légion d'honneur, est mort à Chenôve (1), le 9 août 1906; il était né à Paris le 1er juin 1846, mais peu de semaines après, son père, Jean-Philippe Suisse, venait résider à Dijon en qualité d'architecte du département.

M. Charles Suisse était un homme de grand talent, d'une activité sans bornes et dont l'œuvre est considérable. Bien qu'il fût familier avec tous les styles et eût reçu l'éducation plutôt classique de l'École des Beaux-Arts de Paris, ses préférences raisonnées allèrent d'emblée à notre art admirable du moyen âge. Aussi le meilleur de son œuvre est-il fait de travaux d'architecture médiévale. Pour la Côte-d'Or, on citera en première ligne la longue et difficile restauration de notre cathédrale Saint-Bénigne de Dijon, avec celle de la crypte une des plus anciennes de France, couronnées par la reconstruction de la haute flèche en charpente, qui à elle seule suffirait à illustrer son nom; la restauration des églises de Ruffey-les-Beaune, Ouges, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Rouvres; au palais ducal de Dijon, de la salle des Gardes, extérieur et intérieur, XVe siècle, en collaboration avec M. Louis Sauvageot; du donjon de Semur-en-Auxois; du château de Larochepot, à M. le capitaine Sadi Carnot; de celui de Thoisy-la-Berchère, à M. le marquis de Beaufort Canilac; des bâtiments abbatiaux de la Bussière, une ancienne abbaye cistercienne, à M. Hely d'Oissel, transformés sans rien perdre de leur caractère archéologique, en une luxueuse et confortable habitation moderne.

On doit encore à M. Suisse la restauration, mais seulement dans des parties ornementales et accessoires, des églises Saint-Jean, Saint-Michel et Saint-Philibert de Dijon.

En fait d'édifices de la Renaissance, M. Suisse a restauré la belle croix du cimetière de Couchey, et fut le second de M. Lisch, inspecteur général des Monuments historiques, dans la restauration de la Chambre dorée au Palais de Justice de Dijon; on lui doit aussi, à l'institution Saint-François de Salles, rue Vannerie, à Dijon, celle du pavillon de Bénigne Serre, 1544, le plus élégant morceau du style François Ier qui soit à Dijon.

(1) Canton Ouest de Dijon.

A Saint-Bénigne, M. Suisse a donné les dessins de la chaire en style Louis XIV; du cénotaphe de Mgr Rivet, l'ancien évêque de Dijon, mort en 1884, et du mémorial à Bossuet; la statuaire de ces monuments est de deux Dijonnais, MM. Gasq et Mathurin Moreau. Enfin, il est l'auteur des nouveaux fonts baptismaux avec cet ingénieux et élégant système de potence mobile pour la manœuvre du couvercle, inspiré de ce que le xvᵉ siècle a laissé dans quelques églises belges.

Notre-Dame de Dijon doit à M. Suisse la chaire, le buffet d'orgues et les grands lustres électriques de la nef, autant d'heureuses adaptations de ce pur style du xiiiᵉ siècle, qui est celui de l'édifice lui-même.

Dans la Savoie, il a restauré la chapelle ducale de Chambéry, le château pisan de Conflans, près d'Albertville; dans la Haute-Savoie, le château ducal et le palais de l'Ile à Annecy; le cloître abbatial d'Abondance; enfin pour M. le comte de Menthon le château de Menthon-Saint-Bernard, sur le lac d'Annecy, où il a prodigué toutes les richesses monumentales et ornementales du décor moyen âge.

Dans l'Isère, M. Suisse avait étudié le projet de restauration de la belle cathédrale Saint-Maurice de Vienne, et partout signalé, découvert maints édifices ignorés ou oubliés qui ont été l'objet de rapports précieux, bases des grands travaux futurs.

Mais parmi ces études demeurées de simples documents d'archives, il convient de citer à part des relevés complets du château de Châteauneuf (1) qui, donné en confiscation à Philippe Pot, le filleul de Philippe-le-Bon, fut en grande partie reconstruit par lui, et bien que transformé en habitations privées, est un des plus beaux restes de l'architecture féodale en Bourgogne. Il appartient aujourd'hui à M. le comte Arthur de Voguë. Les études graphiques et documentaires de M. Suisse fourniraient les éléments d'une monographie des plus intéressantes.

M. Suisse était un homme droit, aimable et bon; estimé de tous ceux qui l'approchaient, il avait créé autour de lui comme une école de dévoués dessinateurs, commis, artistes, entrepreneurs, ouvriers, grâce auxquels Dijon pouvait se suffire à soi-même dans tous les travaux artistiques de la pierre, du métal et du bois. Tous ses collaborateurs l'adoraient comme le plus bienveillant, le meilleur des chefs. La ville, le département, le service archéo-

(1) Canton de Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or).

logique perdent beaucoup à sa mort ; il est certain, en effet, que son successeur n'aura plus sa résidence à Dijon, et que nos monuments historiques vont passer sous le régime autoritaire de la tutelle bureaucratique exercée de Paris. Et cette perspective est bien faite pour rendre plus douloureux encore le deuil qui nous frappe et peut être qualifié de deuil public.

Il était président de la Société des Amis des Arts, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, et avait obtenu aux Salons à Paris et aux expositions universelles des distinctions qui le mettaient hors concours. Il a publié en 1876, à Paris, chez Morel, un volume, *Restauration du château de Dijon*, qui est une remarquable monographie historique et archéologique de la forteresse commencée par Louis XI, achevée par Louis XII. Le texte très documenté est accompagné de planches excellentes gravées sur acier d'après les dessins, plans et relevés de l'auteur. Avec quelques lithographies ou photographies et les trois peintures d'Alexandre Jeanniot au musée de Dijon, ce beau volume est tout ce qui subsiste de cet ensemble savoureux de pierres, de verdure et de souvenirs, contre lequel se sont acharnées à l'envi, pendant tout un siècle, des municipalités atteintes de vandalisme chronique.

Avant que M. Suisse lui appartînt, l'Académie lui avait donné en 1888 une de ses médailles d'or pour la *Restauration du château de Dijon*.

La mémoire de cet homme utile, qui a fait honneur à la Bourgogne, doit être conservée dans les actes de cette société bien qu'il n'ait pas été des nôtres.

Je vous parlerai aussi de M. Léon-Gustave-Cyprien Gastinel, ancien grand prix de Rome, compositeur et exécutant, chevalier de la Légion d'honneur, mort dans sa maison de campagne de Fresnes-les-Rungis, canton de Villejuif (Seine), le 18 octobre 1906. Il était né, non à Dijon, comme l'ont dit par erreur les rares journaux qui ont mentionné la disparition de cet oublié, mais à Villers-les-Pots (1), le 15 août 1823. Dès son enfance, il montra pour la musique une vocation déterminée et son biographe, M. Charles Poisot — *Les Musiciens Bourguignons*, Dijon 1854 — nous apprend qu'à six ans il jouait et bien de la flûte. A Dijon, il travailla le violon sous Lejeune, un professeur réputé du temps, et Claude, dit Jules

(1) Canton d'Auxonne (Côte-d'Or).

Mercier (1), et se fit entendre dans un concert de la Société Philharmonique qui joua de lui une ouverture. En 1840, il se fixa à Paris et fut admis au Conservatoire dans la classe de violon ; en 1842, il vint donner un concert à Dijon avec ses compatriotes, J.-J. Debillemont et Constant Pierrot ; la ville lui accorda alors une pension partagée avec Mlle Moisson ; en 1843, étant 1er violon solo à l'Opéra-Comique, il entra dans la classe de composition de Fr. Halévy, et en 1846, obtenait presque à l'unanimité — 43 voix sur 45 — le grand prix de Rome.

C'était un beau départ, mais la suite n'y répondit pas. Avec beaucoup de science, du goût et d'heureuses inspirations, Gastinel ne devait jamais sortir de la pénombre ; peut-être aussi lui manqua-t-il ce don qui est en dehors de l'homme, d'être heureux. Un opéra italien qui devait être joué à Naples en 1848, ne put l'être par suite des événements politiques. Le 19 janvier 1853, il faisait représenter à l'Opéra-Comique, le *Miroir*, un acte, qui eut une bonne presse mais ne se maintint pas au répertoire ; le 5 mai 1857, les Bouffes Parisiens donnaient de lui une opérette, l'*Opéra aux fenêtres*, qui eut du succès et fut jouée à l'étranger, puis le 12 mai 1860, *Titus et Bérénice*. Le 15 mai 1861, le Théâtre Lyrique faisait représenter *Buisson vert*, et le 10 juin 1890, l'Opéra un ballet japonais, le *Rêve*, dont la musique fut appréciée, mais qui disparut bientôt de l'affiche. La *Kermesse* en répétition au Théâtre Lyrique, et le *Barde* reçu à l'Opéra Populaire, ne furent pas représentés pour cause de changement de direction et de fermeture.

M. Charles Poisot estimait que les œuvres dramatiques de Léon Gastinel méritaient plus de succès qu'elles n'en obtinrent, mais leur préférait ses compositions sacrées. Il cite avec éloge une messe avec chœurs exécutée à Rome en l'église nationale Saint-Louis-des-Français, des motets pour Saint-Vincent-de-Paul de Paris, enfin des morceaux de musique de chambre d'un style remarquable souvent exécutés par les meilleures Sociétés concertantes de Paris.

Ces succès tempérés et les infidélités de la fortune aux pro-

(1) Claude, dit Jules Mercier, violoniste distingué et compositeur, né à Dijon, le 23 août 1819, mort en la même ville, le 5 mars 1868. C'était un musicien de grande valeur et un exécutant qui serait arrivé à la vraie renommée si sa santé ne l'avait pas confiné dans l'obscurité de la vie provinciale. L'ancienne rue des Étioux, où il est né et où il est mort au n° 10, porte aujourd'hui le nom de rue Jules Mercier.

messes du début, n'agirent jamais sur notre compatriote qui, au dire de tous ses amis, conserva jusqu'à la fin le caractère le plus bienveillant. Nulle trace d'aigreur ou d'envie chez ce vieillard serein et aimable, qui pendant le cours de sa longue vie aima passionnément son art et sut toujours en comprendre les manifestations les plus diverses dans le passé comme dans le présent. C'était, pour le reste, un heureux et digne de l'être, vivant dans une large aisance, se partageant entre un bel appartement, rue du Luxembourg, 40, à Paris, et sa villa de Fresnes-les-Rungis, marié à une femme accomplie, Mme veuve Boissand, née de May, il laisse un fils, M. Georges Gastinel, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, professeur agrégé de l'Université à Paris.

Léon Gastinel est mort oublié, et dans l'histoire de la musique au XIXe siècle, à peine son nom aura-t-il une brève mention. A Dijon même, depuis la mort de M. Charles Poisot, bien peu nombreux sont les anciens qui se souviennent de ce coup de tonnerre: « Gastinel a le grand prix de Rome ! » qui retentit il y a soixante ans et remua une ville où la Société Philharmonique avait suscité et répandu tant de ferveur pour la bonne musique? Qui sait cependant si un jour, quelque chercheur, fouillant dans les bibliothèques musicales, ne découvrira pas Léon Gastinel, et ne mettra pas en lumière ces belles compositions de musique religieuse qu'admirait son ami Poisot? Cet oublié fut peut-être, ils sont si nombreux dans tous les domaines de l'art ! un méconnu qui de son vivant n'a pu remplir toute sa destinée et vu sa réputation égaler son mérite.

Peu de journaux ont signalé la disparition de cet homme modeste et bon; ils l'ont fait toutefois avec sympathie, mais courtement. Il appartient à cette Société de faire plus et de saluer avec un respectueux regret la mémoire du compatriote distingué qui vient de disparaître.

La Société a perdu un de ses membres honoraires en la personne de M. le comte Eberhard de Zeppelin, mort le 30 octobre 1906, après une longue maladie, dans la maison hospitalière, le Konstanzhof, à Constance, grand duché de Bade. C'était un homme instruit et bienveillant, très bon et loyal Allemand, mais qui aimait la France et se plaisait dans la société des Français. Il s'était beaucoup occupé de navigation aérienne, et sans avoir résolu le problème de la direction des ballons, avait exécuté des expériences ingénieuses qui ont fait faire un pas important à la

solution du problème qui passionne depuis si longtemps l'opinion et les savants.

J'ai maintenant à vous parler d'un fait que la Société apprendra avec un plaisir mêlé de fierté.

Le 25 mai 1906, l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres a décerné le grand prix Gobert à notre confrère et ami M. Ernest Petit, pour son *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*. La modestie du lauréat est cause que la Société n'a pas été avisée par lui de l'honneur reçu, le plus insigne que puisse recevoir un écrivain travaillant sur l'histoire nationale, et votre président s'excuse de n'avoir pas fait connaître à la Société, dans sa séance de juin, la dernière de l'année, le jugement porté par l'Académie des Inscriptions. Je n'ai pas besoin de rappeler que le grand ouvrage en neuf volumes de M. Ernest Petit a été édité par nous concurremment avec nos mémoires; le 1er volume a paru en 1885, le dernier en 1905. Devançant la décision de l'Institut, les deux plus anciennes Sociétés savantes de Dijon avaient déjà distingué l'œuvre alors en publication en lui décernant, la Commission des Antiquités le prix Saint-Seine, en 1888 (1), l'Académie une de ses médailles d'or en 1892.

Les prix Gobert ont été fondés par le testament du baron Napoléon Gobert, fils du général baron Gobert tué à Baylen en 1808, dont le tombeau par David (d'Angers), est un des plus beaux qui soient au cimetière du Père La Chaise. Napoléon Gobert, né en 1807, mourut au Caire en 1833, ayant fondé un grand prix de 10.000 francs et un autre de 1.000, à décerner par l'Académie des Inscriptions; le grand prix est institué « Pour le travail le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France et les études qui s'y rattachent. » Les titulaires de ce prix forment l'aristocratie de la science historique en France depuis soixante-treize ans.

Mais notre confrère et ami n'est pas de ceux qui connaissent le repos, et son œuvre achevée, il en médite une nouvelle, l'histoire des ducs de la branche de Valois. C'est un travail énorme puisqu'il s'agit d'un siècle de notre histoire nationale, et quel siècle! L'ouvrage distingué de M. de Barante ne peut à aucun titre être considéré comme définitif, d'ailleurs ce mot n'a pas plus de sens en histoire que dans les sciences d'observation. M. de Barante, en

(1) Le prix fondé par le testament de M. le marquis de Saint-Seine, mort en 1866, est décerné tous les cinq ans.

effet, a publié son *Histoire des ducs de Bourgogne* de 1824 à 1826 ; assurément il lui faut tenir grand compte d'avoir tenté un tel dessein en un temps où l'on avait à peine mis l'outil dans le passé historique de la France, où la méthode scientifique moderne était à peine née, et on le doit louer aussi de s'être bien documenté qu'il se pouvait il y a quatre-vingts ans, et, en pleine période romantique, de n'avoir été ni déclamateur, ni trop partial pour le moyen âge si aimé alors et si mal compris. Mais nous sommes devenus plus exigeants, ce qui suffisait aux hommes de 1826 est trop peu pour nous, et si le livre de M. de Barante demeure des plus honorables, une histoire des ducs de Bourgogne, de 1363, date de l'avènement de Philippe le Hardi, à la mort de Charles le Téméraire, en janvier 1477, est encore à faire. On peut dire que pour cette période est seulement effleuré le trésor des archives. Tous les érudits, tous ceux qui s'intéressent à l'histoire documentaire feront des vœux pour que notre confrère mène à bien l'œuvre immense qu'il se propose d'aborder, et à laquelle, on ne peut dire plus, il n'est pas inférieur.

Pour en revenir à l'histoire des ducs capétiens, elle sera complétée par un 10e volume qui comprendra cet instrument indispensable, une table générale et onomastique. La rédaction en est confiée à M. Alphonse Roserot, ancien archiviste de la Haute-Marne, dont le nom est la meilleure garantie d'une exécution irréprochable.

M. le vicomte d'Avout donne lecture de quelques parties de ses souvenirs du Congrès archéologique de France, dont la session annuelle s'est tenue en 1906 à Perpignan, à Narbonne et à Carcassonne. A la suite du Congrès, il a fait une excursion dans la Catalogne et les Baléares, dont il rend également compte. Ces souvenirs et impressions sont destinés aux mémoires.

Séance du 14 décembre 1906

PRÉSIDENCE DE M. CHABEUF, PRÉSIDENT

Parmi les ouvrages reçus, M. le Président signale une brochure de M. le docteur Bertin, membre de la Société: *La vérité sur Philibert de Beaujeu, évêque de Bethléem*, des remerciements sont adressés à M. le docteur Bertin.

M. le Président annonce en ces termes la mort d'un des membres de la Société:

MESSIEURS,

Nous venons encore de perdre un de nos membres actifs, en la personne de M. Jules Rouget, ingénieur civil, décédé à Dijon le 7 décembre 1906, dans sa 80e année. Il appartenait à la Société depuis le 9 février 1887, et fut toujours assidu à nos séances tant que son âge et sa santé le lui permirent; s'il n'a rien donné à nos mémoires, il s'intéressait fort à nos travaux, et laisse le souvenir d'un parfait honnête homme et d'un excellent confrère.

La Société a aussi perdu un de ses membres honoraires en la personne de M. François-Césaire de Mahy, docteur-médecin, journaliste, homme politique, membre du Parlement, ancien ministre, mort en novembre. Il était né à Saint-Pierre de la Réunion le 22 juin 1830. M. de Mahy a joué depuis trente-cinq ans un rôle considérable et utile dans le Parlement, dans le Gouvernement et dans le pays; il avait surtout une compétence reconnue de tous dans les questions coloniales. Ce fut donc à tous égards un homme dont le nom est marqué dans l'histoire de la troisième République, et la Société doit un hommage respectueux au membre honoraire disparu. M. de Mahy avait fait, il y a une quinzaine d'années, au théâtre et sous les auspices de la Société, une conférence magistrale sur les questions coloniales. Elle avait eu un grand succès et il est à regretter que, comme plusieurs autres, elle n'ait pas été recueillie. Mais le souvenir n'en sera jamais aboli chez ceux qui ont eu le plaisir profitable de l'entendre.

L'ordre du jour appelle le renouvellement, au scrutin secret, du Bureau et du Comité de publication.

Sont élus :

Président, M. Louis Oubert.

Vice-présidents, MM. Henri Chabeuf et Jules Marc.

Secrétaire-général, M. Armand Cornereau.

Secrétaires, MM. Clément Drioton et Maurice Darantiere.

Trésorier, M. Marcel Perronne.

Bibliothécaire, M. Jean-Baptiste Mercier.

Membres du Comité de publication, MM. Vicomte d'Avout, Chapuis, Collot, Cuny, Dumay, P. Huguenin, P. Jobard, R. Moser, Oursel et P. Perrenet.

MM. Chapuis, Marc et Moser sont désignés pour examiner les comptes du trésorier.

M. Oursel donne lecture d'un Mémoire sur deux « imagiers » ayant travaillé à Dijon au XVI^e^ siècle. Le premier est Nicolas de la Court, natif de Douai, auteur du Jugement dernier du portail de l'église Saint-Michel et de la statue de saint Michel placée au trumeau, figure détruite à la Révolution et remplacée sous la Restauration par celle que l'on voit aujourd'hui. Le second est Jean Damotte, qui lui, semble bien sinon un Dijonnais d'origine, du moins un Bourguignon. Il avait exécuté dans le transept méridional de Saint-Michel, pour la chapelle des Trépassés, un grand retable en haut et bas relief, dont il ne subsiste plus que les pieds droits. On peut lui attribuer aussi, mais la preuve documentaire manque, le retable en pierre qui, de l'ancienne église Saint-Pierre détruite à la Révolution, a passé au Musée. On y a relevé les initiales J. D., qui semblent bien être une signature. Le Mémoire de M. Oursel fondé sur des documents inédits, tirés des archives municipales, est destiné aux Mémoires de la Société et figurera dans le tome XXIII^e^.

Séance du 12 janvier 1907

Cette séance, tenue exceptionnellement dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Lettres, a été remplie par une conférence donnée par M. le comte Raymond Berlier, membre de la Société, qui a fait part des impressions recueillies au cours d'un voyage en Abyssinie effectué en 1906.

Cette conférence sera publiée dans les Mémoires de la Société.

Séance du 8 février 1907

PRÉSIDENCE DE M. CHABEUF, VICE-PRÉSIDENT

M. le Président donne lecture d'une lettre datée de Bastia, par laquelle M. Louis Oubert, président, s'excuse sur son éloignement de ne pouvoir assister à la séance et exprime toute son horreur du crime dont MM. Paul et Eugène Jobard ont été les victimes.

D'une autre lettre par laquelle M. E. Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société Française d'Archéologie, invite d'une manière toute spéciale les membres de la Société au Congrès archéologique dont la session de 1907 aura pour siège Avallon; en dehors des excursions indiquées dans le département de l'Yonne, il en sera fait dans la Côte-d'Or, à Semur, Alise-Sainte-Reine, Saulieu et Flavigny.

A ce sujet, M. le Président déclare que, en remerciant M. E. Lefèvre-Pontalis de son invitation, il ne lui a pas caché

que dans sa manière de voir, on devait regretter que par un empiètement aussi considérable sur la Côte-d'Or, la Société Française d'Archéologie eût défloré à l'avance et par suite rendu pour longtemps impossible toute tenue d'un Congrès à Dijon. La Société Bourguignonne partage les regrets exprimés par son Président.

D'un article du *Bulletin historique* contenant une appréciation très favorable de l'étude de M. Jules Marc, *L'avènement du chancelier Rolin*, publié dans le tome XXI des *Mémoires* de la Société.

Parmi les ouvrages offerts, M. le Président signale le *Dictionnaire de Géographie* de Mongeon, Paris, publication nouvelle, offert par l'éditeur, M. Armand Colin, que remercie la Société.

Il prend ensuite la parole et lit les notices nécrologiques suivantes :

MESSIEURS,

Le mercredi 23 janvier 1907, à 5 heures et demie du soir, un jeune homme se présentait à l'habitation particulière de M. Paul Jobard, imprimeur, place Darcy, à Dijon, et en familier de la maison montait délibérément au second étage. Il s'introduisait ainsi dans la chambre où sur une chaise longue se reposait un peu souffrant M. Eugène Jobard à qui son père tenait compagnie; quelques secondes après, Marcel Jadot, ce commensal attitré du logis avec qui M. Paul Jobard avait cru devoir rompre toutes relations, tirait plusieurs coups de revolver sur le fils, puis trois autres sur le père, les blessant mortellement tous les deux.

Paul Jobard succomba vers une heure du matin, et Eugène dans la nuit du 24 au 25.

Ce drame sanglant et rapide produisit dans Dijon une commotion de stupeur et de pitié, et on le vit bien aux doubles obsèques célébrées le samedi 26, à 2 heures; toute la ville afflua au seuil de la maison mortuaire et assista recueillie au défilé de ce long cortège d'amis qui suivit les cercueils d'un père et d'un fils frappés au même instant, sous les yeux l'un de l'autre, et par la même main.

De cet épisode tragique, plus semblable à un de ces cauche-

mars produits de l'imagination d'un romancier, qu'à une page de vie vécue, je ne dirai rien de plus, mais je dois vous parler de celle des victimes qui nous appartient. Paul Jobard, en effet, était membre de cette Société depuis le 15 avril 1898; dans le cours d'une existence qui ne fut pas d'un demi-siècle, il a fait œuvre d'homme utile et bon, et n'eût-il pas été notre confrère, son titre de compatriote, l'horreur aussi de sa mort feraient un devoir à votre président de retracer les étapes successives d'une carrière qui fit honneur à notre ville.

Paul-Henri-Émile-Stéphane Jobard, naquit à Dijon le 19 mai 1860 de Charles-Eugène Jobard, imprimeur et journaliste, et de sa seconde femme Mélanie-Aline Fébrel. Après de bonnes études classiques, il fit son droit de la manière la plus distinguée et fut reçu licencié. Certes, il n'hésitait pas sur le choix d'une carrière; héritier nécessaire comme fils unique, d'une importante maison d'imprimerie créée en 1856 et successivement agrandie, il ne pouvait être que le successeur de son père. Mais il estimait justement que, utiles à tous, de sérieuses connaissances juridiques sont indispensables à un grand industriel. Du reste, Paul Jobard se prépara virilement et dès la première jeunesse à ses devoirs futurs, revêtit la blouse de l'apprenti, reçut sa paie comme les camarades et passa par tous les degrés du métier. Il apprenait ainsi par l'obéissance le commandement; aussi lorsque, en 1890, Eugène Jobard remit à son fils la direction des ateliers, ce jeune homme de 33 ans allait-il sans effort se montrer digne de tous les devoirs et de toutes les responsabilités. Devenue par une progression constante une des premières de la province, je pourrais dire de la France, la maison Jobard se maintint toujours à la hauteur de la science et de la machinerie moderne, Paul Jobard était trop l'homme de son temps pour ne pas se tenir à l'affût de toute invention nouvelle. Et, qu'il s'agît de lithographie ou d'impression typographique, on ne le vit jamais hésiter pour conquérir, même au prix de gros sacrifices, les meilleurs outils de production. C'est ainsi que peu de semaines avant sa mort, il faisait monter quatre machines à composer *linotypes ;* la dernière fois que je l'ai vu sur son terrain, il prenait plaisir à en faire manœuvrer une par son fils qu'il dressait à la vie industrielle pratique comme avait fait autrefois pour lui son père.

La mort de celui-ci, le 30 mai 1902, fit de Paul Jobard le directeur du *Bien Public*, un des plus importants journaux quotidiens de l'Est. C'est un côté de sa carrière que je n'ai pas à considérer ici, mais l'ardeur des polémiques laissa toujours intacte la situa-

tion morale de Paul Jobard, et je ne crains aucun démenti en disant hautement qu'il eut constamment l'estime, même l'amitié de ses confrères et contradicteurs.

Associé résidant de la Commission départementale des Antiquités, le 1er décembre 1896, il était élu membre titulaire le 1er mars 1900, l'année même où à l'Exposition universelle, la seule où se fût produite la maison Jobard, elle recevait une médaille d'or. Il avait été fait officier d'Académie le 22 janvier 1898; l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon l'élisait membre résidant le 11 mars 1903, et le 25 du même mois, celui qui a l'honneur de présider cette réunion, eut alors comme président de l'Académie, le plaisir de souhaiter la bienvenue à son nouveau confrère. Depuis le 1er juin 1898, il était associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France, une compagnie très fermée, comme chacun sait, et y être agrégé est en soi un honneur considérable.

Enfin pour ne rien omettre des faits qui ont marqué les stades de cette vie utile, je dirai qu'après avoir fait à Bourges, en 1881, son volontariat dans l'artillerie, il devint dans la même arme sous-lieutenant, puis lieutenant de réserve, ensuite de territoriale; mais ses occupations ne lui permettant plus de faire les périodes d'exercice, il donna sa démission en 1900.

Comme imprimeur, secondé par un personnel excellent, choisi, instruit par son père et par lui, disposant d'un outillage parfait, Paul Jobard était au premier rang; aussi, en 1901, du 17 au 20 juin, il présida le huitième Congrès des maîtres-imprimeurs français réuni à Dijon, et le fit avec autorité, compétence, et cette bonne grâce cordiale qui était innée en lui.

Pour son nombreux personnel, Paul Jobard était la bonté, le dévouement même; mais la bonté d'un chef de grande industrie ne peut aller sans fermeté, surtout sans justice; le directeur de l'œuvre doit avoir, en effet, cette intelligence prévoyante des intérêts supérieurs et permanents de l'exploitation qui échappent parfois aux unités ouvrières. Imprimeur dès l'enfance, patron dès sa jeunesse, Paul Jobard avait la conscience de ses obligations envers l'entreprise et envers les hommes qui en sont les rouages vivants, et il savait qu'une sentimentalité amollissante est dans les grandes œuvres sociales un danger, un ferment de dissolution. Et il était compris. Si ses ouvriers l'aimaient comme il les aimait, ils savaient les uns et les autres s'aimer *bien*.

C'est sur le tard que s'était éveillée en Paul Jobard la vocation archéologique; des observations recueillies négligemment d'abord,

à Fleurey-sur-Ouche, près de Dijon, où il passait ses rares moments de loisir et de repos, puis avec une curiosité captivée, amenèrent le coup de foudre, et un jour, en séance de la Commission départementale des Antiquités, nous l'avons entendu raconter avec sa bonne grâce primesautière comment il avait été sacré archéologue.

Ce fut alors qu'il créa cette *Union amicale, préhistorique et ambulante* qui se met chaque dimanche en campagne pour explorer le sol archéologique, les abris sous roche et les grottes où vécurent, cherchant péniblement à ne pas mourir, les premiers hommes qui aient habité notre région ; puis les tumulus, les voies et les villas gallo-romaines.

Mais sans faire fi de ce qui a suivi, Paul Jobard et ses compagnons avaient une prédilection marquée pour le plus lointain passé enseveli, ils se plaisaient à en recueillir les témoignages, depuis les outils rudimentaires des âges de la pierre, jusqu'aux débris gaulois, romains et barbares. Ah ! l'attrait du mystère, n'est-ce pas ce qui fait l'intérêt de ces études par lesquelles se forme lentement cette jeune science de ces origines de l'humanité, si reculées, que la première histoire de l'homme n'est qu'un chapitre de la géologie ?

Le livre de Paul Jobard, *L'archéologie sur le Terrain*, 1903, très savant sans aridité ni pédantisme, écrit avec précision, clarté et une bonhomie aisée, est un manuel indispensable à tous ceux qui veulent apprendre à faire de la science, non avec les livres des autres, mais avec des faits bien observés par soi-même, à réunir les éléments des amples généralisations dont l'heure est prochaine. Puis voici : *Excursions archéologiques dans la Côte-d'Or*, 1906, comptes-rendus des vingt-cinq premières excursions de la Société ambulante. Enfin, *Les enceintes défensives antiques dans la Côte-d'Or, Essai de nomenclature*, 1906. De plus, Paul Jobard préparait lentement un grand travail d'ensemble destiné à n'être rien moins qu'un répertoire raisonné de la Côte-d'Or préhistorique, gauloise et gallo-romaine ; des fiches déjà nombreuses étaient classées et chaque fait soigneusement repéré sur les cartes. Il y a là un trésor de matériaux qui seront certainement conservés ; puisse un ami archéologue continuer, achever l'édifice dont le plan seul est tracé, mais de main de maître. Du moins une monographie très importante des tumulus reconnus ou explorés dans la région de Fleurey-sur-Ouche, est-elle complète et sera imprimée.

A 47 ans, Paul Jobard n'en paraissait pas plus de 35 et encore ;

à peine quelques fils blancs apparaissaient-ils dans sa chevelure noire, et frais, dispos, alerte, il donnait dans sa jeunesse saine et virile l'impression d'un homme destiné à fournir une longue carrière d'activité, de santé et de force. Une nature bien équilibrée, une vie dévorante mais à laquelle il savait faire sa part nécessaire de repos, de promenades et de délassements intellectuels, un caractère heureux et gai, mais sérieux quand il le fallait, l'habitude prise dès la première jeunesse d'aborder franchement, pour les résoudre toujours dans le sens de la justice, les questions qui se posent chaque jour à un grand producteur, une foi très vive, mais nullement chagrine, tels sont les facteurs qui avaient fait Paul Jobard ce qu'il était. Quelques légères atteintes nécessitèrent cependant plusieurs séjours à Vichy, mais sans altérer dans son essence cette belle santé physique et morale. Le double crime du 23 janvier a brisé cette vie promise à un long avenir d'activité personnelle et sociale ; Dijon, je le dis avec la ville entière, a perdu une de ses dignités en perdant Paul Jobard.

Je vous propose d'adresser à la famille l'hommage respectueux de nos profondes sympathies.

La Société s'associe unanimement à la proposition de son président.

La Société vient aussi de perdre M. le colonel d'artillerie Jean-Baptiste-Antoine-Maurice-Mathieu de Vienne, membre de l'Académie de Dijon, de la Commission départementale des Antiquités, de la Société française de Numismatique, de l'Académie de Stanislas de Nancy, qui appartenait à la nôtre depuis le 26 avril 1895. Il était depuis 1899 officier de la Légion d'honneur. Né à Nancy où son père était magistrat, le 4 juillet 1846, Maurice de Vienne entra en 1864 à l'École polytechnique et sortit dans l'artillerie ; il prit part à la guerre franco-allemande et se distingua aux batailles des 16 et 18 août et au combat de Ladonchamps. Pendant plusieurs années nous l'avons connu à Dijon comme directeur de l'Arsenal, et il nous quitta quand il fut promu colonel, pour remplir les mêmes fonctions à Toul. En 1903, ayant été nommé à Maubeuge, il refusa un poste qu'il considérait comme inférieur, se fit mettre à la retraite et se retira dans sa ville natale où il est mort le 26 janvier 1907.

M. le colonel de Vienne n'était pas seulement un officier très distingué d'arme spéciale, mais aussi un érudit. Ainsi il avait étudié et profondément le rôle de la monnaie à travers les siècles,

moins en collectionneur et amateur de belles pièces rares qu'au point de vue économique et historique. En ces matières, ses nombreuses brochures qui ont pour objet quelques-unes des questions les plus délicates, les plus difficiles de la numismatique, font autorité dans le monde savant. Il laisse à ceux qui l'ont conuu, le souvenir d'un homme aimable, de relations très sûres, d'un érudit toujours prêt à communiquer libéralement sa science, enfin, et cela prime tout, d'un bon serviteur de son pays.

M. Dumay lit un nouveau chapitre de son étude sur Guy de Pontailler, Maréchal de Bourgogne au XIVe siècle. Cette monographie historique, accompagnée de nombreuses pièces justificatives inédites tirées des Archives départementales, sera imprimée dans le tome XXIIIe, 1907, des Mémoires de la Société.

Séance du 8 mars 1907

PRÉSIDENCE DE M. CHABEUF, VICE-PRÉSIDENT

Parmi les ouvrages reçus, M. le président signale: Les six premiers fascicules du « Bulletin du Syndicat d'initiative de la Côte-d'Or », offerts par le Syndicat;

« Les îles Baléares: Palma et Miramar », par M. Paul Gaffarel, président honoraire;

« L'église d'Aignay-le-Duc, description et historique », par M. Georges Potey.

Lecture est donnée d'une circulaire de la Société préhistorique de France invitant les membres de la Société à prendre part au Congrès préhistorique qui tiendra sa

troisième session à Autun, du 13 au 18 août 1907. Le programme en sera ultérieurement envoyé.

M. le président donne encore lecture d'une circulaire de l'Institut de Carthage, Société Tunisienne des Sciences, Lettres et Arts, relative aux fêtes antiques qui seront données dans le théâtre romain de Carthage, le 2 avril 1907. Ces fêtes comprendront la représentation de deux drames, spécialement écrits pour la circonstance, *La prêtresse de Tanit*, par Mme Lucie Delarue-Mardrus et *La mort de Carthage*, par M. Grandmougin. Le caractère artistique de cette représentation est assuré par le concours du Service des Antiquités tunisiennes et du R. P. Delattre, correspondant de l'Institut. La Société Tunisienne appelle l'attention sur la nécessité de protéger efficacement les restes encore si grandioses de la Carthage punique et romaine, qui servent de carrières aux entrepreneurs, et les ouvriers trouvent trop facilement dans ces ruines les matériaux dont est faite la nouvelle ville de Tunis.

La Société Bourguignonne ne peut que s'associer au vœu si légitime exprimé déjà par la Société Tunisienne, à l'occasion des fêtes données en 1906.

Sont élus au scrutin secret membres de la Société:

Mlle Disson, maîtresse de 1re classe à l'institution Nicey, à Dijon;

MM. Munsch, ancien notaire, à Dijon; Robert Piot, rédacteur au « Bien Public », à Dijon, dont les candidatures ont été présentées à la séance de février.

M. Chabeuf fait une causerie artistique sur Saint-Pierre de Rome; après avoir parlé des colonnades du Bernin, il fait remarquer que la place qui les suit et fait avenue à l'église est non pas un rectangle, mais un trapèze. Ainsi, au point de contact avec le grand cirque elliptique au quadruple rang de colonnes, elle est plus étroite que la

façade et s'élargit de telle sorte que les côtés divergent de plus en plus. Mais par l'effet de la perspective, ils se redressent pour le regard et semblent parallèles, ce qu'ils ne paraîtraient pas s'ils l'étaient. Il y a là une combinaison ingénieuse et heureuse. Quant à la façade elle-même, c'est une devanture colossale et insignifiante, non d'église mais de palais, plaquée par Charles Maderne à la métropole du monde catholique.

Dans le vestibule M. Chabeuf signale la porte murée du dernier jubilé, couverte de noms écrits au crayon, ce qui est à noter en Italie, où l'on a autant le respect des murailles qu'on l'a peu en France. Si les très vigilants gardiens de la basilique ont laissé et laissent faire, c'est que sans doute il y a là une habitude consacrée par le temps et la piété; la plupart des noms écrits sont d'ailleurs italiens. Ces gardiens, à l'air paterne, savent admirablement leur métier. Ainsi, rien de plus amusant que leur manière de faire la chasse aux appareils photographiques — il est défendu de photographier dans Saint-Pierre. — C'est une comédie de les voir aborder avec force révérences les bons curés français toujours légion à Rome, et confisquer poliment les Kodaks dissimulés sous les camails les plus innocents. Et il faut voir la mine ébahie des délinquants, qui se donnent l'air tout surpris d'être des photographes sans le savoir!

Avant de pénétrer dans l'église même, par la très belle porte de bronze du XV^e^ siècle, M. Chabeuf constate l'absence complet de mendiants non seulement dans le vestibule ou les custodes ne les souffriraient pas, mais au dehors. Il a fait, du reste, la même remarque dans toute l'Italie, les mendiants sont infiniment moins nombreux aux portes des églises qu'en France, ou plutôt, contrairement à l'opinion générale, il n'y en a pas du tout. Naples à part, peut-être, la mendicité n'a pas en Italie le même

caractère incommode et pullulant que dans nos villes françaises.

Il est de tradition immémoriale de répéter que le vaisseau intérieur, le plus grand espace couvert qui soit au monde, paraît incomparablement moins grand qu'il n'est. Pour Charles de Brosses, c'est une beauté de plus, mais le « charmant président », comme l'a appelé l'agaçant Stendhal, a écrit, par extraordinaire, une bêtise ce jour-là. Élever un édifice gigantesque dans lequel pourraient se mouvoir à l'aise trois ou quatre de nos cathédrales françaises et obtenir l'effet d'un Saint-Sulpice, serait la preuve d'une singulière impuissance. Avec la théorie de l'échelle humaine appliquée aux monuments, Viollet-le-Duc a parfaitement expliqué une telle illusion d'optique. Mais cette impression sacramentelle, soit qu'il fût trop en garde contre elle, soit que la présence de nombreux personnages circulant dans la nef en donnât la mesure, M. Chabeuf dit ne l'avoir eue en aucune façon, et dès le seuil, s'est révélée à lui l'immensité de Saint-Pierre.

Il en est de même de la lumière; on voit, au Louvre, un beau et grand tableau de Giovanni-Paolo Panini, 1695-1768, — son chef-d'œuvre probablement et peut-être le chef-d'œuvre du genre, — donnant de l'intérieur de Saint-Pierre une vue aussi parfaite, au point de vue de la perspective et de l'architecture, que pourrait le faire la meilleure photographie. Or, l'aspect est celui d'un vaisseau assez sombre aux colorations puissantes mais amorties. Eh bien, ce n'est pas cela du tout. Saint Pierre est baigné, au contraire, d'une lumière abondante et diffuse de la plus grande douceur, dans laquelle se fondent les luisances des marbres clairs et des ors, de ces derniers, quelques-uns trop neufs sont encore criards, légères dissonances qui se noient dans l'harmonie générale. Cette clar-

té sereine, égale et perlée qui tombe des coupoles et des fenêtres, rayonne des revêtements de marbres et fait qu'il n'y a pas d'ombres à Saint-Pierre, mais des pénombres transparentes. C'est une de ses plus grandes, de ses plus rares beautés.

Si, malgré la transformation du plan de croix grecque en croix latine, ce qui ne paraît pas à M. Chabeuf aussi fâcheux qu'on le veut bien dire, la conception générale de Bramante et de Michel-Ange est d'une indéniable grandeur, les décorations intérieures, exécutées au XVII^e^ siècle par le Bernin et son école sont le plus souvent d'un mauvais goût délirant. Toutefois, dans une telle étendue d'espace on amnistie presque des extravagances qui seraient insupportables ailleurs. Puis, parmi les inventions démesurées du Bernin, il en est de vraiment belles, par exemple, le colossal baldaquin de bronze fauve qui se dresse sous la coupole, au-dessus de l'autel où seul a droit d'officier le Pape. Si Giovanni-Lorenzo Bernini, 1598-1680, a vu les règnes de neuf souverains pontifes, il fut surtout l'homme de Urbain VIII, Maffio Barberini, pape de 1623 à 1644, un grand bâtisseur et un magnifique. Mais, que dire de ce prodige de mauvais goût, de cette machine d'opéra, que l'on appelle la Chaire de Saint-Pierre! Cela se dresse au fond de l'abside, dirions-nous, mais en Italie, cette partie des églises s'appelle la tribune, en souvenir du *tribunal* des anciennes basiliques païennes où l'on rendait la justice, et qui sont le type des premières églises chrétiennes. Quatre colosses de bronze doré, représentant deux Pères grecs et deux Pères latins, se déhanchent, se tortillent dans des draperies affolées pour porter du bout du doigt une sorte de grande châsse où est enfermé le siège de bois incrusté d'ivoire qui aurait servi à saint Pierre. Et tout autour et au-dessus, c'est un effarement de gros nuages massifs, de rayons dorés avec une trouée par

où tombe une lumière jaune obtenue avec des verres colorés. Voilà le prototype exécrable, du moins exécuté avec les matières les plus riches, les plus sincères, de ces gloires à rayons et bois doré, à nuées plâtreuses dont l'art encombrera désormais, non seulement les églises modernes, mais encore les plus nobles cathédrales du moyen-âge. Le baldaquin et la Chaire sont faits du bronze formant la charpente du portique du Panthéon. Ce bronze avait été respecté par les barbares si avides cependant des moindres morceaux de métal, ce qui fit faire le pasquil bien connu : *Quod non fecerunt barbari fecerunt Barberini.*

Mais le Bernin s'est encore surpassé dans le tombeau du pape Alexandre VII, le Siennois Fabio Chigi, 1655-1667, pour qui le fécond sculpteur-architecte créa la Scala regia du Vatican, et les colonnades de la place Saint-Pierre. Au-dessus de la porte de la sacristie, un énorme squelette de bronze doré surgit d'une draperie éperdue d'albâtre et brandit un sablier; on dirait une araignée géante qui gambade en disloquant ses longues pattes. La seule excuse de Bernin, c'est qu'il était très vieux quand il commit cette extravagance monumentale. Mais entre les premières œuvres et les dernières, les transitions sont presque insensibles; ce fut, à tout prendre, comme une force de la nature, cet inépuisable créateur, et il fait penser à un autre Napolitain, son contemporain, le peintre Luca Giordano, qui couvrait des hectares de plafonds en Italie et en Espagne, en moins de temps que n'en mettait un patient Hollandais à peindre une demi douzaine de panneaux grands comme des in-8°.

Le Bernin a-t-il été représentatif de son temps ou a-t-il fait son temps au lieu d'être fait par lui? Question insoluble parce qu'il y eut assurément des actions réciproques; mais la vérité ne serait-elle pas que tout l'art

italien renouvelé après la grande floraison du XVe siècle, conduit au Bernin, et à Luca Giordano en passant par Michel-Ange et Raphael eux-mêmes?

Les œuvres d'art antérieures à l'âge du Bernin sont peu nombreuses à Saint-Pierre; voici cependant près de la chaire de Saint-Pierre, le très noble monument de Paul III, Farnèse, 1534-1549, œuvre de Guglielmo della Porta; on vantait pour leur beauté voluptueuse et païenne, les statues à demi couchées de la Prudence et de la Justice; entièrement nues autrefois, elles ont reçu du Bernin des draperies de métal.

Dans la chapelle du Saint-Sacrement, c'est le tombeau en bronze de Sixte IV, Francesco della Rovère, 1471-1484, l'oncle de Jules II.

Une des choses qui frappent le plus les Français en Italie, c'est l'abondance des œuvres de bronze. Nos églises françaises en étaient remplies autrefois, mais les révolutions de la mode les avaient déjà détruites en grand nombre et la Révolution a envoyé à la fonte ce qu'il en demeurait. Il n'en subsiste guère que les deux tombes épiscopales que l'on voit à l'entrée de la cathédrale d'Amiens, et ce sont d'admirables fontes du XIIIe siècle. Le tombeau de Sixte IV est isolé et forme un cénotaphe assez disgracieusement élargi par la base; la figure gisante du Pape est d'un beau style, mais l'ornementation toute païenne du socle dit peu de chose à l'esprit. L'auteur est le Florentin Antonio Pollajuolo qui acheva l'ouvrage en 1493; c'était, comme beaucoup d'autres sculpteurs contemporains, un orfèvre et il y paraît à certaines sécheresses du travail.

Près de Sixte IV repose sans monument le grand Julien de la Rovère, Jules II; ainsi le pontife qui avait demandé à Michel-Ange de lui faire le plus prodigieux tombeau de l'art moderne, repose ici inconnu et non à Saint Pierre-ès-

Liens, où se dresse vide le monument incohérent et assez laid qui encadre si mal le Moïse (1).

C'est aussi Pollajuolo qui a exécuté l'austère tombeau en bronze d'Innocent VIII, le Génois Cibo, 1484-1492, placé un peu haut et en applique, il fait face à cette planche mal peinte en marbre derrière laquelle repose le grand pape Léon XIII en attendant son transfert dans le monument qu'on achève à Saint-Jean-de-Latran.

M. Chabeuf signale le saint Pierre en bronze que l'on s'amusait à prendre autrefois pour un Jupiter, très noble et belle figure chrétienne du XIIIe siècle. Il mentionne aussi l'émouvante « Pieta » en marbre de Michel-Ange, exécutée en 1498, alors que le puissant artiste n'en était pas encore venu à tourmenter, à torturer le marbre pour lui faire exprimer ses pensées surhumaines.

Il n'y a ni tableau, ni fresque à Saint-Pierre; les autels ont pour retables des mosaïques d'après les œuvres les plus célèbres de l'art religieux des XVIe et XVIIe siècles, mais fort agrandies ; ainsi la « Transfiguration », de Raphaël, est plus que quadruplée et cette œuvre si démesurément surfaite par les siècles classiques, n'y gagne pas. Ces mosaïques sont, d'ailleurs, des travaux d'ouvriers plutôt que d'artistes, et d'une certaine banalité générale qui courbe tout sous le même niveau de médiocrité. L'effet est grand, mais n'y regardons pas de trop près.

Les cryptes de Saint-Pierre, les « grottes vaticanes », comme on dit à Rome, ont paru à M. Chabeuf très inférieures, comme beauté grave, à beaucoup de nos églises souterraines du nord, françaises ou non. Mais elles sont un vrai musée de monuments et de tombeaux de tous les temps et de tous les styles antérieurs au XVIe siècle. Toutefois il y a peu de ces sarcophages qui soient à leur

(1) La statue à demi couchée du Pape est une des plus mauvaises de Rome.

place primitive et le plus grand nombre n'existe qu'à l'état de débris. Il y a beaucoup du musée, et du musée archéologique encore, dans ce Campo Santo ; mais la vérité est que la destruction de l'ancien Saint-Pierre, la basilique constantinienne, a entraîné celle de la plupart des monuments qui remplissaient l'atrium et l'église. Beaucoup, notamment ceux de Nicolas V, de Sarzana, 1447-1455, et celui de Paul II, Pietro Barbo, 1464-1471, par Mino da Fiesole, comptaient parmi les plus belles œuvres du xv^e^ siècle. Il n'y a pas dans l'histoire des arts d'acte plus stupéfiant de vandalisme, et l'on est au seuil de la Renaissance ! Mais ces œuvres délicates et fortes paraissaient sans doute barbares, « gothiques » à un Bramante ; ce qui est incompréhensible, c'est que les papes aient laissé faire, malgré les protestations de Michel-Ange. La Révolution qui a saccagé Saint-Denis n'a pas été plus destructrice. Ainsi ont disparu le tombeau et la chapelle de Boniface VIII, Benedetto Cajetani, 1294-1303 ; il n'en subsiste que le sarcophage avec la figure couchée du pontife qui porte une tiare démesurément haute et pointue à deux couronnes (1). La tête sans barbe est très belle et très noble. Il y a aussi beaucoup de noblesse dans la tête d'Alexandre VI, Roderigo Borgia, de fâcheuse mémoire, 1492-1503, qui passait, du reste, pour avoir eu comme Auguste la beauté de tous les âges. Mais le sarcophage est vide, Jules II a fait transporter les restes de son prédécesseur détesté dans l'église de San-Giacomo degli Spagnuoli. Ils sont aujourd'hui derrière l'autel sous une pierre sans inscription, dans la petite église Santa-Maria di Monserrato.

La chapelle où l'on vénère le tombeau de saint Pierre est modernisée et insignifiante.

(1) La statue de Boniface VIII, à la cathédrale de Florence, porte la même tiare démesurée et presque ridicule.

Sur le pavé de marbre, des inscriptions donnent les mesures des plus grandes églises du monde comparées avec Saint-Pierre. Sont ainsi repérées, Sainte-Sophie, de Constantinople; Saint-Paul-hors-les-Murs, de Rome; Saint-Petrone, de Bologne; les cathédrales de Milan, Florence, Séville et Cologne; Saint-Paul, de Londres (1). Depuis la destruction imbécile de celle de Cluny, la grande église anglaise construite par Christophe Wren au XVIIe siècle, est la plus vaste de la chrétienté après Saint-Pierre, mais lui est encore inférieure d'une trentaine de mètres. Aucune église française n'est appelée à cet hommage rendu à la prééminence monumentale de Saint-Pierre, cependant les vaisseaux d'Amiens, Paris, Chartres et Reims dépassent en longueur Saint-Paul-hors-les-Murs et Sainte-Sophie. Ces mesures sont prises, non de l'entrée, mais de l'abside; la plupart, en effet, seraient abolies par le grand autel pontifical et la Confession. C'est le nom que l'on donne à Rome à ces cryptes à ciel ouvert qui s'ouvrent au devant du grand autel de certaines églises, comme Sainte-Marie Majeure et Sainte-Cécile; des escaliers en fer à cheval conduisent à l'entrée principale de la crypte souterraine. La confession de Saint-Pierre est magnifique de marbres sans prix et de bronzes dorés; entre les deux rampes est agenouillée une belle statue en marbre de Pie VI, par Canova. Sur la balustrade brûlent, jamais éteintes, 98 énormes lampes dorées en forme de cornes d'abondance.

Une des choses qui frappent le plus à Saint-Pierre et aussi dans les autres églises de Rome, c'est le parfait état d'entretien. Les marbres, les bronzes, les ors reluisent comme des gemmes et des bijoux. Le pavé est un miroir

(1) On cite sans ordre les églises et cathédrales inscrites sur le parvis de Saint-Pierre, en constatant seulement que Saint-Paul de Londres vient en première ligne.

et nulle part, même dans les hauteurs, on ne voit comme trop souvent en France, de ces toiles d'araignées qui deviennent si promptement des poches à poussière noire. Il est vrai que les calorifères et leur haleine impure sont inconnus sous le climat romain; mais il y a partout un soin, un souci de la netteté qui pourraient être proposés comme modèles à nos sacristains français. Et le mal est ancien; en 1667, le moine cistercien suisse, Joseph Meglinger, qui séjourna quelques jours à Dijon en se rendant au Chapitre général de Cîteaux, notait dans sa relation en latin, le mauvais état d'entretien des églises dijonnaises et constatait qu'elles étaient remplies de toiles d'araignées. Les choses se sont améliorées depuis, mais il y a encore beaucoup à dire.

La sacristie de Saint-Pierre, un ample et beau palais, bâti par Pie VI, a une grande salle avec des colonnes monolithes de marbres antiques, d'une magnificence sobre et solide toute romaine. On y montre avec respect aux visiteurs le siège et le bureau du cardinal Rampolla, l'archiprêtre de Saint-Pierre. Aux murs d'une salle voisine on voit les fragments d'une décoration à fresque exécutée pour l'église des Saints-Apôtres, à Rome, anges musiciens, par Melozzo da Forli, 1438-1494, un de ces très grands peintres ignorés hors d'Italie, qui sont si nombreux au xv^e^ siècle. Ces anges sont des chefs-d'œuvre de science, de style et de beauté.

L'ascension de la coupole est sacramentelle, mais autant il y a de plaisir à circuler dans la structure organique d'une cathédrale ogivale, à s'élever dans ces sincères escaliers tournant en des cylindres ajourés, à voir surgir et s'espacer à chaque meurtrière les dehors et les alentours de l'immense et vivant édifice, autant est maussade cette montée, par une rampe à cordons pratiquée sournoisement dans l'épaisseur blanche des gros murs. On débouche

enfin sur la plate-forme, ou ce que l'on appelle indûment la plate-forme, elle est en effet toute dénivelée, toute en pentes contrariées, pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales. Il y a là un véritable village habité par les ouvriers de Saint-Pierre, les *San Pietrini*, qui, de temps immémorial, forment une caste héréditaire, à part, dans la grande ville. Ils ont de petits jardins et même une fontaine d'eau vive!

Sur la balustrade à mollets qui couronne la façade posent, maçonnées plutôt que sculptées, d'énormes statues, grossièrement achevées seulement sur la face extérieure; ce perpétuel décor qu'est l'architecture romaine à partir de la fin du XVI^e^ siècle finit par irriter et on pense à l'imagerie de nos cathédrales, Chartres, Amiens, Reims, Paris, si belle et en même temps si loyalement achevées en proportion de leur place, mais que l'on peut toujours voir de près sans qu'elles aient l'aspect de jeux de la nature.

Invisibles d'en bas, surgissent de la plate-forme les coupoles qui à l'intérieur couronnent les travées des bas-côtés; elles sont oblongues, ce qui est bien la plus disgracieuse de toutes les formes. Pour la grande coupole, on notera seulement que la courbe en ovale est une rectification par Maderne, du tracé de Michel-Ange qui l'avait faite demi-sphérique. A la naissance de la voûte, on a accès sur la corniche qui fait comme un promenoir intérieur d'où l'on a en haut et surtout en profondeur des vues surprenantes sur l'église. La voûte est divisée par des nervures séparant de grands sujets peints de belle allure décorative et bien à l'échelle. Les personnes qui ne craignent pas le vertige, jouiront là d'un des spectables les plus grandioses, les plus saisissants que puisse offrir l'architecture.

De la lanterne, la vue est étendue et belle, sans égaler cependant celles que l'on a du Pincio et de San Pietro in

Montorio. A ses pieds, par delà le tohu-bohu disgracieux de la plate-forme, on a les deux places avec l'aiguille égyptienne amenée d'Héliopolis sous Caligula et transportée ici sous Sixte-Quint. On peut noter que l'on fit grand bruit de l'opération exécutée par Fontana en 1586, alors que, sans le secours des engins modernes, les anciens Romains l'avaient maintes fois réussie comme une chose si naturelle qu'il n'en est fait qu'une simple mention dans les livres.

De chaque côté, le granit des fontaines disparaît comme vêtu de belles eaux vivantes, ces eaux incomparables, éternelles de Rome. Plus loin, sur la droite, voici les masses d'arbres du Janicule et la statue équestre de Garibaldi, qui domine la ville entière et regarde d'un air menaçant la cité vaticane. A gauche, c'est le château Saint-Ange, semblable à un gros pâté roussi, et la masse du nouveau Palais de Justice en construction, énorme bâtisse dans le style de Palladio, et en pierre blanche, grande merveille dans cette ville de brique, de ciment et de travertin, qu'est Rome; en arrière, ce sont les rectangles réguliers d'un quartier neuf et de la plus incommensurable laideur, celui des Prati Castellani, qui remplace de belles prairies vertes coupées de peupliers et de saules. Plus près, le Vatican et ses jardins, ceux-ci semblent couvrir une douzaine d'hectares au plus, enfin un horizon tout proche de collines basses et pelées d'où surgissent de rares grands pins parasols ou autres d'un vert de bronze.

De cette hauteur on juge trop bien de ce défaut qui ne laisse pas d'irriter et vite, à Saint-Pierre, le désaccord irréductible existant entre les dehors et les dedans; on peut défier le plus ingénieux architecte de conclure des premiers aux seconds. Aussi quand de ce colossal et magnifique décor fait des plus précieux matériaux visibles, mais aussi d'artifices et de mensonges, on se reporte par

la pensée vers nos sincères cathédrales françaises, traitées si dédaigneusement de « gothiques », c'est-à-dire de barbares par les humanistes italiens, à commencer par Raphaël, on sent redoubler en soi l'admiration pour ces pures fleurs de notre génie national.

M. Chabeuf termine par les observations générales suivantes. Les Italiens, qui n'ont jamais aimé ni compris le style ogival du Nord, reprochent à nos églises leur obscurité, leur nudité, surtout ces arcs boutants, étais permanents en pierre, véritables béquilles, disent-ils, sans lesquelles s'écroulerait l'édifice. Mais cette obscurité isolante, si propice aux méditations et au recueillement, n'est-elle pas une des beautés de l'art médiéval, ne contribue-t-elle pas à lui donner cette « expression morale » que, selon un homme qui fut un grand artiste et non un croyant, David (d'Angers), il a seul entre tous les arts divers de l'architecture à travers les âges? Et cette impression est aussi celle de Taine qui, dans son *Voyage en Italie*, excédé de pompe décorative, de dorures et de marbres, se reporte avec complaisance des splendeurs romaines à la grave et enténébrée cathédrale de Strasbourg. Eh bien, cette impression, M. Chabeuf l'a reçue, lui aussi, de maintes églises ogivales, notamment d'une des plus belles, des plus amples du monde chrétien, la cathédrale de Séville. A une des extrémités de la grande ville andalouse toute blanche au soleil, toute bleue à l'ombre, se dresse le colosse, sombre et rude à l'extérieur, mystérieux et pacifié au dedans. Comme spectacle on peut préférer, c'est affaire de goût, les splendeurs lumineuses et luisantes de Saint-Pierre et des églises romaines, mais peut-on nier qu'il ne se dégage des graves nefs ogivales une émotion plus pénétrante et plus noble?

Pour ce qui est de la nudité de nos églises françaises,

personne ne songe à la nier, mais elle est l'œuvre du temps, des révolutions de la politique et de la mode, celles-ci à peine moins vandales que celles-là, des architectes aussi, surtout des restaurateurs élevés à l'école de Viollet-le-Duc, qui se sont donné pour tâche au XIXe siècle — et ils continuent — de réduire les œuvres vivantes du moyen-âge à de simples abstractions géométriques, à la seule beauté de la pierre nue et blanche. Et en cela, n'ont-ils pas servi selon leur goût les Français façonnés par les siècles classiques ennemis de tout ce qui est couleur? Il n'en était pas ainsi des hommes du moyen âge ; à l'extérieur, leurs édifices, parties ornementales et imagerie, brillaient des plus vives couleurs et d'ors posés où il fallait ; comme toutes les races vraiment coloristes, comme les merveilleux décorateurs d'Orient et d'Extrême-Orient, nos ancêtres savaient faire de l'harmonie avec les tons les plus vifs et les plus francs, mieux que nous avec nos nuances délavées, incertaines et neutres. S'ils n'avaient pas à leur disposition les marbres antiques et les stucs, ils s'entendaient en perfection à parer les voûtes et les murailles de peintures dont les vestiges pâlis, dégradés, nous charment encore ; ils étincelaient d'ors et de gemmes les autels, les ciborium, et quand il leur plaisait de polychromer tout un édifice, ils créaient cette merveille qu'est la Sainte-Chapelle de saint Louis, à Paris.

On ne parlera pas longuement de leurs vitraux, sur ce point, l'art gothique est incomparable ; à vrai dire, le vitrail peint n'existe pas en Italie, elle a autre chose et égal, puisqu'elle a Saint-Marc de Venise. Mais enfin, le vitrail à toutes colorations lui manque absolument depuis que les salves d'artillerie tirées bêtement en 1805, derrière le chœur de la cathédrale de Milan, pour le sacre de Napoléon comme roi d'Italie, ont à peu près anéanti les trois immenses verrières du chevet. Il y aurait de la cruauté à

contrepeser nos vitraux de Chartres, de Bourges, de Rouen, de Montmorency, de Saint-Étienne de Beauvais, avec ce que le gouvernement autrichien a restitué vers 1824, une époque de goût, comme on sait, aux fenestrages vides de la cathédrale milanaise.

Pour ce qui est des arcs-boutants, oui, ce sont des étais en pierre, et le moyen âge les montre avec sa loyauté coutumière; mais dans les grandes cathédrales françaises ou étrangères, il a su en faire une beauté de plus, comme par exemple à Notre-Dame de Reims ou chaque pied droit présente la plus noble figure d'ange. On ne peut donc qu'admirer l'art avec lequel un organe de structure est devenu, sans rien dissimuler de sa fonction, un élément de décor et de parure suggestive. C'est que s'il s'agit d'une voûte à soutenir, les exigences de la statique sont inexorables, sous peine que tout vienne à bas, il faut neutraliser la poussée; les anciens Romains résolvaient aisément ce problème en la noyant dans des murs de soutien énormes; encore, dans la basilique de Constantin dont les trois arcs béants dominent le Forum, ont-ils employé pour maîtriser les grandes voûtes de la nef aujourd'hui détruite, un système de contreforts qui sont de véritables arcs boutants rudimentaires. Mais les Italiens modernes ne disposaient pas des mêmes moyens impériaux, et, ne voulant pas des arcs-boutants jugés barbares, ils ont imaginé ces tirants de fer, souvent en bois, qui raidissent trop apparents les voûtes et sont assurément un des plus pauvres expédients de l'art de construire. Grâce à la puissance des murs, ces tringles ont été épargnées à Saint-Pierre, elles ne gâtent pas non plus, par l'effet de combinaisons perfectionnées, la cathédrale de Come et l'église de la chartreuse de Pavie, mais nombre d'intérieurs et non des moindres, présentent cette disposition affligeante, on peut même dire que ceux où l'on ne la rencontre pas sont

l'exception. Et on a employé cet adjuvant jusque dans des constructions à petites voûtes, comme le cloître de la chartreuse de Rome et celui de Saint-Laurent à Florence! Si, sans ces éclisses de secours, Saint-Marc de Venise dresse fièrement ses arcs et ses coupoles, il suffit de monter dans les galeries d'où l'on a de si étonnantes plongées sur les profondeurs d'en haut et d'en bas, pour constater que la structure ne se maintient que par un système compliqué de bandages en fer qui raidissent et maintiennent toutes les parties d'un édifice chancelant.

Il faut laisser Taine s'extasier sur la cathédrale de Pise, ce beau bloc de marbre si exquisement doré par les longs soleils. Le grand critique admire qu'elle se tienne debout sans arcs-boutants ni contreforts; il n'y a pas grand mérite à cela puisque la nef est couverte, non d'une voûte mais d'un plafond remplaçant la charpente apparente consumée par un incendie, à la fin du XVI^e^ siècle. Et rencontrant sur son chemin ce monument à bon droit célèbre, M. Chabeuf estime que pour la beauté purement architecturale du dehors, il est plutôt inférieur à nombre de nos églises romanes françaises.

Revenant à Saint-Pierre de Rome, M. Chabeuf conclut que, malgré son immensité et la richesse décorative du dedans — personne ne conteste la banalité théâtrale du dehors — ce n'est pas lui qui fera pencher la balance en faveur de l'art monumental italien comparé avec celui de nos cathédrales françaises ou étrangères de style dit gothique. Certes, il a ses beautés propres, la grandeur des proportions, la lumière qui serait sans égale s'il n'y avait celle du Panthéon, la magnificence non négligeable des marbres assemblés, et c'est beaucoup sans doute. Mais si l'art de l'architecture est un spectacle, celui-ci n'est pas fait seulement pour le plaisir des yeux, il doit satisfaire notre raison non moins que notre imagination, et à nous

Français qui avons peut-être plus de la première que de la seconde, il faut autre chose. Et ce quelque chose, par nature, par habitudes ancestrales, par éducation des yeux et de l'intelligence, les édifices médiévaux nous le donnent mieux que Saint-Pierre. « Jamais, dit M. Chabeuf en terminant, je n'ai mieux compris qu'en revenant de Rome, le charme, la beauté vraie de notre petite Notre-Dame de Dijon, si noire au dehors, si blanche et nue au dedans, avec cela sincère et vraie comme un organisme vivant non seulement d'une vie physique, mais encore d'une vie morale. »

Séance du 19 avril 1907

PRÉSIDENCE DE M. OUBERT, PRÉSIDENT

M. Robert Piot, présent à la séance, remercie de son admission la Société.

Parmi les ouvrages reçus depuis la dernière séance, M. le Président signale :

« Congrès archéologique de France », LXXIIe session tenue à Beauvais en 1906.

J. Calmette, professeur d'histoire de Bourgogne et d'histoire de l'art à l'Université de Dijon, « Notes bourguignonnes », brochure.

Chapuis, membre de la Société, « Messigny, histoire à travers le passé ».

Marlot, membre de la Société, Brochures sur le radium.

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

La Société préhistorique de France envoie le programme général de son troisième congrès qui sera tenu à Autun,

du 11 au 19 juin 1907, sous la présidence de M. le docteur Gebhardt. La Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire est invitée à s'y faire représenter.

Elle est également conviée : au 28e congrès des Sociétés françaises de Géographie, qui se réunira le 21 juillet prochain, à Bordeaux ; au congrès international de l'Association centrale pour l'aménagement des Montagnes, qui s'ouvrira aussi à Bordeaux, le 19 juillet 1907.

M. Malye, professeur au lycée Carnot, entretient la Société de Pise, où il a fait plusieurs séjours de longue durée. Il décrit la ville, son assiette, évoque son passé historique et fait le tableau de son présent, sans, d'ailleurs, aborder la description des monuments célèbres rassemblés dans un vide si imposant, à l'une des extrémités de la ville, la cathédrale, le campanile ou tour penchée, le baptistère et le Campo-Santo aux murailles couvertes de fresques pâlies, estimant que ce serait faire concurrence et inutilement, aux guides du voyageur et aux ouvrages descriptifs que l'on rencontre partout. Il fait part à la Société des observations personnelles recueillies par lui sur l'aspect général de la ville, le climat, les environs, la culture, le régime des eaux, la population, les montagnes qui font au nord un si bel horizon à la ville, et raconte la très intéressante ascension de la principale cime, la Verruca, d'où l'on a une vue admirable et des plus suggestives sur la plaine et la vallée inférieure de l'Arno. Pise était autrefois, comme on sait, une puissante cité militaire et surtout maritime, une des reines de la Méditerranée. Mais les Génois, vainqueurs, comblèrent son port ; d'ailleurs, par suite des apports de l'Arno, un fleuve grand travailleur, elle est maintenant à 11 kilomètres de la mer, et la création d'un grand port à Livourne lui a porté le coup de grâce. On dit que, au moyen âge, elle comptait 150.000 habitants ; elle n'en a pas le tiers aujourd'hui et s'espace trop à l'aise

dans la vaste enceinte médiévale, dont il reste encore un grand pan crénelé, en arrière du Campo-Santo.

La suite de la causerie de M. Malye est renvoyée à la séance de mai.

Séance du 10 mai 1907

PRÉSIDENCE DE M. OUBERT, PRÉSIDENT

Sur l'invitation qui lui est adressée par le Comité, la Société décide d'envoyer ses publications à l'Exposition internationale de Géographie de Bordeaux.

Parmi les ouvrages reçus depuis la dernière séance, M. le président signale : *Les anciens curés de Minot*, brochure par M. Georges Potey, membre de la Société, à Minot, canton d'Aignay-le-Duc (Côte-d'Or).

Et *Inventaire du chartrier de la Rivière-Bourdet, 1206-1862*, par le prince de Montholon d'Umbriano, membre de la Société, magnifique volume in-4°, relié, illustré de nombreuses héliogravures.

M. le président remercie les donateurs.

M. Malye continue d'entretenir la Société, de Pise. Son Université demeure une des plus renommées de l'Italie et vient après celles de Turin, Rome et Bologne ; elle présente un nombreux personnel de professeurs qui comptent dans toutes les branches des connaissances humaines. Mais M. Malye constate que, par ses méthodes et son esprit, l'Université de Pise suit plutôt le sillon de la science allemande et ne se distingue pas par une personnalité bien marquée. Du reste, il n'a qu'à se louer de ses rapports avec le corps professoral de Pise ; la bibliothèque universitaire paraît fort riche, toutefois le classement, l'ordre,

le catalogue même laissent beaucoup à désirer, pour cause d'insuffisance de crédits. Pour la même cause, les traitements des professeurs sont peu élevés.

On s'occupe beaucoup du Dante à l'Université de Pise, et tel professeur est un zélé Dantiste ; l'Italie, on le sait, a ses Dantistes, comme la France ses Moliéristes, ses Rabelaisants ; l'Angleterre et l'Allemagne, leurs studieux de Shakespeare et de Gœthe. Il n'en pouvait être autrement dans une ville où se place le plus célèbre épisode de la *Divine Comédie*, celui d'Ugolino della Gherardesca, un personnage peu intéressant d'ailleurs, que l'archevêque de Pise, Ruggiero d'Ubaldini, enferma en 1288, avec ses fils, dans la Tour dite depuis de la Faim, mais qui n'existe plus.

La population de Pise, très mêlée par ses origines, présente rarement quelques-uns de ces beaux types que l'on rencontre si souvent en Italie. La basse classe y est, comme en d'autres villes italiennes, fainéante et d'une moralité fort inférieure. On dit volontiers les « larrons » de Pise. Quant à l'aristocratie, elle réside peu, habite plus volontiers Florence ou Rome, et ses palais sont presque constamment clos. La garnison, peu nombreuse, d'ailleurs, met la gaieté de ses uniformes dans l'insignifiance générale.

Les habitants, tant de la ville que des environs, ont le sentiment musical très développé, et l'on entend souvent dans les champs, des travailleurs faire la moisson en chantant en partie et juste, des airs populaires en dialecte pisan. Mais quand M. Malye a voulu retrouver ceux-ci, on lui a offert chez les marchands de musique, des recueils qui étaient tout simplement des inepties de café-concert parisien, traduites en italien. Le commerce de la librairie est, du reste, très peu développé à Pise.

M. Malye a fait l'excursion de Lucques, une ville autrefois capitale d'État, toutefois moins distante de Pise que

Beaune ne l'est de Dijon. Entre ces deux villes s'élève le mont San-Giuliano, qui est cité dans le Dante comme les empêchant de se voir. M. Malye décrit le mode de locomotion tout primitif que les Pisans et les Lucquois préfèrent au chemin de fer pour aller de l'une à l'autre ville.

La plaine de Pise est fertile, bien cultivée et donne l'impression de la richesse.

Comme dans toute l'Italie on s'occupe beaucoup de politique à Pise, de politique religieuse ou anti-religieuse, surtout. M. Malye a vu, écrit sur les murs : *Vive Combes* et *A bas Combes*, ce qui prouve que les Italiens, même dans les classes populaires, suivent, non sans quelque passion, les faits étrangers qui touchent à la question objet de leurs préoccupations. Le fait est d'autant plus à noter que les Italiens respectent autant les murailles qu'on les ménage peu en France.

M. Malye a pu constater que les vieux Pisans ont conservé un bon souvenir de la domination grand-ducale tombée en 1859; c'était un gouvernement très doux et sous lequel on vivait heureux; ce qui ne les empêche pas d'être d'excellents et loyaux Italiens.

M. Chabeuf présente, de la part de M. l'abbé Jarrot, la copie d'un certain nombre de lettres écrites au XVIIIe siècle par M. Rigoley de Juvigny à Mme la marquise d'Agrain, et dont les originaux sont conservés au château de Bressey-sur-Tille. L'heure avancée ne permettant pas d'aborder la lecture de ces lettres, le manuscrit en est remis à M. Dumay; il sera l'objet d'une communication à la séance de juin, la dernière de l'année.

Séance du 14 juin 1907

PRÉSIDENCE DE M. OUBERT, PRÉSIDENT

La correspondance donne : 1° une circulaire du comité des Congrès coloniaux français, indiquant que la réunion statutaire se tiendra du 10 au 16 juin 1907, à Paris.

2° Plusieurs circulaires de la Commission d'organisation du 28e congrès national de Sociétés de Géographie, annonçant : la création par la Société de Géographie commerciale de Bordeaux, d'une section d'anthropologie dans le congrès des Sociétés françaises de Géographie, 1er et 8 août 1907.

Élaboration d'un projet de modifications au règlement des Congrès des Sociétés de Géographie. Enfin une exposition collective des Sociétés de Géographie.

3° Une lettre du Comité d'organisation du Concours international de musique qui aura lieu à Dijon les 15 et 16 août 1907, sollicitant de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire, le don d'une médaille ou objet destiné à être décerné à titre de prix. La Société décide qu'une médaille de vermeil sera offerte en son nom au comité d'organisation.

Sont élus au scrutin secret membres de la Société, MM. : Gabriel Chamagne, relieur, à Dijon, et Pierre de Barbuat du Plessis, à Paris, dont les candidatures ont été posées à la séance de mai.

Pour M. l'abbé Jarrot, absent, M. Cornereau donne lecture d'une note relative à des lettres adressées de Paris dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, par M. Jean-Antoine Rigoley de Juvigny, ancien membre du Parlement de etz, qui appartenait à l'Académie de Dijon comme mem-

bre honoraire non résidant depuis le 12 novembre 1773, mort à Paris le 21 février 1788.

Il est l'auteur de plusieurs mémoires sur la vie et les ouvrages de Lamonnoye et a été l'éditeur de Piron. Les lettres dont il s'agit ont été adressées à Mme Rigoley de Séry et à Mme d'Agrain, sa fille, et les originaux sont conservés dans les archives du château de Bressey-sur-Tille, canton de Dijon-Est (Côte-d'Or) appartenant à M.le marquis d'Agrain. Comme toutes les correspondances adressées de Paris en province, si nombreuses aux XVIIe et XVIIIe siècles, ces lettres entretiennent Mmes Rigoley de Séry et d'Agrain des menus faits de la vie publique et littéraire. Ainsi l'auteur raconte les incidents qui ont marqué en 1765 — la première est du 13 février — les représentations du *Siège de Calais*, tragédie de Pierre-Laurent Buirette dit de Belloy, qui fut considéré comme un évènement national et passionna l'opinion. Il fait part à ses correspondantes, provinciales friandes de tout ce qui touche au théâtre, des incidents qui se produisent à la Comédie Française à cette occasion, notamment de l'emprisonnement au Fort-l'Évêque, pour refus de jouer, de Mlle Clairon et de plusieurs autres comédiens et comédiennes.

Il entretient Mmes Rigoley de Séry et d'Agrain des troubles parlementaires de la Bretagne, et en général se montre assez sévère à l'esprit public de son temps. Il suit la maladie du Dauphin, fils de Louis XV, né en 1729, mort le 20 décembre 1765.

Ces lettres présentent quelque intérêt en ce que Rigoley est chargé de toutes les commissions de ses correspondantes qui font tout venir de Paris, même le rôti de leurs grands dîners donnés à l'occasion de la tenue des États généraux de la Province. Il y a là des détails assez curieux sur le prix des choses pendant cette période.

M. Cornereau estime que, sans publier intégralement ces

lettres, il y aurait lieu d'en faire des extraits qui, bien choisis, ne seraient pas sans intérêt.

A propos de la tragédie bien oubliée et justement, du *Siège de Calais* — elle est illisible aujourd'hui et on n'en supporterait pas la représentation — M. Chabeuf rappelle que dans une tirade d'Harcourt, act. II, scène III, se trouve le joli vers si souvent cité sans que l'on s'inquiète de savoir d'où il est tiré :

Plus je vis d'étrangers plus j'aimai ma patrie.

Pour les évènements de théâtre racontés par Rigoley de Juvigny, M. Chabeuf renvoie aux *Mémoires de Fleury*, Joseph-Abraham Bénard, dit Fleury, le célèbre comédien de la fin du XVIII[e] siècle et des premières années du XIX[e]. Assurément, l'ouvrage doit être rangé parmi les apocryphes, mais il a été rédigé sur des notes de Fleury lui-même et d'assez bons documents, par A. de Beauchamp ; enfin il a reçu la dernière main d'un acteur du Théâtre français, J.-B.-P. Lafitte. La première édition en six vol. in-8° a paru chez Charles Dupont en 1835-1837.

M. le président Oubert déclare que la Société a terminé ses travaux et séances pour l'année 1906-1907, et qu'elle se réunira de nouveau le 8 novembre prochain, qui est le 2[e] vendredi du mois.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

COMPOSITION DU BUREAU

POUR L'ANNÉE 1907

Présidents honoraires : MM. MUTEAU (Charles), conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, membre de l'Académie de Dijon, rue Beaujon, 1, Paris, VIII[e]; — GAFFAREL (Paul), professeur à la Faculté des lettres d'Aix, rue Paradis, 217, à Marseille; — MOCQUERY (Charles), inspecteur général des ponts et chaussées, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue Perronet, 8, Paris, VII[e].

Président : M. OUBERT (Louis), professeur au Lycée Carnot, adjoint au maire de Dijon, rue de l'Égalité, élu pour trois ans le 14 décembre 1906.

Vice-présidents : MM. CHABEUF (Henri), vice-président de l'Académie de Dijon et président de la Commission départementale des Antiquités, 5, rue Legouz-Gerland; — MARC (Jules), professeur au Lycée Carnot, membre de la Commission départementale des Antiquités, 9, place du Palais, élus pour trois ans le 14 décembre 1906.

Secrétaire général : M. CORNEREAU (Armand), juge suppléant au Tribunal civil, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue Berbisey, 3.

Secrétaires : MM. DRIOTON (Clément), membre de la Commission départementale des Antiquités, rue Condorcet, 23, et DARANTIERE (Maurice), licencié ès-sciences, rue Chabot-Charny, 65.

Trésorier : M. PERRONNE (Marcel), ancien conseiller de préfecture, rue Devosge, 41.

Archiviste-bibliothécaire : M. MERCIER (Jean), rue Buffon, 25, tous Mélus pour un an le 14 décembre 1906.

COMITÉ DE PUBLICATION

Ce comité est composé des membres du bureau et de dix sociétaires élus. Voici les noms de ces derniers pour l'année 1907 :

MM.

AVOUT (vicomte Auguste d'), ancien magistrat, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, 14, rue de Mirande.

CHAPUIS (Albert), 11, rue Michelet.

COLLOT (Louis), professeur à la Faculté des sciences, président de l'Académie de Dijon et membre de la Commission départementale des Antiquités, 4, rue du Tillot.

CUNY (Armand), receveur principal des postes en retraite, 62, rue Chabot-Charny.

DUMAY (Gabriel), ancien magistrat, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, 20, rue du Petit-Potet.

MOSER (Rodolphe), consul de la Confédération suisse, 17 *bis*, rue Chancelier-l'Hôpital.

OURSEL (Charles), bibliothécaire-archiviste de la ville de Dijon, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, 27, rue Buffon.

PERRENET (Pierre), avocat, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, 5, rue du Palais.

N...

N...

MEMBRES HONORAIRES

MM.

BASSOT (Léon), général, ancien directeur du service géographique de l'armée, à Paris.
BINGER, directeur des affaires africaines au ministère des colonies, 15, rue Prony, à Paris.
COTTEAU (Edmond), voyageur et écrivain.
DEBIZE (le colonel), secrétaire de la Société de géographie de Lyon.
FAUCON (Narcisse), publiciste, rue Saint-André-des-Arts, Paris.
FONCIN, inspecteur général de l'enseignement secondaire.
GRAVIER, président de la Société de géographie de Rouen.
HARMAND, ministre plénipotentiaire au Japon.
HOUBEN (le baron de), consul du Pérou, à Alger.
LUBAWSKI (le comte de), à Saint-Pétersbourg.
LY-CHAO-PEE, mandarin de 4e classe, 7, rue Roussin, Paris-Vaugirard.
MARTEL (E.-A.), agréé près le Tribunal de commerce de la Seine, à Paris.
MARCOU (Jules), professeur à l'Université de Cambridge.
MONCELON, délégué au Conseil supérieur des Colonies, à Paris.
PRUDENT (Ferdinand), lieutenant-colonel du génie, au service géographique de l'armée, à Paris.
SULTE (Benjamin), à Ottawa (Canada).
YUNG (le P.), Supérieur des Pionniers africains.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

NOTA. — La date inscrite en regard de chaque nom est celle de l'admission dans la Société. La lettre F indique le titre de membre fondateur de la Société qui a été constituée dans la séance du *6 mai 1881*.

MM.

18 novembre 1881.. AMIOT (Victor), maire de Sainte-Marie, à Pont-de-Pany (Côte-d'Or).

14 décembre 1900... ANOT, sous-intendant militaire en retraite, rue Jean-Jacques-Rousseau, 78, à Dijon.

14 décembre 1894 .. AUTUME (Alfred d'), rue Jeannin, 32, à Dijon.

10 mai 1889..... AVOUT (vicomte Auguste d'), ancien magistrat, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue de Mirande, 14, à Dijon.

11 janvier 1895..... AZAN (Paul), capitaine d'état-major, 6, place du Palais-Bourbon, à Paris, VII^e^.

F. 6 mai 1881..... BAILLY (Ernest), doyen de la Faculté de droit, cours du Parc, 8, à Dijon.

27 décembre 1881 .. BALLAND (M^lle^), institutrice à Meursault (Côte-d'Or).

14 juin 1907..... BARBUAT DU PLESSIS (Pierre de), 18, avenue de la Bourdonnais, Paris, VII^e^.

9 juin 1893..... BARTHÉLEMY (Adolphe), instituteur à Chevigny-Fénay, par Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).

8 juillet 1885..... BAUFFREMONT (prince duc de), rue de Grenelle-Saint-Germain, 87, à Paris, VII^e^.

10 juin 1885..... BEAUVOIS (Eugène), membre de plusieurs sociétés savantes, à Corberon (Côte-d'Or).

9 juin 1893..... BELIME (Henri), propriétaire, rue Jeannin, 45, à Dijon.

MM.

12 décembre 1883... Bergeret (Émile), marbrier-sculpteur, correspondant de la Commission départementale des Antiquités, à Nuits (Côte-d'Or).

10 mars 1893..... Bergery, instituteur à Pouilly-sur-Saône (Côte-d'Or).

9 mars 1894 ..... Berlier (comte Raymond), avocat à la Cour d'appel, boulevard Carnot, 25, à Dijon.

10 février 1886 ..... Bertin, docteur en médecine, quai Saint-Esprit, à Gray.

9 mai 1902 ..... Bertrand, photographe, rue Chabot-Charny, 37, à Dijon.

8 avril 1892 ..... Bibliothèque (La) populaire de Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

12 janvier 1900..... Bibliothèque (La) populaire de Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).

12 janvier 1900..... Bibliothèque (La) populaire de Talmay (Côte-d'Or).

20 avril 1882 ..... Billiet, directeur de l'École primaire supérieure de Montbard (Côte-d'Or).

10 décembre 1897 .. Bizouard (l'abbé), curé de la cathédrale Saint-Bénigne, à Dijon.

9 février 1894 ..... Blagny (Charles), procureur de la République près le tribunal de Bingerville (Côte-d'Ivoire), boulevard de Strasbourg, à Dijon.

8 juin 1894..... Blaudin-Valière, licencié ès-lettres, 36, rue Jeannin, à Dijon.

13 janvier 1893..... Blondel (Édouard), notaire, rue Chabot-Charny, 32, à Dijon.

14 janvier 1898..... Bocquet (Léonce), négociant en vins à Savigny-les-Beaune (Côte-d'Or).

11 janvier 1901..... Bouillot (Victor), instituteur à Braux, par Pont-Royal (Côte-d'Or).

10 janvier 1896..... Bouret, négociant à Plombières-les-Dijon.

10 juin 1892..... Bourgeot (François), instituteur à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

9 février 1887 ..... Bourlier, instituteur à Marcilly-Ogny, par Pouilly-en-Auxois.

10 mars 1899..... Boutellier, directeur de l'École des Beaux-Arts, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, cour de Bar, Dijon.

MM.

14 décembre 1894 .. BOYENVAL (Charles), directeur des manufactures de l'État, en retraite, place Émile-Zola, 1, à Dijon.

19 avril 1901 ..... BRETON (Albert), docteur en médecine, place Darcy, 15, à Dijon.

F. 6 mai 1881..... BREUIL (Philippe), industriel, rue de la Préfecture, 3, à Dijon.

12 mai 1899..... BRUEY, instituteur à Aignay-le-Duc (Côte-d'Or).

8 juin 1906..... BRULARD (René), docteur en médecine, rue Amiral-Roussin, 2, à Dijon.

8 décembre 1899 ... BRULEY, instituteur à Plombières-les-Dijon (Côte-d'Or).

9 décembre 1898 ... CAGNE, instituteur à Arrans (Côte-d'Or).

10 mai 1895..... CARNOT (Ernest), ancien député, 64, avenue d'Iéna, Paris, XVI^e.

8 février 1895 ..... CARNOT (Sadi), capitaine au 39^e de ligne, 21, avenue de l'Alma, Paris, VIII^e.

14 février 1896 ..... CAZET (Isidore), instituteur, correspondant de la Commission des Antiquités, à Beurizot (Côte-d'Or).

15 avril 1898..... CERCEUIL (Georges), ex-agent de la Compagnie d'assurance « Le Phénix », rue Devosge, 60, à Dijon.

10 février 1886..... CHABEUF (Henri), vice-président de l'Académie de Dijon et président de la Commission départementale des Antiquités, rue Legouz-Gerland, 5, à Dijon.

14 juin 1907..... CHAMAGNE (Gabriel), relieur, 3, rue du Conseil-Général, à Dijon.

9 juin 1893..... CHAMBELLAN, instituteur à Corcelles-les-Cîteaux (Côte-d'Or).

8 mai 1896 ..... CHAMOIN (Albert), chef de bureau à la Préfecture du Doubs, Besançon.

8 décembre 1886 ... CHAPUIS (Albert), négociant, rue Michelet, 11, à Dijon.

15 avril 1898..... CHARLES, notaire honoraire, rue Vauban, 21, à Dijon.

11 mars 1898..... CHATAIN (François), instituteur à Montoillot (Côte-d'Or).

21 février 1883..... CHEVALIER, instituteur à Larrey-Dijon.

MM.

12 juin 1896..... CHEVALIER (l'abbé), missionnaire apostolique à Fixin (Côte-d'Or).

14 mai 1884..... CHOISET (Mme Alice), née Gros, institutrice à Tilchâtel (Côte-d'Or).

11 mars 1898..... CHOMTON (l'abbé), membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue du Tillot, 6, Dijon.

14 juin 1889..... CLÉMENT-JANIN (Noël), avocat, rue Solférino, 5 *bis*, à Paris, VIIe.

10 janvier 1896..... CLERC, orthopédiste, professeur de gymnastique au Lycée Carnot, rue Louis-Blanc, 5, à Dijon.

12 février 1892..... COLLETTE (Alexandre), docteur en médecine, rue Chabot-Charny, 71, à Dijon.

9 juin 1893..... COLLOT (Louis), professeur à la Faculté des sciences, président de l'Académie de Dijon et membre de la Commission départementale des Antiquités, rue du Tillot, 4, à Dijon.

12 janvier 1894..... COLLOT (Charles), instituteur à Véronnes-les-Petites, par Selongey (Côte-d'Or).

18 février 1885..... CORNEREAU (Armand), juge suppléant au Tribunal civil, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue Berbisey, 3, à Dijon.

14 janvier 1889..... COROT (Henri), correspondant de la Commission départementale des Antiquités, à Savoisy (Côte-d'Or).

14 juin 1887..... COSTE, directeur régional d'assurances, rue de la Liberté, 1, à Dijon.

10 décembre 1884... COULBOIS, instituteur à Tilchâtel (Côte-d'Or).

10 janvier 1890..... COUREAU (Étienne), propriétaire à Saint-Remy, près Chalon (Saône-et-Loire).

10 juin 1892..... COURT (Paul), négociant, membre de la Commission des Antiquités, rue Devosge, 11, à Dijon.

12 mai 1886..... CUNY, receveur principal des postes en retraite, rue Chabot-Charny, 62, Dijon.

13 mai 1892..... DAGUIN (Fernand), avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Dijon, rue de l'Université, 29, à Paris, VIIe.

MM.

10 mai 1899..... Damée, docteur en médecine, rue de la Banque, 1, à Dijon.

13 janvier 1893..... Darantiere (Paul), notaire, place Émile-Zola, 17, à Dijon.

F. 6 mars 1881..... Darantiere (Victor), imprimeur, rue Chabot-Charny, 65, à Dijon.

19 avril 1901..... Darantiere (Maurice), licencié ès-sciences, 65, rue Chabot-Charny, à Dijon.

11 décembre 1896.. Defoug, directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, place du Peuple, 5 *bis*, à Dijon.

14 juin 1889..... Delimoges (Jules), propriétaire à Pagny-le-Château (Côte-d'Or).

14 juin 1889..... Demandre, pharmacien, place des Cordeliers, à Dijon.

F. 6 mai 1881..... Deroye (Albert), docteur en médecine, directeur de l'École de médecine et de pharmacie, rue Piron, 17, à Dijon.

10 mars 1893..... Deschamps, ancien notaire, rue Buffon, 27, à Dijon.

10 décembre 1897... Desfontaines, ingénieur à Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire).

14 juin 1889..... Desserteaux (Fernand), professeur à la Faculté de droit, boulevard Carnot, 1, à Dijon.

9 décembre 1904... Destray (Paul), archiviste-adjoint, 61, rue Vannerie, à Dijon.

14 janvier 1885..... Détourbet (Edmond), ancien avocat général, 29, rue de Lubeck, à Paris, XVI^{e}.

13 janvier 1889..... Dézerville, avoué à la Cour d'appel, rue Paul-Cabet, 2, à Dijon.

18 novembre 1881.. Dhiel (Ernest), avocat, avenue Matignon, 5, à Paris, VIII^{e}.

12 mars 1884..... Dhuissier, ancien instituteur, boulevard Thiers, 45 *bis*, à Dijon.

8 janvier 1906. Diday, docteur en médecine, 25, rue Berbisey, à Dijon.

8 mars 1907..... Disson (M^{lle}), professeur à l'Institution Nicey et Terrial, avenue Victor-Hugo, aux Génois, à Dijon.

18 mars 1886..... Dorey (Auguste), capitaine en retraite, à Plombières-les-Dijon.

MM.

8 mai 1891..... Doyen (André), capitaine au 2e cuirassiers, à Paris.

15 avril 1898 ..... Drioton (Clément), membre de la Commission départementale des Antiquités, 23, rue Condorcet, à Dijon.

13 janvier 1899..... Drouhot, banquier, rue de la Liberté, 83, à Dijon.

F. 6 mai 1881..... Duban, colonel d'infanterie en retraite, place du Palais, 9, à Dijon.

14 mars 1889..... Dumay (Gabriel), ancien magistrat, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue du Petit-Potet, 20, à Dijon.

13 janvier 1899..... Dupuy, avoué à la Cour d'appel, boulevard Carnot, 9, à Dijon.

8 juin 1900..... Durnet, avocat, place Émile-Zola, 17, à Dijon.

11 décembre 1896 .. Eisenmann, agrégé d'histoire, licencié en droit, boulevard Sévigné, 13, à Dijon.

6 avril 1900..... Eugster, propriétaire, rue Berlier, 28, à Dijon.

9 janvier 1891..... Faiveley, propriétaire, rue de Metz, 24, à Dijon.

14 avril 1899..... Farcy (Louis), instituteur à Étais, par Savoisy (Côte-d'Or).

9 juillet 1884..... Farkas, instituteur à Talant (Côte-d'Or).

10 décembre 1884.. Fernet, instituteur à Lux (Côte-d'Or).

5 février 1897..... Finot (Nicolas-Hippolyte), négociant en vins, rue du Petit-Potet, 19, à Dijon.

13 mars 1903..... Fonssard, docteur en médecine, rue Chancelier-l'Hôpital, 2, à Dijon.

12 mars 1884..... Fontaine (Denis), entrepreneur de menuiserie, rue des Roses, 9, à Dijon.

14 janvier 1885..... Fontaine (Paul), négociant à Hanoï (Tonkin).

14 avril 1884..... Fontaine (Honoré), agréé, rue Berbisey, 6, à Dijon.

10 mai 1895..... Fougères (Raoul), conseiller à la Cour d'appel, boulevard Carnot, 3, à Dijon.

12 mars 1884..... Fourier (Guillaume), comptable principal au chemin de fer, membre de la Commission départementale des Antiquités, à Langogne (Lozère).

MM.

14 juin 1889..... FOURNIER (Auguste), entrepreneur, ancien maire de Dijon, rue de Mirande, 5, à Dijon.

10 juin 1898..... FOURNIER (Louis), homme de lettres, place Madeleine, à Beaune (Côte-d'Or).

10 novembre 1893.. GADEAULT, directeur de l'École supérieure de commerce, rue Sambin, 27, à Dijon.

F. 6 mai 1881 ..... GAFFAREL (Paul), professeur à la Faculté des lettres d'Aix-Marseille, 217, rue Paradis, à Marseille.

14 juin 1889..... GALIMARD, industriel à Flavigny (Côte-d'Or).

10 janvier 1896..... GARCENOT (Mlle Julie), ancienne institutrice, chez M. Bolotte, rue de Mirande, à Dijon.

8 février 1895 ..... GAREAU (l'abbé Clément), directeur de l'Œuvre de la Jeunesse ouvrière, 19, rue Baudin, à Dijon.

13 décembre 1889 .. GARIOD (Charles), administrateur des services civils en Indo-Chine.

23 juin 1882..... GARNIER (Hippolyte), avenue Victor-Hugo, 19, à Dijon.

10 février 1886 ..... GARNIER (Noël), proviseur du Lycée de Chaumont, correspondant de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

F. 6 mai 1881..... GAULIN-DUNOYER (Ernest), ancien président de la Chambre de commerce, 11, rue Pasteur, à Dijon.

12 décembre 1883 .. GAUTHIOT (Lazare-Claude), conseiller à la Cour, rue Verrerie, 4, à Dijon.

F. 6 mai 1881 ..... GELEY (Mlle), institutrice, rue Saumaise, 18, à Dijon.

11 juin 1884..... GÉRAULT (Georges), négociant, rue de la Liberté, 55, à Dijon.

13 décembre 1901 .. GILARDONI, conservateur des eaux et forêts, en retraite, boulevard de Brosses, 5, à Dijon.

9 juin 1905..... GIRARD (Pierre), avoué au Tribunal civil, 9, place du Palais, à Dijon.

13 février 1903 ..... GIRARDIN, sous-ingénieur de la voie à la Cie P.-L.-M., 20, rue de Metz, à Dijon.

13 juin 1883..... GOISET, instituteur à Grancey-le-Château (Côte-d'Or).

10 décembre 1884 .. GOISSET (Edmond), rue Piron, 17, à Dijon.

MM.

8 mai 1903 ..... Guichard, pharmacien à Gray.
9 janvier 1898..... Guillot, ancien pharmacien, rue Jeannin, 13, à Dijon.
8 mars 1907 ..... Hamet (Raymond), élève à l'École des Hautes Études, 48, rue de la Clef, Paris, V^e^.
12 janvier 1887..... Huot (Césaire), instituteur en retraite, rue Neuve-Bergère, 2, à Dijon.
13 mars 1903..... Hurion, doyen de la Faculté des sciences, rue d'Alise, à Dijon.
9 décembre 1892 ... Ignace, négociant, rue Michel-Servet, 18, à Dijon.
15 avril 1898 ..... Jacob (Émile), industriel à Pouilly-sur-Saône (Côte-d'Or).
8 décembre 1905 ... Jacquelin, contrôleur principal des contributions directes, 1, rue de Metz, à Dijon.
13 décembre 1901 .. Japiot, ancien notaire, rue Chabot-Charny, 18, à Dijon.
5 février 1897 ..... Jarrot (l'abbé), curé de Remilly-sur-Tille (Côte-d'Or).
17 avril 1896 ..... Jeannin (Ernest), instituteur à Meloisey, par Beaune (Côte-d'Or).
20 avril 1882 ..... Jeannin (M^lle^), institutrice à Pontailler-sur-Saône (Côte-d'Or).
24 janvier 1883..... Joliet (Albert), conservateur du Musée, membre de la Commission départementale des Antiquités, rue Chabot-Charny, 64, à Dijon.
10 mars 1882..... Joliet (Gaston), gouverneur des colonies, rue Chabot-Charny, 64, à Dijon.
13 janvier 1893..... Joliet (Pierre), propriétaire à Tart-l'Abbaye (Côte-d'Or).
14 avril 1905 ..... Jullien (André), directeur de la Société générale, 6, place du Théâtre, à Dijon.
12 décembre 1888... Kohn, professeur de gymnastique au Lycée Carnot, rue Berbisey, 18, à Dijon.
13 juin 1890.... ... La Mouche (M^me^), ancienne directrice de l'École maternelle, rue d'Assas, 2 *bis*, à Dijon.
14 juin 1889..... Lanier, négociant, juge au Tribunal de commerce, rue Piron, 1, à Dijon.
10 janvier 1902..... Lanneau (Charles), directeur de la maison Gros père et fils, rue Bossuet, 15, à Dijon.

MM.

10 novembre 1881.. LAVIROTTE, négociant en vins à Beaune (Côte-d'Or).

16 avril 1895 ..... LEGRAND, docteur en médecine à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

10 mars 1891..... LEJÉAS (le comte), propriétaire à Aiserey (Côte-d'Or).

9 juin 1886 ..... LEJEUNE (César), docteur en médecine à Meursault (Côte-d'Or).

12 avril 1884 ..... LEROY (Arthur), ancien député de la Côte-d'Or, rue de Rennes, 72, à Paris, VI^e^.

21 juin 1896..... LESCHAUX (de), administrateur colonial, Porto-Novo (Dahomey).

13 janvier 1893..... LIÉGEARD (Gaston), avocat, au château de Brochon (Côte-d'Or).

12 juin 1891..... LIÉGEARD (Stéphen), ancien député, membre de l'Académie de Dijon, président de la Société nationale d'encouragement au bien, au château de Brochon (Côte-d'Or).

12 juin 1896..... LOISELET (Henri), lieutenant de vaisseau à Brest, et rue Mariotte, 14, à Dijon.

13 mars 1896..... LOISY (Albert de), 3, rue Buffon, à Dijon.

F. 6 mai 1881..... MAGNIN (Joseph), sénateur, président du Conseil général de la Côte-d'Or, 89, avenue Victor-Hugo, à Paris, XVI^e^.

10 janvier 1896..... MAILLARD (Hippolyte), conseiller honoraire, rue Chabot-Charny, 91, à Dijon.

10 juin 1885..... MALDANT (Louis), propriétaire à Savigny-les-Beaune (Côte-d'Or).

13 décembre 1901 .. MALYE, professeur au Lycée Carnot, boulevard Carnot, 27, à Dijon.

11 décembre 1891 .. MARC (Jules), professeur au Lycée Carnot, membre de la Commission départementale des Antiquités, 9, place du Palais, à Dijon.

13 juin 1883..... MARCOTTE, licencié ès-lettres, rue Madame, 61, à Paris, VI^e^.

8 février 1901 ..... MARÉCHAL (Georges), 120, rue de la Boëtie, Paris, VIII^e^.

20 avril 1882 ..... MARILLIER, instituteur à Montbard (Côte-d'Or).

10 décembre 1884 .. MARTIN, instituteur à Sombernon (Côte-d'Or).

MM.

10 mars 1893..... Matry (Pierre), instituteur à Chambolle-Musigny (Côte-d'Or).

12 janvier 1887..... Mercey (Guillaume de), instituteur à Quetigny (Côte-d'Or).

9 mars 1900..... Mercier (Jean-Baptiste), rue Buffon, 25, à Dijon.

14 juin 1889..... Michaud, chef d'institution, rue Sambin, 27, à Dijon.

9 mars 1906..... Michaud (Paul), principal clerc de notaire, chez Me Bernard, rue Pasteur, 36 *bis*, à Dijon.

14 décembre 1887 .. Michaut, docteur, professeur de physiologie à l'École de médecine, 1, rue Danton, à Dijon.

9 mai 1883..... Millot (Mme), institutrice à Varanges, par Genlis (Côte-d'Or).

10 juin 1898..... Millot (Lucien), licencié ès-lettres, rédacteur au ministère des colonies, à Paris.

11 mars 1898..... Misserey (Henri), notaire à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881..... Mocquery (Charles), inspecteur général des ponts et chaussées, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, 8, rue Perronet, Paris, VIIe.

13 février 1903 ..... Monnier (Hippolyte), fabricant de meubles, rue Charrue, 15, à Dijon.

10 décembre 1897 .. Montholon (prince de), 142, rue de Grenelle, à Paris, VIIe.

11 janvier 1901..... Moreau (Paul), ancien élève de l'École coloniale, à Genlis (Côte-d'Or).

13 décembre 1889 .. Morizot (l'abbé), curé de Pluvault (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881..... Moser (Rodolphe), négociant, consul de la Confédération suisse, rue Chancelier-l'Hôpital, 17 bis, à Dijon.

14 janvier 1885..... Mourgeon (Alexandre), receveur des hospices, à Dijon.

10 février 1886..... Mugnier (Ernest-Pierre), négociant, rue des Trois-Ponts, à Dijon.

8 mars 1907..... Munsch, ancien notaire, 14, rue des Roses, à Dijon.

MM.

F. 6 mai 1881..... MUTEAU (Alfred). ancien commissaire de la marine, député de la Côte-d'Or, membre de l'Académie de Dijon, rue des Vignes, 57, à Paris, XVI^e.

F. 6 mai 1881..... MUTEAU (Charles), conseiller honoraire à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Dijon, rue Beaujon, 1, Paris, VIII^e.

F. 6 mai 1881..... MUTEAU (Jules), général commandant la 3^e brigade de cavalerie d'Algérie et la subdivision de Sétif.

13 mars 1903..... NICOLLE, docteur en droit, 25, rue Febvret, à Dijon.

13 mai 1892..... NICEY (M^lle), directrice d'institution de jeunes filles, avenue Victor-Hugo, aux Génois, à Dijon.

8 décembre 1899... NOURISSAT, avocat, conseiller général, boulevard Carnot, 9, à Dijon.

8 décembre 1899... NOURRY (Emile), libraire, place du Théâtre, 12, à Dijon.

14 avril 1893..... OBRIOT, propriétaire à Blaise (Haute-Marne).

9 décembre 1885.... ORIÈME (M^lle), directrice de l'école communale, à Beaune (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881..... OUBERT (Louis), professeur au Lycée Carnot, adjoint au maire de Dijon, rue de l'Égalité, à Dijon.

8 février 1895..... OUDOTTE, professeur, boulevard Carnot, 11, à Dijon.

7 mars 1905..... OURSEL (Charles), bibliothécaire-archiviste de la ville de Dijon, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue Buffon, 27, à Dijon.

9 mars 1900..... PAGOT, instituteur à Montagny-les-Beaune (Côte-d'Or).

8 février 1895..... PARIZON, ancien notaire, rue Montigny, 11, à Dijon.

11 mars 1898..... PARIZOT (M^me), institutrice à Talmay.

10 janvier 1896..... PARIZOT, percepteur de Fontaine-les-Dijon, avenue Victor-Hugo, 34, à Dijon.

14 décembre 1894... PÉLISSONNIER (Fernand), boulevard Carnot, 49, à Dijon.

MM.

8 janvier 1906..... Perier (Arsène), ancien président de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, 7, rue Garancière, Paris, VI^e^.

9 juin 1893..... Pérille (Julien), instituteur à Ouges (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881..... Pernot-Gilles, propriétaire, rue Vercingétorix, à Dijon.

9 décembre 1885.... Perrenet (Pierre), avocat, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue du Palais, 5, à Dijon.

14 janvier 1885..... Perrin, industriel à Tilchâtel (Côte-d'Or).

10 janvier 1896..... Perronne (Marcel), ancien conseiller de préfecture, 41, rue Devosge, à Dijon.

24 novembre 1882... Petit (Ernest), conseiller général de l'Yonne, correspondant de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue du Bellay, 8, à Paris, IV^e^.

5 janvier 1883..... Petitguillaume, ingénieur-auxiliaire à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

12 décembre 1888... Pinon (René), agrégé d'histoire, rue Berbisey, 23, à Dijon.

F. 6 mai 1881..... Piot, sénateur, avenue Alphand, 15, à Saint-Mandé (Seine).

8 mars 1907..... Piot (Robert), rédacteur au *Bien Public*, 24, rue Chaudronnerie, à Dijon.

9 juin 1893..... Planson (Léon), instituteur à Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).

11 juin 1897..... Poinssot (Louis), licencié ès-lettres, 7, rue Nicolle, à Paris, et à Dijon, 15, rue Vannerie.

14 février 1902..... Poisot (Maurice), avocat à la Cour d'appel, rue Buffon, 4, à Dijon.

8 décembre 1899 ... Potey (Georges), propriétaire, correspondant de la Commission départementale des Antiquités, à Minot (Côte-d'Or).

11 mars 1904..... Prieur (l'abbé), curé d'Heuilley-sur-Saône, par Talmay (Côte-d'Or).

11 mars 1904..... Prudent (M^lle^), professeur à l'École normale d'institutrices, 13, place de la République, Dijon.

MM.

9 juillet 1884..... QUIGNARD, instituteur, rue de Tivoli, 45, à Dijon.
27 janvier 1882..... REGNAULT, propriétaire, rue de la Comédie, Beaune (Côte-d'Or).
F. 6 mai 1881..... REGNIER (Joseph), négociant en vins, rue Chabot-Charny, 71, Dijon.
F. 6 mai 1881..... REGNIER (Jules), place d'Armes, 16, Dijon.
14 juin 1889..... REGNIER (Louis), distillateur-liquoriste, rue de Gray, 44, à Dijon.
4 décembre 1894 ... RÉMOND (Victor), négociant, boulevard de Brosses, 6, à Dijon.
F. 6 mai 1881..... REY (Ferdinand), directeur honoraire des contributions indirectes, boulevard Carnot, 1, à Dijon.
8 février 1895..... REYNOLD DE SÉRÉSIN (Élisée), capitaine de cavalerie démissionnaire, 7, place du Peuple, à Dijon.
F. 6 mai 1881..... RIBOT-TAISANT (Mme), professeur, 1, rue Jacotot, à Dijon.
14 avril 1905..... RICHARD (Georges), industriel, juge au Tribunal de commerce, boulevard de Brosses, 9, à Dijon.
F. 6 mai 1881..... ROBIN (Albert), membre de l'Académie de médecine et de l'Académie de Dijon, boulevard de Courcelles, 53, Paris, VIIIe.
13 mai 1881..... ROBIT DE CLUGNY (Joseph), receveur des finances honoraire, à Nuits-sous-Ravières (Yonne).
14 février 1896..... ROYER-HUTIN, négociant, rue des Moulins, à Dijon.
19 mars 1900..... SAINT-SEINE (comte Guillaume de), à Saint-Georges, par Gouhenans (Haute-Saône).
11 juin 1897..... SAINT-SEINE (comte Jean de), lieutenant de vaisseau, chez son père, à Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or).
13 février 1891 ..... SALEILLES (Raymond), professeur à la Faculté de droit de Paris, correspondant de la Commission départementale des Antiquités de la Côte-d'Or, 14, rue Saint-Guillaume, Paris, VIIe.
13 février 1884..... SAMPRÉ, instituteur en retraite à Til-Châtel (Côte-d'Or).

MM.

8 décembre 1886.... Saverot, instituteur, correspondant de la Commission départementale des Antiquités, route de Beaune, à Dijon.

11 mars 1904..... Schanosky (Xavier), sculpteur, membre de la Commission départementale des Antiquités, rue Docteur-Maret, 6, à Dijon.

12 janvier 1887..... Seguin, officier d'administration de 1re classe commandant la 5e section de commis et ouvriers militaires d'administration, à Bayonne (Basses-Pyrénées).

8 février 1901..... Seuret (Cyprien), propriétaire à Labergement-les-Auxonne.

14 avril 1905 ..... Simonot (Eugène), négociant, membre de la Chambre de commerce, 69, rue du Bourg, à Dijon.

14 mai 1884..... Sinault, instituteur, rue de la Préfecture, 59, à Dijon.

14 mai 1884 ..... Sirot (Adrien), employé des contributions indirectes, Saline de Montaigu, par Lons-le-Saunier (Jura).

11 mars 1885..... Sirot (Denis-Alfred), greffier de justice de paix, rue du Lycée, 9, à Dijon.

8 février 1889 ..... Société de lecture (la) de Dijon.

17 juin 1881..... Soret (Henri), ancien professeur d'histoire au lycée de Chaumont, à Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).

8 février 1895 ..... Sorlin (Simon), colonel, rue Devosge, 25, à Dijon.

F. 6 mai 1881..... Striffling (Joseph-Emile), notaire, rue Chabot-Charny, 22, à Dijon.

F. 6 mai 1881..... Taitot (Pierre), ancien orfèvre, 2, rue Michelet, à Dijon.

8 février 1895 ..... Talfumier, notaire, rue du Petit-Potet, 22, à Dijon.

9 juin 1899..... Tenting, député de la Côte-d'Or, conseiller général du canton de Laignes, 7, square de la Tour-Maubourg, Paris, VIIe.

13 décembre 1901 .. Terrasson, conseiller général, à Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or).

13 juin 1888 ..... Terrillon (Léonce), instituteur à Planay (Côte-d'Or).

MM.

F. 6 mai 1881..... THEURET-DAMERON (Mme), directrice d'école, rue Jeannin, à Dijon.

17 février 1882..... THIOLAIN (Antoine), marchand de bois, rue de l'Arquebuse, 27, à Dijon.

9 décembre 1892... TIRQUIT, receveur municipal, place d'Armes, à l'hôtel de ville, à Dijon.

10 mai 1901..... TOUSSAINT, ancien ingénieur, 7, boulevard de Brosses, à Dijon.

8 juin 1906..... TROUBAT (Alexandre), rue Chevalier-de-la-Barre, 7, à Dijon.

10 juin 1892..... TROUBAT (Antonin), industriel, à Plombières-les-Dijon.

10 janvier 1896..... TROUBAT (Louis), industriel, à Plombières-les-Dijon.

9 décembre 1885... VALLÉE (Jean-Baptiste), rédacteur au *Progrès de la Côte-d'Or*, rue Brulard, à Dijon.

11 juin 1884..... VALLEROT, instituteur à Villecomte (Côte-d'Or).

14 décembre 1900... VANGEON, docteur à Montbard (Côte-d'Or).

8 décembre 1893.... VENOT, libraire, place d'Armes, à Dijon.

18 novembre 1881.. VERNAUX, négociant, rue Gandelot, 7, à Beaune (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881..... VERNEAU (Lazare), ancien pharmacien, cours du Parc, 10, Dijon.

14 décembre 1894... VIALAY, notaire honoraire, 3, place Ernest-Renan, à Dijon.

11 avril 1892..... VIARD, capitaine au 4e régiment d'infanterie coloniale, à Toulon.

13 février 1891..... VIELLE (E.), inspecteur au chemin de fer, 30, rue Jacques-Cellerier, à Dijon.

13 janvier 1899..... VIRIEU (le marquis de), ancien colonel du 27e de ligne, au château de Lantilly (Côte-d'Or), et boulevard Carnot, 28, à Dijon.

12 mai 1899..... VOGUÉ (le comte Arthur de), 107, rue de Grenelle, à Paris, VIIe, et au château de Commarin (Côte-d'Or).

9 décembre 1898.... VOLLOT, ancien notaire, rue d'Alise, à Dijon.

NOTA. — Les membres de la Société qui auraient trouvé quelques erreurs dans cette liste sont priés de vouloir bien les faire connaître à M. le Président de la Société.

LISTE DES SOCIÉTÉS

avec lesquelles a lieu l'échange des publications

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES *(en France)*

Autun. — Société Éduenne.
Auxerre. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Beaune. — Société d'histoire et d'archéologie.
Besançon. — Société d'émulation du Doubs.
Bourg. — Société de géographie de l'Ain.
Bourges. — Société des antiquaires du Centre.
— Société de géographie du Cher.
Brest. — Société académique de Brest.
Caen. — Société française d'archéologie.
Chambéry. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
Châtillon. — Société archéologique et historique du Châtillonnais.
Dijon. — Chambre de commerce.
— Bibliothèque de la ville.
— Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
— Archives départementales de la Côte-d'Or.
— Commission départementale des antiquités.
— Club alpin français (section de la Côte-d'Or et du Morvan).
— Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieur.
Fontainebleau. — Société historique et archéologique du Gâtinais.
Gap. — Société d'études des Hautes-Alpes.
Gray. — Société grayloise d'émulation.
Havre (Le). — Société de géographie commerciale du Havre.
Langres. — Société historique et archéologique.
Lorient. — Société bretonne de géographie.
Lyon. — Société de géographie de Lyon.
— Comité de publication des Annales de l'Université de Lyon, quai Claude-Bernard.

Lyon. — Bulletin historique du diocèse de Lyon, 11, place de Fourvière.
— Revue de l'histoire de Lyon, rue Gentil, à Lyon.
Marseille. — Société de géographie de Marseille.
Montpellier. — Société languedocienne de géographie.
Nancy. — Société de géographie de l'Est.
Nantes. — Société de géographie commerciale.
Paris. — Société de géographie commerciale.
— Société de géographie.
— Société de topographie de France.
— Société des études coloniales et maritimes.
— Le Tour du Monde, librairie Hachette, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.
Rochechouart. — Société des amis des sciences et arts.
Rochefort. — Société de géographie de Rochefort.
Rouen. — Société normande de géographie.
— La France colonisatrice.
Semur. — Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
Sens. — Société archéologique.
Toulouse. — Société de géographie.
Tours. — Société de géographie.
Vesoul. — Société d'agriculture, des sciences et des arts de la Haute-Saône.
Villefranche (Rhône). — Société des sciences et arts du Beaujolais.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES *(dans les colonies)*

Algérie. — Société de géographie d'Alger, 1, rue Mahon.
Cochinchine (Saïgon). — Société des études indo-chinoises de Saïgon.
Tunisie. — Institut de Carthage, association tunisienne des lettres, sciences et arts, à Tunis.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES ÉTRANGÈRES

Allemagne (Stuttgart). — Société de géographie.
— (Hesse). — Die Gesellschaft fur Erd und Voelkerkunde, à Giessen.

Angleterre (Manchester). — Société de géographie de Manchester.
Autriche-Hongrie (Vienne). — Naturhistorischen Hofmuseum.
Australie (Queensland). — The Royal Geographical Society of Australasia, à Brisbane.
Belgique (Bruxelles). — Société d'Études coloniales, Hôtel Ravenstein, rue Ravenstein II.
— Institut géographique de Bruxelles, 35, rue Allard.
— *Revue Mabillon*, abbaye de Saint-Martin, à Chevetogne, par Leignon.
Brésil (Rio-Janeiro). — Société de géographie.
— *Revue trimestrielle de l'Institut Ceara* (Dr Studard), rue Formosa, 46, Fortaleza.
Égypte. — Institut égyptien, le Caire.
— Société khédiviale de géographie.
Espagne (Madrid). — Société de géographie.
Etats-Unis d'Amérique. — Université de Montana.
— Société de géographie de Philadelphie, 1520, Chesnut-Street.
Finlande (Helsingfors). — Société de géographie de Finlande.
Italie (Florence). — Societa africana d'Italia.
— (Rome). — Société de géographie.
— (Naples). — Societa africana d'Italia, 219, via del Duomo.
— (Milan). — La Société d'exploration commerciale.
Pérou. — Société de géographie de Lima.
Portugal (Lisbonne). — Société de géographie de Lisbonne.
Suisse (Neufchâtel). — Société neufchâteloise de géographie.

GUY DE PONTAILLER

SIRE DE TALMAY

GOUVERNEUR ET MARÉCHAL DE BOURGOGNE

(1364-1392)

GUY DE PONTAILLER

CHAPITRE PREMIER

Origines de la famille de Pontailler. — Ses alliances. — Les premières campagnes de Guy de Pontailler (1351). — Son voyage en Terre Sainte. — Il est nommé maréchal de Bourgogne (1364). — Les Grandes-Compagnies. — Siège du Château de la Vesvre (1364). — Il est prisonnier d'Arnaud de Cervole (1365). — Démonstrations en Champagne et sur les bords de la Saône (1365). — Sa mission auprès du duc de Savoie (1368). — Mariage du duc de Bourgogne et de Marguerite de Flandre (1369). — Chevauchée de Tourneheim (1369). — Campagne d'Auvergne (1371). — Prise de Thouars (1372).

C'était un haut et puissant personnage que Guy de Pontailler, chevalier, sire de Talmay, gouverneur et maréchal de Bourgogne.

A une origine illustre, à une valeur militaire indiscutable, à de remarquables qualités diplomatiques, il joignait un absolu dévouement à Philippe-le-Hardi, qui en avait fait son conseiller; je dirai plus, son confident.

Issu de Hugues I[er], comte de Champagne, Guy de Pontailler avait pour trisaïeul Guillaume de Champlitte, vicomte de Dijon, qui prit une part

active à la troisième croisade, se distingua au siège de Constantinople, et devint prince d'Achaïe, province qu'il venait de conquérir (1).

En épousant Eustachie de Courtenay, petite-fille de Louis-le-Gros, Guillaume de Champlitte était devenu le cousin germain de Philippe II, roi de France, et le beau-frère de Pierre de Courtenay, empereur de Constantinople.

Guy de Pontailler avait donc de qui tenir (2).

Son nom apparaît pour la première fois dans l'acte de foi et hommage qu'il fit, le mercredi de la Pentecôte, 11 juin 1348, « de la maison fort de Talmay (3) » comme fief de partage, entre les mains du chef de la famille, Jean de Pontailler, seigneur de Magny-sur-Tille, vicomte de Dijon, son cousin (4).

(1) Une lettre d'Innocent III, du 19 janvier 1207, le qualifie de *Nobilis vir W. Campaniensis, nunc princeps Achaiæ.* (La Porte du Theil, *Lettres d'Innocent III*, II, 1043.)

(2) La maison de Pontailler portait : *de gueules au lion d'or*.

(3) A cette époque, la seigneurie de Talmay était divisée en trois fiefs distincts : 1° la maison forte, fief de partage, relevant du chef de la famille et du roi, que Guy de Pontailler reprend le 11 juin 1348. (V. pièce justif. n° I) ; 2° la haute justice, relevant du duché de Bourgogne, dont Hugues de Pontailler reprend fief le 20 mai 1360 et donne le dénombrement en 1372. (V. pièces just. n°s III et XXXVI) ; 3° la partie relevant du fief de Pesme et de la Comté de Bourgogne, que le Maréchal achètera le 20 décembre 1384, de Guyot d'Aubigny (V. pièce justif. n° LXXXVII), réunissant ainsi toute la seigneurie entre ses mains.

(4) Le texte de la reprise de fief porte que Guy de Pontailler reprend « la maison fort de Talmay » de Jean, seigneur de Magny, son *cousin germain*. Il eût fallu dire son *cousin issu de germain*. On continuait à donner le titre de vicomte de Dijon aux descendants de Guillaume III de Pontailler, bien qu'il eût échangé, dès 1276, cette vicomté au duc, contre la seigneurie de Magny-sur-Tille.

Trois ans plus tard, on trouve Guy de Pontailler au nombre des chevaliers français, qui guerroyaient, en Saintonge, contre les Anglais. C'est ce que nous apprend la lettre adressée le 10 août 1351, par Charles d'Espagne, connétable de France, au bailli de Chaumont, dans le but d'empêcher la terre de Talmay de tomber sous la main du roi faute de reprise de fief, parce que Guy de Pontailler était alors au service de la France, « en l'host devant Saint-Jean-d'Angély » et que, d'ailleurs, il avait déjà repris ce fief de Jean de Pontailler (1).

C'est sans doute pendant cette campagne que Guy de Pontailler fit la connaissance d'Arnaud de Cervole, dit l'Archiprêtre, dont nous aurons à parler plus tard (2).

Que fit Guy de Pontailler jusqu'en 1364, année de son élévation au maréchalat?

L'absence de documents nous laisse supposer qu'il continua à s'employer au loin dans les armées du roi; qu'il s'y distingua en compagnie du duc de Touraine et qu'il y conquit ce renom d'homme de guerre consommé, qui le désigna naturellement à ce prince, pour commander ses chevaliers Bourguignons.

On sait cependant que, durant l'une des trêves

(1) V. Inventaire des titres de la maison de Pontailler, dressé par André Fijan, seigneur de Talmay. (Arch. de la Côte-d'Or, Bibliothèque, n° 113, fol. 27 v° et pièce justif. n° II.)

(2) Aimé Cherest, *L'Archiprêtre, épisodes de la guerre de Cent-Ans, au XIV^e siècle*. Paris, Claudin, 1879, in-8°.

avec l'Angleterre, il fit un pèlerinage en terre sainte et, qu'à son retour, il fut pris « par Philibert « de Saichuy (1) et plusieurs autres, qui le dom- « magèrent, que en chevaux, que en meubles, « qui valoient plus de IIIIc francs (2). »

Le 21 novembre 1361, le dernier duc de Bourgogne de la race capétienne, Philippe de Rouvres, étant mort sans postérité, cette province fit retour au domaine royal et passa sous l'administration des officiers de la Couronne.

Le roi Jean, qui avait une estime particulière pour son quatrième fils, Philippe, duc de Touraine, — que Christine de Pisan surnomme *le Hardi*, à cause de son admirable conduite à la bataille de Poitiers (3) — confiait à ce prince, par lettres datées de Talant-sur-Dijon, le 27 juin 1363, les fonctions de lieutenant de roi en Bourgogne.

Le 6 septembre suivant, il lui octroyait ce duché, avec le rang de premier pair de France. Le 2 juin 1364, Charles V confirmait, après la mort de son père, cette donation qui devenait ainsi définitive, et, le 26 novembre, le nouveau Duc prenait possession de son apanage.

(1) Le 7 août 1363, Guerry de Saichuy, écuyer, et un archer de sa compagnie, étaient passés en montre et reçus aux gages du roy, à Auxonne, par Hugues de Montjeu, chevalier, maître d'hôtel du roi. (Arch. de la Côte-d'Or, B, 11744.)

(2) V. pièce justif. n° XXXIX.

(3) « Par quoy acquist lors le nom que puy ne luy chay, que on le « disoit *Phelippe le Hardy*. » Christine de Pisan, *Le livre des faits et bonnes mœurs du sage roy Charles*, 2e partie, chap. XII. (Collection Michaud et Poujoulat, 1re série, II, 18.)

C'est dans ces conjonctures que Guy de Pontailler fut créé maréchal de Bourgogne.

La plupart des auteurs fixent la date de sa nomination au 30 décembre 1364 et l'attribuent au duc de Bourgogne, tandis qu'il résulte des comptes du receveur Dimanche Vitel que cette dignité lui fut conférée onze mois plus tôt, le 28 janvier 1364 (n. st.), aux gages de quarante francs par mois, par Philippe, alors duc de Touraine, en sa qualité de lieutenant de roi en Bourgogne (1).

De nouvelles lettres du Duc, données à Talant le 7 janvier 1365 (n. st.) confirment formellement cette date (2).

Cette erreur des historiens provient de la rédaction vicieuse d'un règlement de compte fait après la mort de Guy de Pontailler et qui se réfère, non pas à ses gages de maréchal, comme semble l'indiquer une phrase du texte, mais à une pension de 200 francs qui lui fut, en effet, accordée le 30 décembre 1364 « tant pour servir Monseigneur « plus diligemment, que pour plus honorablement « soy pourter et maintenir audit office (3). »

Or, si telles étaient les causes de cette libéralité, il fallait que Guy de Pontailler eût été investi antérieurement de sa charge.

On trouve, d'ailleurs, la confirmation de cette

(1) V. pièce justif. n° VI.
(2) V. pièce justif. n° XVI.
(3) V. pièces justif. n°s XIV et CXXVI.

interprétation, non seulement dans une phrase formelle du compte de Jean d'Auxonne, receveur du Bailliage de Dijon pour l'année 1392 (1), mais encore dans les lettres adressées par le Bailli de Dijon, le 31 janvier 1364 (n. st.), trois jours après sa nomination, à Guy de Pontailler, *maréchal de Bourgogne*, qui se trouvait alors au château de La Perrière (2); dans celles que lui adressait *comme maréchal*, le duc de Touraine, le 10 mai 1364 (3); dans celles que Guy de Pontailler lui-même adressait, *en cette qualité*, au seigneur de Sombernon le 7 juillet de la même année (4); enfin, dans un engagement qu'il contractait, *comme maréchal*, le 17 août 1364 (5).

Quels étaient les devoirs et les prérogatives d'un maréchal de Bourgogne? Olivier de la Marche va nous l'apprendre : « Le Duc a pour son grand principal Officier le Mareschal de Bourgongne, lequel a telle prééminence, qu'il prend droit de Mareschal sur tous gens-d'armes, mais non point ès gens d'armes des ordonnances, et se nomme ledit Mareschal de Bourgongne pour un mareschal de France, et prend droit avec comme les autres, et ce de toute ancienneté, et se conduit le fait de la guerre par sa main avant tous les autres, et doit

(1) V. pièce justif. n° CXXVII.
(2) V. pièce justif. n° VII.
(3) V. pièce justif. n° VIII et Cherest, *L'Archiprêtre*, p. 263, note 2.
(4) V. pièce justif. n° IX et Cherest, *L'Archiprêtre*, p. 270.
(5) V. pièce justif. n° X.

estre à l'avant garde du Prince comme le principal et, toutes fois, si le Prince mettoit à l'avant garde aucun Prince de son sang, le Mareschal luy seroit per et compaignon, touchant ladicte avant garde, et en l'absence dudit Mareschal de Bourgongne, se faict un Mareschal de l'ost, qui est son Lieutenant, lequel conduit les matières de guerre et prent les droits de Mareschal et ordonne les Commissaires, comme si luy mesmes y estoit, et sont soubs ledit Mareschal, ou son Lieutenant, les Mareschaux des Logis et de l'Hostel, et par ledit Mareschal de Logis est logée ceste grande armée (1). » D. Dessalles ajoute : « Cette charge n'étoit point hérédi-« taire, mais elle dépendoit absolument du Duc « entre les mains duquel le Mareschal étoit obligé « de faire le serment, après lequel serment le Duc « lui mettoit en main le bâton de mareschal et le « déclaroit commandant de ses armées (2). »

Guy de Pontailler dut, à la prééminence que lui donnait son titre et à sa valeur personnelle, la faveur d'être mêlé à tous les événements du règne de Philippe-le-Hardi.

Pour expliquer les détails de sa vie active et mouvementée, il faudrait raconter l'histoire entière de la seconde moitié du XIV^e^ siècle. Nous nous

(1) Olivier de La Marche, *Estat de la maison du duc Charles de Bourgogne, dit le Hardi*, composé en 1474, et imprimé à la suite de ses *Mémoires*. Louvain, de Witte, 1645, in-4°, p. 712.

(2) D. Dessalles, *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*. Paris, 1729, in-4°, 2^e^ partie, p. 29.

contenterons de le suivre dans les missions importantes qui lui furent confiées, en un mot, de le faire revivre au milieu des évènements de son temps.

A l'époque où débute ce récit, les Grandes Compagnies dévastaient la France et notamment la Bourgogne.

Pour se procurer une armée, le duc de Touraine, qui gouvernait cette province au nom du roi, ne craignit pas d'enrôler sous sa bannière plusieurs chefs de compagnie et notamment Arnaud de Cervole.

Le 8 août 1363, il choisissait pour son lieutenant général Jean de Montagu, sire de Sombernon (1); le 29 septembre, il lui adjoignait Guy de Frolois, comme capitaine général (2). Enfin, quelques mois plus tard, le 28 janvier 1364 (n. st.), il confiait la dignité de Maréchal de Bourgogne à Guy de Pontailler qui, le 9 juillet suivant, recevait en montre (3), à Pontailler, sous Thomas d'Aguilley, capitaine dudit lieu, le seigneur de Marcilly et

(1) Jean de Montagu, sire de Sombernon, fils de Guillaume, seigneur de Saint-Brisson, épousa Marie de Beaujeu. (Ernest PETIT, *Généalogie des sires de Montagu, issus des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, ap. *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, VIII, 496. — D. PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, III, 3.

(2) Jean de Grancey, dit de Frolois, seigneur de Molinot, Montfort, etc., fils de Eudes, seigneur de Molinot, épousa Isabeau d'Arcis-sur-Aube. (E. PETIT, *Généalogie des sires de Frolois*, *op. cit.*, VI, 550.) — D. PLANCHER, *op. cit.*, III, 4 et 5.

(3) On appelait à cette époque *montre d'armes* la première inspection d'une troupe sous les armes ; *revues* les suivantes.

Jean de Blaisy, chevaliers, avec trois écuyers et un archer de leur compagnie, pour la défense de cette place (1).

Malgré ces précautions, Jean de Neuchâtel s'en empara au mois d'août suivant, tandis que les routiers pénétraient dans l'Autunois.

Dès le 10 mai, le Duc avait ordonné à Guy de Pontailler de se rendre « avec xx glaives, dont x aux gaiges de mondit seigneur et les autres x aux gaiges des personnes d'église, des notables et des bonnes villes du pays, ès parties d'Othun pour conforter et deffandre le pays, encontre plusieurs ennemis qui avoient pris le château de la Vesvre (2). »

L'intervention du Maréchal et de ses troupes n'empêcha pas l'ennemi de fatiguer par ses courses incessantes les habitants du voisinage qui portèrent plainte au Duc (3).

Désespérant de chasser les Compagnies par la force, Philippe-le-Hardi traita avec leurs chefs de la reddition de cette place moyennant la somme de 2.500 francs que prêta Arnaud de Cervole, seigneur de Châteauvillain, à la condition qu'elle

(1) La Chauvelays, *Les armées des trois premiers ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, ap. *Mém. de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, année 1880, p. 44.

(2) V. pièce justif. n° VIII et Cherest, *op. cit.*, p. 263, note 2. — La Vesvre, commune de La Celle, canton de Lucenay, arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire).

(3) Pour ses gages et ceux de ses dix hommes d'armes, le maréchal recevait 225 florins par mois, à la condition de faire sa montre devant l'évêque d'Autun ou son représentant, et de la renouveler tous les mois. (Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 1416, *Compte de Dimanche Vitel*, 1363-1364.)

lui serait rendue dans l'espace de six semaines et qu'en attendant le remboursement, il conserverait la forteresse elle-même (1).

Cervole ne s'était pas contenté de détenir le château de la Vesvre en gage de sa créance, il avait encore exigé du Maréchal et de Guy de Montigny, bailli d'Autun, l'engagement personnel de rembourser cette somme avant le jour de Pâques, 12 avril 1365, faute de quoi Guy de Pontailler devrait « tenir ostaige à Chatelvilain, à certains nombres de chevaux. »

Au jour indiqué, la somme n'étant pas remboursée, le Maréchal, qui était alors en mission, envoya à sa place son frère, avec six chevaux. Mais Arnaud n'accepta pas cette combinaison; il exigea que le Maréchal délaissât le service du Duc et vînt lui-même tenir prison à Châteauvillain. Une ordonnance du 27 août 1364 avait bien imposé les habitants des environs de la Vesvres pour le rachat de cette forteresse; mais la taxe ne rentrait pas au trésor ducal et Guy de Pontailler était toujours prisonnier (2).

Menacé d'être envoyé en Lorraine dans l'un des châteaux appartenant à Cervole, le Maréchal « s'obligea par sa foy » de payer ce qui restait dû « avant la Notre-Dame d'août prochaine (3). »

(1) D. Plancher, *op. cit.*, III, 10.
(2) V. pièce justif. n° X. — D. Plancher, *op. cit.*, III, ix, preuve n° XIX.
(3) V. pièce justif. n° XVIII. — D. Plancher, *op. cit.*, III, xiv, preuve n° XXVI (lire XXIV).

A la suite de cet engagement, Guy de Pontailler fut rendu à la liberté et Cervole livra le château de la Vesvre qui fut aussitôt rasé. Les revenus de cette terre vinrent accroître ceux des châtellenies de Glennes et de Roussillon, en vertu d'une ordonnance du 7 décembre 1364 (1).

Dans une requête adressée au Duc en 1372, Guy de Pontailler nous apprend que, pour obtenir sa liberté, il avait été obligé de vendre 150 livres de rente de sa terre (2).

De même, quelque temps après, le 11 septembre 1364, Jean de Pontailler, seigneur de Magny-sur-Tille, cousin du Maréchal, s'engageait à payer à Arnalton du Puy 2.500 florins, à la condition que ce chef de bande et tous ses compagnons « vuideraient le château de la Perrière (3). »

Le 1er octobre suivant, Guy de Pontailler en était nommé capitaine, aux gages de 1.200 florins, pour lui et les dix glaives qu'il devait entretenir à ses frais (4).

Il recevait, en outre, à la fin de cette même année, quatre émines d'orge pour la dépense des gens d'armes qu'il avait en ce lieu (5).

Mais le Duc, ayant besoin de ses services, le

(1) V. D. Plancher, *op. cit.*, III, xii, preuve XXII.
(2) V. pièce justif. n° XXXIX.
(3) V. pièce justif. n° XI. — Laperrière, canton de Saint-Jean-de-Losne, arrond. de Beaune (Côte-d'Or).
(4) V. pièce justif. n° XII.
5 V. pièce justif. n° XV.

remplaça, le 11 décembre, par Guillaume de Martigny, écuyer (1).

Dès le 22 novembre, le Maréchal avait reçu l'ordre de visiter les forteresses « pardessus la frontière de la Saône », et recevait 60 florins pour cette mission (2).

Quelques mois plus tard, en janvier 1365 (n. st.), c'est-à-dire au lendemain du jour où il avait pris solennellement possession du duché, Philippe reçut du roi l'ordre d'aller au secours de la Champagne envahie par les Compagnies.

Il se rendit à cet appel, accompagné d'un grand nombre de chevaliers bourguignons, et notamment de son Maréchal (3) qui, le 15 janvier 1365, fut reçu en montre, à Châtillon-sur-Seine, avec les quatre chevaliers, les quinze écuyers et les deux archers de sa compagnie, par Jean de Montagu, sire de Sombernon. Le même jour se joignirent à lui deux chevaliers bacheliers, cinq écuyers, un archer et, plus tard, cinq autres écuyers (4).

De son côté, Guy de Pontailler passa en montre,

(1) Guillaume de Martigny recevait annuellement, pour lui et pour trois gentilshommes de sa compagnie, 240 florins « avec son chauffage, ès bois de la seigneurie. » (Arch. de la Côte-d'Or, B, 1417, *Comptes de Dimanche Vitel*, 1364-1365, fol. 44.

(2) V. pièce justif. n° XIII.

(3) On trouve dans Fevret de Fontette, *Bibliothèque historique*, III, 460, la mention de deux lettres adressées en 1364 par le duc de Bourgogne, l'une au sire de Talmay, l'autre au comte de La Guiche, leur ordonnant d'amener des troupes entre Châtillon et Semur.

(4) La Chauvelays, *op. et loc. cit.*, p. 47. — Le Maréchal, ses quatre chevaliers et huit écuyers sont armés en entier. Sept écuyers n'ont point d'armure de jambes et de pieds. V. pièce justif. n° XVII.

du 16 au 26 janvier, le reste de l'armée. Tous ceux qui furent reçus par lui devaient toucher un prêt de quinze jours (1).

Chassées de la Champagne, les Compagnies se jetèrent sur la Bourgogne et s'emparèrent, au commencement du Carême 1365 (n. st.), du Château de Villaines-les-Prevôtes (2), d'où elles rançonnèrent l'Auxois (3). Le Duc convoqua la noblesse à Châteauneuf, le 21 mars, pour faire le siège de cette forteresse. Guy de Pontailler se trouva au rendez-vous avec un chevalier bachelier, 17 écuyers et deux archers. Après avoir été passé en montre avec sa troupe par Guillaume Poncins, maître d'hôtel du Duc, il reçut lui-même les autres chevaliers et s'employa avec ardeur au succès de cette campagne. La place fut prise le 6 mai, après six semaines de siège (4).

Pendant ce temps, les Comtois, unis aux grandes Compagnies, faisaient de nombreuses démonstrations du côté de la Saône. Guy de Pontailler fut envoyé, vers la fin de septembre, à Chalon, pour « visiter les gens d'armes, garder les forteresses et demourer avec eux en ladite garde (5). »

(1) La Chauvelays, *op. et loc. cit.*, p. 47.

(2) Villaines-les-Prévôtes, canton de Montbard, arrondissement de Semur (Côte-d'Or).

(3) Finot, *Recherches sur les incursions des Anglais et des grandes compagnies dans le duché et le comté de Bourgogne, à la fin du* XIV^e^ *siècle*. Vesoul, 1874, in-8°, p. 96. — Arch. Côte-d'Or, B, 6524, *Compte de Guiot Belledent*, receveur de Vieux-Château, 1364-1367.

(4) D. Plancher, *op. cit.*, III, 13.

(5) V. pièce justif. n° XIX.

Mais bientôt, sur l'ordre du Duc, le Maréchal prit l'offensive et força l'ennemi à se replier. Les Bourguignons entrèrent au Comté de Montbéliard et en « ardirent une grande partie (1). »

Par son mémoire de 1372, Guy de Pontailler nous apprend qu'il guerroya contre les Comtois avec 40 lances et 10 archers, de Noël 1365 à la Pentecôte suivante, « sans qu'il eût oncques deniers de « gaiges, bien qu'il eût payé, tant en chevaux « comme en argent, lesdits gens d'armes. » Il ajoutait « qu'en cette saison fu arse sa terre de la Comté « de Bourgogne, laquelle valoit cccc florins de « rente et pus, qu'il avait perdu xxiv pièces, que « coursiers, que roncins, soit en chevauchant avec « le Duc par ladite Comté (2), soit en alant par le « commandement de Messieurs du Conseil estant « à Dijon, parler aux routes qui estoient à Pon- « tailler, à la Perrière et à Saugey, liquel dom- « mageoient forment le pays : et il n'y avoit « homme qui osast aller par devers eulx, se il « n'estoit ; tant pour la chevaulchiée que nous « fismes vers Gray pour combattre le Comte de « Montbéliard (3). »

Il semble cependant que, découragées par une

(1) Finot, *op. cit.*, p. 92. — Froissart, *Chroniques*, publiées par la Société de l'histoire de France. Paris, Renouard, 1899, in-8°, tome VI. Sommaire, p. LXV.

(2) On sait, qu'en outre de la solde, *le restour* des chevaux était garanti aux gens de guerre. (La Chauvelays, *op. et loc. cit.*, p. 38.)

(3) V. pièce justif. n° XXXIX.

telle résistance, les bandes qui occupaient le Dijonnais avaient pris la résolution de s'éloigner.

Le vendredi après les octaves Saint-Martin d'hiver, 21 novembre 1365, Guy de Pontailler mandait au Châtelain d'Argilly de faire retraire les gens de la Châtellenie, parce que les gens qui étaient logés à Rouvres devaient se retirer en passant par Argilly (1).

Au mois de juin de l'année suivante, 1366, le Duc fut mandé à Paris par le roi. Guy de Pontailler dut l'y accompagner ; car du 24 juillet au 3 août les gens d'armes levés pour guerroyer avec le Duc, en Champagne, en Nivernais et ailleurs, étaient passés en montre par Jacques de Pénéodic, chambellan, et Hugues Aubriot, bailli de Dijon, « en l'absence du maréchal (2). »

Profitant du départ du Duc, les ennemis firent de nouvelles tentatives pour rentrer en Bourgogne, notamment par le Mâconnais. A cette nouvelle, Philippe convoqua la noblesse de la province et l'envoya, sous les ordres de Guy de Pontailler, s'opposer à la marche des Compagnies.

Après avoir vainement tenté quelques escarmouches contre l'armée ducale, elles renoncèrent à leur entreprise et s'éloignèrent sous les ordres

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 254. *Compte de Oudot Bérault, châtelain d'Argilly.* — Cherest, *op. cit.*, p. 337.

(2) Le 10 août, cette troupe était congédiée. — V. D. Plancher, *op. cit.*, III, xvii, pièce XXVIII, et pièce justif. n° XXI. — La Chauvelays, *op. et loc. cit.*, p. 54.

de du Guesclin et de Cervole, qui les emmenèrent en Espagne (1).

Il en resta cependant quelques-unes en Bourgogne que le Maréchal fut chargé de surveiller (2).

Averti, au commencement de l'année 1368 (n. st.), que ces bandes s'étaient répandues dans l'Autunois, le Nivernais et le Charolais, le duc convoqua la noblesse à Dijon et désigna, le 7 février 1368 (n. st.), Guy de Pontailler, avec Jean de Mornay, chevalier, pour recevoir les montres (3). Dom Plancher donne la liste complète de cette armée, qui ne comptait pas moins de six chevaliers bannerets, cinquante chevaliers bacheliers, trois cents écuyers, avec plusieurs arbalétriers et archers à cheval (4).

La compagnie du Maréchal fut passée en revue le lundi après les Brandons, 28 février, à Chalon, par Guillaume de Marcilly. Au nombre des chevaliers sous ses ordres se trouvaient ses deux frères, Jean et Jacquemard.

Du 8 février au 10 mars, le Maréchal et Jean de Mornay passent les montres à Dijon. Une seule est

(1) Finot, *op. cit.*, p. 102.
(2) *Id. ibid.*
(3) V. pièce justif. n° XXIII. — La Chauvelays, *op. et loc. cit.*, p. 65.
(4) D. Plancher, *op. cit.*, III, 559, note V. — A la fin de l'année 1367, Guy de Pontailler était certainement en mission, car le 22 décembre, Hugues de Pontailler donnait quittance pour son fils, le maréchal, d'une somme de 200 livres qui lui était due « à cause de la dite maréchaurie. » V. pièce justif. n° XXII.

passée à Semur, le 16 mars, par Jean de Mornay et Philippe de Chartres, chambellan (1).

En effet, dès le 12, un mandement du Duc avait chargé ce dernier de compléter ces revues, parce que, porte l'ordonnance, « nostre amé et féaul che-« valier, messire Guy de Pontailler, nostre mares-« chal, étoit en certains lieux, pour l'onneur et « profit de Monseigneur le Roy et de son « réaume (2). »

Le compte du receveur Huet Hanon nous apprend qu'il avait été envoyé en mission auprès du duc de Savoie (3). C'était le commencement de sa carrière diplomatique.

Le but de son voyage était de préparer le traité d'alliance conclu le 13 octobre de l'année suivante (1369), entre Marguerite, comtesse douairière de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, Amé, comte de Savoie, et Hugues de Chalon, sire d'Arlay, par lequel ils s'engageaient à se faire justice, réciproquement, les uns aux autres, à s'aider chacun selon son pouvoir et à se secourir dans le besoin (4).

L'absence de Guy de Pontailler ne dura que neuf jours. Il était parti d'Auxonne le 7 mars; dès le 16, il était rentré à Semur, où il passait une montre;

(1) Arch. Côte-d'Or, B, 11747. Montres d'armes, 1367-1368. — La Chauvelays, *op. et loc. cit.*, p. 68.
(2) V. pièce justif. n° XXIV. — La Chauvelays, *op. et loc. cit.*, p. 66.
(3) V. pièce justif. n° XXV.
(4) D. Plancher, *op. cit.*, III, 32.

le 18, il se trouvait à Pontailler, quelques jours après à Chalon, puis à Châtillon-sur-Seine où le Duc avait réuni ses troupes. La compagnie du Maréchal, composée d'un chevalier bachelier et de treize écuyers, fut passée en montre le 24 avril (1).

Dès le 22, il passait lui-même en montre la petite armée qui, de Châtillon, où elle avait été réunie, gagna rapidement Paris. Après y avoir été reçue de nouveau à son arrivée, elle passa aux gages du roi (2).

Grâce à ces précautions, les Compagnies ne pouvaient s'établir solidement nulle part. Leurs efforts étaient inutiles et leurs tentatives infructueuses. Aussi, renonçant à la lutte, elles s'éloignèrent, les unes en prenant le chemin de l'Auvergne, les autres en repassant la Loire (3).

Le compte de Nicolas Corbeton, pour les années 1369-1370, nous apprend que le Duc envoya, de Semur, un messager à Guy de Pontailler qui poursuivait les ennemis à Moirat, en Gâtinais et à Montargis (4).

(1) V. pièce justif. n° XXV. — La Chauvelays, *op. et loc. cit.*, p. 79.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B. 1430, *Compte de Huet Hanon*, 1367-1368, fol. LXXIV.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B, 2755; B, 3570, fol. 26 v°; fol. 31 v°; fol. 32 r°. — Vernier, *Le duché de Bourgogne et les compagnies dans la seconde moitié du* XIV^e *siècle*, ap. *Mém. de l'Académie de Dijon*, 1901-1902, p. 288.

(4) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 2757. — Finot, *op. cit.*, p. 109, note 1. — Le Moirat, commune de Taxat-Senat, canton de Chantelle, arrondissement de Gannat (Allier). — Montargis, chef-lieu d'arrondissement (Loiret).

Philippe profita du calme relatif qui succéda à ces incessants combats pour négocier son mariage avec la princesse Marguerite, fille et unique héritière du comte de Flandre, à laquelle il donne la qualité de duchesse de Bourgogne, parce qu'elle était veuve de Philippe de Rouvres, dernier duc de la branche capétienne.

Les ambassadeurs du Duc durent se heurter à de nombreux obstacles, si l'on en juge par la lenteur des négociations qui durèrent de la fin de février au 13 avril 1369, date de la signature des articles du mariage.

A partir de cette époque, le Duc, qui était à Paris, emprunte de grosses sommes d'argent pour faire face aux dépenses nécessitées par le voyage qu'il projetait en Flandre.

Après avoir réuni tout ce qu'il put trouver de joyaux et de pierreries, il en remplit trois coffres et les envoie à Gand, où devait être célébré le mariage (1).

Le Maréchal arrive à Paris le 4 juin; le 8, il quitte cette ville avec le Duc, accompagné de deux écuyers, de huit chevaux de sa compagnie, et de nombreux seigneurs (2).

Le 18, cette petite troupe arrive à Gand, où le prince donne à dîner et à souper à toute la

(1) D. Plancher, III, 28 et 30.

(2) V. pièces justif. nos XXXI et XXXII. — Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 1430, *Compte de Huet Hanon*, 1367-1368, fol. 148 vo. — D. Plancher, *op. cit.*, III, 560, notes VI et VII.

noblesse. Le lendemain, 19, avait lieu la cérémonie du mariage auquel assistait au premier rang Guy de Pontailler.

Philippe offrit de magnifiques présents à toutes les personnes qui assistèrent à ces fêtes, puis accompagna la duchesse à Rouvres, où elle s'installa (1).

Le Maréchal avait profité de son passage à Paris pour demander au roi une faveur qui lui fut gracieusement accordée.

Marguerite d'Anglure, sa seconde femme, était veuve de Jacques de Chauvirey lorsqu'il l'épousa. Elle avait, de son premier mari, des enfants mineurs dont Guy de Pontailler avait le gouvernement et qui possédaient, entre autres valeurs, 570 livres de rente sur le partage des vins de Troyes, tenus en fief du roi et dont il rendit foi et hommage le 22 avril 1369 (2).

Le 8 juin suivant, au moment où il allait quitter Paris, le Maréchal obtint du roi « en considération des bons et loyaux services que le suppliant nous a fait au temps passé en la compagnie de notre très cher frère le duc de Bourgogne et ailleurs, en nos guerres, » la remise des 570 livres que lui devaient les mineurs pour droit de relief (3).

(1) D. Plancher, *op. cit.*, III, 31.

(2) V. pièce justif. n° XXIX.

(3) V. pièce justif. n° XXX. — En jurisprudence féodale, on appelait *relief* le droit que le vassal payait à son seigneur, lors de certaines mutations, ainsi dit parce que, par ce droit, le vassal relevait le fief. Il était souvent égal à une année de revenu.

Le mariage de Philippe-le-Hardi ralluma immédiatement la guerre avec l'Angleterre. Et cependant, dit Gollut, ce fut un mariage heureux pour la France, « parce que l'Anglois ne meit le pied en « la Gaule si ferme comme il l'heut faict, si les « païs qui dépendoient de cette alliance lui fussent « demeurés (1). »

Dès le mois d'août 1369, deux maréchaux du duc de Lancastre s'avancèrent vers Thérouanne. A cette nouvelle, Philippe, qui était à Rouen, se dirigea vers la Picardie et vint se placer sur les hauteurs de Tourneheim, en face de l'armée ennemie. Malgré la supériorité de sept contre un, dit Froissard, le duc de Bourgogne resta sur la défensive, attendant en vain l'ordre du roi, son frère, pour engager le combat (2).

Guy de Pontailler, qui était à la tête des chevaliers bourguignons et qui avait soigneusement pourvu à leur campement, se plaint, dans sa requête de 1372, de n'avoir reçu « aucune chose de son état, pour le travail et la mission qu'il a eus pour l'honneur et le service du duc en cette chevauchée de Tourneheim, où il perdit six pièces de chevaux (3). »

Après dix-huit mois de tranquillité relative, le duc de Bourgogne se dirigea vers l'Auvergne, au

(1) L. Gollut, *Les Mémoires historiques de la république Séquanoise.* Dole, 1592, in-fol., p. 547.
(2) V. pièce justif. n° XXXIII.
(3) V. pièce justif. n° XXXIX.

mois de février 1371, pour y rencontrer son frère, le duc de Berry. Guy de Pontailler, qui était du voyage, passa en montre, à Saint-Flour (1), Jacquot de Vergy, damoiseau, « pour servir sous le « duc aux marches de Gascogne (2). »

« En cette chevauchée, dit le Maréchal dans sa requête de 1372, ay despendu grand foison du mien et perdu VII pièces de chevaux (3). »

Rentré le 13 mars à Rouvres, le Duc en repartait le 15 avril pour aller à Chalon et à Mâcon, surveiller les frontières de son duché, en compagnie de Jean de Vienne et du Maréchal, qu'il recevait à sa table, à Chivres, ce même jour (4).

Le 27, le Duc était à Argilly. Deux jours plus tard, le 29, il envoyait son messager Perrenot de Langres porter à Guy de Pontailler, qui était retourné à Chalon, une copie « des lettres et « aliences de Monseigneur le Duc et de Madame « d'Artois, de Madame de Flandre et de Monsieur « de Savoie (5). »

Un peu plus tard, au mois d'août, le Maréchal était commis par la Duchesse pour visiter les forteresses du bailliage d'Auxois (6).

(1) Le duc se trouvait à Saint-Flour du 21 au 26 février 1371 (n. st.). Ernest PETIT, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean Sans-Peur, ducs de Bourgogne*. Paris, imp. nat., 1888, in-4°, p. 65.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11748.

(3) V. pièce justif. n° XXXIX.

(4) E. PETIT, *op. cit.*, p. 67.

(5) Arch. de la Côte-d'Or, B, 4418, *Compte de Jean Donay*, 1370-1372, fol. XXV v°.

(6) V. pièce justif. n° XXXV.

Le 15 septembre, il siégeait au Conseil du Duc; c'est la seule fois que son nom paraisse dans cette assemblée, alors que les grands officiers de la Cour ducale, le vicomte maïeur de Dijon, l'abbé de Saint-Étienne, en un mot tous les grands personnages de l'époque, y figurent tour à tour (1).

Cette anomalie s'explique aisément par les absences continuelles du Maréchal motivées, soit par sa présence aux armées, soit par les négociations dont il était chargé.

C'est ainsi qu'au commencement de l'année suivante il était délégué, avec le seigneur d'Époisses, le chantre d'Autun et Richard Bouhot pour représenter le Duc à une journée qu'il avait, le 28 février 1372 (n. st.), « pardevant le roi contre le duc d'Orléans (2). »

Bientôt la guerre éclate entre la France et l'Angleterre. Charles V veut reconquérir les provinces cédées par le traité de Bretigny. A cette occasion il fait appel à la vaillance du plus brave de ses frères. Philippe lève, à ses frais, pour deux mois, trois cents hommes d'armes et convoque pour le voyage de Guyenne les nobles qu'il avait désignés (3).

Sur l'ordre du Duc, Guy de Pontailler précède cette armée en Nivernais et, de Nevers, part avec

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11402, *Registre des causes du Conseil ducal*, (1367-1398).

(2) *Id.*, B, 1435, *Compte de Robert d'Amancé*, 1370-1372, fol. XL v°.

(3) La Chauvelays, *op. et loc. cit.*, p. 81. — Ordonnance du 15 août 1372, *id.*, *ibid.*, p. 83.

trois écuyers de sa compagnie, au nombre desquels se trouvait Jacquemard, son frère, pour aller rejoindre le duc de Berry (1). Le 27 août, il « giste et soupe avec le duc de Bourgogne, à Mirebel-en-Poitou (2). Le même jour, sa troupe est passée en revue par Guy du Trembloy et aussitôt il reçoit lui-même en montre Étienne de la Comminade et un autre écuyer (3); le 29, il était à Sensoye, près du Bois-Pauvre (4), où il apprend la défaite du Captal de Buch (5); le 1er septembre, il s'emploie au siège de Saint-Maixent, qui fut emporté en quatre jours (6) ; le 4, il passe une montre devant le château de Benon (7), qui se rendait le 15; le 19, Surgères (8) capitulait; le 20, Saint-Jean-d'Angely (9); le 2 octobre, Aulnay (10); le 9, la ville de Fontenay-le-Comte (11).

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 11749.

(2) E. Petit, *op. cit.*, p. 85. — La Chauvelays, *op. et loc. cit.*, p. 91. — Mirebeau-en-Poitou, chef-lieu de canton, arrondissement de Poitiers (Vienne).

(3) La Chauvelays, *id., ibid.*, p. 90-91.

(4) Cette localité n'a pu être déterminée.

(5) La Chauvelays, *id., ibid.*, p. 92. — E. Petit, *Campagne de Philippe le Hardi, en 1372*, ap. *Mém. de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, année 1884, p. 429.

(6) E. Petit, *Itinéraires*, p. 86. — Saint-Maixent, chef-lieu de canton, arrondissement de Niort (Deux-Sèvres).

(7) Benon, canton de Courson, arrondissement de La Rochelle (Charente-Inférieure).

(8) Surgères, chef-lieu de canton, arrondissement de Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure).

(9) Saint-Jean-d'Angély, chef-lieu d'arrondissement (Charente-Inférieure).

(10) Aulnay-de-Saintonge, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).

(11) Fontenay-le-Comte, chef-lieu d'arrondissement (Vendée).

Cependant le Maréchal continue à passer ses troupes en revue : le 6 octobre, il recevait, à Aprey (1), Odard de la Roche, chevalier-bachelier et cinq écuyers bourguignons, au nombre desquels figure Philibert Davou (2), puis il en recevait d'autres : le 10, à Fontenay-le-Comte; le 14, à Tiffauges (3); le 28, à Candé (4); le 29, à Châteaubriand (5); le 14 et le 15 septembre, à Angers.

Après diverses chevauchées en Bretagne, comme il venait de recevoir des renforts du duc de Lorraine et du comte du Perche, Philippe se décida à mettre le siège devant la ville de Thouars (6), qui se rendit le 1er décembre 1372 (7).

Ce fut le couronnement de cette brillante campagne, dont nous avons brièvement raconté les incidents, parce que Guy de Pontailler y prit une part active et prépondérante.

Voici, d'ailleurs, en quels termes il expose lui-

(1) Aprey ou Après, canton de Moulins-Lamarche, arrondissement de Mortagne (Orne).

(2) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 11748. — Philibert Davou, écuyer, fils de Jehan, seigneur d'Avoul, figure également dans un dénombrement à Avoul (Avot), en 1372 (B, 10522); dans une cerche des feux à Avoul, en 1387 (B, 11572) et dans une constitution de rente sur la terre d'Avoul, du 21 mars 1388 (B, 1329).

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11744. — Tiffauges, canton de Mortagne-sur-Sèvres, arrondissement de La Roche-sur-Yon (Vendée).

(4) Candé, commune de Saint-Xandre, canton et arrondissement de La Rochelle (Charente-Inférieure).

(5) Châteaubriand, chef-lieu d'arrondissement (Loire-Inférieure).

(6) Thouars, chef-lieu de canton, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres).

(7) Dès le lendemain, 2 décembre, le duc licenciait ses troupes. (V. ordonnance de cassement, donnée à Saumur le 2 décembre 1372, ap. La Chauvelays, *op. cit.*, p. 93.)

même, dans son mémoire de 1372, le rôle qu'il joua dans cette expédition :

« *Item*, au mandement que vous eustes à Nevers, « pour aller avec Monseigneur de Berry, perdis « un coursier et deux roncins.

« *Item*, en la chevauchée d'Uissel, ai despendu « grand foison du mien et perdu VII pièces de « chevaux (1). »

Il oubliait encore qu'il lui était dû : « V^c^ francs « pour deux courciers, l'un sur poil gris, et l'autre « sur poil bay, que Monseigneur avait fait prendre « de lui à Montreuil-Bellay en Guienne, darrier « qu'il y fu, et iceulx donner, c'est assavoir le « courcier gris au comte du Perche et le courcier « bay au comte Dammartin, lesquelx avoient « accompagné mondit Seigneur à la journée « devant Thouars (2). »

Cependant, par un mandement donné à Bourcneuf, près La Rochelle, le 12 septembre, le Duc lui avait promis pendant les deux mois qu'il s'était engagé à servir le roi « ès parties de Guyenne », de lui payer sa pension mensuelle de XL francs d'or, « en outre des gaiges qu'il pourra recevoir pendant ledit voyage (3). »

Mais le trésor était souvent à sec et rarement le Duc pouvait tenir ses promesses.

(1) V. pièce justif. n° XXXIX.

(2) Il en fut payé suivant quittance du 6 mars 1373 (n. st.). Arch. de la Côte-d'Or, B, 1438, *Compte d'Amiot Arnaut*, 1372-1373.

(3) V. pièce justif. n° XL.

Grâce à une somme de 6.000 livres, dont le roi gratifia le Duc de Bourgogne, ce prince put faire face à ses engagements. A la suite d'un nouveau mandement donné à Saumur le 2 décembre (1), tous les gens d'armes qui l'avaient accompagné reçurent leur solde au moment de leur renvoi et le Maréchal, les XL francs d'or par mois auxquels il avait droit.

Il obtint en outre 350 francs pour les dommages énumérés dans sa requête de 1372 (quittance du 16 janvier 1376) (2).

Dans le règlement de son compte, il est bien spécifié qu'il ne recevait rien pour sa venue et son retour « car Monseigneur le trouva en Guyenne, où lui et ses gens étaient au gage du roi (3). »

M. Ernest Petit, qui a publié une série de documents inédits sur cette campagne, termine son récit par cette réflexion, qui peut s'appliquer à Guy de Pontailler aussi bien qu'à Philippe-le-Hardi.

« En l'espace d'un peu plus de cinq mois, au milieu de ces marches et de ces contre-marches, le duc de Bourgogne avait parcouru sept cents lieues, à travers douze de nos anciennes provinces, et vingt-cinq de nos départements actuels. On reste confondu à voir la multiplicité et la rapidité de

(1) V. pièce justif. n° XLI. — V. E. Petit, *Itinéraires*, p. 487-488. — Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 1418.
(2) V. pièce justif. n° XLIII.
(3) V. pièce justif. n° XLII.

ces voyages, et l'on se demande si, de nos jours, l'homme le plus robuste pourrait s'accommoder d'un tel genre de vie, avec les facilités de locomotion que la civilisation moderne met à notre disposition (1). »

(1) E. Petit, *Campagnes de Philippe le Hardi*, p. 439.

CHAPITRE II

Guy de Pontailler protège la Champagne contre les Anglais (1373). — Il prend possession, au nom du Duc, des Châteaux de Faucogney et de Jonvelle (1374); de Vesoul, de Jussey et de Montboson (1375). — Sa mission en Flandre (1375). — Le Duc de Bourgogne est parrain d'un fils du Maréchal (1375). — Il est chargé de protéger l'Autunois et les marchands se rendant aux foires de Chalon (1376). — Ses missions « ès parties d'Alémanie », en Lorraine, en Savoie, en Flandre (1377). — Voyages de Normandie (1378) et de Champagne (1379). — Il est nommé Gouverneur général de Bourgogne (1381). — Révolte des Gantois (1381). — Combat de Nivelles; — Bataille de Roosebeke; l'horloge de Courtray transportée à Dijon (1382). — Chevauchée de Guyenne (1383). — Mort du comte de Flandre; ses funérailles (1384). — Dernier soulèvement des Flandres; combat des Quatre-Métiers; traité de Tournai (1385). — Il négocie le mariage des princesses Marguerite et Catherine de Bourgogne avec Léopold d'Autriche et Guillaume de Hainaut, et de Jean, comte de Nevers, avec Marguerite de Bavière (1385).

Pendant que les armées ducales guerroyaient en Saintonge, la Bourgogne, dégarnie de troupes, était en butte aux courses des routiers débandés et la Champagne envahie par les Anglais. (Septembre 1373) (1).

Philippe-le-Hardi, qui venait de rentrer dans son duché, reçut du roi la mission spéciale de ren-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 4375. — Finot, *op. cit.*, p. 111.

forcer la garnison de Troyes; il la porta à douze cents lances qu'il plaça sous les ordres du Maréchal. Grâce à ces précautions, l'ennemi n'osa pas attaquer cette ville et prit la route de l'Auvergne, où le Duc le poursuivit (1).

En récompense des services qu'il avait rendus pendant ce voyage, Guy de Pontailler reçut, par mandement du 17 avril 1374, après Pâques, « de grâce espécial et nonobstant autres dons ou pensions, une somme de c francs (2). »

Au mois de mai suivant, il était envoyé, avec Richart Bouhot, Jacques de Loye, Guillaume de Pailley et le Bailly de Chalon, à Bourg-en-Bresse, « par devers Monseigneur de Savoie, sur le fait d'une journée que ledit Monseigneur le duc et ledit Monseigneur de Savoie avoient prise illec entre eulx, » au sujet de la prise, par le seigneur de Courgenon, au mois de mai 1371, du château de Sennecey, de l'emprisonnement du seigneur de ce lieu et de son fils Jean, contrairement aux droits du duc (3).

L'entente se fit sans doute, car, quelques jours plus tard, le 26 mai, Guillaume de Pailley se rendait « par devers Messire Jean de Courgenon, prendre et recevoir, au nom de monseigneur le

(1) Froissart, *op. cit.*, VIII, ci. — E. Petit, *Itinéraires*, p. 98 et 99.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1444, *Compte d'Amiot Arnaut*, 1374-1375, fol. LXXX v°.

(3) E. Petit, *Itinéraires*, p. 501. — Bibl. nationale, *Collection de Bourgogne*, t. C, p. 558.

duc, les corps de messire de Senecey et de messire Jehan, son fils, et de leurs maingnies, qu'il avoit pris au duché de Bourgogne et les avait emmenés hors d'iceli, où il les détenoit prisonniers, au préjudice de monseigneur le duc et d'eulx-mêmes (1). »

Au mois de juillet de la même année (1374), le Duc était « devers le roy. » Le 15, il quitte Paris et revient en Bourgogne à petites journées. Le 2 septembre, il dine à Courcelles-les-Grignon, « en l'hostel » de son fidèle et dévoué Maréchal, gîte à Chanceaux, puis gagne Auxonne et Dôle, sans s'arrêter à Dijon (2).

Le 2 octobre, le Maréchal était à Pontailler, dont il faisait mettre le château en état de défense (3).

Vers la même époque, le Duc avait acquis de Henry de Longvy, chevalier, seigneur de Raon et de Jean de Longvy, son fils, les terres et châteaux de Faucogney et de Magny-Lambert, en Franche-Comté, pour la somme de 20.000 francs d'or, et d'Isabelle de Jonvelle, femme de Gobert d'Apremont, la terre de Jonvelle, pour une autre somme

(1) E. Petit, *Itinéraires*, p. 500. — Bibl. nat., *Collection de Bourgogne*, t. C, p. 558. — Jean de Corgenon était capitaine des fortifications de Bresse et mourut sans enfant. (Révérend du Mesnil, *Armorial de Bresse*, Lyon, 1872, in-4°, p. 196). — M. Niepce, dans son *Histoire de Sennecey*, ne fait aucune allusion à cet incident, bien que l'on connaisse plusieurs mandements du duc relatifs à Jean de Sennecey et à son père Guillaume, qui ont été prisonniers de Jean de Corgenon, pendant trois ans. (Bibl. nat., *Collection de Bourgogne*, tome XXI, fol. 8 v°).

(2) E. Petit, *Itinéraires*, p. 108.

(3) Finot, *op. cit.*, p. 112, note 3. — Arch. de la Côte-d'Or, B, 5620 et 5621.

de 8.000 francs d'or. Le 1er décembre, la duchesse charge Guy de Pontailler, Guy du Trembloy, seigneur de Venarey, et Richart Bonot, de prendre possession de ces châteaux (1) et de recevoir, au nom du Duc, les foi et hommage des possesseurs de fiefs qui en dépendent (15 et 18 décembre 1374) (2).

Dès le lendemain, 19 décembre, la Duchesse l'envoyait encore « devers Monseigneur, qui était à Melun, auprès du roi, pour certaines grosses besognes. » Il y séjourna jusqu'au 2 février suivant, et reçut CVIII francs pour les trente-six jours qu'avait duré le voyage, « tant en allant, comme en la Compagnie de Monseigneur, au fuer de III francs d'or par jour (3). »

Ces « grosses besognes » consistaient à préparer, à la faveur d'une trêve obtenue par la médiation du pape Grégoire XI, la conférence qui devait avoir lieu à Bruges au mois d'août suivant, en vue de la paix avec l'Angleterre. Guy de Pontailler fut intimement mêlé à ces négociations, qui, cependant, n'aboutirent pas (4).

Un peu plus tard, il reçoit 156 florins et un quart, soit en raison des dépenses faites par lui, ses gens et ses chevaux, « en allant de Saint-Omer à Bruges et d'illec à Gand, et pour retourner devers Mon-

(1) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 4421, *Compte d'Amiot Arnaut*, 1374-1375, fol. 33 v°. — V. pièce justif. n° XLV.
(2) V. pièces justif. n°s XLVI et XLVII.
(3) Petit, *Itinéraires*, p. 112 et suiv. — V. pièce justif. n° XLVIII.
(4) D. Plancher, *op. cit.*, III, 46.

seigneur à Saint-Omer, par deux fois que Monseigneur l'a envoyé, tant pardevers les bourgeois de la ville, comme pardevers monseigneur de Flandre, avec aucuns des gens du roi », soit pour avoir accompagné le Duc à Paris, du 6 au 23 juillet (1375), à son retour de Flandre, ou bien encore pour les dépenses qu'il a faites, « en la compagnie de Monseigneur durant le voyage de Flandre, jusques à ce que, par l'ordonnance de mondit Seigneur, il se partit pour aller en Bourgongne, pour pourveoir à la défense du pays contre certaines gens d'armes que l'on disait y estre (1). »

En effet, la Bourgogne, qui, en 1374, était totalement évacuée par les Compagnies, fut de nouveau menacée dès que l'échec de la Conférence de Bruges fut connu.

Il fallait que le péril fût sérieux et imminent, pour que Jean de Pontailler, frère du Maréchal et chambellan du Duc, vînt, au commencement de juillet 1375, de Lyon à Pontailler, prévenir les gens du Conseil ducal que les Compagnies s'avançaient sous la conduite de Bernard de Saule, « le plus grand maistre-capitaine des dites compagnies, » avec l'intention « de forfaire ce qu'ils pourront sur la terre messire Hugues de Chalon et sur la Comté de Bourgogne (2). »

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 1444 et 1445, *Comptes d'Amiot Arnaut*, 1374-1375, fol. LXXVI v°, et 1375-1376, fol. XXXIV v° et LXXXIV.
(2) V. pièce justif. n° L.

Aussitôt, la Duchesse et le Maréchal, chargés de la défense du duché, adressent des mandements aux gouverneurs des principales villes de la vallée de la Saône, Pontailler, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne, La Perrière, pour les aviser « d'avoir à se bien garder, por aucunes gens d'armes estant au compté de Bourgongne (1). »

Grâce à ces précautions, l'ennemi n'osa pas se présenter (2).

Dès le 6 juillet, Guy de Pontailler avait rejoint, à Paris, le Duc qui revenait des Flandres, il y séjourna jusqu'au 23, jour où il quitta la Cour avec le prince pour rentrer en Bourgogne, en passant par la Champagne.

Le Maréchal, qui était accompagné de huit écuyers, six varlets et huit chevaux, reçut, pour les douze jours et demi qu'il passa à Paris, 53 sous 4 deniers par jour, soit 23 francs 20 deniers tournois et, pour les six jours de voyage, de Paris à Jaucourt, 46 sols 8 deniers par jour, soit 12 francs 16 sols 8 deniers (3).

Pendant son séjour en Bourgogne (4), le Duc

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 3575, 3576 et 4421.

(2) Le Maréchal envoya un messager spécial à M. de Raize ou de La Raisse (près Montbéliard) pour lui porter une lettre « sur le fait des compagnies qui étaient en Bourgogne. » Arch. de la Côte-d'Or, B, 3576, *Compte de Simon Lambert, receveur de Chalon*, 1375-1376.

(3) V. pièce justif. n° LII.

(4) Philippe-le-Hardi passa en Bourgogne les mois d'août et de septembre et les 15 premiers jours d'octobre 1375. (E. Petit, *Itinéraires*, p. 118 et s.).

tint, sur les fonts, un fils de Guy de Pontailler (1). A cette occasion, il offrit à la mère du nouveau-né, Marguerite d'Anglure, seconde femme du Maréchal, « une cope, un gobelet et une aiguière d'argent dorez (2). »

Le Duc ne tarda pas à lui donner, une fois de plus, un témoignage de sa confiance. Par lettres datées de Dijon le 25 août 1375, Philippe le commit, tant pour prendre en son nom possession des terres que la comtesse de Flandre, par un traité signé à Gand le 1er mai précédent, lui avait cédées en Franche-Comté (3), que pour « mettre dans les forteresses et châteaux, des capitaines et chatelains capables de les bien gouverner et défendre (4). »

Au commencement de mars 1376, les routiers

(1) Cet enfant porta le nom de Guy ou Guyard, épousa le 17 mai 1402 Claude de Bourbon-Montpéroux et fut créé chevalier de la Toison d'or au chapitre de 1433.

(2) Cette aiguière, pesant 18 marcs, à 10 francs le marc, fut payée 180 francs à Mme de Beauval, suivant quittance du 12 juin 1375. (V. pièce justif. n° XLIX). — Prost, *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois* (1363-1477, I, 445.) — Jeanne de Melun, dame de Beauval, était dame d'honneur de la comtesse de Nevers. Elle reçut du Duc, en 1388, une gratification de 80 livres (Lettres données par le Duc à Corvois-lez-Provins, le 9 août 1388. — V. Canat de Chizy, *Marguerite de Flandres, duchesse de Bourgogne*, ap. *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1858-1859, p. 186.)

(3) La comtesse de Flandres avait cédé au duc de Bourgogne, en échange de la ville de Poligny, les villes, châteaux et châtellenies de Montjustin, Jussey, Vesoul, Charriey, Monthoson et Beaume-les-Nonins, avec les fiefs et arrière-fiefs qui en dépendent. (D. Plancher, *op. cit.*, III, 48 et 49.) — D'un mandement donné le 12 septembre 1375, il résulte que le Maréchal, Richart Bouhot, conseiller du Duc, qui l'accompagnait, et leurs gens, reçurent 40 francs pour leur déplacement. (Arch. de la Côte-d'Or, B, 1451, *Compte d'Amiot Arnaut*, 1376-1377, fol. 15 v°.)

(4) D. Plancher, *op. cit.*, III, 49. — V. pièce justif. n° LI.

avaient reparu dans l'Autunois. Guy de Pontailler fut envoyé, avec six hommes d'armes de sa Compagnie, de Chalon à Autun « devers Messire Louis de Sancerre, mareschaut de France, lequel était illec, » avec un certain nombre de gens d'armes, pour l'aider à poursuivre les Compagnies, « afin de les faire vuider le pays de Monseigneur. »

En même temps, il était chargé de donner aide et protection aux marchands se rendant à la foire de Chalon, qui devait commencer le premier dimanche de carême (1).

Au mois de juin suivant, le Duc l'envoya « à Paris, devers le roy » avec maître Jehan Blanchet, messire Hugues de Raigny, messire Bertrand de Chartres, le Loup de Vantoux et Odinet de Chasans « pour le fait de messire Hugues de Chalon. » Ils reçurent 40 francs chacun, pour leurs dépens, ceux de leurs hommes et de leurs chevaux. Le Maréchal reçut une double solde (quittances des 3 et 29 juin 1376) (2).

Lorsque cette mission fut terminée, Philippe le chargea du soin de porter secours au duc de Lorraine qui avait sollicité son aide contre l'arche-

(1) Le premier dimanche de Carême tombait le 2 mars 1376. — Parmi les foires de Chalon, il en était deux qui avaient une grande renommée et qui duraient un mois. La première, dite foire froide, commençait le premier dimanche de Carême ou des Bordes, et la seconde dite foire chaude, le 25 août. (Berthaud, *L'illustre orbandale, ou l'histoire ancienne et moderne de Chalon-sur-Saône*. Chalon, Cusset, 1662, in-4°, p. 6.) — V. pièce justif. n° LIII.

(2) V. pièce justif. n° LIV.

vêque de Trèves, avec lequel il était en guerre. Guy partit à la tête de cinquante hommes d'armes et de vingt arbalétriers, qui furent passés en montre, le 15 janvier 1377 (n. st.), à Châtillon-sur-Seine, par Philippe de Jaucourt, spécialement commis à cet effet.

De cette troupe étaient Jean de Blaisy, Girart de Bourbon, Guillaume de Germolles, Jean d'Arbo, Philippe de Valois et autres chevaliers (1).

Cette chevauchée fut de courte durée, car, à la fin de ce même mois de janvier, alors que la trêve conclue avec l'Angleterre était sur le point d'expirer, Philippe partit pour les Flandres, avec le Maréchal. Mais son nom ne figure plus parmi ceux des chevaliers qui composaient l'armée ducale allant en Picardie (2).

Guy de Pontailler avait reçu une autre mission. C'était le moment où le duc d'Autriche négociait le mariage de son fils Léopold avec la fille aînée du Duc de Bourgogne, la princesse Marguerite, à peine âgée de cinq ans.

Au mois de juin, le Maréchal avait quitté Gand pour gagner la Bourgogne « où Monseigneur l'envoyait pour faire certaines besognes » non désignées, mais qui concernaient, à n'en pas douter, les négociations de ce mariage (3).

(1) V. pièce justif. n° LV.
(2) D. Plancher, *op. cit.*, III, 564, note IX.
(3) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1451, *Compte d'Amiot Arnaut*, 1376-1377, fol. XXV v°.

Cette présomption est confirmée par le voyage qu'il fit, peu de temps après, pour aller « de Dijon parler au duc d'Otteriche, pour certaines choses que Monseigneur lui avait enchargiées », et pour les dépenses duquel il reçut une somme de cent francs (1).

Il est à croire que Guy de Pontailler fit encore deux voyages dans le même but, car, aux mois d'octobre et de décembre suivants (1377), il recevait deux fois cent francs, une autre fois quarante « pour les dépens de lui, ses gens et chevaux, en alant, du commandement de monseigneur, ès parties devers Alémanie pour parler au duc d'Oteriche (2). »

Guy de Pontailler s'acquitta avec tant de succès de cette négociation, que, pour lui témoigner sa reconnaissance, par mandement du 13 octobre 1377, le duc lui accorda un don de 2.000 francs (3).

A la même époque, il recevait encore mission de représenter le Duc à une certaine journée « qu'il avait avec les gens du comte de Savoie et de Madame d'Artois (4) », et d'aller à Paris et en

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1451, *Comptes d'Amiot Arnaut*, 1376-1377, fol. XVI.

(2) *Id.*, B, 1452, *Comptes du même*, 1377-1378, fol. XIV, LX et XCII: quittances des 21 septembre, 13 octobre et 2 décembre 1377.

(3) *Id.*, B, 1454, *Comptes du même*, 1378-1379, fol. XCII v°. Mandement du 13 octobre 1377 et quittance du 1er juillet 1379.

(4) *Id.*, B, 1452, *Comptes du même*, 1377-1378, fol. XIV. Quittance du 2 décembre 1377.

Flandre avec Guillaume de la Trémoille « pour certaines grosses besognes dont le Duc les avait chargés. »

Il s'agissait de s'aboucher avec l'empereur Charles IV, qui venait en France, pour voir le roi, son neveu, et négocier la paix entre la France et l'Angleterre.

Ce voyage dura trente jours, pendant lesquels ils reçurent, pour eux, leurs hommes et leurs chevaux, trois francs d'or par jour (1).

Mais, le rôle de Guy de Pontailler dans la négociation du mariage de la jeune princesse n'était point terminé. « Le dymenche, darrein jour de février 1378 » (n. st.), il était envoyé par le prince « devers Remiremont et ailleurs, ès parties d'Alémanie » et y restait jusqu'au 23 mars, réglant les derniers détails de la cérémonie (2) qui eut lieu, en l'abbaye de Remiremont, le 7 juillet 1378. Ce jour-là encore, le Maréchal était au nombre des ambassadeurs du Duc, qui signèrent au contrat et y apposèrent leurs sceaux (3) en vertu de la procuration qui leur avait été donnée le 27 juin précédent (4).

Ainsi s'explique l'absence du Maréchal à la campagne de Picardie.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1452, *Comptes d'Amiot Arnaut*, fol. XIX. — Quittances des 10 et 26 décembre 1377.

(2) *Id.*, B, 1452, fol. LXXXIX. — Quittance du 23 mars 1377.

(3) D. Plancher, *op. cit.*, III, 52. — Plus tard, la princesse Marguerite fut remplacée par la princesse Catherine, seconde fille du duc. (*Id.*, *ibid.*, p. 101.) — V. pièce justif. n° LIX.

(4) V. pièce justif. n° LVIII.

Entre temps, aux mois d'avril et de mai 1378, il accompagnait le Duc en Normandie et commandait la petite troupe chargée de s'emparer des places que le roi de Navarre y possédait (1).

Au printemps suivant, la Champagne était envahie, cette fois encore, par les Anglais, qui menaçaient de nouveau la ville de Troyes. Le Duc manda la noblesse de Bourgogne et lui donna rendez-vous à Sens le 18 mai (1379). Grâce à cette intervention, l'ennemi se retira sans coup férir (2).

Bientôt on apprenait la révolte des Flamands. Guy de Pontailler fut envoyé par le Duc, d'abord en mission auprès du roi, en juillet 1379 (3), puis sur le théâtre de la guerre, où il prit la direction de l'armée bourguignonne (4).

La présence du Duc et du Maréchal (dont la troupe se composait de quatre chevaliers bannerets, 32 chevaliers bacheliers, 145 écuyers et deux arbalétriers à pied), suffit pour apaiser provisoirement les troubles, déterminer la signature d'un traité (novembre 1379) et transformer les projets de rébellion en démonstrations de joie (5).

(1) D. Plancher, *op. cit.*, III, 51 et 565, note X. — V. pièce justif. n° LVII.
(2) *Id., ibid.*, III, 56.
(3) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 1454, *Compte d'Amiot Arnaut*, 1378-1379, fol. XXIII v°.
(4) *Id.*, B, 11737. — Paradin, *Annales de Bourgogne*, Lyon, 1566, p. 372. — Guy de Pontailler fut passé en montre, à Troyes, le 17 octobre 1379, avec sa compagnie composée de 8 chevaliers-bacheliers et de 48 écuyers. Le 28 novembre suivant, elle comprenait 7 chevaliers et 50 écuyers. (La Chauvelays, *op. et loc. cit.*, p. 98.)
(5) D. Plancher, *op. cit.*, III, 56.

Cette accalmie ne devait pas être de longue durée. Moins de dix-huit mois après, les Gantois se révoltaient. Le Duc, qui avait promis de nouveau son concours au comte de Flandre, convoqua la noblesse de Bourgogne en armes, à Bruges, le 23 juillet 1381. Déjà les États assemblés à Montbard, au mois de mai précédent, avaient accordé un subside de 60.000 francs pour faire face aux dépenses de cette campagne (1).

En cette même année, par lettres données à Melun le 7 mars 1381 (n. st.), le Duc venait de manifester encore la confiance qu'il avait en Guy de Pontailler, en le nommant gouverneur général du duché et des terres qu'il possédait au comté de Bourgogne (2), aux gages de III francs par jour et de CCCC francs de pension par an (3).

A peine investi de ses nouvelles fonctions, il donne l'ordre au vicomte maïeur de Dijon de démolir une tour qui gênait la défense de la ville (4), puis il nomme Oudot Donay receveur général pour percevoir l'impôt de 60.000 francs récemment voté, et invite les États à mander aux receveurs d'en poursuivre activement le recouvrement (5).

Grâce aux secours venus de Bourgogne, le comte

(1) D. Plancher, *op. cit.*, III, 61.
(2) V. pièce jurtif. n° LXVII.
(3) V. pièces justif. n° LXXIV et LXXXII.
(4) V. pièce justif. n° LXVIII.
(5) D. Plancher, *op. cit.*, III, 61. — Les lettres d'institution d'Oudot Donay sont du 19 juin 1381.

de Flandre se trouva devant Bruges à la tête de 20.000 hommes d'armes, commandés par le Maréchal, dont la compagnie comptait 6 chevaliers bacheliers et 27 écuyers (1).

A la suite d'un premier succès remporté sur les Gantois, le comte de Flandre se flattait d'obtenir facilement leur soumission. C'était un vain espoir (2).

Excités par leur chef, Philippe Arteveld, ils surprirent l'armée flamande, au printemps de 1382, et la mirent en déroute aux environs de Nivelle.

En apprenant cet échec, le Duc donna l'ordre à la noblesse de Bourgogne de rejoindre l'armée du roi et de combattre avec elle (3); à son trésorier général, de payer d'avance, pour un mois, tous les gens d'armes qu'il avait mandés, dès que Guy de Pontailler les aurait passés en montre (4).

Mais, le Maréchal remplissait, à cette époque, une mission en Franche-Comté. Le 25 juin, il avait été chargé de rétablir les habitants de Jussey au droit d'avoir un sergent (5). C'est pendant ce voyage que le Duc lui fit porter deux lettres, la première à Jussey, la seconde à Talmay, pour l'inviter à l'accompagner auprès du roi, et à prendre

(1) D. Plancher, *op. cit.*, III, 61. — Peincedé, XXII, 134. — Arch. de la Côte-d'Or, B, 1460, *Compte d'Amiot Arnaud*, 1382-1383.
(2) D. Plancher, *op. cit.*, III, 62.
(3) *Id*, *ibid.*, III, 64.
(4) *Id.*, *ibid.*, III, 66.
(5) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1062. — Peincedé, I, 815.

part aux délibérations relatives à la campagne de Flandre (1).

Il fut décidé que le 2 novembre, le roi, le Duc et le Maréchal quitteraient Paris (2) pour rejoindre l'armée qui allait se mettre en marche. Le 4, Guy de Pontailler passe en montre, à Creuzilles, Hudes de Savoisy et sa compagnie (3).

Dès la veille, 3 novembre, le connétable de France, les maréchaux de France, de Bourgogne et de Flandre tenaient conseil afin de décider « comment on s'ordonneroit, car on disoit communément en l'ost, que ce étoit cose impossible d'entrer en Flandre. » Le sire de Clisson proposa de remonter la Lys, dont tous les ponts étaient coupés, jusqu'à Saint-Omer. Mais le lendemain, les maréchaux, qui s'étaient d'abord rangés à cet avis, décidèrent qu'ils iraient droit devant eux, « sans chercher à destre ne à senestre un plus lointain chemin. » Quand l'avant-garde et les maréchaux arrivèrent à Commines, ils trouvèrent le pont détruit et la ville défendue par Pierre du Bois. Tandis que les chefs de l'armée cherchaient une solution, les chevaliers, qui connaissaient le pays, se procurèrent à la hâte de petits bateaux, traversèrent le fleuve et, bientôt suivis par l'avant-garde,

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1457, *Compte d'Amiot Arnaut*, 1379-1380, fol. LVI v° et LVII.

(2) *Id.*, B, 1460, *Compte d'Amiot Arnaut*, 1382-1383. — D. Plancher, *op. cit.*, III, 66.

(3) *Id.*, B, 11750. — La Chauvelays, *op. et loc. cit.*, p. 101.

ils culbutèrent les Flamands et les chassèrent de Commines (18 novembre 1382).

Désireuse d'en finir au plus vite, l'armée française engage la bataille le jeudi 27 novembre, entre Courtrai et Roosebeke, et met les Flamands en déroute. Leur chef, Philippe Arteveld, est tué dans la mêlée (1).

La compagnie de Guy de Pontailler, qui prit part au combat, avait été reçue en montre le 25 septembre, à Avallon, et passée en revue le 16 octobre, à Péronne. Le 12 janvier 1383 (n. st.), elle était à Paris et se composait, à ce moment, de neuf chevaliers bacheliers et de 31 écuyers (2).

Le Maréchal reçut, pendant cette chevauchée, cent francs d'or par mois, outre ses gages (3).

Après cette victoire, toutes les villes de Flandre, excepté Gand, rentrèrent dans leur devoir et le comte leur fit grâce. Celle de Courtrai aurait été traitée de même « si elle n'avait pas fait trophée des dépouilles des chevaliers français tués par les Flamands en la bataille qui a retenu le nom de Courtrai, donnée quatre-vingts ans auparavant (4). »

(1) Froissart, *op. cit.*, XI, 3 et suiv. — Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, I, 263, et Bazin, *La Bourgogne sous les ducs de la maison de Valois*, ap. *Mém. de la Société Eduenne*, 1902, p. 94, fixent, par erreur, la date de cette bataille au 29 novembre.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1460, *Compte d'Amiot Arnaut*, 1382-1383, fol. CLIV et CLIX. — D. Plancher, *op. cit.*, III, 565, note XII.

(3) *Id., ibid.*, fol. XXVI v°.

(4) D. Plancher, *op. cit.*, III, 67.

Le roi ordonna, dit Froissard, qu'après son départ « la ville fut toute arse et détruite (1). » Mais, avant l'incendie, Philippe-le-Hardi fit enlever des Halles une horloge sonnant les heures, l'une des plus belles que l'on connût alors, et la fit transporter, avec sa cloche, à Dijon.

Telle est l'origine de l'horloge qui surmonte l'une des tourelles de l'église Notre-Dame de cette ville, et qui est connue sous le nom de Jacquemart.

D'un compte rendu par Amiot Arnaut aux vicomte-maïeur et échevins de la ville de Dijon, il résulte que Guy de Pontailler contribua, de ses deniers, à l'érection de cette horloge, pour une somme de xx francs. Son nom figure, sur la liste des souscripteurs, immédiatement après ceux de « Monseigneur le Duc et de Madame la Duchesse » qui donnent c francs, et de « Jehan Monseigneur » qui donne xx francs (2).

A peine l'armée de Flandre était-elle congédiée, qu'il se produisit un mouvement en Guyenne. Toujours prêt à rendre service au roi, le Duc y conduisit une petite troupe que Guy de Pontailler et Thomas de Saulx, dit le Loup, furent chargés de passer en montre, en vertu d'un mandement daté du 6 mars 1383 (n. st.) (3). Pendant cette chevauchée,

(1) Froissart, *op. cit.*, IX, 70.

(2) Arch. munic. de Dijon, série L, n° 347. — V. J. Thomas, *Épigraphie de l'église Notre-Dame de Dijon*, Nourry, 1904, in-8°, p. 73.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1460, *Compte d'Amiot Arnaut*, 1382-1383.

qui dura un mois, le Maréchal avait son frère Jean dans sa compagnie. Comme de coutume, il reçut cent francs « pour son estat (1). »

Le receveur général de Bourgogne payait, à la même époque, « à la dame d'Ucelle, xx gros pour porter lettres à la femme du maréchal (2). »

Les guerres de Flandre, qu'on aurait pu croire terminées par la bataille de Roosebeke, recommencèrent bientôt après par les intrigues des Gantois (3). Les Anglais, qui les soutenaient, remportèrent de sérieux avantages au début de la campagne et mirent le siège devant Ypres. A cette nouvelle, le Duc, qui avait grand intérêt à protéger les Flandres, manda à son Maréchal de rassembler toutes ses forces, et de venir au secours de cette ville (4). Sa troupe fut prête vers le milieu de juillet (1383).

Avisés de l'arrivée du roi et du duc de Bourgogne, les Anglais levèrent brusquement le siège et se retirèrent. Une trêve, qui devait durer jusqu'à la Saint-Michel, 29 septembre 1384, fut conclue et prorogée jusqu'au 1er mai 1385 (5).

Pendant la campagne de 1382, il se produisit un incident qui mérite la peine d'être rapporté.

En traversant la ville de Reims pour se rendre

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1461, *Comptes* de 1383-1384, fol. XXIX v° et CLIX r° ; mandements des 5 février et 1er mai 1383.
(2) *Id. ibid.*, fol. CXLVIII, quittance du 16 avril 1383.
(3) D. Plancher, *op. cit.*, III, 72.
(4) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1461.
(5) D. Plancher, *op. cit.*, III, 73.

en Flandre, le frère du Maréchal, Jean de Pontailler (1) et quelques autres seigneurs de la compagnie de Jean de Ville-sur-Arce furent arrêtés dans un soulèvement populaire et retenus prisonniers. Pour punir les Rémois de cet attentat, le roi condamna la ville à une amende de 25.000 livres dont il fit présent au duc de Bourgogne, pour réparation de l'injure qui lui avait été faite en la personne de ses hommes d'armes. Se montrant bon prince, le Duc attribua, sur cette indemnité, 3.000 livres à son Maréchal (2), 2.000 livres à Jean de Ville-sur-Arce et 1.000 livres à Jean de Pontailler (3).

Guy de Pontailler n'était pas en retard de générosité avec le Duc. Au mois de février 1381, il lui avait fait présenter un coursier par Colmet Générard et Guillaume de Thalemer, ses familiers, qui reçurent une gratification de 10 francs (4).

Entre temps, le Gouverneur était témoin, le 14 janvier 1381 (n. st.), des lettres par lesquelles Philibert de Damas, chevalier, seigneur en partie de Montagu, cédait à la duchesse de Bourgogne son droit de confiscation et de commise sur la terre

(1) Barante, *op. cit.*, I, 249, confond le Maréchal avec son frère Jean. — L'abbé A. Petit, *Les seigneurs de Ville-sur-Arce*, p. 25 et suiv.

(2) Lettre du 14 mars 1380 (n. st.). — Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 1454, fol. XV. — Quittance du 31 mars 1383, après Pâques. — V. pièce justif. n° LXXVII.

(3) V. pièce justif. n° LXXV.

(4) Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 1457, fol. LIII, mandement du 7 février 1381.

de Germolles (1) et, le 30 septembre suivant, d'autres lettres par lesquelles Philibert Paillard se désistait du procès qu'il avait avec le Procureur du Duc au sujet de l'acquêt de cette même terre (2).

L'année suivante, Guy de Pontailler négociait, au nom du Duc, avec Guillaume de Vienne, évêque d'Autun, sur divers sujets de discorde qui s'étaient élevés entre eux, notamment à l'occasion de l'arrestation d'un clerc opérée par ordre du Bailli de Dijon, contrairement aux prétentions de l'official, et aussi relativement au droit de garde du monastère de Saint-Andoche d'Autun.

Une transaction du 24 mai 1382 apaisa ces querelles (3).

Sur les entrefaites, mourut, le 30 janvier 1384 (n. st.), à Saint-Omer, le comte de Flandre, dont Marguerite, duchesse de Bourgogne, était l'héritière (4).

Son gendre lui fit faire de solennelles funérailles. Son corps fut transporté d'abord à l'abbaye de Loz, et de là, avec celui de la comtesse, sa femme, à l'église Saint-Pierre de Lille. Froissard nous apprend que le Maréchal fut du nombre des barons qui aidèrent à porter le corps de la comtesse, de la

(1) D. Plancher, *op, cit.*, III, 70 et preuve n° LXVII.
(2) *Id. ibid.*, III, LIX, preuve n° LXXIII.
(3) Palliot, *op. cit.*, I, 419.— Gagnard, *Histoire de l'église d'Autun*, Autun, Dejussieu, MDCCLXXIV, in-8°, p. 159. — V. pièce justif. n° LXXIII.
(4) Froissart, *op. cit.*, XI, XXXIX.

porte Saint-Ladre à l'église Saint-Pierre. « Et fut soutenu l'écu par Jean de Pontailler, frère du Maréchal (1). »

Avant de prendre possession du Comté de Flandre, Philippe fit « ès-parties de Brabant, Malines et Anvers », un voyage destiné à terminer certaines contestations relatives à la succession de ce Comté. Le Maréchal l'y accompagna (2).

La présence des chevaliers bourguignons ne fut pas sans favoriser la solution de ces difficultés (3).

Quelques villes cependant opposèrent de la résistance. Celle de Gand, notamment, était l'une des plus hostiles. A l'expiration de la trêve (1385), le Duc fit courir la campagne presque jusque sous ses murs (4).

Le grand bailli de Flandre, Jean de Jeumont et Guy de Pontailler, qui venait d'être nommé gouverneur de cette province (1er mai 1385) (5), se montrèrent particulièrement ardents à la lutte.

Cependant, ils ne furent pas toujours heureux, notamment dans l'expédition qu'ils tentèrent, au mois d'avril ou de mai 1385, contre les Quatre-

(1) V. pièce justif. n° LXXXVIII.

(2) V. pièce justif. n° LXXXIV.

(3) Un mandement daté de Bruxelles, le 13 mars 1384 (n. st.), autorisait le receveur général du duché à faire un prêt de quinze jours à tous les gens d'armes reçus par le Maréchal. — Du 13 mars au 23 avril, il reçut successivement, à Tournai et à Lille, toute l'armée du duc. (La Chauvelays, *op. et loc. cit.*, p. 102). — Arch. de la Côte-d'Or, B, 11751). — V. pièce justif. n° LXXXIII.

(4) Gollut, *op. cit.*, p. 845. — Paradin, *Annales de Bourgogne*, p. 401.

(5) V. pièce justif. n° LXXXIX.

Métiers, avec le concours de la garnison d'Ardembourg et de plusieurs chevaliers.

Mais, laissons la parole à Froissart.

« En la ville d'Ardembourc, dit le chroniqueur, pareillement se tenoient en garnison messire Guis de Pontarliès, mareschaus de Bourgongne, messires Riflars de Flandre (1), messires Jehan de Jeumont, messires Henris d'Antoing et plusieurs autres, et estoient bien, ces gens d'armes deus cens combatans. Si se avisèrent li un par l'autre et se missent en volenté de chevauchier ens ès Quatre Mestiers et destruire celli pais, car mout de douceurs en venoient à ceux de Gand. Si se départirent un jour tout armés et apprestés pour faire leur emprise, et chevauchièrent celle part pour bien besongnier.

« Che propre jour que li François chevauchoient, environ deus mille hommes de Gand estoient hors, tout appert compaignon, desquels François Acremen estoit conduisieres et capitaines; et se trouvèrent d'avanture ces gens d'armes de France et cil Gantois, en un village.

« Quant ils sceurent li un de l'autre, il convint qu'il euist bataille. Là missent li François pied à terre vaillaument, et apoignèrent les glaves et aprochièrent leurs ennemis, et li Gantois, eux, qui estoient grand fuisson. Là commenchièrent-il à traire et à lancier l'un contre l'autre, et estoient

(1) Bâtard du duc défunt.

sus un pas où li Gantois ne pooient passer à leur avantage. Et là, et dure rencontre et faite tamaints grande appertise d'armes, et ruès jus des uns et des autres; et là fu messire Riflars de Flandre, très-bon chevalier, et i fist plusieurs grans prouèces et des belles appertises; et se combattoient très vaillaument chevalier et escuier à ces Gantois, et faire leur convenoit, car là n'avoit nulle raençon. Finalement li Gantois estoient si grand fuisson que ils obstinrent la place et convint li François partir et monter as chevaulx. Autrement, ils euissent esté tout perdus, car li Gantois les effor-chièrent (1). »

Ces mouvements se continuèrent jusqu'au mois d'octobre ; à cette époque, une assemblée réunie à Tournay parvint à conclure un traité de paix qui fut signé le 18 décembre 1385 (2).

A la fin d'octobre, Guy de Pontailler avait été envoyé en mission en Bourgogne. Du 1er au 10 novembre, il fut presque chaque jour, avec son frère et Jean de Ville-sur-Arce, bailli du Comté de Bourgogne, le commensal de la Duchesse. Les comptes de sa maison nous apprennent que, le jeudi, 9 novembre, la table était garnie de bœuf, de mouton, de porc, de veau, d'oies, de poulailles,

(1) Froissart, *op. cit.*, IX, 100. — *Erat miserrima hujus belli facies*, dit Pontus Heuterus Delfius, dans *Rerum burgundicarum libri sex*. Anvers, 1584, in-fol., p. 45.

(2) D. Plancher, *op. cit.*, III, 77. — Froissard, *op. cit.*, XI, lxxiv.

de faisans et de hures de sanglier, tandis que, le lendemain, vendredi 10, on avait acheté « de la fleur à faire sucraux, des pains de beurre, du lait, de la crême, du sucre et de la poudre à faire hypocras (1). »

A son retour en Flandre, le Maréchal reçut du Duc une gratification de 1.500 francs (2).

On se rappelle que, le 7 juillet 1378, Marguerite, fille aînée du Duc, avait été fiancée au prince Léopold, fils du duc d'Autriche.

Philippe-le-Hardi conçut plus tard le projet de faire épouser à cette princesse Guillaume de Hainaut, fils aîné du duc de Bavière, et d'unir son fils Jean, comte de Nevers, à Marguerite de Bavière.

Il fallait, pour cela, décider le duc d'Autriche à renoncer au mariage projeté pour son fils. A la place de Marguerite, Philippe lui offrit sa seconde fille, Catherine, qui fut acceptée.

Toutes ces conventions furent signées à Cambrai, le 26 janvier 1385 (n. st.) et le contrat, contenant les clauses des deux premiers mariages, le 11 avril suivant (3).

Les préliminaires relatifs au troisième furent arrêtés au commencement de l'année 1387, les

(1) *Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne. Itinéraire*, publié par Marcel Canat de Chizy, ap. *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1858-1859, p. 309.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B. 1462, *Compte d'Amiot Arnaut*, 1384-1385, fol. XCII.

(3) D. Plancher, *op. cit.*, III, 79, 80.

conventions définitives le 6 septembre, et leur ratification le 14 du même mois.

Le 16, il fut stipulé, en outre, que les rentes promises en douaire à la princesse Catherine, seraient assignées sur le comté de Ferrette.

L'accomplissement de toutes ces clauses fut solennellement promise, trois ans plus tard, à Amiens, le 27 mai 1391.

A toutes ces négociations, Guy de Pontailler prit une très-large part et reçut un don de 300 francs pour être allé deux fois conférer avec le duc d'Autriche (1).

De même que nous l'avons vu, en 1377, chargé de préparer l'alliance de la princesse Marguerite, et signer les conventions matrimoniales du 7 juillet 1378; de même à Cambrai, le 26 janvier 1385, il apposait son sceau au contrat de mariage du comte de Nevers (2).

Chaque année, de nouvelles missions lui étaient confiées. A la suite d'un traité signé le 23 mai 1386, avec les habitants de Besançon, pour la garde de leur cité, Guy de Pontailler était chargé de prendre et recevoir, au nom du Duc, le serment des recteurs et des habitants de cette ville (3).

Au mois d'août suivant, il allait, du consentement de la Duchesse, « avec les gens de monsei-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1467. *Compte de Pierre du Célier*, 1386-1387, fol. 49 v°.
(2) D. Plancher, III, 79.
(3) *Id. ibid.*, p. 91.

gneur d'Austeriche, à Paris, devers monseigneur » et recevait pour ce voyage 100 francs. En janvier et février 1387 (n. st.), il recevait une autre somme de 300 francs « pour les dépenses de lui, de ses gens et chevaux, pendant les xxv jours que dura un autre certain voyage par devers monseigneur d'Austeriche (1). »

Au mois de septembre 1387, il fut député deux fois par le Duc, avec son frère Jean, pour régler les conditions du douaire de la princesse Catherine (2), et le 27 mars 1392, il apposait son sceau à la promesse faite par le Duc à ce mariage qui ne fut effectivement consommé qu'au mois de mai suivant, trop tard pour que le Maréchal fût le témoin de la réalisation d'une œuvre au succès de laquelle il avait tant contribué (3).

(1) V. pièce justif. n° XCIV.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1467. *Compte de Pierre du Célier*, 1386-1387, fol. XXV et XLIX v°.

(3) D. Plancher, *op. cit.*, III, 102, 103. — Le duc d'Autriche arriva à Dijon le 9 mai, le Maréchal était mort cinq jours auparavant.

CHAPITRE III

Projet de descente en Angleterre (1386). — Nouvelle tentative de révolte des Flamands. — Renouvellement des sceaux de la Chancellerie de Bourgogne (1387). — Étrennes offertes par le Duc au Maréchal (1388). — Solution de la querelle relative au droit de battre monnaie revendiqué par l'archevêque de Besançon. — Entrée de Charles VI à Dijon. — Le Maréchal prend possession du Charolais au nom du Duc. — Sa mission auprès du Pape (1390). — Il siège au conseil chargé de statuer sur le sort de Jean de Chalon. — Il reçoit un don de fourrures du Duc (1391). — Sa mort (1392).

Au commencement de l'année 1386, la pensée d'une grande entreprise s'agitait dans les conseils du roi. Charles VI rêvait une descente en Angleterre. Philippe-le-Hardi s'engagea à le seconder et manda en hâte la noblesse des deux Bourgognes dont le Maréchal passa une partie en montre aux mois de septembre et d'octobre, à Troyes, à Arras et à Lille (1).

Jean de Pontailler, chambellan du Duc, faisait partie de ce voyage et reçut personnellement

(1) D. Plancher, *op. cit.*, III, 567, 568, notes XIV, XV, XVI et XVII. — L'auteur dit, en note, que ces renseignements sont tirés du tome III des *Mémoires manuscrits* de Palliot, qui déclare les avoir pris sur les originaux de la Chambre des Comptes de Paris, lesquels lui avaient été communiqués par le S^{r} d'Hérouval.

100 francs en récompense de ses services et 38 francs pour sa compagnie (1).

Mais les préparatifs de cette expédition avaient été commencés trop tard et la mauvaise saison fut un obstacle à sa réalisation.

Les Flandres n'étaient cependant pas définitivement soumises; en apprenant les projets qui s'y tramaient, Philippe réunit, dans les premiers mois de l'année 1387 (n. st.), les États de la Province, où siégeait, à la Chambre de la Noblesse, Guy de Pontailler (2), et en obtint des subsides qui lui permirent de mander à son receveur général à Dijon, de payer la dépense des deux cent vingt hommes d'armes envoyés au secours de la duchesse de Brabant, sa tante, menacée par le duc de Gueldre. Dès le mois de juin, le Maréchal passait en montre cette petite armée (3), se mettait à sa tête et la conduisait sur le théâtre de la guerre. L'année suivante, le Duc y ajouta 400 lances qui, avec l'armée royale, envahit le Comté de Juliers. A la suite d'une transaction passée entre les parties belligérantes, ces compagnies furent licenciées sans avoir sérieusement combattu.

En reconnaissance du dévouement dont elle

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 1465. Quittances des 6 janvier 1387 (n. st.) et 7 juin 1387.

(2) Beaune et d'Arbaumont, *La Noblesse aux États de Bourgogne*, p. 2.

(3) D. Plancher, *op. cit.*, III, 105. — Guy de Pontailler passait même en montre Guillaume, bâtard de Poitiers, chevalier, qui devait servir le roi en son armée de mer. (Le P. Anselme, *Histoire générale*, etc., II, 190.)

avait fait preuve, le duc de Bourgogne accorda des gratifications considérables à la noblesse de la Province. Jean de Pontailler, son chambellan, reçut 200 francs « en compensation de plusieurs chevaux que, au voyage et en la compagnie du roy, monseigneur fit, en l'an 1387, ès pays de Juliers, il eust morts et affouléz (1). »

Le 1er janvier 1388 (n. st.) le Duc offrait, comme étrennes, au Maréchal « un fermail d'or à une cerainne (syrène), garny d'un ballay (rubis de couleur claire), d'un saphir et de III perles » qu'il avait achetées de Symon de Dammartin, moyennant 150 francs (2).

Le 17 mars suivant, le Duc l'envoyait auprès de la Duchesse et, pour les frais de sa mission, qui dura trois jours, lui allouait, pour lui, ses gens et ses chevaux, quatre francs par jour (3). Aux mois de mai et juin suivants, il fut de nouveau chargé de semblables missions (4).

En 1387, les sceaux de la Chancellerie du Duc ayant paru trop vieux, Josset de Halle, son argentier, eut ordre d'en graver de nouveaux. Le 30 septembre (1387), les anciens furent apportés en l'hôtel du Gouverneur par Nicolas de Toulon, chance-

(1) Arch. Côte-d'Or, B, 1484. *Compte de Guillaume Bataille*, 1390-1391, fol. LV.

(2) D. Plancher, *op. cit.*, III, 106. — Arch. de la Côte-d'Or, B, 1471. *Compte de Josset de Halle*, 1388-1389, fol. X v°.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1470. *Compte d'Oudot Donay*, 1387-1388, fol. XLV v°.

(4) *Id.*, B, 1469. *Compte de Pierre du Celier*, 1387-1388, fol. XXIX v°.

lier de la Province, et brisés en sa présence ; puis, les nouveaux lui furent solennellement remis pour en user, comme il avait fait des autres (1).

A la fin de 1388, le roi, qui avait atteint sa vingtième année, déclara qu'il voulait gouverner par lui-même. Philippe rentra dans ses États et s'occupa plus activement de leur administration.

Au commencement de l'année 1390, le Duc ayant appris que Charles VI devait aller visiter le pape à Avignon et traverser la Bourgogne en regagnant la France, fit de grands préparatifs pour le recevoir. Il se rendit au-devant du roi et le rencontra le 11 février 1390 à Tournus (2). Son entrée solennelle eut lieu à Dijon le dimanche 12, au milieu du jour. Sans relater en détail les fêtes somptueuses qui furent données à cette occasion, disons seulement que Guy de Pontailler y figurait comme Maréchal et Gouverneur de Bourgogne, chambellan et membre du conseil privé du Duc, avec un chevalier de sa compagnie et sa fille Guillemette, qui épousa successivement Auger de Chauvirey, Guyot d'Aignay et Jean de Rupt, seigneur de Saint-Remy (3).

(1) V. pièce justif. n° CIII.

(2) Philippe rencontra le roi à Tournus, et non à Châtillon-sur-Seine, comme le disent par erreur D. Plancher, *op. cit.*, III, 117 ; — Froissart, *op. cit.*, liv. IV, chap. IV, p. 14 ; — Paradin, *op. cit.*, p. 423 ; — Courtépée, *Description de Bourgogne*, nouv. édit., I, 158 ; — Barante, *op. cit.*, I, 412 ; — Henri Martin, *Histoire de France*. Paris, Furne, 1840, in-8°, VI, 245.

(3) E. Petit, *Entrée du roi Charles VI à Dijon*. Dijon, Darantiere, 1885, in-8°, donne la liste des personnages présents à ces fêtes.

Après le départ du roi, Philippe reprit les négociations, un moment interrompues, relatives au Comté de Charolais, que le comte d'Armagnac proposait de lui céder.

Le 11 mai 1390, fut signé le traité contenant cette cession, au prix de 60.000 livres (1). Le 9 juin, le Maréchal était à Hesdin auprès du Duc qui le chargea de prendre en son nom possession de ce Comté (2). Le 30, fut rédigé, au Châtelet de Paris, l'instrument contenant sa remise, par Guérin d'Apcher, procureur de Bernard d'Armagnac, à Guy de Pontailler (3).

Certaines difficultés s'élevèrent au sujet du paiement du prix de cette cession. Le 16 juin, eut lieu un premier versement de 4.000 francs avec promesse de payer les 56.000 francs restant dus « un mois après la Pentecôte (22 mai), prochainement venant (4). »

Le 22 juin, l'argent n'était pas prêt. Jean de Clugny, conseiller du Duc, et Guillaume Bataille, son receveur à Autun, furent obligés d'aller à Charolles « excuser monseigneur le maréchal de Bourgoingne, devers les gens du Comte d'Armagnac », de son absence au rendez-vous (5). Cependant, le 24, le Maréchal partait pour Charolles (6); le

(1) D. Plancher, *op. cit.*, III, 118. — V. pièce justif. n° CX.
(2) V. pièce justif. n° CXI.
(3) V. pièce justif. n° CXVI.
(4) V. pièce justif. n° CXIII.
(5) V. pièce justif. n° CXVIII.
(6) V. pièce justif. n° CXIV.

paiement eut lieu le 29; encore manquait-il 1.700 francs pour lesquels Guy de Pontailler dut personnellement s'engager vis-à-vis de Guérin d'Apcher, mandataire des vendeurs (1).

Bien que l'argent fût rare dans le trésor ducal et difficile à trouver, Guy de Pontailler fut néanmoins largement récompensé de ses peines. Sans compter 330 francs qu'il reçut pour avoir vaqué du 11 juin au 15 août 1390, c'est-à-dire pendant quarante-six jours « à la prise réelle et saisine dudit Comté, tant en venant d'Hesdin à Cambrai, querre partie de la finance du paiement d'icelle Comté, allant à Paris, à Charoles, demourant audit Charoles pour faire ledit paiement et prandre ladite possession pour ledit Monseigneur, venu dudit Charolles à Dijon pourchacier certaine finance qu'il convenait envoyer au Puy en Auvergne, pour parpaïer ledit Comté, et retournant devers ledit Monseigneur audit Hesdin (2) », le Duc le gratifia, en outre « et pardessus ses gaiges, d'une autre somme de ccc francs, en récompensation des grans dépenz qu'il a faiz en allant prendre pour mondit Seigneur possession de la comté de Charolois, comme pour III chevaux qu'il a eus mors et afolés audit voïaige (3). »

Depuis quarante-cinq ans, une grave querelle

(1) V. pièce justif. n° CXV.
(2) V. pièce justif. n° CXI.
(3) V. pièce justif. n° CXVII.

s'était élevée entre le Duc de Bourgogne et l'archevêque de Besançon, au sujet du privilège que revendiquait ce dernier, de battre monnaie dans le ressort de son diocèse. Malgré les protestations du prélat, le Duc avait établi un atelier monétaire à Auxonne. Pour essayer de terminer ce conflit, la Duchesse réunit son conseil privé à Gray, le 7 janvier 1391, sous la présidence de Guy de Pontailler (1).

Malgré les démarches du Maréchal auprès du Roi (2) et du Pape (3); malgré les négociations préliminaires engagées entre les gens des Comptes de Bourgogne et maitre Girard Basan, de Dôle, auquel ils avaient envoyé, coup sur coup, des messagers spéciaux, le 18, le 19, le 21, le 22 et le 29 décembre précédent (1390), la diplomatie des conseillers du Duc échoua devant l'obstination du prélat. Pour en finir, il fallut recourir à l'intervention du Pape qui trancha définitivement le différend en obtenant, pour l'archevêque, la restitution de ses châteaux saisis, et en lui accordant le chapeau de cardinal, pour le consoler de la perte de ses privilèges (4).

Pour ce déplacement, qui avait duré trois jours,

(1) V. pièce justif. n° CXX.
(2) V. pièce justif. n° CXII.
(3) V. pièce justif. n° CXIX.
(4) D. Dessalle, *op. cit.*, II, 30. — Dunod, *Histoire de l'église de Besançon*, 1750, in-4°, I, 225. — Rougebief, *Histoire de la Franche-Comté, ancienne et moderne*, 1851, in-8°, p. 299. — Gatin et Besson, *Histoire de la ville de Gray*, nouv. édit., 1892, in-8°, p. 87.

le Maréchal reçut une indemnité de douze francs (1).

Le 10 novembre précédent, Guy de Pontailler était allé à Hesdin rendre compte au Duc « de certaines besognes qu'il avait faites pour ledit monseigneur devers N.-S.-P. le Pape et, revenu en Bourgogne, » il avait mis vingt jours à accomplir ce voyage et reçut une somme de 120 francs pour ses dépenses, fixées à 6 francs par jour (2).

Le prince lui alloua, en outre, 2.000 francs pour le rémunérer des services qu'il lui avait rendus et des frais qu'il avait faits « en allant par devers le roi, devers ledit monseigneur, et devers Madame la Duchesse, tant en Bourgongne, pour le fait du débat d'entre ledit monseigneur et l'archevêque de Besançon comme en Flandre et ailleurs (3). »

Le 27 mars suivant, lundi de Pâques 1391, il signe et scelle de son sceau les lettres relatives au mariage de Catherine de Bourgogne avec Léopold, duc d'Autriche (4).

Au mois d'août de la même année, Guy de Pontailler, qui venait de marier l'un de ses fils avec Alix de Grandson, se reposait au château de Talmay, si tant est qu'il se soit jamais reposé, lorsque Philippe-le-Hardi décida qu'un gage de bataille aurait lieu à Dijon, dans le courant de septembre.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1430. *Compte d'Oudot Donay*, 1390, fol. XXIV.
(2) *Id.*, B, 1479.
(3) *Id.*, B, 1479. — V. pièce justif. n° CXVII.
(4) D. Plancher, *op. cit.*, III, 102, 103.

Aussitôt, on lui députe Huguenin le Lorrain, sergent du Duc, « pour lui pourter hastivement lettres closes (1). »

Le 19 septembre, il passe en montre les chevaliers et écuyers assemblés à Dijon, pour garder le gage de bataille qui se devait faire ce même jour, entre messire Othe de Grantson, d'une part, et messire Raoul de Gruyères, chevalier, d'autre part.

Au nombre des chevaliers, on trouve le nom de Jean de Pontailler ; parmi les écuyers figurent Jacques de Pontailler et Guillaume, le bâtard de Pontailler (2).

Vers la même époque, ce même Jean de Pontailler recevait « xxx francs, pour ses gaiges de xv jours qu'il avait vaqué en allant, séjournant et revenant dès Argilly devers le duc de Lorrène, où mondit seigneur l'avait envoyé darrèrement en la Compagnie du Sire de Vergy (3). »

Le 16 octobre suivant, Guy de Pontailler siégeait, avec le chancelier de Bourgogne, l'abbé de Saint-Bénigne, Jean de Ville-sur-Arce, le doyen de la Sainte-Chapelle, l'archidiacre de Chalon et autres dignitaires ecclésiastiques, au Conseil assemblé à Dôle par la Duchesse, pour statuer sur le sort de Jean de Chalon, seigneur de Château-

(1) V. pièce justif. n° CXXIV.
(2) V. pièce justif. n° CXXV.
(3) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1490. *Compte de Guillaume Bataille*, 1391-1392, fol. XLIX.

Guyon, qui était accusé d'être l'auteur ou le complice du meurtre de Guillaume Faquier, sergent du duc au Comté de Bourgogne.

Bien que reconnu coupable, Jean de Chalon fut gracié comme étant du lignage du Duc. Par lettres données à Paris au mois de janvier 1392 (n. st.), Philippe-le-Hardi lui fit remise de la peine corporelle, à la charge de faire construire et fonder une chapelle de vingt livres tournois de rente en l'église de Huin où demeurait ledit sergent (1).

Un peu plus tard, la Duchesse lui allouait 228 francs d'or qui lui étaient dus pour avoir vaqué avec ses gens et ses chevaux « hors de son hôstel, ès besognes de monseigneur pendant LVII jours, depuis environ la mi-carême jusques au VI juillet MCCCLXXXXI, » sans doute à l'occasion du procès de Jean de Chalon (2).

Dès le mois de janvier précédent, le Duc lui avait offert, pour étrennes, cent vingt dos de martres, qu'il avait achetés, moyennant soixante francs, de Jean de la Croix, pelletier à Tournai (3). C'était une nouvelle marque de sa grati-

(1) D. PLANCHER, *op. cit.*, III, 122. — Arch. de la Côte-d'Or, PEINCEDÉ, I, 804. Les pièces analysées par PEINCEDÉ ont été rendues à la Chambre des Comptes de Dôle.

(2) Cette somme a été payée à son fils, en 1393. — V. pièce justif. n° CXXIX.

(3) « A Jehan de la Croix, pelletier de Monseigneur, à Tournay, pour VI^{xx} dos de martres, qu'il donna à messire Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne (quittance du 7 janvier 1391, n. st.), LX francs ». — Arch. de la Côte-d'Or, B, 1481. *Compte de Josset de Halle*, 1390, fol. XXV.

tude pour les soins qu'il avait apportés dans les négociations relatives aux difficultés survenues entre le Prince et l'Archevêque de Besançon.

Le dimanche 18 juin 1391, le Comte de Nevers, venant d'Auxonne, dînait en passant, chez le maréchal à Talmay, et gîtait à Lux (1).

Vers la fin de cette même année, un désaccord s'éleva entre le Duc et le seigneur de Senecey, qui voulait fortifier son château malgré la défense du Prince; Guy de Pontailler fut envoyé au mois de février 1392 (n. st.) « dès Rouvres, devers la Comtesse de Savoie » pour négocier à cette occasion. Il reçut cent francs, pour les frais de son voyage (2).

Ce fut la dernière mission qui lui fut confiée.

Quelques mois plus tard, la mort venait le surprendre. Nous constaterons, par la suite, que la date et les circonstances de cet événement ont été intentionnellement dénaturées par ses enfants.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 324 bis. *Compte de la dépense de Jean, comte de Nevers*, fol. XIX v°.

(2) D. Dessalles, *op. cit.*, II, 30, note *a*. — Arch. de la Côte-d'Or, B, 1490.

CHAPITRE IV

Guy de Pontailler dans la vie privée. — Ses parents, ses frères, sa double alliance, ses fils; — administration remarquable de sa fortune personnelle; — acquisition de rentes sur Saulon (1363). — Transaction avec Jacot d'Arguel. — Dans le partage des biens de son père, il reçoit la maison forte de Talmay (1372). — Mort de Jacquemart de Pontailler, l'un de ses frères; d'Hugues d'Arguel, son oncle; de Jacot d'Arguel, son neveu; — Nouveau partage (1387). — Il acquiert une partie des biens de Jean de Pontailler, seigneur de Magny, son cousin (1379-1390). — Transaction avec Guillaume d'Arc, auquel il promet « une chanoinie » (1371). — Acquisition d'une maison au Châtel de Dijon (1379); — de la forteresse de Lavilleneuve-les-Arnay; — de l'Étang de Flacey (1380); — de la grange de Maisse; — de la quarte partie de la Seigneurie de Barges; — de cent livrées de terre à Monestoy (1381); — d'immeubles sur Auxey (1382-1384); — de la Seigneurie d'Heuilley (1368), et de la partie de celle de Talmay relevant du Comté de Bourgogne (1384).

Guy de Pontailler n'était pas moins bon administrateur de sa fortune personnelle qu'habile diplomate et vaillant guerrier. Sa très grande activité lui permettait de mener de front le soin des affaires publiques et celui de ses intérêts privés.

Nous avons déjà signalé la requête qu'il adressait au Duc le 31 août 1372. Dans cette pièce curieuse, qui lui valut une gratification de 500 francs, il ne met pas moins de complaisance à rappeler les missions qu'il avait accomplies, que

de sollicitude à évaluer les pertes qu'il avait subies en guerroyant contre les grandes Compagnies (1).

Si l'étude des comptes des receveurs du duché prouve que, réunies à ses gages et à sa pension, les libéralités qu'il recevait après chacune de ses missions, formaient des sommes importantes, la lecture des protocoles des notaires nous montre Guy de Pontailler faisant d'incessantes acquisitions et nous fournit un curieux exemple de l'accroissement d'une fortune territoriale au XIV^e^ siècle.

Nous connaissons déjà l'origine illustre de sa famille, qui descendait des Comtes de Champagne et était alliée aux Rois de France et aux Empereurs de Constantinople.

Fils de Hugues de Pontailler, seigneur de Talmay, député de la noblesse aux États de Bourgogne en 1352, et de Jeanne d'Arguel (2), le maréchal avait deux frères, Jean, sire de Villeneuve, chambellan de Philippe-le-Hardi, dont nous avons souvent rencontré le nom dans la première partie de cette étude, et Jacquemard, mort vers 1387.

Il fut marié deux fois : d'abord à Marguerite de Blaisy (3), morte vers 1367 (4), qui lui donna deux fils, Jacques et Jean, tous deux tués à Nico-

(1) V. pièce justif. n° XXXIX.

(2) Arguel portait *de gueules à une comète d'or à huit rayons.*

(3) Blaisy, *d'or à la fasce de sable, accompagnée de six coquilles de même, 3 en chef et 3 en pointe.*

(4) Avant le 23 mars 1369 (n. st.). Arch. de la Côte-d'Or, B, 11263.

polis, le 28 septembre 1396 (1); puis, avant 1369, à Marguerite d'Anglure (2), veuve de Jacques de Chauvirey (3), mère de Guy ou Guyard de Pontailler, créé chevalier de la Toison d'or au Chapitre de 1433 (4).

Ces divers renseignements nous sont fournis par :

1° Les protocoles de Guyénot Pinchelle, où se trouve, à la date du 3 novembre 1367, la vente à Jean le Boiteux, de Vitteaux, par Alexandre de Blaisy, écuyer, et Marguerite, sa sœur, femme de messire Guy de Pontailler, chevalier, de ce qu'ils possèdent par moitié, en la ville et territoire de Chevannay (5).

2° Les comptes du receveur de Montbard où l'on voit, en la même année 1367, Jacques de Chauvirey, seigneur de Nogent en partie, à cause de sa femme, Marguerite d'Anglure, payer une taille de sept francs, tandis qu'en 1369, cette même taille est payée par Guy de Pontailler, alors seigneur de Nogent, à cause de la même Marguerite, devenue sa femme (6).

Le 23 mars 1369 (n. st.), à une époque qui doit

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11876.

(2) Anglure, *d'or semé de grelots d'argent, soutenus de croissants de gueules.*

(3) Peincedé, XVII, p. 727, 728.

(4) *Le mausolée de la Toison d'or, ou les tombeaux des chefs et chevaliers du noble ordre de la Toison d'or.* Amsterdam, 1689, in-12, p. 25.

(5) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11268.

(6) Peincedé, XVII, p. 727, 728.

être concomitante à celle du second mariage du maréchal, Hugues, son père, se porte garant pour lui, vis-à-vis d'Alexandre de Blaisy, frère de Marguerite, première femme que le Maréchal venait de perdre (1). Le 3 octobre précédent, comme mandataire de son fils, il avait reçu d'Othenin, seigneur de Saint-Julien, tout ce qu'il lui devait sur les revenus de cette terre (2).

C'est à partir de 1363, qu'il commence la série des acquisitions qui vont successivement accroître sa fortune.

Le 6 décembre 1363, il achète, moyennant une rente de 10 livres tournois, les droits de Jean et de Richard de Saulx, seigneurs de Fontaines, dans la succession de Marguerite de Saulon, leur tante (3).

Cette vente comprenait sans doute une partie de la Seigneurie de Saulon dont le Maréchal possédait déjà quelques portions, car, le 24 avril 1366, Eudes de Saulx, sire de Vantoux, et Guy de Pontailler, nomment des arbitres pour trancher la question de propriété « du premier pont de la fort maison de Salon » que réclamait Guy de Pontailler, « le sire de Vantoux ayant son troige pour faire toutes ses nécessités jusques à x ans (4). »

Pour expliquer comment les Pontailler et les

(1) V. pièce justif. n° XXVIII.
(2) V. pièce justif. n° XXVII.
(3) Chomton, *Saint Bernard et le château de Fontaine-les-Dijon*. II, 192. V. pièce justif. n° V.
(4) V. pièce justif. n° XX.

Seigneurs de Fontaines, de la maison de Saulx, possédaient en commun la Seigneurie de Saulon, il importe de remonter de quelques degrés dans la généalogie des Pontailler. Guillaume II, de Champlitte, sire de Pontailler, veuf d'Éléonore de Grancey (1), avait épousé en secondes noces Catherine de Saulon (2). De cette union naquit Guy Ier, sire de Talmay, qui eut pour enfants Hugues, père du Maréchal, et Simonne, femme de Hugues de Fontaines, d'où Jean et Richard, arrière-petits-fils de Catherine de Saulon. Cette Catherine avait sans doute une sœur sans enfants, Marguerite, dont l'héritage, advenu à Jean et à Richard de Fontaines, fut cédé par eux, en 1363, au Maréchal, leur cousin germain.

Agnès et Jeanne de Fontaines, filles de Jean, avaient conservé la part de leur aïeule Simonne de Pontailler, dans la terre de Saulon; car le jour de la Saint-Barthélemy, 24 août 1366, leur oncle Richard, qui était leur tuteur, rend foi et hom-

(1) Grancey, *d'or au lion d'azur, couronné, armé et lampassé de gueules.*

(2) Saulon : *Vairé de .. et de... au franc quartier de...* (Arch. de la Côte-d'Or, B, 352 et 522). — Le nom de famille de Catherine, seconde femme de Guillaume II de Pontailler, inconnu jusqu'ici, se trouve dans une transaction de juin 1295, entre le prieur de N.-D. de Pontailler et Hugues de Castres, chevalier, seigneur de Fénay, — par Isabelle de Pontailler, sa femme, — au sujet d'une rente de 100 livres assignée sur ladite terre de Fénay par Catherine de Saulon, épouse de Guillaume de Champlitte, sire de Pontailler, vicomte de Dijon « *ex elecmosina bone memorie domine Katharine de Salone, uxoris domini Guillelmi de Chanlita, vicecomitis divionensis, militis, defuncti...* » (Arch. de la Côte-d'Or, H, 32, liasse 739, fonds du prieuré de Pontailler).

mage au duc de Bourgogne, pour ce qu'elles possédaient à Saulon, Aubigny et Fénay (1).

Il semble que l'esprit de conciliation dont fit preuve Guy de Pontailler dans ses missions diplomatiques, l'inspirait également dans l'administration de ses affaires personnelles ; car c'est par l'arbitrage qu'il voulut régler la question de propriété du pont du Château de Saulon.

Et déjà, le 15 janvier 1363 (n.st.), il avait approuvé les termes d'un projet de transaction destiné à trancher une question litigieuse qui s'était élevée entre lui et l'Évêque de Langres, on ignore à quel sujet. Toujours est-il qu'il recevait, le lendemain, 16 janvier, de l'Évêque, 300 florins de Florence, en déduction des 1.200 que lui avait accordés la transaction (2).

De même, en 1384, lorsqu'il eut une difficulté avec Guillaume du Donjon, maire de Gevrey, au sujet des biens dépendant de la succession de Marguerite de Verchère, d'accord avec son adversaire, il choisit des arbitres pour apaiser le débat (3).

La transaction qui le termina, le 20 août 1387, attribua les biens en litige, par égale part aux deux adversaires (4).

Les préoccupations que durent lui causer les

(1) D. Plancher, *op. cit.*, II, 435. — Chifflet, *Sancti Bernardi genus illustre assertum*. Dijon, 1660, in-4°, p. 616.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11260. — V. pièce justif. n° IV.
(3) V. pièce justif. n° LXXXV.
(4) V. pièce justif. n° CII.

bruits de guerre avec l'Angleterre, au commencement de 1372, ne l'empêchent pas de régler ses affaires personnelles.

Le 11 avril 1372 après Pâques, il cède à Jacot d'Arguel, son neveu, tout ce qui lui appartient au château de Ronsoy, contre 40 livres de terre, sur la Saunerie de Salins (1). Cette cession fut approuvée, en 1374, par la comtesse de Bourgogne (2).

Dans le courant de la même année, il donne le dénombrement d'un fief, sis à Gemeaux, et relevant de Jean, sire de Rougemont et de Trichatel (3).

Le 13 juin 1372, Hugues de Pontailler fait le partage de ses biens et de ceux de Jeanne d'Arguel, sa femme, entre Guy, Jean et Jacquemart, leurs trois fils.

L'aîné, Guy, eut « la ville de Talemer, la fort maison et les appendices et appartenances d'icelle, » et ce que possédait son père à Heuilley.

Le second, Jean, eut Lavilleneuve et ses appartenances, Lusigny, Chailly, une maison et des vignes au finage de Beaune, et ce que son père avait acheté de Jean Le Guespet, sur le finage de Chasilly.

Jacquemart, le plus jeune, eut, pour sa part, les

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11265. — V. pièce justif. n° XXXVII.
(2) Peincedé, XXVIII, 566. — V. pièce justif. n° XLIV.
(3) Arch. de la Côte-d'Or, B, 10522.

terres venant de sa mère : Champagney, Labergement, le four de Valay, Eutorpe et ses appartenances et ce qu'elle possédait à Saint-Vy et à Salons (1).

Précédemment, sans doute, Hugues avait pourvu au sort de ses filles, Agnès et Alixant, car, par un acte du 2 novembre 1385, cette dernière confirme la vente qu'elle avait précédemment consentie à son frère Guy, de sa part dans la succession de ses père et mère, moyennant une somme précédemment payée, et reconnaît avoir reçu ce même jour, dudit chevalier, son frère, « d'abondant, une somme de LX francs d'or (2). »

Mais, avec les années, la mort avait fait de profonds ravages dans cette famille. Le 3 juin 1387, le Maréchal et son frère Jean sont amenés à faire entre eux de nouveaux partages, par suite du décès de leur frère Jacquemart, de Hugues d'Arguel, leur oncle, et de Jacquot d'Arguel, leur neveu.

Presque tous les biens à partager étaient situés en Franche-Comté, province dont était originaire la famille d'Arguel (3). Guy eut, pour sa part, 30 livres de rente sur la Saunerie de Salins, les rentes de Vatenans, de Longwy, tout ce que les deux frères tenaient à Vezeth, Pont-de-Planches,

(1) Palliot, *mss. cit.*, I, 352. — V. pièce justif. n° XXXVIII.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11311. — V. pièce justif. n° XCI.
(3) Arguel, canton et arrondissement de Besançon (Doubs).

Vervoilles et Vaulx, près de Fresnes-Saint-Mamès. Jean emporta, pour la sienne, leurs droits sur Champagney, Labergement près Pesmes, le four de Valay, Eutorpe, Saint-Vy, Rosoy, sa part de Colonne, et le reste des rentes de Salins (1).

De 1379 à 1389, Jean de Pontailler, sire de Magny-sur-Tille, vendit successivement au Maréchal, son cousin, des rentes assises sur les terres de Magny, Varanges et Tart-le-Chatel, pour une somme considérable.

Ainsi, il cédait :

le 11 février 1379 (n. st.),	112 lt	de rente,	moyen[t]	1120 fr. (2);
la même année.....	20 lt	—	—	200 fr. (3);
le 6 mai 1387	25 lt	—	—	250 fr. (4);
le 15 du même mois....	20 lt	—	—	200 fr. (5);
le 10 février 1388	112 lt	—	—	1600 fr. (6);
le 9 février 1389 (n. st.)..	27 lt	9 sols	de rente ..	267 fr. (7);
Au total.....	316 lt	9 sols,	moyen[t]...	3637 fr.

C'est ainsi que le Maréchal augmentait incessamment son patrimoine, tandis que son cousin amoindrissait chaque jour le sien, soit par ces aliénations, soit par d'autres encore ; il cédait notamment en 1379, à Jean Juliot, bourgeois de Dijon, la quatrième partie des dîmes de Magny, les tierces des blés de ladite ville et les tailles sur

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11311. — V. pièce justif. n° CI.
(2) V. pièce justif. n° LX.
(3) V. pièce justif. n° LXI.
(4) V. pièce justif. n° XCIX.
(5) V. pièce justif. n° C.
(6) V. pièce justif. n° CIV.
(7) V. pièce justif. n° CVII.

tous ses hommes de Marliens, ensemble les gélines et autres redevances dues par eux (1); puis, le 21 février 1384 (n. st.), à Richart Bouhot, de Dijon, sage en droit, moyennant 250 francs d'or, un cens de 25 livres tournois de rente, assis sur ses domaines (2); le jeudi après Noël, 29 décembre de la même année, au même Richart Bouhot et à Julienne, sa femme, « xxv livres de rente annuelle « et perpétuelle pour le prix et somme de deux « cens cinquante francs (3). » En 1385, il vendait, à Philippe-le-Hardi, de concert avec ses fils Hugues et Jean, certaines terres qu'ils possédaient à Bellenot-sous-Pouilly, et cédait, sur le prix de cette vente, à Guyot Chauchart, de Dijon, « quatre cens frans de bon or, en déduction de plus grande somme (4). » Le 17 avril de cette même année, après Pâques, Hugues et Jean reconnaissaient avoir précédemment cédé à réméré, à Jean et Richart, dits Chissey, écuyers, frères, seigneurs de Varanges en partie, vingt livres de rente annuelle et perpétuelle, assises sur la terre qu'ils possédaient audit Varanges pour la somme de deux cents francs et renonçaient à user de la faculté de réméré (5).

(1) Peincedé, XXVII, 225.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11274. Protocoles de Jean de Fontaines, 1383-1384, fol. XC.
(3) *Id. ibid.*, B, 11301. Protocoles d'Aubertin de Sauxurette, 1384-1386, fol. VIII v°.
(4) *Id. ibid.*, B, 11286. Protocoles de Guillaume Girard, 1382-1386, fol. 142, v°.
(5) *Id., ibid.*, fol. 136.

Enfin, quelques années plus tard, les créanciers de Jean de Pontailler poursuivaient l'aliénation forcée de ses biens, pendant qu'il gardait prison à cause de la mort de Guillaume d'Arc-sur-Tille, qui lui était imputée (1).

On ne sera pas étonné de ce résultat, si l'on juge des dépenses de Jean de Pontailler par la convention suivante relevée dans les protocoles d'Aubertin de Sauxurettes, coadjuteur d'André de Fénay, tabellion à Dijon.

Le 16 octobre 1390, Jean de Pontailler déclare avoir reçu de Jean Sauvegrain, une ceinture d'argent fourrée de cuir noir et doublée de cuir blanc, ornée de vingt-quatre clous d'argent, pesant douze marcs et demi, onze hanaps et un aiguerot, pesant huit marcs deux onces, le tout d'argent fin. Il promet de les rendre ou d'en payer la valeur dans la quinzaine de la prochaine fête de Noël, et, à défaut de paiement, « de venir à Dijon et d'y tenir hotage à trois chevaux jusqu'à la solution (2). »

Il n'était d'ailleurs pas rare, à cette époque, de voir la noblesse recourir à de semblables expédients. En voici un autre exemple :

Guillaume d'Arc devait à Hugues de Pontailler et au Maréchal, son fils, une somme de huit cents francs d'or qu'ils lui avaient prêtée pour soutenir,

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11710, v° Pontailler.

(2) *Ibid.*, B, 11503. Protocoles d'Aubertin de Saulxurettes, fol. cx v°. — Simonnet, *La féodalité et le servage en Bourgogne*, ap. *Mém. de l'Académie de Dijon*, 1864, p. 294.

contre Jean de Saint-Hilaire, dit le Borgne, seigneur d'Auvillars, un procès qui durait depuis six ans et qui n'était pas terminé. Par un traité passé le 13 août 1371, Guillaume, pour se libérer, leur abandonne tous ses biens, à la condition qu'ils lui procureraient « une chanoinie bonne et convenable, de laquelle il se puisse et doive bien et convenablement gouverner et supporter ses nécessitez. »

S'ils ne peuvent obtenir pour lui cette chanoinie, les deux chevaliers s'obligent à loger et à nourrir Guillaume d'Arc, pendant tout le reste de sa vie, selon son état et à lui entretenir deux chevaux (1).

Il est probable que la solution du procès fut favorable à Guillaume d'Arc, car, six ans plus tard, on trouve à la date du jeudi après la première apparition (2), 12 janvier 1377 (n. st.), dans les Protocoles du notaire Aubertin de Sauxurettes, une obligation de quatre cents francs d'or, souscrite par ledit Jean de Saint-Hilaire, au profit de Hugues de Pontailler, en déduction de plus grande somme qu'il lui devait « pour les missions et dépens que le sire de Talmay avait faites encontre ledit Borgne, à cause de Guillaume d'Arc. »

Le débiteur s'engageait à payer cette somme dans l'octave des Bordes, sinon, à défaut de paiement dans le délai convenu, à tenir prison à Cha-

(1) V. pièce just. n° XXXIV.
(2) La première apparition de N.-S. ou fête de l'Épiphanie, 6 janvier.

lon « les fers ez piés, senz en départir jusqu'au paiement (1). »

Bien que ce délai fût extrêmement court, puisqu'il s'étendait seulement du 12 janvier (lundi après la première Apparition, ou l'Épiphanie), au 22 février (second dimanche de carême ou des Bordes), Jean de Saint-Hilaire s'exécuta régulièrement et n'eut pas à subir la dure captivité à laquelle il s'était engagé (2).

Maistre Dreux Félise, qui avait avancé certaines sommes pour soutenir le procès, déclare, dans une quittance, du même jour, 18 février 1377 (n. st.), « quitter monseigneur Hugues de Pontailler et Guillaume d'Arc, » fils de Jean, chevalier, de cent francs d'or qu'il confesse avoir reçu d'eux par les mains de Jehan de Saint-Hilaire, en rabat de plus grande somme (3).

D'un autre côté, le 18 mai 1382, Hugues de Pontailler rachetait à Perrin le Chisseret, de la Perrière, 46 florins et 1 gros restant à payer sur la somme de 151 florins que lui devaient, avant leur mort, Jean d'Arc et Marie d'Aubigny, sa femme, Jean, Hugues et Guillaume, leurs fils, et Marguerite de Vianges, veuve de Jean (4).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11290. — Protocole d'Aubertin de Saulxurettes, 1376-1377, fol. LXXXV v°.

(2) *Id., ibid.*, B, 11288. — Protocole de Pierre de Layer, 1375-1390, fol. LXXXVIII v°. — La quittance est du 18 février 1377 (n. st.).

(3) *Id., ibid.*

(4) *Id., ibid.*, B, 11285. — Protocoles de Guillaume Girard, 1379-1382, fol. CXVII v°.

On s'expliquera mieux toutes ces combinaisons, quand on saura que Jean d'Arc avait épousé Simonne de Pontailler, sœur de Hugues et tante du Maréchal (1).

Mais revenons à ce dernier. En 1377, il déclare, comme mari de Marguerite d'Anglure, tenir en foi et hommage, de la Comtesse d'Artois, ce que madame Jeanne, jadis femme de messire Hue de la Fauche, avait à Villemeron, par partage fait avec feu Ogier d'Anglure, jadis père de Marguerite.

En 1384, il fait un nouvel aveu, semblable au précédent (2).

Le 12 septembre 1379, il recevait du Duc une somme de 500 francs en récompense de ses services et pour l'aider à payer une maison qu'il était sur le point d'acheter à Dijon (3). Un acte du 13 novembre 1391 nous apprend que cet immeuble était situé au Château, tenant à une maison appartenant à la Sainte-Chapelle (4).

Le 8 mai 1380, il rachetait, au prix de 250 florins de Florence, la forteresse de Lavilleneuve, près Arnay-le-Duc, que feu Huot de Pontailler, son oncle, avait précédemment vendue à réméré, à Regnault de Torcenay et à Pernotte de Layer, sa femme (5).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11276. — Protoc. de Jacques de Fontaines, 1369-1372.
(2) V. pièce justif. n° LVI.
(3) V. pièce justif. n° LXII.
(4) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11287.
(5) V. pièce justif. n° LXIII.

Le 30 du même mois, Jacques de Grandson, seigneur de Pesmes, chevalier, vendait au Maréchal le moulin et l'étang de Flacey, 80 maignies d'hommes à prendre en sa terre de Saint-Julien, taillables à volonté et de main-morte, excepté Jehan Berthaut, l'un d'eux, qui est taillable de deux ans en deux ans « ensemble la justice haute, moyenne et basse, et tous autres droits seigneuriaux quelconques, appartenant aux étang, moulin, maignies et justice devant diz, pour le prix de ccccc francs d'or, de bon et juste pois, au coing du roy, payés audit vendeur et desquels messire Jacques se tient pour bien contens et payés, sauf l'avis du Duc de Bourgogne, duquel lesdites choses meuvent et sont tenues noblement (1). »

Le 25 juin 1380, Guy de Pontailler nommait pour ses procureurs, chacun d'eux seul et pour le tout, Richard, sire de Fontaines (2), Aymonin d'Avoul (3), Jean de Maxilly, Perrenot de Maxilly, demeurant à Pontailler (4), Girart du Pin et de

(1) V. pièce justif. n° LXIV.

(2) Nous avons vu plus haut que Jean et Richard de Saulx, sires de Fontaines, étaient les cousins germains du Maréchal.

(3) Aymonin d'Avoul, écuyer, fils de Huguenin, seigneur d'Avoul, épousa Huguette de Messilonge, vers 1349; il fut témoin du dépôt d'un flacon d'argent, rempli de florins d'or, fait par le duc de Bourgogne, entre les mains de Jean de Saulx, châtelain dudit lieu.

(4) Jean et Perrenot de Maxilly appartiennent sans doute à la famille de Guillaume de Maxilly, notaire à Pontailler, dont les protocoles (1383-1388) sont déposés aux archives de la Côte-d'Or, B, 11311. — Nous retrouverons plus tard Jean de Maxilly, châtelain de Pontailler, au nombre des exécuteurs testamentaires du Maréchal.

nombreux autres seigneurs bourguignons et bourgeois de Dijon (1).

Le 13 janvier 1381 (n. st.), Jehan de Foissy, bailly de la Montagne, vendait au Maréchal « la quarte partie par indivis, de la seigneurie justice, hommes, tailles et de toutes les yssues de la ville de Barges, laquelle quarte partie, ledit Jean de Foissy perçoit par indivis avec ledit messire Guy. » Le prix de cette cession n'est pas indiqué (2).

Huit mois plus tard, le 15 septembre, il loue à Jean Monin, de Beire-le-Châtel et à Symonnette, sa femme, sa grange de Maisse, près de la Chaume (3), pour le prix de seize émines de froment et avoine, à la mesure de Dijon, à payer chacun an, au terme de la Toussaint. « Et Monsieur le Maréchal leur baillera huit buefs trahans et, ung ensemble, une charrue de bois garnie de fer, de coultre et de curote, lesquels bœufs ne porteront point de moison (4). »

Le 28 du même mois, Estevenot Lescuier, de Baissey, près Beaumont-sur-Vingeanne, retient à ferme du maréchal « jusqu'à neuf ans ensuivant, tout le gaingnaige que ledit messire Guy possède en la ville de Baissey, que jadis furent à Étiennette de Saudon, damoiselle, au prix de huit amines,

(1) V. pièce justif. n° LXV.
(2) V. pièce justif. n° LXVI.
(3) Maisse, commune de Brognon, canton de Dijon Est (Côte-d'Or).
(4) V. pièce justif. n° LXIX.

par moitié froment et avène, à la mesure dudit lieu, payables à la Saint-Martin d'hyver (1). »

Les conditions contenues dans ces baux prouvent que le cheptel était alors en usage, ainsi que l'assolement triennal.

Le 11 octobre suivant, c'était Hugues Damas, chevalier, seigneur de Marcilly, qui lui vendait cent livrées de terre, à prendre sur la seigneurie de Monestoy et sur l'étang de Longpendu, moyennant 1.000 francs d'or (2).

Le vendredi après *Judica me* 1382 (13 mars 1383), (n. st.), Guy de Pontailler et Guillaume de la Trémoille, chevaliers, amodient douze journaux de vigne qui leur appartiennent, sur le territoire de Chenôve, dites vignes de Robert d'Aumaigne (3).

Le 29 juin 1383, Guyot le Maire, de Santenay, vend au Maréchal « les pierres, bois et toutes autres matières d'une sienne maison, sise audit Santenay, moyennant 8 francs d'or, payés comptant (4). »

Le 13 mars 1382 (n. st.), Jean de Baissey, seigneur dudit Baissey en partie, donnait quittance à Guy de Pontailler de la somme de 48 francs 9 gros qu'il lui devait, pour acquisition de la portion de Jeanne, sa femme, dans la succession d'Anceaul Bouchart, écuyer, seigneur de Saint-

(1) V. pièce justif. n° LXX.
(2) V. pièce justif. n° LXXI.
(3) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11284. — Protocoles de Guillaume Girart, 1375-1385, fol. LXXIX v°.
(4) V. pièce justif. n° LXXIX.

Romain, oncle de ladite Jeanne, tant en meubles qu'héritages situés sur les finages d'Auxey-le-Grand et d'Auxey-le-Petit (1).

Le 31 mars 1383, après Pâques, il achetait également de Regnault de Torcenay, écuyer, moyennant la même somme de 48 francs 9 gros, les droits qui lui appartenaient dans la même succession (2).

Le mardi après la fête de la Translation de Saint-Martin (5 juillet 1390), il achetait encore, d'Amée Jugnot, femme de Jean Rolin, bourgeois d'Autun, autorisée par son mari, 5 florins de rente que le père d'Amée avait acquis d'Anceaul Bouchard de Saint-Romain, écuyer (3).

Dès le 2 avril 1383, après Pâques, Perrenotte de Vaulx, veuve d'Anceaul Bouchard de Saint-Romain, écuyer, lui avait cédé, moyennant la somme de 221 francs, tout ce qu'elle possédait « ès-villes et finaiges de Saint-Romain, Muressaut, Auxey-le-Grand et Auxey-le-Petit et tout ce que ledit Ancel, en son vivant, tenait auxdits lieux (4).

C'est ainsi que, grâce à sa persévérance, le Maréchal avait réuni entre ses mains tout le domaine d'Anceaul Bouchard.

Parfois aussi, Guy de Pontailler faisait des prêts d'argent.

Le 5 avril 1384 (n. st.), Jean Goudeau, de Che-

(1) V. pièce justif. n° LXXII.
(2) V. pièce justif. n° LXXVI.
(3) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11711. Familles, v° Rolin.
(4) V. pièce justif. n° LXXVIII.

nôve, confessait lui devoir « x francs d'or pour prêt à li fait par la main de Amiot Arnaut, receveur des finances de monseigneur le Duc (1). »

En 1385, le 12 octobre, Oudot de Senailly, écuyer, procureur de Jeanne de Vergy, dame d'Anthon, cédait au Maréchal « xxx livres de terre de rente annuelle et perpétuelle sur sa terre de Regnèves-sur-Vigenne », payable, chaque année, à la fête de Saint-Remy (1er octobre), moyennant la somme de 300 marcs d'or appelés francs, sauf le consentement du seigneur du fief et du duc de Bourgogne (2).

Le 2 mars 1386 (n. st.), Guy de Pontailler achetait d'Agnès de Vianges, femme de Philippe Pestot d'Étaules, moyennant 100 francs d'or réellement payés, dix livres de terre de rente annuelle et perpétuelle, à prendre au terme de la Toussaint, sur ce qu'ils possèdent à Drambon, Cheuge, Gevrey-en-Montagne et Couchey (3).

Un mois plus tard, le 1er avril, il achetait encore de Hugues de Charmes, écuyer, dix autres livrées de terre, à prendre chaque année sur la terre dudit Hugues et spécialement sur celle de Drambon, au terme de Saint-Martin d'hiver; ce contrat était fait au prix de 100 francs d'or, réellement payés (4).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11286.
(2) V. pièce justif. nº XC.
(3) V. pièce justif. nº XCII.
(4) V. pièce justif. nº XCIII.

Le 17 février 1387 (n. st.), le Maréchal vendait à Viennot Gautherot, de Saint-Apollinaire, une coupe de bois située sur le village de Ruffey, moyennant 12 francs d'or, « payables par moitié à Pasques charnel, prochainement venant, moitié à la Saint-Remy ensuigant (1). »

Le 3 avril, il réglait, avec Claude Valetat, de Frettes, un compte dans lequel sont énumérés les redevances de la mairie de Frettes (2), qui lui appartenait : « deux émines sept penaulx (3), d'avene, deux livres de cire, XXII gélines, XLVII courvées de bras (4). »

Le 30 du même mois, après Pâques, le Maréchal achetait, de Thierry d'Avène, écuyer, « XXVIII francs d'or de revenu, à assiette de terre, assis en la ville et territoire de Chargey, près Port-sur-Saône (5), à savoir, moitié en franc aleu et l'autre du fied de monseigneur de Bourgogne », moyennant le prix de 280 francs d'or, desquels ledit Thierry s'est tenu pour bien content (6).

Le 16 mars 1388 (n. st.), Guy de Pontailler, qui avait le gouvernement des biens demeurés après

(1) V. pièce justif. n° XCVI.

(2) Frettes, canton de Fayl-Billot, arrondissement de Langres (Haute-Marne).

(3) Suivant Lauriére, le *Penault* est une mesure de cent livres, appelée autrement *Bichet* (Dictionnaire de Trévoux, v° *Penault*).

(4) V. pièce justif. n° XCVII.

(5) Chargey-les-Port, canton de Combeaufontaine, arrondissement de Vesoul (Haute-Saône).

(6) V. pièce justif. n° XCVIII.

le décès de Guillaume de Grandson, nomme Perrin de Malan, clerc, demeurant à Pesmes, pour les administrer (1).

Le 2 janvier 1390 (n. st.), il achetait de Regnault Sarrazin, écuyer, demeurant à Colonne (2), dix livres de terre qu'il avait acquises de Guy de Poloingny et de Guillemette, sa femme, à prendre chaque année, au terme de Saint-Étienne, sur les tailles de Bercelin (3) et de Bresse (4), que tient Jacot d'Arguel, moyennant 80 livres estevenant « sauf le consentement et le plaisir du seigneur du fied (5). »

Le 30 avril suivant, il autorise Guyart, fils de feu Henri Petitjean, écuyer, dont il a le bail et le gouvernement du corps et des biens, à céder à Jean Martin, de Blaisy, marchand, demeurant à Dijon, et Belote, sa femme, « une maison à façon de volerie, *aliàs* rochoite de maison, sise à Dijon, en la rue de la Grant-Juiverie (6). »

Mais, les deux plus importantes de ses acquisitions furent celles de partie des Seigneuries d'Heuilley et de Talmay.

(1) V. pièce justif. n° CVI.
(2) Colonne, canton et arrondissement de Poligny (Jura).
(3) Bercelin, aujourd'hui Bersaillin, canton et arrond^{t} de Poligny (Jura).
(4) Bresse, fief dépendant, comme Bersaillin, de terre de Colonne. — V. Melcot. *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Département du Jura.* — Lons-le-Saunier, Declume, 1885, in-8°, p. 70.
(5) V. pièce justif. n° CVIII.
(6) *Id., ibid.*, B, 11312. — La Grande Juiverie, aujourd'hui rue Charrue. V. pièce justif. n° CIX.

Le 19 avril 1368, après Pâques, le Maréchal avait acquis de Guillaume de la Borde, écuyer, « toute la terre qu'il ha en la ville d'Eulley-sur-Soône, mouvant de franc aleuf, c'est assavoir en maisons, preys, terres, bois, rivières, four, moulin, cens, rentes, courvées, gélines, hommes, femmes, justice et seigneurie haute, moyenne et basse, pour le prix de IIIc et soixante florins de Florence (1). »

Seize ans plus tard, le mardi avant la Nativité, 20 décembre 1384, il acheta de Guyot d'Aubigny, écuyer, seigneur en partie de Talmay, tout ce qu'il possédait audit lieu, notamment en hommes, femmes, revenus, cens, justice, seigneurie, tailles, cires, gélines, corvées, four, moulin, cours d'eau, bois, terres, prés, moyennant 400 francs d'or, réellement payés, sous la condition que l'acheteur ferait approuver cette vente par la dame de Pesmes, qui en possédait le domaine féodal (2).

Cette partie de la Seigneurie de Talmay avait été léguée à Gérard d'Aubigny, en 1327, par Guillaume de Pesmes (3).

En s'en rendant acquéreur, Guy de Pontailler réunissait ainsi entre ses mains toute la terre de Talmay, telle qu'elle existe encore, sans avoir

(1) V. pièce justif. nº XXVI.
(2) V. pièce justif. nº LXXXVII.
(3) Beaune et d'Arbaumont, *op. cit.*, p. 105. — G. de Beauséjour, *Pesmes et ses seigneurs*, p. 91.

jamais subi de division depuis cette époque lointaine.

Le 2 juillet 1391, il achetait encore, de Jacquot de Saulx et de Jeanne de Pommart, veuve d'Aymonin de Saulx, 10 livres de rente en terre, moyennant 100 francs (1).

Ce fut la dernière acquisition faite par le Maréchal.

Il est facile de voir combien il tenait à grouper ses nouveaux domaines autour de la terre de Talmay, qui n'avait jamais cessé d'être le principal apanage de la branche des Pontailler à laquelle il appartenait.

De nombreuses rentes sur Magny, Renève, Drambon et Cheuge, le moulin et l'étang de Flacey, la forteresse de Villeneuve, le quart de la seigneurie de Barges, une partie de celle d'Heuilley et enfin la portion de celle de Talmay qui relevait de la Franche-Comté, telles furent ses principales acquisitions.

Bien que nous ne puissions exactement connaître toutes celles qu'il réalisa pendant sa vie, il est néanmoins facile de constater que, pendant l'espace de vingt-sept ans, il avait très sensiblement augmenté sa fortune personnelle, déjà considérable, en plaçant en rentes foncières un capital d'au moins 4.352 francs et, en terres, 1.817 francs;

(1) V. pièce justif. n° CXXII.

610 florins et 80 livres estevenant, représentant, au taux actuel de l'argent, 136,600 francs (1).

(1) 4351+1817 francs d'or...	à 20f 16	valent.....		124.346f 88c
610 florins.....	à 16 80	—	.....	10.248 00
80 livres estevenant....	à 25 09	—	.....	2.007 20
Valeur en monnaie actuelle.....				136.602f 08c

CHAPITRE V

Guillemin Henry, receveur du Maréchal. — Guyot de Charmes, son fauconnier. — Geoffroy Lambert, curé de Maxilly, sous sa sauvegarde (1384). — Il tient en fief la garde du prieuré de Saint-Sauveur. — Il revendique la charge de Séchal de l'église métropolitaine de Besançon (1370). — Marguerite d'Anglure, sa seconde femme, est marraine de la cloche du beffroi de Talmay (1391). — Jean Aliston, chevalier anglais, prisonnier au château de Talmay (1388). — Le Maréchal fait son testament (1386). — Il marie son fils aîné (1391). — Date exacte de la mort de Guy de Pontailler (4 mai 1392). — Erreur de la plupart des historiens. — Quel est le lieu de sa sépulture?

Nous aurions terminé l'histoire de Guy de Pontailler, s'il ne nous restait à citer quelques documents propres à éclairer certains points particuliers de son existence.

Et d'abord, une quittance du 20 avril 1391, après Pâques, nous apprend qu'il avait, à cette époque, pour receveur général, Guillemin Henry, de Pontailler; on s'explique qu'avec la vie nomade que lui imposaient les diverses charges dont il était revêtu, il lui fut nécessaire d'avoir un homme de confiance pour gérer sa fortune (1).

Dans ses moments de loisir, il se livrait à la

(1) V. pièce justif. n° CXXI.

chasse. N'est-ce pas le passe-temps favori de la noblesse? Guyot de Charmes, écuyer, était son fauconnier en 1383 (1).

En 1384, il prenait Geoffroy Lambert, curé de Maxilly, sous sa sauvegarde, moyennant le cens annuel d'un florin (2).

Il tenait également en fief la garde du prieuré de Saint-Sauveur, et avait droit, de ce chef, à une émine de froment (3).

La maison d'Arguel se faisait honneur de tenir héréditairement l'office de Séchal de l'église métropolitaine de Besançon, auquel certains revenus étaient annexés. Les fonctions de cet officier consistaient dans la surintendance des biens de cette chapitre. L'archevêque Hugues de Vienne, qui avait acquis cet office de Guy d'Arguel, le donna à son Chapitre. Mais Guy de Pontailler et ses frères, enfants de Jeanne d'Arguel, prétendaient y rentrer du chef de leur mère, en exerçant le retrait lignager. Le Chapitre les apaisa en leur payant la somme de 200 florins, par traité de l'an 1370 (4).

En 1385, Marguerite d'Anglure, seconde femme du Maréchal, fut marraine d'une cloche à laquelle elle donna son nom; elle existe encore au sommet du donjon de Talmay.

Pourquoi sa voix sonore ne peut-elle pas nous

(1) V. pièce justif. n° LXXX.
(2) V. pièce justif. n° LXXXVI.
(3) Arch. de la Côte-d'Or, B, 10481.
(4) Dunod, *Histoire de l'Église de Besançon*, I, 225.

répéter ce qu'elle a dit et entendu pendant sa longue existence ?

Combien de fois n'a-t-elle pas annoncé aux retrayants du château, que le moment était venu de resserrer dans son enceinte, bestiaux et mobilier, pour les soustraire à l'ennemi ?

Peut-être nous dirait-elle aussi que le bronze qui servit à la fondre est, comme Jaquemard de Dijon et sa cloche, un trophée de Courtrai ?

Voici l'inscription qu'elle porte en caractères gothiques, sur son manteau d'airain :

† Mentem sanctam spontaneam honorem Deo et patrie liberacionem.

† Marguerite suis appelée et dAnglure suis sournoumée, l'an MCCCLXXXV (1).

Les longues absences de Guy de Pontailler devaient rendre parfois sévères les séjours de la Maréchale, soit à Talmay, soit à Courcelles-sous-Grignon, où elle faisait souvent sa résidence.

Cependant, parfois, elle recevait la visite du Duc, comme le 2 septembre 1374, jour où il vint dîner à Courcelles « en l'hostel du Maréchal » (2),

(1) Chaque ligne commence par une croix patée et tous les mots sont séparés par une fleur de lys (v. *Mém. de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, t. XI, p. LXV).

(2) « Samedi 2 septembre 1374, disner à Corcelles-les-Grignon, en l'hostel du mareschal de Bourgongne, gister à Chanceaux. » — E. PETIT, *Itinéraires*, p. 108.

ou celle du Comte de Nevers qui, venant d'Auxonne, dîna à Talmay le 18 juin 1391 (1).

Parfois encore, le château de Talmay servait de résidence, disons mieux, de prison, à certains hôtes étrangers, dont il convient d'expliquer la présence en ce lieu.

Pendant les trêves qui succédaient fréquemment aux chevauchées et aux combats, les ennemis de la veille, momentanément réconciliés et poussés par le besoin d'aventures, s'unissaient quelquefois pour faire de longs voyages.

C'est ainsi que Guy de Pontailler s'associe avec un chevalier anglais nommé Jean Aliston et plusieurs autres seigneurs pour faire ensemble un voyage à Notre-Dame de Nazareth.

Sans pouvoir préciser la date de ce pèlerinage, on peut assurer qu'il est antérieur à 1364, année où Guy de Pontailler fut élevé à la dignité de Maréchal.

Il résulte, en effet, d'un traité passé le 20 février 1388 (n. st.) entre Aliston et Guy, *à présent Maréchal*, qu'au moment de leur association, le dernier ne portait pas encore ce titre.

Voici les faits qui donnèrent lieu à ce traité. Nous y trouvons un curieux exemple des mœurs militaires du XIV^e^ siècle.

Avant de partir pour la Terre Sainte, les deux

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 324 *bis*.

compagnons s'étaient promis réciproquement aide, fidélité et secours.

Depuis lors, Jean Aliston devint le prisonnier de messire Brun, seigneur de la Haute-Ribeaupierre (1) qui le détint longtemps et durement. Désireux de sortir de ses mains, Aliston s'adressa à son ancien compagnon de voyage, le supplia de l'arracher de sa prison et de le prendre sous sa garde. Ses vœux furent exaucés. Guy de Pontailler consentit à le recevoir comme prisonnier dans sa forteresse de Talmay, à la condition, jurée sur les Saints-Évangiles, « que ledit messire Jean demoreroit bien et léalement en prison en ladite forteresse dudit Talemer, sans en départir par quelque voie et manière que ce soit, si ce n'est avec le congé de Madame de Talemer, pour aller jusques à l'Eglise dudit Talemer, pour oir le service de Nostre S^r^, ou par la basse cour de ladite forteresse. »

Aliston déclare lui-même qu'il est prisonnier de Guy de Pontailler *sur sa demande et pour son plaisir;* il promet de ne faire aucune démarche pour recouvrer sa liberté sans le consentement du Maréchal ou de Jean de Maxilly, châtelain de Pontailler, son mandataire, de ne jamais protester contre sa détention et même de rentrer en la puissance du Maréchal, dans le cas où il serait délivré par le roi ou par tout autre puissant seigneur.

(1) Ribeaupierre, canton de Ribeauvillé, arrondissement de Colmar (Haut-Rhin).

Si Guy de Pontailler ou sa femme quittaient Talmay, pour aller s'installer ailleurs, Aliston devait les suivre et garder prison dans leur nouvelle résidence. C'est ce qui arriva le 10 mai 1388, lorsque « Madame de Talemer » jugea bon de tenir son hôtel au château de Courcelles.

Dirons-nous, comme M. le docteur Bertin, qui a publié le traité du 20 février 1388 « qu'on ne peut se défendre d'une pénible surprise, en constatant les procédés de Guy de Pontailler envers son compagnon de pèlerinage auquel, sur le tombeau du Christ, il avait promis aide et assistance? (1) »

Telle n'est pas notre impression. Cette réciprocité « d'aide, de fidélité et d'assistance » que s'étaient promise deux chevaliers de nationalités rivales, ne me paraît s'appliquer qu'aux risques du voyage de Nazareth.

Il faut se rappeler, en outre, qu'Aliston était le prisonnier de Brun de la Haute-Ribeaupierre, dans des conditions telles, qu'il s'était engagé à ne jamais se prévaloir d'une séquestration arbitraire.

Toute la question devait donc se résoudre par le paiement d'une rançon. L'honneur et les engagements précédents exigeaient-ils que Guy de Pontailler payât une grosse somme pour obtenir la liberté de son prisonnier? Je ne le pense pas, et le maréchal de Bourgogne me semble avoir fait tout

(1) Dr Bertin, *Les préjugés sur le moyen-âge*. Gray, 1903. Br. in-8°.

ce que l'honneur lui imposait en tirant son ancien compagnon de pèlerinage des mains d'un seigneur, toujours dur, parfois cruel, pour l'abriter sous son toit, comme prisonnier sans doute, mais avec les adoucissements que commandaient d'anciennes et amicales relations (1).

Le 27 août 1386, Guy de Pontailler faisait son testament. Quinze jours plus tard, le 13 septembre, le duc Philippe dictait le sien.

Il est à remarquer que, dans cet acte, le prince nomme trois fois le Maréchal. D'abord, il le prend comme témoin, ensuite, il l'institue son exécuteur testamentaire; enfin il le nomme membre du Conseil privé du Comte de Nevers, son fils, qu'il compose uniquement « de ceux qu'il a trouvés, par expérience, prud'hommes, bons et loyaux serviteurs (2). »

De son côté, le Maréchal institue le Duc son légataire universel, au cas où ses héritiers n'exécuteraient pas ses dernières volontés.

N'y a-t-il pas là une preuve concluante de l'estime que le Duc avait pour son Maréchal et de l'affection réciproque qui les unissait?

Mais pourquoi, tous deux, consignaient-ils par écrit, à la même époque et presque le même jour, leurs dernières volontés? Était-ce à la veille d'une

(1) V. pièce justif. n° CV.
(2) Dr Plancher, *op., cit.*, III, civ, preuves.

guerre? Était-ce sous la menace de la peste, ou de tout autre danger?

On serait tenté de le croire, en constatant avec quel soin le Duc prévoit tous les détails de ses obsèques et en observant que Guy de Pontailler s'occupe, lui aussi, spécialement de sa sépulture. Il veut, dit-il, être inhumé « en sa chapelle de l'Eglise de Talemer, emprès son père, » il désire aussi « ladite chapelle estre faite et édiffiée bien et honorée des biens dudit testateur. » Il la dote de 20 livres tournois de rente « pour deux chapelains qui y desserviront une messe cotidienne et perpétuelle. » Il fonde également « une messe cotidienne en la chapelle du Mont-Rolant, pour desserte de laquelle les chapelains recevront xxx livres par an ».

Il choisit ensuite comme exécuteurs testamentaires, Étienne, seigneur d'Oiselet, Jean, seigneur de Ray, Jean de Ville-sur-Arce, chevalier, Richart de Fontaine, Thierry de Vennes, écuyers, et Jean de Maxilly, châtelain de Pontailler (1).

Le Maréchal survécut six ans à la rédaction de cet acte.

Le 23 juillet 1391, il présidait au traité de mariage de Jacques de Pontailler, son fils aîné, avec Alix de Grandson (2), fille de feu Jacques et de Marguerite de Vergy, dame de Pesmes.

(1) V. pièce justif. n° XCV.
(2) Grandson, *palé d'argent et d'azur de six pièces, à la bande de gueules*

De cet acte, il résulte que cette union avait lieu sous le régime de la coutume de Bourgogne et que le Maréchal donnait à son fils, après la mort de Marguerite d'Anglure, les seigneuries de Talmay, Saint-Remy et Colonne, rapportant 2.500 livres de rente, ce qui, au taux actuel de l'argent, représenterait un revenu de 50.000 francs.

De son côté, Alix de Grandson apportait 200 livres de rente en dot, soit un peu plus de 4,000 fr. de nos jours (1).

Cette union fut bientôt rompue par la mort de Jacques de Pontailler, tué avec son frère Jean, à la bataille de Nicopolis (2).

Moins d'un an après le mariage de son fils, le 4 mai 1392, le Maréchal mourait. Cette date est établie d'une manière indiscutable par le compte de sa pension de 200 francs, dont les arrérages sont arrêtés « au IV[e] jour de mai MCCC IIII[XX]XII excluz, qu'il trépassa (3). »

chargée de trois coquilles de sable sur le tout. Devise : *à petite cloche, grand son.*

(1) V. pièce justif. n° CXXIII.

(2) V. pièces justif. n[os] CXXXI et CXXXV.

(3) V. pièce justif. n° CXXVI. — La preuve de la mort de Guy de Pontailler, antérieurement à 1396, résulte encore des documents suivants :

I. La veuve et les héritiers de Guy de Pontailler, *jadis* maréchal de Bourgogne, reçoivent en 1393, de Josserand Frépier, receveur du Duc, une somme de XXIX l. VIII[s] X[d] qui lui restaient dus. — V. pièce justif. n° CXXVIII.

II. Quittance du 5 décembre 1394, au receveur du Bailliage de Dijon, donnée par Marguerite d'Anglure, dame de Buxière, femme de *feu* Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne, etc. — V. pièce justif. n° CXXX.

III. Dès le 2 février 1400, c'est-à-dire antérieurement au mandement

Cependant, la date de sa mort, comme celle de son élévation au Maréchalat, a fait l'objet d'une singulière erreur; en voici l'origine:

Au mois de mai 1396, quatre ans après la mort de Guy de Pontailler, eut lieu l'expédition de Hongrie. Les chroniqueurs rapportent, sans le nommer, que le Maréchal de Bourgogne fut l'une des victimes de la journée de Nicopolis, où succombèrent également Jacques et Jean, fils de Guy de Pontailler.

Or, le Maréchal de Bourgogne qui mourut à Nicopolis, était Guillaume de la Trémouille.

Par la mort de ses deux frères, Guyard de Pontailler, troisième fils du Maréchal, resta son unique héritier. Dix ans plus tard, en 1412, il éprouvait encore des difficultés pour se faire payer une rente de 10 livres estevenant que son père avait acquise sur les revenus de la seigneurie de Maconges, dépendant de la recette de Gendrey. Pour vaincre la résistance du receveur, Guyard s'adressa à Jean-sans-Peur. On n'est pas peu surpris de lire, dans le mandement que le Duc adressa à cette occasion, le 5 janvier 1413 (n. st.) à ses gens des Comptes de

du 5 janvier 1413, par une lettre adressée à ses gens des comptes à Dijon, Philippe-le-Hardi avait ordonné au profit de Guyard de Pontailler la main-levée de la saisie qui pesait sur les terres achetées par son père au comté de Bourgogne. — V. pièce justif. n° CXXXII.

IV. Le 17 mars 1402 (n st.), le Duc autorisait également la veuve et les enfants de Guy de Pontailler à posséder et tenir la seigneurie de Cemboing que ledit Maréchal avait acquise de Philippe de Raincourt, depuis vingt ans. — V. pièce justif. n° CXXXIII et CXXXIV.

Dijon, la phrase suivante : « Depuis le vendaige fait audit feu Messire Guy, il ne demoura guère en pays de Bourgoingne, et mesmement au mois de mai de l'an MCCCIIIˣˣ et XVI, il s'envint en notre compagnie *au voïage de Hongrie, où il demoura et deux de ses autres fils* (1). »

Comment expliquer cette erreur de la part d'un prince, — Jean, comte de Nevers, devenu le duc Jean-sans-Peur, qui, étant lui-même du voyage de Hongrie, devait bien connaître les principaux chefs de cette désastreuse expédition et le nom de ceux qui y étaient restés, — si ce n'est par la complaisance ou l'ignorance des gens de sa chancellerie? Ceux-ci ont dû servilement copier les termes de la requête de Guyard de Pontailler qui, pour obtenir plus facilement la faveur qu'il sollicitait, avait imaginé sans doute, pour son père, une survivance lui donnant l'honneur d'une mort héroïque sur le même champ de bataille que ses fils.

Guy de Pontailler avait assez fait pour son prince et pour son pays, pendant sa longue et utile carrière, sans avoir besoin de cette gloire posthume.

Dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, Dom Dessalles n'est pas tombé dans cette erreur. Il donne bien, en note de l'état des officiers de Philippe le Hardi (2), la date

(1) V. pièce justif. nº CXXXV.
(2) D. Dessalles, *op cit., État des officiers de Philippe-le-Hardi*, p. 30.

du 4 mai 1392, comme étant celle de la mort de Guy de Pontailler. Au contraire, l'auteur de la Généalogie des sires de Pontailler publiée dans le second volume de l'*Histoire des Ducs de Bourgogne*, par M. Petit, trompé par le mandement du Duc, fait mourir le Maréchal à la bataille de Nicopolis, en 1396 (1).

Une autre question se pose à l'occasion du lieu de la sépulture de Guy de Pontailler.

Dans son testament du 27 août 1386, il déclare formellement qu'il veut être inhumé « en sa chapelle de l'Eglise de Talemer, emprès son père. » Et cependant la femme de son fils, Claude de Bourbon, exprime, dans son testament du 1er octobre 1429, le désir « que son corps soit mis en l'Eglise des Cordeliers de Gray, au charnier de Monseigneur le Maréchal, père de mondit seigneur et mari. »

Bien que les documents précis manquent absolument, soit aux archives départementales de la Haute-Saône, soit à celles du Doubs, et que l'église des Cordeliers soit entièrement détruite, j'estime que le Maréchal a dû être inhumé à Gray.

En effet, dans un autre article de son testament, Claude de Bourbon lègue aux Cordeliers de cette ville mille écus d'or pour célébrer quotidiennement en leur église, une messe haute pour elle et son

(1) E. Petit. *Histoire des Ducs de Bourgogne de la race capétienne*, II, 464.

mari, « et se chantera, ladite messe, à l'autel où se chante celle de mondit seigneur le Maréchal (1). »

On sait, en outre, qu'il existait à l'une des clefs de voûte du collatéral droit de l'église des Cordeliers un lion avec cimier et panache, ce qui devait indiquer le lieu de la sépulture des Pontailler.

D'ailleurs, il ressort des termes mêmes du Testament du Maréchal, qu'en 1386, la chapelle de Talmay n'était pas construite, puisqu'il veut qu'elle soit « faite et édiffiée de ses biens. »

On lit en outre, dans un acte du 8 mars 1468 (n. st.) par lequel Guillaume de Pontailler, petit-fils du Maréchal, nomme un chapelain à sa chapelle contiguë à l'église paroissiale de Talmay, qu'elle a été fondée par Guyard de Pontailler, son père. Ajoutons que le style de cet édicule, qui est encore debout, semble bien concorder avec ces dernières énonciations.

Quoi qu'il en soit, Guy de Pontailler nous fournit un remarquable exemple de la vie d'un homme de guerre au XIV^e^ siècle. Jusqu'ici, son nom était synonyme de vaillance et de courage; il y a plus, on trouve en lui les qualités d'un diplomate habile et d'un administrateur consommé.

Si nous ne trouvons pas trace de ses rapports avec ses vassaux, c'est que son genre de vie le tenait constamment éloigné d'eux. Les archives

(1) Arch. de la Côte-d'Or. E, supp., liasse 9.

ne nous ont conservé le souvenir d'aucune difficulté entre la chaumière et le château. Il est donc à croire qu'il usait avec modération des privilèges que lui conféraient les usages de son temps (1).

Il était réservé à son fils Guyard, d'obtenir de Philippe le Bon la création de trois foires à Talmay (2), à son petit-fils Guillaume, de transformer la taille à volonté en un cens annuel et de confirmer aux habitants de cette communauté, le droit d'élire deux échevins pour administrer leurs affaires, concurremment avec les deux qui étaient nommés par le seigneur (3).

(1) Deuxfois cependant, il eut maille à partir avec les habitants d'Heuilley : une première, à l'occasion de certaines entreprises du procureur du Duc et des habitants de cette paroisse sur la justice de Talmay. Un arrêt du 24 décembre 1474 lui rendit justice (B, 11607); une seconde dans les circonstances suivantes : Le mardi avant la fête de saint Clément, 17 novembre 1383, deux cent soixante-dix-huit pores appartenant à divers habitants d'Heuilley, indûment mis en glandée dans les bois de Chiz, appartenant à Guy de Pontailler, avaient été saisis et confisqués par son mandataire. Aux termes d'une transaction signée le 20 du même mois, les porcs furent rendus à leurs propriétaires, moyennant la promesse de payer 50 francs d'or quant il plairait à Guy de Pontailler de les réclamer, ce qu'il ne fit probablement jamais. On voit d'ailleurs que, ce même jour, son procureur en rendit vingt-sept sans condition (Arch. de la Côte-d'Or, B, 11311). — V. pièce justif. n° LXXXI.

(2) Lettres données à Dijon, en janvier 1428 (n. st.) (Arch. de la Côte-d'Or, B, 258 et 1174).

(3) Charte du 18 février 1458 (n. st.) (Arch. du Château de Talmay *Terrier*, fol. VI¤X).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

— 1 — **1348**, 11 juin.

Reprise de fief de la maison forte de Talmay, par Guy de Pontailler, seigneur dudit lieu, entre les mains de Jean de Pontailler, seigneur de Magny, son cousin.

L'an de grâce MCCCXLVIII, le mercredi de Pentecoste, environ les trois heures après midy, à Maigney-sur-Thille, en la maison fort de cet lieu, au chauffaut darrier, en la présence de Jeannin dit Faure, clerc, coadjuteur de Mre Chrestien Lescot, prestre, tabellion de Rouvres pour Monseigneur le Duc de Bourgogne et des tesmoins cy-dessoubs escrits, vint en sa personne messire Guy de Pontailler, Sgr de Talemer, et reconnut et certifia de tenir en foi et hommage de Noble Seigneur Messire Jean de Pontailler, chevalier, seigneur de Maigney, vicomte de Dijon, cez qui s'en suit :

Premièrement, la maison fort de Talemer avec toutes les appandances en toutes justices, hautes et basses, en hommes et femmes, en tailles et rentes, en censes et corvées, en gélines et en toutes issues, en bois, en rivière et en tous préaiges, et en toutes autres redevances quelconques il a en la ville de Talemer et en fit foi et hommage audit messire Jean de Pontailler, Sr de Maigney, vicomte de Dijon, son cousin germain, comme fiées de partaige, en lui promettant de retenier à toujours les choses dessusdites, li ou ses hoirs, dudit Sr de Maigney, vicomte de Dijon ou des hoirs ayant cause dudit Sr de Maigney,

vicomte de Dijon, et par my ce ledit Messire Jean de Pontailler, Seigneur de Maigney en représentance du Roy nostre Sire et en doit faire foy et hommage audit Roy nostre sire. Delaquelle reprinse que Monseigneur Guy de Pontailler Sgr de Talemer, fit audit Sr de Maigney, vicomte de Dijon, ledit seigneur de Maigney m'en demanda lettres sous mon seing et sous le sceau de Monseigneur de Bourgogne, lesquelles lui furent faites et passées l'an et jour dessus dit, en tesmoins de ce appelés messire Hugues de Louaise, et messire Guillaume d'Arc, Henriot de Bessey, Jacquemart de Sorant, Willemot li Gormand, à ce appelés et requis. Signé : Faure et scellé.

PALLIOT, *Mémoires généalogiques*. Bibliothèque publique de Dijon, mss. nos 819-820, I, 343.

Tiré de l'original en parchemin que lui a communiqué Jean-François de Chanlecy, seigneur de Pluvaut.

— II — **1351**, 10 août.

Lettres d'État données par Charles d'Espagne, comte d'Angoulemes, connétable de France, lieutenant général pour le Roy au pays d'Outre-Loire, de la Dordogne, adressées au Bailly de Chaumont, afin d'empêcher que la Terre de Talmay ne fut mise sous la main du Roy faute de reprise de fief, parceque Guy de Pontailler était allé au service du Roy en ses armées, et que même, il avait repris de fief de Jean de Pontailler, vicomte de Dijon, Sr de Magny-sur-Tille ; datées en l'host devant St Jean d'Angeli, le 10 août 1351.

PALLIOT, *Mémoires généalogiques*. Biblioth. publique de Dijon, mss. no 819-820, II, 385.

— II *bis* — **1351**, 29 août.

Ez tentes devant Saint-Jean-d'Angely. — Jean, roi de France, en raison des services rendus dans les guerres, accorde rémission à Jean de Pontaillier, chevalier, et à ses complices, qui avaient tué Guillaume d'Arc. Jean de Pontailler avait été banni du royaume et ses biens avaient été confisqués.

Arch. nat., J. J., 81, no 917.

E. PETIT, *Hist. des Ducs de Bourgogne*, IX, 345.

— III — **1360**, 20 mai.

Hugues de Pontailler, sire de Talmay, reprend du Duc la haute Justice de Talmay, à la forme de ses prédécesseurs.

C'est le livre des féaulx Monseigneur le duc de Bourgoingne, qui ont repris deli, puiz le XXVII[e] jour de janvier l'an mil trois cens cinquante et nueff (1360, n. st.), auxquels et à chascun pour soy a ésté commandé et enjoinct de par Monseigneur le Duc, selonc ce qu'il sont venuz repranre, qu'il baillent la déclaration du chascun fié qu'ils en firent, dedans XL jours après le jour il ont fait leur hommaige en la main du Bailli soubz qui baillaige le fiez est, pour lequel il hont fait homaige.

Messire Hugues de Pontaillier, sire de Thalemey, reprend de Monseigneur le Duc de Bourgoingne, à Chalon, le XX[e] jour de may, l'an mil CCCLX, et fait hommaige des chouses qui s'ensuivent :

Premièrement fit I fié de la maison et appartenance, qu'il tient à Salon la Chappelle et à Faanay, ou bailliaige du Dygenoiz, des fiez de Thalemet.

Item, celli jour, fit I autre fié lediz messire Hugues, de ce qu'il tient à Chailley, des fiez de la prevosté de Beaune.

Item, fit un autre fié de la haute justice de Thalemey, en la manière que ses devandcierz lavoient accostumé et en ceste manière la reprent.

Et à ces fiez, Messire receut ledit Messire Hugues faul (sauf) le droit d'autrui.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 10508. Copie du XV[e] siécle, fol. I V°.

1363. Pâques, 2 avril

— IV — **1363** (1362), 15 janvier.

Ratification par Guiard de Pontailler, chevalier, de l'arbitrage prononcé par Henri de Bart, sire de Pierrefort, gouverneur de

Bourgogne, et Hugues Aubriot, Bailly de Dijon, dans une affaire entre Guy de Pontailler et Guillaume de Poitiers, évêque de Langres.

Messire Guiars de Pontoillier, chevellier, confesse que la pronunciation, dit et déclaration faite par noble et puissant seigneur Monseigneur Henri de Bart, seigneur de Pierrefort, gouverneur du duché pour le Roy nostre sire et Hugues Aubrioz, bailly du Digennois pour ycelli signour, arbitres arbitrateurs et amiables compositeurs esleus par nous, d'une part et par Monseigneur Guy de Pontoillier, chevalier, d'autre part, icelly messire Guy, de certaine science, de sa pure volonter, loue, aggrée, se consent, ratiffie et approuve du tout en tout et par la tenour de ces présentes, comme bien avisiez par expresse obligation faite entre les viz, oblige lediz messire Guy, chevalier, luy ses biens et ses hoirs et les biens de ses hoirs consent à tenir les convention et traitier dessusdits, c'est asavoir, que lediz messire l'Avesques (1) ay promis randre et à paier audit monseigneur Guy ou à son certain commandement pourteur de ces lettres, ou à ces qui de li auront cause, la somme de douze cens florins aux termes et par la forme et manière contenue ès lettres desdits arbitres, c'est à savoir trois cenz florins à la feste de l'Apparition nostre Seigneur, prochainement venant, iiij^{c} florins à la feste de Toussains après et continuellement suigant et les cincq cenz à la feste de la Tousseins après ensuigant, qui sera l'an courant mil CCC LX et quatre; et au deffaut des paiements d'un chascun terme escheu, ay volu et est convenu estre contrains par la court du Roy nostre sire, par la chambre Messire Saint Père le Pape, et par quelconques autres cours séculières et d'église que lidiz messire Guy voudra eslire, l'une nommée cessant pour l'autre, et ay promis, lediz messire l'Avesque, non venir ou faire venir contre

(1) On lit en marge de cet acte : *Episcopus Lingonensis.*

ladite prononciation, ne les chouses contenues en ycelle, taisiblement ou en apparent, et renonçans pour exprès, et par la teneur de ces lettres à toutes les exceptions, deceptions, cavillations et toutes autres deffances de fait et de droit, qui, contre ces presentes et ladite prononciation ou les chouses contenues en icelles pourraient estre dictes, proposées ou objectées, et à toutes autres chouses qui li pourront aidier et proffitier en cest fait, et nuire à Monseigneur l'Avesque et pour especiaul au droit qui dit que géneraul renonciation ne vaut se l'especiaul ne précéde. Témoins, Maistre Jehan Chalemart; Messire Joffroy de Blaisey, chevalier, et Messire Richart de Courchaton, prestre.

Li diz messire Guy confesse avoir ahu et receu de monseigneur l'Avesque dessusdit, par la main de Messire Humbert, prieur du prieuré de Montegny le Roy, et chappelein d'icelli, trois cenz florins de Florence en deduction et rabat des diz XII[c] florins, ali dehuz du terme de l'apparition nouvellement et darrèrement passé (16 janvier 1362, n. st. 1363).

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11260. *Protocoles d'André de Fenay ;* 1361-1363, fol. 50.

— V — **1363**, 6 décembre.

Guy de Pontailler achète de Jean et Richard de Fontaine, leurs droits dans la succession de Marguerite de Saulon, leur tante.

Messire Guy de Pontailler promet payer chascun an, à Jehan et Richart, seigneurs de Fontaines X lt. de terres, pour ce que ilz lui ont transporté leur droit de dame Marguerite de Salon, leur tante.

Lesdits frères ouctroient grâce audit chevalier que en cas que il baille l'extimacion des dites X lt. de terre, que il soit quicte dudit cense. Lettres receues le VI de décembre l'an [M.CCC] LXIII.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11170, *Francs fiefs*, fol. 1.

1364. Pâques, 24 mars

— VI — **1364** (1363), 28 janvier.

Guy de Pontailler, chevalier, est nommé maréchal de Bourgogne.

A Monseigneur Guy de Pontoillier, chevalier, mareschal au Duchié de Bourgoingne, pour deniers à li baillièz du commandement de mondit Seigneur le duc, par ses lettres données le XXVIIIe jour de janvier CCCLXIII, sur les gaiges à li ordonnés pour chascun mois pour son estat, et quittance données ledit XXVIIIe jour de janvier, XL fr. qui valent XLVIII florins.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 1416. *Comptes de Dimanche Vitel*, 1363-1364, fol. 59 v°.

— VII — **1364** (1363), 31 janvier.

Le Bailli de Dijon envoie un messager porter des lettres closes à Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, pour le service du Duc.

A Carbon, messaigier, pour pourter à la Perrière lettres closes du bailli de Dijon et par sa cédule donnée ledit darrier jour [du mois de janvier 1363 (1364 n. st.)] à Monseigneur Guy de Pontoillier, chevalier, mareschal du duchié de Bourgoingne faisant mencion de certaines choses touchans le prouffit et honneur dudit duchié..... III gros.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1416. *Comptes de Dimanche Vitel*, 1363-1364, fol. 40.

— VIII — **1364**, 10 mai.

Lettres du duc de Touraine, ordonnant à Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, de se rendre ès pays d'Othun.

Audit mareschal, ordonné par autres lettres de mondit Seigneur, données à Dijon le Xe jour de may CCCLXIIII, à aler ès parties d'Othun, pour conforter et deffandre le pais encontre plusieurs ennemis qui avoient pris la Verve,

près d'Othun, à avoir xx glaives avec li, pour ce faire, dont les x sont aux gaiges de mondit seigneur et les autres aux gaiges des personnes d'église, des nobles et des bonnes villes du pais; et pour les gaiges de li et des diz x hommes d'armes, il doit avoir xi^{xx}v florins par mois, par telle condition, que tantost il fera sa monstre par devant ledit Evesque d'Othun ou son certain commandement, et icelle renouvellera ou commencement de chascun mois, pour deniers à li bailliez, par vertu desdites lettres des deniers des aides du bailliaige d'Othun et par la main de Jehan de Vertus, receveur audit lieu desdites aides et par quictance dudit mareschal rendues à court, avec la monstre desdiz x hommes d'armes, pour tout ii^{c}iiii^{xx}vii florins et demy.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1416. *Comptes de Dimanche Vitel*, 1463-64, fol. 60.

— ix — **1364**, 7 juillet.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, écrit au seigneur de Sombernon pour le renseigner sur ce qui se passe au comté de Montbéliard.

Dimenche, vii^{e} jour de juillet, cccLxiiii.

A Pierre de Langres pour porter à Til, autres lettres doudit signeur de Sombernon et lettres closes de Monsigneur le duc apportées de France par Huguenin Symonne, toutes adressantes audit signeur de Chasteauvillain, et faisaient les lettres dudit signeur de Sombernon mencion de certaines nouvelles que le mareschal avoit escriptes à li et au Conseil du Conte de Montbeliard, qui avoit un mandement au lundi viii^{e} jour de juillet, pour tout en tasche..... vi gros.

A Girart le Paaget, pour porter autres lettres doudit signeur de Sombernon, à Til, audit signeur de Chasteauvillain, et parti après vespres pour aler toute la nuit,

lesquelles lettres estoient response d'aucunes choses que ledit signeur de Chasteauvillain avoit mandé audit signeur de Sombernon et au consoil, par Oudot de Sauvigney, pour tout, par marchié fait à li en tasche..... VIII gros.

Et après y fu renvoiez Colin Machefoin, chevaucheur, deux lieues de nuit, pour pourter autres lettres, pour ce que le mareschal avoit rappourtées autres novelles dou Conte de Montbéliart, qui avoit son mandement au lundi VIII[e] jour de juillet.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1416. *Comptes de Dimanche Vitel*, 1363-1364, fol. 46.

— X — **1364**, 17 août.

Lettres de Philippe-le-Hardi au bailli d'Autun, ordonnant de lever 2.500 fr. pour le rachat du fort de la Vesvre, et contenant l'engagement de Guy de Pontailler, de rembourser cette somme à Arnaud de Cervole, qui l'a prêtée.

Philippe, fils de Roy de France, duc de Bourgogne, &[a] au Bally d'Ostun et de Montcenis, ou à son lieutenant, salut. Comme pour eschener les grands excèz, énormes dommaiges et inconvénients que ceux de la garnison de la forteresse de la Vesvre lez Ostun, ont fait et font chascun jour au Pays, et spécialement au Bailliage d'Ostun et de Montcenis et ou pays environ, les gens de nostre conseil ayent fait traittier avec eulx, parmi la somme de deux mille et cinq cens francs d'or, qui pour ce leur seront payez prestement par notre amé et féal chevalier et conseiller messire Arnault de Cervole, seigneur de Leuroux et de Chasteaul'vilain, qui yceux a promis prester, pour lesquelx rendre et payer audit messire Arnault dedans six semaines après le dit prest, nostre amé et féal chevalier messire Guy de Pontaillier, Mareschal de Bourgoigne, et vous Bally, vous estes obligiez en certaine manière contenue plus à plain oudit traittié, ouquel, entre les autres

choses, est contenu que jusques à ce que satisfaction soit faite audit Messire Arnault de ladite somme, ycellui Messire Arnault tiendra ladite forteresse en sa main et, par luy ou par ses gens sera gardée et gouvernée, lesquelx deux mille et cinq cens francs seront imposez et levez sur les habitans d'environ ladite forteresse de la Vesvre, tant gens d'Eglise, com' autres de quelxconques conditions qu'ils soient, le mieux et à moins de dommage pour yceux habitans que vous pourrez; les gens de ladite garnison rendront et mettront ladite forteresse en la main dudit Messire Arnault, pour nous et en nostre nom, laquelle, aprez ce que ledit messire Arnault sera payé de ladite somme et que, par luy ou par ses gens elle sera rendue à vous Bally, ou à autre pour nous, et en nostre nom, comme dessus est dit, Nous voulons incontinent estre abattue, arasée et destruite, par telle manière que jamais maulx ou dommaiges n'en puissent venir au pays; mais la Terre ou autres revenües qui appartenoient à ladite forteresse de la Vesvre demourront perpétuellement en nostre main et en nostre domaine, sans ce que à ycellui sur qui ladite forteresse a esté prise, ne à autre, nous les puissions ou doions rendre ou donner.....

Donné à Dijon, sous le seel de la chancellerie de Bourgoigne, en absence du nostre, le XVII[e] jour d'aoust l'an de grâce mil trois cens sexante et quatre.

Imprimé dans D. PLANCHER, III, IX, preuve XIX.

— XI — **1364**, 11 septembre.

Promesse faite par « Jean de Pontailler, sire de Magny-sur-Tille, et Jean de Perrigny, Chevaliers, qui s'engagent à payer à Arnalton dou Puy et à ses compagnons, 2.500 florins dedans l'octave de la Toussaint, ou aller en otage à Chatelvillain, pour les gages et soldées que messire le Dux et li pays leur peut devoir de tout temps passé jusques aujourd'uy, parmi ce que lediz Arnalton est tenu de vuider, et par tous ses compagnons,

le chateau de la Perrière dedans ce prochain mardy, sans y plus pranre present gaige et autre choses, feurs que vivres ».

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11266, *Protoc. de Robert de Senevoy*, 1364.

— XII — **1364**, 1er octobre.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, est établi capitaine de La Perrière.

A Monseigneur Guy de Pontoiller, chevalier, mareschal du duchié de Bourgoingne, capitaine dou chastel de la Perrière, illec établi par lettres de Monseigneur le duc données le premier jour d'octobre CCCLXIIII, aux gaiges de IIIc florins, pour li et x glaves avec li, pour le quart d'un an, commencé ledit premier jour d'octobre, desquels x glaves il doit faire monstre toutes fois qu'il plaira à mondit seigneur, pour deniers à li paiés sur sesdiz gaiges, du commandement de mondit seigneur, par ses autres lettres données ledit premier jour d'octobre, et lettres de quittances du dit capitaine ..... C florins.

Item, à li, sur lesdiz gaiges, dou commandement de mondit signeur, par ses autres lettres données le XXIIe jour de novembre ..... C florins.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1417. *Comptes de Dimanche Vitel*, 1364-1365, fol. 43 v°.

— XIII — **1364**, 22 novembre.

Le maréchal reçoit l'ordre de visiter les forteresses de la frontière de Saône.

Audit mareschal, pour deniers à li paiez, du commandement de mondit seigneur, par ses lettres données le XXIIe jour de novembre CCCLXIV, sur les gaiges de li et de x hommes d'armes de sa compaignie, à desservir, en allant visiter les forteresses de mondit seigneur pardessus la frontière de la Soone, et quittance donnée le XXIIIe jour dudit mois de novembre, L francs, de la valeur de LX florins.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1417. *Comptes de Dimanche Vitel*, 1364-1365, fol. 43 v°.

— XIV — **1364**, 30 décembre.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, reçoit du duc Philippe-le-Hardi une pension de deux cents livres.

A Monseigneur Guy de Pontoiller, mareschal du duchié de Bourgoingne, pour don à voulenté fait à li de monseigneur le duc par ses lettres données à Dijon le penultième jour de décembre CCCLXIIII de IIc lt de rente à panre par moitié aux termes de Pasques, et de la Toussaint, tant pour servir monseigneur plus diligemment, comme pour plus honorablement soy pourter et maintenir oudit office, si comme il appert par copie des dites lettres collationnées et rendues à court, paiez à li par autre mendement de mondit seigneur donné le secont jour de mai CCCLXV, au dos desquelles est escript, soubz le scel de mondit seigneur que ledit mareschal soit paiez nonobstant l'ordonnance faite par li de non paier dons à vie ou à volenté. Pour le terme de Pasques CCCLXV, par lettres du dit mareschal, données le XIXe jour de may ou dit an c l. t. qui valent CIXX florins.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 1417. *Comptes de Dimanche Vitel*, 1384-1385, fol. 27.

— XV — **1364**.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, a reçu comme châtelain de la Perrière, quatre émines d'orge pour la dépense de plusieurs gens d'armes qu'il avait en ce lieu.

A messire Guy de Pontailler, mareschal du duchié de Bourgoingne, pour IIII émines d'orge qu'il cognoit avoir reçues dudit chastellain (de la Perrière) pour la despense de plusieurs gens d'armes qu'il avoit à la Perrière, si comme il appert, par ses lettres données le Xe jour de mars CCCLXIII, au fuer de III florins l'émine que tant valoit au temps que ledit orge li fu delivrez, prins y ci, par vertu

du rescript de nos diz seigneurs fait au doz des dictes lettres, pour tout, XII francs, qui valent. XIIII flor. IIII gros.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1423. *Comptes de Dimanche Vitel*, 1365, fol. 44.

1365. Pâques, 13 avril

— XVI — **1365** (1364), 7 janvier.

Lettres de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, par lesquelles il confirme Guy de Pontailler, chevalier dans son office de maréchal de Bourgogne.

Philippe, fils de Roy de France, Duc de Bourgogne à tous ceux qui ces lettres verront, salut. Nous recordons que, dès environ le mois de janvier MCCCLXIII (1364 n. st.), nous receumes et encore recevons par ces présentes, en nostre Mareschal, nostre amé et féal chevalier, Messire Guy de Pontoillier, aux droits, émoluments et profits accoustumés, tant comme il nous plaira, et li avons donné et donnons pouvoir, authorité et mandement espécial de faire tout ce qui à office de nostre Maréchal appartient, peut et doit appartenir. Si donnons en mandement à tous nos sujets, prions et requérons les autres, qu'audit Messire Guy, aux choses appartenant au dit office de Mareschaussie, obéissent et entendent diligemment et li prestent conseil, confort et aide, se mestier en a, et ils en sont requis. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces lettres.

Donné à Talant, le sept jour de Janvier l'an de grâce MCCCLXIV.

Imprimé dans D. PLANCHER, III, v, preuve XI.

— XVII — **1365** (1364), 16 janvier.

Lettres par lesquelles le duc de Bourgogne commet Jean de Montagu, sire de Sombernon, pour recevoir la montre de Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, et des gens d'armes de sa compagnie qu'il a à présent avec lui au service du roi « pour

venir avec nous ez parties de Champagne, où nous allons présentement par mandement de Monseigneur le Roi, encontre les compagnies qui y sont ».

Imprimé dans D. PLANCHER, III, v, preuve x.

— XVIII — **1365**, 28 juin.

Extrait des lettres de Philippe le Hardi ordonnant la démolition du fort de la Vesvre, et faisant mention de la détention de Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, entre les mains d'Arnaud de Cervole.

Philipe, fils de Roy de France, Duc de Bourgoingne, &ª à nos baillis d'Auxois, d'Ostun et de Montcenis, et à leurs lieutenants et à nostre amé Jehan de Vertus, bourgeois d'Ostun, receveur par nous ordonné sur le fait de la Vesvre, salut : Comme pour certaine somme de deniers piéça empruntée de ne nostre trez cher et amé compère, Messire Arnault de Cervole pour le rachapt de la forteresse de la Vesvre, pour laquelle somme de deniers ladite forteresse ly fut baillée en gaiges, nostre amé et féal Chevalier et Mareschal, Monseigneur Guy de Pontaillier se obligea piéça avec monseigneur Guy de Montigny, lors nostre balli d'Ostun et de Montcenis, à tenir ostaiges à Chastelvillain, à certain nombre de chevaux, ou cas que ladite somme ne seroit rendue et payée à certain jour audit Messire Arnault, jusques à tant que ycelli Messire Arnault fut à plain satisfié de la somme dessus ditte. Et combien que pour ladite somme nous eussions fait et envoyé plusieurs nos lettres et mandements, afin que elle fut payée, et que les gens dudit messire Arnault qui tenoient ladite forteresse et faisoient moult de griefs et dommaiges sur le pays, s'en départissent et pour celle cause, nous eussions pris plusieurs délais avec ledit Messire Arnault de ladite somme payer, dont le dernier fut à Pasques dernier passé, niantmoins ledit Messire Arnault ne fut pas, dedans ledit jour de Pas-

ques dernier passé satisfié de la somme dessusdite, mais convint, par deffaut dudit payement que, audit jour de Pasques, nostredit Mareschal qui lors estoit en nostre service, envoyast en ostaige à Chastelvillain un sien frère à six chevaux, et pour ce qu'il ne souffisi pas audit Messire Arnault, convint encores que ledit Mareschal delaissa nostredit service et, audit nombre de six chevaux, allast en personne à Chastelvillain tenir lesdits ostaiges où il a esté par long temps et finallement par contrainte, et pour doubte dudit Messire Arnault que nostredit Mareschal tenoit en sa puissance et le menaçoit de envoyer prisonnier en son chastel en Lorraine, nostredit Mareschal se est obligé, par sa foy, envers ledit Messire Arnault de li rendre et payer dedans la feste Nostre Dame, en aoust prouchainement venant, ce qui encore li est deub de la somme dessusditte par luy prestée, comme dit est, et avec ce quinze cens florins de Florence pour les frais que luy et ses gens ont faits pour la garde de ladite forteresse, oultre ce que de vous, Jehan de Vertus, ycelles gens ont ja receu à cause d'ycelle garde, et a convenu que avec luy, nos amez et féaulx Jehan de Bourgoingne, nostre cousin, et le sire de Ray, s'en soient obligiez envers ledit Messire Arnault et, parmi ce, ycellui Messire Arnault a rendu et délivré audit nostre Maréchal ladite forteresse et d'ycelle et du pays se sont départis ses gens, si comme nostre dit Maréchal nous a juré et affermé en sa loyauté, en nous suppliant que sur le paiement de la reste, dont laditte somme principale, et aussi desdits quinze cents florins pour les frais, nous voulsissions pourveoir, si que audit jour de la mi aoust il n'y eust desfaut, et avec ce voulsissions pourveoir sur les frais et despens que ledit Mareschal a faits à cause des ostaiges et autres choses dessus dites et aussi à cause de la garde de ladite forteresse depuis que elle fut bailliée, comme dit est, par les gens

dudit Messire Arnault, laquelle forteresse il nous a offert bailler en nostre mâin ou en faire selon nostre ordonnance ; sçavoir vous faisons que, euẽ sur ce délibération avec nos amez et féaulx les gens de nostre Conseil, nous avons ordonné et ordonnons que tantost il rende et délivre, ou fasse délivrer et rendre pour nous et en nostre nom, à vous, Bailli d'Autun, ou à vostre certain mandement, ladite forteresse de la Vesvre, si que par vous elle soit incontinent arasée et abattuẽ et que par ycelle maulx ne dommages ne veignent jamais à Monseigneur le Roy, à nous ne au pays. Et avec ce avons composé et accordé pour ce, avec ledit nostre Mareschal, pour tout ce qui li pouvoit estre deub et qu'il peut demander à Monseigneur le Roy, à nous et au pays, pour les frais et despens par luy faits pour les ostages et autres choses dessus dites, et pour les frais de la garde de ladite forteresse, depuis que elle fut mise en sa main, à la somme de douze vingt florins d'or frans.....

Donné à Dijon, le XXVIII jour de Juin, l'an de grâce mil trois cent soixante et cinq.

Imprimé dans D. PLANCHER, III, XIV, preuve XXVI (lire XXIV).

— XIX — **1365**, 20 septembre.

Le maréchal reçoit l'ordre d'aller à Chalon visiter les gens d'armes et de rester avec eux pour garder les forteresses.

A Monseigneur Guy de Pontoillier, mareschal du Duchié de Bourgoingne, qui, du commandement dudit gouverneur, par ses lettres données le XX[e] jour de septembre CCCLXV vint à Chalon pour visiter les dites gens d'armes et pour demourer avec, en ladite garde ; pour les gaiges de li, d'un autre chevalier, de VII escuiers et de II arbelestriers de sa compaignie, dont les noms sont en sa monstre faicte devant le bailli de Chalon à ce commis par lesdites lettres dudit Gouverneur, pour leurs diz gaiges par VIII jours

commencés le XXIIIe jour de septembre CCCLXV, au fuer d'un florin pour chevalier, VI gros pour escuier et III gros pour arbelestrier, par quittance donnée le XXIIIIe jour dudit, pour tout..... LIIII florins IIII gros.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1417. *Comptes de Dimanche Vitel.* 1364-1365, fol. 47.

— XX — **1366**, 24 avril, après Pâques.

Messire Guy de Pontailler, Eudes de Vantoux et Villez de Marcilly, nomment des arbitres pour trancher une question relative à la propriété du premier pont de la forte maison de Saulon.

Eudes de Saulz, sires de Ventoux, messire Guiz de Pontoillier, chevaliers, et Villez de Marcilley, de Dijon, estaublissent leurs procureurs, Jean Arnoulot, Hugues de Chastoillon, Jaquot de Nuefchasteaul, messire Pierre de Prautoy, messire Guillaume de Selongey, prestres, et Huguenot de Jancigney. Témoins Jean le Guespet, d'Arc-sus-Tile et Hugues Boulart, de Saint-Soigne.

Li diz messire Guiz vuelt et consent que j'ai soit ce que tout le premier pont de la fort maison de Salon soit suens et li appartienne ; que li diz sires de Ventoux et Villez de Grancey dès à présent ayent leur troige pour faire toutes leurs nécessitez, jusques à X ans.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11267. *Protocoles d'Adam d'Alise*, 1364-1368, fol. 35.

— XXI — **1366**, 24 juillet.

Mandement du duc Philippe à son trésorier, de payer les gens d'armes qui l'accompagnent en Champagne et ailleurs, lorsqu'ils auront été passés en montre par Jacques de Pénéodic et Hugues Aubriot, en l'absence de Guy de Pontailler.

Phelippe, fils de Roy de France, duc de Bourgoingne, &a à nostre amé et féal trésorier Huet Hanon, salut et dilection : Nous voulons et vous mandons qu'à tous les gens

d'armes qui sont venus et viendront à nostre mandement pour venir avec nous ez pays de Champagne, de Nivernois et ailleurs où nous allons présentement par mandement de mondit Seigneur le Roy et à toutes les compagnies qui y seront à doncq il vous apparra par leurs monstres faites sous les sceaux de nos amez et féaux conseillers, messire Jacques de Pénéodic, nostre chambellan, et Hugues Aubriot, bailli de Dijon, en absence de nostre amé et féal Chevalier et Mareschal Guy de Pontoillier, vous faites prest et payement pour un mois et doresnavant, selon le temps qu'ils serviront en nostre compagnie, jusqu'à ce que vous ayez mandement de nous au contraire; c'est a savoir à chacun chevalier banneret, deux réaux par jour, à chevalier simple ou à compagnon, un réal par jour, à chacun escuyer, demi-réal par jour, à chacun archer et arbalestrier à cheval, le tiers d'un réal par jour, en prenant lettres de receu d'eux, et ce que ainsi baillié leur aurez, sera alloué en vos comptes, et rabattu de vostre recette, sans contredit, nonobstant quelconques ordonnances, mandements ou deffenses contraires.

Donné à Dijon, le XXIVe jour de Juillet, l'an de grâce mil trois cent soixante six.

Imprimé dans D. PLANCHER, III, XVII, preuve XXVIII.

— XXII — **1367**, 22 décembre.

Hugues de Pontailler, chevalier, sire Talmay, donne quittance, au nom de Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, son fils, de 200 livres qui lui étaient dues à cause de ladite maréchaussée.

Messires Hugues de Pontaillier, chevalier, sire de Talemer, procureur en nom de procureur de monseigneur Guy de Pontelier, son fils, mareschaut de Bourgogne, confesse avoir heu et receu de monseigneur le duc de Bourgogne, par la main de honorable homme et saige Jehan Donay

receveur du Bailliage de Dijon, deux cents l. t., en quoy monseigneur le duc est tenu audit monsieur Guy de Pontaillier, pour ses gaiges à li deus à cause de ladite maréchaucie de Bourgogne, pour les termes de Pasques d'arreirement passés. Hugues se porte caution avec Jean d'Angoulevent, écuyer.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11268. *Protocoles de Guyenot Pinchelle*, fol. 21.

1368. Pâques, 9 avril

— XXIII — **1368** (1367), 7 février.

Pouvoir donné à messire Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, et à messire Jean de Mornay, chevalier, commis à recevoir les montres, pour aller ès parties d'Ostunois.

Philippe, filz de Roy de France, Duc de Bourgoingne, lieutenant de Monseigneur le Roy en la province de Lion, A touz celx qui cels présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous confienz à plein du senz, loyauté et diligence de nostre amé et féal chevalier et mareschal, messire Guy de Pontailler, et de messire Jehan de Mornay, nostre chevalier, yceulx avons commis et ordonnés, commettons et ordonnons par ces présentes à recevoir les monstres des gens d'armes qui sont venus et vendrons à nostre présent mandement, que nous avons fait et faisons à present pour aler ès parties d'Ostunois et de Charroloiz et de Nivernois, encontre les compagnies et ennemis du réaume estans esdits pais. Si donnons en mandement, par ces présentes, à nostre amé et féal trésorier Huet Hanon que à toutes lesdites gens d'armes qui sont venus et vendront à nostre dit mandement, dont il apparra, et leurs monstres faites pardevant les dessusdis, il face prest, comptes et paiement, en la manière qu'il appartient, nonobstant quelques ordonnances, mandemens ou déf-

fenses contraires. Donné à Dijon, le VII[e] jour de février, l'an de grâce mil CCCLXVII (n. st. 1368).

par monseigneur le Duc
J. Blanchet.

Orig. arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 11747.
Imprimé dans LA CHAUVELAYS, *op. et loc. cit.*, p. 66.

— XXIV — **1368** (1367), 12 mars.

Ordonnance de Philippe le Hardi commettant, en l'absence de Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, Philippe de Chartres et Jean de Mornay, pour recevoir la revue des gens qui sont à présent au service du Roi et du Duc.

Philippe, filz de Roy de France, Duc de Bourgoigne, lieutenant de Monseigneur le Roy en la province de Lion, à touz celx qui ces lettres verront, salut. Savoir faisons que nous confienz du senz, loyautey et soffisance de nos amez et féaux chevaliers, messire Philippe de Chartres, nostre Chambellain et messire Jehan de Mornay, yceux ensamble avons, en l'absence de nostre amey et féaul chevalier messire Guy de Pontoillier, nostres mareschal, lequel est à présent en certainz lieux pour l'onneur et profit de Monseigneur le Roy et de son réaume, commis, ordenné et estaubli, commettons, ordennons et estaublissons, par ces présentes, pour veoir et recevoir la reveue de toutes manières de genz d'armes et archiers, qui sont à présent au service de Monseigneur et de Nous, en nostre Compagnie et soubz nostre gouvernement. Si donnons en mandement par ces présentes, à nostre amé et féal trésorier Huet Hanon que, selon ladite reveue faite par devant les dessus diz chevaliers, de laquelle il li apparaîtra par lettres faites soubz le seel de vous, Monseigneur Jean de Mornay, en absence du seel dudit Monseigneur Philippe, qu'il n'a pas à présent, il face prest et paiement auxdits genz d'armes, en la manière qu'il appartient.

Donné à Semur, le XII[e] jour de mars, l'an de grâce mil CCC soixante et sept.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 11747.
Imprimé dans LA CHAUVELAYS, *op. et loc. cit.*, p. 66.

— XXV — **1368** (1367), 6 mars.

Compte des gens d'armes qui ont servi le roi en Bourgogne, sous le gouvernement de Duc, du 7 février 1368 (n. st.) au 29 mars, jour où Monseigneur cassa généralement tous ses gens. Le Maréchal est envoyé d'Auxonne en Savoie.

Monseigneur Guy de Pontoillier, mareschal de Bourgogne, aux gages de chevalier banneret, nonobstant qu'il ne le soit, par mandement de Monseigneur donné à Semur, le XXI[e] jour de mars CCCLXVII, pour ledit messire Guy, IIII autres chevaliers bacheliers, VII escuyers et III archers à cheval, du XXVIII[e] jour de fevrier CCCLXVII, qu'il fut receu à Chalon par Guillaume de Marcilly, bailli dudit lieu, commis à ce par monseigneur, si comme il appert, par la commission dudit bailli, donnée à Diion le XXVI[e] jour dudit mois de fevrier, dudit XXVIII[e] jour, jusques au VI[e] jour de mars ensuivant, qu'il partit d'Auxonne pour aller en Savoie en sa personne, par VIII jours, par jour X r[éaux] un quart valant IIII[xx]II réaux. POUR messire Jehan de Blaisey, chevalier bachelier et I archer, Jehan de Pontoillier, Jaquemart de Pontoillier, Perrenot de Mailley, Girardin de Baverans, messire Gauthier, S[r] du Ri, Perrin de Gounans, messire Gaudri de la Leyère, messire Philibert de Blaisey, Perrin de la Chaume, escuyer et un archer à cheval, du VII[e] jour de mars CCCLXVII que monseigneur le maréchal partit d'Auxonne pour aler en Savoie, par mandement de monseigneur, donné à Semur, le 1[er] jour d'avril CCCLXVII, par lequel monseigneur veult que on compte les gaiges des dessusdiz, nonobstant que ledit monseigneur le mareschal fut hors dudit armée, et que pour raison, ses dites gens

deussent estre cassés, dudit VII^e^ jour de mars CCCLXVII jusques au XVI^e^ jour ensuivant que ledit monseigneur le maréchal retourna et fit nouvelle reveue à Semur, de lui et de ses dites gens, pour IX jours, par jour VII r[éaulx] demi, valant LXVII réaux demi. POUR ledit Messire Guy, retenu de nouvel aux gages dessusdis, III chevaliers bacheliers, XII escuiers et I archer, du XVI^e^ jour de mars CCCLXVII, jusques au XXIX^e^ jour ensuivant, pour XIIII jours, par jour XI réaux et quart valant VII^xx^XVII r[éaulx] et demi. POUR la venue dudit monseigneur le mareschal, IIII autres chevaliers bacheliers, VII escuiers et III archers, de Pontoillier à Chalon, pour I jour et demi, par jour X r[éaulx] I quart valant XV réaux I tiers. Et pour le retour de lui et des dessusdiz, de Chastillon sur Saine audit Pontoillier, pour I jour et demi, par jour comme dessus, valant XV r[éaux] un tiers.

Somme des gaiges, venue et retour III^c^XXXVII réaux II tiers.

Dont il a eu par sa lettre donnée à Chalon le tiers jour de mars CCCLXVII, VI^xx^XVII réaux I quart, et XXIII de mars ensuivant, VII réaux; et XVI de mars ensuivant, VII^xx^XIII r[éaulx] III quarts, et XVII de mars ensuivant, XI réaux; et XXII de mars ensuivant, XVI réaux et pour tout le demourant de ses gaiges, par sa lettre donnée à Semur le second jour d'avril CCCLXVII, XII réaux II tiers.

Somme qu'il a eu pour III^c^XXXVII réaux II tiers, II^c^IIII^xx^XV fr. IX sols II ^dt^.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1430. *Comptes de Huet Hanon*, 1367-1368, fol. 59 v^o^.

— XXVI — **1368**, 19 avril.

Vente par Guillaume de La Borde, écuyer, à Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne, de la terre d'Heuilley, mouvant de franc alleu.

Guillaume de la Borde, escuyer, vent perpétuellement

à noble homme et saige monseigneur Guiart de Pontailler, chevalier, mareschaut de Bourgoingne, toute sa terre qu'il ha en la ville d'Eulley-sur-Soone, ses territoire et appartenances, mouvant de franc aleuf, c'est asavoir en maisons, preys, terres, bois, rivières, fours, moulins, cens, rentes, courvées, gélignes, hommes, femmes, justice et signeurie haute, moienne et basse et en tout autres chouses quelconques qu'elles soient pour le prix de IIIc et soixante florins de Florence de fin or et de bon pois, à li payés et délivrés par ledit acheteur et desquelz florins il est tenuz par lui payez et devestir du tout en tout de ladite terre et appartenances dessusdites et en revestant ledit acheteur par la tradition de ces lettres, promect garantir ladite terre audit acheteur estre franche et quicte et de franc aleuf.

Temoins, Jean le Guespet, d'Arc, etc.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11268, *Protocoles de Guyenot Pinchelle*, 1367-1368, fol. 53 v°, et B, 11170, fol. 79.

— XXVII — **1368**, 13 octobre.

Hugues de Pontailler, chevalier, sire de Talmay, ayant pouvoir de Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, son fils, reçoit de Guillaume, fils de Othenin de Saint-Julien, tout ce qu'il devait audit messire Guy, sur les revenus de ladite terre de Saint-Julien.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11268. *Protocoles de Guyenot Pinchelle*, 1367-1368, fol. 79 v°.

1369. Pâques, 1er avril

— XXVIII — **1369** (1368), 23 mars.

Hugues de Pontailler se porte fort pour Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, son fils, envers Alexandre, seigneur de Blaisy, écuyer, frère de Marguerite de Blaisy, feue femme dudit Maréchal.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11263. *Protocoles d'André de Fénay*, 1368-1369, fol. 11.

— XXIX — **1369**, 22 avril.

Acte de foi et hommage entre les mains du roi, par Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, de 570 livres de rente, sur le partage des vins de Troyes, tenus en fief par les enfants de feu Jacques de Chauvirey et de Marguerite d'Anglure, sa veuve à présent femme dudit Guy.

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, aux bailly et receveur de Troyes, ou à leur lieutenant, salut. Scavoir-vous faisons qu'aujourd'hui est venu pardevers nous Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne, lequel ou nom et pour les enfants aimeins d'aage de feu Jacques de Chauvery, chevalier et de Marguerite [d'Anglure] sa femme, à présent femme dudit Guy, comme ayant le bail et gouvernement d'iceulx enfants, est entré en foy et hommage de 570 livres qu'il se dit avoir de rente sur le partage des vins de Troyes, auquel nous l'avons receu.

Donné à Paris, le 22 avril 1369.

PALLIOT, *Mémoires généalogiques*, Bibl. publique de Dijon, mss. nos 819, 820, I, 354.

— XXX — **1369**, 8 juin.

Lettres du roi Charles V, contenant remise de 570 livres qui lui étaient dues à titre de relief, par les enfants de Jacques de Chauvirey et de Marguerite d'Anglure, sa veuve, à présent femme de Guy de Pontailler.

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, à nos amés et féaux les gens de nos comptes à Paris et à nos bailly et receveur de Troyes, salut :

Notre amé et féal chevalier Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne nous a humblement supplié que, comme il a cause de Marguerite d'Anglure, sa femme, jadis femme de Jacques de Chauvirey, chevalier, lorsqu'il vivait, seigneur de Bussières, comme administresse des enfants qu'elle a eus dudit feu Jaques, sont entrés naguères en

nos foy et hommage de 570 l. t. de terre que ledit Jacques avoit en son héritaige sur le partage des vins de nostre ville de Troyes &ª (*sic*). Nous, pour considération des bons et loyaux services que ledit suppliant nous a fait ou temps passé en la compagnie de notre trés-cher frère le duc de Bourgogne et ailleurs en nos guerres, si veuillions remettre les dites 570 livres pourquoi il nous est tenu pour cause dudit réachat et relief; pourquoy, attendu ce que dit est, vous mandons et commandons que ledit suppliant vous tenez et faites tenir en souffrance de nous payer ledit relief. Car ainsi le voulons-nous estre fait. Donné en nostre hostel de léz Saint Pol, à Paris, le 8e juin 1369 et de notre règne le sixième : Signé par le roi en ses requêtes. P. Cadoret.

PALLIOT, *Mémoires généalogiques*. Bibl. publique de Dijon, mss. nos 819, 820, I, 354.

— XXXI — **1369.**

Liste des Seigneurs, avec le nombre d'hommes et de chevaux qu'ils avaient avec eux, lorsqu'ils accompagnérent le duc Philippe le Hardi allant de Paris en Flandre pour y célébrer son mariage.

....Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, avec deux écuyers et huit chevaux....

Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 1430. *Compte de Huet Hanon, trésorier général*, 1369-1370. — Imprimée dans D. PLANCHER, III, 560, note VI.

— XXXII — **1369**, 7 et 26 juin.

Quittances données par Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, des gages qui lui étaient dus pour le voyage de Flandre, à l'occasion du mariage du Duc.

Monseigneur Guy de Pontoillier, mareschal de Bourgoingne retenu lui et II escuiers de sa compagnie, au nombre de VIII chevaux, au fuer de II francs et demi par jour, du IIIIe jour de juing CCCLXIX, qu'il vint à Paris devers

mondit Seigneur, et comme il appert par le mandement de mondit Seigneur donné ce jour;

A lui par ledit mandement et sa quictance donnée le VII^e^ jour de juing ensuivant..... XXXVII francs demy.

A lui par sa quictance donnée à Gand, le XXV^e^ jour de juing ensuivant..... XXXVII francs demy.

Arch. de la Côte-d'Or, B., 1430. *Compte de Huet Hanon*, 1^er^ mai 1369-15 mars 1369 (1370 n. st.), fol. 148 v°.

— XXXIII — **1369**, août.

Récit de la chevauchée de Tourneheim, tiré de Froissart.

Or vint li dus de Bourgongne à tout son arroi et sa grande chevalerie. Si se loga sur le mont de Tournehen, et commandèrent si mareschal à logier toutes gens à l'encontre des Englès. Si se logièrent li dit François bien ordeneement tantost et sans delay, et comprendoit leur logeis moult grant fuison, et bien y avoit raison; car je oy adonc recorder pour certain que li dus de Bourgongne eut là avoech lui quarante cens chevaliers: considérés donc se li demorans de l'host n'estoit point grant. Et se tinrent là un grand temps li un devant l'autre, sans riens faire, car li dus de Bourgongne, comment que il fuist li plus fors et qu'il euist de bonnes gens d'armes sept contre un, si ne se voloit il point combatre sans l'ordenance et congié dou roy son frère, qui n'avoit mies adonc encores avis ne conseil de ce faire.

FROISSART, *Chroniques publiées par la Société de l'Histoire de France*. Paris, Renouard, 1878, in-8°, VII, 166.

— XXXIV — **1371**, 13 août.

Guillaume d'Arc, écuyer, fils de Hugues d'Arc, chevalier, fait abandon de tous ses biens à Hugues et Guy de Pontailler père et fils, lesquels promettent de lui faire obtenir une chanoinie.

Guillaumes d'Arc, escuer, fil de feu monseigneur Hugue

d'Arc, chevalier, confesse avoir eu et resseu de nobles hommes Messire Hugue de Pontoillier et Monsieur Guy, mareschaut de Bourgoingne, son fils, chevaliers, plusieurs grands aydes, secours, bienfaiz et amablitez nécessaires et proffitaubles, lesqueulx, à sa postulation et requeste il li hunt faiz continuellement puis sex ans et jusques à présent et font de jour en jour sanz cesser et espère li diz Guillaumes que fairont en temps advenir.

Item et mesmement en paiement et coignoit et confesse li diz Guillaumes devoir es diz chevaliers huit cenz franz de bon our et de pois, lesquelz il ay eus et reechuz réaulment et de fait, et lesquels il confesse avoir convertis et mis en plusieurs de ses besoignes et effaires, et pour especial en une plaidoirie et un proceps qu'il ay mener contre le Borne de Saint Ylaire, lequel a jay cuinc ans duré et encour dure et autrement bien et convenaublement, et avec ce hunt promis li diz chevaliers, procurer et pourchassier audit Guillaume, une chanoinie bonne et convenauble, de laquelle il se puisse ou doive bien et convenaublement gouvarner et supporter ses nécessitez; et en cas que li diz chevaliers ne puient ensamble effet audit Guillaume ladite chanoinie, ils puient tenir avec eulx, ou l'un d'eux, ycelli Guillaume; a deux chivaulx et li administrer ses nécessitéz entièrement et convenaublement, selont son estat, tant de vivre, vestement comme aultrement, et, après son trespassement faire le fait de son obit, selon qu'il appartiendray. Et pour ensuite estre et demourer avec les diz chevaliers ou leurs héritiers, comme advouhés durant sa dite vie. Et est assavoir que parmy les chouses dessus et en remunération et récompenses et paiement d'icelles, mesmement pour ce que nuls biens, selont Dieu et les hommes ne se donnent pas sans remunération et paiement, mesmement que aultrement ne puient ne pourroient satisfaire esdits messires Hugues et Guy de

Pontoiller; pour ce li diz Guillaume, de son bon sens, sanz force, sanz contrainte, mas de leur licence, volonté et consantement de plusieurs de ses parans et amis et de personnes saiges, a cédéy, quictey, transporté, et pour ces presentes, cède, quicte, et perpétuellement transporte es diz messires Hugues et Guy de Pontoiller, chevaliers, pour lour et lours hoirs, ou ceulx qui de lour auront cause, tous ses biens meubles comme héritaiges et tant à luy deuement acheis des successions de père et de mère et échéistes collatéraulx comme aultrement, à tant present comme advenir, quelque part qu'il pourroient estre trouvés et sans en retenir par devers luy aucune chouse; desquels biens ledit Guillaume se demet et dessaisit et lesdits chevaliers et lours héritiers en revestent dès maintenant, &ª. Témoins, Henry Petit-jean, escuyer, Girardin de Bavetauz. XIII aout MCCCLXXI.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 11276. *Protoc. de Jacques de Fontaines*, 1369-1372, fol. 144 v°.

— XXXV — **1371**, 20 août.

Quittance de la finance payée à Guy de Pontailler pour avoir visité les forteresses de l'Auxois.

A Messire Guy de Pontoillier, chevalier mareschaut de Bourgoingne, commis à vissiter les forteresses, pour ses despans à visiter les forteresses situez ou bailliage d'Auxois, baillé à li par mandement de Madame de Bourgoingne rendu à court, avec quittance dudit maurchaux, donnée le XX^e^ jour d'aoust mil CCCLXXI..... XXX franz.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 2758. *Compte de Nicolas de Courbeton, receveur du Bailliage d'Auxois*, 1370-1371, fol. 14 v°.

— XXXVI — **1372.**

Dénombrement donné par Hugues de Pontailler, sire de Saulon en partie, de la moitié de la terre et maison forte de Saulon-la-

Rue et de ce qu'il a à Fénay plus, *la haute justice de Talemer*, ainsi que Guiot de Pontailler, son père, l'a reconnu et qui s'étend, savoir : *dès le chaigne dou Bury, jusques au premier terraul de la levée de Talemer, liquelx est appelez li terrau du Champ au Maire*, plus la maison forte de Villeneuve-en-Auxois et ses dépendances, plus ce qu'il a à Chailly, vers Chagny, et tout le droit qu'il peut avoir en la maison de Montanteaulme, située audit lieu.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 10523.

— XXXVII — **1372**, 11 avril, après Pâques.

Échange entre Guy de Pontailler, chevalier, et Jacques d'Arguel, du droit au château de Ronsoy, contre des rentes sur la Saunerie de Salins.

Nobles homme messire Guy de Pontoiller, chevalier, d'une part et Jacot d'Arguel, fils de feu monseigneur Jehan d'Arguel, chevalier en l'age de XIIII ans, et plus, si comme ledit Jacos, madame Jehanne de Baserans, mère de feu ledit monseigneur Jehan, messire Hugues d'Arguel chevalier, et Perrin de Gy et Guillaume d'Esquevilley, escuiers l'ont relaté, et dont sont telles conventions que lesdiz monseigneur Guy et feu monseigneur Jehan auroient faites autreffois longtemps avant, c'est assavoir que ledit monseigneur Guy baille audit monseigneur Jehan pour luy et ses hoirs tout le droit, action et raison qu'il auroit et porroit avoir ou chastel de Ronsoy et ses appartenances; et ledit Monseigneur Jean baille audit Mgr Guy pour lui et ses hoirs en heritaige perpétuellement, quarante livres de terre de annuel et perpetuel cense ou rente que ledit Mgr Guy prenoit et avoit sur le droit, part et portion que madame la comtesse de Bourgogne a, prend et doit avoir en la saunerie de Salins desquelles XL. livres, ledit Monseigneur Guy n'a encore eu la possession reelle, nonobstant ce que ledit Mgr Jehan l'ait eue de ladite part et portion, si comme lediz Jacquot a confessé lez choses dessusdites

estre véritables et dès maintenant, se besoin est, les veuille tenir fermement l'un à l'autre, etc.

Le XI[e] jour d'avril, après Pasques l'an mil CCCLXXII.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11170, *Francs Fiefs*, fol. 62, et B, 11265.

— XXXVIII — **1372**, 13 juin.

Partage que fait Hugues de Pontailler, sire de Talmay, de ses biens et de ceux de feue Jeanne d'Arguel, sa femme, entre Guy de Pontailler, chevalier, Maréchal de Bourgogne, Jean et Jacquemart de Pontailler, ses trois fils.

En nom de N. S. Amen. — L'an de l'incarnation d'icelui courant MCCCLXXII, c'est assavoir le XIII[e] de juin; nous Hugues de Pontaillier, sire de Talemer d'une part, et Guy de Pontaillier chevalier, maréchal de Bourgogne; Jean et Jacquemart de Pontaillier, escuyers, frères, enfants dudit messire Hugues, d'autre part; faisons scavoir à tous ceux qui verront et ourront lire ces lettres, et je, ledit Hugues, comme bien avisé et à plein certioré, non déceu, mesme du conseil, avis et délibération du conseil de mes parents et amis et aussi de mes enfans et avec de saiges prudhommes, fais et divise entre et avec mes enfans de tous mes héritaiges tant à moi demeurés de père et de mère et acquis, comme de ceux demeurés du costé de noble dame Dame Jeanne d'Arguel, ma chère compagne, dont Dieu ait l'ame, lesdits biens que je baille à mesdits enfans après le décèz de moi.

Premièrement, je veux et ordonne que Messire Guy de Pontaillier, mareschal de Bourgogne, mes aînés fils ait la ville de Talemer, la fort maison et les appendises et appartenances d'icelle;

Item, tout ce que j'ai en la ville finage et appartenance de Huilley;

Item et secondement veux et ordonne que Jean de Pontaillier mes autres fils ait la Villeneuve et toutes les appartenances;

Item, tout ce que j'ai à Lusigny ou finage et appartenances et, avec ce, la Balme d'Aitebrise;

Item tout ce que j'ai en la ville, finage, territoire et appartenances de Chailley;

Item ma maison, mes vignes appartenans à icelle maison esdits lieux et finaige de Beaulne;

Item toute la terre que j'ai acquise de Jean le Guespet, d'Arc sur Thille, estans en la ville, finaige et appartenances de Chasilley, laquelle fut à feu madame Marie d'Aubigny, femme de feu Messire Hugues d'Arc, jadis chevalier;

Item tiercement, veux et ordonne que Jaquemard, mes derniers fils emporte toute la terre du costé de ladite Jeanne, ma chère compagne, c'est assavoir Champeigney, l'Abergement et appartenances d'iceulx lieux.

Item le four de Valay, Entorpe et les appartenances; ensemble tout ce que je et madite femme pouvions avoir à S[t] Vy et Salons;

Item XL l. [de rente sur] la Saunerie de Salins, tout ce que j'ai en la ville finage et territoire de Morey;

Et avec ces terres et autres choses, veux et ordonne que ledit Jaquemard ait CCC fr. d'or pour lui abergier et maisonner en la motte dudit Champeigney ou autre part.

En tesmoing desquelles choses, nous, devant dites parties, d'un commun assentement avons requis et obtenu le seel à ces presentes lettres. C'est fait en la présence de Girardot de Loye, coadjuteur de Jean de Maxilley, notaire de Pontaillier pour ledit Monseigneur le Duc, de nobles hommes messire Eudes, S[gr] de Villefracon, messire Hugues d'Arguel chevalier, Henry Petitjean de Trouhans, escuier, Messire Vauclin, prestre, curé de Talemer, Messire Jean Bélian, dudit Talemer, prêtre, et Jean Coton, d'Huilley, témoins, Signé : Loys.

PALLIOT, *Mémoires généalogiques*. Bibl. publique de Dijon, mss. n[os] 819-820, I, 352. — Voir l'analyse de cette pièce, *op. cit.*, II, 384.

— XXXIX — **1372**, 31 août.

Requête adressée à Philippe-le-Hardi par Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, à l'occasion des pertes qu'il a éprouvées au service du Duc, en guerroyant contre les grandes Compagnies, de 1364 à 1372.

La copie des Mémoires baillées à Monseigneur le Duc, par Monseigneur Guy de Pontaillier, mareschal de Bourgoingne de plusieurs choses pour lesquelles il demande audit monseigneur le duc, restitution estre faicte à lui;

Sur quoy composition a esté faite avec luy à la somme de Vc frans, dont partie est prise ci-dessus, en la première partie du second chapitre de la despense de ce present compte, c'est assavoir de CL frans; pour le demourant d'iceux Vc frans et les autres IIIcL frans, il a euz par le compte Amiot Arnaut, receveur général des finances de monseigneur le duc, finissant le Ier jour d'aoust CCCLXXIII.

Au duc de Bourgoingne, mon très-redoubté seigneur.

Mémoire qu'il a VIII ans ou environ, qu'il vous plut à moy retenir et faire vostre mareschal, combien que je n'en feusse dignes, et me ordenastes à avoir, pour votre guerre que vous aviez en la conté de Bourgoingne, XL lances et X archiers, lesquelx je tins dès Noël jusques à la Pentecottse suigant, sens ce que je eusse onques denier de gaiges, mais me falu accorder à paier, tant en chevaux, comme en argent lesdictes gens d'armes, si comme je vous enformerai bien.

Item me ordenastes touz les mois pranre C frans pour mon estat, tant comme je seroie en fait de guerre pour vous; desquels j'ay esté mal paiéz, si comme il appert par vos trésoriers.

Item, celle saison, perdiz pour compte, en votre dit service, XXIIII pièces, que coursiers que roncins, desquelx je vous enformerois bien s'il vous plaisoit, en chevauchant

avec vous par ladite Conté, en alant par le commandement de messieurs de votre conseil estant à Dijon, parler aux routes qui estoient à Pontaillier, à la Perrière, et à Saugey, liquel dommageoient forment votre païs, et il n'y avoit homme qui osast aller pardevers eulx se je n'estois, tant pour la chevaulchiée que nous feismes vers Gray pour combatre le Conte de Montbéliart.

Item, vous vint bailler Jaquot de Chamblans, sa maison de Bevrans, laquelle vous me commandastes aller pranre, pourquoy il m'a convenu paier, pour son vivre, qui estoit dedens icelle, IIIIc frans, ce que vous pouvez savoir quant il vous plaira.

Item, quand Guillaume Pot fut desconfit, me furent pris en mon hostel, à Dijon, prisonniers qui povoient valoir de deux à trois mille florins et les fist pendre vostre bailli de Dijon, qui est prévost de Paris (1).

Item, celle saison me fu arse ma terre de la Conté de Bourgoingne, laquelle valoit quatre cens florins de rente et pus, quantque je ne mys homme aucuns pardelà et oncques puis je n'en valu mieulx, ne ne se osent remaisonner mesdiz hommes, mais s'en sont alez fors du païs.

Item, la terre de Montsinion, par deça la Sone, arse et destruite, et vous savez que quant vous me mandastes querre à Saint-Seigne et que vous me commendastes que je feisse guerre pour vous, que vous me deistes que je ni perdrois rens pour vous, que vous ne me rendissiez bien.

Item, par le commandement de vostre conseil estant à Dijon, je rachatay et plaiçay IIIIm et Vc frans en la main de l'Arceprestre, pour rachater la Vaivre, dont pour acomplir le paiement, me falu vendre CL livres de ma terre, et en fu moult dommagiez par autres manières.

(1) Hugues Aubriot, bailli de Dijon de 1359 à 1367, puis prévôt de Paris de 1367 à 1381.

Item, en revenant de Oultre mer, fu pris par Philibert de Saichuy, et plusieurs autres, pour vostre fait, et me dommagièrent que en chevaux, que en meubles qui valoit plus de IIII^c^ frans, senz ce que j'en eusse onques retour.

Item, celle saison, tant en votre païs comme en France, après les compaignies qui venoient d'Espaingne, me falu faire grands fraiz pour moy remonter et coure la saison que vous m'aviez ordené pour mon estat, je n'en os onques aucune chose, mais me falu faire frais grandement et perdis quatre pièces de mes chevaux, car il les me falu moult travailler, pour cause des routes de Cliceon et d'autres que vous saviez qui n'estoient pas en grande obéissance.

Item, Jaques Flour et sui compaingnons, furent ruez jus, ainsi comme vous savez, et estoit ledit Jaques Flour mes droiz prisonnier et plusieurs autres dont je eusse eu quatre ou cinq mille frans se je eusse voulu; mais, pour votre renoms rendre honeur et obéissance, ils furent demourés à Ostun, et les fist mourir vostre bailli (1), par vostre mandement, et ledit Jaques Flour vous donnastes à Monsieur Guillaume de Malinnet, pour le tirer de la prison des Anglais.

Item, en la chevauchiée de Tournehem, ne os onques aucune chose de mon estat, et vous savez le travail et la mission que je puis avoir pour ce et pour votre honeur et service, je y perdis six pièces de chevaux.

Item, au mandement que vous eustes à Nevers, pour aller avec monseigneur de Berry, perdis un coursier et deux roncins.

Item, en la chevauchiée d'Uissel, ay despendu grand foison du mien et perdu VII pièces de chevaux.

(1) Robert de Martimpuys, dit le Diable, bailli d'Autun de 1363 à 1373.

Item, pour venir ne pour mandement que vous me feissiez, oncques pour venir vers vous en bonne ville de Bourges, je n'eus ne gaiges ne livrées, aussi comme vous pourrez savoir par vos maistres d'ostel.

Si, vous plaise, mon très-redoubté Seigneur, moy pourveoir sur ce, en manière qu'il ne me faille vendre mon héritaige.

Car, en bonne foy, je suis moult endepté en vostre pais pour maintenir l'oneur de votre mareschaucée.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1435. *Compte de Robert d'Amance*, 1370-1371, fol. 108 v°.

— XL — **1372**, 12 septembre.

Ordonnance du duc Philippe, fixant la solde de Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, pendant la campagne de Guyenne à 60 francs par mois.

Philippe, filz de Roy de France, duc de Bourgoingne, à nostre amé receveur général de noz finances, Amiot Arnaut, salut. Nous avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons par ces présentes, de grâce espéciale, si mestier est, que, du XXVII[e] jour d'aoust dernier passé, que nostre amé et féal chevalier et Mareschal, messire Guy de Pontaillier vint devers nous à Mirebel, pour nous servir et faire sondit office de mareschal jusques à deux mois après ensuivant, durant lequel temps nostre entente est de servir le Roy Monseigneur en ces présentes guerres ès parties de Guienne, icellui nostre mareschal ait et prengne sur nostre pension pour soustenir son estat et sousporter les frez et despens qu'il a faiz et fera en faisant sondit office, au fuer de soixante frenz d'or pour chascun mois. Si vous mandons que dudit XXVII[e] jour d'aoust jusques à deux mois après ensuivant, en pourtant de temps des diz deux mois seulement que nostredit Mareschal nos a servi et servira en faisant son dit office, vous li paiez et délivrez senz

aucun délay, sadite pension de LX frenz d'or par mois, comme dessus est dit, en oultre et avec les gaiges qu'il puet ou pourra prenre de nos, durant ledit véage. Et par rapportant ces présentes et lectres de quictance de nostre dict Mareschal nos voulons tout ce que ainsin paié li aurez estre alloé en vos comptes e rabatu de vostre recepte, senz contredit, par nos amez et féaux genz de noz comptes à Dijon, nonobstant qu'il ne vos appert de nostre dite ordonnance et autres ordonnances, mandemens ou deffenses contraires. Donné à Bourcneuf, le XII[e] jour de septembre l'an mil CCCLX et douze.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11738.
Imprimé dans LA CHAUVELAYS, *Les Armées des trois premiers ducs de Bourgogne de la Maison de Valois*, ap. *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1880, p. 91.

— XLI — **1372**, 2 décembre.

Mandement du duc à son receveur général de Bourgogne, de payer les hommes qui avaient accompagné Guy de Pontailler en Guyenne et de leur donner congé.

Philippe, fils de Roy de France, Duc de Bourgoigne. A nostre amé receveur général de noz finances, Amiot Arnaut salut et dilection. Nous avons aujour dui donné congé et cassé toutes manières de genz d'armes estanz à nos gaiges, ou service de monseigneur le Roy en ces présentes guerres ès pays de Guienne; et vous mandons que, selon le contenu des monstres d'iceulx, faites pardevant nostre amé et féal chevalier et mareschal, messire Guy de Pontoillier, ou autres que nous y avons commis en son absence, vous faciez compte et paiement auxdites genz d'armes, du jour de leur monstre dont il vous est apparu ou apparra jusques aujour dui inclus, tant du temps des deux mois que nous avons promis servir monseigneur le Roy, comme de ce qu'il ont servi monseigneur soubz

nostre dit gouvernement..... avec ce, de la venue et du retour d'iceulx.....

Donné à Saumur le secont jour de décembre l'an mil CCCLX et douze.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 11736. Imprimé dans LA CHAUVELAYS, *op. cit.*, p. 93.

— XLII — **1372.**

Le trésorier général de Bourgogne paie la solde du Maréchal et celle des trois cents hommes d'armes fournis par le duc de Bourgogne pour la guerre de Guyenne, à l'aide d'un subside de 6.000 fr. accordé par le roi.

Paiemens fais tant à IIIc hommes d'armes dont monseigneur avoit promis servir le Roy nostre sire, en ces présentes guerres, ès parties de Guienne, par II mois, à ses propres frais et despens, comme à plusieurs autres genz d'armes qui ont compte, qui ont servi le Roy nostre sire ès dites parties de Guienne, en la compagnie et soubz le gouvernement de monseigneur, et à ses propres frais et despens, oultre et avec le nombre des IIIc hommes d'armes dessus diz, excepté VIm frz. que mondit seigneur a euz du Roy nostre sire, par la main de Jehan le Mercier, trésorier des Guerres du Roy, les quels sont renduz cy devant en la recepte de ce compte.

Monseigneur Guy de Pontoillier, chevalier, mareschal de Bourgogne et III escuyers de sa compagnie, du XXVIIe jour d'aoust CCCLXXII, jusques au IIe jour de décembre ensuivant, inclus, par IIIIXX XVIII jours, par jour deux francs demi, valant IIc et LV franz; ledit monseigneur le mareschal pour l'estat de sa personne, dudit XXVIIe jour d'aoust jusques à II mois après, au fuer de LX fr. pour chacun desdits II mois, durant lequel temps tant seulement mondit Seigneur lui ai tauxées et ordonnées avoir pour soustenir son estat et supporter les frès et despens qu'il fera en

faisant son dit office, pour ce, par mandement de mondit Seigneur, donné à Bourcnuef, le XII[e] de septembre CCCLXXII..... VI[XX] fr.

Pour la venue et retour dudit monseigneur le mareschal, néant, car monseigneur le trouva en Guienne, où lui et sesdites genz estoient aux gaiges du Roy.

Somme des Gaiges et estat..... II[c] LXV fr.

Dont il a eu par sa lettre donnée le XVI[e] de novembre CCCLXXII..... II[c] fr.

Et par sa lettre donnée le XXVII[e] d'ottobre ensuivent..... VI[XX] fr.

Somme qu'il a eu..... III[c] XX fr.

Ainsin lui soient deuz..... XLV fr.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1438, *Compte d'Amiot Arnaut*, 1372-1373, fol. 62 et suiv.

1373. Pâques, 17 avril

— XLIII — **1373** (1372), 16 janvier.

Quittance de 500 fr. donnée au Duc par Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, pour les dommages qui pouvaient lui être dus jusqu'au 13 janvier 1372 (n.st.).

A Messire Guy de Pontoillier, chevalier, maréchal de Bourgoingne, qui deus li estoient, pour le demourant de V[c] fr. d'or, en quoy mondit seigneur estoit tenuz à lui pour les causes contenues en une cedule de Robert d'Amancé, escuier de mons[r], doit le darrier d'aoust CCCLXXII, attachées au mandement de monseigneur, et quictance dudit messire Guy, par laquelle il quicte mondit seigneur de ladite somme de V[c] francs et de toutes autres choses qu'il li pourroit demander ou repeter pour quelque cause jusques au XIII[e] jour de janvier CCCLXXI. Donné le XVI[e] de janvier CCCLXXII..... III[c] L. fr.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1438. *Compte d'Amiot Arnaut*, 1372-1373, fol. 27 v°.

— XLIV — **1374.**

Lettres de la comtesse de Bourgogne, qui approuve la cession faite le 11 avril 1372, après Pâques, à messire Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, de 40 livres de rentes, sur la saunerie de Salins, par messire Jean d'Arguel, pour partage des biens de sa mère, sœur du père dudit messire Jean.

PEINCEDÉ, XXVIII, 566. — *Extrait des Comptes de la Saunerie de Salins*, rendus par Estevenin Vury.

— XLV — **1374**, 1er décembre.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, est commis par la Duchesse, à l'effet de prendre possession, au nom du Duc, des châteaux de Faucogney et de Château-Lambert.

Despense faite par Jehan de Maxilley, Chastellain de Pontoillier, par le commandement de Madame la Duchesse de Bourgoingne, fait audit Chastellain à Monbar, le vendredy avant la Saint Nicolas d'hyver CCCLXXIIII, pour aler avec Monseigneur Guy de Pontoillier, mareschaut de Bourgoingne, Monseigneur Guy du Trambloy, Seigneur de Venerrey et Maistre Richart Bonot, commis de Monseigneur le Duc, à aler à Faucoigny et à Chasteaulymbert, pranre la possession desdis chasteaux, terres et appartenances diceux, pour ledit Monseigneur le Duc. Desquelx despens, ledit Chastellain a compté à moi Amiot Arnaut, par l'ordonnance de messieurs des comptes, nonobstant que mez dis seigneurs eussent oy et clos le compte dudit Chastellain le XVe jour de janvier CCCLXXIIII et comme il appert par ledit compte, rendu à court, auquel Chastellain parmi ce je ai rendu ces lettres de IIIcL francs que je li avois baillées pour convertir en ladite despense.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 4421. *Compte d'Amiot Arnaut*, 1374-75, fol. 33 v°.

— XLVI — **1374**, 15 décembre.

Guy de Pontailler reçoit les foi et hommage de Othenin de Acolans, pour tout ce qu'il tient en fief du duc de Bourgogne, à cause de son château de Faucogney.

Othenin de Acolans, escuier, confesse que il est aujourd'huy entrez en foy de sairement en la main de Monsr Guy de Pontaillier, mareschal de Bourgoingne, commis de Monsgr le duc de Bourgoingne à pranre possession de son chastel de Faucoigney et des appartenances tant en fied comme en demoines, de tout ce que ledit Othenin tient en fié dudit Monseigneur le Duc, à cause de sondit chastel de Faucoigney.

Donné le quinzième jour de Décembre mil CCCLX et quatorze.

PEINCEDÉ, II, 666.

— XLVII — **1374**, 17 décembre.

Guy de Pontailler reçoit les foi et hommage de Jehan, sire de Vare, chevalier, pour tout ce qu'il tient en fief du duc de Bourgogne, à cause de son château de Faucogney.

Jehans, sires de Vare, chevalier, confesse qu'il est aujourd'hui entrez en foy de serment en la main de Mess. Guy de Pontaillier, mareschal de Bourgoingne, de tout ce qu'il tient en fié de Monsr le duc de Bourgoingne à cause de son chastel de Faucoigney.

Donné le XVIIIe jour de Décembre l'an mil trois cent soixante et quatorze.

PEINCEDÉ, II, 667.

1375. Pâques, 22 avril

— XLVIII — **1375** (1374), 22 février.

Quittance de 108 fr. donnée par Guy de Pontailler pour les frais de son voyage à Melun.

A Messire Guy de Pontoillier, chevalier, mareschaut de

Bourgoingne pour ses gages de III fr. d'or à lui tauxez et ordonnez par madᵉ la Duchesse du XXIXᵉ jour de décembre CCCLXXIIII, quelle l'envoia en France devers monseigneur, pour certaines grosses besoingnes, jusques au IIᵉ jour de fevrier en suivant, par XXXVI jours, ouquel temps il a demeuré audit voiaige tant en allant là, comme en la compaingnie de monseigneur, au fuer que dessus par jour, par mandement de monseigneur, et quittance dudit mareschaut, données XII février CCCLXXIIII ..... CVIII frans.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1444. *Compte d'Amiot Arnaut*, 1374-1375, fol. 28 vᵒ.

— XLIX — **1375**, 12 juin.

Quittance d'une coupe, d'une aiguière et d'un gobelet offerts par le Duc à la femme de messire Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne.

A Madame de Beauval pour II copes, I goblet et une aiguière d'argent dorez, pesant tout XVIII mars IIIIᶜ à X fr. le marc, lesquelles Mᵍʳ a fait acheter d'elle et icelles données, c'est à savoir : à la femme de Messire Guy de Pontoillier, mareschal de Bourgoingne, quand monseigneur tint son fils sur fons, une cope, aiguière et goblet; et à Loys de Dygonne, eschançon du roy, lautre cope; quittance du XII juing CCCLXXV..... IXˣˣ III francz III gros.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1444. *Comptes d'Amiot Arnaut*, 1374-1375, fol. 57 vᵒ.

— L — **1375**, 3 juillet.

Lettre de Jean de Maxilly, aux gens du conseil du Duc, à Dijon, pour les informer des intentions des Compagnies cantonnées dans les environs de Lyon.

Mes très-chiers Seigneurs, Jean de Pontoiller est venu ce mardy à soir, tout de nuit à Pontoiller et m'a dit que il vient devers les gens de compaignie qui sont par deça Lion

et ont aujourd'huy passé le Rhosne à Anthon (1) et sont environ XXX^m^ chevaux en quoy il a IIII^m^ glaives, VIII^c^ arbalestriers de Gennes et IIII^c^ archiers. Et est leur entente, si comme il dit, de forfaire ce qu'il pourront sur la terre messire Hugues de Chalon et sur la Conté de Bourgoigne, sur la terre madame d'Artois et, par especial détruire Poligny, se il peuvent, pour cause monseigneur Louis de Cerisey qui y fut mort avec le conte d'Auxerre; et d'enqui monter amont la conté de Bourgoigne et tirer en l'Alemaigne sur le Duc d'Osteriche pour cause du mariage de la mère du Seigneur de Coucy que il demande. Et li sire de Coucy se doit traire vers eux quant ils partiront de la Conté de Bourgoigne pour entrer en l'Alemagne. Jehan de Pontoiller me est venu dire ces choses pour ce qu'il n'a eu loisir d'aller pardevers vous pour ce que il convient tantost retourner par devers les dites compaignies. Et m'a dit que je vous en escripsisse et dit que il li semble que il soit bon que vous en escripsez hastivement à Monseigneur le Duc. Et je li ay demendé comment l'en en seroit retournés à tems; il m'a répondu que il demourront à estat sur le pays et que l'en en venra bien à tems. Mes très chiers seigneurs, si aurez, se il vous plaist, sur ce vostre bon avis. Le plus grand maistre capitainne des dites compaignies est messire Bernard de la Saule, et y en a plusieurs autres avec luy que Jehan de Pontoiller scet bien nommer, mas que je ne les sçay nommer. Mes très-chiers seigneurs, Nostre Seigneur vous ait, par sa grace en sa sainte garde qui vous donnit bonne vie et longue.

Escript à Pontailler, le mardi à soir par nuit, III^e^ jour de juillet (1375).

Votre petit clerc,

Signé : J. de Maxilley.

(1) Anthon, canton de Meysieu, arrond. de Vienne (Isère).

Au dos : à mes très-chers seigneurs du Conseil de Monseigneur de Bourgogne, à Dijon.

Bibl. nat. *Coll. de Bourgogne*, t. XXI, fol. 6 v°. — Imprimé dans VERNIER, *Le Duché de Bourgogne et les Compagnies dans la seconde moitié du* XIV^e^ *siècle*, ap. *Mém. de l'Académie de Dijon*, 1901-1902, p. 316.

— LI — **1375**, 25 août.

Mandement du duc de Bourgogne, portant commission à Guy de Pontailler, de prendre possession, pour lui et en son nom des terres et seigneuries que lui cède, en Franche-Comté, la comtesse de Flandre, et d'y instituer des capitaines et des châtelains.

Philippe, fils de Roy de France, duc de Bourgoigne, à tous ceulx qui ces lettres verront, salut. Comme nostre trèz chière Dame et mère, la Comtesse de Flandres, d'Artoys et de Bourgoingne, pour et en nom dou doûaire que nostre trèz chière et amée Compaigne la Duchesse doit havoir oudit Contey, ait accordé et voulu nous bayllé plusiours Forthereces, Chastellenies et Terres ou Bailliaige d'Amont, de sondit Contey de Bourgoingne, lesquelles Forthereces, Chastellenies et Terres nous doit faire délivrer nostre dite Dame et mère, par aucunes de ses gens par li à ce commis; scavoir faisons que nous havons commisis et ourdené par ces présentes, coumettons et ourdenons nous amez et féalz Messire Guy de Pontaillier, nostre Mareschal de Bourgoingne et maistre Richar Bono, nos consagliers, à panre pour nous et en nostre nom, la possession desdites Forthereces, Chastellenies et Terres, que nostre dite Dame et mère nous doit baglier pour la cause dessus dite, de instetuer Chastelain, Recevor et tous autres Offeciours profectables et nécessaires ou gouvernement desdites Forthereces, Chastellenies et Terres, et de faire, pour nous et nostre prouffit, tout ça que lour bon sambleré. Si donnons en mandement à tous nos Offeciours, Justiciers

et soujets, povoir, et requerons les autres que a dit Mareschal et Mestre Richar en fassant les chouses dessus dittes, et les dépendances d'ycelles, et ainsi à tous ceaulx que ordeneront sous la garde et gouvernement desdites Forthereces, Chastellenies et Terres, obeissent et entendent diligemment et lour donnent et baillent conseil, confort et ayde se bessoing en hont, et en sont requis. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel en ces Lettres. Donné à Dijon, le xxv[e] jour d'ost, l'an de grâce mil CCCLXXV.

Imprimé dans D. PLANCHER, III, XLI, preuve n° LIII.

— LII — **1375**, 19 décembre.

Quittance des gages reçus par le Maréchal et les gens de sa compagnie pendant leur séjour auprès du roi.

A messire Guy de Pontoillier, chevalier, mareschal de Bourgoingne, pour les gaiges de lui, I escuyer, VI varlez et VIII chevaulx, pour XII jours et demi, commencés le VI[e] jour de juillet CCCLXXV, que monseigneur entra à Paris, à son retour de Flandres et fenissant le XXIII[e] jour dudit mois, que monseigneur parti de Paris pour aler à Jaucour, durant lequel temps, ledit messire Guy fut à Paris sens aucunes chose prendre de monseigneur, au fuer de LIII s. IIII deniers tournois pour chascun jour, valant XXIII frans XX deniers tournois. — Pour les gaiges de messire Vauthier de Saint Hylaire, qui, par l'ordonnance de monseigneur, demeura à Paris, avec ledit mareschal, pendant X jours, pour lui, III varlez et IIII chevaulx, XXVI s. VIII d. t. pour chascun jour, valant XIII fr. VI s. VIII d. t; — Pour le retour dudit mareschal, de Paris à Jaucourt, pour lui, ledit escuier, VI varlez et VIII chevaux, pour VI jours XLVI s. VIII d. t. par jour, valent XII frans XVI s. VIII d. t. — Pour le retour dudit messire Vauthier, de Paris à Troies, pour III jours, par jour XXVI s. VIII d. t. valant IIII fr.

Pour tout, par mandement de monseigneur, et quittance dudit mareschal, scellée, donnée le XIX de décembre CCCLXXV..... LXIII franz III gros.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1445. *Compte d'Amiot Arnaut*, 1375-1376, fol. 34.

1376. Pâques, 13 avril

— LIII — **1376** (1375), 9 et 28 mars.

Indemnité allouée à Guy de Pontailler, pour son voyage de Chalon à Autun, dans le but de chasser les Compagnies qui se trouvaient dans cette région et de protéger les marchands se rendant à la foire de Chalon.

A Messire Guy de Pontoillier, maréchal de Bourgogne, pour le deffraiement de lui et de VI hommes d'armes de sa compaingnie en alant de Chalon à Ostun, devers messire Louys de Sancerre, mareschaut de France, lequel étoit illec à certain nombre de genz d'armes, en la poursuite de certaines compaingnies, afin de les faire vuider le pays de monseigneur.

Et aussi pour conduire à Chalon certains marchans estans pardelà, et par sa quictance donnée le dymenche de Reminiscere (9 mars 1376 n. st.), et le XXVIII[e] jour de mars CCCLXXV pour tout..... LX francs.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1445. *Compte d'Amiot Arnaut*, 1375-1376, fol. 76.

— LIV — **1376**, 3 et 20 juin.

Deux quittances de 40 fr. chacune, données par Guy de Pontailler, pour les dépens de son voyage à Paris, à l'occasion de l'affaire de Hugues de Chalon.

A Messire Guy de Pontoillier, chevalier Maréchal de Bourgoingne sur les despens de lui, ses gens et chevaux, en alant en France, devers le Roy nostre sire, pour le fait

de Messire Hugue de Chalon, par mandemant de monseigneur, et quittance donnée le mardi après la penthecoste CCCLXXVI (3 juin 1376)..... LX fr.

A Maistre Jean Blanchet, pour semblable, pour aler avec ledit mareschal, par ledit mandement, et quittance donnée le V de jung CCCLXXVI..... XL fr.

A Messire Hugue de Raingny, sur les despens de lui, ses gens et chevaux, en alant devers le Comte de Savoie, pour ladite cause, par ledit mandement et quittance donnée le V de jung..... XL fr.

A Messire Bertrand de Chartres, pour semblable et pour ladite cause, en alant de vers monseigneur de Berry, et quittance du V de jung..... XL fr.

Au Lou de Vantoux, pour semblable et pour ladite cause, en alant à Angiers, devers Mgr d'Anjou; quittance du V de jung..... XL fr.

A Odinet de Chasant, pour semblable et pour ladite cause, en alant devers monseigneur de Flandres et devers le duc de Brabant..... L fr.

Aus menestrels du Conte de Joingny, lesquelz avoient joué et fait mestier devant monseigneur, pour don à eulx fait par Monseigneur par ledit mandement, senz autre quittance..... XX fr.

Pour tout..... IIIc X frans.

A Messire Guy de Pontaillier, chevalier, maréchal de Bourgoingne, pour faire les despens de lui, ses gens et chevaulx, en alant de Bourgoingne à Paris où Mgr l'envoioit pour certaines causes, quittance du XXIX de jung MCCCLXXVI..... XL fr.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1445. *Compte d'Amiot Arnaut*, 1375-1376, fol. 33, et VIxxI v°.

1377. Pâques, 29 mars

— LV — **1377** (1376), 16 janvier.

Gages alloués à Guy de Pontailler et à la troupe qui l'accompagnait au voyage de Lorraine.

Gaiges de aucunes gens d'armes et arbeletriers, jusques au nombre de L hommes d'armes et XX arbeletriers que monseigneur envoioit soubz messire Guy de Pontoillier, chevalier, son mareschaut, devers Monseigneur le Duc de Lorraine, pour lui servir en certaine guerre que il avoit contre l'arcevesque de Trèves, veus à Chastoillon sur Saine, par messire Philippe de Jaucourt, commis à ce, de monseigneur, le XV^e^ jour de janvier CCCLXXVI et comme toutes ces chouses sont contenues ès lettres de monseigneur, données à Courcelles les Semur le XI^e^ jour de janvier CCCLXXVI, rendues à court avec la monstre desdites gens d'armes et arbelestriers, receuz et veuz par ledit messire Philippe de Jaucourt, le XV^e^ jour de janvier CCCLXXVI, si comme il appert par sa lettre attachée à ladite monstre donnée le XVI^e^ de janvier CCCLXXVI.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1451. *Compte d'Amiot Arnaut*, 1376-1377, fol. 70 v°.

— LVI — **1377.**

Gui de Pontailler, maréchal de Bourgogne, comme mari de Marguerite d'Anglure, donne aveu, à la comtesse d'Artois pour « ce que madame Jehanne, jadis femme feu messire Hue de La Fauche, hot à Villemeron, par partage fait avec feu monseigneur Ogier d'Anglure, chevalier, jadis père de madite femme », et notamment « les hommes et femmes, li four. LXX arpans de bois en Vau-Regnart et Vauroise et la justice par tous ces lieux. — *Item* la terre que soloit tenir de moi Salehadin d'Anglure, que tient à présent Nicolas de Fontenay, escuier, à Valecon et ès appartenances, tant maison, fossez, etc. »

Autre aveu semblable par Guy de Pontailler en 1384.

Arch. de l'Aube, E, 552.

— LVII — **1378**, avril-mai.

Gaiges de plusieurs gens d'armes, lesquelx ont estez ou service du Roy nostre sire, en la compaingnie de monseigneur, tant ès parties de Picardie, comme de Normandie, en la manière qui s'an suit :

Au mareschaut de Bourgoingne, venu pardevers monseigneur, par son mandement, pour sa venue et de II escuiers de sa compaignie, pour XV jours commençant le XIX^e^ jour d'avril et fenissant le III^e^ jour de may ensuivant, tout inclux, au fuer de XL s. t. par jour, valent XXX l. t.

A lui pour ses gaiges et desdiz escuiers pour III jours commençant le IIII^e^ jour dudit mois de may et fenissant le VI^e^ jour dudit mois ensuivent, tout inclux, audit pris valent VI l. t., par mandement de Monseigneur donné à Beaune le XX de Jung CCCLXXVIII.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1452. *Compte d'Amiot Arnaut*, 1377-1378, fol. 55 v°.

— LVIII — **1378**, 29 juin.

Mandat donné par Philippe le Hardi, à Guy de Pontailler, son Maréchal, et à d'autres seigneurs, de le représenter au contrat passé à l'occasion du mariage de la princesse Marguerite sa fille aînée, avec Léopold duc d'Autriche.

Philippus, regis quondam Francorum filius, dux Burgundie, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod nos, de scientia, fidelitate et diligentia dilectorum et fidelium domini Johannis de Montęacuto, domini de Sombernione, consanguinei, Magistri Nicolai de Tolone, cancellario, domini Guidonis de Pontecisso, mareschalli, domini de Rayaco, domini Oliverii de Jussiaco, magistri hospicii nostri et magistri Johanis Blancheti, conciliariorum nostrorum, ad plenum confidentes ipsos

et quinque, quatuor vel tres eorum facimus, constituimus, et tenore presentium ordinamus procuratores, ambaxiatores et nuncios nostros speciales ad tractandum et concordandum nomine nostro et pro nobis cum procuratoribus et ambaxiatoribus seu nuntiis Illustris Principis Domini Leupoldi ducis Austrie, matrimonium inter nobilem domicellum Leupoldum, ejusdem ducis filium et Margaretam filiam nostram et ad dandum et promittendum nos solutorum domine filie nostre aut dicto domicello ad causam ejusdem pro suo matrimonio tantam pecunie summam quantam sibi placuerint, et nos et bona nostra quo ad hoc meliori modo quo fieri potuerit obligando, necnon ad petendum et acceptandum a dicto duce Austrie et predictis suis procuratoribus ambaxiatoribus et nunciis pro nobis et dicta filia nostra, tales redditus, terras sive possessiones et pecuniarum summas quales eisdem procuratoribus, ambaxiatoribus seu nunciis nostris videbitur expedire. Et omnia alia et singula facienda, tractanda, concordanda et promittenda nomine nostro et pro nobis, que circa promissa et dependenda seu emergenda ex eisdem necessaria fuerint seu etiam opportuna, promittens bona fide et sub hypotheca et obligacione omnium bonorum nostrorum, mobilium et immobilium presentium et futurorum nos et predictam filiam nostram quathenus eam tangit ratum et gratum habere, tenere et adimplere quicquid per prædictos procuratores, ambaxiatores et nuncios nostros, aut perquinque, quator vel tres ipsorum, actum seu gestum, tractatum, concordatum et promissum fuerit in permissis seu etiam procuratum. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum secretum presentibus litteris duximus apponendum.

Datum in castro nostro de Argilleyo penultima die mensis junii, anno domini millesimo trecentesimo septuagesimo octavo.

Et nos ambaxiatores, procuratores et nuncii superscripti, in testimonium omnium et singulorum premissorum, sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Datum in abbatia de Remiramonte, die septima, mensis Julii, anno domini millesimo CCC^mo^ septuagesimo octavo.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 293. — Sceau en mauvais état de Guy de Pontailler.

— LIX — **1378**, 7 juillet.

Guy de Pontailler est l'un des mandataires du Duc au traité de mariage de Léopold, fils du duc d'Autriche, et de la princesse Marguerite, fille aînée du duc de Bourgogne.

Contrat passé entre Ulme de Ferrette, Gotfroy de Simgoye et Henry Gesler, Maître de chambre de Léopold duc d'Autriche, ses ambassadeurs, d'une part;

Et Jean de Montégu, seigneur de Sombernon, Nicolas de Toulon, chancelier de Bourgogne, Guy de Pontailler, maréchal, Jean, seigneur de Ray, Olivier de Jussey, maître d'hotel et M^e^ Jean Blanchet, conseillers, procureurs et ambassadeur de Philippe, duc de Bourgogne, par lettres données à Argilly le penultième juin 1378, pour et au nom de Léopold duc d'Autriche et Marguerite fille ainée du duc de Bourgogne, moyennant 100.000 florins d'or pour la dot de ladite Marguerite, laquelle devait être garantie par la Comté de Ferrette et lieux voisins du duché de Bourgogne ; à la charge de 15.000 livres tournois de douaire à ladite Marguerite. Donné en l'abbaye de Remiremont, le 7 Juillet 1378, scellé des armes desdits ambassadeurs.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 293.

1379. Pâques, 10 avril

— LX — **1379** (1378), 11 février.

Jean de Pontailler, chevalier, seigneur de Magny-sur-Tille, vend à Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, 112 livres de terre assignées sur sa terre de Magny.

"Messire Jehan de Pontaillier, chevalier, Seigneur de Maigney, vend perpétuellement à Monseigneur Guy de Pontaillier, mareschal de Bourgogne, « CXII livres de terre, chascun an, assignées sur toute sa terre dudit Maigney et de Tard le Chastel, et sur touz ses autres biens, pour le prix de mil VI^{xx} fr. » Du XI février MCCCLXXVIII.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11170. *Francs fiefs*, fol. 26 v°.

— LXI — **1379**, après Pâques.

Jean de Pontailler, chevalier, seigneur de Magny-sur-Tille, vend perpétuellement à messire Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, « XX livres de terre assises sur ses terres de Veiranges, de Maigney et de Tard et sur touz ses autres biens pour le prix de II^{c} franz. Du IX avril MCCCLXXIX. »

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11170. *Francs fiefs*, fol. 26 v°.

— LXII — **1379**, 12 septembre.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, reçoit du Duc un don de 500 fr. pour l'aider à payer une maison qu'il entend acheter à Dijon.

A messire Guy de Pontaillier, maréchaut de Bourgoingne pour don fait à lui par Monseigneur, de grace espécial, en récompensation des bons et aggréables services qu'il a faiz à Monseigneur, longuement et loïalement et pour aidier à paier une maison qu'il entant acheter à Dijon, par mandement de Monseigneur et quittance donnée le XII^{e} de septembre CCCLXXIX..... V^{c} francs.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1454. *Compte d'Amiot Arnaut*, 1378-1379, fol. 92 v°.

— LXIII — **1380**, 8 mai.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, rachète la forteresse de Lavilleneuve, près Arnay-le-Duc, de Regnault de Torcenay, écuyer et de Perrenete de Layer, sa femme, auxquels elle avait été vendue à réméré par feu Huot de Pontailler.

Comme feu Huot de Pontaillier, escuier, ait pieça vendu à Regnault de Tourcenay, escuier et à Perenete de Layer sa femme, la forteresse de la Villeneuve près d'Arnay, et la terre, revenues et appartenances d'icelle, à la vie d'iceulx Regnault et Perenote et du survivant, pour le prix de cinq cens florins estimez à IIIIc moutons, et à ycelli vendaige se fust et soit consentiz messire Hugue de Pontaillier, chevalier, son frère, et les diz Regnault et Perenete, eussent donné audit vendeur certain terme de racheter ladite fourteresse, terre et appartenance; et ou cas que dedens icelli terme ne soit racheté, elle demouroit à la vie des diz Regnault et Perenote, et du survivant d'eulx, si comme ils dient plus à plain estre contenu en lettres sur ce faites. Et ycelle fourteresse, terre et appartenance n'ait point esté rachetée, dedenz ledit terme après soit piéça demorée aux ditz mariés, déclarent tenue et receu les yssues et encoire demorent terme à leur vie et du survivant d'eulx. Il est ainsi que les diz mariez c'est assavoir ladite Perenete, de l'autorité de son dit mary, rendent, cedent et quictent en la main de messire Guy de Pontaillier, chevalier, mareschal de Bourgoingne, perpétuellement, tout le droit, action et raison qu'ilz ont et avoient leur vie durant, en ladite fourteresse, terre et appartenances, pour le prix de deux cens cinquante florins de Florence, et parmi ce, que les diz mariez sont et demeurent quites perpétuellement, de toutes les yssues, proffiz, émolumens et revenues de ladite forteresse, terre et appartenances, de tout le temps passé, et aussi des ruynes,

démolissements et deffauz de maintenir ladite forteresse. Lettres receues le VIII[e] jour du moys de may l'an mil CCCCIIII[XX].

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11304. *Protocoles de Jean de Maroilles*, 1376-1384, fol. 37 v°. — Voir aussi B, 11170. *Francs fiefs*, fol. 17.

— LXIV — **1380**, 30 mai.

Jacques de Grantson, S[r] de Pesmes, vend son étang de Flacey à Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne, moyennant 500 francs d'or.

L'an mil CCCIIII[XX] le XXX[e] jour du mois de may.

Noble et puissant seigneur, monseigneur Jacques de Grançon, seigneur de Pesmes, chevalier, vend perpétuellement pour lui et pour ses hoirs, à noble et puissant seigneur messire Guy de Pontaillier, mareschal de Bourgoingne, chevalier, present et acceptant, pour li et pour ses hoirs, c'est assavoir, un sien estan appelé l'estan de Flassé, assis entre ladite ville de Flassé ainsi comme il se comporte, et S[t] Julien, ensemble le molin deppendent d'icellui estan; *Item* quatre maingnées d'ommes à prenre en sa terre de Saint Julien, c'est assavoir Parisot et Jehan diz Blanche, frères, Parisot le Cravenet, Jehan Bertaut, taillables à voulenté et de mainmorte, excepté toutevois ledit Jehan Bertaut qui n'est taillables que de deux ans en deux ans; ensemble toute justice et seigneurie haute, moyenne et basse, et touz autres droiz seigneuriaux, noblesces et appartenances quelconques appartenans ausdits estan, molin, maignies et justice devant diz, sanz y retenir pour li ne pour autre aucun droit, raison ou action de saisine ou de propriété, ou autrement; et ce pour le prix et la somme de cinq cens frans d'or de bon et juste pois du coing du roy, nostre sire, payez par ledit acheteur audit vendeur, et desquelz ledit messire Jacques, vendeur, se tint pour bien contens et payez et en quicte ledit messire Guy et les siens;

devest, etc. invest, etc., promect garantir franchement envers touz et contre touz; et ce present vendaige ledit vendeur fait, s'il plaist à très excellent prince monseigneur le duc de Bourgogne, duquel fié les dites choses muevent et sont tenues noblement, le consentement duquel ledit messire Guy, acheteur, doit prendre à ses despens, etc. Tesmoings : Richart, seigneur de Fontaines, Henry de Trouaulx, Geoffroy du Mez, escuier, et plusieurs autres.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11238. *Protoc. de Thierry Quasset*, 1374-1381, fol. 59 v°.

— LXV — **1380**, 25 juin.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, nomme pour ses porcureurs, un certain nombre de seigneurs bourguignons et bourgeois de Dijon.

Messire Guy de Pontaillier, chevalier, mareschal de Bourgogne, sens rappeler ses autres procureurs, toutes foiz qu'il sera presens ou absent, constitue ses procureurs en toutes ses causes meues ou à mouvoir, etc. Richart sire de Fontaines lez Dijon, Henry Petitjean, de Trouhans, escuiers, Jean de Maxilley, Guyot d'Ancise, Perrenot de Maxilley, demorant à Pontaillier, Girardot de la Loye, demorant à Maxilley, Geliot de Blaisey, Jehan Arnoulot, de Fleurey, Philippe Courtot, Ythier Arnoulot, Monin Broignet, Hugues de Cirey, demorant à Dijon, Girard Chardemalot, du Fay, Mathey Dameaalis, d'Arney, Girard du Pin, Jehan d'Escutigney, Clement Moret, de Beligney, Pernot Bourgoing, demorant à Beaune, Symonin d'Avoul, Regnaut Brenot, demorant à Chalon, Gaucher Raymondet, autrement Buchepot, Colinet Guerard, etc. et chascun d'eux porteur de ces presentes, seul et pour le tout. Tesmoins, Messire Guy du Trambloy et messire Philippe de Jaucourt, chevaliers. — Le XXV^e^ jour de juing MCCCLXXX.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11285. *Protocoles de Guillaume Girard*, 1379-1382, fol. 29 v°.

1381. Pâques, 14 avril

— LXVI — **1381** (1380), 13 janvier.

Jean de Foissy, bailli de la Montagne, vend à Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, la quarte partie de la ville de Barges.

Jehan de Foissy, bailli de la Montaingne, vend, perpetuellement à messire Guy de Pontaillier, mareschal de Bourgoingne, la quarte partie par indivis de la seignorie, justice, hommes, tailles et toutes les yssues de la ville de Barges, laquelle quarte partie ledit Jehan de Foissy prenait par indivis avec ledit messire Guy; et généralement tout ce que ledit Jehan a, à present, en ladite ville, finaige, territoire et appartenances de Barges, à cause de ladite seignorie, sens y rienz retenir. Lettres receus le XIIIe jour dudit mois de janvier l'an mil CCCIIII^{xx} (Le prix de la vente n'est pas indiqué.)

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11170. *Francs fiefs*, fol. 10.

— LXVII — **1381** (1380), 7 mars.

Lettres du Duc données à Melun-sur-Seine, par lesquelles il institue son gouverneur général du Duché et des terres qu'il avait au comté de Bourgogne, Messire Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne.

Phelippe, filz de Roy de France, duc de Bourgoingne; Savoir faisons à tous que nous, plainement confians du sens, léauté et diligence de nostre amé et féal chevalier et mareschal de Bourgoingne, Messire Guy de Pontailler, ycelui avons fait, ordonné et establi et par ces presentes faisons, ordonnons et establissons, tant comme il nous plaira, Gouverneur général de nostre duchié de Bourgoingne, ressors et appartenances d'icellui; et aussi des terres que nous avons ou Conté de Bourgoingne. Et lui avons donné et donnons povoir, auctorité et mandement

espécial de garder, veoir et visiter les villes, chasteaux et autres forteresses de nostre dict Duchié et terre dudit Conté et de y pourveoir tant à la garde, fortiffication et emparement d'icelles comme en autres cas de justice et raison, par toutes les voies et manières qu'il appartiendra, et généralement de faire tout ce qui a office de général Gouverneur appartiennent, peuent et doivent appartenir. Si donnons en mandement à tous nos justiciers officiers et subgiez, en priant et requerant instanmant tous autres, que à nostre dit Mareschal comme à Gouverneur bien et loyaument establi et à ces commis et deputez en faisant les chouses à ycellui office appartenant et les circonstances et deppendences dicellui, obeissent et entendent diligemment et plainement; et lui donnent et à ses diz commis et députez conseil, aide et confort se mestier est et requis en sont. En tesmoing de ce nous avons fait mectre nostre seel à ces lectres données à Meleun-sur-Saine le VII[e] jour de mars l'an de grace mil CCC quatre vins.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 380. — Imprimé dans D. PLANCHER, III, LV, preuve n° LXVIII.

— LXVIII — **1381** (1380), 15 mars.

Guy de Pontailler, gouverneur de Bourgogne, mande au vicomte maieur de Dijon, d'avoir à faire démolir la tour de Villemot Mercier.

L'an IIII[xx] et I, le vanredi après Reminiscere, à hore de tierce, à Dijon, devant la chapelle monseigneur le duc, au siège acostumé à seoir, [a] esté personnelment maistre Jaques de Latrecey, maieur de Dijon, auquel Humbelot Martin, de Dijon, bailla un mandement de Messire Guiard de Pontaillier, gouverneur de Bourgoingne, et le requit qu'il feit démolir la tour Villemot Mercier, par la manère que le contenait ledit mandement; auquel

ledit maieur respondit qu'il y auroit son advis; par quoy ledit Humbelot et Estevenin de Sens demandèrent instrument.

Temoins : Guyot Chauchart, Phelippe Geliot, Pierre Baudot et autres.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11291. *Protocoles d'Aubertin de Sauxurette*, 1380-1382, fol. 76.

— LXIX — **1381**, 15 septembre.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, amodie sa grange de Maisse, près de la Chaume.

Jehan Monin, de Bère le Chastel, et Symonote, sa femme, de la licence et autorité dudit, retiennent, chascun pour le tout, à ferme et admodiation, dèz maintenant, jusques à six ans courant ensuigant, et avenir, de noble homme monseigneur Guy de Pontoillier, mareschal de Bourgoingne, present, la Grange de Maisses, près de la Chaume, ensemble toutes les terres, préz, bois et appartenances d'icelle, pour le prix, chascun an de seze amines de froment et avoine, à la mesure de Dijon, à paier chascun an, durant ledit terme, à la feste de Toussains, en ladite grange. Et ledit monseigneur le mareschal leur baillera et doit bailler huit buefs trahens et ung gemant, ensamble une charrue de bois garnie de fer, de coultre et de curote, lesquelx buefs ne pourteront point de moisons, lesquelx buefs, gement et charrue seront tauxés au regart de prudomes, et iceulx buefs, charrue et gement rendront lesdiz reteneurs en la fin dudit terme, ou le pris qu'ils seront tauxé, lequel que mieulx plaira audit monseigneur le Mareschal.

Item, sera tenuz ledit monseigneur le Mareschal de maintenir en bon estat ladite grange, de couverture et d'autres choses qui y seront nécessaires.

Item, ne pourront lesdiz reteneurs pranre dudit bois,

se n'est pour leur affouaige et pour faire leur nécessaire en ladite grange, senz ce qu'il en puissent vendre aucune chose, mais le garderont de tout leur povoir. Promettent lesdiz reteneurs, chascun pour le tout, ce faire, tenir et accomplir, et rendre et paier lesdites XVI amines de blef, au terme et par la manière que dit est, et rendre en la fin dudit terme lesdiz buefs, gement et charrue ou le prix qui seront prisiez et tauxéz, comme dit est.

Témoins, Garnier de Maicey, Perrenot de Maxilley.— Le XV^e^ jour de septembre [MCCCLXXXI].

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11285. *Protocoles de Guillaume Girard*, 1379-1382, fol. 84 v°.

— LXX — **1381**, 28 septembre.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, amodie sa ferme de Bessey, près Beaumont-sur-Vingeanne.

Estevenot Lescuier, de Baissey, prèz Beaulmont sur Vigenne, retient à ferme et admodiacion de Monseigneur Guy de Pontoillier, chevalier, mareschal de Bourgoingne, dès maintenant jusques à nuef ans ensuivant, et à venir, tout le gaingnaige tant en terres arables préz, comme mex, maisons et granges et courvées, que ledit Messire Guy a en ladite ville, finaige et territoire dudit Baissé, que jadiz furent à Estiennote de Saudon, damoiselle. Et ceste presente retenue fait pour le prix chascun an, de huit amènes par moitié froment et avène, à la mesure dudit lieu, et paier, chascun an, à ladite grange, à la feste S^t^ Martin d'iver. Et ledit Monseigneur Guy li doist prester (au reteneur) presentement huit frans d'or, lesquelx ledit reteneur li paiera sur lesdites années à venir; et aussi promis ce, ledit reteneur demeure quicte envers ledit messire Guy de sa taille, de ce qu'il en pourray devoir durant ledit terme. Et ne sera tenuz, ledit reteneur, de curtiver desdites terres mais que ce qu'il pourra, combien qui sera tenuz

de paier chascun an ledit pris. Tesmoins : Richart Sr de Fontaines, escuier, et Estienne de Saudon, escuier. — Le XXVIIIe jour de septembre MCCCLXXXI.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11285. *Protocoles de Guillaume Girard*, 1379-1382, fol. 86.

— LXXI — **1381**, 11 octobre.

Messire Hugues Damas, chevalier, seigneur de Marcilley, « vent perpétuellement à noble et puissant seigneur monseigneur Guy de Pontoillier, chevalier, mareschal de Bourgoingne, cent livres de terre, ung gros tournois d'argent viez pour xv deniers, à prandre et assigner en sa terre de Monestoy, c'est assavoir sur son estang de Longpendu et sur ses tailles, rentes et revenues de blefs, d'argent et d'autres choses audit lieu de Monestoy, justice et seignorie et appartenances au plus près, pour le pris de mile frans d'or. — Lettres receues le XIe jour d'octobre lan mil CCCIIIxx et ung. »

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11304. *Protocoles de Jehan de Maroilles*, 1376-1387, fol. 15.

1382. Pâques, 6 avril

— LXXII — **1382** (1381), 13 mars.

Jean de Baissey, seigneur dudit Baissey, en partie, reconnaît avoir reçu de Guy de Pontailler, gouverneur et maréchal de Bourgogne, 48 francs d'or pour la vente, à lui faite, d'une partie de la succession d'Anceau Bouchard, provenant de Jeanne de Saint-Romain, sa femme.

Jean de Baissey, signeur d'icelli lieu de Baissey, en partie, et filz de feu Monseigneur Jehan de Baissey, cognoit et confesse avoir eu et receu de noble homme, Monseigneur Guy de Pontaillier, chevalier, gouverneur et mareschal de Bourgoingne, quarente huit frans d'or et nuef gros, en quoy ledit messire Guy estoit tenuz à li pour la vendue de sa porcion qui li compétoit, à cause de Jehanne sa femme, en la succession et escheoite de feu Anceaul

Bouchart, escuier, de Sainct Romain près de Muersaulx, oncle de ladite Jehanne, tant en meubles comme héritaiges, estans es villes, finaiges et territoires d'Aucey le Grant et d'Aucey le Petit, par li venduz audit messire Guy, desquelz quarente huit frans nuef gros, il se tient pour bien contens, et l'en quicte. Et avec, promet ledit Jehan de Baissey faire consentir ladite Jehanne, sa femme, le vendaige par lui fait. Témoins : Aymonin de Saulx, Richart, sire de Fontaines, Girart de Jussey et Arvier Molins, Chastellain de Sainct Romain. — Le XIIIe jour de mars MCCCLXXXI.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11285. *Protocoles de Guillaume Girard*, 1379-1382, fol. CIII.

— LXXIII — **1382**, 24 mai.

Guy de Pontailler, chevalier, gouverneur de Bourgogne, apaise, par une transaction, certaines discordes qui s'étaient élevées entre le duc de Bourgogne et l'évêque d'Autun.

Sur les discordes qui estoient meuës ou en espérance de mouvoir entre noble et puissant prince Monseigneur le Duc de Bourgogne ou son procureur, d'une part, et nous Guillaume de Vienne, évesque d'Autun, à cause de son siège épiscopal, ou notre procureur, d'autre part,

A esté amiablement accordé et pacifié entre nous, par Guy de Pontaillier, chevalier, gouverneur de Bourgogne, et les gens du conseil de notredit seigneur, d'une part, et ledit Évesque d'Autun et les gens de son conseil, d'autre part, par la manière qui s'en suit :

Et premièrement sur ce que maintenait le procureur de mon dit seigneur, que l'official d'Autun avoit donné une monition, par laquelle il avoit fait admonester, sur peine d'excomunication, ledit bailli de Dijon, le maire de Beaune, Jean d'Ancey et plusieurs autres eschevins et offi-

ciers de Monseigneur, de rendre Guillaume Maillefert, pris et détenu prisonnier, en habit de clerc.

Item sur ce que maintenoit et maintient ledit Procureur dudit Monseigneur le Duc, que l'Église de saint Andoche d'Autun, en corps, en chief et en membres, estoit, pour le tout, de la garde dudit Monseigneur.

Et pour ce, après le décèz de feu bonne mémoire dame Marguerite de Montagu, feu abbesse de ladite Église, dame Alix de Saint Franchier nonnain de ladite Église et monastère, qui avoit esté élue en abbesse par la plus grande partie du couvent, ayent l'administration dudit monastère et des biens d'icelui, se étoit fait garder par vertu d'une garde donnée du bailly d'Autun, par André Tabolot, sergent de mondit seigneur le duc et dudit Bailly en ladite administration et ès biens dudit monastère et fit mettre les pannonceaux aux armes de mondit Seigneur ès portes dudit monastère, en lieux patents; nonobstant, nous, ledit Évesque avons envoyé nosdrit official et aucuns de nos gens audit monastère, en la maison de ladite abbesse ou esleue, lesquels, enfraignant ladite garde avaient brisé huis et fenestres, et entré en ladite maison par échelles et y fait plusieurs excèz, pourquoi requéroit ledit procureur ladite garde estre réintégrée, Nous, ledit Évesque, disant au contraire que la garde du corps de ladite Église est de notre garde, et pour ce que l'élection de ladite abbesse entre les religieuses dudit lieu avoit contradiction, nous avions envoyé nos gens pour la garde dudit monastère.

Extrait de ratification des Articles :

Nous, Guillaume de Vienne, par la grâce deDieu, Evesque d'Autun et Guy de Pontaillier, chevalier, gouverneur et maréchal de Bourgogne, faisons sçavoir à tous que, comme certains discors fussent meus ou en espérance de

mouvoir, entre noble et puissant prince Monseigneur le Duc de Bourgogne et son procureur en nom de procureur, d'une part,

Et nous, ledit Evesque, à cause de notre siège épiscopal, ou notre procureur, en nom de procureur, d'autre part,

Sur les choses et faits dont font mention les articles contenus avec ces présentes, que sur iceux a été traité et accordé entre nous ledit Evesque, pour nous, et nous, ledit Gouverneur pour et au nom de mondit Seigneur le Duc, qu'information se fera par Messire Guillaume de Clugny, bailli de Dijon, député à ce par la partie de Mgr le Duc et par Me Guillaume Candeaule député à ce par la partie de nous ledit Évesque; si donnons en mandement à tous lesdits officiers justiciers et sujets dudit Monseigneur le Duc et de nous, ledit Évesque, requérons outre, qu'aux dits commis et députés en ces choses obéissent et entendent. Donné à Dijon le 24e jour de mai 1382.

Par monseigneur l'Evesque, Guiot; par monseigneur le Gouverneur, président le Conseil où estoient le chancelier, les baillis de Chalon, de Dijon et d'Autun, Mre Jean Potier, Mre Pierre Paris, Mre Richard Bouhot, André Pastey et autres.

PALLIOT, *Mémoires généalogiques*, bibl. publ. de Dijon, mss. nos 819, 820, I, 419. — (Extrait de la Chambre des Comptes de Dijon et pris au manuscrit du Sr Conseiller de la Mare, qu'il m'a communiqué).

— LXXIV — **1882**, 8 septembre.

Compte de la pension et des gages payés à Guy de Pontailler, comme gouverneur de Bourgogne et de Franche-Comté.

A messire Guy de Pontaillier, maréchal de Bourgoingne ordonné par mondit Seigneur, tant comme il lui plaira, gouverneur de son duchié de Bourgoingne et des terres que ledit monseigneur a ou conté d'icellui duchié, par ses

lettres données le VII de mars CCCIIII^{XX}, la copie d'icelles collationnée en la chambre des comptes, rendu à court, pour lequel gouvernement, mondit Seigneur a ordonné et tauxé audit messire Guy de Pontaillier III francs de gaiges pour chascun jour que il vaquera en ycellui office, sur le nombre desquels jours mondit Seigneur le vuelt estre creu sur sa relacion, senz autre preuve, et mande ledit monseigneur iceulx gaiges estre paiés precisement à lui, par ses lettres données le VIII de mars CCCIIII^{XX}, desquelx la copie collationnée par maistre Jaque dn Val, secretaire de Monseigneur, rendu à court, avec les lettres de ce present compte, au dos de laquelle copie, l'execution dudit mareschal desous est escripte.

A lui pour ses diz gaiges de III fr. par jonr, de un an commencent le premier jour de septembre CCCIIII^{XX} et I, jusques au-quel jour sesdits gaiges lui ont esté payéz par Pierre Juliot, naguerres receveur général des aides, qui ont eu cours au pais de Bourgoingne, si comme il appert par certification dudit Pierre, faite le VI de novembre CCCIIII^{XX} et I, pour lesdiz gaiges pour ledit an, commancent ledit premier jour de septembre et fenissant le darrier jour d'aoust ensuigant, tout inclux, ou quel temps a IIII^{c}LXV jours, par lesquels il afferme par sa léauté avoir vaqué audit commandement, par IIII quictances, la première du II de décembre oudit an, la II^{e} du XI de mars ensuivant, la III^{e} du premier de jung et la IIII^{e} donnée le VIII de septembre audit an mil..... IIII^{XX} XII franz.

Ledit messire Guy, gouverneur dudit pays de Bourgoingne pour don de IIII^{c} fr. que M^{gr} lûi a donnés, pour chascun an que il vaquera audit office, oultre et pardessus lesdits III fr. de gaiges par jour, pour plus aisément lui aidier à supporter les fres et missions que il fera pour ce, lesquels IIII^{c} fr. mondit S^{r} mande à lui estre payéz chascun an quil vaquera oudit gouvernement, si comme

ces choses sont plus à plain contenues ès lettres de mondit seigneur faites sur ce, le VIII[e] jour de mars CCCIIII[XX], la copie collacionnée par M[re] Jaque du Val, secretaire de M[gr] rendues à court avec les lettres de ce present compte, au dos de laquelle copie, l'executoire dudit Nicolas de Fontenay est escripte.

A lui, pour ledit don de IIII[c] fr. par an, pour un an commançant le I jour de sept. CCCIIII[XX] et I, jusques auquel jour ledit don lui a esté payé par Pierre Juliot, naguères receveur général des aides qui ont eu cours ou pais de Bourgoingne, si comme il appert par certification dudit Pierre, rendue en la partie cy devant pour ledit don, pour icelluy an commançant ledit I jour de septembre et fenissant le darrier jour d'aoust ensuigant, tout inclus par IIII quictances chascune de C fr.; la première du II déc. CCCIIII[XX] et I, la deuxième du XI de mars; la troisième du premier jung CCCIIII[XX] II et la quatrième du VIII de septembre audit an ..... IIII[c] franz.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1457. *Compte d'Amiot Arnaut*, 1372-1382, fol. 17.

1383. Pâques, 22 mars

— LXXV — **1383** (1382), 13 mars.

Don de mille francs accordé par le duc de Bourgogne, à Jean de Pontailler, écuyer, pour cause de la prise dudit Jean, par les habitants de Reims.

A Jehan de Pontaillier, escuier, pour don de mile frans à lui fait par mondit Seigneur sur la somme de XXV[m] livres tournois d'amende, en quoy ont esté naguères condempnés envers le roy, la ville de Reims et aucuns particuliers d'icelle, pour cause de la prinse et arrest dudit Jehan de Pontaillier et de ses compaingnons, fais par lesdiz particuliers, du consentement de ladite ville, en venant au mande-

ment du roy et de nostre sire en la darrière chevauchiée de Flandres; laquelle amende le Roy nostre sire a voulu que mondit Seigneur ait pour le desdommaigement de lui et de ses gens, lesquelx mondit Seigneur a euz et soustenuz pour la délivrance dudit escuier et de ses compaignons. Quittance du xv mars CCCIIII^xx II.. mile francs.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1460. *Compte d'Amiot Arnaut*, 1382-1383, fol. CX.

— LXXVI — **1383**, 31 mars.

Renaud de Torcenay, écuyer, reconnaît avoir reçu de Guy de Pontailler, gouverneur et maréchal de Bourgogne, 48 francs et 9 gros, pour la vente à lui faite, des droits qu'il a dans la succession d'Anceau Bouchard de Saint-Romain, écuyer.

Regnaul de Turcenay, escuier, congnait et confesse avoir eu et receu de noble homme monseigneur Guy de Pontaillier, gouverneur et mareschal de Bourgoingne, quarente huit frans et nuef gros, c'est assavoir vint frans par la main de messire Othe de Gray, dont il a cédule soubz le seel dudit Regnaul, si comme il l'afferme, et vint huit frans IX gros, par la main de Amiot Arnaut, général receveur des finances de monseigneur le duc de Bourgoingne pour tout le droit, action et raison qu'il a, puet et doit avoir en tous les biens tant meubles, comme héritaiges, de la succession et echeoite de feu Anceaul Bouchart, de Saint Romain, escuier, desquelx XLVIII fr. nuef gros, il se tient pour bien paié. Tesmoins, Richart, sire de Fontaines, escuier, Colas de Cutigney, demorant à Trichastel et Perrin le Laiverot, demorant à Dijon. — Le darré jour de mars MCCCLXXXIII, après Paques.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11286. *Protocoles de Guillaume Girard*, 1382-1385, fol. 27 v°. — V. aussi B, 11170. *Francs Fiefs*, fol. 22.

— LXXVII — **1383**, 31 mars.

Don de 3,000 fr. accordé par le duc de Bourgogne à Guy de Pontailler, pour l'indemniser des pertes, offenses et injures

qu'il avait subies en traversant la ville de Reims pour se rendre en Flandre.

A Messire Guy de Pontaillier chevalier, chambellan et mareschal de Bourgoingne, la somme de III mille francs, pour don a lui fait par mondit Seigneur, en récompensacion des fraiz, missions, pertes, dommaiges, injures et interestz qu'il a euz et soustenuz pour cause des prises et arrest faiz à Jehan de Pontaillier et de ses compaignons par aucuns particuliers de la ville de Reims, du consentement de ladite ville, en venant au mandement du Roy et de mondit Seigneur en la darrière chevauchiée de Flandres, pour servir le Roy soubz le Gouvernement dudit Monseigneur. Si comme plus à plain est contenu ès lettres du Roy nostre Sire, sur ce faites; pour laquelle prise et arrests, ladite ville et aucuns particuliers d'icelle ont esté condampnez en amende envers le Roy nostre sire, à la somme de XXV^{m} frans; laquelle amende le Roy nostre sire a voulu que mondit S^{r} ait pour le desdommagement de lui et de ses gens; lesquelz mondit S^{r} a euz et soustenuz pour la delivrance dudit escuier et de ses compaignons; et aussi pour les offenses et injures qui ont esté faites à mondit S^{r} par ceulx de ladite ville et lesdiz particuliers pour les choses dessus-dites en pourchassant la delivrance dudit Jean de Pontaillier. Et sont rendus cy devant en la recepte de ce present compte en déduccion de la somme de XXV^{m} l. t. par mandement de mondit seigneur et quittance donnée le XXXI de mars CCCIIII^{XX} III..... III^{m} francs.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1460. *Compte d'Amiot Arnaut*, 1382-1383, fol. CIX.

— LXXVIII — **1383**, 2 avril.

Perrenette de Vaulx vend à Guy de Pontailler tout son domaine de Saint-Romain et lieux voisins.

Perrenete de Vaulx, demoiselle, femme Anxel Bouchart, de Saint Romain, escuier, vend perpétuellement à messire

Guy de Pontaillier chevalier, mareschal de Bourgoingne, tout son douhaire, dudit Anxel Bouchart, qu'elle a et tient ès villes, finaiges et territoires de Saint-Romain, de Muressault, d'Aucey le Grant, et d'Aucey le Petit, et sur les terres et autres biens héréditaires que audit Anxel, par le temps qu'il ala de vie à trespassement, appartenoient ès lieux dessus diz, par quelque manière que ce fust, pour le prix de deux cens vint cinq francs comptés pour vint solz tournois. — Lettres reçues le second jour d'avril, l'an mil CCCIIII^{xx} et troiz, après Pasques.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11170. *Francs Fiefs*, fol. 11 v°.

— LXXIX — **1383**, 29 juin.

Guyot le Maire, de Santenay, vend à Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, les matériaux provenant de la démolition d'une maison.

Guiot le Maire, de Sathenay, vent et promet garantir à noble homme monseigneur Guy de Pontaillier, chevalier, mareschal de Bourgoingne, Richard, sire de Fontaine, présent, la pierre, bois et toutes autres matières d'une soie maison assise audit Sathenay, de costé le mes aux enfans Perrenot le Bouheret, d'une part et le chemin commun d'autre, pour le pris de huit frans d'or payez réalement. Temoins: Geliot de Blaisey et Symonnet Bergier. Le penultième juin MCCCLXXXIII.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11286. *Protoc. de Guillaume Girard*, 1382-1386, fol. 72.

— LXXX — **1383**, 9 novembre.

Guyot de Charmes, écuyer, fauconnier de Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne.

Gauthier de Villey, clerc, demorant à Dijon, doit à Guiot de Charmes, escuier, fauconnier de Messire le mareschaut de Bourgoingne, douze francs d'or, pour cause de

prest à li fait, baillé et donné, à payer à sa requeste, ensemble touz dommaiges. Tesmoins, Guiénot de Caroles, clerc et Odet Vese, de Quemigney, clerc. Du IX novembre MCCCLXXXIII.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11300. *Protocoles d'Aubertin de Sauxurettes*, 1381-1384, fol, 112.

— LXXXI — **1383**, 17 et 20 novembre.

Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne, seigneur de Talmay et d'Heuilley en partie, transige au sujet de 278 porcs mis indûment en glandée dans les bois de Chiz lui appartenant.

Comme certaine quantité de pors, tant grans comme petiz, de plusieurs poils fussent detenuz à Talemer pour et ou nom de Messire Guy de Pontaillier, chevalier, mareschal de Bourgoingne, seigneur dudit Talemer et de Huilley en partie, et desquelz pors il y povoit avoir environ XIII^{xx} et XVIII. Et lesquelx pors ledit chevalier avoit fait prandre sur les habitans d'Uillez et en sa paisson des bois de Chiz, le mardi avant la S^{t} Clément CCCIIII^{xx} III et menez audit Talemer. Et lesquelx pors ledit chevalier tenoit à lui appartenir, et estre acquis pour ce que, en sa dite paisson, comme dit est, senz sa licence, ils avoient esté prins et trouvez, et en laquelle paisson les diz d'Uilly n'avoient aucun cours ou usaige de pasturer, si comme disoit ledit chevalier. Au jour duy les diz pors ont esté bailliez à ceux qui sansuivent, qui les ont pris et receuz, comme acquis audit chevalier pour cause de ladite paisson, où il ont esté prins, comme dit est. C'est assavoir, à Jehan Coton, Jehannot Baullevel, Villemin Figelet, Oudot Naalot, Estienne son frère, Petit Lebaul, Estienne Turpot, Perrenin Malcuit, Jacot Petit, Perrenot Gaidon, Roiger Poisot, Jehan Breton, Humbert Perrel, Vienot Poincet, lesquelx desnommez ont prins et tenuz pour receuz lesdits pors, par nom d'eulx et des autres, par manière de garde. Et

yceulx ont promis rendre audit chevalier toutefoiz que de li ou son certain commandement, il en seront requis et quelque part audit chevalier ou sondit commandement plaira, ou au deffaut desdits pors rendre, ils promettent rendre et paier audit chevalier la somme de cinquante francs d'or, aux termes et toutes fois que il lui plaira lever de eulx et sur eulx. — Témoins, Estevenin Mutin, Loys Chapuis, Rollin de Vaulx, Jehan Monet et Henrioz Archier, de Talemer et plusieurs autres. Fait le venredi ante S[t] Clement. (20 novembre) CCCIIII[XX]III.

Et est assavoir que de la somme des pors ci-dessus, sont extraits, fuer mis et exceptez, sept chiez de pors, qui sont à Guillemin Henry, comme gros comme petiz. *Item*, VII chiez de pors qui sont à Guiot d'Ancize, comme gros comme petits. Desquelx les dessus nommez d'Uilley ne demeurent aucunement obligés; car par Monseigneur le maréchal et ses gens, il leur ont esté délivrés et de grace espéciale, se mestier est. *Item*, semblablement sont exemptz de ladite somme de pors, XIIII porcs, grands et petits, par mi-partie, qui lui ont esté délivrés, comme dessus. Et ont volu et consenti, Messire Colins, curé de Talemer, procureur, et si comme il disoit et Hanequin, capitaine de Talemer, que les pors dessusdits, ou point quil estoient, puissent aler en Chiz, au glan, jusques lesdits d'Uilley en eussent autre deffense dudit Monseigneur le Mareschal.

Archives de la Côte-d'Or, B, 11311. *Protocoles de Guillaume de Maxilly*, 1383-1388, fol. XV.

1384. Pâques, 10 avril

— LXXXII — **1384** (1383), 14 janvier.

Quittance d'une somme de 200 francs, donnée par Guy de Pontailler, pour six mois de ses gages de gouverneur de Bourgogne.

lesquels s'élèvent à 400 fr. par an, outre 3 francs de gage par jour.

Saichent tuit que nous Guy de Pontoillier, chevalier, gouverneur et mareschal de Bourgoingne, avons eu et receu de Pierre Juliot, receveur général pour le pais de Bourgoingne des aides qui nagaires ont eu cours en icellui, sur la somme de IIIIc frans que Monseigneur le Duc nous a ordonné, pour an tant comme nous vacquerons oudit office de Gouverneur, pour supporter les frais et missions que nous ferons oudit office, oultre trois frans de gaiges pour jour que mondit seigneur nous a ordenné avoir, à cause dudit Gouvernement, pour six mois commencens ou moys de mars mil CCCIIII^{xx} et fenissent le darrenier jour d'aoust mil CCCIIII^{xx} et ung, inclux, la somme de deux cens frans d'or, pour lequel temps nous affermons avoir vacqué oudit office, desquels IIc frans d'or nous nous tenons por bien paiez et contens et en quictons ledit monseigneur, icellui Pierre et touz autres à cui quictance en appartient et doit appartenir. En tesmoing de ce nous avons fait mectre le seel de Richart, signor de Fontenes, en absence du nostre, à ces presentes lettres de quittance. Donné le XIIIIe jour de janvier l'an mil CCCIIII^{xx} et trois.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 380.

— LXXXIII — **1384** (1383), 15 mars.

Lettres de Philipe-le-Hardi mandant à Amiot Arnaut, son receveur général, de faire un pret de quinze jours, aux gens d'armes se rendant en Flandre sous les ordres de Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne.

Comme pour nous servir et accompaigner en ce voyage que nous faisons presentement es parties de Brabant, de Malines et d'Envers, nous aions mandé et fait venir devers nous certain nombre de gens d'armes, nous voulons que, à toutes les gens dont il vous est apparu ou apparaitra

par certificacion de notre amé et féal chevalier et mareschal Guy de Pontaillier estre avec nous et en nostre compaignie pour nous servir, montez et armez soufflisamment, vous faiste presentement pretz et paiement pour xv jours et doresnavant tant qu'ils seront en nostre compaignie. Donné à Bruxelles le xviiie jour de mars de l'an de grace milcccliiixx et trois.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1461. *Compte d'Amiot Arnaut*, 1383-1384, fol. CLXXVII.

— LXXXIV — **1384**, 28 mai.

Mandement du Duc relatif au paiement des gens d'armes qui l'ont accompagné en Flandre, sous les ordres de Guy de Pontailler.

Phelippe, filz de Roy de France, à nos gens de nos comptes salut. Savoir vous faisons que par le trespassement de feu nostre très-chier seigneur et père, le conte de Flandres, que Dieu absoille, il a convenu que nous aions tenuz en notre compaignie, par plusieurs fois, grand nombre de gens d'armes, chevaliers, escuiers, arbalestriers et archers, lesquelz nous avons ordenés estre receuz pour nous servir, tant en Flandres, Brabant, où nous avons naguères esté, comme ailleurs par nostre amé et féal chevalier, chambellan et mareschal de Bourgoingne messire Guy de Pontaillier, avec autres que nous avons ordenés, à plusieurs fois, aler, avec nostre dit mareschal, pour lui accompagnier en plusieurs parties de noz diz pays de Flandres, d'Artois et d'ailleurs. Donné à Paris le xxviii mai mcccliiixx iiii.

Audit mareschal, x chevaliers baicheliers, xix escuiers et ii archers de sa compaignie, receuz à Lille en Flandres, le xixe avril mcccliiixx iiii :

A lui en prest, sur les gaiges de lui et des dessus dits par sa lettre du xxviie avril mcccliiixx iiii..... vixx xii fr.

A lui, pour semblable, par sa lettre du dernier avril MCCCIIII^{xx} IIII..... VII^{xx} XIIII fr.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1461. *Compte d'Amiot Arnaut*, 1383-1384, fol. CLXXVII v°.

— LXXXV — **1384**, 22 octobre.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, nomme des experts pour trancher le différend qui existe entre lui et Guillaume du Donjon, maire de Gevrey-en-Montagne.

Sur le descort qui est entre noble homme monseigneur Guy de Pontaillier, chevalier, mareschaul de Bourgoingne, d'une part, et Guillaume du Dongeon, escuier, maire de Gevrey en Montaigne, d'autre part, à cause des biens demeurez de la succession de feu Marguerite de Verchères, dudit Gevrey, desquelx biens elle mourust vestie et saisie ; ledit Guillaume, en son nom et Geliot de Blaisey, procureur dudit messire Guy, deschairgent ledit debat sur maistre Richart Bouhot, pour ledit chevalier, et sur Jehan Poissenot, de Dijon, pour ledit Guillaume, à eschange d'autres, lesquelx détermineront dudit debat, ouyes les parties. Le XXII^{e} jour d'octobre MCCCLXXXIIII.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11286. *Protocoles de Guillaume Girard*, 1382-1386. fol. 94 v°. — V. pièce justif. n° CII.

— LXXXVI — **1384**, 20 décembre.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, prend Geoffroy Lambert, de Binges, curé de Maxilly, sous sa sauvegarde.

Dominus Joffridus Lamberti de Bingiis, presbiter, curatus de Maxilleyo, confitetur quod eum Dominus Guido de Pontiliaco, miles, dominus de Talamer et marascallus Burgundiæ, recepit ipsum in suam protectionem et gardiam, cum omnibus suis bonis ; ea propter ut favorabilius ipsum et sua bona custodierit et observaverit, ipse curatus confitetur teneri dicto militi, anno quolibet ad vitam

ipsius curati dum taxat, in uno floreno Florentiæ, quem solvere promisit anno quolibet ad omnes Sanctos et erit prima solutio ad dictum festum sequentem proximum, promittens et obligans bona temporalia, etc. *(sic)* Renuntians, etc. *(sic)*.

Testes, Johannes de Curtocapone, clericus, et Guillelmetus de Villa, in Flandria; actum martis, antè Nativitatem Domini, anno M° CCC° IIII^XX quarto. Fiant litteræ pro dicto milite, solum.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11311. *Protocoles de Guillaume de Maxilly*, 1383-1388, fol. 18.

— LXXXVII — **1384**, 20 décembre.

Guyot d'Aubigny, écuyer, vend à Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, une partie de la seigneurie de Talmay, moyennant 400 francs d'or.

Guiotus de Aubigneio, armiger, dominus in parte de Talemerio, non coactus, etc., vendit perpetuo Domino Guidoni de Pontecisso, militis, marescalli Burgundiæ et domini in parte de dicto Talemerio, presentis, ementis et recipientis, pro se et suis, totam terram quamqunque, seu omnes redditus, exitentes et pertinentes, quam et quos dominus venditor habet aut habere potest quocumque modo vel causa, in villa, finagio, prateria et territorio de dicto Talemer, tam in hominibus, feminabus, redditibus, censivis, justicia, dominio, tailliis, ceris, galinis, corveis, furnis, molendino, aquis seu aquarum decursibus, nemoribus, terris arabilibus et non arabilibus, pratis, quam aliis quibuscumque rebus et quocumque modo censeantur, pretio videlicet quatercentum francorum auri, cugni regis francorum sibi solutorum realiter et de scuto. De quibus devestit se et suos. In tantum tamen quod dicta vendicio placuerit domino feodali dictarum rerum venditarum; quod placitum tenetur procurare dominus emptor suis

sumptibus erga dominam de Pesmis, nunc habentem dominium et potestatem super hoc. Testes, Richardus, dominus de Fontanis prope Divionem, Johannes de Glannot, armiger et Guillelmus Henrici, de Pontiliaco.

Actum die martis ante nativitatem Domini, anno domini millesimo CCC^mo octogesimo quarto.

Precedens venditor tradit ad firmam, predicto domino Guidoni, ex nunc usque ad tres annos venturos predictam totam terram supradictam venditam, precio sexaginta francorum auri, solutorum, de quibus, etc. *(sic)*.

Prefatus Guiotus confitetur recepisse a dicto milite predictos LX francos. — Testibus predictis et die.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11311. *Protocoles de Guillaume de Maxilly*, 1383-1388, fol. 17 v°.

— LXXXVIII — **1384.**

Guy de Pontailler et son frère Jean assistent aux obsèques du comte et de la comtesse de Flandre.

S'ensieuwent li baron qui aidièrent à porter le corps de la Contesse de Flandres, mouvant de la porte S^t Ladre en venant jusques à l'Église S^t Pière.

Et premiers, le seigneur de Sulli au costé destre, et le seigneur de Castillon au costé senestre.

Messire Guis de Pontaliers, marescal de Bourgongne après, au costé destre, et monsigneur Gerard de Ghistelle au costé senestre. Et puis messire Henri d'Antoing au destre et le castellain de Furnes, au senestre.

. . . Et fu soustenu l'escut de Lambequin de La Coustre et de Jean de Pontaliers, frère au mareschal de Bourgongne.

(Froissart, *Chroniques*, livre 2, ch. 217. Édit. Buchon, Paris, Desrez, in-4°, II, 294). — Ed. Raynaud, XI, p. 159, liv. II, § 404. Paris, Renouard, 1899.

— LXXXIX — **1385**, 1er mai.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, est institué gouverneur du pays de Flandre.

A messire Guy de Pontaillier, chevalier, Chambellan de Monseigneur et son Mareschal de Bourgogne et des pieça député au gouvernement du pais de Flandres, à six francs de gaiges par jour pour son estat et avec lui tenir en sa compaignie xx hommes d'armes, pour reste de ses diz gaiges et des gaiges des diz xx hommes d'armes dont les IIII sont chevaliers, qui font XXIIII paies d'escuiers, chacune paie XV francs pour mois, du premier jour de may CCCLXXX et V, jusques au XXVe de septembre ensuigant, inclus, qui font CXLVIII jours qu'ils ont vacqué oudit pais, rabatu ce qu'il en a eu, si comme il appert, par certification de Henry Luppin, receveur général dudit pais de Flandres et d'Artois, donnée le XXIIIe de septembre CCCIIII^{xx} et V, par vertu de ladite certification, mandement de monseigneur et quittance donnée le XIIIe de mai CCCIIII^{xx} et V..... XVe XXVIII francs.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1462. *Compte d'Amiot Arnaut*, 1385-1386, fol. LII.

— XC — **1385**, 12 octobre.

Jeanne de Vergy, dame d'Anthon, vend à Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne, 30 livres de rentes sur la terre qu'elle tient à Renève-sur-Vingeanne.

Oudot de Senailley, escuier, procureur et en nom de procureur, de noble et puissante dame madame Jehanne de Vergi, dame d'Anthon, vend, cède, quicte et transporte perpétuellement à noble et puissant seigneur, monseigneur Guy de Pontaillier, chevalier, mareschal de Bourgoingne, présent et achetant, XXX livres de terre, monnoie du roy, de annuelle et perpétuelle rente, ung franc compté pour XX s. t., à pranre chascun an perpétuellement, en

et sur la terre et rente que ladite dame a et tient en la ville et finaige de Regneves sur Vigenne, tant en hommes, femmes, tailles, censes, rentes, justices, seignories, terres, préz, bois, revenues, fours, moulins, comme en toutes autres choses quelx qu'elles soient et par quelconque nom qu'elles soient ou doivent être nommées, à payer chacun an perpétuellement ladite rente, en la ville de Regnèves, à la feste de S[t] Remy ; ce vendaige fait pour le prix et somme de III[c] de marcs d'or appelés franz. Saulf retenu, en ce present vendaige, le plaisir et consentement du seigneur du fyé, duquel sont et meuvent les xxx l. t. de terre, c'est assavoir de M[gr] le Duc de Bourgogne, ou d'autre de qui ledit fyé pourroit mouvoir. Lettres receues le XII[e] jour du mois d'octobre l'an mil CCCIIII[xx] V.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11170. *Francs fiefs*, fol. 15, et B, 11304.

— XCI — **1385**, 2 novembre.

Alixand de Pontailler, fille de Hugues de Pontailler et sœur de Guy, maréchal de Bourgogne, vend à ce dernier sa part dans l'héritage de leurs père et mère.

Alixand de Pontaillier, damoiselle, fille de feu Messire Hugues de Pontaillier, jaidis chevalier et seigneur de Talemer, confesse que comme autrefoiz elle eust vendu, cédé et quité à Messire Guy de Pontaillier, chevalier, mareschal de Bourgoingne, son frère, pour li et ses hoirs, perpétuellement, tout son droit des partaiges de ses père et mère à elle contingent et appartenant, et tant de meubles comme de heritaiges quelconques, parmi certaine somme d'argent qu'elle en avoit piéça autrefois receue dudit messire Guy; et avec ledit vendaige eust ratiffié et confirmé de nouvel, pour et parmi la somme de sexante frans d'or, que ledit chevalier li a encoir donnez d'abondant. Ainssint est que ladite Alixand confesse lesdits sexante francs avoir euz et receuz en bons deniers comptans, et d'iceulx quitte

ledit chevalier. Et pour ce ledit vendaige et cession par li autrefois fait comme dit est, elle ratiffie, confirme et approuve et fait de nouvel, se mestier est, perpétuellement et promet non contrevenir, et oblige, etc.. *(sic)*. Témoins, Perrenot de Maxilly, Jehan de Maxilly, son père, Guillemin Henry, de Pontaillier et Jehan de Melay, clerc. Fait le II de novembre M. CCCIIII^{xx} et cinq. Signé, de Maxilly.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11311. *Protocoles de Guillaume de Maxilly*, 1383-1388, fol. 22.

1386. Pâques, 22 avril

— XCII — **1386** (1385), 2 mars.

Agnès de Vianges, femme de Philippe Pestot d'Etaules, vend une rente perpétuelle de 10 livres à Guy de Pontailler, chevalier, seigneur de Talmay, maréchal de Bourgogne.

Agnels de Viainges, damoiselle, femme de Philippe Pestot d'Estaules, escuier, de l'autorité de li, et ledit Phelippe, vendent perpétuellement à Messire Guy de Pontaillier, chevalier, mareschal de Bourgoingne et seigneur de Talemer, dix livrées de terre de annuel et perpétuel rente, un franc d'or du coing du roy compte pour xx sols, à pranre, lever et percepvoir chascun an, lesdicts x l. t. au terme de Toussaint, et dont le présent terme commencera à la Toussaint prochainement venant, en et sur la terre desdits Agnel et Philippe qu'ils tenent à Dambron, Gevry en Montaigne, Couchey et Changes et sur toutes l'autres terres d'icex mariez, quelque puissent être. Et lesquelx dix livres de annuelle rente se paieront chacun an au terme dessusdit par les ayens [droit] desdits mariez et de leurs hers. Et est faite ceste vendue, se il plait au signeur duquel meuvent aucunes choses des terres cidessus obligées, lesquels sont tenus lesdits vendeurs pour-

chacier, et pour le prix de cent frans d'or du coing du roy et payez realement et de fait. Témoins, Guioz d'Ancise, Guillemin Henry, de Pontaillier, Jehan Coton, d'Uilly, et Jean de Molay, clerc. Fait le IIe jour de mars l'an M. CCC.IIII^{xx}V.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11311. *Protoc. de Guillaume de Maxilly*, 1383-1388, fol. 29 v°.

— XCIII — **1386** (1385), 1er avril.

Hugues de Charmes, écuyer, vend à Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne, dix livrées de terre, pour le prix de cent francs d'or.

Hugues de Charmes, escuiers, vent perpétuellement à Messire Guy de Pontaillier, chevalier, mareschal de Bourgoingne, dix livrées de terre, I franc d'or du coing du roy compté pour XX sous tournois, à panre, lever et percevoir icelle chacun an perpétuellement dudit acheteur, en et sur toute la terre dudit Hugues, et par especial sur celle de Dambron, au terme de St Martin dyver chacun an. Et sera le premier paiement audit terme prochainement venant ou le lendemain, et seront paiées à Talemer, pour le prix de cent frans d'or paiez réalement; et est fait ledit vendaige se il plait au seigneur du fyé, et le conseintement duquel ledit Hugues doit pourchacier. Promet, etc. oblige, etc. *(sic)*. Témoins, Guillemin Henry, de Pontaillier, Thiébaut Arbelot et Jehannot de Romme, demorant à Talemer. — Fait le premier jour davril M. CCC.IIII^{xx}V ante Pasques.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11311. *Protocoles de Guillaume de Maxilly*, 1383-1388, fol. 30 v°.

— XCIV — **1386** et **1387**.

Gratifications accordées à Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, pour ses missions auprès du duc d'Autriche.

Gaiges des gens de l'ostel de Mgr et de Madame envoyez en plusieurs lieux es besoingnes de Mgr et de Madame,

lesquels n'ont pris aucuns gaiges ne despens en l'ostel de mondit Seigneur ne de Madame, pour le temps de cest present compte.

A Messire Guy de Pontaillier, mareschal de Bourgoingne pour les despens de lui, ses gens et chevaux, en alant, du commandement de madite dame la duchesse, avec les gens de Monseigneur d'Austeriche, à Paris, devers monseigneur, pour certaines causes et besoingnes; quittance du XXIII aout CCCIII^{xx} et six..... C fr.

A lui, pour don à lui fait par monseigneur de grace especial pour les bons et agreables services que il fait de jour en jour et pour récompensation de ses peines, travaux, fraiz et despens que il a faiz ou voyage que nagueres il a fait par devers Mgr d'Austeriche et du commandement de monseigneur. Mandement du XXV^{e} de janvier CCCIIII^{xx} et six; quittance du III février ou dit an. II^{c} fr.

A lui, pour les despenses de lui, ses gens et chevaux, de XXV jours qu'il a vacqué ès besoignes de Mgr, de son commandement et du commandement de Madame. — Mandement et quittance du III février CCCLXXX et VI... C frans.

A Messire Guy de Pontaillier chevalier, mareschal de Bourgoingne, lesquels mondit Seigneur lui a donnez et ordonnez et tauxez pour ses gaiges, frais despens fais en alant par deux fois, de par ledit Monseigneur, devers le duc d'Auteriche, où ledit Monseigneur l'avoit envoié; par mandement d'icellui Monseigneur, donné le XXVIII^{e} jour de septembre IIII^{xx} et VII et quittance donnée III^{e} de janvier ensuivant ou dit an..... III^{c} fr.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1465. *Comptes d'Oudot Donay*, 1386-1387, fol. XLIII et C.

— XCV — **1386**, 27 août.

Testament de Guy de Pontailler, chevalier, sire de Talmay, maréchal de Bourgogne.

Messire Guy de Pontaillier, chevalier, sires de Talemer,

mareschal de Bourgoingne, sains de corps et de pensers, fait et ordonne son testament en rappelant touz autres, en la manière qui s'ensuit. Premièrement, il rent son âme à son créateur; *item*, veult sa sépulture estre mise en sa chappelle de l'église de Talemer, emprés son père; *Item*, vuet ladicte chappelle estre faite et édifiée bien et honorablement des biens dudit testateur. *Item*, fonde et douhe ladite chappelle de vint livres tournois chacun an perpétuellement, un franc d'or compté pour vingt sous tournois, pour deux chappellains qui y desserviront une messe cothidienne et perpétuelle, lesquelles xx livres tournois il vuet et ordonne estre prinses sur x l. t. de terre que li doit chacun an Philippe Pestot, escuier sur sa terre de..... (*sic*) et sur autre x l. t. de terre que li doit chacun an Hugues de Charmes, sur sa terre de..... (*sic*). *Item*, ordonne et vuet une messe cothidienne et perpétuelle estre célébrée chacun jour perpétuellement pour le remède des ames de ses prédécesseurs de li et ses successeurs, en la chappelle de Notre Dame de Mont Rolant, pour laquelle messe desservir, il ordonne et vuet estre paiés à III chappelains qui la desserviront, trente livres, monnoie que dessus, lesquelles XXX livres il vuet estre prises chacun an sur la dame d'Anthon et de Beaulmont, qui les li doit chacun an de rente sur sa terre de Renèves, et vuet que pour ce que ès L livres en III parties ci dessus a certain temps de rachat, chacune dix livres tournois pour cent francs, que de la somme dudit rachat qui monteroit en tout Vc francs, fussent rachetez par ses exécuteurs autres L l. t. de terre autre part ou len pourroit mieulx pour les garantir par la manière dessus ordonnée. *Item*, vuet et ordonne ses debtes et clains qui apparoiront, etc. (*sic*) estre pacifiez et appaisiez par ses exécuteurs. *Item*, vuet son obsèque estre fait en la manière qu'il appartient et selon son estat.

Item, vuet le obsèque de son père estre fait la moitié à ses fraiz, en la manière qu'il appartient. *Item*, ou cas que ses hers empescheroient à faire les choses dessus dictes, il donne à Monseigneur le Duc de Bourgoingne, touz ses biens, quelsqu'ils fussent, en lui suppliant que sa dite ordonnance face accomplir. *Item*, ordonne ses exécuteurs, c'est assavoir messire Estienne, Signor d'Oiselet, messire Jehan, Signor de Rey, messire Jehan de Ville sur Arce, chevalier, Richart de Fontènes, Thierry de Venne, escuiers, et Jehan de Maxilley, chastellain de Pontaillier. Et vuet que ou cas que lesdits executeurs ne pourroient tuit vacquer ensemble, etc. *(sic)* que les II d'eux y puissent vacquer, etc. *(sic)* en la main desquelx il met, etc. *(sic)*. Lequel testament il vuet valoir, etc. *(sic)*. Donne puissance, etc. *(sic)*. Témoins, Messire Philippes de Chauverey, chevaliers, Richart de Fontenes, escuier; messire Jehan Challot, curé de Bussières, et Guillemin Henri, de Pontaillier. Fait XXVII[e] jour d'aoust M. CCC IIII[xx]VI.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 11311. *Protocoles de Guillaume de Maxilly*. 1383-1388, fol. 29.

1387. Pâques, 7 avril

— XCVI — **1387** (1386), 17 février.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, vend une coupe de bois sur Ruffey.

Vienot Gauterot, de S[t] Appollomey, Odot, le Chaiet, de Maigny-Saint-Médart, demorant à S[t] Appollomey, et Arbelot Vauteret, de S[t] Appollomey, demorant à Dijon, confessent devoir chascun pour le tout, à noble homme Messire Guyard de Pontaillier, mareschaut de Bourgoingne, douze frans d'or, pour vendue de bois ou finaige de Ruffey, à eulx bailles, à paier la moitief à Pasques charnel prochainement venant, et l'autre à la S[t] Remy enseugant.

Témoins, noble home Richard de Fontènes, Guillaume Galvain, de Ruffey. Du XVII février MCCCLXXXVI.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11302. *Protocoles d'Aubertin de Saulxurettes*, 1386-1389, fol XXVIII.

— XCVII — **1387** (1386), 3 avril.

Guy de Pontailler donne quittance des revenus de la mairie de Frettes.

Guillaumes Valetat, de Fretes, doit à Messire Guy de Pontaillier, la somme de vingt cinq frans d'or cinq gros tournois et cinq angrognes tant pour six francs à li prêtez comptant aujourdhui comme pour compte final fait avec li audit jour, sur les recettes et mises faites par ledit Guillaume, pour ledit chevalier, en la ville de Fretes des rentes d'icelli chevalier du temps passé, jusques aujourdui en quoi sont compris les paiemenz de la ferme de la mairie dudit Fretes, du terme de may prochainement venant; *Item*, li doit encoires pour reste dudit compte, II émines, sept penaulx d'avene; *Item*, deux livres cire; *Item*, XXIII gélines. *Item*, XLVII corvées de bras, et deux muis, douze septiers vin, tout mesure de Fretes; sur lesquelles choses lui sont à rabat, comme ledit messire Guy le dit par la fin dudit compte, trois émines, XIIII penaulx blé froment, à ladite mesure. Temoins, Jehan Barbier, de Talemer, et Jehannot de Rouvres, demorant à Talemer. Fait le IIIe jour d'avril CCCIIII^{xx}VI. Ante Pasques.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11311. *Protocoles de Guillaume de Maxilly*, 1383-1388, fol. 55.

— XCVIII — **1387**, 30 avril.

Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne, achète de Thierry d'Avene, écuyer, vingt-huit francs d'or de revenus, assiette de terre, assis à Chargey, près de Port-sur-Saône.

Thierry d'Avene, escuyers, vent perpétuellement pour lui et ses hoirs, à Monseigneur Guy de Pontoillier, che-

valier, mareschal de Bourgoingne, pour lui et ses hoirs, vint et huit frans d'or de revenues à essiete de terre, en plusieurs rentes et revenues, essises en la ville, finaige et territoire de Chargey, près de Port sur Soône, c'est à savoir la moitié en franc aluef, et l'autre moitié du fié de Monseigneur de Bourgoingne, tant en hommes, cens, tailles, fours, molins, comme en autres choses quelles qu'elles soient, qui sont bailliés et déclairiés plus amplemant par les parties d'icelles, à Estienne de Saint Martin escuier et à Guillemin Henry, laquelle vendue, il fait pour le prix de quatorze-vins frans d'or desquels ledit Thierry se est tenuz pour bien content et les a receuz réalement et de fait. Témoins, Guiot Petit, demeurant à Talemer, Guillaume Coton, de Pontoillier, clerc; Jehannot de Rouvre, Estevenin d'Ornans, Hugues de Courcelles; — Fait le darrier jour du mois d'avril après Pasques, l'an mil ccc quatrevins et sept.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11311. *Protocoles de Guillaume de Mazilly*, 1388-1388, fol. 71 v°.

— XCIX — **1387**, 6 mai.

Jean de Pontailler, chevalier, seigneur de Magny-sur-Tille, vend à Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, « XXV l. t. de terre « assignées sur ses terres de Maigny et de Tard, et sur touz « ses autres biens, pour le prix de II° L francs payés comptant. « VI maii anno [M.CCC] octavo septimo ».

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11170. *Francs fiefs*, fol. 27.

— C — **1387**, 15 mai.

Jean de Pontailler, seigneur de Magny, vend à monseigneur Guy de Pontailler, seigneur de Talmay, maréchal de Bourgogne, 20 livres de rentes assignées sur ses terres de Varanges, Magny et Tard.

Noble homme messire Jehan de Pontaillier, seigneur de Maigney, vend perpétuellement à noble homme et puissant

Monseigneur Guy de Pontaillier seigneur de Talemer, mareschal de Bourgoingne, à la personne de Guillemin Henry, de Pontaillier, son.procureur, vint livres de terre ou rente annuel et perpétuel à compter 1 fr. d'or pour xx s. tournois à paier par lui et ses hoirs chascun an, perpetuellement, au terme de la feste de Toussains, pour le prix de deux cens frans paiée, dont quittance. Et li assigne en et sur toutes ses terres et revenus de Veranges, de Maigney et de Tart et appartenances. Tesmoins, Jehan, sire de Louaise, escuier et Philibert, de Mornais en Bresse, vallet dudit vendeur. — Le xv mai MCCCLXXXVII.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11288. *Protocoles de Pierre de Layer*, 1375-1390, fol. 148.

— CI — **1587**, 3 juin.

Acte de partage entre messire Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne, et Jean de Pontailler, son frère, aussi chevalier, des biens provenant de feu Jaquemart, jadis leur frère, de feu messire Hugues d'Arguel, jadis chevalier, leur oncle. et de feu Jacot d'Arguel, jadis écuyer, leur neveu.

Messire Guy de Pontoillier, chevalier, mareschal de Bourgoingne, d'une part et Messire Jehan de Pontoillier, son frère, chevalier, d'autre part, lesdictes parties font ensemble les partaiges et demissions de toute leur terre à eulx competant et appartenant, à cause de feu Jaquemart, jadiz leurs frère; de feu Messire Hugues d'Arguel, jaidiz chevalier, leur oncle et de feu Jacot d'Arguel, jaidiz escuier, leur nepveu, estant ès villes de Salins, Colonne, Rossoy et ès appartenances, Salans, Autorpe, Saint Vy, Champeigney, Labergement, le four de Valay, la gaigement que tient messire Mathey de Rie, Lantoneuz, Longuey, Veseth, Pont de Planches, Vrevoille et Vaulx, par la manière qui s'en suit. C'est asavoir que ledit Messire

Guy a et empourte perpétuellement pour son droit et partaiges, des choses dessusdites, les parties qui s'en suivent: C'est assavoir, en la Salnerie de Salins, sur le partaige du Signeur de Chastel Belin, chacun an, à la Saint Michiel, trente livres à estevenenz de rente; *Item*, les rentes et escanges qu'ilz avoient à Batenanz; *Item*, la ville et rentes de Longuey; *Item*, tout ce qu'ilz avoient et tenoient à Veseth, à Pont de Planches, Vrevoille, et Vaulx près de Frasne saint Memès; — Et ledit Messire Jehan a et empourté perpetuellement en toutes les dessusdites choses et en récompensacion d'icelles, pour son droit et partaige, ce qui sansuit; c'est asavoir tout le droit que lesdiz frères povoient avoir de Champaigney, Labergement, près de Pesmes, le four de Valay, Autorpe, S^{t} Vy, Rosoy et toutes ses appartenances, ensemble la gaigement que tient messire Mathey de Rye. Encoir empourte ledit Messire Guy, pour sa part de Colonne et du demourant des rentes de Salins. En oultre est retenu à lui, à qui li demourent avant tout, les dix l. t. par li acquises de Regnault Serezin, et vint l. t. de Messire Jehan Guiot, lesquelles il perçoit sur ladite terre de Colonne, à cause desdiz acquez, tant sur li, comme sur Messire Jehan. Tout le demourant des rentes et émolumenz, de ladite terre de Colonne, jusques à cinquante livres de terre qui en sont hostées et réservées et baillées à Messire Jehan comme ci-après sera tuichié. Et ledit Messire Jehan emporte à l'encontre dudit lieu et rentes de Colonnes, la rente de Salins, sur le partaige de Monseigneur de Bourgoingne, c'est asavoir, au moys de may, CL frans et à la Saint Jehan et à Noel, chacun an par moitié XL livres estevenans. Encoire a et empourte ledit Messire Jehan, chascun an sur les tailles de Colonne, au terme de la miaost, cinquante livres de terre à estevenanz qui, avant ledit partaige, li ont esté baillées et délivrées à panre sur eulx deux en com-

mun, pour ce que parmi leur autre partaige japiéça fait de leur autre terre, ledit Messire Jehan, pour le meilleurement du partaige de sondit frère, devoit et avoit à prendre avant euvre, sur son present partaige, lesdites cinquante livres de terre; encoire est accourdez que ledit Messire Jehan sera et demeure chargiez et obligiez de paier audit Messire Guy, cent francs ou cent florins, lequel comme il sera tenu, qui devront estre pour aidier à racheter la terre de Longvey, que l'on dit estre obligée à rachat de deux cents frans ou florins, se payer les en convient, que par aultre voye l'on ne la puisse commodément ravoir, laquelle terre est advenue au partaige dudit messire Guy, chargée dudit rachat. Et se demeure encoire tenuz ledit messire Jehan, audit messire Guy, de cent soldées de terre à estevenans, pour le moillement de la terre de Salins, que emporte ledit messire Jehan. Encontre celle de Colonne appartient audit messire Guy. Encoir est accourdez desdictes presentes, que pour ce que de la dîme de Gruecourt, que messire Guy dit à lui singulièrement appartenir, et de celle de monseigneur de Lachapelle, dont mencion n'a esté aucunement faite en ce present partaige, que se il est trouvé par conseil, que ledit messire Jehan doye participer en paient la moitié de ce que ledit messire Guy en a paié, qu'il puisse retenir et revenir autre foyz. *Item*, que se il est trouvez pièces, lettres ou terrier de leur autre premier partaige, que les cinquante livres de terre que messire Guy devoit bailler audit messire Jehan, pour émende de son partaige, comme dessus est dit, se dehussent prendre en tout sur la partie dudit messire Guy, de l'autre ci dessus present, et non mie en commun, comme ledit messire Guy en ce cas baillera et délivrera audit messire Jehan vint et cinqt livres de terre à estevenans, en aucun lieu suffisant pour ce que lesdites L livres de terre ont esté baillées audit messire Jehan et prises en commun

sur leur terre de Colonne, comme dessus est tuichié. Et, avec ce est accordé que, se à cause desdiz furent messire Hugues et Jacot d'Arguel, aucuns debtes ou obligations nassaient ou survenoient, lesdiz deux frères en demeurent chargiez par moitié. Et semblablement se aucuns debtes, à cause que dessus leur estoient dehuz, ils soient et demourent à eulx par moitié. Encoir est et demoure audit messire Guy la garde de Valvenisse et la place de Bellevevre, en tel valour quelles puelent et pourront valoir. De la vigne de Morrey, dont mencion n'est point faite ci-dessus, est aussi accordé que elle demeure en la manière que il sera trouvé estre contenu aux lettres de leur autre denation du partaige. Touz lesquels partaiges et autres choses ci-dessus, lesdites parties et chacune d'icelle en droit soy, promettent tenir et garder, etc. (*sic*) Témoins, messire Estienne, signor d'Oisellet; frère Aimé d'Oiselet, chevalier de Rodes, commandeur de la Romaigne, Richart, seigneur de Fontaines, escuier ; frère Jehan de Souère, de Saint-Seigne, et Guillemin Henry, de Pontaillier; — Fait le tier jour de juing, mil ccc quatre vins et sept.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11311. *Protocoles de Guillaume de Maxilly*, 1383-1388, fol. 74 v°.

— CII — **1387**, 21 septembre.

Traité entre Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne et Guillaume du Donjon, écuyer, maire de Gevrey-en-Montagne.

Comme certain débat fust ja piéça meu entre noble et puissant seigneur Monsseigneur Guy de Pontaillier, chevalier, mareschal de Bourgoingne, d'une part et Guillaume du Dongeon, escuier, maire de Gevrey en Montaigne, tant en son nom comme en nom de damoiselle Katherine, sa femme, pour laquelle il se fait fort, d'autre part; de et sur certaine donacion faite audit Guillaume par feu Marguerite

de Verchère femme feu Légier Courtot, dudit Gevrey, de laquelle la succession devait venir à Jehan le Cirey, de Salon la Rue, homme dudit messire Guy, laquelle donacion disoit et maintenoit ycellui messire Guy non estre valable et non devoir tenir par plusieurs raisons et moyens qu'il disoit et prétendoit, mais demandoit ycelle donacion estre du tout mise à néant, et plusieurs héritaiges que ledit maire tenoit, par vertu de ladite donacion, à lui pour et en nom de sondit homme estre rendus.

Ledit Guillaume disoit et maintenoit ladite donacion estre valable et devoir tenir. Pour ce est-il que, pour le bien de paix, icelui Guillaume veut et se consent que la moitié de tous les héritaiges qu'il a euz par vertu de ladite donacion soit doresnavant perpétuellement audit messire Guy, et l'autre moitié demorera perpétuellement, audit Guillaume, pour lui et les siens. Et parmi cest accort, ledit messire Guy vuelt et se consent que tous les fruis qui ont esté cueillis et levez ceste année es vignes dudit Guillaume et de celles que ycelli Guillaume tenoit et possédoit de ladite femme, avant ladite donacion, soient et demourent du tout en tout audit Guillaume.

Temoins, Richart, sire de Fontaines, Guillaume de Charmes, escuier, Girardin de Banneraut et Guiot Maléchar, demorant à Dijon. Le XXI^e^ jour de septembre MCCCLXXXVII.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11286. *Protoc. de Guillaume Girard*, 1382-1386.

— CIII — **1387**, 30 septembre.

Les anciens sceaux de Bourgogne, déclarés hors d'usage, sont apportés en l'hôtel de Guy de Pontailler, gouverneur de la province, et détruits en sa présence.

L'an mil CCCIIII^XX^ et VII, le lundi darrier jour de septembre, à Dijon, en la présence de monseigneur Guy de Pontaillier, gouverneur et mareschal de Bourgoingne, de

honorables hommes le doyen d'Ostun, maître Jean Coniliers, official de Chalon, maistre Estienne Jehan, official de Langres, des bailliz de Dijon, d'Auxois, de la Montaigne et d'Ostun, maistre Pierre Paris, monseigneur Jehan Potier, arcediescre de Langres, maistre Richart Bonot, maistre Dreue Phelise, et maistre André Paste, conseillers de Monseigneur de Bourgoingne, furent apourtez en l'hostel dudit Monseigneur le Gouverneur, par vénérable personne maistre Nicholas de Tholon, chancellier de Bourgoigne les viez seels de la Court de Monseigneur le Duc, qui est à présent ; c'est assavoir le grant seel, le contre seel et le petit seel, lesquelx en la presence que dessus, furent dépeciez, et par le commandement dudit Monseigneur le Gouverneur, pour ce qu'il estoient tuit effeciez et estoient reffaiz autres seelz, touz nuefs à la samblance des dessus diz, par Jocet Halle, orfèvre de Monseigneur le Duc, lesquelx ledit Jocet bailla et délivra ledit jour, en la présence que dessus audit Chancelier ; c'est assavoir le grant seel, le contre seel et le petit seel, tout à la samblance desdiz premiers seelx depeciez, fuers tant seulement qu'ils estoient graviez à nuef, et qu'il y a en différence ou champ, entre les deux piez de l'ymaige de Monseigneur dues petites fleurs de lis férues au tast ; ou contre seel, une petit flour semblable dessous l'escus et ou petit seel, une fleur de lis dessus l'escu. Et lesquelx seels nuefs, ledit Chancellier recehut dudit Jocet, du commandement dudit Monseigneur le Gouverneur, en la présence que dessus. Et bailla les viez touz deppeciez audit Jocet, qui furent pesez et vault l'argent, huit frans d'or, dont Amiot Arnaut, receveur du bailliage de Dijon, se est chargiez de compter. Et sur lesquelles chouses ledit Monseigneur le Chancellier a requis lettres à moy. Signé : A. Broignet.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 356.
Imprimé dans D. PLANCHER, III, CXXIII, preuve CXVI.

1388. Pâques, 29 mars

— CIV — **1388** (1387), 10 février.

Messire Jean de Pontailler, seigneur de Magny-sur-Tille, vend à monseigneur Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne, 112 livres de rentes, assises sur ses terres de Magny-sur-Tille et Tart-le-Chatel.

Noble homme messire Jehan de Pontaillier, seigneur de Maigny sur Til, chevalier, vend perpétuellement à noble homme et puissant Monseigneur Guy de Pontaillier, mareschal de Bourgoingne, chevalier, à la personne de Jehan de Maxilley, chastellain de Pontaillier, son procureur, cent et douze livres de terre, en rente annuele et perpétuele à prenre chascun an, pour le prix et somme de mil et six cens franz, et li assigne et asseoit sur toute sa terre de Maigny sur Tile et de Tar le Chastel. Temoins, honorable home et saige Jaques Perrin, bailli de Dijon, et Henry de Pontaillier, clerc. x fevrier MCCCLXXXVII.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11288. *Protocoles de Pierre de Layer*, 1375-1390, fol. 147.

— CV — **1388** (1387), 20 février.

Jean Aliston, chevalier anglais, prisonnier du sire de la Haute-Ribaupierre, consent à garder prison au château de Talmay.

Messire Jehan Aliston, d'Angleterre, chevalier, confesse que comme ja piéça, au temps que pais et concorde estoient entre les Roys de France et d'Angleterre, il se associast et accompagnast avec noble et puissant homme, messire Guy de Pontaillier, chevalier, à présent Mareschal de Bourgoingne et avec plusieurs autres seigneurs, pour faire entreux ensemble ung voiaige à Nostre Dame de Nazareth, et que, pour contemplacion de ladite association et compaignonaige, ilz promeissent l'un à l'autre fidelité, ayde, secours et garder leurs droictures, pour raison

leurs honeurs gardez. Et comme icelli messire Jehan ait esté et encoir soit prisonnier de noble homme messire Brun, signor de la Haulte Ribaultpierre, chevalier, qui longuement l'a détenu en sa prison. Et que pour li oster des mains dudit messire Brun, qu'il désiroit moult, il ait suplié et requis audit messire Guy, procurer envers ledit messire Brun, lui extraire des mains d'icelli messire Brun, et lui faire venir en et soubz la garde et tuicion d'icelli messire Guy, comme prisonnier. Et comme ledit messire Guy, en accomplissant sa dicte requeste et pour contemplacion dessus dite, ait tant peiné envers ledit messire Brun, qu'il a extrait de ses mains ledit messire Jehan et le fait venir en la forteresse dudict messire Guy, à Talemer, en laquelle est à présent et réside ledit messire Jehan comme prisonnier, laquelle chose icelli messire Jehan affirme moult estre à sa requeste et plaisir. Et il soit ainsi que il ne vuille ledit messire Guy estre aucunement, en ce, fraudé, blecié, ne deceu, mas lui vuille garder de prendre honte et dommaige, considérant la bonne amour, association et promesse avant tuichées, à lui bien démonstrées, et tenant en ceste partie dudit messire Guy, il est ainssi que ledit messire Jehan a juré aux saïns évangiles, comme bons chevalier, tenir et demorer bien et léalement en prison en ladite forteresse dudit Talemer, senz lui en départir par quelconque voye ou manière que ce soit, se ce n'est que aucune foiz, par le congié de madame de Talemer, il aille jusques à l'église dudit Talemer, pour oir le service de messe ou par la basse court de ladite forteresse ; et que par quelconque voie, il ne se pourra faire dévuider de ladicte prison, ne requérir par quelconque personne que ce soit ; ne d'icelle prison ne pourra estre acquité ne délivré par quelconque voye ou manière et sens la propre et libérale volenté et consentement dudit messire Guy, en sa personne, ou de Jehan de

Maxilly, chastellain de Pontaillier, lequel, présent ad ce, ledit messire Guy, en son lieu y a commis et commet par ces présentes, en donnant sa puissance, etc. (*sic*). Et ne alleguera, opposera ne mectra anathème ledict messire Jehan, voye contraire quelle qu'elle soit, pour dire qu'il eust esté pris et arrestez par ledit messire Brun indehuement et senz cas, ou autrement aucunement, par laquelle il dehust ou peust diffuir anciennement, ou estre délivré de la prison dudit messire Guy, souz son propre consentement et volenté, ou dudit chastellain. A laquelle ou auxquelles icelli messire Jehan a, du tout, renoncié et juré de non contrevenir. Et avec que se pour puissance du Roy ou d'aultre signeur aient puissance de li avoir et extraire de ladite prison aucunement, il a juré de li rendre et remettre es prisons et puissance dudit messire Guy dedenz huit jours après ce qu'il auroit esté délivré d'iceulx seigneurs ou l'un d'eulx, etc. (*sic*). Et qu'ou cas que il fera faulte es choses de li promises ci devant, il vuet estre tenu et reputez comme fal chevalier, trayteur et parjur. Et a vuillu et consenti sur ces choses estre faictes, par ledit messire Guy, lectres les meilleures et plus sehures. Receu par ledit Jehan de Maxilly, comme notaire du pape et de l'empereur, et comme coadjuteur du tabellion de Pontaillier, et par Guillemin Henry, comme coadjuteur dudit tabellion, le jeudi après les Brandons mil CCCIIII^{xx} sept. Presenz, Estienne Chaperon, escuier, Jehan de Courchapon, Jacot le Bastard, demorant à Maxilley, messire Jehan Foucher, prestre, Girardot de la Loye, de Maxilly, Jacot Challot de Maxilly, et plusieurs autres. Pro litteris domini ducis receptis per me G. Henrici. Signé : De Pont.

L'an CCCIIII^{xx} et VIII, le x^{e} jour de may, presenz Messire Jehan Fouchier, prebstre, et Jehan de Molay, demorant à

Talemer, ledit messire Jehan Alyston, pour ce que lantente dudit messire Guy estoit de faire la demourance de madame sa femme et à tenir son hostel à Courcelles en Ausois en leur renonciation de Talemer, jura et se obligea soubz les peines et sermens que dessus, tenir sa prison et demourer comme prisonnier audit Courcelles, en la maison dudit messire Guy, par la forme et manière que promis l'avoit, de tenir à Talemer, cy dessus, sens en avoir aucune relasche, se n'est par la propre boiche du dit messire Guy.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11311. *Protocoles de Guillaume de Maxilly*, 1383-1388, fol. 90.

Publié par le Dr Bertin, dans *Les Préjugés du moyen âge*. Gray, Roux, 1903, br. in-8°, p. 14.

— CVI — **1388** (1387), 16 mars.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, commet Perrin de Malan, clerc, demeurant à Pesmes, pour administrer les biens de feu Guillaume de Grandson.

L'an mil CCC IIII^xx et sept, le XVI^e jour de mars, Perrin de Malan, clerc, demorant à Pesmes, curateur et aiens le gouvernement des biens demeurez du décès de feu Guillaume de Grantson, damisel, si comme ladite cure et gouvernement puet apparoir par les lettres de Monseigneur Guy de Pontaillier, pour lors Gouverneur et Maréchal de Bourgogne dont la teneur sensuit, et constitue ses procureurs, maistre Pierre de Tourneuvre, Aymé de Vezoul, Pierre Mainesaire et Raoul Drobelle, procureurs ou parlement du Roy nostre sire, à Paris et un chascun d'eulx pour soy et pour le tout, en toutes ses causes estant pardevant nosseigneurs tenans le parlement du Roy nostre sire, à Paris. Témoins, Guiot d'Aubigney et Jehan de Quingey, chevaliers.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11311. *Protocoles de Guillaume de Maxilly*, 1383-1388, fol. 93 v°.

1389. Pâques, 18 avril

— CVII — **1389** (1388), 9 février.

Messire Jean de Pontailler, chevalier, seigneur de Magny, vend à Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, 27 livres 9 sols de rentes, assignées sur Magny, Tard-le-Chatel et Varanges.

Messire Jehan de Pontaillier, chevalier, S^r de Maingny sur Thille, vend perpétuellement à monseigneur Guy de Pontaillier, mareschal de Bourgogne xxvii lt et x sols de terre ou rente perpetuelle, ung franc pour xx^s, 1^s pour xx d. t. à payer à la Toussaint pour le prix de ii^c lx et xv franz d'or paiez comptant, lesdits xxvii^lt et x sols de terre ou rente il assiet et assigne audit Messire Guy, sur sa terre qu'il a ès villes de Maigney, de Tard le Chastel et de Verranges, pour y recourir à défaut de paiement et à toutes ses autres terres. Lettres faites le ix^e jour de fevrier, l'an mil ccc iiii^xx et viii.

En outre vii^xx et xvii lt de terre ou rente par lui autrefois vendues audit Messire Guy.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11170. *Francs fiefs*, fol. 20 v°.

1390. Pâques, 3 avril

— CVIII — **1390** (1389), 2 janvier.

Acquisition par Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, de dix livres de rentes sur les tailles de Bersaillin et de Bresse.

Regnaut Sarrazin, escuier, demorant à Colonne vend, cède, quicte et transpourte perpétuellement à Monseigneur Guy de Pontaillier, mareschal de Bourgoingne dix lt. de terre qu'il avoit acquises de Huguenin de Poloingny et de Guillemette, sa femme, lesquelles x lt. de terre ilz avoient et percevoient chascun an, au terme Saint-Estienne sur les tailles de Bercelin et de Bresse, que tient Jacot d'Ar-

guel. Et ce présent vendaige faiz pour IIII^xx l. estevenans, sauf et retenu le consentement et plaisir du seigneur du fyé. Lettres faites le second jour de janvier mil CCC IIII^xx et IX.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11170. *Francs fiefs*, fol. XXII.

— CIX — **1390, 30 avril.**

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, ayant bail de Guyart Petitjean, vend à Jean Martin, de Blaisy, une maison sise à Dijon, rue de la Juiverie.

Guiart, filz de fu Henry Petit-Jehan, escuier, de l'autorité de noble et puissant seigneur monseigneur Guiart de Pontaillier, mareschal du duchié de Bourgoingne, aient le bail et gouvernement du corps et biens dudit Guiard, adce present, baille, cède à Jehan Martin de Blaisey, marchand demorant à Dijon, et Belot, sa femme, de son autorité, une maison à façon de volerie, alias rochoite de maison, sise en la ville de Dijon en la rue de la Grant Juiverie. — Dimanche, dernier jour d'avril. [M CCC IIII^xx X]

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11312. *Protocoles de Pierre de Dommartin*, 1390-1391, fol. 120 v°.

— CX — **1390,** 11 mai.

Contrat sous le scel de la cour du Châtelet de Paris par lequel Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, acquiert de messire Guérin, seigneur d'Apcher, agissant comme représentant de Bernard d'Armagnac, comte de Charolais, et de Jean, comte d'Armagnac et de Comminges, le comté de Charolais, pour le prix de 60.000 fr. d'or que ledit Guérin confessa avoir reçu, bien qu'il n'ait touché que 4.000 fr., la somme de 56.000 fr. restant due, devant être payée un mois après la Pentecôte (22 mai) prochainement venant.

Orig. arch. de la Côte-d'Or, B, 944.

— CXI — **1390**, 9 juin.

Le duc de Bourgogne donne à Guy de Pontailler la mission de prendre possession, en son nom, du comté de Charolais.

A messire Guy de Pontaillier, chevalier mareschal de de Bourgoingne pour ses gaiges de v fr. par jour, à lui tauxez et ordonnez par Monseigneur pour vacquer à aler prandre la possession et saisine du conté, chasteaulx, terres et appartenances de Charoloys; sur quoy monseigneur le veult estre creu du temps qu'il affermera avoir vacqué oudit fait, si comme il est plus à plein contenu ou mandement dudit Monseigneur sur ce donné le IX^e^ jour de juing CCC IIII^xx^ et dix; pour ce payé à lui pour sesditz gaiges de v fr. par jour, du XI^e^ jour dudit mois de juing oudit an, jusques au XV^e^ jour d'aoust, ensemble tout inclux par LXVI jours entiers par lesquielx il afferme avoir vacqué, tant en venant de Hesdin à Cambray, querre partie de la finance du paiement d'icelle Conté, alant par Paris, à Charroles, demourant audit Charroles pour faire ledit paiement et prandre ladite possession pour ledit monseigneur, venu dudit Charroles à Dijon pourchacier certaine finance qu'il convenoit envoyer au Puy en Auvergne pour parpaïer ledit Conté et retournant devers ledit Monseigneur audit Hesdin; par sa quittance donnée le XII^e^ jour de septembre CCC IIII^xx^ et dix.... IIII^c^XXX francs.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1479, *Compte de Pierre Varopel*, 1369-1390, fol. XXX v^o^.

— CXII — **1390**, 9 juin.

Mandement du Duc, accordant à Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, une somme de 2.000 francs, pour les services qu'il lui avait rendus à l'occasion du débat élevé entre ce prince et l'archevêque de Besançon avec la quittance du maréchal, du 26 novembre 1390.

A Messire Guy de Pontaillier, chevalier, mareschal de

Bourgoingne pour don à lui fait par ledit monseigneur pour les bons et agréables services qu'il a faiz audit monseigneur longuement et loialement en plusieurs manières et en remuneracion et récompensacion de plusieurs despenz fraiz et missions, qu'il a soustenuz ou service dudit monseigneur, es voiages quil a faiz par le commandement dudit monseigneur et pour ses besoignes devers le Roy nostre sire et devers ledit monseigneur, devers madame la duchesse, tant en Bourgoingne pour le fait du débat d'entre ledit monseigneur et l'arcevesque de Besançon, comme en Flandres et ailleurs, par mandement dudit monseigneur, et quittance donnée le XXVI^e^ jour de novembre M. CCC. IIII^XX^ et dix..... II^m^ franz

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1479, *Compte de Pierre Varopel*, 1390, fol. LIX.

Quittance.

Nous, Guy de Pontaillier, chevalier, mareschal de Bourgoingne, confessons avoir eu et receu de Pierre Varopel, Receveur général des finances Monseigneur le duc de Bourgoingne, la somme de deux mille francs d'or, que mondit Seigneur nous a naguères donné, pour les causes contenues en son mandement donné sur ce à Hesdin, le IX^e^ jour de juing, darrerement passé, ausquel ces présentes sont attachées; de laquelle somme de II^m^ francs dessusdite, nous nous tenons pour bien contenz, et en quictons ledit receveur et touz autres. Tesmoing nostre seel mis à ces lettres, faites et données le XXVI^e^ jour de novembre l'an mil CCC IIII^XX^ et dix.

Orig. archives de la Côte-d'Or, B, 384. — Sceau de Guy de Pontailler, à moitié brisé.

— CXIII — **1390**, 16 juin.

Par acte dressé au Châtelet de Paris, Jean, comte d'Armagnac et de Comminges, et Bernard d'Armagnac, son frère, comte de Charolais, reconnaissent avoir reçu du duc de Bourgogne,

la somme de 4.000 fr. sur celle de 60.000 fr. due pour cause de la vente du comté de Charolais.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 944.

— CXIV — **1390**, 24 juin.

Guy de Pontailler est envoyé par le Duc à Charolles, pour porter aux seigneurs d'Armagnac, une somme de 50.000 fr. sur le prix de vente du comté de Charolais.

A maistre Pierre Paris, conseiller de Monseigneur, pour ses gaiges de II franz par jour à lui ordonnez, oultre ses gaiges ordinaires, pour XI jours entiers quil a vacquez, par le commandement dudit Monseigneur, avec messire Guy de Pontaillier, mareschal de Bourgoingne, en alant et demourant ou pays de Charoloys pour le fait de la Conté dudit Charoloys, que ledit Monseigneur a nouvellement achetée; c'est assavoir du XXIIIIe jour de juing darrerement passé, jusques au IIIIe jour de juillet ensuivant inclus, XXII francs. A maistre Regnaut Gonbaut, maistre des comptes de mondit seigneur, pour samblable, par ledit temps, à I fr. par jour, XI fr. A Amiot Arnault, pour semblable, pour XVI jours entiers, commançant le XVIe jour de juing et fenissant le premier jour de juillet ensuivant, à II fr. par jour, XXXII fr. et à Arnoulet de Fasquières et Perrin de Tournay, voituriers, pour XVIII jours qu'ils ont vacquez en menant la somme de cinquante mille franz de Paris à Charoles, demourant illenc et retournant audit Paris, au prix de XXX sols tournois par jour, XXVII fr. pour tout, par mandement de mondit seigneur, et quatre quittances des dessuz diz, de plusieurs dates, en l'an CCCIIIIXX et dix..... IIIIXX XII franz

Arch. dép. de la Côte-d'Or, B, 1479, *Compte de Pierre Varopel*, de Juin à Décembre 1390, fol. XXVIII.

— CXV — **1390**, 29 juin.

Lettre d'obligation, au profit de Guérin, s^r^ d'Apcher, chevalier, procureur du comte d'Armagnac, de la somme de 1.700 francs d'or, au coin du roi, par Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, pour diminution arrivée sur la somme de 56.000 l. t. qui était due par le Duc au comte d'Armagnac, pour la vente du comté de Charolais.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 944.

— CXVI — **1390**, 30 juin.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, prend possession, au nom du Duc, du comté de Charolais.

Le jeudi 30 juin 1390, fut dressé, sous le seel du Chatelet de Paris, l'instrument de la possession de la comté de Charollais, baillée par Guérin d'Apchier, chevalier, procureur de messire Bernard d'Armagnac, à messire Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne, pour et au nom du duc Philippe, lequel prend possession en vertu des lettres patentes insérées audit instrument.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 944.

— CXVII — **1390**, 16 septembre.

Guy de Pontailler reçoit du Duc une somme de 300 francs en outre de ses gages, pour les dépenses que lui a occasionnées la prise de possession du Charolais.

A Guy de Pontaillier, chevalier, mareschal de Bourgoingne pour don à lui fait par ledit monseigneur tant pour et en récompensation des grans despenz qu'il a faiz en alant prandre pour ledit Monseigneur la possession de la conté de Charoloys, comme pour et en récompensacion de III chevaulx qu'il a euz mors et afoléz oudit voyage, ainssi quil a affermé en sa loyaulté, audit monseigneur, oultre et pardessus les gaiges qu'il a pris dudit monseigneur pour

led. voyage. IIIc fr. Quittance donnée le XXVIe jour de septembre CCC IIIIxx et dix..... IIIc franz.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1479. *Compte de Pierre Varopel*, 1389-1390, fol. LV.

— CXVIII — **1390**, 18 novembre.

Gages des députés envoyés d'Autun à Charolles, afin d'excuser le Maréchal d'avoir manqué au rendez-vous pris avec les gens du comte d'Armagnac, pour le paiement du prix d'acquisition du comté de Charolais.

Saichent tuit que nous, Jehan de Clugny, conseiller de monseigneur le Duc de Bourgoingne et Guillaume Bataille, son receveur à Ostun, confessons avoir eu et receu de Pierre Varopel, receveur général des finances de mondit seigneur, la somme de quarante huit francs d'or à nous ordonnez pour noz salaires et despens, d'avoir vacqué par mandement dudit monseigneur, tant en alant d'Ostun à Charroles, excuser monseigneur le mareschal de Bourgoingne, devers les gens du Conte d'Armignac de ce qu'il ny pouvoit estre, au jour qui avoit esté empris, pour eulx faire le paiement de la Comté de Charolois, comme demourer avec ledit mareschal et retournant audit Ostun, par seize jours entiers, comme il appert par le mandement dudit monseigneur sur ce fait le Xe jour d'aoust dareirement passé, de laquelle somme de XLVIII francs d'or dessus dits, nous nous trouvons pour contens et bien payez et en quictons ledit receveur et tous autres personnes, nos seaulx et seings manuels mis à ces lettres faictes le XVIIIe jour de novembre l'an mil CCCIIIIxx et dix.

Signé : J. de Clugny, G. Bataille, et scellé.

Orig. arch. de la Côte-d'Or, B, 944.

— CXIX — **1390**, 31 décembre.

Guy de Pontailler reçoit 120 francs pour l'indemniser des frais

faits à l'occasion d'une mission dont il avait été chargé auprès de N. S P. le Pape.

A Messire Guy de Pontaillier, chevalier, mareschal de Bourgoingne, à qui ilz estoient deuz pour ses gaiges de VI franz par jour pour XX jours qu'il a vacquez en partant de Bourgoingne le X^e^ jour de novembre darreir passé, en venant devers monseigneur le duc à Hesdin pour faire son rapport devers lui de certaines besoignes qu'il avoit fais pour ledit monseigneur devers notre Saint Père le Pappe et retourné présentement en Bourgoingne par mandement de monseigneur et quittance donnée le darrei jour de décembre CCCIIII^XX^ et dix, par laquelle il afferme avoir vaqué ledit temps..... VI^XX^ franz.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1479. *Compte de Pierre Varopel*, 1389-1390, fol. XXXIIII v^o^.

1391. Pâques, 26 mars

— CXX — **1391** (1390), 7 janvier.

Guy de Pontailler préside le conseil ducal réuni à Gray, pour statuer sur les questions qui divisaient le duc de Bourgogne et l'archevêque de Besançon.

A monseigneur le mareschal de Bourgoingne, pour ses despens de III jours qu'il a vacquez en alant de Dijon à Gray sur Soone par l'ordenance de madame la Duchesse, à la journée illec emprise au VII^e^ jour de janvier CCCIIII^XX^ et X pour le fait du ces du Conte de Bourgoingne touchant l'arcevesque de Besançon, au fuer de IIII francs pour jour, pour ce, par mandement de madite dame sur ce fait, donné XXVII^e^ dudit janvier et quictance..... XII franz

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1480. *Compte d'Oudot Donay*, 1389-1390, fol. XXXIV.

— CXXI — **1391**, 20 avril.

Guillemin Henry, est receveur général de Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne.

Je Guillemin Henry, de Pontaillier, receveur général pour noble et puissant homme messire Guy de Pontaillier, mareschal de Bourgoingne, confesse avoir eu et receu des maire et eschevins d'Auxonne, par la main de Richart Poisson, leur receveur, la somme de six vingt francs d'or, laquelle somme les maire et échevins devoient à mondit seigneur pour une assignation sur eulx faite par monseigneur de Bourgoingne audit monseigneur le maréchal et pour certains fraiz faiz pour lesdiz d'Auxonne, pour le fait de leur église, de laquelle somme de VI^{xx} francs, je me tien pour bien content. Tesmoin mon seing manuel mis à ceste presente faite le XX^{e} jour d'avril l'an mil CCCIIII^{xx} unze, après Pasques.

Signé : Henry.

Arch. de la Côte-d'Or, E, 4, 2952.

— CXXII — **1391**, 2 juillet.

Quittance d'une somme de 100 francs, donnée à Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, par Jeanne de Pomart, veuve d'Aymonnin de Saulx, Jacot de Saulx, sire de Couchey, et autres, pour le prix de 10 livres de rente, à lui vendues.

Noble femme Jehanne de Pomart, damoiselle, jadis femme de feu Aymonin de Saulx, tant en son nom, comme en nom de tutrix et légataire gouverneresse des biens et corps de Marguerite, Jehan, Marie, Guillemote, Perrenote, Jehannote et Thomas, ses enfants moindres d'aige, à ly demorant, du corpz de feu ledit Aymonin, leur père, jaidis son mari, d'une part, et Jacot de Saulx, sire de Couchey, pour lui et pour maistre Jehan et Philibert de Saulx, ses frères absents, pour lesquelx et chascun d'eulx il

se fait fort et prant en main, d'autre part, congnoissent et confessent avoir eu et receu de noble et puissant seigneur messire Guy de Pontaillier, mareschal de Bourgoingne, la somme de cent franz d'or, lesquelx il leur devoit pour cause de la vendue de x livres de terre, à lui, par eulx vendues pour ladite somme de c francs d'or, lesquelles dix livres de terre, noble homme messire Jehan de Pontaillier, chevalier, s[r] de Maigney sur Tille leur devoit de annuelle et perpétuelle rente, desquelx c fr. ils se tennent pour bien content et en quittent perpétuellement, es noms que dessus, ledit messire Guy, ses héritiers et touz aultres. Temoins, Guillaume, dit de Marey, de Saulx et Andrié Pigneaul, d'Ys. — Lettres du II[e] jour de juillet M CCC IIII[xx] et XI.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11309. *Protocole de Guillaume de Corps Saints.* 1391-1392, fol. LVII

— CXXII — **1391**, 2 juillet.

Contrat de mariage de Jacques de Pontailler, fils aîné du maréchal et d'Alix de Grandson.

Du traicté du mariaige pourparlé de noble damisel Jaeque de Pontoillier, filz ainsné de noble et puissant seigneur Messire Guy de Pontoillier, seigneur de Talemer, mareschal de Bourgoingne, chevalier, d'une part; et de noble dame madame Aalix de Grantson, fille de feu noble et puissant seigneur messire Jaques de Grantson, jaidis seigneur de Pesme et de noble et puissante dame madame Marguerite de Vergy, dame dudit Pesme, d'aultre part; traicté est et accordé entre lesdiz madame de Pesmes pour et en nom de ladite madame Aalix absente pour laquelle elle se fait fort, et prant en main; et ledit monseigneur le mareschal pour et ou nom dudit Jaques, son filz, pour lequel il prant en main et se fait fort, en la manière que s'en suit : Premièrement, que le mariaige des diz Jaques

et madame Aalix se fera, se Dieu et sainte église si accordent; et seront mariez ensamble selon la coustume générale et notoire du Duchié de Bourgoingne, nonobstant quelconques aultres coustumes ou usaiges ad ce contraires, auxqu'elles ils renoncent quant ad ce, tant en meubles et acquestz comme en douhaire. *Item*, que pour contemplacion dudit mariaige et ainsnesse dudit Jaques de Pontoillier, ledit monseigneur le mareschal a voulu et accordé, veult et accorde que sondit filz hait et emporte après le décèz de lui et de madame Marguerite d'Anglure, sa femme, mère dudit Jacques, les chasteaulx de Talemey, de Saint-Remy et de Colonne; ensamble toutes les appartenances desdiz lieux, lesqueulx il fera valoir au proffit de sondit filz deux mil et cincq cens livrées de terre, en telle manière que si estoit trové, que tant ne vaulsissent, il le parferoit aultre part et se plus ils vauloient, le surplus lui demourroit au proffit de quelconque il lui plairoit. Et lesquels chasteaulx garnis desdiz deux mil et cincq cens livrées de terre, ledit monseigneur le mareschal veult ledit Jaques, son filz avoir entièrement pour son droit paternel et maternel, devant touz ses aultres enffens tant néz comme à naistre et lesquelx aultres ses enffens néz ou à naistre il veult estre contens de touz les aultres biens qui ont et qui leur demoureront, au temps de leur trespassement, tant pour cause de leur droit dez sucessions paternez et maternez, comme aultrement par quelconque manière, sanz ce que cesdiz chasteaulx et deux millez et cincq cens livrées de terre ilz puissent ou doigent jamais demander ne avoir aucun droit à cause desdites successions de leur dit père et mère. *Item*, emportera et emporte ladite madame Aalix pour son droit paternel et maternel la terre de Nores et de Sansoy et les apprtenances, et toutes aultres chouses qui lui appartiennent et puent et pourront appartenir, tant à cause de feu ledit Messire Richart, son pre-

mier mari, comme aultrement, ensemble cent livrées de terre qui lui doivent estre baillées et délivrées après la mort de madame sa mère, comme contenu est ou traictié du mariaige d'elle et de feu Messire Richart d'Aucelle, jadis son premier mary, et lesquelles cent livrées de terre se pourront racheter par Jehan de Grançon ou ses héritiers, en baillant mille francs par une fois, à ladite madame Aalix ou à ses héritiers, toutesfois qui plaira au dit Jehan ou à ses héritiers. *Item*, emportera ladite madame Aalix, cent frans de rente à pranre sur la terre de Pois et de Montrambert, après le trespassement de noble damoiselle mademoiselle de la Fauche, femme de feu Guillame de Grançon, à present femme de Jacob de Vergy, escuier, qu'il, ladite terre de Pois et de Monltrambert, tient à présent pour douhaire; ou si plaisoit mieulx audit Jehan de Grantson, à bailler lesdiz cent frans de rente aultre part, que ces diz lieux de Pois et de Montrambert, il le pourroit faire en les baillant au duchié ou conté de Bourgoingne et lesquelx cent frans de terre se pourront racheter par ledit Jehan de Grantson ou ses héritiers, toutes fois qu'il leur plaira, en baillant à ladite madame Aalix ou à ses héritiers, les diz mil frans à une fois. Se pouront racheter à deux fois les autres cent livrées de terre. Cy dessus est se ainssin est que lesdiz rachez se faissent par lesdiz Jehan de Grantson ou ses héritiers, cellui qu'il les recevra sera tenuz de les assigner au proffit de ladite damoiselle Aalix, et des siens; Et demoureront toutes les choses dessusdites appartenentes à ladite madame Aalix à cause de son mariaige, du fié dudit Jehan de Grantson, son frère et de ses héritiers procréés de son corps. *Item*, est traicté et accordé entre les partiez, que aucune d'icelles partiez ne feront ou pourront faire, ne permettront ou soffriront estre fait entre lesdiz Jaques et sadite femme, ou aucun d'eulx, quelconques donations, légas ou aultres contraulx,

pourquoy puissent estre empéchiez ou diminuez en tout ou en aucune partie, les chouses dessusdictes ou aucunes d'icelles ou au proffit d'aucun d'iceulx ou d'aultre quelconque. Et toutes les choses dessusdites et chacune d'icelles ont lesdiz madame de Pesmes et Monseigneur le Mareschal et chascun d'eulx promises et promectent faire procurer en effect, estre adcomplies et parfaictes entierement et les faire faire, ainssin ladicte madame de Pesmes par Jehan de Grantson et ladicte madame Aalix, ses enffens; et ledit Monseigneur le Mareschal par madame sa femme et ledit Jaques son filz, et à touz ses aultres enffens, néz et à naistres et à chascun d'eulx, sitost qui seront aaigiez. Et en obligent les dessusdiz et chascun d'eulx tous leurs biens. Tesmoins, nobles et puissants seigneurs Monseigneur Jehan de Vergy, Messire Jehan de Ville-sur-Arce, Messire Jehan, seigneur de Rus, Messire Guichart de Saint Soingne, Messire Jehan d'Estrabonne, chevaliers, Maistre Drehue Felice, Maistre Guy Gellenier, nobles hommes Jaques Paris de la Jaisse, bailli de Dijon, et plusieurs aultres.

Signé : J. le Bon.

Arch. de la Côte-d'Or. B, 11314. *Protocoles de Jehan le Bon*, fol. 62, V°.

— CXXIV — **1391**, 20 août.

Mandement du Duc à Huguenin le Lorain, sergent, à l'effet de porter certaines lettres closes à Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, en ce moment à Talmay.

A Huguenin le Lorain, sergent de mondit Seigneur pour porter hastivement à Pierre de Maxilly, demorant à Auxonne, lettres closes que Messieurs du Conseil et des comptes de mondit Seigneur escripvent à Monseigneur le Mareschal de Bourgoingne et audit Pierre, lequel Monseigneur le Maréschal l'on dit estre à Talemey où ledit Sergent dit avoir pourté lesdites lettres, par mandement de

mesdits Seigneurs des Comptes. Donné le xx[e] jour d'aoust mil CCC IIII[xx] et onze..... 1 franc.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 4435. *Compte de Jean de Fontaine*, 1390-1391, fol. XLIX.

— CXXV — **1391**, 19 septembre.

Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, passe en montre les chevaliers et écuyers chargés de garder le gage de bataille entre Othe de Grandson et Raoul de Gruyères.

Ce sont les noms des chevaliers et escuiers qui, par l'ordonnance de Monseigneur le Duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne et de son mareschal, ont esté armez et habillez souffisamment pour garder le gaige de bataille qui se devoit faire à Dijon, devant mondit Seigneur, le XIX[e] jour de septembre daarenier passé CCCIIII[xx] et onze, entre messire Othe de Grançon, d'une part et messire Roul de Gruyères, chevalier, d'autre part.

Et premièrement,

Chevaliers dessoubz ledit Mareschal et en sa compaignie,

Messire Jean de Pontaillier.....

Escuyers dessoubz ledit Mareschal,

Jaques de Pontaillier

Guillaume, le bastard de Pontaillier

Guiot d'Aubigney,.....etc.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11753.

— CXXVI — **1392**, 4 mai.

Compte particulier de la *pension* de 200 livres par an de messire Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, du 30 décembre 1364, jour où il commença à la percevoir, au 4 mai 1392, jour de son décès.

Extrait de certaine pension de II[c] l. t. que feu messire Guy de Pontaillier, jadis mareschal de Bourgoingne a prise sa vie durant. Et premièrement ou compte de Dimenche de Vitel, jadis receveur général, fenissant à la Toussaint

MCCCLXV, est contenue la partie ci-après escripte, ou chapitre de pensions, dons et grâces à volenté, en la baillie de Dijon : à Monseigneur Guy de Pontaillier, mareschal du duchié de Bourgoingne, pour don à voulenté fait à li de Monseigneur le Duc par ses lettres données à Dijon, le penultième jour de Décembre M. CCCLXIIII, de IIc livres tournois de rente, à pranre par moitié, aux termes de Pasques et de la Toussaint, tant pour servir monseigneur plus diligemment que pour plus honorablement soy pourter et maintenir oudit office, si comme il appert par copie des dites lettres, collationnée, rendue à court, paiez à li par autre mandement de mondit seigneur, donné le second jour de may CCCLXV, au doz desquelles est escript, soubz le seel de mondit seigneur, que ledit mareschal soit paiez nonobstant l'ordonnance faite par li de non paier dons à vie ou à voulenté, pour le terme de Pasques CCCLXV, par lettres dudit mareschal, données le XIXe jour de may oudit an,..... Clt qui valent VIxx florins (1),

Et les gaiges montent, du penultième jour de Décembre IIIcLXIV, qu'il fut receu, comme par ses lettres appert, jusques au IVe jour de mai CCCIIIIxxXII, excluz, qu'il trépassa, ouquel temps font XXVII ans et VIxxIIII jours, au feur de IIc livres par an, qui font, par jour XsXId, pour ce, VmIIIIc LXVIIl XVIIIs Xd.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 4437. *Compte de Jean de Fontaine, receveur du Bailliage de Dijon*, 1391-1392, *in fine*.

— CXXVII — **1392**, 4 mai.

Règlement de la pension de Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, au jour de sa mort.

Pensions, dons et gaiges à vie ou temps de ce présent compte :

(1) Suit la nomenclature de toutes les sommes reçues par le maréchal jusqu'à sa mort.

A messire Guy de Pontaillier, mareschal de Bourgoingne, pour don à lui fait par mondit seigneur, tant comme il lui plaira de IIc livres tournois chascun an de rente à prendre sur la recepte dudit bailliaige, tant pour plus honorer et servir mondit seigneur, comme, pour lui supporter plus honnestemement oudit office, à paier par moitié aux termes de Toussains et du moys de Pasques pour ce, pour le terme de Toussains mil CCCIIIIxx et XI, par quitance dudit messire Guy, donnée le XIXe jour d'octobre mil CCCIIIxx et XI ..... C livres tournois.

Viso quod pro particulari dicti marescalli, pro toto tempore elapso, videlicet ex penultima die mensis Decembris CCCLXIIII inclusa, qua die incepit capere dictam pensionem usque ad quartam diem maii IIIIxx XII, qua die obiit; qui compotus sequitur in fine hujus compoti per quem appert quod sibi debentur pro dicta pensione, videlicet pro XXVII annis et VIxx IIII diebus ad pensionem de IIc liberis, pro annum, quæ faciunt per diem Xs XId, pro eo Vm IIIIc LXVIIl XVIIIs Xd. Supra quo habuit per plurimos compotos existentes in cauda, Vm IIIIc XXXIl Xs, sic restat quod debentur ei XXXVIl VIIIs Xd t.

Soluti sunt per compotum Jocerandi Frepier, XXV martii CCCIIIIxx XIIII, fol. LIII.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 4437. *Compte de Jean de Fontaines*, 1391-1392, fol. XXIII v°.

— CXXVIII — **1393.**

Les héritiers de feu messire Guy de Pontailler, jadis maréchal de Bourgogne, reçoivent 29 livres 8 sols 10 deniers qui lui restaient dus sur sa pension.

A la femme et héritiers de feu messire Guy de Pontaillier jadiz mareschal de Bourgoingne, qui deuz leur estoient par la fin du dernier compte de Jehan de Fontaines, naguères receveur ou bailliaige de Dijonnois, fini le der-

nier jour de fevrier 1391 (1392, n. st.) sur le XXIVe feuillet dudit compte par ordre de ladite Chambre, donné le XVe jour de septembre CCCIIII^{xx}XI..... XXIX l. VIIIs Xd.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1499. *Compte de Jouraud Frepier*, 1393-1394, fol. LIII.

— CXXIX — **1393**, 8 décembre.

Guyard de Pontailler, fils et héritier du maréchal, reçoit une somme de 228 fr., qui était due à son père.

A messire Guy de Pontaillier, mareschal de mondit seigneur, qui deu lui estoit par mondit Sr la somme de IIc XXVIII fr. d'or pour les gaiges de lui, ses gens, ses chevaulx, qui avoit vacquiez par le temps de LVII jours ès besoignes de mondit seigneur par l'ordonnance dudit Seigneur et de Madame, hors de son hostel, depuis environ my caresme dernièrement passé, jusques aujourduy inclus, à IIII fr. par jour, à lui taxés par madite dame, montant à la somme de IIc XXVIII fr., si comme il appert plus à plain par les lettres patentes sur ce faites de madite dame, données à Dolle, le Ve juillet mil IIIc IIII^{xx} et XI, cy rendues avec quictances de Guiart de Pontaillier, son filz et héritier, donnée le VIII de décembre MCCCIIII^{xx} et XIII.... IIc XXVIII fr.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 1538. *Compte de Jean Chousat*, 1403-1404, fol. LXXIV.

— CXXX — **1394**, 5 décembre.

Quittance donnée par Marguerite d'Anglure, dame de Buxière, veuve de Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne, d'une somme de sept francs d'or, reliquat de la pension de son mari défunt.

Nous Marguerite d'Anglure, dame de Buxières, femme de feu messire Guy de Pontaillier, chevalier, jadiz mareschal de Bourgongne, Jehan de Pontaillier, chevalier, frère dudit messire Guy, aiens le gouvernement des corps et biens de

Jehan et Guiart, enfens dudit feu messire Guy, maindres d'aaige, et procureur et en nom de procureur de Jaques de Pontaillier, fils aaigé dudit feu messire Guy, et Guiot d'Aigney, escuier, tant en mon nom comme en nom de Guillemette, ma femme, fille de feu ledit messire Guy, pour laquelle je me fais fort quant adce et prens en main; confessons avoir eu et receu de Jehan de Fontenes, naguères receveur du Bailliage de Dijon, la somme de sept frans d'or, sur ce qu'il lui povoit estre deu à cause de la pension que ledit feu messire Guy percevoit chacun an sur mon seigneur de Bourgongne, et lesquels VII francs ledict Jehan de Fontenes paia jà piéça par l'ordonnance dudit feu messire Guy, c'est assavoir à Jehan le Joliet, de Dijon, cinq frans et à Jaquot l'Anfant, dudit Dijon II fr., et d'iceulx VII fr. nous a monstré et baillé suffisantes lettres dudit feu messire Guy ; de laquelle somme de VII frans dont nous, en nom que dessus, nous tenons pour bien contenz et en quictons mondit seigneur le duc, ledit Jehan et tous autres à qui quictance en puet et doit compéter et appartenir. Tesmoings noz seelz mis à ces presentes, le Ve jour de décembre mil CCCIIII^{xx} et quatorze.

Orig. arch. Côte-d'Or, B, 384. — PEINCEDÉ, XXIII, 483. Sceaux de Marguerite d'Anglure et de Jean de Pontailler. Celui de Guyot d'Aignay a disparu.

1396. Pâques, 2 avril.

— CXXXI — **1396** (1395), 29 mars.

Extrait de l'ordonnance du Duc Philippe-le-Hardi, touchant le voyage que le comte de Nevers, son fils, doit faire en Hongrie.

Cy après s'ensuivent les noms de ceulx que Monseigneur a ordonnez aler ou voiage de Hongrie en la compaignie de Mgr de Nevers.

Premièrement :

.....

Messire le Maréchal de Bourgogne (1).

.....

Cy après s'ensuivent autres de l'ostel de mondit seigneur :

.....

Messire Jaques de Pontallier ;
Messire Jehan de Pontallier ;

.....

Jehan de Pontallier,

.....

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11876.

1400. Pâques, 18 avril

— CXXXII — **1400** (1399), 29 février.

Lettre missive du duc Philippe-le-Hardi à ses gens des comptes, à Dijon, en faveur de Guyard de Pontailler, son écuyer et échanson, fils de feu Guy de Pontailler, son chambellan.

De par le duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne.

Très chers et bien amez, nostre amé écuyer et eschançon Guiart de Pontailler nous a fait exposer que par deffault de certaines nos lettres de consentement par nous autrefois octroyées à feu nostre amé et féal chevalier et chambellan messire Guy de Pontailler, son père, lesqueles vous avez pardevers vous en la chambre, les terres, rentes et possessions que ledit feu messire Guy, par vertu de noz dites lettres, avoit acquis en son vivant en notre conté de Bourgongne, sont mises et arrestées en nostre main en telle manière que ledit Guiart auquel lesdites terres, rentes et

(1) C'était alors Guy de la Trémoille.

possession sont de présent et appartiennent, n'en peut aucunement joir : Si vous mandons que se noz dites lettres de consentement sont pardevers vous, y celles baillez audit Guiart nostre eschançon ou à ses gens pour lui, en retenant en nostre dicte Chambre pardevers vous, la coppie dicelles, collationnée et signée affin qu'il s'en puisse aidier partout où il appartiendra. Diez soit garde de vous. Escript à Conflans, le darier jour de février,

A nos amez et féaulx gens de noz comptes, à Dijon.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 367.

1402. Pâques, 26 mars

- CXXXIII — **1402** (1401), 17 mars.

Certificat, en partie effacé, de Marguerite d'Anglure, dame de Buxière, veuve de Guy de Pontailler, chevalier, maréchal de Bourgogne, relatif à la terre de Cemboing.

A nos amez et feaulx gens de noz comptes à Dijon.

Nous Marguerite d'Anglure, dame de Buxières, vesve de feu messire Guy de Pontaillier, jadis chevalier et mareschal de Bourgongne, Guiart de Pontaillier, escuier, et damoiselle Guillemete, sa suer, femme Guiot d'Igney, escuier, enfans dudit messire Guy et de moy, ladite Marguerite, especialement je, ladite Guillemete, de l'autorité dudit Guiot, certiffions en vérité à tous que, combien que honorable homme Pierre le Moinat, trésorier de Vesoul par..... à lui faite en la Chambre des Comptes de Monseigneur de Bourgongne à Dijon, le IXe jour de décembre..... eust mist et fait mettre en la main de mondit Seigneur, la terre que feu ledit messire Guy..... [avait acquise] de Philippe de Raincourt, laquelle terre siet en la ville de Cemboen ..... jusques au XVIIe jour de mars oudit an, que la main a esté levée.....

..... de mesdits seigneurs des comptes, ledit trésorier..... tesmoing le seing manuel de Robin Gautheret, clerc juré de la Cour..... ..... à nostre requestes à ces presentes, données ledict XVIIe jour de mars, l'an mil quatre cent ung.

Signé : Gautheret.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 384.

— CXXXIV — **1402** (1401), 17 mars.

Entérinement par les gens des comptes de Dijon, de la permission donnée par le Duc, à la veuve et aux enfants de feu messire Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, de posséder et tenir la seigneurie de Cemboing, que ledit feu maréchal avait aquise de Philippe de Raincourt, et qui avait été depuis vingt ans aux mains dudit Maréchal et de Jean de Pontailler, oncle desdits enfants, sans le consentement du Duc.

Les gens des Comptes de Monseigneur le duc de Bourgoingne à Dijon : à Pierre le Monniat, trésorier de Vesoul et à tous autres officiers de nostre dict Seigneur qui appartient, salut : Veues les lettres originaulx de nostredict Seigneur et les lettres de l'acquest fait par feu messire Guy de Pontaillier, maréchal de Bourgoingne, aus copies desquelles collacionnées en la chambre desdiz comptes, ces présentes sont attachées, soubz le signet de l'un de nous et sur le contenu en ycelles eue délibéracion avec avis des gens du conseil de nostre dict Seigneur, Nous vous mandons et à chacun de vous, si comme à lui appartient, que les femme et hoirs dudit feu messire Guy de Pontaillier vous faites et laissez joir et user paisiblement de la grace à eulx faite par notredict Seigneur, selon ce et par la manière que contenu est en ses dites lettres, en entérinant et accomplissant leur dit contenu, pourveu toutefois qu'il vous apparoisse que lesdiz femme et hoirs et chacun d'eulz, aient fait leur devoir à nostredict Seigneur, du fyé des choses dont lesdites lettres font

mention et par rapportant ces présentes avec lesdites copies, ensemble les lettres dudit fyé avoir été fait à nostre dit Seigneur et le dénombrement sur ce, vous serez deschargié, selon ce qu'il appartiendra. Et avec ce, reservé en ce le droit de nostre dict Seigneur, se il y estoit treuvé qu'il le y deust avoir. Donné en ladite Chambre des comptes, à Dijon, le XVIIe jour de mars l'an mil CCCC et un.

Signé : J. Bonost.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 10547.

1413. Pâques, 23 avril

— CXXXV — **1413** (1412), 5 janvier.

Reconnaissance de rente faite par le Duc Jean, au profit de Guyard de Pontailler, son chambellan, fils de feu Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, indiqué par erreur comme étant mort au voyage de Hongrie.

Jehan, duc de Bourgoingne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, Palatin, seigneur de Salins et de Malines; A nos amez et feaulx, les gens de nos comptes, à Dijon, salut et dilection. Notre amé et féal chevalier et Chambellan, Messire Guy de Pontaillier, Seigneur de Talemer, nous a humblement fait exposer que feu messire Guy de Pontaillier, son père, jadis mareschal de feu nostre très-cher seigneur et père, dont Dieu ait l'ame, acquist et acheta, de son vivant de notre amé et féal conseiller, maistre Girart Basan, de Dôle, dix livres estevenant de rente, lesquelles icelluy maistre Girart avoit acquises et achetées de feu Mathé le Benestru, de Talent, qui les avoit acquises de Perrenot Josset, de Talent, filz et hoir de feu Josset de Poligny, auquel Josset feu madame Ysabel, jadiz fille de roy de France, daulphine de Vienne, par ses lettres données le XXe jour de septembre mil CCC XLIII les donna en heritaige perpétuel pour luy et ses hoirs, à les

prandre et percevoir chacun an à tousjours perpétuellement par lediz feu Josset, son varlet, et par ses diz hoirs, sur les censes qui étoient deues chacun an à ladite dame Ysabel, au temps de S[t] Michiel en sa ville de Malanges qui, à présent, appartiennent à nostre recepte de Gendrey, ...que les dessusdits ont usé et joui paisiblement de ladite rente jusques à ce que ledit maistre Girart la vendit audit feu messire Guy, père dudit exposant, soubz le seel de notre court, le dymenche après la feste de S[t] Jehan Baptiste, l'an m. ccc IIII[xx]VI. Depuis lequel vendaige fait audit feu messire Guy, il ne demoura guères ou pais de Bourgoingne, et mesmement, ou mois de may l'an M. CCC IIII[xx] et XVI il s'en vint en nostre compaignie ou voiage de Hongrie, où il demoura et deux de ses autres filz, et icelui demoura son hoir seul et pour le tout ledit exposant, qui lors estoit mendre daage, parquoy il n'a peu sitost savoir et pourchacier ses droiz. Et sitost qu'il est venu à sa cognoissance ladite rente lui estre deue, il en a requis son paiement à nostre trésorier de Dôle, et aussi à nostre prévost de Gendrey, qui reçoit lesdites censes de Malanges, lesquelz en ont esté refusans de li paier ladite rente et les arrérages, et pour ce, se fut traiz pardevers vous pour y avoir provision, en vous requérant que d'icelle rente et desdiz arrérages, le voulsissiez faire paier, ce que vous n'avez pas fait pour ce qu'il ne vous peut faire foy des lettres originaulx de ladite donacion et desdiz consentements et confirmacion. Jasoit ce qu'il vous ait fait et encore soit prest de faire foy des lettres desdiz acquestz, esquelles sont incorporées de mot à mot lesdites lettres de don et confirmacion.... Pourquoy, nous inclinans à sa dite supplication, en considéracion aux choses dessusdites, et aux grans et notables services que ledit messire Guy et sesdiz enfans, ont faiz à feu nostre dit seigneur et père et à nous, et que ledit suppliant nous

fait chacun jour et esperons que nous face ou temps à venir, vous mandons que se, par vos veuz et visitez les comptes de ladite trésorerie de Dôle et de ladite recepte de Gendrey, il vous appert les prédécesseurs dudit suppliant, dont dessus est fait mention, avoir joyz et estre payez de ladite rente par quarente ans avant l'empeschement que darrièrement y a esté mis et vous appert aussi des acquestz dessusdiz, vous en faciez et laissiez semblablement jouir et user paisiblement ledit suppliant, en le faisant paier d'icelle rente et desdiz arréraiges qui vous apparoitront lui en estre deuz depuis ledit acquest.

Donné en nostre ville de Dijon, le v^e^ jour de janvier, l'an de grace mil cccc et douze.

Par monseigneur le duc, à votre relacion,

Signé : de Saurs.

Arch. de la Côte-d'Or, B, 11131.

G. Dumay.

LES

PRISONS DE DIJON

PENDANT LA TERREUR

(1793-1794)

LES PRISONS DE DIJON

PENDANT LA TERREUR

I

Les causes générales de la Révolution ont été aussi profondes à Dijon que dans le reste de la France. La richesse foncière des ordres religieux, le peu d'utilité sociale de quelques-uns d'entre eux, la misère, momentanée tout au moins, du petit peuple des campagnes, la jalousie des bourgeois contre les privilégiés, de la petite noblesse et du bas clergé contre les premières classes de leur ordre, et contre les moines, s'ajoutaient à la déconsidération du Parlement provoquée par son arrogance, son opposition systématique à des réformes devenues indispensables, le peu de gravité de quelques magistrats, et l'émotion produite dans l'opinion publique par certaines erreurs judiciaires comme l'affaire de l'ermite d'Aignay-le-Duc.

La faiblesse trop apparente du pouvoir central, la maladresse et la pusillanimité qu'avait mon-

trées le commandant de la province, M. de la Tour du Pin, lors de la petite émeute de 1775 (1), ne pouvaient que favoriser l'irritation des esprits.

Le mouvement révolutionnaire était commencé depuis longtemps : un siècle auparavant on en aperçoit déjà, à Dijon, les doctrines qui devaient peu à peu s'imposer et devenir les principes mêmes d'une nouvelle organisation sociale. Mais cette évolution fut lente, et jusqu'au dernier jour, la masse du peuple n'avait pas su mettre en formules l'expression de son mécontentement et de ses aspirations. L'échauffourée de juin 1788 (2) qui nécessita l'appel à Dijon du régiment d'artillerie d'Auxonne, où le jeune Bonaparte faisait ses premières armes, et des Chasseurs de Franche-Comté, fut dirigée uniquement contre l'autorité royale ; elle n'eut pas le caractère social que nous trouverons aux émeutes futures. Le Parlement célébrait, au même moment, son triomphal retour, aux acclamations du petit peuple et des corps de métier qui avaient tout à gagner à la présence de l'aristocratie parlementaire dans la ville de Dijon.

Ce fut le dernier éclat d'une fête, un dernier feu de joie. L'année suivante, le premier président de Saint-Seine, aujourd'hui adulé, prenait le chemin

(1) GARNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon*, III, p. CXXVII.

(2) *Le Mercure dijonnais*, édité par G. DUMAY. (Dijon, Darantiere, 1887), p. 342. C'est une publication de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

de l'émigration, et l'héroïne de toutes ces fêtes, M^lle^ Micault de Courbeton (1) devait, un peu plus tard, au milieu des menaces et des outrages, voir tomber sur l'échafaud révolutionnaire les têtes de son père et de son mari.

La modification de l'opinion publique se fit pendant la fin de cette année 1788 (2). La préparation des élections aux États Généraux fut très active dans les trois ordres : les réunions se multipliaient, les esprits s'échauffaient. Dans la rédaction de ses cahiers, le Tiers-État précisait ses revendications et les réformes souhaitées ; d'autre part, les mauvaises récoltes, le froid excessif augmentaient la misère des paysans, et l'on sentait un souffle de révolte passer dans les campagnes bourguignonnes.

A Dijon, la Révolution commença dans la rue dès le 15 juillet 1789, alors que la nouvelle de l'émeute de Paris n'avait pu y parvenir. « Sur les « deux heures après midy, le tocsin ayant sonné « sur Saint Philibert, toute la bourgeoisie s'assem- « bla, et on peut mettre à cette époque le commen- « cement des troubles de Dijon, qui peuvent

(1) *Mercure dijonnais*, p. 350.

(2) « La fin de cette année est remarquable et fera époque dans l'histoire par trois circonstances particulières : la première est la fermentation étonnante qui est dans les esprits et surtout dans l'ordre du Tiers-État, relativement à la tenue des États Généraux ; l'autre est une sécheresse sans exemple, du moins dans la saison ; enfin, la troisième est un froid excessif, qu'aucun vieillard existant n'en a senty de pareil, pas même pendant l'hiver de 1709 ». (*Mercure dijonnais*, p. 353).

« durer longtemps. Dès le soir, on prit les armes ; « M. de Gouvernet, commandant pour le Roi, est « insulté par la canaille, et les bons bourgeois « eurent bien de la peine à le sauver de la fureur « de quelques mutins ; on le ramena chez lui et on « lui donna une garde bourgeoise de trente « hommes, et il est comme prisonnier dans son « hôtel..... » (*Mercure dijonnais*, p. 355).

Il est regrettable que l'auteur du *Mercure dijonnais*, Claude Micault, ne nous ait pas laissé le récit des manifestations qui allaient se succéder sans interruption pendant la fin de cette année 1789. La rue devenait le domaine d'hommes qui déclaraient travailler au triomphe de la « Nation ». Quant aux autorités, elles étaient impuissantes à réprimer les habitudes de désordre que les révolutionnaires voulaient implanter dans notre Cité. Elles les réprouvaient sans doute, et leurs mœurs modérées les éloignaient personnellement des gestes excessifs ; mais quelle action les administrateurs pouvaient-ils avoir sur ceux qui les avaient hissés au Pouvoir et les acclamaient sans cesse ?

Ces autorités s'étaient créées d'elles-mêmes, par un véritable coup d'État. A la nouvelle de la prise de la Bastille parvenue à Dijon le vendredi 17 juillet, la foule en armes s'était emparée du Château et de la tour Saint-Nicolas (1), et avait

(1) V. *Les Affiches de Dijon*, n° du 21 juillet 1789.

pris la direction de la police de la Ville d'une façon un peu confuse d'abord, puis plus précise, par l'installation à la Mairie d'un Comité de douze citoyens appartenant à la bourgeoisie (21 juillet 1789). Le vicomte-maïeur et les échevins s'étaient démis de leurs fonctions.

Une municipalité aussi *révolutionnaire* dans son origine ne pouvait avoir qu'un caractère provisoire. Elle devait disparaître avec un ordre de choses plus régulier et des élections nouvelles. La loi du 14 décembre 1789 allait créer l'organisation municipale, en confiant l'administration des communes à deux conseils, l'un délibérant : les *notables* ou *Conseil général de la commune;* l'autre exécutif ou *municipalité* composée du Maire, des officiers municipaux, du Procureur syndic. Tous deux étaient nommés à l'élection.

La lutte électorale fut très vive à Dijon. D'une part, le parti avancé, dont le *Club patriotique* était l'âme, cherchait à obtenir la victoire et à s'emparer définitivement du pouvoir municipal (1). Les modérés, d'autre part, ne restaient pas inactifs et soutenaient le combat avec ardeur; ce furent eux qui l'emportèrent. Les électeurs avaient été effrayés des désordres qui avaient troublé la Ville pendant la présence à la Mairie du *Comité municipal*. Char-

(1) Hugueney, *Les Clubs dijonnais pendant la Révolution*. (Dijon, Nourry, 1905, 1 vol. in-8°), p. 42.

traire de Montigny (1), trésorier des États, fut élu Maire à une énorme majorité : sur 1.756 citoyens, 1.187 lui donnèrent leur voix ; Guyton de Morveau, candidat du Club patriotique, n'obtint que 291 suffrages. — Cela se passait le 27 janvier 1790 (2).

La transformation politique, sociale et religieuse de la France s'accomplissait. A Dijon, tout se passait dans un calme relatif; quelques rixes, des vexations contre les partisans de l'ancien régime, une lutte sans merci entre les Clubs où les plus violents devaient sans peine triompher des amis de l'ordre; mais tout se passait, du reste, plutôt en paroles excessives qu'en actes et en faits (3).

On sentait, cependant, chaque jour, diminuer l'autorité de la municipalité; elle était impuissante à établir une tranquillité absolue dans la Ville. Le Club avancé recrutait des adhérents en grand nombre; les modérés n'osaient ni se réunir, ni se montrer. La police essentiellement locale, soumise à toutes les passions de la population urbaine, obéissait mal à ses chefs légaux, le Maire Chartraire et le Procureur-syndic Guillaume Gros ;

(1) Marc-Antoine II Chartraire de Montigny était né en 1746. Le musée de Dijon possède son buste en plâtre, par Darbois.

(2) A partir de janvier 1790, la correspondance de Guillaume Gnos, procureur syndic de la commune, avec le marquis d'Agrain, premier président à la Chambre des Comptes, réfugié à Fribourg (Suisse), donne une physionomie très intéressante de la vie publique à Dijon. Cette correspondance a été publiée par M. l'abbé Jarrot, dans les *Mémoires de la Société bourguignonne d'Histoire et de Géographie*, tome XVI, année 1900.

(3) Correspondance de G. Gros, *passim*. Délibérations des Corps élus, *passim*.

d'autre part, le Directoire du département aux opinions plus révolutionnaires ne secondait que trop faiblement la Municipalité dijonnaise.

Les élections du 13 novembre 1791 amenèrent les Clubistes au pouvoir. Chartraire de Montigny fut remplacé par l'avocat Minard qui refusa, et fut lui-même remplacé le 19 novembre par Gérard Champagne-le-Romain, dit le Beau, négociant. La Révolution était maîtresse de Dijon.

Aussi bien, les événements allaient-ils se précipiter.

Chartraire de Montigny appartenait à cette catégorie d'hommes dont la bienfaisance, la philosophie humanitaire, la *sensibilité*, comme on disait alors, étaient bien faits pour désarmer l'animosité violente des ennemis de l'ancien régime. Pendant ses deux années de Mairie, son gouvernement avait été paternel; il s'était efforcé d'être un conciliateur plutôt qu'un représentant énergique de l'ordre. Sa charité avait été inlassable, et de ses propres deniers il avait soulagé la misère de la foule des artisans privés de travail. Il semblerait donc que le peuple eût dû lui conserver une perpétuelle reconnaissance; mais la faction au pouvoir ne vit en lui qu'un homme politique en défaveur et qu'un vaincu, vis-à-vis de qui l'on n'avait à garder aucun ménagement. On le lui fit sentir à la première occasion.

Au mois de mai 1792, un certain nombre de ses

amis avaient songé à lui remettre un souvenir de sa magistrature et à lui exprimer ainsi leur sympathie et leur admiration. On avait chargé Le Jolivet, ancien architecte des États et voyer de la Ville, de dessiner et faire graver deux dessins représentant, sous une forme allégorique, l'administration et la bienfaisance de Chartraire (1). Cela mit au comble la fureur de ses ennemis. Le Club *Les amis de la Constitution*, qui n'était que le *Club patriotique* transformé, proposa l'arrestation de l'ancien Maire et de toutes les personnes soupçonnées d'avoir coopéré à l'exécution de l'hommage rendu à ce bon citoyen. Cette motion était un ordre pour la Municipalité : une instruction judiciaire fut ouverte, et le 24 mai 1792, le juge de paix Brillat, qui en était chargé, annonçait qu'il allait décerner des mandats d'amener contre Chartraire de Montigny, Le Jolivet et quelques autres. Nous verrons, deux ans plus tard, la triste fin de ce procès.

L'effervescence devenait de plus en plus grande à Dijon : les désordres étaient journaliers; les vexations contre les aristocrates s'aggravaient chaque jour. Le dimanche 17 juin, une émeute plus violente éclate; le 18, le Club décide l'arrestation

(1) Ces estampes furent brûlées par la main du bourreau, sur la place du Morimont, en présence des autorités, en même temps que les « *portraits des anciens tyrans* », et d'autres objets rappelant la féodalité, le 10 vendémiaire an II. (Arch. mun. de Dijon, 2e Registre des délibérations du Conseil général de la commune de Dijon, D, 10.)

des prêtres non assermentés, ce qui s'effectue dans la nuit et la matinée du lendemain. La Municipalité et le Directoire du département pour éviter, dit-on, un massacre possible, légalisent ces arrestations, et font interner les détenus dans la maison du Séminaire (1) qui servira désormais de prison ecclésiastique (2).

Ce fut le commencement des arrestations révolutionnaires. L'Assemblée Nationale, par un décret du 11 août 1792, venait de confier aux départements, aux districts et aux Municipalités le soin de veiller à la police de sûreté générale et à l'arrestation des suspects. Tandis qu'au début du mois d'août 1792, le Directoire du département (3) faisait construire un échafaud pour recevoir la guillotine, le 21 du même mois, la Municipalité ordonnait l'arrestation d'un grand nombre d'aristocrates, parmi lesquels Chartraire et Guillaume Gros (4) : les hommes furent internés au Château, les femmes au Bon Pasteur (5).

(1) Place Saint-Jean, n° 1.

(2) V. aux Archives municip. de Dijon le *Registre des délibérations de la Municipalité, du 4 janvier 1792 au 4 déc. 1793* (D, 3), et 1er *Registre des délibérations du Conseil général de la commune* (D, 9). Nous n'insistons pas sur cet épisode de l'histoire révolutionnaire de Dijon qui a été étudié par M. l'abbé Guérin, dans le *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon*, II, p. 209 (année 1884.)

(3) V. aux Archives départementales les registres des délibérations du Directoire du département, L, 55 à 74.

(4) Correspondance de Guillaume Gros, aux dates des 21 août et 5 septembre 1792. — Archives mun. de Dijon, 1er Registre des délibérations du Conseil général de la commune, D, 9, fol. 345.

(5) Le Bon-Pasteur était situé contre le Bastion de Saulx (rue Berlier

Les prisonniers, entassés dans des locaux mal aménagés, n'avaient pas seulement à souffrir les avanies et les injures qu'on leur prodiguait; ils avaient tout à craindre des passions populaires et les murs épais de leurs prisons les protégeaient mal contre la fureur des sans-culottes. Au Club, des motions menaçantes étaient portées, et l'on proposait le massacre de tous les détenus (1). Un des orateurs les plus ardents était un ancien prêtre, le ci-devant curé de Francheville, Bernard Chaussier, qui devait peu de temps après s'illustrer en prenant le surnom de Marat (2). On lui imposa heureusement silence « en disant qu'il n'y « avait point eu de sang répandu jusqu'ici, et qu'il « ne fallait pas qu'il y en eût. Il est vrai que ce « qui est rejeté un jour, peut être adopté le len- « demain..... » (3).

La détention de ces malheureux se termina vers la fin d'octobre : quelques-uns, cependant, parmi lesquels Chartraire de Montigny, restèrent prisonniers. Le 1er décembre, une foule nombreuse se rendit au Château, délivra Chartraire et le porta en triomphe à la Mairie; mais ce fut pour réintégrer le soir même sa prison. Le mouvement

actuelle) et communiquait par un passage avec la rue du Porc-Sanglier (rue Saumaise).

(1) Les massacres de septembre dans les prisons de Paris n'étaient pas faits pour rassurer les « aristocrates » dijonnais.

(2) Il prit le nom de Marat, le 1er frimaire an II.

(3) Correspondance de Guillaume Gros, à la date du 16 septembre 1792.

contre-révolutionnaire avait été rapidement apaisé (1).

II

Au mois de décembre 1792, une nouvelle Municipalité prenait place à l'Hôtel de Ville. Le chapelier SAUVAGEOT, orateur (2) et poète, très ardent clubiste, était nommé maire, et le caractère révo-

(1) Pour éviter le retour d'une semblable aventure, la municipalité fit transférer à Paris Chartraire de Montigny qui, dans l'obscurité de sa prison, put échapper à l'échafaud. Il mourut en 1795.

(2) Pierre SAUVAGEOT était né à Dijon, le 10 février 1758, de Nicolas Sauvageot, marchand grainetier, et de Jeanne-Marie Martinoty. Il mourut 20, rue Odebert, le 3 février 1838 ; il était veuf de Françoise Tarin.

Voici un spécimen de l'éloquence de Sauvageot, extrait d'un discours prononcé le 25 brumaire an II, le jour de l'inauguration du buste de Marat :

« Citoyens, la raison et la reconnaissance vous ont conduits au temple de la liberté pour y couronner la vertu ; ce n'est plus à un être idéal que vous prodiguez aujourd'hui votre encens ; c'est à un homme qui a scellé de son sang votre liberté. — Jésus et Marat furent tous deux philosophes, tous les deux aimèrent le peuple et haïrent les tyrans, tous les deux furent persécutés par les grands : Jésus enseignait sa doctrine dans les déserts et Marat dans des souterrains ; tous les deux quittèrent leur solitude : Jésus vint instruire le peuple dans Jérusalem et Marat dans Paris ; tous les deux dénoncèrent les grands au peuple et furent aimés de lui : Jésus, quelque temps avant sa mort, fut porté en triomphe par le peuple de Jérusalem, et Marat, quelque temps avant la sienne, fut porté en triomphe dans la Convention par le peuple de Paris ; tous les deux voulurent l'égalité : Jésus réprima l'orgueil des scribes et des pharisiens, et Marat celui des nobles et des prêtres ; tous les deux détestèrent les accapareurs et les agioteurs : Jésus renversa dans le temple les tables des marchands d'argent, et Marat ne cessa de crier contre les banquiers de la rue Vivienne ; tous les deux furent victimes de leur amour pour l'égalité, tous les deux moururent pour elle ; mais la mort de Jésus amena la contre-révolution dans la Judée, et le peuple, en perdant son ami, rentra dans l'ignorance et sous le joug de ses maîtres ; la mort de Marat, au contraire, a affermi la Révolution dans la France,

lutionnaire des autorités communales s'accentuait encore davantage.

L'année 1793 commençait : elle allait être particulièrement pénible pour tous ceux qui n'appartenaient pas à la faction jacobine. Ceux-là sont devenus *suspects* s'ils sont nobles, s'ils appartiennent au clergé, s'ils ont été jadis parmi les privilégiés, s'ils sont parents ou correspondants d'émigrés, s'ils font partie de leur domesticité, de leurs fournisseurs, s'ils ne manifestent pas hautement leur enthousiasme pour la Révolution triomphante.

Contre les suspects, la délation est à l'ordre du jour. Ils ne sont plus sous la protection des lois, et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ne s'applique pas à eux ; leurs lettres sont décachetées et lues par des Comités de sûreté publique tout-puissants (1) ; ils subissent des visites domiciliaires, des vexations de toutes sortes. Beaucoup s'enfuient et tentent d'émigrer ; les autres sont incarcérés comme constituant un danger public.

et le peuple, en perdant son ami, a ouvert les yeux et en est devenu plus redoutable aux ennemis de sa liberté.

« Citoyens, Marat mérite notre encens, mais ne le déifions pas ; ne voyons en lui qu'un homme qui a bien servi son pays.

« Si nos ancêtres n'eussent pas altéré la morale de Jésus en la divinisant, s'ils n'eussent vu en lui qu'un philosophe qui voulait mettre les grands au niveau du peuple, le fanatisme et l'erreur ne les auraient pas enchaînés aux pieds des rois et des prêtres, et nous ne prodiguerions pas aujourd'hui nos richesses et notre sang pour établir le règne de la raison et de la liberté.

« Que la liberté soit donc notre divinité.....

(Bibliothèque de l'auteur).

(1) Un certain nombre de lettres saisies à la poste ont été conservées. Arch. dép., L, 1425.

Dès la fin d'avril 1793, le Conseil général de la commune (1) avait mis hors la loi un grand nombre d'aristocrates et les arrestations avaient commencé. Pendant tout le cours du mois de mai (2), elles s'opèrent dans le département comme à Dijon et désormais les prisons ne cesseront de s'ouvrir pour recevoir de nouveaux détenus. Le zèle civique des Municipalités et des Directoires de district ou du département reçoit, en effet, une vive impulsion de la visite des représentants du peuple en mission, Léonard Bourdon et Prost (3).

Léonard, dira plus tard la *Dénonciation des sections de Dijon à la Convention* (4) :

.... Peu content d'avoir, lors de son passage à Orléans, engagé par ses provocations une querelle dans un café de cette commune, dont le résultat fut le massacre juridique de neuf citoyens, qu'il envoya au tribunal assassin de Maximilien, se rendit à Dijon, et s'y distingua par l'immo-

(1) Délibérations des 28, 29 avril, 2 mai 1793. Archives municipales, 1re Registre des délibérations du Conseil général de la commune de Dijon, 1790 à 1793 (D, 9).

(2) Un arrêté de l'Assemblée administrative du département de la Côte-d'Or, en date du 2 mai 1793, ordonne aux municipalités de procéder à l'arrestation de :

1° Tous les gens suspects ;

2° Tous les prêtres insermentés ;

3° Les pères, mères, femmes et enfants d'émigrés ;

4° Les citoyens qui n'ont pas de certificat de civisme. (Arch. dép., L, 664).

(3) V. Henri Wallon, *Les représentants du peuple en mission*, tome III, p. 315 (Paris, Hachette, 1889, in-8°).

(4) Dénonciation faite par les 6 sections de la commune de Dijon à la Convention nationale, des crimes commis par les représentants du peuple, Léonard Bourdon et Pioche Fer Bernard, de Saintes, pendant leur mission dans le département de la Côte-d'Or. (Bibl. de Dijon, n° 18805[4], tome II, cote 35.)

ralité la plus profonde, et la scélératesse la mieux caractérisée..... De simples arrestations ne suffisaient point à Léonard : une soif ardente le dévorait, il fallait l'étancher ! il saisit l'à-propos, et instruit qu'une vingtaine de jours avant son arrivée, on avait arrêté plusieurs jeunes gens, accusés injustement d'avoir voulu s'opposer au recrutement, il se servit de ce prétexte pour se désaltérer, et le sang d'un de ces infortunés fut répandu sur l'échafaud pour satisfaire au besoin impérieux qui le travaillait. Rien ne fut capable d'arrêter Léonard dans sa marche rapide et révolutionnaire ; ni l'effet rétroactif, ni l'interprétation fausse qu'on fut contraint de donner à la loi, ni le changement que cette opération nécessita dans le tribunal, ni les juges qu'on fut obligé d'épouvanter par des menaces et la crainte du dernier supplice : Léonard ne se rebuta point ; il franchit tous les obstacles ; aussi devint-il le meilleur ami de tout ce que Dijon et les autorités constituées renfermaient de plus vil ; il présida leurs orgies, et à la tête de quelques hommes indignes des places qu'ils occupaient, il se livra à tout ce que la débauche la plus dissolue peut offrir de plus impur et de plus dégoûtant...

Ce n'était pas encore la Terreur, et cependant le sang d'une première victime avait déjà coulé. Le malheureux auquel fait allusion la *Dénonciation* se nommait Lazare Fondard (1) ; il était domestique et âgé de 24 ans ; quelques propos malencontreux dans un cabaret, une pétition en faveur de la situation des domestiques, il n'en fallut pas davantage pour motiver l'accusation d'avoir organisé la

(1) Registre d'écrou de la Maison de justice municipale : le 25 mars 1793, entrée de Lazare Fondard, dit Brunet. *En marge* : Condamné à mort le 3 avril 1793 et exécuté.

résistance à l'application de la loi de recrutement. Léonard Bourdon voulait faire un exemple et Fondard, malgré ses dénégations et ses protestations, fut condamné à mort le 2 avril 1793 par le tribunal criminel de la Côte-d'Or et exécuté le 3 (1). Cette première condamnation capitale fut heureusement isolée; il faut attendre près de dix mois et la présence à Dijon du représentant Bernard, de Saintes, pour retrouver la peine de mort appliquée pour des faits politiques par le Tribunal criminel de la Côte-d'Or.

Le régime terroriste se manifestait surtout dans le département par l'établissement des listes de suspects et par les arrestations qui leur servaient de sanctions. La *liste des suspects* de la commune de Dijon, établie par le Comité de surveillance (2) ne fut dressée d'une façon officielle par le Conseil général de la commune que le 17 septembre 1793 (3). Fort longue, elle comprend pour la section de la Maison commune, 79 suspects et 1 douteux; pour la section de la Liberté, 92 suspects et 18 douteux; pour la section du Centre, 148 suspects

(1) V. au greffe de la Cour de Dijon les archives du tribunal criminel de la Côte-d'Or.

(2) Sur les comités de surveillance du département et des communes (délibérations, dénonciations,... etc.), v. Archives départ. de la Côte-d'Or, L, nos 1388 à 1538.

Ils avaient été fondés dans chaque commune en vertu d'un décret du 31 mars 1793.

(3) 2e Reg. des délibérations du Conseil général de la comm. de Dijon. (Arch. municip., D, 10.)

et 2 douteux; pour la section de l'Égalité, 109 suspects et 14 douteux; pour la section de Crébillon, 65 suspects et 7 douteux; pour la section de la Halle, 87 suspects et 31 douteux.

Cette liste est très intéressante; car elle nous donne, à peu près — il faut, en effet, compter avec les délations intéressées — le personnel militant de l'opposition au régime nouveau. Toutes les conditions sociales s'y coudoient; à côté des nobles et des prêtres — en nombre restreint d'ailleurs, — ce qui ne laisse pas que d'étonner, — se rencontrent des hommes de loi, des marchands, des gens de métier, beaucoup de femmes, des domestiques, jusqu'à CATHERINE, *ancienne servante*, et le marchand de peaux de lapins MASSÉ.

Quelques-uns sont déjà incarcérés, d'autres vont l'être; mais la plupart, il faut le reconnaître, ne se retrouvent pas sur les registres d'écrou des prisons. Il est vrai qu'une partie de ces registres a disparu, et que ceux qui nous sont parvenus (le Château, le Bon Pasteur, la Maison de justice municipale, la Conciergerie, le Séminaire) (1) semblent avoir été particulièrement mal tenus. On doit les compléter par les listes données par le journal *Le Nécessaire*

(1) Les registres d'écrou du Château, du Bon Pasteur, du Séminaire, sont conservés aux Archives municipales de Dijon; les registres de la Prison municipale et de la Conciergerie, aux Archives départementales de la Côte-d'Or.

M. Gabriel Dumay possède dans sa riche bibliothèque une liste très curieuse des détenus politiques du Château, avec les dates d'entrée et de sortie.

dans les numéros des 29 avril 1794 (10 floréal an II), 4 mai (15 floréal) et 14 mai (25 floréal). La liste des femmes détenues au Bon Pasteur nous a été également conservée (1) avec leurs dates d'entrée et de sortie, qui ne concordent pas absolument avec le registre d'écrou (2).

Les hommes furent incarcérés au Refuge (3), à la prison municipale, à la Conciergerie et au Château, les ecclésiastiques au Séminaire, les femmes au Bon Pasteur. Comme ces dernières étaient fort à l'étroit dans cet ancien couvent, le Département songea à organiser une prison supplémentaire aux Visitandines (4); mais cela ne se fit pas sans quelque difficulté. La Municipalité avait installé dans la *Visitation Sainte-Marie*, des magasins à blé et des ateliers pour la manutention du pain. Supprimer ce service, modifier l'aménagement des locaux, allait nécessiter des dépenses nouvelles; la Municipalité protesta (6 octobre 1793) (5), mais se soumit. Il semble qu'à la fin de brumaire, c'est-à-dire au milieu de novembre 1793, les réparations étaient à peu près terminées (6).

(1) Elle est un peu imprécise, car certains jours elle réunit en bloc : « tant de religieuses... tant de femmes de la campagne..... »

(2) Bibl. de Dijon, fonds Juigné, n° 44, tome 5 (p. 207), manuscrit.

(3) Le Refuge est actuellement la Manutention militaire.

(4) Rue Porte-au-Fermerot : la brasserie Trivier occupe aujourd'hui la plus grande partie de l'ancien couvent des Visitandines.

(5) 2e Registre des délibérations du Conseil général de la commune de Dijon. (Arch. mun., D, 10.)

(6) Mme Richard de Ruffey fut transférée du Bon-Pasteur à la Visitation, le 12 novembre 1793, et Mme Perreney de Grosbois, le 13 novembre.

Quelle était la vie des prisonniers dans ces maisons de détention improvisées? Nous allons essayer de nous en rendre compte à l'aide des renseignements que nous fournissent les documents officiels et des quelques relations qui nous ont été laissées par des prisonniers. Ces dernières, du moins celles qui ont passé par nos mains, sont rares; nous ne pouvons citer que le récit d'une dame anonyme incarcérée au Bon Pasteur, qui a pour titre : *Dix-huit mois de ma vie* (1), un autre manuscrit contenant les mémoires de M^me^ Champion de Nansouty (2), et la très curieuse relation d'un Strasbourgeois, Jean-Daniel Beykert, conduit de Strasbourg à Dijon avec plusieurs de ses compatriotes et retenu du mois de novembre 1793 (21 brumaire an II) au mois d'août 1794 (27 thermidor an II) à la prison municipale (3). Cette relation est écrite en allemand; elle est accompagnée des lettres que, de sa prison, Beykert écrivit à sa femme. Si la première partie est très curieuse et pleine de points de vue piquants, la correspon-

(1) B. de D., fonds Juigné, n° 44, tome 5, p. 212, manuscrit. L'auteur de ce récit doit être M^me^ de Bretenières.

(2) M^me^ de Nansouty a été incarcérée du 17 avril 1793 au 27 octobre 1794. Ce ne sont que quelques pages de plaintes sans intérêt. B. de D., fonds Juigné, n° 44, tome 5 (non paginé), manuscrit. V. pièces saisies chez M^me^ de Nansouty. Arch. dép., L, 1425.

(3) Strasbourg, J.-H. Heitz, 1 vol. in-16, 1893.

Les pièces administratives et de procédure relatives à l'arrestation et à l'incarcération, à Dijon, de Beykert et de ses compagnons et des Bisontins dont il parle dans son livre, sont aux archives départ. de la Côte-d'Or, L, 664.

dance rédigée en français et destinée à passer sous les yeux des autorités, n'offre qu'un médiocre intérêt.

Les arrestations avaient eu lieu dans tout le département; quelques détenus — et c'était le cas de Beykert — provenaient de l'extérieur. Toutes les classes sociales étaient réunies dans les prisons, et l'on y rencontrait des citoyens notoirement inféodés aux idées révolutionnaires, que de trop zélés patriotes, momentanément au pouvoir dans leurs communes, s'étaient empressés de faire incarcérer pour assouvir, sans doute, quelque vengeance lointaine. Ceux-ci, d'ailleurs, ne restèrent pas longtemps en état de détention, et ils obtinrent rapidement leur élargissement. Beykert nous a laissé ce tableau du personnel de la prison municipale au mois de décembre 1793 (page 31) :

Ici, dans cet étroit réduit, étaient entassés des hommes de toutes situations; c'était le monde dans une noix..... Il s'y trouvait entre quatre murs, tel que cela ne se voit pas dans le bal de Carnaval le plus nombreux, aristocrates et patriotes, généraux et adjudants, maréchaux-de-camp et aides-de-camp, commandants et colonels, majors et officiers, présidents et conseillers au Parlement, maires et officiers municipaux, administrateurs et syndics, commissaires et juges de paix, trésoriers et secrétaires, avocats et procureurs, huissiers et notaires, prélats et abbés, curés et pasteurs, professeurs et maîtres d'école, moines et ermites, commerçants et paysans, marchands de vin et de bestiaux, comédiens et maîtres de poste, déserteurs et filous, filles de joie et entremetteuses. Ajoutez à cela, le maître de

la maison, sa femme, une fille condamnée par le Tribunal criminel à dix ans de prison, qui les servait, trois chiens, trois chats, deux porcs et un canari.

Ces prisons n'étaient pas, à proprement parler, des prisons, en ce sens que l'on n'y subissait pas une peine et que l'on n'yétait même pas en prévention d'une poursuite judiciaire. C'est la Conciergerie et la Maison de justice municipale qui, pour partie, remplissaient ce rôle. Le Château, le Refuge, le Séminaire, le Bon Pasteur, les Visitandines, étaient des maisons de détention où l'on internait les gens réputés dangereux pour la sûreté de l'État : on établissait ainsi sur leurs faits et gestes une surveillance plus directe et plus active. Aussi, ne faut-il pas s'étonner de les voir jouir d'une certaine liberté d'allures. Ils circulent dans l'intérieur de la prison; au Bon Pasteur, le jardin est, pendant la journée, laissé à la disposition des prisonnières (1). Au Château, les détenus doivent être enfermés à huit heures du soir en été, et à six heures en hiver; et comme quelques-uns refusent de se soumettre à cette règle, le concierge reçoit l'ordre d'employer la force pour la faire appliquer (2). Un règlement est élaboré le 2 juillet pour fixer les entrées et les sorties de la maison de détention, les communications avec le dehors, la correspon-

(1) Délibération du 16 juillet 1793 du Conseil général de la commune (Arch. mun., D, 9.)
(2) Délibération du 13 août. (*Ibid.*)

dance, l'envoi et la réception des paquets, les visites. Ce règlement n'était pas extrêmement sévère : les prisonniers pouvaient faire venir leur nourriture du dehors, témoins Beykert et ses compagnons d'infortune qui se font apporter d'une auberge voisine pour leur premier repas à la prison municipale, *une aune d'une longue et épaisse saucisse, nommée andouille*, qu'ils payèrent quinze sols. Les mets étaient seulement visités à l'entrée.

Il est vrai que les frais de la détention étaient entièrement à la charge des prisonniers, et qu'on leur faisait payer même les réparations nécessitées par leur présence (1). Plusieurs ont leur domestique, tels que M. Maublanc de Martenet, M. de Macheco, que vient le 26 mai retrouver volontairement au Château, son valet de chambre, Jacques Venot (2). Ils obtiennent la permission de sortir pour leurs affaires, accompagnés d'un gendarme, et comme Régulus, viennent reprendre place à côté de leurs compagnons de captivité. C'est ainsi que nous voyons M. de Berbis sortir le 13 ventôse an II et rentrer le 21 germinal; M. de Damas sortir le 12 ventôse et rentrer le 26 du même mois; M. Esmonin de Dampierre; M. de Macheco; MM. de Bruère....., et d'autres font de même (3).

(1) Délibérations du 18 juillet 1793 (Arch. mun., D, 9) et du 14 octobre (Arch. mun., D, 10.)
(2) Registre d'écrou du Château, p. 1.
(3) Registre d'écrou du Château, p. 91, 92, 93.

La Municipalité, sous l'influence du mouvement terroriste qui devenait de plus en plus violent, et peut-être aussi en raison de l'accroissement considérable du nombre des prisonniers, avait bientôt pris des mesures assez sévères. Au premier règlement, relativement doux, elle substitua, le 8 brumaire an II (29 octobre 1793), sous le titre de *Règlement somptuaire pour les maisons de détention de la ville de Dijon*, de nouvelles dispositions d'ordre intérieur beaucoup plus dures, et qu'il est important de citer :

Le Conseil général de la Commune ayant été averti, et s'étant convaincu que les nombreux agens des détenus et suspects qui ont échappé à la surveillance des amis de la République, se portent en foule dans les places et marchés, et chez les fournisseurs, pour, à la faveur de la fortune usurpée durant le règne hideux de la Tyrannie féodale, accaparer impudemment, et arracher au peuple les objets de subsistance les plus indispensables; que des convois de nourritures ainsi accaparées qui lui rappellent le luxe et les superfluités de l'ancien régime, en traversant plusieurs fois le jour nos places et nos rues ne peuvent qu'aggraver le sentiment pénible de ses besoins par le contraste insultant de l'abondance la plus révoltante et de la plus affligeante disette.

Considérant que du fond de leur impure retraite, il reste encore aux contre-révolutionnaires l'odieux espoir de menacer, jusque dans sa source, par le fléau de la famine, l'existence languissante des Patriotes; que si tous les individus composant la République ont au nécessaire pour la vie un droit incontestable, les membres les plus utiles et les plus zélés doivent à cet égard être à l'abri de

toute espèce de crainte ou d'inquiétude, a délibéré ce qui suit, après avoir ouï le Procureur de la Commune.

Article premier

L'usage du seul pain national est permis aux détenus et prisonniers, et il ne pourra en être fourni par jour pour chaque individu qu'une livre et demie.

2

La viande de boucherie pour le potage sera d'une demi-livre seulement : la quantité de veau ou de mouton qui leur est permise pour le soir ne sera non plus que de demi-livre par individu de l'un ou l'autre sexe.

3

La quantité de vin pour la journée est fixée à une chopine.

4

Les gardiens ou geôliers intercepteront et saisiront au profit des pauvres de la commune de Dijon tous les alimens et boissons excédant les quantités déterminées par les art. 2 et 3 ; toutes autres espèces d'alimens et boissons sont également défendues et confiscables.

5

Les malades se borneront pour leur nourriture au seul régime prescrit par les officiers de santé nommés par la Commune.

6

Il est enjoint à tous les fournisseurs de comestibles aux détenus et prisonniers de se conformer au présent règlement à peine de confiscation et d'amende pour la première fois, et d'être, en cas de récidive, traité comme un mauvais citoyen.

7

Il est également enjoint aux gardiens ou concierges d'y tenir la main à peine de destitution et de plus grande peine s'il y échet.

Le règlement sera imprimé et affiché, et un exemplaire en sera adressé à chacun des gardiens des prisons et maisons de détention.

Signé à la minutte : Sauvageot, maire, et Chaffotte, sécrétaire (1).

Comment ce règlement était-il appliqué ? Le prenait-on à la lettre ? N'y apportait-on pas certains adoucissements dans la pratique journalière ? C'est ce qui nous a paru intéressant d'étudier.

Nous n'avons aucun document précis qui puisse nous renseigner sur le *Château*, mais à juger par l'animosité que montrera plus tard le geôlier Clerget (2) contre un certain nombre de ses pensionnaires, il est probable qu'il était assez strict dans l'application d'un règlement qui n'avait été rédigé que pour augmenter les désagréments de la détention. Cependant, la soif du gain devait autoriser souvent des infractions au *Règlement somptuaire*, puisque le concierge, fournisseur habituel

(1) 2e Registre des délibérations du Conseil général de la commune de Dijon (p. 124). Arch. mun. de Dijon, D, 10.

(2) Son traitement fut porté à 10 fr. par jour le 17 oct. 1793. On voit par un certain nombre de pièces conservées aux Arch. dép., L, 1425, que les prisonniers essayaient en vain de communiquer avec l'extérieur et que Clerget saisissait de nombreuses correspondances généralement compromettantes. Cependant, le registre qui appartient à M. Dumay nous apprend que *Henri Brenet*, médecin à Dijon, parvint à s'évader le 12 août 1793, ainsi que *Bernard Belot*, banquier à Dijon, qui gagna Lyon.

des prisonniers, avait intérêt à faire multiplier leurs dépenses. Ainsi, verrons-nous, plus loin, M. de Nogent changer un assignat chez Clerget et y prendre du café. Il est vrai que son refus de se servir d'une tasse dans laquelle avait bu un patriote fut la cause de sa condamnation à mort.

Au *Bon Pasteur* tout fait supposer qu'il devait y avoir un certain relâchement dans la sévérité officielle, du moins, l'auteur de *Dix-huit mois de ma vie* ne se plaint pas de ce règlement somptuaire. Il apparaît seulement de ses confidences, que la place était très restreinte, que les prisonnières entassées à la hâte dans des pièces trop étroites, avec un matériel insuffisant, souffraient beaucoup de leur détention. Les quelques pages de M^me^ de Nansouty ne sont qu'un long gémissement. La relation anonyme nous donne, au contraire, quelques détails plus précis sur l'arrestation de M^me^ de Bretenières, son auteur, par un ancien cordelier et un ancien frère ignorantin, tous deux hargneux et ridicules, sur son installation forcée au Bon Pasteur et sur les ennuis qu'elle éprouvait, ainsi que ses compagnes de captivité, à vivre dans une communauté de tous les instants. C'est sous un jour des plus tristes que ce récit nous montre la vie monotone de cette prison; aucun des incidents burlesques, comme nous en raconte Beykert et qui jettent un éclat de rire passager au milieu des pleurs. Était-ce manque de philosophie de la

part des prisonnières pour supporter les épreuves qui les frappaient ? Heurts de caractères disparates? Exagérations de sentiments et de sensations auxquelles sont volontiers portées les femmes? Quoi qu'il en soit, le Bon Pasteur nous apparaît comme une lugubre prison dans laquelle les officiers municipaux ne se hasardaient que rarement, assourdis qu'ils y étaient dès leur entrée par les récriminations collectives et véhémentes de toutes les détenues.

Mme Richard de Ruffey, par la bizarrerie de ses allures était fort gênante pour toutes les dames qui partageaient son infortune. Il lui arrivait parfois de se tromper de lit, et par ses incartades, de troubler le repos de malheureuses qui cherchaient dans le sommeil l'oubli de leurs chagrins. On songea à la faire déclarer atteinte de folie et à obtenir ainsi son élargissement; mais le Conseil général de la Commune s'y opposa, sous le prétexte qu'elle n'était pas folle, *mais seulement méchante*, et que *d'ailleurs, si on élargissait tous les aristocrates pour quelques extravagances, tous seraient bientôt fous* (27 juillet).

Indépendamment des ennuis inévitables d'un internement en commun, les détenues avaient à subir les avances inconvenantes de leur geôlier Clément. Gardien de ce harem improvisé, Clément voulait en user en pacha. Quelques coups d'ongles au visage que lui fit, en se défendant, Mlle Bertin

(la *fille Bertin*, dit la procédure) révélèrent à la Municipalité, le 17 prairial an II, les procédés qu'il tentait d'employer. Il faut le dire, à l'honneur des officiers municipaux, le châtiment ne se fit pas attendre. Arrêté immédiatement et conduit à la Conciergerie, Clément fut condamné le 2 fructidor an II par le Tribunal criminel de la Côte-d'Or, à cinq ans de fers et à l'exposition sur la place publique (1). M^lle^ Bertin fut transférée aux Visitandines (2).

Les ecclésiastiques enfermés à la prison du *Séminaire* y étaient entassés. La plupart étaient âgés et infirmes et leur séjour semble y avoir été plus pénible et plus misérable que partout ailleurs. Nul doute que les règlements n'y fussent appliqués sévèrement, ne serait-ce qu'en raison des sentiments antireligieux qui inspiraient les corps constitués de cette époque, et les très nombreux prêtres apostats qui en faisaient partie.

La liste publiée par M. l'abbé Gras dans le *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon* (3), indique 188 prêtres incarcérés au *Séminaire*, tant du diocèse de Dijon que de celui de Besançon. Il semble que quatorze moururent en prison. Une visite faite le 13 ventôse an II, par

(1) Archives du tribunal criminel de la Côte-d'Or, au greffe de la Cour d'appel.

(2) Registre des délibérations de la Municipalité, du 20 oct. 1793 au 30 fructidor an II. (Arch. mun. de Dijon, D, 4.)

(3) Tome IX, p. 227 et tome X, p. 32 et 81.

un commissaire du Directoire du district de Dijon, nous fait connaître qu'il y avait, à cette date, 161 prêtres au Séminaire, 9 au Refuge, 10 à la Conciergerie, 3 à la Grande prison (prison municipale), et 4 au Château. Un grand nombre de ces ecclésiastiques furent assez heureux pour sortir sains et saufs de la tourmente révolutionnaire; mais quelques-uns n'en purent supporter les épreuves et n'y survécurent pas. Nous laisserons en dehors de notre étude tout ce qui a trait à l'histoire religieuse de la Révolution; elle ne commença, ni ne s'arrêta avec la Terreur. Elle constitue un sujet de travail très curieux et qu'il faut souhaiter voir traiter quelque jour complètement par un homme compétent en semblable matière.

La prison sur laquelle nous avons les renseignements les plus précis est la *Maison de justice municipale*. Grâce à la relation que nous a faite Beykert de sa captivité, nous connaissons dans d'assez grands détails la vie des prisonniers de cette geôle, et peut-être pouvons-nous, sauf quelques différences provenant de l'humeur du gardien et de l'aménagement des lieux, prendre pour toutes les prisons ce que nous apprenons de la prison municipale.

Quand Beykert et ses amis — parmi lesquels se trouvait M. de Béthune, jeune marié que sa femme accompagnait dans sa captivité — furent le 11 novembre 1793, à leur arrivée à Dijon, incarcérés à

la prison municipale, ils se trouvèrent en présence du geôlier et de sa femme.

Morcrette, le gardien (que Beykert, en bon Alsacien, appelle Maucrette) était « un homme d'envi-« ron 60 ans, grand, corpulent, carré des épaules, « un nez large, proéminent et légèrement cuivré, « la face rouge, de petits yeux gris avec un léger « regard de côté, la tête portée en avant sur une « nuque raide, couverte d'un bonnet de poils « d'astrakan noirs, une voix rude (1). » On voit que le portrait est assez peu flatté. Quant à sa femme, c'était « une vieille petite femme avec le « front pointu et le nez pointu, avec deux yeux « ardents. Leur fils, qui plus tard devait quitter la prison municipale pour devenir le gardien du Refuge, était « un gaillard d'environ 26 ans, le « corps musculeux, le visage rond, la mine rébar-« bative, avec des yeux de chat gris. » Quant au valet, nommé Galant, il avait une « ignoble « physionomie, le visage brun, de petits yeux per-« çants, un nez large et épaté, et une barbe vieille « d'une décade. »

L'accueil que ce personnel peu séduisant fit aux malheureux Strasbourgeois, n'eut naturellement rien de bien sympathique; pour comble de désagrément, on les enferma dans une sorte de cachot

(1) Je dois la traduction de cet allemand strasbourgeois à l'amabilité de M. le colonel Martenet.

obscur nommé le Cabanon (1), où ils durent passer sur un peu de paille, en se serrant les uns contre les autres, la première nuit de leur séjour à Dijon. Peu à peu, on s'humanisa, et l'argent aidant, ils purent non seulement se procurer de quoi vivre, mais aussi de quoi meubler, très sommairement, il est vrai, leur chambre à coucher.

Leurs repas leur furent, tout d'abord, fournis par l'hôtel de la Poste ; mais le fils de Morcrette avait parmi ses amis un traiteur qui cumulait cette profession avec les fonctions de gendarme. La substitution se fit naturellement, d'autant plus que leur nouveau fournisseur s'annonçait comme ayant un tarif moins élevé. Au bout de quelque temps, ils durent faire un nouveau changement : leur restaurateur-gendarme se moquait d'eux et leur servait des dîners détestables. Beykert nous donne un menu composé d'une soupe au riz, d'un morceau de *bidoche* d'une vieille vache, ornée de gras jaune, d'une feuille de salade et d'une andouille immangeable, qui les décida à s'adresser à un autre aubergiste qui, pour dix sols de plus, s'engageait à ajouter un rôti et des légumes. Le père Morcrette fournissait le vin, et à en juger par le récit de Beykert, nos Alsaciens en firent une ample consommation. Pour le boire, la maman Morcrette prêta des gobelets d'argent.

(1) Beykert dit « le Galbanon ».

On comprend que dans de semblables conditions, les geôliers devinrent rapidement moins sévères, et laissèrent dormir le fameux *Règlement somptuaire* auquel Beykert ne fait allusion que pour nous apprendre qu'on ne l'appliquait pas. Il est vrai que lorsqu'on annonçait l'arrivée de quelque officier municipal, instantanément tout rentrait dans l'ordre.

La journée, les prisonniers erraient dans les cours et causaient. Les Strasbourgeois firent la connaissance d'un groupe de soixante-dix détenus bisontins, incarcérés depuis quelque temps (1) et déjà acclimatés au régime de la prison. Ceux-ci firent les premières avances, et les invitèrent à une représentation de marionnettes avec accompagnement de violon et de flûte. On servit à cette soirée littéraire et artistique, en guise de rafraîchissements, de nombreuses bouteilles de vin de Bourgogne.

Outre les Bisontins, il y avait encore un grand nombre d'autres détenus politiques : on en comptait près de deux cents. Il y avait en plus, à la prison municipale, une centaine de prisonniers de droit commun, durement traités, et que le geôlier faisait rentrer le soir à cinq heures dans leurs cachots, à l'aide de ses chiens, et 30 à 40 prisonniers de

(1) Le registre d'écrou indique leur entrée à la date du 1er novembre 1793.

guerre, mal élevés, grossiers, dont la présence constituait un désagréable voisinage (1).

Près du logement du gardien étaient deux ou trois pièces servant de cuisine et de salles à manger. La chambre de Morcrette, elle-même, était envahie : c'était une sorte de cantine. On se procurait une table, comme l'on pouvait, et l'on mangeait bousculé et gêné. Après le repas du soir, on jouait : les uns tenant les cartes, les autres regardant et causant. Il se faisait des parties de mille livres. Puis, neuf heures sonnées, chacun réintégrait son domicile. Nos Strasbourgeois avaient fini par obtenir de la lumière, une table et trois chaises, et achevaient leur soirée en jouant modestement au reversis, à six blancs la partie. Vers dix heures, de temps à autre, appel par Morcrette ; *le vieux Polyphème comptait ses brebis.* Un soir, dans le *Cabanon* où étaient enfermés Beykert et ses compagnons, il en manqua un à l'appel. C'était de Béthune, qui avait été sournoisement rejoindre sa femme, logée dans une autre partie de la prison. Morcrette sans pitié lui fit réintégrer son cachot, et cette équipée n'eut heureusement pour Béthune pas d'autre conséquence.

Parmi les Bisontins, Beykert fit la connaissance

(1) Il s'agit évidemment de ceux qui avaient commis quelques méfaits, car, d'une façon générale, les prisonniers de guerre erraient librement en ville, et l'on voit par une délibération du Conseil général de la commune, du 1er germinal an II, qu'ils assistaient en foule aux exécutions capitales.

de quelques originaux qu'il nous décrit avec complaisance. Le marquis de F...., « qui avait apporté « avec lui, dans sa prison, la morgue ridicule de « sa naissance, ce qui constituait son seul mérite... « C'était une petite figure raide, toujours soigné « des pieds à la tête, une canne à la main, la mine « impertinente..... Un autre original qui faisait « pendant au premier, était un maire de village, « tout mince, disparaissant dans une redingote « brune râpée. Sa tête avec un nez aplati, une « large bouche et la mâchoire inférieure proémi- « nente, était fixée solidement sur un cou court « entre les épaules qui devaient, à cause de la rai- « deur de la nuque, se tourner en même temps « que la tête. Une casquette de laine avec une « sorte de garniture sale, dont la partie de derrière « tombait sur les épaules, couvrait entièrement sa « tête. Le dimanche seulement, il portait une « courte perruque ronde à grandes boucles avec « un grand tricorne. » Beykert décrit encore : « Un « prieur dans une robe de chambre grise en « ratine, avec un bonnet de fourrure grise; il « appuyait sur une canne son corps pesant, que « portaient avec peine deux pieds malades. Son nez « garni de quelque chose de cuivré, démontrait « qu'il avait employé dans le vin une partie de ses « soixante mille livres de rente. »

En somme, si la vie était monotone et triste, si l'avenir apparaissait inquiétant, les prisonniers

cherchaient toutes les distractions possibles. Outre le jeu et les concerts qu'ils organisaient trois ou quatre fois par semaine, ils purent se procurer du papier et des plumes. Galant leur apportait du café; Morcrette, qui au fond n'était pas très mauvais, et qui ne les traita jamais grossièrement, dit Beykert, faisait leurs commissions en ville; « ils « transgressaient le Règlement somptuaire de la « prison, et faisaient la fête avec des pâtés, des « tartes, du vin mousseux, du bon bourgogne, de « l'orangeade et de l'eau de coing. »

Il y avait beaucoup de femmes à la prison; mais Beykert n'en trouve aucune belle, aucune ayant même une figure passable. Il ne fait exception que pour une jeune femme de taille petite et bien prise : *elle valait la peine qu'on causât avec elle.* Pour trouver des prétextes à conversations, nos Strasbourgeois lui confiaient quelques menues réparations à faire à leurs vêtements; mais ils apprirent bientôt qu'elle avait..... la gale, et cela ne fut pas sans refroidir leur enthousiasme.

Un jour vint (le 18 décembre) où les Bisontins furent transférés au Refuge (1) sous la surveillance

(1) Nous avons quelques renseignements sur la translation et l'installation des Bisontins au Refuge, par une lettre saisie à la poste et conservée aux Arch. dép. de la Côte-d'Or, L, 1425. Elle est datée de Dijon, 29 frimaire, signée Delune et adressée à Savary, meunier au moulin de Courcel, par Besançon...: « Hier, après dîner, cette translation s'est faite avec toute la tranquillité qu'on aurait pu désirer de la part des citoyens de Dijon; l'on avait même défendu toutes paroles outrageuses à leur égard; mais on n'avait pas besoin de leur faire cette défense, car le peu de citoyens qui s'étaient assemblés sur la place de cette commune,

du fils de Morcrette et du plus mauvais des trois chiens. Les Strasbourgeois quittèrent enfin leur affreux et obscur cachot pour occuper au premier étage une des chambres laissées vides par les aristocrates de Besançon. La vie leur parut moins triste. Ils firent là d'autres connaissances dont Beykert dépeint avec verve les traits saillants et volontiers ridicules : une dame de G... (1), fort coquette, qui avait trouvé le moyen de continuer dans une certaine mesure, la vie de salon et de flirter avec un Anglais; un président C..., très riche, avare et grotesque, à qui l'on faisait de véritables farces d'écoliers, un pharmacien de Dôle, petit et rabougri, nommé F... et surnommé Clistorel, M..., un avocat de Dijon, mordant et méchant; « B... la C... (2), ci-devant conseiller-clerc « au Parlement, un délicat, paisible, courtois et « aimable homme, dont l'âme sans tache, chaque

était bien plus disposé à plaindre leur sort qu'à les insulter, et l'on n'a pas entendu échapper une parole offensive à leur égard. Ils sont donc depuis hier soir au Refuge où ils sont infiniment mieux; ils ont pour la plus part des chambres à feu, des chambres bien commodes, de beaux et grand colidor pour se promener quand il pleut, et les cours et jardins pour se promener quand il fait beau tems. Ils sont environ trois cent dans cette maison tant étrangers que de la ville. Mon bourgeois fait toujours chambrée avec ses deux oncles et avec Mouret, et même ils ont un joli petit quartier séparé pour eux; ils sont comme étaient cidevant les chartreux dans leur couvent..... »

A la suite de la saisie de cette lettre, Jean Delune, « jardinier du n[é] Louis Vincent Mouret détenu au Refuge », fut incarcéré le 18 germinal an II, à la prison municipale, mais mis en liberté le lendemain.

(1 et 2) Est-ce M[me] de Guitaut? Est-ce M. Boussard de la Chapelle dont nous aurons à parler plus loin et qui étaient internés à la prison municipale?

« jour aussi sereine, supportait sa longue déten-
« tion avec une résignation philosophique, aussi
« agréable en société que prêt à secourir les
« malheureux par ses conseils et par ses bons
« soins; et encore le révérend père J..., ci-devant
« supérieur des Minimes de cette ville. Il avait
« sans doute changé son capuchon et sa soutane
« contre une queue et une redingote; mais par son
« ton, sa conversation et sa manière de vivre, il
« est encore un moine parfait..... »

Il faut encore, entre cent autres, citer ce trait qui jette un jour curieux sur cette lugubre époque et qui montre avec quelle légèreté les arrestations étaient opérées : « Un jour apparut parmi nous
« une belle dame, revêtue d'un manteau de four-
« rure. La façon dont son mari voulait s'appro-
« prier sa fortune, qui était considérable, avait
« amené des querelles dans le ménage. Afin de se
« débarrasser de cette femme incommode, son
« mari la dénonça comme aristocrate, et comme il
« est naturel qu'un mari connaisse bien sa femme,
« elle fut incarcérée sans autre cause. Cependant,
« au bout de quelques jours, ce tendre époux vint
« lui-même la délivrer. »

D'autres femmes en grand nombre, quelques ecclésiastiques, des hommes de tous rangs et de tous âges constituaient cette population de détenus politiques au milieu desquels vivaient Beykert et ses compatriotes de Strasbourg.

Mais à côté, sous le même toit, gardés par les chiens hargneux du geôlier, étaient réunis près de cent prisonniers de droit commun, et il ne faut pas oublier que parmi ces derniers se trouvaient ceux qu'attendait le Tribunal criminel et dont les têtes allaient tomber sous le couteau de la guillotine.

Il nous reste à voir quelles furent ces victimes du régime terroriste.

III

Il est à présumer que, malgré l'ardeur révolutionnaire de la plupart des membres du Conseil général de la Commune et du Directoire du département, malgré le zèle terroriste de quelques anciens prêtres que l'on trouve parmi les plus violents, le sang de nos concitoyens n'eût pas coulé, si la *Terreur* n'avait reçu une impulsion toute particulière des Représentants du Peuple en mission dans la Côte-d'Or, et particulièrement de celui d'entre eux qui est resté le plus connu à Dijon : Bernard, de Saintes, ou *Pioche-Fer Bernard* (1).

Bernard vint une première fois à Dijon à la fin

(1) Adrien-Antoine BERNARD naquit à Saintes en 1750, et mourut en Amérique en 1819. Député à l'Assemblée législative, il fut ensuite nommé à la Convention. Il fut chargé de missions dans la Côte-d'Or, en Saône-et-Loire et à Montbéliard. Sous l'Empire, il fut nommé juge ; en 1815, il représenta à la Chambre le département de la Charente. Il fut exilé en 1816.

d'août 1793; mais il en repartit peu de temps après, le 15 septembre (1). Il profita de ce rapide séjour pour épurer les différents corps constitués et remplacer quelques administrateurs trop tièdes par des jacobins déterminés. Par un arrêté du 9 septembre 1793, il destitua entre autres *Fiacre Rouhier* (2), ancien notaire à Messange, membre du Directoire du département. Mis en état d'arrestation, Rouhier fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire sous l'inculpation de fédéralisme et de complicité avec les ennemis de l'État. Il fut condamné à mort le 21 pluviôse an II (3).

Bernard revint s'établir à Dijon d'une façon plus stable, le 3 février 1794 (15 pluviôse an II) (4), et prit pour demeure l'hôtel du président Micault de Courbeton, où il se livra à l'orgie et au pillage. *J'arrive à Dijon,* écrivait-il quelques jours plus tard à la Convention, *mon coup d'essai a été de prendre gîte dans la maison du président parlemen-*

(1) Manuscrit Baudot. B. de Dijon, n° 325.

(2) Peignot et Milsand le nomment Pierre. (Notice exacte de toutes les personnes nées ou domiciliées dans le département de la Côte-d'Or, qui ont péri sur l'échafaud pendant la période révolutionnaire. Paris, Aubry, 1865.)

(3) Il était né à Auxonne et était âgé de 36 ans. Au moment de son arrestation, il habitait Colonge; il fut incarcéré à la Conciergerie le 2 octobre 1793, et transféré à Paris le 27 frimaire an II. (B. de Dijon, n° 198, fonds Baudot. Recueil d'affiches des jugements du Tribunal révolutionnaire, affiche n° 135.)

(4) V. Henri Wallon, *Les représentants du peuple en mission* (Paris, Hachette, 5 vol. in-8°, 1889), 3e vol., p. 318. Louis Passy, *Frochot, préfet de la Seine* (1 vol. in-8°, Evreux, Hérissey), p. 178. Cet ouvrage est très intéressant pour l'étude de la période terroriste en Côte-d'Or, particulièrement à Châtillon-sur-Seine et à Aignay-le-Duc.

taire Micaud. Je n'oublierai pas que le caveau de mes Seigneurs doit économiser les denrées des sans-culottes (1).

Les arrestations des aristocrates suspects étaient faites, et Pioche-Fer Bernard n'eut pas à prendre la peine de les augmenter beaucoup. Il se préoccupa cependant des prisonniers, et édicta le 11 ventôse an II un nouveau règlement intérieur des maisons de détention qui reproduisait en grande partie le *Règlement somptuaire* et sur certains points l'aggravait considérablement. L'article premier, qu'il suffit de citer pour indiquer l'esprit dans lequel il était conçu, était ainsi rédigé :

> Toutes les personnes recluses dans la même maison, pour faits d'incivisme, seront tenues de vivre à la même table, des mêmes comestibles, de payer la dépense en commun, et les riches pour les pauvres.

Et l'article 7 :

> Ceux des reclus qui voudront se procurer des couverts, du linge, du bois, du vin, de bons lits, ou autres meubles et effets pour leur plus grande commodité, ne pourront le faire qu'à la charge d'en fournir autant à chaque individu de sa chambrée (2).

Ce n'étaient là, cependant, que des tracasseries, insuffisantes pour satisfaire l'activité révolutionnaire de Pioche-Fer Bernard. Le Tribunal criminel qui, jusqu'alors, n'avait eu à juger que des

(1) Arch. nat., AF, II, 190, pièce 215, cité par WALLON.
(2) Bibl. mun. de Dijon, fonds Delmasse, n° 749.

crimes de droit commun, se vit déférer des accusés politiques.

Les Tribunaux criminels n'avaient rien de révolutionnaire en eux-mêmes. Ils faisaient partie de l'organisation judiciaire créée à la suite de la suppression de celle de l'ancien régime et avaient été constitués par le décret du 20 janvier-25 février 1791. Il en était établi un dans chaque département, dans la ville où siégeait le Directoire.

Le Tribunal criminel était composé d'un président élu par les électeurs du département et de trois juges pris à tour de rôle et tous les trois mois dans les tribunaux de districts. C'était un jury, dit juré d'accusation, qui décidait s'il y avait lieu à accusation.

Le Tribunal criminel de la Côte-d'Or avait été installé le 12 janvier 1792.

Nous avons recherché, à l'aide des documents conservés au Greffe de la Cour d'Appel de Dijon, quelles furent les personnes condamnées à mort par ce tribunal pour crime politique pendant la première moitié de l'année 1794; nous avons pu constituer ainsi une liste de dix noms qui rectifie celle qui avait été précédemment donnée par MM. Milsand et Peignot.

1° Claude Mignot

Si l'on s'en rapporte à la *Notice* de Peignot, Claude Mignot, domestique, domicilié à Aisy,

aurait été condamné à mort par le Tribunal criminel de la Côte-d'Or le 9 pluviôse an II (28 janvier 1794). Nous n'avons pas trouvé trace de ce jugement dans les Archives du Tribunal criminel, et les journaux de Dijon de cette époque *(Les Affiches* et *Le Nécessaire)* n'en parlent pas. Il en est de même de M. Berryat Saint-Prix (1). Nous savons seulement qu'il avait été incarcéré en même temps que Jean Pageot à la prison municipale le 25 janvier 1793, et transféré à la maison d'arrêt de Semur le 30 ventôse an II. Il est, cependant, fait allusion à la poursuite dirigée contre Mignot dans les procédures Pageot et Ferrand. C'étaient, en effet, des affaires identiques. Tous les trois étaient des domestiques qui avaient suivi leurs maîtres pendant l'émigration et qui étaient rentrés en France à l'expiration de leur service. Le Tribunal criminel eut un scrupule juridique, et se demanda si le crime d'émigration était un délit intentionnel ou un délit contraventionnel; en un mot, si le seul fait d'avoir émigré devait entraîner la condamnation, ou si, au contraire, l'émigré devait être *conscius fraudis*. Le Tribunal pensa que le commentateur le plus autorisé de la loi sur les émigrés était son auteur, et s'adressa à la Convention.

L'affaire Mignot laissée ainsi en suspens, on attendit la réponse de l'Assemblée pour statuer sur

(1) Berryat Saint-Prix, *La Justice révolutionnaire en France*, dans le Cabinet historique (1871), tome XVII, 1re partie, p. 34.

les affaires Ferrand et Pageot. La Convention, peu portée à l'indulgence, répondit que l'émigration était un fait matériel, et que, pour baser juridiquement le jugement, il n'y avait pas lieu d'apprécier l'intention coupable de l'accusé. Ferrand, Pageot et Mignot furent condamnés; ce dernier au bannissement après la paix et à la détention jusque-là (1).

2° Jean Pageot

Le 24 décembre 1792, se présenta devant Jean-François Delarante, juge de paix du canton de Précy-sous-Thil, Jacques Pageot, le jeune, procureur syndic de la commune d'Aisy qui déposa une dénonciation civique contre Jean Pageot, l'accusant d'émigration. Mandat d'amener fut aussitôt signé par le juge de paix; mais Jean Pageot ayant appris la dénonciation faite contre lui se présenta volontairement.

Il déclara qu'en effet, il avait été le domestique d'Antoinette Massolle, *ci-devant à Aisy, femme de* Philippe-Germain Dubois, et s'était rendu à Fribourg, en Suisse, avec sa maîtresse. Il l'avait quittée, puis était entré au service d'un officier de l'armée suisse; il était rentré en France depuis quinze jours. Mis en état d'arrestation, il fut transféré à Dijon, et nous trouvons, à la date du 26 janvier 1793, son interrogatoire par l'un des juges du

(1) Wallon, *loc. cit.*, appendice, p. 434.

Tribunal criminel, J.-B. Thibault, en l'absence du président. La consultation demandée par le Tribunal à la Convention, à propos de l'affaire Mignot, retarda le jugement, qui ne fut prononcé qu'un an plus tard, le 28 janvier 1794 (9 pluviôse an II). Jean Pageot fut condamné à évacuer le territoire de la République, et non pas à mort, comme le dit la *Notice* de Peignot.

3° Ferrand

Jean-François Ferrand, dit Lapierre, fut arrêté le 19 janvier 1793. Il était alors tailleur d'habits, et demeurait rue Charrue, à Dijon. Son interrogatoire dirigé par le juge de paix Brillat nous révèle qu'il était âgé de 37 ans et qu'il avait été autrefois domestique de M. Joly, colonel des grenadiers royaux de Champagne. En 1791, il était au service de M. de Berbis fils; celui-ci se réfugia à Fribourg, en Suisse, et appela Ferrand qui se rendit près de lui. Ils restèrent quatre à cinq mois à Fribourg, et de là se rendirent à Soleure. Ferrand n'était rentré en France que depuis trois mois et demi, après avoir quitté le service de M. de Berbis. Arrêté le 5 février 1793 et écroué à la prison municipale, il comparut le 2 mars devant le Tribunal criminel présidé par Durande; l'accusateur public était alors Millet. Le Tribunal ajourna le procès, pour attendre la réponse de la Convention dans l'affaire Mignot.

Ce fut le 5 frimaire an II que Ferrand comparut de nouveau devant le Tribunal pour y être jugé. Il allégua pour sa défense qu'il ne pouvait être considéré comme émigré, puisqu'il était sorti de France avant la promulgation de la loi; qu'il en ignorait la teneur, et qu'il était rentré en France volontairement, dès qu'il avait été libre de le faire. Le Tribunal criminel semble avoir été frappé par cette défense; mais il était lié par la déclaration d'émigration émanant du Directoire du département. C'était à cette Assemblée à juger le fait; le Tribunal n'avait qu'à appliquer la loi; il envoya donc le dossier au Directoire.

Le 1er ventôse an II, le Directoire répondit qu'il n'y avait pas lieu de s'arrêter à la défense de Ferrand et qu'il fallait le considérer comme émigré. Le 12 ventôse (2 mars 1794), le Tribunal prononça son jugement: Ferrand était condamné à mort. Il fut exécuté le même jour.

4° Jean Masson

Jean Masson avait été domestique d'un ecclésiastique qui avait émigré en Suisse : il l'avait suivi. Plus tard il avait servi le comte Gravier de Vergennes et n'était rentré en France que depuis peu de temps, lorsqu'il fut arrêté le 3 janvier 1794.

C'est donc, comme les précédents, sous l'inculpation d'émigration qu'il comparut devant le

Tribunal criminel. Il fut condamné à mort et exécuté le 14 ventôse an II.

Peignot et Milsand dans leur *Notice* ne font pas mention de cette affaire.

5° Gaspard Taupenot et les sœurs Aubry

Gaspard Taupenot, né à Meursault, était âgé de 36 ans lors de son arrestation, le 1er ventôse an II. Il était prêtre réfractaire et avait été, avant la Révolution, curé de Change, canton de Decize, district d'Autun.

Exerçant le culte, en se cachant, il était réfugié depuis une huitaine de jours dans la maison Aubry, à Nolay, lorsque, sur une dénonciation sans doute, il fut arrêté par le maire de Nolay, nommé Roux. Celui-ci raconte dans son rapport que, lorsqu'on l'eut averti qu'un réfractaire était signalé dans la maison des enfants Aubry, il s'y rendit en toute hâte, et trouva la maison déjà entourée de « républicains ». L'abbé Taupenot était caché dans la ruelle d'un lit de la chambre haute; il fut immédiatement appréhendé et mis en état d'arrestation, après interrogatoire par le juge de paix Joseph-Jean-Marguerite Carnot. Les quatre sœurs Aubry : Jeanne, âgée d'environ 40 ans; Pierrette, âgée de 39 ans; Louise, âgée de 31 ans, et Marie, âgée de 30 ans, toutes quatre nées à Nolay, furent également arrêtées. Leur frère Jean-

Baptiste, qui rentrait d'une absence de plus d'une semaine, ne fut pas inquiété.

L'abbé Taupenot ne fit pas de difficulté pour reconnaître (1) qu'il était prêtre insermenté et qu'il continuait à exercer le culte catholique. Pendant son court séjour dans la maison Aubry, il avait dit la messe, servie par un nommé Morin, et confessé environ vingt personnes qu'il ne connaissait pas. Il se refusa énergiquement à dénoncer les personnes qui lui avaient donné asile auparavant. Les quatre sœurs Aubry se montrèrent moins courageuses, et nièrent toute connivence avec l'abbé Taupenot. Quand il était entré chez elles, elles ne l'avaient pas reconnu tout d'abord; lorsqu'elles surent qui il était, elles voulurent le renvoyer, et c'est malgré elles qu'il était resté. Quoi qu'il en soit, elles affirment qu'il ne coucha, ni ne prit ses repas chez elles, et ne se livra à aucun acte de catholicité. Comme on leur oppose les aveux de l'abbé Taupenot, elles déclarent unanimement qu'il est un menteur. Les réponses des quatre sœurs sont identiques.

Le juge de paix Carnot les envoya tous les cinq au Tribunal criminel. Ils arrivèrent à Dijon le 20 ventôse et furent écroués à la prison municipale. Le jugement fut rendu le 25 ventôse; condamné à la peine de mort, l'abbé Gaspard Taupe-

(1) M. Wallon (*loc. cit.*, appendice, p. 434) a publié la plus grande partie de l'interrogatoire de l'abbé Taupenot.

not fut exécuté le même jour. Quant aux sœurs Aubry, leurs dénégations ou l'indulgence de leurs juges les sauva : elles ne furent condamnées qu'à la déportation à vie et à la confiscation de leurs biens (1).

Leur peine fut heureusement d'assez courte durée. Transférées à Lorient, elles adressèrent une pétition au Comité de Législation en y joignant un certificat favorable du Conseil général de la commune de Nolay. Le vent était à l'indulgence, et près d'un an après leur condamnation, le 23 prairial an III, le Comité de Législation ordonna leur mise en liberté, *considérant qu'il ne s'agit ni de délits ordinaires, ni de faits de royalisme.*

6° Micault de Courbeton

La condamnation de Jean-Vivant Micault de Courbeton, ancien président au Parlement de Bourgogne, est un des plus tristes épisodes de cette époque. Elle fut l'œuvre de Pioche-Fer Bernard.

Le président Micault était né le 10 mai 1725, et avait épousé Marie-Charlotte Trudaine, le 27 juin 1765. Riche, il possédait l'hôtel où était né le président Jean Bouhier en 1673 (2). Le représentant s'y était installé en maître.

(1) C'est donc par erreur que la *Notice* de Peignot et Milsand les range parmi les condamnés à mort. Berryat Saint-Prix, ainsi que H. Wallon, n'ont pas commis cette erreur.

(2) Aujourd'hui, 12, rue Vauban.

« Nous t'accusons, » dira quelques mois plus tard la Dénonciation (1) faite par les six sections de Dijon à la Convention nationale des crimes commis par les représentants du peuple Léonard Bourdon, et Pioche-Fer Bernard, pendant leur mission dans le département de la Côte-d'Or, « nous t'accusons d'avoir pillé la maison de l'infortuné Jean-Vivant Micault, et d'avoir envoyé ensuite ce citoyen à l'échafaud. La preuve de ces crimes se tire, et des procès-verbaux d'inventaire du mobilier Micault, et de la lettre aux sans-culottes de Montbéliard (2), datée de Dijon le 17 pluviôse de l'an deux, et d'une autre lettre de toi du 27 ventôse suivant au Tribunal criminel de la Côte-d'Or, dans laquelle tu reproches aux juges de vouloir le sauver, et tu les menaces de mort s'ils ne font périr à l'instant du dernier supplice le malheureux que tu pillais et chez qui tu avais établi le théâtre de tes brigandages et de tes débauches. La preuve de l'assassinat que tu as commis en la personne de Micault se tire de ta conduite à la Société populaire de Dijon, le 26 du même mois de ventôse, où la perte de ce citoyen fut résolue par tes ordres, où tu accusas les juges de vouloir épargner un

(1) Bibl. mun. de Dijon, fonds Milsand, n° 18805[1], tome II.

(2) Voici le passage intéressant de cette lettre qui a été publiée par le journal « *L'Original* » dans son numéro du 8 germinal an III :

« ..... Mon coup d'essai a été de prendre gîte dans la maison du Crésus Micault, président du Parlement, et j'ai eu assez bon nez; car, outre que la cave est meublée de très bon vin, c'est qu'il s'y est trouvé quelques petites armoiries qui m'ont mis dans le cas de faire confisquer au profit de la nation ce superbe hôtel, bien plus richement meublé que le château de Montbéliard. J'ai donc fait une bonne capture qui, j'espère, sera suivie de quelques autres, et, en outre, j'envoie chercher le maître à Luxeuil pour le faire juger émigré. Si cela est, 400.000 livres de rente vont tomber dans les coffres de la nation..... »

Il faut remarquer que l'art. 2 du titre II de la loi du 10 mars 1793 édicte que « les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort seront acquis à la République, et il sera pourvu à la subsistance des veuves et des enfants s'ils n'ont pas de biens ailleurs. »

émigré; où tu dis hautement: « si Micault était un sans-culotte, le Tribunal l'aurait déjà condamné ». Ainsi, tu dictais aux juges leur jugement! tu leur ôtais la liberté dont ils devaient jouir! Tu les exposais à la fureur du peuple; et tu fondais la condamnation de Micault sur sa fortune! Il était riche, donc il était coupable.

Mais ce n'était pas assez d'avoir ordonné son supplice; d'avoir en moins de quatre heures arrêté l'instant de son trépas, convoqué le Tribunal pour le faire exécuter; mis sur pied, même avant le jugement, la force armée, pour ajouter à l'appareil de cette sanglante cérémonie; préparé l'instrument fatal, et tout apprêté pour la consommation de tes desseins homicides; Pioche-Fer Bernard, tu n'eusses pas été satisfait, si tu ne te fusses convaincu par toi-même que ta victime n'était plus! Aussi te vit-on présider l'assassinat que tu avais commandé, et le coup mortel qui termina les jours de Micault ne frappa, le sang de ton hôte ne coula que quand le bourreau fut assuré de ta présence et de l'autorisation de son chef.

Nous t'accusons d'avoir, quelques heures après la mort de cet infortuné vieillard, poussé l'impudence et l'outrage envers sa mémoire, jusqu'à te livrer devant sa maison et dans sa cour, avec tes dignes acolytes, à la joie la plus barbare; et de l'avoir manifestée aux yeux mêmes de sa fille et de quelques-uns de ses serviteurs par des chants et des danses.

Micault de Courbeton avait été incarcéré au Château, le 25 pluviôse an II, sur la réquisition de Pioche-Fer Bernard lui-même (1). Le 4 ventôse, il était transféré à la Conciergerie sous l'inculpation d'émigration : c'était l'antichambre du Tribunal

(1) V. Registre d'écrou du Château, aux Archives municipales.

criminel. Devant ses juges, le 4 ventôse, Micault de Courbeton, assisté de l'avocat Larché, n'eut pas de peine à se défendre. Il n'avait jamais quitté la France, et à l'aide de certificats de résidence, il fit la preuve qu'il avait toujours habité soit Nancy, soit Luxeuil. En présence de ces certificats qui détruisaient d'une façon manifeste l'accusation d'émigration, le Tribunal renvoya Micault devant le Directoire du département. Celui-ci, sous la pression de Pioche-Fer Bernard, qui voulait une victime, déclara que ces certificats de résidence n'avaient pas la forme légale, qu'il n'y avait pas à en tenir compte (1), et que Micault de Courbeton était bien en état d'émigration.

Le Tribunal criminel hésitait encore. Le 27 ventôse, à midi, une lettre pressante de Bernard (2) lui

(1) Cet arrêté, en date du 24 ventôse, a été reproduit *in extenso* par le Tribunal criminel dans son jugement. Ce jugement est donné par H. WALLON (*loc. cit.*, appendice, p. 435).

(2) Dijon, le 27 ventôse, an 2 de la République une et indivisible, à midi.

Au nom de la République française,

Pioche-Fer Bernard, représentant du peuple, délégué par la Convention nationale pour les départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire,

Aux juges du tribunal criminel de la Côte-d'Or.

Le Tribunal ne peut se blanchir de n'avoir pas jugé Micaud. Le certificat d'un secrétaire d'un département portant reçu et enregistrement d'une pétition, n'est point un arrêté; si semblable exception pouvait avoir lieu, un homme jugé par le département, pourroit éluder éternellement la décision du tribunal criminel en faisant enregistrer tous les jours des pétitions.

Rien ne doit donc arrêter la marche du tribunal après une décision définitive et non rapportée du département sur le fait de l'émigration.

La loi est là, quiconque l'enfreint mérite la peine qu'elle a prononcée.

Bernard.

Cette lettre est reproduite dans le numéro du 15 floréal an III de « *L'Ori-*

enjoint de juger; le même jour, Micault de Courbeton était condamné à mort et exécuté.

7° Moreau

J.-B. Moreau, homme de loi, ancien avocat au Parlement, âgé de 33 ans, était un contre-révolutionnaire ardent et un suspect de marque. Il avait mené une campagne active contre le Club patriotique et pris part à la lutte électorale qui amena au pouvoir la municipalité Chartraire. Auteur du *Recueil satirique*, du *Supplément au Journal patriotique de Bourgogne*, il avait fortement malmené les révolutionnaires, et il est évident que son esprit trop mordant lui avait attiré d'irréductibles ennemis. Organisateur du Club Tussat, appelé par les patriotes, *le limier des aristocrates*, il était désigné d'avance pour la guillotine (1).

Son arrestation fut ordonnée par le représentant en mission Prost, et Forey, membre du Comité de surveillance de Dijon, accompagné de gendarmes, alla lui-même faire cette opération à Pont-de-Veyle, où Moreau s'était retiré.

En vain Moreau affirma-t-il n'être pas émigré, en vain présenta-t-il, par son défenseur Dézé, des certificats constatant qu'il avait résidé en France

ginal ». Comme l'indique une note du rédacteur du journal, cette lettre est toujours dans le dossier Micault, conservé aujourd'hui au greffe de la Cour d'appel.

(1) Sur le rôle politique de Moreau, cf. Huguenet, *Les Clubs dijonnais sous la Révolution* (Dijon, Nourry, 1905, in-8°), chapitres 1 et 2.

depuis vingt mois; le Directoire du département, par un arrêté du 6 pluviôse an II, fit cette extraordinaire réponse que les certificats, pour être réguliers, devaient être revêtus de la signature du certifié, que ceux présentés par Moreau n'étant pas signés par lui, n'avaient aucune valeur et qu'il n'y avait pas lieu d'en tenir compte. Cet arrêté est signé Robert, *président*, et l'on est surpris de trouver, au bas d'une telle pièce, le nom d'un homme qui se fit remarquer peu de temps après, dans la réaction thermidorienne (1).

Le Tribunal n'avait plus qu'à condamner; c'est ce qu'il fit. Moreau fut exécuté le 1er germinal an II (21 mars 1794).

8° Pernet.

J.-B. Pernet, âgé de 23 ans (2), avait été domestique de Mme veuve de Clugny, à Thenissey. Dans ses interrogatoires, il se qualifie de recteur d'école à Gissey.

Deux membres de la Société patriotique de Montbard l'avaient dénoncé le 1er avril 1793, comme émigré. Arrêté immédiatement, il reconnaît qu'il a accompagné sa maîtresse à Genève, mais qu'il est rentré en France avec elle, avant la promulgation de la loi bannissant les émigrés; d'ailleurs, Mme de

(1) Gaffarel, *François Robert*, dans les *Mémoires de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire*, tome V (1889), p. 283.

(2) Il était né à Courcelles-sous-Grignon.

Clugny, qui avait été inscrite sur la liste des émigrés, en avait été rayée en février 1793, par arrêté du Directoire du district de Semur ; quant à lui-même, il n'y avait jamais figuré.

Le Tribunal criminel de la Côte-d'Or, devant lequel il comparut le 11 nivôse an II, ému par cette défense habilement présentée par l'avocat Morizot père, renvoya l'affaire au Directoire du département ; mais celui-ci, par un arrêté du 28 ventôse, décida que Pernet, n'étant inscrit sur aucune liste d'émigrés, le serait désormais sur celle de la Côte-d'Or. C'était sa condamnation à mort, qui fut prononcée et exécutée le 2 germinal an II (22 mars 1794).

9° Perret.

François Perret était né à Verjux (Saône-et-Loire), le 28 juillet 1752. Il avait fait un congé de huit années dans la marine, sous les ordres du Comte d'Estaing (1), et avait été prisonnier en Angleterre. Il avait ensuite, à ce qu'il déclara dans son interrogatoire, beaucoup voyagé, et était entré, en 1790, au service d'un ci-devant noble qu'il avait suivi à Turin. A la mort de son maître, il était rentré en France.

Il était depuis six mois installé à Baigneux-les-Juifs, où il exerçait la profession de tailleur d'ha-

(1) L'amiral comte d'Estaing fut guillotiné à Paris un mois après son ancien soldat, le 28 avril 1794.

bits, lorsqu'une parole imprudente le perdit. On était alors sous le coup de l'émotion produite par la destruction des croix et autres emblèmes religieux, ordonnée par un arrêté du Directoire du département de la Côte-d'Or, du 26 brumaire an II, et Perret, emporté par son *fanatisme*, comme l'on disait alors, se serait écrié dans un cabaret : « Que la France se faisait bien f..... d'elle, que les « Suisses s'en f..... bien, même que ce serait bien « pis, quand ils sauraient la destruction des croix « par les Français, qu'au surplus, on verrait beau « jeu avant peu. »

Arrêté le 1er frimaire pour ces propos inciviques, Perret fut traduit devant le Tribunal criminel. Celui-ci renvoya l'affaire au Directoire du département, seul compétent pour statuer sur la question d'émigration. L'accusé n'était pas inscrit sur la liste des émigrés ; le Directoire décida qu'il serait *réputé émigré*, et Perret fut condamné à mort et exécuté le 5 germinal an II (25 mars 1794).

10° Colmont.

Bruno-Clément de Colmont, ci-devant conseiller au Parlement, fut, comme Micault de Courbeton, une victime personnelle de Pioche-Fer Bernard.

« Nous t'accusons, » dit la Dénonciation des sections, « d'être l'auteur du massacre juridique de Bruno-Clément Colmont ; ce citoyen fut acquitté du fait de l'émigration,

par le Tribunal criminel de Saône-et-Loire, et tu cassas ce jugement, et tu ordonnas par ton arrêté du 3 germinal, à celui de la Côte-d'Or, de le faire périr sur l'échafaud..... ..... Ainsi fut assassiné, à la fleur de son âge, un malheureux jeune homme qui, le premier donna, dans le le lieu de sa naissance, l'exemple des vertus civiques, et se dépouilla généreusement des préjugés qu'il tenait de ses pères et de son éducation!..... Un enfant en bas âge t'appelle déjà l'assassin de son père! Une jeune et tendre épouse qui portait dans son sein le gage d'une union chérie, languit dans la douleur, et apprend à ses fils à demander vengeance à la Nation..... »

Colmont, depuis la suppression du Parlement, où il était entré en 1784, s'était retiré à Givry, près de Chalon-sur-Saône. Il y exerçait la profession de propriétaire-cultivateur. Par deux fois (arrêtés du 28 frimaire et du 21 pluviôse an II), le Directoire du département de Saône-et-Loire l'avait déclaré émigré, bien qu'il n'eût pas quitté Givry. Malgré ces décisions, le Tribunal criminel de Saône-et-Loire l'avait acquitté par un jugement du 6 ventôse, estimant qu'il fournissait, par des certificats de résidence, la preuve de sa non-émigration. Pioche-Fer Bernard, par un arrêté du 3 germinal, cassa ce jugement, et rappelant les vrais principes (qu'il est difficile de qualifier de juridiques) sur le rôle des tribunaux criminels en matière d'émigration, traduisit l'infortuné Colmont devant celui de la Côte-d'Or. Un tel procédé était un ordre de condamnation, puisque Bernard proclamait qu'aux

Directoires de département seuls appartenait la compétence sur les déclarations d'émigration, et que, sur la constatation de l'inscription sur les listes, les tribunaux criminels n'avaient qu'à prononcer la peine de mort.

Colmont comparut devant ses nouveaux juges le 11 germinal an II ; condamné, il fut guillotiné le même jour, à quatre heures et demie du soir, à l'âge de 27 ans et demi.

11° Richard de Ruffey.

Tout ce qui a trait au procès du président Frédéric-Henri Richard de Ruffey est tellement connu qu'il est inutile d'y revenir. Des contemporains ont cru pouvoir le qualifier d'assassinat juridique. Comme Micault de Courbeton, comme Colmont, comme Moreau, Richard de Ruffey n'a cessé d'habiter en France, soit à Beaune, soit à Chalon-sur-Saône ; et cependant, malgré les certificats de civisme qu'il fournit, il est déclaré émigré et condamné comme tel à la peine de mort, le 21 germinal an II.

Tout ce qui a trait à ce procès a fait l'objet d'un mémoire intitulé : *Procédures et pièces relatives à l'assassinat juridique commis à Dijon, le 21 germinal an II, en la personne de Frédéric-Henri Richard ci-devant président à mortier au ci-devant parlement de Dijon, sous prétexte d'émigration.* (Dijon, veuve Defay, in-4°.) Delmasse qui était particulièrement

visé dans ce mémoire, ainsi que l'accusateur public François (Figue-Potiron) Ligeret, répliqua par une réponse également imprimée chez la veuve Defay (in-4°, an III) (1).

La lecture de ces pièces est impressionnante ; elles fournissent au Tribunal toujours ouvert de la Postérité, les documents qui lui sont nécessaires pour juger.

12° Guyard.

J.-B. Guyard était né à Dijon et avait été procureur au Parlement. Au moment de sa condamnation, il avait 43 ans et était négociant à Auxonne.

Il avait été porté sur la liste des émigrés et fait des démarches pour en être rayé, car il n'était pas sorti du territoire de la République. Il lui fallait pour cela des certificats de résidence, mais comme il faisait à Bourg un séjour pour se les procurer, il fut incarcéré, ce qui ne lui permit pas d'obtenir les pièces nécessaires. Transféré des prisons de Bourg au Château de Dijon, il y fut écroué le 20 ventôse an II (2).

Déféré au Tribunal criminel par un arrêté de Pioche-Fer Bernard en date du 9 germinal, il fut,

(1) Voir dans la *Bibliographie bourguignonne* de Milsand (p. 340), la nomenclature des différents mémoires imprimés sur ce sujet.

Frédéric-Henri Richard de Ruffey était né à Dijon le 29 mai 1750 ; reçu conseiller au Parlement le 8 août 1768, il devint président à mortier le 4 mars 1776.

(2) Le registre d'écrou porte en marge : *guillotiné.*

malgré sa défense présentée par Jacquinot puiné, condamné à mort et exécuté le 21 germinal an II (10 avril 1794).

Telle est la liste, trop longue sans doute, mais cependant relativement courte, des victimes que fit à Dijon le régime terroriste, par l'intermédiaire du Tribunal criminel. Il faut y ajouter quelques autres condamnations à des peines moins graves.

C'est ainsi que le 26 pluviôse de l'an II, Mme Pescheperoux, née Charlotte Duchamp, et Henriette Brossier, sa domestique, demeurant toutes deux à Époisses, sont condamnées, à titre de suspectes, à la détention jusqu'à la paix, pour avoir favorisé l'émigration (1).

Le 19 floréal, Edme Tournemelle, cultivateur à Massingy, est condamné à 8 ans de fers, François Marsigny, vigneron au même lieu, à 16 ans de fers, et Pierrette Meugniot, journalière à Massingy, à 8 ans de réclusion, pour avoir sonné le tocsin et tenté une résistance, lors de l'enlèvement des objets d'orfèvrerie de leur église.

D'une façon générale, le Tribunal criminel de la Côte-d'Or semble avoir été porté à la modération

(1) Il s'agit de Mme de Guitaut et de sa femme de chambre. Elles furent incarcérées à la prison municipale, le 16 décembre 1793. — Henriette Brossier fut élargie le 16 brumaire an III, par ordre de la Convention ; et le 3 frimaire an III, le représentant Calès ordonna la mise en liberté de la citoyenne *Pecheperoux dite Guitaud, écrouée sous le nom de Victoire Duchamp.*

et à la justice. Les acquittements sont nombreux, et l'on voit que le Tribunal rejette avec mépris une quantité d'accusations d'incivisme, qui n'étaient dictées que par quelques bas sentiments de haine villageoise. C'était, d'ailleurs, le règne de la délation ; les Directoires du département et des districts, les Municipalités, les Comités de surveillance accueillaient toutes les dénonciations qui leur parvenaient, et le Tribunal criminel devait, dans l'esprit des délateurs, traduire en condamnations les plus fantaisistes soupçons. Au milieu de toutes les pressions imaginables, le Tribunal criminel semble, en principe, avoir été impartial et avoir jugé au sens strict du mot. A côté d'acquittements d'*aristocrates*, on trouve d'autre part, dans ses archives, nombre de condamnations de révolutionnaires notoires, pour prévarication dans la vente ou la gestion de biens nationaux ; il y avait là, en effet, une source de tentations que la vertu des modernes Brutus était trop faible pour repousser.

Si donc, nous avons enregistré à la honte du Tribunal criminel, des condamnations comme celles de Richard de Ruffey, de Micault de Courbeton, de Colmont, de cet infortuné petit tailleur de Baigneux, François Perret, il faut, en toute équité, en faire remonter la responsabilité au Directoire du département et à son inspirateur Bernard, de Saintes. Les juges avaient à choisir entre leurs propres condamnations et celles d'innocents. Si

l'on ne saurait les absoudre d'avoir failli à leur devoir, l'opprobre du crime commis doit rester attaché à la mémoire de ceux qui ont mis dans la balance de la Justice de tels arguments, que le plateau ne pouvait pencher que du côté de la lâcheté.

IV

La *Dénonciation* des six sections de Dijon contre Pioche-Fer Bernard met à son actif, en outre des condamnations capitales prononcées par le Tribunal criminel de la Côte-d'Or, un certain nombre d'autres émanant du Tribunal révolutionnaire de Paris.

Nous t'accusons d'être l'inventeur de la prétendue conspiration qui a existé au Château de Dijon, d'avoir ordonné l'instruction d'une procédure relative à ce crime absurde qui n'exista jamais que dans ton âme perverse, d'avoir chargé de cet œuvre important l'un de tes dignes amis, qui ne négligea rien pour répondre à ta confiance; d'avoir enfin sur des preuves fausses, sur des dépositions sans fondement ou mendiées, envoyé à la boucherie de Fouquier, environ trente citoyens qui n'étaient que les prémices du contingent que devait fournir notre commune.

C'est la *Conspiration des prisons* à laquelle font allusion Peignot et Milsand dans leur *Notice*, dont parle un peu plus longuement M. Louis Passy (1)

(1) Passy, *Frochot*, p. 184.

et que mentionne le journal *Le Nécessaire* dans son numéro du 25 ventôse an II.

Le hasard a fait tomber entre nos mains une série de renseignements (1) qui complètent heureusement ce que nous savons sur cet épisode de la Terreur à Dijon.

Les quelques condamnations capitales que nous avons relatées ne pouvaient satisfaire Pioche-Fer Bernard, ni le zèle terroriste de ses amis politiques, parmi lesquels le maire Sauvageot figurait au premier rang.

Le représentant imagina, pour motiver une *épuration* des prisons, une conspiration contre la sûreté de l'État qui aurait éclaté dans les maisons de détention de Dijon et dont il fallait rechercher et punir les auteurs.

Comment un tel complot pouvait-il se former en un semblable lieu? par quels moyens pouvait-il se réaliser? Il est évidemment inutile de le demander.

Le 14 ventôse (4 mars 1794), Bernard écrivait à la Convention :

> Je te préviens, citoyen président, qu'instruit que les aristocrates, reclus à Dijon, se permettaient de se qualifier de barons, comtes et marquis, j'ai chargé un juge de faire une information de laquelle il est résulté que non seulement on faisait revivre ces qualifications proscrites,

(1) Ces documents proviennent de Peincedé et nous ont été remis avec d'autres nombreux papiers, par son petit-neveu, M. Ernest Blagny. — Les dossiers de procédure sont conservés aux Archives nat. W, I[b], 360, n° 765. — Cf. le *Moniteur Universel*, 1794, n° 231, p. 940.

mais encore que quelques-uns de ces ennemis de la Révolution se permettaient les calomnies les plus atroces contre la Convention Nationale, les autorités constituées, et même d'appeler le règne d'un chef, conséquemment la tyrannie ; en conséquence, j'ai donné ordre de conduire quelques uns des plus coupables au Tribunal révolutionnaire.

Je fais continuer l'information et ferai faire le même voyage à tous ceux qui le mériteront. On ne saurait trop délivrer la patrie des monstres qui la déchirent (1).

Le 25 pluviôse an II, le représentant Bernard avait, en effet, pris un arrêté nommant François Guyot, juge de paix des sections du Centre et de la Maison commune de Dijon, commissaire à l'effet : « de prendre des informations sur les déte-« nus dans les maisons d'arrestations, pour fait de « suspicion sur leur conduite, et les discours qu'ils « tiennent dans ces maisons. »

François Guyot se mit immédiatement à l'œuvre. Le 27 pluviôse, il se rendit à la maison du Refuge, et interrogea le citoyen Morcrette *fils, concierge de ladite maison* (2). Celui-ci déclara que les personnes détenues chez lui continuaient à se faire appeler par leurs anciens noms, et à prendre les qualités de *comte, marquis, président*..... etc.

Le Commissaire fit observer qu'il était essentiel qu'il connût exactement les personnes qui em-

(1) *Moniteur Universel* du 19 ventôse (9 mars 1794).

(2) Nous savons par les *Mémoires de Beykert* que le fils de Morcrette devint concierge du Refuge le 18 décembre 1793.

ployaient ces désignations; le concierge du Refuge répondit : « que tous continuaient de prendre leurs « anciens noms, et que ceux qui n'avaient point de « nom de ci-devant s'appelaient Monsieur. »

Du Refuge, le commissaire François Guyot se rendit à la *Maison de justice et de police municipale*. Le concierge, le citoyen MORCRETTE *père*, interrogé comme l'avait été son fils, déclara :

Qu'il n'avait chez lui qu'un petit nombre de cidevants, qu'il ne connaît que Debetune (1) et la femme Guitot (2), qu'il ignore si ce sont leurs noms de famille ou des noms de ci-devant, que le nommé Goussard (3) ci-devant de la Chapelle est souvent appelé par ce dernier nom et y répond sans paraître y trouver à redire.

Au *Château*, où François Guyot se présenta le 29 pluviôse, le concierge était le citoyen CLERGET; il déclara :

Que les personnes détenues chez lui mettaient toujours en usage les noms de comtes, marquis..... etc..... et qu'ils continuaient toujours de s'appeler ou faire appeler de leur noms de ci-devant;

Que le nommé Espiard (4) continue toujours de se servir du nom de Dallerey, tant dans ses billets que dans la conversation;

(1) De Béthune-Charost, chef de brigade, arrêté à Strasbourg, avait été incarcéré le 11 novembre 1793.

(2) De Guitaut. Est-ce la mad. de G... des *Mémoires de Beykert* ?

(3) Boussard de la Chapelle, conseiller au Parlement.

(4) Louis Espiard et son domestique sont incarcérés le 24 mai 1793. Le domestique est élargi le 28 ventôse an II. — M. d'Allerey avait été incarcéré à la prison municipale ainsi que son domestique Emiland Bernard, du 5 au 23 mai 1793.

Que les nommés Salliers frères, de Semur, continuent de prendre les noms de Chamont et de Chateau (1);

Que Richard est toujours appelé Richard de Ruffey (2), et qu'en écrivant à sa femme il la nomme aussi Richard de Ruffey;

Que Damas (3) prend sur ses billets et dans la conversation le nom de marquis;

Que David conserve l'épithète de Beaufort, tant dans ses écrits que verbalement;

Que Rostin (4) ci-devant lieutenant général inspecteur de l'artillerie de Strasbourg, prend le nom de comte de Rostin dans ses discours et ses écrits;

Que Vienot (5) ci-devant lieutenant général, prend toujours la qualité de Vaublanc;

Que Xavier Versalieu prend le nom de Deversalieu; on ne lui connait pas d'autre nom;

Que Jaucourt (6) prend le nom de marquis de Jaucourt par ses écrits et discours;

Duport continue à se faire appeler Deloriolle (7);

Maublan (8) continue d'être appelé de Martenet, mais ne signe que de Maublanc;

Berbis (9) continue de prendre le nom de Longecourt et ne fait point usage de son nom de Berbis;

(1) Les frères Sallier sont incarcérés le 24 mai 1793.

(2) Arrêté le 15 frimaire an II.

(3) Arrêté le 19 octobre 1793, mis en liberté le 30 vendémiaire an III, par ordre de Calès. M. de Damas était marquis d'Anlezy.

(4) Comte de Rostaing, incarcéré le 24 octobre 1793, mis en liberté le 9 brumaire an III.

(5) Incarcéré le 8 brumaire an II.

(6) Incarcéré le 12 frimaire an II.

(7) Mis en liberté le 26 octobre 1794.

(8) François Maublanc de Martenet, incarcéré le 24 mai 1793, avec son domestique, entré volontairement; celui-ci sortit le 30 germinal an II.

(9) Incarcéré le 24 mai 1793.

Esmonin (1) continue de se faire nommer et de signier Dampierre dans ses discours et écrits;

Gauthier (2) continue de prendre le nom de Marandeuil par ses billets et discours;

Pasquier (3) se nomme de Messange;

Parigot se nomme Desantenay;

Gueniot, d'Aumont;

Barbuot (4) se fait appeler de Palaisot;

Bouillet (5) se fait appeler Darlot;

Carrelet se fait appeler de Loisy et signe de même;

Lagoutte (6) malgré qu'il ne soit point noble, et que son nom soit Lagoutte, se fait appeler Delagoutte;

Juillet (7) signe et se fait appeler de Saint Pierre;

Lallemand (8) écrit et se fait appeler Devillières;

Vernier est appelé de Gombeau;

Garnier (9) est appelé de Silly;

Verchère continue à se nommer d'Arcelot;

Guenuchot (10) est appelé de Nogent;

Quirot (81) ci-devant conseiller se fait appeler de Poligny;

(1) Antoine Esmonin, marquis de Dampierre, incarcéré le 10 mai 1793 à la Conciergerie, puis le 24 mai au Château; élargi le 3 frimaire an III.

(2) Incarcéré le 24 mai 1793.

(3) Incarcéré le 24 mai 1793.

(4) Incarcéré le 24 mai 1793, mis en liberté le 3 frimaire an III.

(5) V. une série de pièces intéressant l'arrestation de M. Bouillet d'Arlot. Arch. dép., L, 1425.

(6) Incarcéré le 24 mai 1793, mis en liberté le 24 frimaire an III.

(7) Incarcéré le 8 novembre 1793, mis en liberté le 22 brumaire an III. Le registre d'écrou le traite de « monsieur ».

(8) Joseph-Bénigne Lallemand de Villiers, incarcéré le 18 septembre 1793; mis en liberté le 2 nivôse an III.

(9) Incarcéré le 29 septembre 1793, élargi le 13 fructidor an II.

(10) Incarcéré le 10 nivôse an II, comme suspect.

(11) Incarcéré le 6 frimaire an II. Nicolas Quirot de Poligny, né le 21 janvier 1752 de Nicolas Quirot de Selongey, conseiller-maître en la Chambre des Comptes de Dijon, et de Françoise-Nicole Dufay, avait été reçu conseiller au Parlement le 20 mars 1776. Il mourut à Dijon le 22 février 1809 (*Mercure Dijonnais*, p. 305).

Que tous les dénommés cy-dessus et d'autre part traitent toujours avec mépris les personnes pauvres;

Que Mouzin (1) prend plaisir de leur donner le nom de marquis, comte.

François Guyot voulut compléter son information, et interrogea quelques personnes qui, elles-mêmes, avaient été détenues.

Le 1er ventôse an II, c'est-à-dire le 19 février 1794, il se rendit chez le citoyen MIREBAULT (2), vitrier, rue Musette, et lui demanda des renseignements sur les faits qui lui avaient été révélés par les concierges des prisons.

Mirebault déclara :

Que les détenus au Château continuent de se nommer comte, baron... etc., et qu'ils prennent toujours les noms de ci-devant, sçavoir :

Esmonin est continuellement appelé Dampierre, Gonthier est toujours appelé d'Ovilard (3), Jaucourt est toujours appelé de Jaucourt, Machecot (4) est appelé Depremot, Espiard est toujours appelé Dallerey (5), et méprise tous ceux qu'il croit au-dessous de lui;

(1) Mouzin avait été reçu notaire en 1788; il habitait rue Vertbois. Il avait été déclaré aristocrate et hors la loi par le Conseil général de la commune le 2 août 1793 et écroué le même jour. Il avait été compromis dans une affaire de correspondance avec les émigrés et l'objet d'une perquisition le 30 avril 1792. (V. correspondance de Guillaume Gros.) Il fut transféré à la Conciergerie par le gendarme Cholet le 11 ventôse an II.

(2) Incarcéré du 5 novembre 1793 au 12 février 1794.

(3) Pierre Gontier, marquis d'Auvillars, incarcéré du 9 mars 1793 au 23 octobre 1794.

(4) Chrétien-Gaspard de Macheco, incarcéré le 24 mai 1793.

(5) Auguste-Louis-Zacharie Espiard d'Allerey, né le 28 juin 1732, avait été reçu conseiller au Parlement le 3 janvier 1752. Peu de jours après sa réception, il lui était arrivé une première aventure désagréable. La nouvelle de la mort de Mme Henriette de France était parvenue à Dijon

Damas prend le nom de comte;
Rostin est toujours appellé comte de Rostin;
Vienot est aussi nommé Devaublanc;
Duport est nommé Deloriolle;
Maublanc est appelé Demartenay;
Berbis ne se fait appeler [que] Delongecourt;
Pasquier est toujours appellé Demersange;
Guenot est continuellement appellé Daumont;
Barbuot est souvent appelé Depalaisot;
Bouillet n'est connu que sous le nom de Darlot;
Carrelet est nommé Deloisy;
Lagoutte est appelé Delagoutte, malgré que son nom soit Lagoutte;
Juillet est toujours appellé De St-Pierre;
Lallemand se fait appellé Devillières;
Garnier est aussi souvent appellé de Silly;
Guenichot est continuellement appellé Denogent;
Quirot se fait appeller Depoligny;
Un nommé Mousin prend plaisir d'appeller les personnes ci-dessus désignées de leur donner les noms de comte, baron, marquis et de les désigner par leurs prénoms.

Cette déposition est confirmée par les citoyens Claude PATOUILLET, grènetier, et Joseph VIGNE (1),

le 13 février 1752, jour du dimanche gras; malgré la défense portée par le comte de Tavanes de danser et de se masquer, le jeune conseiller d'Allerey se fit arrêter par le guet, déguisé en postillon. Conduit au corps de garde, il ne dut sa liberté qu'à l'intervention de M. de Tavanes. (V. *Mercure Dijonnais*, p. 57.)

Au mois d'août 1792, la municipalité fit des perquisitions pour désarmer les personnes suspectes. M. d'Allerey résista; sa porte fut enfoncée; il fut maltraité, arrêté et finalement condamné à un an de prison; sa peine avait été modifiée en appel. (V. Correspondance de Guillaume Gros, à la date.)

(1) Joseph Vigne avait été incarcéré le 30 octobre 1793.

menuisier, qui avaient été incarcérés pendant quelque temps au Château, et par le citoyen Bernard SULOT (1). Ce dernier vint, le lendemain, 2 ventôse, trouver le juge-commissaire et rectifia sa déposition, en déclarant « que le nommé de Jau-« court paraissait s'honorer du titre de citoyen et « désirer la prospérité des patriotes. »

Le juge de paix Guyot se rendit, le 2 ventôse, à l'ancien couvent du *Bon Pasteur*, où les femmes étaient détenues. Le gardien, le citoyen CLÉMENT, fit la déclaration suivante :

La nommée Montrot (2) lui a déclaré plusieurs fois qu'on la porterait plutôt à la guillotine que de renoncer à ses titres.

La nommée Ranfer (3) prend toujours l'épithète de Bretignière ;

(1) Bernard SULLOT, marchand à Dijon, incarcéré du 7 novembre 1793 au 31 janvier 1794.

(1) M^me^ de Montherot, née Charlotte-Aimée Damoiseau de Viserny, avait été incarcérée le 9 brumaire an II. Voici le texte assez curieux de son écrou : « Le neuf de la 1^re^ décade du second mois de la 2^e^ année de « la République française une indivisible, par un arrêté du Comité de sur-« veillance de la section du centre la nomée femme Montrot reconnue « suspect a été amenée à la maison de détention et a été écrouée par le « soussigné jeandarmes ledit jours et ans que dessus. Lobrot gendarme, « Clément » (de l'écriture de Clément). En marge est écrit : « par un « arrêté du citoyens Bernard représentant du peuple, la f^me^ Montreau a « été transférée au Tribunal révolutionnaire de Paris le 2 ventôse l'an 2^me^ « de la république française une et indivisible. »

M. Ernest Petit de Vausse, possède une curieuse correspondance de M^me^ de Montherot. Ces lettres renferment des imprudences de langage qui expliquent la condamnation de cette dame. (E. PETIT, Inventaire des chartes, manuscrits, documents sur la Bourgogne, faisant partie d'une collection particulière, dans les *Mémoires de la Société bourguignonne de géog. et d'histoire*, tome III, p. 45).

(1) M^me^ de Bretenières, née Marie-Pétronille Baudot, incarcérée le 3 mai 1793, mise en liberté le 10 brumaire an III.

La nommée Fleutelot (1) prend toujours le nom de Marlien dans ses écrits et discours;

La nommée Basset (2) se fait toujours appeler de Monchat et signe de même;

La nommée Cotin (3) se fait appeler et signe Dejoncy;

La nommée Richard (4) ci-devant chanoinesse se fait toujours appeler Deruffey;

La nommée Barbuot (5) prend le nom de Palaisot et signe de même.

Le 3 ventôse, François Guyot alla visiter la prison organisée dans l'ancien couvent des *Visitandines*. Il y trouva le citoyen Nicolin, gardien, qui lui rendit compte :

Que la nommée Richard (6) conserve toujours le nom de Ruffey;

Que la nommée Perrenet (7) conserve toujours dans ses discours ainsi que dans ses écrits le nom de Grosbois;

(1) Claudine Bouhier de Savigny était veuve de Philibert-André Fleutelot de Marliens, conseiller au Parlement, mort le 25 janvier 1757. En 1762, elle avait attiré une réprimande du premier Président sur un père capucin qui, prêchant le Carême à la cathédrale, avait critiqué les gens de robe. (V. *Mercure Dijonnais*, p. 133.) On avait saisi, soit chez elle, soit à la poste, des lettres très compromettantes d'une amie de Paris; ces lettres sont conservées aux Arch. départ., L, 1425. M^me^ de Marliens fut mise en liberté le 10 vendémiaire an III.

(2) Incarcérée le 2 juin 1793, mise en liberté le 22 brumaire an III.

(3) Incarcérée le 22 août 1793, mise en liberté le 21 vendémiaire an III.

(4) Marie-Victoire Richard de Ruffey, sœur du président, incarcérée le 1^er^ août 1793, mise en liberté le 7 brumaire an III.

(5) Incarcérée le 30 brumaire an II, élargie le 3 frimaire an III.

(6) M^me^ Richard de Ruffey, femme du président, écrouée au Bon-Pasteur le 7 mai 1793, avait été transférée à la Visitation le 12 novembre 1793.

(7) M^me^ Aimée-Philippine Fyot de Mimeure avait épousé, le 17 septembre 1747, M. Jean-Claude Perreney de Grosbois, qui devint, en 1761, premier président du Parlement de Besançon, et qui mourut à Grosbois le 28 juillet 1806. Elle avait été écrouée au Bon-Pasteur le 19 octobre 1793 et transférée à la Visitation le 13 novembre 1793.

Que la nommée Fiot continue de se faire appeler par ses domestiques et autres Demimeure.

Le juge de paix Guyot avait ainsi visité les maisons de détention de Dijon. Son enquête ne lui avait révélé jusque-là que peu de chose. Il crut nécessaire de recueillir des renseignements plus complets sur l'état d'esprit et la manière de vivre des détenus, et reprit son information le 9 ventôse.

A cette date, il procéda à l'interrogatoire des citoyens BERNARD (1), chirurgien à Arc-sur-Tille, et THÉVENARD, cordonnier au même lieu, qui tous deux avaient été incarcérés au Château, quoique *patriotes*.

Leurs dépositions sont identiques : elles nous apprennent que les *contre-révolutionnaires* ne supportaient pas leur détention sans protester, et que les mesures de rigueur prises à leur égard ne leur inspiraient pas une admiration sans borne pour le nouveau régime.

Le chirurgien Bernard dépose :

Qu'il a été mis en état d'arrestation le 17 brumaire, que le lendemain 18, au matin, le nommé Saint-Blin (2) s'étant

(1) Bernard et Thevenard, incarcérés le 7 novembre 1793, avaient été libérés le 2 frimaire an II.

(2) M. de Saint-Belin, de Ville-Berny, avait été incarcéré le 14 octobre 1793, sur mandat du Comité de sûreté publique.

Son arrestation ainsi que la plupart de celles dont nous parlons, avait été nominativement ordonnée par une lettre du Directoire du département aux sept districts, en date du 4 octobre 1793 (Arch. dép., L, 664). M. de Saint-Belin y est qualifié de *marchand*.

placé entre lui et le citoyen Thevenard près d'un poële, commença à faire son éloge du bien qu'il faisait dans sa terre, en disant qu'il avait acheté une grande quantité de grain à tel prix, et qu'il l'avait donné à un prix inférieur, que cependant ses habitants ne lui avaient aucune obligation, que même son procureur d'office qu'il avait nommé et qui lui devait beaucoup, ainsi que son garde, n'avaient aucun égard au bien qu'il leur avait fait;

Que le lendemain 19, étant revenu dans la chambre appelée galetas, il recommença à parler des mêmes biens qu'il avait faits dans sa paroisse en disant: « Oui, il faut un chef, sans cela, la Nation est foutue, et je vais vous le prouver; qu'il y ait quatre fils dans une même ferme, s'il n'y a pas un chef, la ferme est foutue, et si dans la Nation, il n'y a pas un chef, elle est aussi foutue. La Convention ne fera jamais rien sans cela. »

Le chirurgien Bernard rapporte ensuite que le *nommé* TÉTARD (1), ci-devant procureur, se livrait à des propos contre-révolutionnaires, tels que celui-ci : « Vous avez beau aimer la Révolution, « vous êtes toujours mis dedans, et vous serez « foutus, et vous ne sortirez que quand nous. »

Le *nommé* LEBŒUF (2) aurait tenu des propos analogues, ainsi que JOUDRIER (3) qui aurait dit :

(1) Jacques Tétard avait été reçu procureur au Parlement le 4 janvier 1771. Il habitait rue des Champs. C'était un contre-révolutionnaire ardent qui avait, en 1792, eu maille à partir avec la police municipale et failli, dès 1790, être lanterné par la populace (Correspondance de Guillaume Gros, à la date du 31 juillet 1790) (Arch. dép., E, 2037, *in fine*). Il avait été arrêté le 1er vendémiaire an II (22 sept. 1793).

(2) Albert LEBŒUF, secrétaire des consuls, incarcéré le 1er novembre 1794.

(3) Joudrier, perruquier, avait été incarcéré le 7 novembre 1793. Le

« Qu'il n'y avait que les coquins qui étaient patrio-
« tes, que pour lui, il se faisait honneur d'être
« aristocrate. »

Denis LAMUGNIÈRE (1), greffier de la maîtrise des eaux et forêts, GUELAUD (2), ci-devant solliciteur, Philippe NOEL (3), marchand de vins, ne cessaient de plaisanter les patriotes de leur incarcération et s'écriaient qu'*ils avaient beau faire, ils seraient toujours foutus*. Ils affectaient de traiter de marquis, comtes et autres titres nobiliaires les nouveaux arrivants à la prison du Château.

Le chirurgien Bernard termine sa déposition en donnant le signalement du marquis de Saint-Belin : « C'est un homme d'environ cinq pieds, se
« tenant droit, ayant les cheveux blonds, portant
« queue, menton pointu, nez long, petits yeux et
« ayant de gros mollets et parlant beaucoup. »

Le citoyen Claude Thevenard fait une déposition analogue à celle du chirurgien Bernard et ajoute aux aristocrates déjà nommés les noms de GALLETON (4), perruquier, de SALLEY, limonadier

6 nivôse an II, il fut transféré au Refuge pour servir de perruquier dans cette maison.

(1) Incarcéré le 11 mars 1793.

(2) Étienne Guelaud avait été incarcéré le 30 avril 1793 à la prison municipale, puis transféré le 24 mai au Château. Il y avait deux Guelaud, solliciteurs aux consuls, l'aîné et le puîné. Ils habitaient tous deux rue Grand-Champ-de-Mars.

(3) Incarcéré le 5 novembre 1793.

(4) Joseph Galleton, âgé de 36 ans lors de sa condamnation, était déjà, en 1777, maître perruquier (c'était peut-être son père), et avait à cette date requis son admission parmi les maîtres gantiers et parfumeurs.

à Saulieu (1), et de GUENOT, commis des approvisionnements des armées à Saint-Jean-de-Losne.

Des dépositions dans le même sens sont faites par les citoyens CAUMONT, menuisier à Dijon, Jean-Jérôme BUVÉE (2), Louis VIARDOT (3), BARBIER, CHENAT, SEBILLOTTE, ces deux derniers encore en état de détention.

Ce sont les mêmes anecdotes sur les prisonniers... « *tous les détenus ci-devant privilégiés continuent à s'appeler entre eux de leurs noms de terre...* Ce sont surtout *les frères* SURGEY (4), ESPIARD qui appelle M. de Bretagne (5), *chevalier*, et M. Sallier, *président*. »

On leur reproche de nommer marquis M. de Saint Belin, M. Perrenet (6) du nom de Grosbois, ... M. Esmonin du prénom de Dampierre..... etc....., et quant aux *fils* BRUÈRE (7), ils *s'appelaient*

(Arch. mun., G, 172.) Il fit un certain nombre de chansons en patois, imprimées séparément chez Defay (vers 1782). Ces chansons avaient donné une certaine notoriété à Galleton et avaient excité contre lui la verve, d'ailleurs peu spirituelle, de Bernard Piron, le neveu d'Alexis (v. LADEY, *Bernard Piron*, dans *Mém. de la Soc. bourg. de Géog. et d'Hist.*, tome XVI, 1900).

(1) V. un certain nombre de lettres confisquées à Salley, à la prison. (Arch. départ., L, 1425.)

(2) Incarcéré le 12 septembre an II. La date de sa libération n'est pas indiquée.

(3) Incarcéré le 12 septembre 1793 ; élargi le 17 frimaire an II.

(4) Incarcérés le 24 mai 1793.

(5) Incarcéré le 24 mai 1793.

(6) M. Perreney de Grosbois avait été incarcéré le 23 octobre 1793.

(7) Les de Bruère avaient été arrêtés ainsi que leur père le 7 octobre 1793, au nom des commissaires nommés par l'arrêté du Directoire du département du 4 octobre 1793, pour les arrestations à faire dans l'étendue du département. Ils furent incarcérés au Château le 8. Leur écrou

entre eux, l'un DEROCHEPRISE, *et l'autre* DEVAUROIS.

Le 15 ventôse, le juge de paix Guyot reçut du citoyen Thiery (1), perruquier à Dijon, qui avait été détenu pendant deux mois au Château, une déposition intéressante. Thiery déclare :

« 1° Qu'il a entendu à différentes fois le nommé Berlier (2), de Châtillon, cidevant garde marteau en cette commune, dire que la Convention était remplie de gueux et de scélérats; qu'il fallait un roi, et que tant qu'il n'y aurait point de roi, il serait sûr d'être guillotiné..... et qu'il a envoyé faire foutre le déposant, quand il l'a traité de citoyen;

2° Qu'il a entendu le nommé Guillemin (3) fils crier dans la cour : Vive le Roi! à la Santé de Louis seize!

3° Que lorsqu'il est entré au Château ces jours derniers, il adressa la parole au nommé Guelaud en lui disant citoyen; que celui-ci répondit qu'il s'aille promener, qu'il n'y avait point de citoyen ici;

4° Qu'un jour, se promenant dans la cour du Château, il entendit un nommé Saint Belin, un petit vif, dire à Esmonin qu'il fallait un roi, et que les affaires ne pouvaient aller sans cela..... »

Et après avoir rapporté d'autres anecdotes sur le compte d'ESPIARD *dit* DALLEREY et d'*un nommé* SALLEY, il ajoute :

ne fut signé que le 20, les commissaires absents n'étant rentrés que le 19 au soir.

(1) Incarcéré le 12 brumaire an II. Libéré le 26 nivôse an II.

(2) Théophile Berlier, arrêté en vertu d'ordres du Comité de surveillance de Châtillon, avait été incarcéré le 23 octobre 1793.

(3) Pierre GUILLEMIN, ex-commis aux Élus, incarcéré le 9 mars 1793.

« Qu'il a entendu dire à Espiard que Guyot, juge de paix, était un gueux, un scélérat, et qu'un jour il serait pendu. »

Le 22 ventôse, le juge de paix Guyot interroge le citoyen NANTUA *père* (1), le citoyen NUGUET (2), la citoyenne CLERGET, concierge du Château, et ses deux filles Denise et Madeleine. Ces dernières racontent qu'un jour le *nommé* GUENICHOT *dit* NOGENT, étant venu à la loge du concierge changer un assignat déchiré, l'aurait comparé à la République une et indivisible, qu'il aurait refusé de boire du café dans une tasse qui aurait servi à un sans-culotte, et qu'il aurait enfin déclaré que s'il avait épousé la parente d'un patriote, c'était pour se faire passer pour patriote, mais que cette femme n'était ni de son rang, ni de sa qualité.

Le 17 ventôse, le juge de paix Guyot avait interrogé *le nommé* JOLY (3), *âgé de 56 ans, demeurant place Saint-Jean*, à propos d'une lettre écrite par lui à la fin de 1789 ou au commencement de 1790, et trouvée sans doute au cours d'une perquisition.

Le texte complet de cette lettre n'est pas donné dans cet interrogatoire; mais on voit qu'elle contenait un certain nombre d'expressions compro-

(1) Incarcéré le 30 brumaire an II.

(2) Nuguet, huissier, avait été incarcéré le 10 novembre 1793. Il était huissier à la Table de Marbre et habitait rue Chaudronnerie. Il mourut au Château le 10 messidor an II, à 3 heures du matin.

(3) Incarcéré le 17 ventôse an II, sur l'ordre de Guyot. Le registre d'écrou porte en marge : *sorti*.

mettantes dans un moment où tout était pris en mauvaise part, où tout était suspect. Les passages incriminés sont expliqués par Joly de la façon la plus convaincante ; il proteste de la pureté de ses sentiments et de son innocence, disant qu'ayant douze enfants à sa charge, il n'aurait pas voulu les exposer, ainsi que lui, par une conduite imprudente. Il faut croire que Joly était une des victimes marquées par le Destin, car, malgré cette très habile défense, il fut écroué au Château, pour monter sur l'échafaud quelques mois plus tard.

En même temps que Guyot instruisait cette conspiration des prisons, il s'occupait d'une autre affaire qui montre encore davantage, si cela est possible, à quelles extrémités peuvent se laisser conduire des esprits prévenus.

Avant d'être juge de paix, François Guyot avait été substitut du procureur syndic de la commune de Dijon. Le 30 août 1793, visitant le Château pour y surveiller des réparations nécessitées par la présence des aristocrates prisonniers, il avait trouvé dans une des chambres des détenus un dessin allégorique représentant, d'après lui, la Liberté enchaînée. Il s'était informé, et avait appris que cette chambre était celle de Le Jolivet (1), ci-

(1) Charles-Joseph Le Jolivet fut nommé voyer de la ville de Dijon en septembre 1742. (Arch. mun., B, 376, p. 118, et J, liasse 2.) Il avait été, en 1722, lauréat de l'Académie royale d'architecture de Paris. Il devint, plus tard, architecte du Roi et des États. On lui doit de nombreux tra-

devant ingénieur des Ponts et Chaussées de la province de Bourgogne; malgré les efforts de celui-ci, Guyot avait conservé le dessin.

Devenu juge de paix, et chargé par le représentant Bernard de l'enquête que nous venons de relater, Guyot voulut tirer au clair l'affaire du dessin, et profiter de la circonstance pour continuer l'instruction judiciaire ouverte en mai 1792 contre Le Jolivet, par le juge de paix Brillat. C'est ainsi que Le Jolivet fut impliqué dans la *conspiration des prisons.*

Guyot interrogea Le Jolivet le 14 ventôse an II. Celui-ci n'eut pas de peine à démontrer que l'allégorie n'avait rien de contre-révolutionnaire et qu'elle représentait sa propre captivité.

Voici, d'ailleurs, sa déclaration :

Interrogé sur l'explication qu'il donne à cet estampe.

Répond que la figure Enchainée et assise sur un blocque représente l'Emblême de sa captivité, et pour que ce dessin lui fut personnel il n'y a mit que les témoins muets de sa captivité, tels sont tous les animaux que le concierge Elevait dans sa cour avec lesquels son Enfant s'amusait tous les jours, et pour qu'il n'y eut [rien] de relatif aux autres prisonniers, il n'y a dessiné que les boules dont ils se servent pour leur amusement, afin d'indiquer plus

vaux. Excellent dessinateur, il est, en particulier, l'auteur de la *Vue perspective du Palais des États* (1784), gravée par Varin, et de l'encadrement du plan de Dijon, par Mikel (1761), gravé par Jean Lattie. Il était également l'auteur des dessins allégoriques gravés en l'honneur de Chartraire de Montigny. Le musée de Dijon possède le buste de Le Jolivet, par Larmier.

précisément le cite de sa prison il y a dessiné le puit tel qu'il est dans la grande Cour.

Interrogé si ce n'est point la Liberté qu'il a voulu désigner.

Répond que non; c'est au contraire la captivité enchaînée.

Interrogé sur la pique et le bonnet de la Liberté qu'a en main la figure, et si ce n'est pas lemblème de la Liberté;

Répond que non, que ce n'est point un bonnet de Liberté mais un pot renversé, qu'au surplus la figure n'étoit point finie, que le Répondant avait laissé du blan en tête pour y placer quatre vers relatifs à la destination de son dessin, et à la demande de son élargissement à la municipalité, et a dit qu'il voulait mettre en tête les quatre vers francois suivants :

EMBLÈME DE MA CAPTIVITÉ :
Bon citoyen j'ose vous peindre
Mes chaînes et mon triste sort
Ordonnés sur un faux rapport,
Deignez les briser et me plaindre.

Ledit Le Jolivet n'a plus été interrogé sur cet article. Lecture à lui faitte de ses réponses, il a déclaré qu'elles contiennent vérité et a signé avec Nous.

Et à l'instant de signer Ledit Lejolivet a demandé que je fasse mention de ce qui suit : que ne mettant aucun mistère ni aucune prétention à cet ouvrage autre que le désir d'obtenir son élargissement il le laissait sur sa table a découvert dans une chambre qui fait un passage commun aux autres, et a signé. Guyot, — Lejolivet.

Le Jolivet, nous le savons, était déjà sous le coup d'une poursuite judiciaire, pour être l'auteur de dessins allégoriques destinés à perpétuer la mé-

moire de l'administration et des bienfaits de Chartraire de Montigny. Cette instruction, commencée en août 1792 par le juge de paix Brillat, semble avoir été interrompue depuis cette époque. Tout ce qui rappelait Chartraire était l'objet de la haine des jacobins, et Guyot s'empressa de rouvrir contre Le Jolivet l'instruction laissée en suspens depuis plus d'un an :

Nous commissaire ci dessus nommé avons montré audit Le Jolivet un autre Estempte représentant deux médailles suspendues contenant deux Emblèmes.

Et interrogé s'il n'est pas l'auteur de cet estempte.

Répond que oui mais qu'il n'est pas conforme à son original attendu qu'il y a des changemens et même des fautes de Latinité.

Interrogé sur l'Explication qu'il donne à cet estampe, quels sont les changements qui y ont été faits et qui est-ce qui l'a engagé à faire ce dessin.

Répond que deux citoyens vinrent le trouver à la campagne, l'un nommé Leclerc (1) organiste que le Répondant ne fréquentait pas, l'autre nommé Pain auquel il n'a jamais parlé que cette fois là, lui demandèrent un dessin qui fut allégorique aux charités que le Maire avait fait pendant son administration, le Répondant leur dit que oui, en conséquence qu'ils payeraient attendu que c'était son état pour subsister, que l'explication dudit estampe est que la légende latine est gravée sur l'Écharpe civique signifiant « qu'on n'oubliera jamais vos bienfaits. » Dans la médaille à droite est l'Emblême de la providence carac-

(1) François Leclerc avait été porté sur la liste des suspects de la section de la Maison commune ; il avait été incarcéré au Château le 29 mars 1793.

térisée par une fourmi qui tient trois épis de bled, tirée des médailles grecs. Le soleil couchant qui est dans le fond indique que le maire quitte son administration, et l'emblème dit que « c'est un don de la providence. »

La 2e médaille n'est point conforme à son original ni d'acord avec l'exerque latine déclarant que son intention était correcte à l'original qu'il réclame, ayant voulu dessiner un peliquan tel que l'indique Valmont de Beaumart tandis que la gravure indique une tête d'Aigle. La Colombe portant la Couronne civique indique la Reconnaissance que ceux qui ont demandé le dessin voulaient caractériser. Comme dans la première médaille, la Providence porte son tipe, il était naturel que le peliquan devait porter le sien qui est celui qui caractérise le dieu de la médecine par le serpent. Il avait choisi la légende *inopem solatur et ægrum* pour indiquer les dépenses que le maire avait fait à l'hôpital pour les pauvres et pour les malades; que l'autel indique les vœux des habitans de Laville, que le médaillon du milieu est le chiffre du maire, les deux vers latins tirés d'Horace signifient que « les dieux l'avaient donné dans leurs bontés. »

Les deux vers français au-dessous expliquent le vers latin tiré de Virgile.

Le Stile Lapidaire signifie dédié au Consul de la ville de Dijon pendant les années mil sept cent quatre-vingt-dix et mil sept cent quatre-vingt-onze.

Les deux assises sur lesquelles le tout est inscrit indiquent les bancs qu'il a fait faire aux promenades publiques.

Observation à lui faitte que la Providence ne peut point être représentée par trois épis de bleds qui sont mangés par un animal qui n'a point la ressemblance d'une fourmi.

Répond que l'estampe n'est point conforme à son original et qu'il faut consulter le médailler français duquel il l'a tiré.

A lui observé que la branche que tient la figure dans sa main gauche a Lair d'être un ciprès qui désigne la mort.

Répond que son intention a été dy placer un olivier qui annonce la paix.

N'a plus été interrogé ledit Lejolivet; a signé ses réponses après que lecture lui en a été faite.

A observé de plus que quand les deux personnes cy dessus dénommées lui commandèrent ce dessin, ils le chargèrent de le faire monter dans un cadre avec un verre, leur intention étant de payer au répondant le tout à la fois. Ils vinrent le prendre chez lui le jour qu'il quitta l'administration et le payèrent; et a signé. Guyot, — Lejolivet.

Telles sont les charges que l'on put réunir contre Le Jolivet, et tel était l'esprit qui régnait alors, qu'elles parurent suffisantes pour motiver sa condamnation.

Le 26 ventôse, le juge de paix Guyot s'était rendu au *Séminaire* où étaient détenus les ecclésiastiques.

Il interrogea la citoyenne Anne Lignier, femme du citoyen Mugnier (1), concierge de cette prison, et apprit que le *nommé* Julien, que l'on avait transféré la veille, du Séminaire à la maison d'arrêt (la Conciergerie), avait tenu des propos incivi-ques. Il s'agit de l'abbé Charles-Joseph Julien (2),

(1) Le citoyen Jean Mugnier, cordonnier, avait été installé gardien de la maison de détention du Séminaire, en remplacement de Claude-François Belnet, le 10 septembre 1793.

(2) Nous n'avons pas trouvé le nom de Charles-Joseph Julien sur le registre d'écrou de la maison du Séminaire ni sur la liste des prêtres détenus en cette prison, en 1793, publiée dans le *Bulletin d'histoire et*

ancien cordelier et curé d'Autricourt, âgé de 49 ans.

La déposition de la citoyenne Mugnier fut confirmée par Françoise Mathey, cuisinière; Anne Mongin, femme Méan, cuisinière, et par Jeanne Petitot, domestique au Séminaire. Toutes trois sont d'accord pour déclarer qu'elles ont entendu « le nommé Julien dire qu'il se foutait de la Société « populaire, que s'il trouvait Bernard représen- « tant du peuple, dans quelqu'endroit, il lui enfon- « cerait le poignard dans le sein. »

A l'information judiciaire qui vient d'être analysée, vint s'ajouter, à l'appui de l'accusation, un factum daté du 21 ventôse qui porte le titre de *Exposé des remarques qu'ont faites au Château les Cinq sans culottes de Strasbourg*.

Il s'agit de cinq révolutionnaires nommés Massé, Voigt, Dauth, Wolf et Yung, déportés de Strasbourg et internés au Château, du 27 nivôse au 19 ventôse an II. Ils racontent dans le style propre à cette époque tous les faits que nous connaissons déjà et dans lesquels ils semblent avoir joué le rôle d'agents provocateurs. Ils n'exceptent de leur dénonciation que peu de détenus; parmi ces exceptions se trouve le marquis de Jaucourt qui se joi-

d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon, tome IX (1891), p. 227, et tome X (1892), p. 33 et 81, ni dans les « Études franciscaines sur la Révolution dans le département de la Côte-d'Or (*Bulletin d'hist. et d'arch. religieuses du diocèse de Dijon*, tome XV (1897), p. 201, et tome XVI (1898), p. 19, 93, 165).

gnait à leurs fêtes civiques, et chantait avec eux les hymnes de la liberté. Un paragraphe spécial est consacré à M. Guenichot de Nogent; il se termine ainsi : « On dit ce Nogent fou, en ce cas, il faut le « mettre pour sa vie aux petites maisons et, dans « le cas contraire, il mérite la guillotine. »

C'est, d'ailleurs, ce qui advint.

Un premier convoi de victimes partit de Dijon le 16 ventôse, et arriva à Paris le 24. Il était composé du marquis de Jaucourt, du marquis de Saint-Belin, du procureur Testard, de Joudrier, Lamugnière, Guelaud, Chaussier (1), marchand de bois; Noël, marchand de vin; Galleton, Sallé, Bille (2), perruquier; Guenot, de Saint-Jean-de-Losne, Mme de Montherault, Le Jolivet, Thierry, Mouzin et Perruchot (3). Un dix-huitième détenu, LEBŒUF, qui faisait partie de ce premier convoi, n'arriva pas à Paris. Il mourut de mort violente à Pont-de-Pany, dans des circonstances restées ignorées.

Un autre convoi suivit, comme l'avait annoncé Bernard dans sa lettre à la Convention, et le représentant en mission put enfin se féliciter d'avoir réprimé la *Conspiration des prisons de Dijon* qu'il avait si facilement imaginée.

(1) Il avait été incarcéré le 1er juin 1793, sur l'ordre du Comité de sûreté générale et par les soins personnels de Bernard (Marat) Chaussier, son parent.

(2) Bille, perruquier, est indiqué sur le registre d'écrou (p. 92) comme remis en liberté le 3 ventôse sur l'ordre du représentant Bernard.

(3) Perruchot avait été incarcéré le 30 frimaire an II sous mandat d'arrêt du Comité de surveillance de la section de la Halle.

L'épilogue de tout cela se devine sans peine : le Tribunal révolutionnaire n'acquittait que rarement.

Le 7 avril 1794 (18 germinal an II), Étienne Mouzin, âgé de 28 ans, et Bernard Perruchot, tous deux notaires, moururent sur l'échafaud.

Le 20 avril (1er floréal), ce fut le tour de Henri Guy Sallier, âgé de 60 ans, ancien président à la Cour des Aides de Paris, de Charles-Joseph Julien, âgé de 49 ans, ancien cordelier et curé d'Autricourt, de Pierre Guillemin, clerc de notaire, âgé de 26 ans, de Pierre-Jacques-Barthélemy Guenichot de Nogent, âgé de 27 ans ; de Auguste-Louis-Joachim Espiard d'Allerey (1), âgé de 63 ans, ancien conseiller au Parlement de Dijon ; de Nicolas-François [de Saint] Blin, âgé de 40 ans ; de Théophile Berlier, ex-garde marteau de la Maîtrise des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine, âgé de 63 ans.

Le 6 mai (17 floréal), furent condamnés à mort : François Bille, âgé de 26 ans, perruquier ;

(1) On lit dans le numéro du 13 messidor an II (1er juillet 1794) du journal *Le Nécessaire*, que le 8 messidor un ancien domestique de M. d'Allerey, Médard Maret, révéla à l'administration du département que dans une mansarde de la maison de feu son maître se trouvait un dépôt d'objets précieux. On découvrit, en effet :

25.877 livres 10 sols en argent monnayé ;

66.000 livres en louis simples et doubles ;

388 marcs 7 onces en argenterie ; plusieurs autres objets d'argenterie, des bijoux et des diamants de grande valeur.

Maret fut récompensé de sa délation. Sur la proposition de Berlier, la Convention lui fit don de 45.000 livres..... en assignats.

Claude Chaussier, âgé de 51 ans, marchand de bois; Charlotte-Aimée Damoiseau, femme Monterault, âgée de 67 ans; Joseph Galleton, perruquier, âgé de 36 ans; Étienne Guelaud, solliciteur aux consuls, âgé de 60 ans; Jean-Baptiste Guenot, âgé de 46 ans, commis au bureau des approvisionnements des armées à Saint-Jean-de-Losne; le marquis Alexandre-Charles de Jaucourt, âgé de 51 ans; Denis Lamugnière, âgé de 66 ans, greffier de la Maîtrise des eaux et forêts à Dijon; Charles-Joseph Le Jolivet, âgé de 67 ans (1), ingénieur vétéran des Ponts-et-Chaussées; J.-B. Salley, limonadier à Saulieu; Jacques Testard, âgé de 50 ans, procureur à Dijon; Thierry (2), perruquier, âgé de 29 ans.

Le 9 mai (20 floréal), ce fut le tour de Claude Joudrier, âgé de 36 ans, perruquier; enfin, François Joly, âgé de 56 ans, inspecteur des rôles du département de la Côte-d'Or, fut condamné à mort le 25 mai 1794 (6 prairial an II). Quant à Philippe Noel, le registre appartenant à M. Dumay l'indique comme ayant été condamné à la déportation.

En dehors de la *Conspiration des Prisons*, le juge de paix Guyot eut encore à s'occuper de l'af-

(1) C'est l'âge indiqué dans la procédure; mais il y a évidemment une erreur puisque, en 1722, il avait été lauréat de l'Académie royale d'architecture de Paris. Il faut probablement lire 87 ans.

(2) Est-ce le même que celui qui a témoigné dans l'enquête ?

faire de Gabriel DELIGNON, instituteur à Villaines-en-Duesmois, prévenu d'avoir organisé un complot pour troubler la tranquillité publique (1).

Gabriel Delignon avait eu une vie très aventureuse. Il était né à Villaines en 1751 ; mais s'était engagé à vingt ans au régiment d'Orléans-Dragons ; il y était resté huit ans. Puis il avait été successivement directeur de la ferme des diligences à Lyon, pendant dix-huit mois, instituteur à Saint-Marcellin, en Dauphiné, et à Sorgues, en Provence, où il s'était marié.

Son interrogatoire nous apprend qu'il revint à Villaines, puis habita Semur, du mois d'août 1792 au mois de juin 1793. Ce fut alors qu'il s'établit définitivement à Villaines-en-Duesmois chez son beau-frère, le meunier Dumont. C'est à tort qu'il est qualifié d'instituteur car il ne fait que donner l'instruction à ses deux neveux et diriger l'intérieur de la maison de son beau-frère.

Le 9 ventôse an II, Delignon écrit au Président du district de Châtillon pour lui déclarer qu'il a reçu un billet anonyme qu'il communique, et pour protester de son dévouement à la République.

Ce billet, qui est conservé dans le dossier, est une invitation à partir sur le champ pour Nice, où se réunit une armée contre-révolutionnaire ; il y

(1) Le dossier de cette très intéressante affaire est conservé aux Archives nationales (W, 369, dossier 824, pièces 1 à 32).

est fait allusion à la disette de grains et au mécontentement des populations.

Recevant cette singulière communication, le district de Châtillon fait arrêter Delignon et le fait conduire le 14 ventôse devant le représentant du peuple Bernard, pensant aider ainsi à la découverte d'un nouveau complot.

Delignon arrive le 15 à Dijon et est écroué à la Conciergerie. Le lendemain 16, il subit un premier interrogatoire du juge de paix Guyot; puis, le 29, il est interrogé par le président du Tribunal criminel, Jean Trullard. Dès le début de la procédure, les juges enquêteurs ont la conviction que Delignon est lui-même l'auteur de la lettre incriminée ; mais, quel a pu être son but ? Est-ce, comme il le prétend, pour attirer l'attention sur lui et sur un projet pour reprendre Toulon qu'il avait envoyé à la Convention ? N'était-ce pas plutôt, comme le pense l'accusateur public, pour soulever les habitants de Villaines et provoquer une insurrection ?

Sur l'ordre de Bernard, Delignon comparaît devant le Tribunal criminel de la Côte-d'Or. Malgré les pétitions et les démarches de la municipalité de Villaines-en-Duesmois, un jugement du 1er floréal an II le renvoie devant le Tribunal révolutionnaire. Il part pour Paris le 7 floréal ; mais en passant à Nangis, le 21 floréal, il écrit une longue lettre dans laquelle il avoue qu'il est l'auteur du

billet anonyme, proteste de son dévouement et de son attachement à la République, prétend qu'il n'a voulu qu'attirer sur lui l'attention de la Convention et du Comité de Salut public et demande sa mise en liberté.

C'est le 2 prairial que Delignon comparaît devant le Tribunal révolutionnaire. Fouquier-Tinville requiert contre lui, assurant qu'il est un des principaux chefs de la faction des alarmistes, un conspirateur, un hypocrite profond et scélérat, un exécrable calomniateur, et, enfin, un individu des plus suspects qui ne peut être qu'un agent de l'étranger.

Quelle fut la condamnation ?

Nous l'ignorons. Cette pièce du dossier est déchirée et la partie intéressante a disparu. Il est vrai que la *Notice* de Peignot et Milsand indique Delignon comme ayant été condamné à mort ; mais nous savons que cet ouvrage n'est pas toujours d'une exactitude parfaite.

Il faut ajouter aux différents procès criminels que nous avons signalés, ceux de Antoine-Bernard Dorse, père, ancien procureur à la Chambre des comptes, et de Jean-Baptiste Dorse, fils, cy-devant commis à la Cour des comptes. Déjà sur la liste des suspects de la section de la Halle, ils furent incarcérés au Château le 4 avril 1793, puis transférés à la prison municipale le 9 janvier 1794. Ils furent conduits tous deux à Paris le 14 pluviôse

an II, à la requête de l'accusateur public, et l'un et l'autre condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire, le père le 8 février 1794 (20 pluviôse), à l'âge de 62 ans, pour avoir trahi les intérêts de la République, et le fils le 14 février (26 pluviôse), à l'âge de 36 ans, pour avoir entretenu des correspondances avec les ennemis de la République.

Pendant qu'il envoyait à la guillotine les malheureuses victimes de son fanatisme, Pioche-Fer Bernard faisait écrire dans le journal *Le Nécessaire*, les lignes suivantes (1) :

... On était bien convaincu dans ce pays que les ennemis de la chose publique étaient incorrigibles. On savait bien que les ci-devant n'aimeraient jamais l'égalité, mais on ignorait qu'ils en porteraient la haine jusqu'au point de se faire appeler comte, marquis, baron, etc... On ne croyait pas que dans ces maisons on y conspirait contre la liberté, on y rappelait la royauté et la servitude; mais une information faite par ordre du représentant Bernard, a appris tout cela et a décidé le représentant à envoyer dix-huit de ces « messieurs » au tribunal révolutionnaire. On espère que dans peu de jours il partira un autre convoi; par ce moyen, les maisons de réclusion seront un peu évacuées, et ceux qui y resteront jusqu'à la paix ne seront au moins pas obligés de coucher deux à deux et toujours un riche avec un pauvre, comme Bernard l'a ordonné : ce qui est affreux, en vérité! Comment!... Vouloir l'égalité jusqu'à ce point!... forcer d'honnêtes gens à coucher... avec qui... ciel !... il y a de quoi mourir !

(1) Numéro du 25 ventôse an II (15 mars 1794).

Oui, monsieur le marquis, vous coucherez avec votre perruquier que vous avez aristocratisé; oui, madame la comtesse, vous coucherez avec la femme de votre cordonnier qui faisait si bien vos commissions. Cela doit vous faire grand plaisir d'être continuellement avec ceux qui vous ont servis avec le plus grand dévouement. Ne perdez pas patience, monsieur le marquis, tranquillisez-vous, madame la comtesse, dans peu vous serez forcés de coucher seuls, parce que le tribunal révolutionnaire diminuera le nombre de vos amis.

Joly, secrétaire du représentant du peuple Bernard.

Pioche-Fer Bernard avait terminé sa mission; il put, le 20 germinal, quitter Dijon pour reprendre sa place à la Convention.

Tel fut, dans ses éléments principaux, le régime terroriste à Dijon. Il ne fut pas l'œuvre du représentant Bernard, puisqu'il était déjà à l'ordre du jour lorsque celui-ci vint en mission dans le département de la Côte-d'Or; mais il prit pendant son séjour une recrudescence d'activité dont nous avons essayé de retracer les phases principales.

Le départ de Pioche-Fer Bernard, s'il mit fin à ce que l'on appelle communément la *Terreur*, ne supprima pas immédiatement le règne des terroristes. Même après le 9 thermidor, tandis que la réaction se faisait très vive à Paris, Dijon continuait à trembler sous le joug des jacobins. « Saint-Just « et Robespierre n'existaient plus, écrit M. Louis

« Passy (1); mais Sauvageot était maire de Dijon,
« Beaupoil président du Directoire départemental,
« Guyot juge de paix, Delmasse chef du bureau
« des émigrés, Marat-Chaussier, Hucherot, Per-
« rotte, les maîtres des sections. Pendant tout le
« mois d'août 1794, les jacobins affectèrent une
« confiance insolente; mais quand ils virent de
« Paris s'avancer le flot de la réaction, ils réso-
« lurent de lui barrer le passage. Au lieu d'attendre
« et de rester sur la défensive, ils se portèrent en
« avant et attaquèrent. Le 5 septembre 1794
« (19 fructidor an II), le représentant Louchet
« lisait à la Convention, présidée par Bernard, de
« Saintes, une adresse de la Société populaire de
« Dijon (2). Cette adresse demandait qu'on réor-
« ganisât sur le champ les comités révolution-
« naires des districts, qu'on recommençât les
« arrestations des personnes suspectes, que les
« mandats d'arrêt décernés par les comités révo-
« lutionnaires fussent exécutoires dans toute la
« République, enfin qu'on donnât au Gouverne-
« ment révolutionnaire une impulsion irrésistible.
« Emportée en ce moment dans le courant de la
« réaction thermidorienne, la Convention repous-
« sa avec indignation ces provocations à de nou-
« velles fureurs, et chargea Calès d'éteindre ce

(1) Louis Passy, *Frochot* (Évreux, Hérissey, 1867, in-8°), p. 189.
(2) Bibl. de Dijon, n° 18805[1], 2e volume (pièce 21).

« foyer brûlant encore des doctrines qu'elle vou-
« lait anéantir. »

L'arrivée de Calès, au milieu du mois d'octobre 1794, raffermit le courage des modérés. Les sections s'assemblent et votent des adresses à Calès et à la Convention; aux applaudissements unanimes des sections du Centre et de l'Égalité, *Pierre Baillot* (1) s'écrie devant le nouveau représentant: « Nos assemblées de section, cet asile inviolable « de la liberté populaire, ce premier refuge du « citoyen et où rien ne doit l'empêcher d'émettre « son vœu quel qu'il soit, devinrent une arène « tumultueuse où la vérité resta sans voix, où la « réclamation de l'innocence fut repoussée par « l'injure, où la victime fut laissée sans défense « aux tigres. Hommes de sang, éloignez-vous! vous « nous avez souillés! *(applaudissements qui répè-* « *tent ce cri dans toute l'enceinte)*. Par vous, Dijon « eut aussi les complots des prisons. Par vous, des « charretées de victimes furent traînées à Paris, à « la barre des Assassins..... *(mêmes applaudisse-* « *ments)*. Par vous, on a supplicié dans nos murs « pour des délits qui étaient votre ouvrage; vous « refusiez dans la section le certificat de résidence,

(1) Opinion de Pierre Baillot dans l'assemblée des sections de l'Égalité et du Centre, sous la présidence du représentant Jean-Marie Calès, en mission dans le département de la Côte-d'Or, prononcée dans l'église du collège de Dijon le 16 brumaire an III (6 novembre 1794). (Dijon, Frantin, in-8°.)

Ce discours, fort beau, est à lire en entier.

« et vous égorgiez sur la place publique parce « qu'on ne pouvait le produire ! Jadis, du moins, « à la rencontre du char qui traînait la victime, on « détournait les yeux et le spectacle du supplice « affligeait, épouvantait une âme honnête; mais « vous ! vous, hommes en place, nous vous avons « vus y courir comme à une fête, en riant et pré- « cédés d'un tambour !..... »

Les prisons se vident rapidement; les jacobins sont chassés de toutes les places qu'ils occupent; et tandis que Calès dans un long rapport à la Convention décrit les cruautés et les actes de tyrannie de Bernard, de Sauvageot, de Beaupoil, de Guyot, de Delmasse, les six sections de Dijon réunies envoient à la Convention la *Dénonciation* que nous avons déjà citée, terrible réquisitoire contre Léonard Bourdon et Bernard, de Saintes.

En janvier 1795, lorsque le représentant Mailhe vient remplacer Calès, et donne une plus vive impulsion à la réaction, un journal se fonde, l'*Original*, où Legoux avec une verve inlassable mène une campagne énergique et sans pitié contre les terroristes. Mis au pilori de l'opinion publique, bafoués, honnis, ils sont à leur tour incarcérés ou obligés de se cacher. Mais leurs actes sont dévoilés, leurs lettres, leurs discours sont publiés, et cela reste pour la postérité un témoignage vivant de leur passage au pouvoir.

Dijon avait vécu pendant dix-huit mois un ter-

rible cauchemar; lorsqu'on lit tout ce qui a été écrit, tout ce qui a été dit pendant la fin de cette année 1794 et pendant l'année 1795, il semble que la Ville, nouvelle Galathée, se sent naître à la vie. On répare les ruines, on oublie le passé, la joie est partout, et c'est en toute vérité que Calès peut écrire à la Convention, qu'à la fête du 30 vendémiaire an III, les rues de notre cité étaient pleines « d'un peuple immense bénissant la Convention « de lui avoir rendu la liberté et la tranquillité. »

P. Perrenet.

Dijon, le 7 juin 1906.

IMPRESSIONS DE VOYAGE

en deçà et au delà des Pyrénées

(1906)

IMPRESSIONS DE VOYAGE

en deçà et au delà des Pyrénées

(1906)

La Société Française d'Archéologie tenait en 1906 ses assises à Carcassonne et à Perpignan. Après les merveilles de l'art gothique que nous avions, l'année précédente, contemplées au Congrès de Beauvais, nous allions cette année, dans la région la plus méridionale de France, étudier l'art roman, soit dans sa pureté traditionnelle, soit dans les modifications qu'il a subies au contact du génie catalan. L'attraction n'était donc pas moindre, et l'appel adressé par notre Directeur, M. Eugène Lefèvre-Pontalis, avait, malgré l'éloignement, réuni de nombreux adhérents. Ainsi notre Société se développe et acquiert chaque année des forces nouvelles, grâce à la diversité des sujets offerts à son examen; à côté des vétérans de l'Archéologie surgissent de jeunes esprits, nouvellement nés à la

science, et déjà en voie de dépasser les anciens; l'élément féminin lui-même ne nous fait pas défaut : il vient atténuer le côté sérieux et parfois rébarbatif de nos réunions en y introduisant la note d'élégance et de gaieté. La vraie science, d'ailleurs, n'est point morose, et nos Congrès annuels sont la vivante affirmation de cette vérité.

Le 22 mai, la session s'ouvre à Carcassonne. La ville présente deux attractions capitales, la Cathédrale et la forteresse, toutes deux formant, avec une médiocre agglomération de maisons, l'ensemble qui a reçu et conserve le nom de *Cité*. S'élevant au sommet d'une colline, dominant au loin la plaine, la Cité de Carcassonne offre, à distance, au visiteur ébahi, la plus étrange évocation du moyen-âge, toute une ligne de murailles crénelées interrompue de place en place par des tours en poivrière, au-dessus desquelles surgit la puissante silhouette de l'église Saint-Nazaire. La décrire dans ses minutieux détails dépasserait mes intentions; je ne puis que renvoyer à la magistrale description qu'en a donnée Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire de l'Architecture;* toutefois quelques notions historiques et techniques ne paraîtront pas hors de propos.

Les premières origines de la Cité de Carcassonne sont romaines. En l'an 118 avant Jésus-Christ, Rome implante d'une façon définitive sa domina-

tion dans la Gaule; Narbonne est fondée comme capitale officielle, et donne son nom à la Province. Mais il fallait assurer la conservation de la conquête, et à cet effet une situation s'imposait, celle de *Carcaso*, la ville des Volsques Tectosages, placée au coude de l'Aude, à la hauteur de la grande dépression du Col de Naurouze qui, de tout temps, fut le chemin des nations en Gaule du versant de l'Océan à celui de la Méditerranée. C'est là l'origine de la *cité* romaine, simple *oppidum* de défense, dont les restes en pierre de grand appareil se laissent encore voir à la base d'un certain nombre de tours.

La domination romaine subsiste jusqu'à l'invasion des Barbares. En 436, les Wisigoths s'emparent définitivement de Carcassonne, et, avec l'assentiment forcé des Romains, ils demeurent maîtres de la Septimanie. Comprenant l'importance militaire de la Cité, ils la mettent d'une façon régulière en état de défense; sur les bases carrées de fondation romaine, ils élèvent des tours rondes dans lesquelles le petit appareil alterne avec des assises de briques. Ce mode de construction est encore parfaitement visible sur plusieurs parties de l'enceinte; il était d'ailleurs naturel qu'une domination de trois siècles, dans laquelle les Wisigoths avaient hérité de tous les procédés de défense des Romains, laissât sur la forteresse une puissante empreinte. — Les Arabes venus d'Espagne s'em-

parent de Carcassonne en 725; ils en sont chassés à la conquête de la Septimanie par Pépin en 759.

Vient l'organisation de la féodalité. Une dynastie nationale, les Trencavel, s'installe à Carcassonne, reconnaissant pour suzerains, tantôt les comtes de Toulouse, tantôt ceux de Barcelone. Cette dynastie prospère; elle entretient et restaure les fortifications wisigothes, construit vers 1130 (et même avant) le Château dont elle voûte les tours en calotte hémisphérique, innovation marquant l'avènement d'un art nouveau. La guerre des Albigeois sonne le glas de cette prospérité : la forteresse est prise par Simon de Montfort en 1209; le dernier des Trencavel est dépouillé par Louis VIII, qui réunit Carcassonne au domaine royal, et y installe un sénéchal. — Le jeune vicomte Raymond n'a point accepté cette spoliation. Il met, en 1240, le siège devant Carcassonne; c'est un mémorable fait de guerre dont le récit nous a été conservé par le rapport du sénéchal Guillaume des Ormes; après vingt-quatre jours d'attaques acharnées, sous l'imminence de l'arrivée d'une armée royale de secours, l'assaillant dut lever le siège.

Louis IX avait constaté l'importance de Carcassonne; il entreprit de mettre la forteresse en parfait état de défense. Son œuvre fut achevee par son fils et successeur Philippe-le-Hardi; c'est celle que les siècles nous ont transmise, restaurée et modi-

fiée en quelques points par l'habile intervention de Viollet-le-Duc.

Disons tout d'abord que, pour mieux assurer la défense de la Cité, les deux faubourgs de Graveillant et de la Trivalle, fort endommagés lors du siège de Trencavel, ne furent pas reconstruits; les habitants en furent transportés sur la rive opposée de l'Aude, où s'éleva tout d'un jet une *ville neuve* avec rues bien alignées se coupant à angle droit, place au centre, deux églises aux deux extrémités opposées. Le terrain se trouvant ainsi déblayé, l'attention de Louis IX se porta essentiellement sur l'enceinte extérieure qu'il rempara de toutes pièces, s'attachant particulièrement aux défenses avancées des portes, élevant la Barbacane en demi-lune de la Porte Narbonnaise, la Grande Barbacane de la Porte d'Aude démolie en 1816, mais dont subsiste le terre-plein. C'est aux environs de cette dernière porte, mise en communication avec la Barbacane par des rampes fortifiées, que peut être le plus utilement étudié le système défensif du moyen-âge, si rationnel et si ingénieux en même temps que formidable. On allait au plus pressé, dans le désir de mettre au plus tôt la Cité à l'abri d'un coup de main.

Ainsi garanti par les défenses extérieures, Philippe-le-Hardi put à loisir réparer et agrandir l'enceinte intérieure. L'œuvre était terminée lorsqu'il mourut en 1285; il fut peu touché au Château, le-

quel n'avait guère souffert des attaques précédentes; cependant Viollet-le-Duc attribue à Philippe la construction de la barbacane qui commande l'entrée du Château dans l'intérieur de la Cité. Au surplus, la hâte avec laquelle procéda Louis IX se trahit suffisamment par un certain désordre dans l'assemblage des matériaux, à parements unis, disposés irrégulièrement et sans choix, tandis que la construction de Philippe, mieux pondérée, plus mûrie, présente un appareil mieux soigné, plus uniforme, avec des parements extérieurs d'un relief ou *bossage* souvent considérable.

Ces points essentiels bien posés, le visiteur n'a plus qu'à se laisser conduire ou à errer lui-même au gré de sa fantaisie. Une idée générale est nécessaire pour présider à la visite; mais combien n'est-il pas agréable de relever par soi-même les points de détail, de porter son attention plus particulièrement sur tel ou tel objet, selon qu'on est archéologue, ou curieux des questions militaires, ou simplement touriste amateur du pittoresque! A quelque point de vue que le visiteur se place, il est assuré de se trouver abondamment servi. — Voici la Porte Narbonnaise défendue par sa barbacane, agrémentée d'un *châtelet* crénelé et du buste de *dame Carcas*, légendaire marraine de la Cité; les deux tours colossales qui encadrent la Porte sont renforcées de *becs saillants*, éperons destinés à éloigner l'assaillant, à faire dévier le *bélier*, à pré-

senter à la mine une plus forte épaisseur de maçonnerie. Engageons-nous dans l'avenue des *Lices*, sorte de boyau de largeur variable qui chemine tout autour de la forteresse, entre l'enveloppe extérieure crénelée ou *chemise* longue de 1.500 mètres, et la muraille intérieure hérissée de tours avec un circuit de 1.100 mètres seulement; l'archéologue en profite pour examiner curieusement le mode de structure, et noter les différences d'appareil que nous avons relevées plus haut. On fait ainsi le tour de la place, de la porte Narbonnaise à la porte d'Aude, et au delà, soit que l'on chemine en dedans des Lices, soit que, se hissant sur le parapet intérieur, on suive le faîte de la maçonnerie, à l'ombre des créneaux, traversant de part en part ou contournant au passage les tours de défense. Mainte masure trouva jadis commode de s'abriter dans les Lices, en s'appuyant extérieurement à la muraille intérieure; on a successivement dépossédé la majeure partie de ces hôtes incommodes; il en reste néanmoins quelques-uns encore à exproprier; le pittoresque y perdra peut-être, la salubrité et la régularité y gagneront.

La grande salle de la porte Narbonnaise est en voie de réparation; telle quelle, elle reçoit les deux cents congressistes, dans un pittoresque déjeuner. De ce côté, la défense était groupée et concentrée; à la porte d'Aude, elle est plutôt dispersée, disséminée en un luxe de rampes biaises se repliant

plusieurs fois sur elles-mêmes pour aboutir aux Lices, se contournant une dernière fois avant d'atteindre la porte elle-même. L'une de ces rampes donne, avec le même luxe de précautions, accès au Château, puissant quadrilatère hérissé de tours, s'appuyant à l'enceinte intérieure et formant réduit de la forteresse. Là aussi avaient été, nous l'avons dit, accumulées toutes les ressources défensives de l'époque, en vue de conserver, sous la protection de la Grande Barbacane, libre communication avec la rivière d'Aude, soit pour les sorties, soit pour le ravitaillement en eau.

Nous abrégeons. Des volumes ont été écrits sur ce merveilleux appareil défensif; on a loué, avec grande raison, la restauration entreprise par Viollet-le-Duc; on l'a aussi quelque peu critiquée; nul homme ne saurait échapper à la controverse. Nous dirons, et tout le monde semble d'accord sur ces divers points, que l'éminent architecte a parfois cédé trop facilement à sa fantaisie et à son besoin de régularité, sans tenir suffisamment compte des époques : le Châtelet tout neuf, élevé au-devant de la formidable porte Narbonnaise, paraît bien grêle; la fortification a été trop uniformément rajeunie; dans une des tours même, le hourdage a été rétabli, à titre assurément de spécimen. Mais on critique surtout le mode de couverture de l'édifice : à part quelques tours carrées, crénelées, qui ont été respectées et laissées en l'état, la majeure partie

des toitures étaient inclinées et pointues, les unes propres à recevoir armature en tuiles, et certaines d'entre elles étaient encore couvertes de cette façon à une époque point trop éloignée; d'autres, en raison de leur inclinaison, ne pouvant être garnies que de plomb ou d'ardoises. Tel n'était pas assurément le cas des tours d'origine wisigothe, puisque l'ardoise ne commença d'être en usage qu'au XI^e^ siècle dans le Nord de la France, et ne s'introduisit que tardivement dans le Midi; or actuellement, du fait de Viollet-le-Duc, toutes ces tours sont uniformément recouvertes en ardoises. L'anachronisme est non moins sensible pour le Château comtal, partie la plus ancienne de la construction féodale (XI^e^-XII^e^ siècles), et réduit de la défense, qui, au mépris de la vérité historique, — plusieurs d'entre nous ont encore vu les tours du Château couvertes en tuiles, — s'est vu, lui aussi, pourvu de cette armature uniforme.

Ainsi s'expriment les critiques que ne séduit point l'uniformité, qui blâment les restaurations à outrance, et qui préfèreraient voir l'architecte se borner le plus souvent aux travaux nécessaires de déblaiement et de consolidation. L'École opposée loue Viollet-le-Duc de nous avoir restitué à Carcassonne le type de la forteresse moyen-âge, de même qu'à Pierrefonds il nous a rendu le spécimen accompli du château féodal. Entre ces deux systèmes, nous opterions volontiers pour le pre-

mier, et souhaiterions un plus ample respect des *témoins* architectoniques, lorsqu'on a la bonne fortune de les trouver encore debout; ceci, sans rien enlever au mérite de Viollet-le-Duc qui, tout considéré, a rendu à notre Archéologie nationale des services devant lesquels chacun doit s'incliner.

Du haut des murs de la Cité, la vue s'étend sur un superbe panorama, la ville tout entière de Carcassonne s'étalant en plaine, puis, au pourtour, un horizon de montagnes s'arrondissant en demi-cercle, depuis les Cévennes jusqu'aux cimes neigeuses des Pyrénées à l'extrême portée du regard. A l'intérieur des remparts, la petite bourgade de mille habitants est misérable, ne vit plus que de son passé, se dépeuple chaque jour : maisons délabrées, ruelles grimpantes le long desquelles se glisse quelque enfant ébouriffé ou quelque vieille au chef branlant. Au sommet de la Cité, sur une vaste esplanade contiguë à l'enceinte intérieure, s'élève l'antique église Saint-Nazaire, jadis cathédrale, dépossédée de sa dignité au profit de l'église Saint-Michel dans la ville neuve; l'esplanade est déserte, envahie par l'herbe parasite; ce qui fut jadis l'Évêché est à l'abandon; c'est le complet aspect de la désolation. Et cependant, de puissants souvenirs s'attachent à ce siège épiscopal; fondé au VI^e^ siècle par saint Hilaire qui relève les semences jetées dès le III^e^ par saint Saturnin, il voit sa première cathédrale surgir au X^e^; elle était

sans doute plus que primitive, ainsi que tous les édifices sacrés de cette lointaine époque; aussi ne dura-t-elle guère; le souvenir n'en est conservé que par la crypte et quelques chapiteaux.

La construction nouvelle fut entreprise à la fin du XI^e^ siècle. La façade occidentale longeait directement le mur d'enceinte, que n'avait pas encore agrandi l'angle puissant du sud-ouest; elle empruntait à cette situation un double caractère d'ouvrage défensif et de poste d'observation, et c'est le caractère que s'est efforcé de lui rendre Viollet-le-Duc dans sa restauration. A la façade, une haute muraille lisse soutenue par de puissants contreforts, percée d'ouvertures à la partie supérieure seulement, et couronnée de créneaux; à gauche (face au spectateur), formant poste avancé, une tour carrée percée de meurtrières, et reliée au corps principal par un arc cintré; aucune porte d'entrée à cette façade : la seule qui existât, fort étroite, a été très anciennement murée; tout dans la construction convergeait vers la défense. L'édifice roman se transforma à la fin du XIII^e^ siècle, sous l'influence des idées et surtout de la domination nouvelles : l'hérésie albigeoise était vaincue, l'autorité du guerrier du Nord s'implantait, l'art gothique pouvait désormais, lui aussi, pénétrer et s'épanouir en pleine liberté. Une bonne partie du monument tomba pour faire place à une abside et à un transept visiblement imités de la Sainte-Cha-

pelle de Paris; c'est donc une église mi-partie que nous possédons, et l'on s'est efforcé d'harmoniser le contraste entre la rébarbative façade occidentale et le joli clocher pyramidal du transept méridional.

A l'intérieur, c'est au chœur surtout que s'accuse la transformation : les vitraux revêtent un éclat de coloration inouï; les grandes roses du transept sont particulièrement remarquables, et éveillent le souvenir de Notre-Dame de Paris; la riche décoration du chœur se complète par un ensemble de statues d'un beau caractère. La pierre tombale attribuée à Simon de Montfort est contestée, bien qu'il soit certain que le guerrier, tué au siège de Toulouse, fut d'abord enseveli en l'église Saint-Nazaire de Carcassonne, pour être, cinq ans plus tard, transporté définitivement en l'abbaye des Hautes-Bruyères près de Montfort-l'Amaury; au surplus, elle ne présenterait qu'un intérêt historique. Mais un fragment de bas-relief en pierre encastré dans la muraille de la Chapelle Saint-Laurent se recommande plus particulièrement au visiteur : c'est l'attaque d'une place forte; l'assaillant tente de forcer les barrières extérieures; une partie de la garnison se défend derrière les palissades, tandis que d'autres assiégés, postés sur la muraille, font jouer une machine de guerre. Le personnage visé par la pierrière se trouvait dans la partie du bas-relief qui a disparu; malgré cette lacune, on a voulu y

voir l'épisode de la mort de Simon de Montfort, tué en 1218 au siège de Toulouse par une pierre lancée d'un mangonneau que servaient des femmes; en effet, parmi les servants de l'engin, il est facile de relever deux silhouettes féminines. Le bas-relief est classique en archéologie, en raison des détails précieux qu'il fournit sur le costume et les engins de guerre du moyen-âge; aussi est-il entouré et examiné comme il convient, et ceci avec un empressement d'autant plus fructueux, qu'un maître, M. de Lasteyrie, est à point nommé présent pour nous en faire ressortir les détails et le mérite.

De la ville basse, nous dirons peu de chose, car tout pâlit devant l'attraction maîtresse de la Cité. Elle possède deux églises intéressantes, Saint-Michel et Saint-Vincent, toutes deux construites à la même époque que la ville neuve, c'est-à-dire vers la fin du règne de saint Louis, toutes deux présentant le type architectural habituel en Languedoc, en Roussillon, voire même en Catalogne, d'une seule et vaste nef flanquée de chapelles avec contreforts intérieurs contrebutant la maîtresse voûte; transept à peine accusé, et chœur avec une ou trois absides sur plans parallèles; la voûte en arcs d'ogive y a remplacé la voûte d'arêtes romane. Notons, en ce qui concerne particulièrement Saint-Vincent, que c'est une des églises méridionales à une seule nef les plus remarquables par leur largeur : avec ses 20^{m}26, elle prime Saint-Étienne de

Toulouse qui n'a que 19 mètres, et n'est dépassée que par l'ancienne cathédrale de Mirepoix, laquelle atteint 21m60.

Le Midi de la France, nous dit Viollet-le-Duc (*Dictionnaire de l'Architecture*, t. I, p. 227), avait été épuisé par les guerres de religion des XIIe et XIIIe siècles ; il ne pouvait plus produire que de pauvres édifices. En adoptant l'église à une seule nef, sans bas-côtés, comme type de ses monuments religieux, il obéissait à la nécessité, ce mode de construction étant beaucoup moins dispendieux que celui des églises du Nord avec leurs transepts, leurs collatéraux, leurs chapelles rayonnantes autour du chœur, et tout leur luxe architectural. De plus, le souvenir des guerres civiles faisait donner à ces édifices religieux l'aspect de constructions militaires, et beaucoup d'entre eux étaient réellement fortifiés. Nous relèverons ces deux préoccupations d'économie et de sécurité tout le long de notre excursion méridionale.

Quant à la ville même, elle n'a guère pour caractéristiques que sa place centrale carrée, ses rues longues aménagées en damier suivant le type de la *ville neuve* ou *bastide*, ces mêmes rues protégées par leur étroitesse contre l'ardeur du soleil, comme il convient à la région.

La contrée de l'Aude comporte d'autres attractions, parmi lesquelles Narbonne se place au pre-

mier rang. D'une population presque égale à celle du chef-lieu, la ville emprunte au commerce des vins une haute importance économique. Sise à peu de distance de la mer, dont la sépare le haut massif rocheux dit des Montagnes de la Clappe, elle fut jadis un des ports les plus fréquentés de la Méditerranée, grâce à la dérivation de l'Aude dont les Romains avaient détourné le cours pour le faire aboutir à Narbonne, d'où il gagnait les étangs et débouchait dans la mer. Mais plus tard et successivement, le rivage recula, les *graus* s'ensablèrent, la lagune s'appauvrit ; au XIV^e^ siècle enfin, par suite d'une rupture de digue qui fit reprendre au fleuve son cours antérieur, Narbonne vit son bassin s'ensabler, et le mouvement maritime dut se transporter au petit port voisin de la Nouvelle, où il est demeuré. On a tenté de porter remède à cette situation fâcheuse en conduisant à Narbonne une dérivation du Canal du Midi, le Canal de la Roubine, et en la prolongeant jusqu'au port de la Nouvelle, entre les étangs de Gruissan et de Sigean ; mais ce palliatif est insuffisant, et le commerce de Narbonne se restreint surtout à la production locale, celle des vins, laquelle est extraordinairement abondante.

L'aspect général de la ville est opulent ; une bruyante animation règne le long du canal, sous les beaux ombrages de la promenade. Mais Narbonne a d'autres mérites qui nous attirent tout

particulièrement : choisie comme centre administratif par les Romains lors de l'établissement de la Province, elle était traversée par la Voie Domitia qui, d'Arles, se dirigeait vers la frontière d'Espagne ; elle possédait un Capitole, un Forum, des temples, soit tous les éléments d'une grande ville provinciale, avec le luxe d'ornementation habituel aux monuments de cette époque. Au v^e^ siècle, lors de la grande invasion des Barbares, ces brillants édifices et les statues qui les décoraient fournirent, comme il est arrivé trop souvent en Gaule, les éléments principaux des fortifications construites hâtivement. Plus tard, des ruines de ces remparts et du sous-sol lui-même, ont été tirés les merveilleux fragments qui font actuellement la richesse des musées de Narbonne.

L'un de ces musées est celui de l'Hôtel-de-Ville dans lequel ont été réunis de nombreux objets, ceux qui, au point de vue artistique, ont le mieux conservé leur individualité, soit des statues, et particulièrement deux mosaïques, dont l'une représente la Bacchante Ambrosia métamorphosée en cep de vigne par la protection de Bacchus, pour échapper aux poursuites du roi de Thrace Lycurgue. — Mais le plus intéressant est sans contredit le musée de Lamourguier, installé dans la vieille église de ce nom, à nef unique non voûtée, bordée de petites chapelles rectangulaires que séparent les unes des autres une série de contre-

forts ; le chœur voûté d'ogives comprend une travée droite et un chevet à sept pans, bordé d'un même nombre de chapelles. L'attraction, au surplus, réside tout entière dans la nef, laquelle est coupée dans le sens de la longueur par huit rangées archéologiques en forme de murailles, toutes formées de blocs de pierre recouverts de dessins et d'inscriptions. Or, ces blocs proviennent dans leur généralité des remparts de Narbonne, ainsi que le signalait jadis Mérimée, dans son *Voyage dans le Midi de la France :* « Les murailles de Nar-
« bonne, disait-il, sont comme un musée en plein
« air ; on est tout étonné d'apprendre que c'est
« François Ier, le protecteur des arts, qui a fait
« élever les fortifications de la ville avec les débris
« de ses édifices romains ; il faut rendre cette jus-
« tice à l'ingénieur royal, qu'il a placé la plupart
« des inscriptions de manière à être lues, qu'il n'a
« retourné ni détruit les bustes et les bas-reliefs...
« Ce barbare n'était donc pas tout-à-fait un igno-
« rant, et il raisonnait sa barbarie. »

En 1868, à la séance de Congrès tenue à Narbonne par la Société Française d'Archéologie, on émettait le vœu de l'achèvement de la Cathédrale ; or, à ce moment même, il était procédé à la démolition de l'enceinte fortifiée de la ville, et l'on se demandait quelle serait la destination des trois ou quatre mille débris encastrés dans les courtines. Un archéologue ingénieux suggérait l'idée de se

servir de ces débris pour constituer la façade de la cathédrale, affirmant qne ces pierres ainsi utilisées formeraient la première et magnifique page de l'histoire de Narbonne. L'idée était bizarre assurément : convertir une façade d'église en un colossal *memento* de la civilisation antique, ou mieux encore en un gigantesque jeu de patience ! Il y avait là du moins une façon de préserver ces précieux débris. On trouva mieux, et c'est le résultat de cette disposition nouvelle que nous sommes appelés à juger en l'église de Lamourguier.

L'ensemble est colossal et produit un grand effet. Le visiteur chemine le long de ces rues factices, déchiffrant un peu au hasard les inscriptions, lesquelles proviennent en majeure partie de monuments funèbres, relevant les scènes de la vie civile, religieuse et militaire, les dessins d'armes, de navires, de meubles : ici, une troupe passe une rivière à gué devant l'ennemi ; là, une élégante jeune femme s'active à sa toilette, un musicien taquine sa lyre, un bouvier conduit son char rustique, des magistrats sont assis sur leur siège au tribunal, etc. Les chapelles latérales, le chœur, ont été garnis des monuments pouvant être isolés. — Ce musée de Lamourguier est, on peut le dire, unique en France comme reflet de la vie romaine ; celui d'Arles, si renommé, est assurément plus gracieux, plus artistique, mais l'ensemble réuni à Narbonne présente une plus haute valeur docu-

mentaire. Il fait grand honneur au savant modeste, M. Thiers, qui l'a composé; malheureusement il est menacé de dispersion à bref délai : la question de démolition de l'édifice est à l'ordre du jour, et le décrochement fort accentué que présentent certaines parties de la nef au-dessus de nos têtes, semble justifier cette mesure fâcheuse. Détruira-t-on ? Essaiera-t-on simplement de consolider ? en tout cas, il y a urgence de pourvoir, et de préserver de tout accident cet ensemble infiniment précieux (1).

Le colossal Palais des Archevêques revêt extérieurement l'aspect d'une forteresse : à la façade, trois tours carrées des XIII^e^-XIV^e^ siècles, dont la plus grosse, noire et rébarbative, appareillée en bossage, est flanquée d'échauguettes octogonales à la partie supérieure; entre deux des tours, Viollet-le-Duc a construit et aménagé l'Hôtel de ville, dans le gracieux style du XIII^e^ siècle. En équerre avec la grosse tour se dresse la façade latérale de l'Archevêché, de laquelle saillissent deux tours demi-circulaires. Un cloître mutilé relie le Palais à la Cathédrale.

Celle-ci serait gigantesque, si elle eût été achevée. Commencée à la fin du XIII^e^ siècle, — la première pierre fut posée en 1272, — elle marque la main-mise du génie septentrional sur les provinces méridionales depuis peu de temps soumises au

(1) Quelques jours après notre visite, en effet, une des voûtes s'effondrait, au grand dommage des pierres formant la collection du Musée.

Roi. L'édifice eut pour architectes, au début, des hommes du Nord, propagateurs du style gothique; son plan offre avec celui des cathédrales de Clermont et de Limoges, de la même époque, de frappantes analogies. Narbonne devait ainsi posséder un monument qui marquât l'anéantissement de l'art roman, art désormais vaincu, disgracié, et qui proclamât bien haut le renouveau politique et artistique introduit par les hommes du Nord; ce monument devait être en même temps la plus belle cathédrale gothique du Midi de la France. Malheureusement le chœur seul fut terminé, et il constitue à lui seul la presque totalité de l'édifice; présentant une élévation de 40 mètres sous voûte, il est ceint d'une haute clôture, et entouré d'un déambulatoire avec chapelles. L'impression est grandiose, en face de cette prodigieuse élévation. Dans le détail, la clôture du chœur mérite de fixer l'attention. Elle est formée en bonne partie de tombeaux de prélats, celui du Cardinal Briçonnet, et surtout celui de l'Évêque Pierre de la Jugie, un gracieux édicule soutenu par de fines colonnettes, avec haut soubassement orné de statuettes de chanoines; le gisant a été transporté au musée de Toulouse.

Ailleurs, une *Mise au tombeau* du XVI^e^ siècle, présentant l'ordonnance habituelle telle que nous l'exposions l'an dernier *(Un voyage de quinze jours au cœur de la vieille France)*, à propos du Sépulcre de Tonnerre : de face, la Vierge que soutient et

console saint Jean, accostés de deux comparses; de profil, aux deux extrémités, les deux vieillards tenant les bords du linceul; et, flanquant latéralement la scène, comme un ressouvenir du Sépulcre de Châtillon, les deux hommes d'armes dans le riche harnais de bataille de la Renaissance. — Le groupement des personnages est conforme au *canon* adopté (V. Emile Male, l'*Art français de la fin du moyen-âge*, *Revue des Deux Mondes*, 1er octobre 1905), avec cette petite différence toutefois que le groupe, se présentant de face, ne contient que quatre figures au lieu de cinq. Au surplus, et malgré cette asymétrie qui aurait pu être gênante, la Vierge constitue bien ici le centre du groupe; elle est le pôle d'attraction; c'est assurément sur cette physionomie voilée, inclinée, abîmée dans une douleur profonde, que se porte tout d'abord l'attention, sauf à revenir ensuite et définitivement sur le cadavre du Christ. — Combien serait intéressant un travail qui, après avoir posé les principes généraux comme l'a fait Ém. Male dans l'article précité, grouperait et différencierait les *Mises au tombeau* connues et suffisamment artistiques, en faisant ressortir la caractéristique de chacune d'elles ! Combien, une fois de plus, nous regrettons que l'œuvre entreprise il y a quelques années par M. l'abbé Bouillet, ait été interrompue par la mort de l'auteur !

C'est au dehors surtout qu'il convient d'exami-

ner la cathédrale de Narbonne, pour voir ce qui a été fait, et apprécier ce que nous devons regretter. — Les couvertures des bas-côtés sont constituées par un dallage presque horizontal, procédé essentiellement méridional, mais que Viollet-le-Duc pense n'avoir dû être que provisoire. Les chapelles sont couronnées d'un parapet plein avec meurtrières; les culées des arcs-boutants ont reçu un couronnement très particulier: elles se terminent en des tourelles crénelées, reliées entre elles par de grands arcs également crénelés qui passent d'un contrefort à l'autre. Il y avait là évidemment une préoccupation militaire, un souvenir des traditions locales, et l'on estimait que la Cathédrale pouvait encore être appelée, comme à Béziers, comme à Albi, à jouer son rôle dans la défense de la ville; l'abside en effet se rattachait aux fortifications de l'Archevêché, et contribuait du côté nord à la défense du Palais.

On fait le tour de cette abside monumentale qui, avons-nous dit, constitue presque à elle seule l'église, et telle est son importance, qu'on oublie volontiers l'inachèvement de l'édifice. Depuis 1341, époque à laquelle le chœur était complet, presque rien n'a été tenté en vue de poursuivre l'œuvre; les deux tours carrées qui flanquent l'informe façade actuelle, furent élevées au XV^e^ siècle; on amorça le transept, puis on s'endormit jusqu'au début du XVIII^e^, époque à laquelle on reprit la pose des assi-

ses. Au XIX^e^ de même, et sous l'influence de Viollet-le-Duc, quelques tentatives furent faites dans le sens de l'achèvement; on ménagea dans le carré du transept une sorte de couloir qui relie les deux collatéraux, et ce fut tout. Actuellement, au sortir de l'église, le regard se heurte à de gigantesques massifs de pierre, des murailles, des contreforts, des arceaux qui représentent les amorces de la continuation du sanctuaire dans le sens de la nef; *pendent opera interrupta*; et l'on s'explique mal ces fragments architecturaux remontant à quarante ans à peine, qui, sans avoir reçu la patine du temps, affectent déjà la forme de ruines. A-t-on reculé devant l'énormité de la dépense ?... Quoi qu'il en soit, l'impression est fâcheuse, et peu digne de notre bonne renommée artistique.

La vieille église Saint-Paul-Saint-Serge, romane à l'origine, fut remaniée aux siècles suivants dans le style ogival avec des influences normandes. Précédée d'un clocher-porche qui est demeuré inachevé, elle comprend une nef sans collatéraux, un transept non saillant, un chœur avec déambulatoire et chapelles rayonnantes. La voûte du déambulatoire ayant été considérablement surélevée, on put percer une fenêtre au-dessus de l'entrée de chacune des chapelles; cette voûte se soutient par l'épaisseur même des murs que renforcent de gros massifs de maçonnerie établis, à défaut de contreforts, entre les chapelles

rayonnantes. Les chapelles sont elles-mêmes réunies sous un comble unique en appentis.

La vénérable église présente, par les détails de sa construction et de ses remaniements, un intérêt archéologique que nous ne pouvons qu'effleurer. Quelques vieilles demeures lui font cortège, en ce quartier reculé où ne pénètre guère l'animation qui nous frappait l'instant auparavant; l'une d'elles a une importance historique, la *Maison des Trois-Nourrices,* où serait descendu Molière lors de la tournée qu'il fit, de 1653 à 1658, dans le midi de la France (1). C'est une charmante habitation Renaissance, formant l'angle de deux rues, et présentant sur chacune d'elles une fenêtre remarquable; celle qui a conquis plus particulièrement la faveur populaire est encadrée de deux cariatides dont le buste sort d'une gaine cannelée; le linteau, orné de consoles feuillagées et de têtes de lions reliées par des guirlandes de fruits, repose sur trois cariatides de même style, mais plus petites. Les archéologues voudraient voir dans ces trois dernières l'emblème de Diane trismégiste; mais leur ample décolletage justifie l'appellation qui, en dehors de toute controverse scientifique, a prévalu dans le vulgaire.

(1) On conserve précieusement à Pézénas un fauteuil à bras où s'asseyait habituellement Molière, dans l'officine du barbier Gelly, pendant les séjours qu'il fit à la même époque en cette petite ville.

Après Carcassonne et Narbonne, deux pièces capitales, et avant d'aborder Perpignan, seconde étape du Congrès, la bande archéologique n'a plus qu'à glaner dans le département de l'Aude ; mais ces glanures sont encore précieuses, surtout lorsque l'une d'elles porte le nom de Fontfroide.

La célèbre abbaye est située à 14 kilomètres de Narbonne, au fond d'une gorge sauvage ; des collines de sable en forme de dunes, des crêtes rocheuses semées de rares buissons la séparent de l'étang de Sigean, autre solitude. Le site était bien choisi, suivant le rite cistercien : un désert où ne devait pénétrer aucun bruit du dehors ; mais il y manque l'eau, *fons frigidus*, ou, du moins, le ruisseau tari ne manifeste-t-il plus son influence que par la pousse de quelques joncs. Fondée en 1093 sous la règle de saint Benoît, Fontfroide s'affilia en 1143 à l'ordre de Citeaux, et demeura dans cette dépendance jusqu'à la Révolution ; la tradition, alors brisée, fut rétablie en 1858 ; nous l'avons vu interrompre de nouveau de nos jours, et le désert, si longtemps vivifié, a repris son attitude léthargique. Nous errons dans l'église abandonnée, dans le cloître et les cellules où gisent çà et là quelques épaves, trahissant un départ précipité ; la tristesse et la mort partout, et plus encore en ce modeste cimetière où, parmi les croix de bois, pousse à foison l'herbe folle..... L'archéologue doit s'arracher à ces funèbres pensées, et, oubliant

les temps présents, dégager la leçon scientifique que lui donnent l'édifice et ses annexes.

L'église, de style roman, est voûtée en berceau brisé ; le plein cintre, en effet, n'est point la caractéristique rigoureuse de l'art roman ; il est bon de se pénétrer de cette vérité, et de se garder de tout exclusivisme, puisque, nous l'avons dit ailleurs, la brisure de l'arc puise son origine beaucoup plus dans des motifs de solidité que dans des tendances artistiques. La décoration est très simple, et reflète au plus haut degré l'idée cistercienne ; deux vitraux colorés, évidemment modernes, détonnent dans la rigidité monastique du verre blanc. Nef à cinq travées, pourvue de collatéraux ; au sud s'ouvrent trois chapelles voûtées d'ogives, de construction postérieure ; chevet à cinq pans flanqué d'absidioles, lesquelles s'alignent sur des plans exactement parallèles au chevet. A la façade, une porte en plein cintre, deux fenêtres et une rose ; corniche trahissant une influence bourguignonne par la structure de ses modillons en quart de cercle ; petit clocher hexagonal au-dessus du croisillon nord. Telle est, avec la sécheresse des notes prises dans la précipitation d'une trop courte visite, l'aperçu architectonique d'un édifice dont toute l'importance s'efface devant celle du cloître voisin.

Le cloître du XIII^e^ siècle est voûté d'ogives, tout en conservant, comme l'église, les caractères de l'époque de transition. Les quatre galeries du

pourtour, bien qu'enceignant une surface exactement carrée, ne sont point rigoureusement semblables les unes aux autres ; l'une, celle de l'est, a cinq travées ; les trois autres n'en possèdent que quatre. Elles reposent sur des piles cantonnées de colonnettes ; entre les piles se développe une claire-voie formée d'une large arcature en tiers-point, laquelle encadre tantôt trois, tantôt quatre arcades cintrées surmontées d'un ou de trois *oculus*. On voit combien est grande la diversité dans le détail et la construction. Les colonnettes jumelles soutenant les arcades intérieures sont en marbre blanc, d'une légèreté ravissante, surmontées de chapiteaux au feuillage finement ciselé. Mais la diversité dont j'ai parlé s'étend même à ces colonnettes : j'en relève une qui présente un aspect polygonal avec cannelures, et même, à l'une des travées, par mesure de solidité peut-être ou d'économie, elles ont été uniformément remplacées par de simples piles carrées. Le préau, sous lequel s'étend une citerne, déjà envahi par la végétation, revêt l'apparence d'un hallier au milieu duquel se dresse une blanche statue de la Vierge ; et au pourtour supérieur, couvrant la galerie du cloître, règne un promenoir dallé sur lequel prennent lumière, et le premier étage du monastère, et le bas-côté nord de l'église. De ce dernier côté court une frise très simple, soutenue par des modillons en pointe de diamant.

La Salle capitulaire du XII^e^ siècle ouvre sur la galerie orientale du cloître par trois arcades cintrées, soit une large claire-voie recevant air et lumière, comme pour indiquer, suivant la tradition, que tous les moines devaient, en certains cas, assister aux délibérations ; des bancs de pierre existent encore sur trois côtés. Les neuf voûtes d'ogives à gros boudins, séparées par des arcs en plein cintre, retombent au centre sur quatre colonnettes de marbre blanc ; elles sont surbaissées, et affectent dans l'ensemble, malgré la gracilité des colonnes, un certain caractère de lourdeur. Telle est, du moins, notre impression à l'aspect immédiat.

Et l'on revient fatalement, comme en un lieu propre à la méditation, au cimetière modeste et exigu, et mieux encore, au terre-plein en forme de terrasse qui s'élève en arrière, au-dessus du monastère. L'ensemble s'en étale à nos pieds comme en une sorte de cuvette ; l'église le domine de sa masse, projetant en avant de nous son abside et ses absidioles, celles-ci bien gracieuses dans leur exiguïté, mais déjà envahies par les ronces dont rien ne vient plus refréner le fol essor. Latéralement à l'église, le cloître dont nous dominons et distinguons nettement la claire-voie orientale ; puis les vastes bâtiments d'exploitation, reconstruits aux XVII^e^-XVIII^e^ siècles, et conservant encore quelques parties anciennes ; tout cela jadis

animé par un important train de culture, car le Cistercien n'avait pas coutume de demeurer oisif...

Il faut nous arracher à cette contemplation pour rentrer dans la vie réelle ; mais, dans nos glanures archéologiques de la région de l'Aude, nous n'en rencontrerons plus qui aient l'importance de Fontfroide, et soient, à un degré semblable, éminemment suggestives. — Caunes, Rieux, petites cités d'un petit pays, le Minervois, au nord-est de Carcassonne ; à Caunes, petit bourg accidenté, aux ruelles étroites et rocailleuses, l'église, jadis abbatiale, d'époques diverses, présente un porche saillant, de forme carrée, ouvrant en plein cintre sous trois épaisses voussures ornées de gâbles, de fleurons, de têtes d'animaux, lesquelles voussures reposent sur six colonnes effritées par le temps. L'édifice est en contrebas ; un escalier en pente rapide, enclos sous le porche, lui donne accès ; nef gothique de six travées, transept et gracieuse abside romane avec voûte en cul-de-four. Le clocher carré, isolé de l'église, a trois étages de fenêtres romanes ; l'abside, à l'extérieur, est richement ornée ; treize arcatures l'entourent, reposant sur des pilastres ; elle est elle-même couverte d'une toiture conique, et surmontée d'un toit à deux rampants servant à abriter la travée du chœur, ce qui simule deux étages en retrait l'un de l'autre. — La bourgade offre au visiteur diverses attractions et surprises par ses vieilles maisons, ses restes d'en-

ceinte ; mais il faut chercher, s'ingénier ; l'indigène est peu au courant de ses richesses archéologiques, ou, du moins, il ne les apprécie pas à leur valeur, et l'archéologue qui les découvre le laisse parfois sceptique.

L'église de Rieux, de la fin du XI^e^ ou du commencement du XII^e^ siècle, est d'un type fort rare et original, et le kilomètre que depuis la gare doit faire à pied le visiteur, est amplement racheté par l'intérêt de l'édifice. C'est essentiellement un sanctuaire à sept pans inscrit dans un polygone de quatorze côtés et de dix mètres de diamètre, et surmonté d'une coupole ovoïde. Le type rentre dans celui des rotondes à collatéral circulaire imitées du Saint-Sépulcre de Jérusalem, comme à la Chapelle palatine d'Aix (Prusse rhénane), à la crypte de Saint-Bénigne à Dijon, à Neuvy-Saint-Sépulcre près de Châteauroux, et d'une manière générale dans les chapelles de l'Ordre du Temple, comme nous le vîmes l'an dernier à Laon. La coupole est enserrée dans un clocher heptagonal, percé de baies géminées en plein cintre, remanié à l'époque gothique, et postérieur en tous cas à la construction primitive. Tout cet ensemble infiniment précieux par l'étrangeté de sa construction, mais en mauvais état d'entretien, est enclavé dans des bâtiments vulgaires. De même, à l'extrémité d'un vieux pont jeté sur un vague cours d'eau, se dressent, pressées par les masures du village, des tours

rondes qui furent jadis le château, et dont nous ne pouvons que saluer la grandeur déchue.

Moins resserrée, moins opprimée, se présente à nous l'église jadis abbatiale de Saint-Hilaire, en un gros bourg dévalant le long de la route. De son haut perron l'édifice domine la chaussée; il appartient à la période de transition : nef unique voûtée d'ogives, transept flanqué de deux absidioles dont l'une est bouchée, chœur voûté en cul-de-four. L'abbaye, d'origine mérovingienne, fut fondée au VI^e^ siècle par saint Hilaire, premier évêque de Carcassonne, qui la dédia à saint Saturnin (ou saint Sernin), apôtre de la province; le nom du fondateur supplanta bientôt celui du martyr auquel l'édifice était voué; toutefois le souvenir de ce dernier revit sur les faces du tombeau de saint Hilaire, conservé au transept, et il se traduit par une série fort dramatique de scènes représentant le martyre de saint Saturnin : la prédication, les violences, le supplice du confesseur entraîné dans les rues de Toulouse par un taureau furieux. La sculpture du XII^e^ siècle rappelle par certains caractères de dureté celle du cloître de Moissac. — Le cloître, du XIV^e^ siècle, mérite d'être signalé, dans une contrée où nous relèverons de ce chef les plus beaux spécimens ; il est à arcades ogivales, continues et identiques, sans meneaux, soutenues par des colonnettes doubles non accolées, mais dont les bases sont prises dans un seul bloc de pierre (motif que

nous relèverons plus d'une fois dans la région pyrénéenne), ces colonnettes supportant des chapiteaux géminés à feuillages réunis par une tête d'homme ou d'animal. — Ce cloître, dans une bourgade rarement signalée aux archéologues, nous charme par la régularité de ses arcades, la sveltesse de ses colonnettes; il offre avec celui d'Arles-sur-Tech, que nous verrons dans quelques jours, de frappantes ressemblances. L'église a conservé quelques pièces du trésor abbatial, des peignes liturgiques, des reliquaires, une crosse en ivoire qui passe pour être celle de saint Hilaire; et au palais abbatial devenu modeste presbytère, nous relevons encore une belle cheminée, une salle à poutrelles de plafond saillantes, décorées de peintures; toutes épaves d'un passé qu'il est permis de regretter, sans porter pour cela la question sur le terrain politique ou social.

Une constatation qui nous frappe au cours de notre visite dans cette région du Minervois, et que nous aurons lieu de répéter pendant notre voyage, c'est la supériorité des artistes du Midi sur ceux du Nord pendant la période romane, et l'importance que revêtaient dans cette période les édifices religieux en des localités même de faible importance. L'époque la plus florissante de l'architecture du Midi de la France s'étend du XI^e^ au XII^e^ siècle; et même au X^e^, l'obscurité intellectuelle qui couvrait le Nord et semblait présager la fin du monde, n'eut

pas dans le Midi la même intensité. Cela tient au voisinage de l'Italie, où les modèles classiques n'avaient jamais été oubliés complètement; cela tient aussi à l'analogie du climat entre les deux pays; les artistes méridionaux eurent ainsi les dernières clartés de la décadence romaine, et les premières lueurs de la Renaissance. Mais, après le XII^e^ siècle, la civilisation méridionale brusquement troublée par la guerre des Albigeois, foulée et écrasée par l'homme du Nord, perd son originalité; elle décroît à mesure que la civilisation septentrionale grandit; *ceci tuera cela*, et l'architecture ogivale, implantée brusquement dans le Midi de la France où elle était étrangère, n'y prit jamais le développement qu'y avait acquis l'architecture romane, naturelle, je dirai même nationale à la région. Le fait est non moins vrai pour la littérature, et ce que je viens de dire n'est que la paraphrase et la justification de l'idée déjà émise à l'occasion de la Cathédrale de Narbonne, et des églises Saint-Michel et Saint-Vincent de Carcassonne.

Nous quittons Carcassonne, non sans regrets, mais l'archéologue, nouveau Juif-Errant, doit se remettre en marche. Perpignan est aujourd'hui notre objectif, encore ne l'atteindrons-nous point par la ligne directe, celle toute prosaïque du chemin de fer; nous allons décrire à l'ouest, vers les Corbières, un profond arc de cercle qui, par le

chemin des écoliers, nous conduira au but, et nous fera goûter au passage de nouvelles attractions.

C'est d'abord la note archéologique qui prévaut, au petit bourg d'Alet, jadis évêché, aujourd'hui modeste station balnéaire de 800 habitants. Je n'aborde jamais sans émotion ces petites cités épiscopales, qui eurent au moyen âge et jusqu'à la Révolution leur contingent de célébrité, je n'ose dire de vitalité, et qui aujourd'hui, depuis plus d'un siècle, sommeillent et ne recueillent plus, comme bénéfice, que la visite de quelque archéologue : Riez, Vence, Senez, Glandèves au fond de la Provence; Alet, Elne, Mirepoix, Saint-Papoul, Rieux (Haute-Garonne), Saint-Lizier, Saint-Bertrand-de-Comminges vers les Pyrénées. Le plus souvent, pour les atteindre, le visiteur doit se détourner des chemins battus; mais combien n'est-il pas récompensé par quelque découverte imprévue, ou simplement par l'antithèse si reposante entre la modeste bourgade vivant de son passé, et la grande ville agitée, tout entière aux préoccupations du lendemain! C'est là la philosophie des voyages, et ce sentiment, l'Archéologie aide à le goûter pleinement.

L'abbaye d'Alet fut fondée en 813. La première église abbatiale, du XI^e^ siècle, céda bientôt la place à un édifice du XII^e^. En 1327, l'abbaye est érigée en évêché; elle subit en 1577 les attaques des Huguenots qui ruinent l'église; celle-ci n'a point été rele-

vée. Ce sont donc des débris seulement que nous venons contempler, mais des débris de fière mine, des pans de murs, un fragment de collatéral resté debout, le tout permettant de restituer, dans ses éléments essentiels, la physionomie de l'édifice. Le chœur en est la partie la mieux conservée : il est encore encadré par deux colonnes et un arc en plein cintre; ses cinq pans coupés correspondent à ceux de la voûte en cul de four; comme au Baptistère de Saint-Jean du Puy, des niches arrondies s'ouvrent dans l'épaisseur du mur, et reçoivent jour par des fenêtres en plein cintre pratiquées au fond des niches. L'abside en effet, en bordure de la rue principale, est demeurée presque intacte; elle est charmante, et garde l'empreinte d'une influence provençale, héritière directe de l'art romain. Les contreforts saillants portent une demi-colonne épaisse et courte; le soubassement est garni d'arcatures, les unes cintrées, les autres tréflées, surmontées de dents de scie et retombant sur de longues colonnettes; la toiture, dans les interstices de laquelle se glisse l'herbe folle, se compose de dalles de pierre superposées en cône. On a voulu voir, dans ce chevet ravissant, un fragment d'un temple de Diane, dont une inscription du musée de Toulouse révèle l'existence à Alet.

L'église paroissiale, toute voisine, est une nef languedocienne du XIV^e^ siècle.

Et les archéologues de se disperser au gré de

leur fantaisie, notant quelque vieille maison à la petite place ombragée qui marque le centre du bourg; enfilant une sombre ruelle aux demeures branlantes, noircies par le temps, qui les conduit à l'antique Porte du Nord; s'activant à la recherche des cartes postales, la joie et le fléau de notre époque; ou bien encore, déprimés par la chaleur, ils viennent s'asseoir à la devanture d'un modeste café pour savourer un produit local, la célèbre *blanquette* de Limoux.

Ceux qui, plus courageux, continuent leurs investigations, ne tardent pas à être récompensés. Un beau jardin s'ouvre à eux, ombragé d'arbres séculaires; au fond se dresse une longue façade, maison à un seul étage avec galerie centrale et, aux ailes, deux corps de logis symétriques l'un à l'autre, quelque chose comme une pacifique gentilhommière du XVIII^e^ siècle; ce fut la demeure épiscopale, que notre luxe moderne hésiterait à qualifier de palais, et où résidaient cependant les prélats de bonne noblesse, parmi lesquels se recrutait en majeure partie le haut clergé à la veille de la Révolution. A vrai dire, ils ne *résidaient* pas toujours, et ce fut à leur endroit le grand grief. On a formulé contre ces prélats mondains d'autres reproches; certains peuvent se trouver justifiés; il convient toutefois de séparer le bon grain de l'ivraie, et de reconnaître que, si plus d'un évêque subissait l'influence fâcheuse du temps, d'autres aussi, et ces

derniers en plus grand nombre, donnaient l'exemple de toutes les vertus. En tout cas, l'Histoire impartiale concèdera qu'à ce clergé peut-être un peu trop de son siècle, ne manquèrent ni les tristesses de l'exil ni les palmes du martyre, et qu'il sut endurer les unes avec dignité, cueillir les autres avec héroïsme.

L'ameublement intérieur a été respecté : point de luxe, quelques meubles de l'époque, des bibelots, faïences, ornements de cheminée ou d'étagère, des portraits de prélats au milieu desquels rayonne la grande figure de Bossuet; un mandement encadré par lequel Mgr de la Cropte de Chantérac, évêque-comte d'Alet, recommande aux prières de ses diocésains l'enfant dont doit accoucher prochainement la reine. Le mandement est daté du 17 mai 1786 ; il est précédé d'une lettre du roi en date du 30 avril même année, adressée à *Mons. l'Evêque d'Alet, Conseiller en mes conseils,* ladite lettre sollicitant *collecte* ou prière particulière. Cet enfant fut le quatrième et dernier de Louis XVI, Sophie-Hélène-Béatrix, 1786-1787 (1). — Enfin, une bibliothèque trompe-l'œil où sont figurés par des dos cartonnés et..... vides, tous les ouvrages théologiques dont devait, à l'époque, se composer l'arsenal d'un Père de l'Église ; on

(1) Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Ruffié, curé-doyen d'Alet, copie de ce document intéressant comme reflet de l'époque, que nous reproduisons *in fine.*

pourrait en tirer conséquence fâcheuse pour le labeur intellectuel des prélats, si nous ne savions (renseignement fourni par M. le curé-doyen d'Alet) qu'un inventaire, conservé aux archives départementales de l'Aude et dressé à la mort de Mgr Bocaud, évêque d'Alet, en 1783, contient un catalogue détaillé, avec prix, des livres composant la bibliothèque de l'évêché, et que ce catalogue occupe 264 pages du procès-verbal d'inventaire.

A Quillan, nous abordons la région tourmentée des Gorges de l'Aude. Une voie ferrée, ouverte depuis peu de temps, établit la jonction entre les hautes vallées de l'Aude et de l'Agly ; mais, en voiture, le trajet charmera davantage. Et la bande de cent congressistes de s'entasser dans une douzaine de véhicules, breaks, omnibus, chars, landaus qui, sur la route poussiéreuse, produisent le plus singulier effet. Le trajet est pittoresque à souhait : le cours d'eau, encaissé entre des parois de ravine rocheuse, court en se brisant et en écumant; de haut, la route le surplombe, tandis que la voie ferrée se tord au flanc de la montagne, pour disparaître incessamment sous quelque tunnel. Le défilé de Pierre-Lys est le point culminant de ce charmant et trop court trajet : la gorge se ravine et se resserre de plus en plus; les roches s'escarpent davantage encore, au point de devenir perpendiculaires, affectant en leurs cimes dentelées les formes les plus bizarres ; il n'y a plus pas-

sage que pour le torrent furieux. Tunnel pour le chemin de fer, tunnel pour la route au *Trou du Curé*, dans lequel s'engouffrent nos véhicules, tandis que la roche évidée laisse entre elle et le torrent un étroit passage qui fut jadis le chemin muletier. Encore une région de notre France trop peu connue jusqu'à ce jour, et qui, au point de vue pittoresque, ne le cède guère à d'autres tant vantées... Mais le charme cesse au sortir de Pierre-Lys, la gorge s'élargit, devient vallée; à Axat, nous remontons dans le train.

Par la vallée de l'Agly, où nous descendons maintenant, nous abordons le département des Pyrénées-Orientales; la chaleur est intense, en cette fin de Mai, mais ne sommes-nous pas dans la région la plus méridionale de notre pays? En Espagne même, où le démon du voyage nous entraînera les jours suivants, nous ne ressentirons point semblable chaleur. A Saint-Paul-de-Fenouillet, nous enjambons le cours de l'Agly; quelques kilomètres plus haut, il sort d'une gigantesque crevasse, les Gorges de Galamus, et se fraye passage à 135 mètres en contrebas de la route, soit une attraction pittoresque qui, le dimanche suivant, entraînera plus d'un des nôtres. La masse neigeuse du Canigou se laisse apercevoir au sud dans le lointain. Voici Espira de l'Agly, dont la très curieuse église est également indiquée comme une des excursions libres du dimanche; à l'extérieur, plan exactement

rectangulaire, chevet plat, dans lequel se sont insinuées à l'intérieur, et postérieurement, deux absides jumelles. Rivesaltes, et la haute tour carrée de son église. Nous laissons sur la gauche Salces, une antique petite forteresse, exactement placée entre la montagne et la mer, sur le chemin des invasions; à titre de spécimen curieux de transition entre l'architecture militaire du moyen-âge et la fortification moderne, elle mériterait encore notre visite; mais comment faire, à moins de se dédoubler?... On atteint enfin Perpignan, ici s'ouvre la seconde phase de notre congrès.

Si, à Carcassonne, nous nous sommes trouvés en plein Languedoc, constatant dans les mœurs, dans l'architecture, une influence nettement méridionale, mais nulle prédominance étrangère, nous n'en pourrions dire autant de Perpignan, où l'influence nettement espagnole, et, à proprement parler, catalane, se laisse voir en toutes choses. On se sent transporté dans un autre milieu. Nous avons déjà noté cette différence en ce qui concerne la température, et les constatations des jours suivants ne feront que confirmer notre appréciation; de même le langage diffère, et le catalan, bien qu'appartenant à la même souche que la langue d'Oc, n'est point facilement compréhensible pour nos Méridionaux. Ces différences de langage, de mœurs, s'expliquent historiquement.— Il n'y a pas

trois cents ans que le Roussillon est nôtre ; compris dans la Marche d'Espagne qu'avait créée Charlemagne en-deçà et au-delà des monts, il suit les destinées du Comté de Barcelone, passe avec lui sous la domination aragonaise, et entre en 1262 comme élément dans la constitution de l'éphémère royaume de Majorque ; État bizarre et peu viable, car il réunissait sous un même sceptre le Roussillon, la Cerdagne, les Baléares et la seigneurie de Montpellier, avec Perpignan pour capitale. La France sous Philippe-le-Hardi prend parti dans les démêlés entre Aragon et Majorque, mais elle y gagne peu de gloire, et ne fait que retarder l'absorption du plus faible par le plus fort des deux adversaires ; en 1344, Perpignan est réuni à la couronne d'Aragon. — Louis XI intervient dans les affaires d'Espagne, prête de l'argent, obtient le Roussillon en gage, et s'en empare ; son fils, le faible Charles VIII, rend le gage pour courir à la conquête de Naples. L'unité espagnole se forme, et la réunion du pays à la France s'en trouve retardée d'autant. En 1642, Louis XIII s'empare de Perpignan ; la série de désastres subis par l'Espagne amène le traité des Pyrénées, par lequel le Roussillon et une partie de la Cerdagne sont, en 1659, définitivement acquis à notre pays. — Depuis cette date, le Roussillon est français de nationalité, sans que l'assimilation de mœurs, voire même de langage, soit devenue complète ; il est également français de cœur, bien que

certains esprits, nous pûmes le constater par nous-mêmes, n'aient pas cessé de caresser la chimère d'une *plus grande* Catalogne. Parfois, le sang catalan, qui coule dans les veines de toute famille indigène, s'échauffe et bouillonne; or la théorie des nationalités est bien dangereuse, pour ceux-là mêmes qui l'ont le plus préconisée; la France en a fait, il y a 36 ans, la cruelle expérience.

Perpignan s'élève à peu de distance de la Tet, un de ces petits torrents qui, comme l'Agly, le Tech, descendent des Corbières ou des Pyrénées, pour gagner la Méditerranée; et même, si nous en croyons la légende, c'est au torrent que la cité devrait son origine. Aux temps fabuleux, un pauvre bouvier, le *père Pinya* faisait paître ses bœufs tout au haut de la vallée de la Tet; il se lamentait de la dureté du métier dans ces parages incléments, et faisait part au torrent de son désir d'émigrer vers des contrées plus douces. Le torrent accepte, et les voilà dégringolant tous deux à travers roches et défilés, jusqu'à la plaine du Roussillon. Le bouvier satisfait arrête ses bœufs, et se met à l'ouvrage en labourant le sol fertile que son ami le torrent, devenu rivière, s'empresse d'arroser. Telle est la gracieuse légende, que commémore une ruelle décorée du nom bizarre de *Père Pigne*.

C'est une ville essentiellement sèche et rocailleuse, sur laquelle le voisinage immédiat d'un cours d'eau ne semble exercer aucune influence; la

mer elle-même en est éloignée de 11 kilomètres, et n'influe pas davantage sur son climat ou son économie; la plage du Canet, où la Tet se déverse, n'a qu'une importance purement balnéaire. A l'étroit dans ses fortifications, la ville s'est, depuis quelques années, efforcée de briser sa ceinture de pierre; elle y est parvenue: les portes se dressent encore, mais les murailles éventrées jonchent le sol, accumulant débris, poussière et tristesse au pourtour de la ville, et l'industrie ne paraît point se hâter de prendre le développement espéré. Il en est de même dans plus d'une ville, et combien de fois, au cours de mes voyages, ai-je noté sur les glacis de telle forteresse démantelée, des avenues tracées qui attendent encore maisons et habitants!

A l'intérieur de la cité, des rues étroites et tortueuses s'enchevêtrent sur un terrain accidenté; dans quelques vieilles demeures, l'influence espagnole se traduit par la cour intérieure ou *patio* entourée d'une galerie à deux étages. Le centre de l'animation urbaine, véritable nœud vital, réside en la *Loge*, ancienne Bourse de commerce, qui fut le siège de la juridiction consulaire ou Consulat de mer, quelque chose comme la *Maison de la Hanse* dans les cités commerçantes du Nord de l'Europe. C'est un édifice rectangulaire, ouvrant au rez-de-chaussée par de hautes arcades ogivales, au premier étage par de jolies fenêtres à lancettes géminées. La construction, de gothique flamboyant

dans son ensemble, remonte au début du XV^e^ siècle; un tableau de 1489 montre que, dans les réparations postérieures, l'idée primitive a été suffisamment respectée. La corniche, délicatement fouillée, agrémentée de gargouilles, est moderne; elle remplace une simple balustrade flanquée en ses angles d'épis qu'on s'est efforcé de reproduire. — Les Perpignannais sont fiers de leur *Loge*, et ils lui rendent en animation bruyante un hommage de toutes les heures de la journée; dans la rue large et courte qui longe la façade de la Loge et celle voisine de l'Hôtel-de-Ville, se presse jour et nuit une foule tapageuse, stationnant aux terrasses des cafés, commentant et discutant les nouvelles, quelque chose, toutes proportions gardées, comme la Cannebière marseillaise.

Perpignan a d'autres attractions plus sérieuses. Son *Castillet*, petite forteresse du XIV^e^ siècle, couvre le pont qui donne accès à la ville; il servait au besoin, et ce fut là le but des aménagements de Louis XI, à maîtriser la cité. Flanqué de deux grosses tours à éperon que couronne un puissant crénelage, conservant ses fenêtres grillées et les rainures de sa herse, il offre, avec la tourelle qui le domine, un gracieux aspect de couleur et de lignes. La Porte Notre-Dame, qui lui est accolée, est plus basse, postérieure d'un siècle, et reflète déjà les préoccupations qu'inspirait l'emploi de l'artillerie de siège. Dans le même ordre militaire,

nous devons nommer la Citadelle, qui s'élève à l'autre extrémité de la cité; elle représente l'ancienne demeure des rois de Majorque, à la fois palais et forteresse, et sert actuellement de caserne. La porte d'entrée conserve ses cariatides emblématiques. Nous notons au passage des noms qui nous sont chers : *cour d'Auerstædt, caserne Davout;* mais pourquoi ces appellations sur une frontière où notre aïeul n'eut point l'occasion d'exercer sa vaillance? Vérification faite, le 12e régiment d'infanterie qui, depuis longtemps, tient garnison à Perpignan, a pour ancêtre un des régiments de la division Gudin qui, à Auerstædt, se couvrit de gloire. Le joyau archéologique de la Citadelle est la Chapelle à deux étages, comme mainte chapelle palatine; la façade en est ravissante, avec ses deux rangées superposées d'arcades, en plein cintre au rez-de-chaussée, en tiers-point aigu à l'étage supérieur, avec ses inégalités de niveau à l'étage, et sa large baie centrale formant tribune; il y a là des influences mauresques, côtoyant l'art catalan. La chapelle haute, voûtée d'ogives, offre des clés de voûte délicatement sculptées; à l'une d'elles, la parabole du Jardinier, soit le Christ et Marie-Madeleine.

Dans l'ordre religieux, Perpignan présente de nombreuses et intéressantes églises. Tout d'abord, la Cathédrale Saint-Jean, commencée au XIVe siècle, terminée seulement au XVIe. La façade est une

haute muraille droite, percée d'une unique fenêtre en tiers-point, et précédée d'un porche du XVI^e^ siècle soutenu par des colonnes de marbre blanc; à droite de la façade, une tour carrée porte une élégante cage de fer à jour à laquelle est suspendue une cloche; la tour symétrique de gauche n'a point été achevée. A l'intérieur, une seule nef gothique flanquée de chapelles; les murs de séparation de ces chapelles forment de puissants contreforts, disposition que nous avons déjà rencontrée à Saint-Paul de Narbonne, à Saint-Michel et à Saint-Vincent de Carcassonne, et qui permet de donner à la nef une largeur considérable. La Chapelle du *Dévot Crucifix*, toute voisine de la Cathédrale, abrite un Christ du XV^e^, d'un réalisme saisissant : corps décharné, estomac déprimé, veines et côtes saillantes, effrayant par sa maigreur et par la tension de ses muscles. Ce sont là des détails dans lesquels se fait déjà sentir l'influence espagnole; et avant même de passer les Pyrénées, nous rencontrerons nombre de ces Christs ensanglantés, émaciés, revêtus d'une sorte de jupon, parfois même d'une chemise, au lieu du simple et habituel fragment de draperie. Une autre annexe de l'édifice est l'antique et vénérable église de Saint-Jean-le-Vieux, datée de 1025, à l'état d'abandon, mais servant encore de sujet d'études et de discussions aux archéologues.

Plus loin est Notre-Dame-la-Réal, du XIV^e^, qui

reçut les chanoines réguliers d'Espira-de-l'Agly, église à nef unique avec chapelles latérales, type habituel à la région; et plus haut encore, dans un quartier populaire où nous conduisent des ruelles rocailleuses, fortement ensoleillées, la vieille église Saint-Jacques, présentant comme l'église des Carmes, comme celle de Saint-Dominique, ce type très spécial d'une nef à charpente posée sur des arcs transversaux, ladite nef accompagnée latéralement de chapelles voûtées d'ogives. Chacune de ces églises renferme des particularités de mobilier, d'ornementation, qui méritent de fixer l'attention : à la Réal, un beau retable de maître-autel, un heurtoir en fer forgé; de même, à Saint-Jacques, plusieurs retables, une *roue à clochettes* (1), motif assez fréquent dans la région, et surtout le tableau de 1489 dont nous avons parlé,

(1) La *roue à clochettes*, sur l'emploi de laquelle ont été émises diverses théories, paraît être définitivement un objet consacré à des usages liturgiques ; on la faisait tourner et résonner à certains moments de la messe, ceux auxquels, de nos jours, on agite la sonnette ordinaire, en particulier au moment de l'Élévation; on l'utilisait encore pour annoncer ou accompagner des prières publiques. Elle se retrouve en des contrées fort diverses de la France, notamment dans plusieurs paroisses du diocèse de Dijon, à Vic-de-Chassenay, à Saint-Euphrône, à Mirebeau-sur-Bèze. On la rencontre en Saône-et-Loire et dans le Bugey, en Normandie, en Auvergne, etc. Elle est particulièrement commune vers la frontière d'Espagne et de l'autre côté des Pyrénées ; à Bosost, dans le Val-d'Aran, à Escugnan, elle est enfermée dans un buffet, porte le nom d'*orgue* et en remplit l'office. Aux environs de Bordeaux, des rouets à clochettes étaient attachés au-dessus de l'autel et mis en mouvement pendant que le peuple chantait (renseignements fournis par M. le chanoine Morillot, de Dijon, auteur de remarquables *Études sur l'emploi des Clochettes*). Ces clochettes, n'étant pas harmonisées, produisaient un étrange vacarme. J'en ai rencontré également dans le Valais.

et qui représente la Loge de mer dans son état primitif. A tous ces objets s'attachent, nous l'avons constaté, des traditions vivaces qui en assurent le respect et la conservation. Et pour ne rien oublier, car tout ce qui est beau, dans quelque ordre d'idées que ce soit, a droit d'être mentionné, la superbe Promenade des *Platanes* où chaque maîtresse branche se recourbe et se rapproche de la branche symétrique d'en face, pour mieux former et encadrer une allée ombreuse.

La première, et la plus archéologique de nos excursions aux environs de Perpignan, nous conduisit à Elne, une de ces *villes mortes* du Golfe du Lion dont Lenthéric a donné l'histoire : sur ce même emplacement s'éleva d'abord, suivant la légende, la fabuleuse *Pyrène*, puis Illibéris, ville phénicienne dont Pline constatait déjà la décadence, et qui, trois siècles plus tard, se voyait remplacée par Elne, du nom d'Hélène, mère de Constantin. Mais le phénomène d'ensablement que nous avons constaté sur toute cette côte, et dont Aigues-Mortes, Narbonne ont étrangement souffert, se produisit ici encore : la mer s'éloigna, Elne prit rang parmi les *villes mortes*. La perte de son évêché en 1602, au profit de Perpignan, lui porta le dernier coup; aujourd'hui ce n'est plus qu'une bourgade, et la visite du Congrès est pour elle un gros évènement.

Commencée au XI^e^ siècle, l'église devait être fortifiée; sa position sur un monticule dominant la petite cité, la vouait au rôle de forteresse. Elle ne put être achevée, fut ruinée par les Français de Philippe-le-Hardi, et réédifiée au cours des XIV^e^-XV^e^ siècles. Extérieurement, la façade présente une porte en plein cintre, dont l'encadrement se raccorde mal à la maçonnerie voisine, puis deux tours dont celle de droite seule, carrée, aux allures de donjon, est de l'époque, et peut être regardée comme complète; entre les deux tours court une ligne de créneaux. A l'abside règne une arcature lombarde surmontée d'un cordon de billettes; ce mode de décoration mérite d'être remarqué; nous le rencontrons ici pour la première fois, et nous aurons à le signaler de nouveau les jours suivants, dans plus d'une église du haut pays. — Tout cet extérieur, noirci par le temps, offre un cachet de simplicité, de pauvreté que ne dément pas le sanctuaire; le plan déroge à celui que nous avons noté d'une manière générale dans ces régions méridionales; il se rattacherait plutôt à l'école provençale, ne possédant pas de déambulatoire au chœur, mais comportant par contre deux bas-côtés, et se terminant par une abside entre deux absidioles; au collatéral sud a été ajoutée postérieurement une rangée de chapelles. Çà et là, quelques épaves reflètent les splendeurs, ou du moins l'existence de la ville épiscopale déchue : des sépulcres, des épi-

taphes d'évêques, de chanoines; des autels du moyen âge, une cuve de marbre servant de bénitier; un embryon de trésor où sont conservés un reliquaire et une clochette liturgique.

Tout l'intérêt de ces épaves disparaît devant le cloître, que Mérimée déclarait être *d'une admirable élégance*, et qui a pris place, dans l'estime des archéologues, parmi les plus beaux cloîtres connus. La date de construction n'est point facile à préciser; une épitaphe dont nous parlerons plus loin, permet d'en reporter le commencement vers 1175. Elne ayant été saccagée en 1285, le cloître ruiné en partie dut être refait, et fut alors voûté; de là des différences de style fort sensibles, affectant surtout la décoration, la sculpture et les moulures. Dans cet ordre d'idées, nous pouvons dire que la claire-voie du sud est romane; à l'ouest, le roman se mélange de gothique; au nord, le gothique seul apparaît, de même qu'à l'est où il se mélange de catalan. Dans l'ensemble, les galeries forment un quadrilatère irrégulier, plutôt losange, deux des angles opposés étant inégalement aigus, et les deux autres inégalement obtus. Sur chaque face, la claire-voie comprend, outre les grosses piles carrées d'angle, trois piles un peu moins fortes; chaque travée, entre deux piles consécutives, présente trois arcades en plein cintre, et deux paires de colonnettes. Jusqu'en 1827, le cloître était à deux étages, comme celui de Ripoll en Catalogne; on

relève encore, au sud et au nord, des vestiges de l'étage supérieur.

Dans le détail, et après avoir rappelé les différences de style que nous avons énoncées plus haut, les chapiteaux varient de motifs d'ornementation : des feuilles, des sujets, des animaux fantastiques ou grotesques; les légendes dont le marbre blanc est amplement fouillé, ont donné lieu à diverses interprétations; le sens n'en est point toujours facile à démêler; on discute sur une Entrevue d'Hérode et des Mages, sur un *Quò vadis,* sur la Parabole de Lazare et le Mauvais Riche, sur des épisodes de la Vie du Christ. L'imagier roman, point encore suffisamment maître de son outil, fouille moins profondément, et se contente d'un faible relief; ses feuillages sont très décoratifs, mais sa statuaire est inférieure; par contre, la statuaire gothique offre de jolis morceaux. Les variations dans les colonnettes ne sont pas moindres; elles sont géminées, avons-nous dit; or celles qui regardent l'intérieur du cloître sont généralement ornées de fleurs, de linéaments, de lacis; elles se présentent cannelées, ou torses, ou octogones, tandis que celles qui bordent le préau sont lisses. Quel peut être le motif de cette différence? tout simplement, pense-t-on, une raison d'économie.

Le cloître est, de plus, un véritable musée d'archéologie. Il renferme des sarcophages du VI^e^ siècle, des pierres sépulcrales du moyen-âge, encastrées

dans la muraille. Suivant le mode roussillonnais, les ossements des notables défunts, une fois débarrassés de leur enveloppe terrestre, étaient recueillis, placés dans une cavité du mur, et cette cavité fermée à l'aide d'une dalle; or ces dalles présentent des inscriptions, des dessins du plus haut intérêt. Nous avons recueilli une de ces épitaphes, celle de Guillaume Jorda, évêque d'Elne, mort en 1186; nous la reproduisons à titre de document :

Guillelmus jacet hic Jordanus pastor ovilis
Elne, quem juvenum plebs plangit et ordo senilis,
Urbis et orbis honor, sed nunc dolor urbis et orbis,
Pro quo tota flet urbs, cui totus condolet orbis.
Crastina lux rapit hunc assumpta matre potentis
Bis septem demptis annis de mille ducentis.

C'est la pierre dont nous avons parlé plus haut, et qui permet de dater approximativement le cloître.

Le dimanche, chaque congressiste recouvre sa liberté d'action, et évolue au gré de ses désirs. Certains se reposent tout prosaïquement, ou revoient avec plus de détails les monuments de la ville centre de réunion; le plus grand nombre se répandent au dehors, soit en excursions archéologiques comme celles que nous avons indiquées, Salces, Espira de l'Agly; soit en promenades pittoresques, à la jolie plage du Canet à l'embouchure de la Tet, aux petits ports qui, à partir de Perpignan, s'échelonnent dans la direction de l'Espagne. C'est ce dernier parti que nous prenons : la géo-

graphie et l'histoire sont en archéologie d'un puissant secours, et rien ne vaut pour ces deux sciences l'étude sur le terrain.

La côte basse et sablonneuse, parsemée d'étangs, qui depuis le delta du Rhône se poursuit sans interruption par Aiguesmortes, Cette et Narbonne, coupée par les embouchures de l'Hérault, de l'Orb et de l'Aude, dépasse même l'embouchure de la Tet, car nous l'avons suivie jusqu'à la hauteur d'Elne. Sur toute cette côte, la mer n'a cessé de reculer, abandonnant les eaux maritimes, lesquelles se sont constituées en étangs qui communiquent peu ou point avec la mer, par suite de l'ensablement progressif des graus; cette chaîne d'étangs marque évidemment l'ancien rivage. Le phénomène se continue même au-delà du Tech, où Argelès, jadis *sur mer,* est maintenant à plusieurs kilomètres dans l'intérieur des terres. Plus bas, la côte, balayée par les chaînons des Albères, devient rocheuse, et présente une série d'anses de plus ou moins grande importance commerciale. Collioure n'a qu'un petit port rocheux, pittoresquement encadré, dont le tonnage décroît graduellement. Sa voisine, Port-Vendres, d'un plus fort tirant d'eau, voit sa valeur marchande s'accroître sans cesse, et pourrait même acquérir une valeur militaire. Banyuls possède une plage charmante, un climat délicieux, mais n'a de relief que par sa production viticole et son établissement de pisci-

culture. Notre station frontière, Cerbère, est une crique rocheuse symétrique à sa voisine espagnole, Port-Bou; toutes deux repaires de contrebandiers, séparées l'une de l'autre par un tunnel, ne communiquant ensemble que par chemin de fer, car aucune voie carrossable ne les unit; sur cette frontière, tout un monde, semble-t-il, sépare les deux nations, et je ne sais quelle nonchalance n'a rien fait jusqu'à ce jour pour rendre les communications plus faciles. La route carrossable est assez loin en arrière, au Col du Perthus, gardée par le fort de Bellegarde sur territoire français, aboutissant à la forteresse de Figuères sur territoire espagnol; ce col, vrai *chemin des nations*, par lequel passa peut-être Annibal, où Pompée éleva un trophée..... Toute cette frontière d'ailleurs est infiniment curieuse à étudier, par les bizarreries qu'elle présente, ses enclaves irraisonnées, ses déviations de la ligne naturelle au profit de l'une ou l'autre nation; ainsi, à notre détriment, elle emprunte de ce côté, depuis Prats de Mollo, le chaînon des Albères, pour se terminer à la pointe de Cerbère, tandis qu'elle devrait, suivant la chaîne principale, se prolonger jusqu'au Cap Creus, au-dessus de Rosas; mais nous aurons, au cours même de notre voyage, à noter d'autres irrégularités non moins flagrantes.

Une autre particularité à relever, et celle-ci plutôt ethnographique, est l'empreinte irrécusable que

les peuples antérieurs aux Romains, Phéniciens, Ibères, Grecs, ont laissée sur cette côte. Sans remonter jusqu'à la Phocéenne Massilia, nous notons Maguelonne, μεγάλη νῆσος, la *grande île*, Agde, Ἀγαθὴ τυχὴ, la *bonne fortune*, Leucate, λευκὴ, la *blanche*, puis l'antique *Ruscino*, aujourd'hui Castel-Roussillon, entre Perpignan et la mer, Elne, *Illiberis*, plus tard la grecque Ἑλένη, Collioure jadis *Caucoliberis*. La voie romaine d'Espagne, *via Domitia*, passait par toutes ces villes devenues autant de stations impériales, depuis *Arelates*, Arles, par *Nemausus*, Nîmes, *Biterræ*, Béziers, *Narbo Martius*, Narbonne, *Salsulæ*, Salces, *Portus Veneris*, Port-Vendres. Ainsi, sur ce chemin des nations, se superposent successivement les trois civilisations phénicienne, grecque et romaine.

Telles sont les réflexions auxquelles se livre sur le terrain un archéologue en rupture de ban; la science ne perd jamais ses droits. Que faire, au surplus, à Port-Vendres, si ce n'est déjeuner fort agréablement avec excellente *bouillabaisse* trempée de délectable *rancio*? Puis combien est agréable la flânerie de trois kilomètres de Port-Vendres à Collioure, le long d'une corniche, petite *côte d'azur*, qui n'aurait rien à envier à sa congénère trop connue, si elle était elle-même plus longue et plus fréquentée ! — Au départ de Port-Vendres, une esplanade dominant le port présente, entre deux fontaines décorées de trophées, un bel obélisque

en marbre du Roussillon, élevé en 1780 à la gloire de Louis XVI, et, au pourtour du monument, quatre bas-reliefs emblématiques : la Servitude abolie, le Commerce protégé, la Marine relevée, l'Amérique rendue indépendante. Pauvre bon Roi ! le traité de Versailles allait lui donner un instant de popularité sans lendemain !... Puis une route en lacets, quelque peu poussiéreuse et ensoleillée ; mais on oublie ces menus désagréments pour ne s'attacher qu'au magnifique point de vue : la mer bleu indigo sous un merveilleux soleil, les petites anfractuosités rocheuses où vient se briser le flot, et bientôt, le charmant petit port de Collioure se creusant profondément dans un cercle de rochers, avec château-fort en commandant l'entrée, et forteresse au sommet. L'église a un caractère franchement espagnol : autel de style *platéresque*, flanqué de colonnes torses avec ruissellement métallique, trop riche pour la modeste bourgade, mais c'est là de la richesse acquise, qui ne coûte guère d'entretien. Non moins riche est le Trésor, qui conserve un reliquaire de la Vraie Croix, belle pièce d'orfèvrerie gothique en vermeil, affectant la forme d'une croix avec pied. — Du haut de la colline où se dresse la forteresse, la vue est agréable à souhait, et la descente, pour être quelque peu pénible par des chemins raboteux et ensoleillés, nous ménage cependant tel recoin de ruelle, tel fragment d'arcade déjà espagnol, tout à fait à souhait pour l'ar-

chéologue et pour l'artiste. Le bien vient parfois sans le chercher, et rien ne vaut l'agrément de la surprise, quand cette surprise n'est pas inscrite et cataloguée dans quelque Guide de voyage.

Le soir, c'est le banquet du Congrès, dans la grand'salle de l'Hôtel-de-Ville, au fond de laquelle se dresse la colossale statue d'Arago. Nous négligeons volontiers les détails culinaires, bien que parfois l'Archéologie y trouve sa part; mais nous ne pouvons oublier un incident pittoresque et de haute couleur locale, l'entrée dans la salle d'une vingtaine de jeunes gens en gracieux costume catalan, veste courte, culotte et ceinture flottante, tête couverte du bonnet écarlate à coiffe retombante, qui, mandoline à la main, vont quelques instants nous charmer; c'est une *Estudiantina*, dont l'aimable attention est accueillie au mieux.

Nous avons consciencieusement visité Perpignan et la côte voisine; il ne reste plus qu'à nous enfoncer dans la montagne; ici, le pittoresque domine assurément, mais l'archéologue y trouve encore à glaner.

Les deux principales vallées qui creusent le Roussillon sont celles de la Tet et du Tech; la première, resserrée entre les Corbières orientales et la chaîne du Canigou, comprend essentiellement le petit pays de Conflent; la seconde, entre le Canigou et les Albères, forme le Vallespir, *vallis as-*

pera; c'est cette dernière que nous allons parcourir, en partie du moins, aujourd'hui. — Voici le Boulou, un camp célèbre dans les guerres de la Révolution; il couvrait Perpignan contre les attaques des Espagnols qui, maîtres du fort de Bellegarde, débouchaient par le Col du Perthus. Céret, avec un vieux pont du XIV^e^ siècle, dont l'arcade, de 45 mètres de volée, franchit le Tech d'une seule enjambée; Amélie, jolie station balnéaire d'hivernage, connue des Romains; en arrière, la pittoresque Gorge du Mondony, faille rocheuse à travers laquelle le torrent s'échappe en cascade; Arles-sur-Tech enfin, abbaye bénédictine fondée en 778, ruinée par les Normands, rétablie au XII^e^ siècle. L'église est de type provençal, nef centrale en berceau brisé, mal éclairée par des fenêtres percées à travers la voûte, collatéraux recouverts de berceaux en plein cintre. La façade, plus ornée que ne le sont d'habitude les façades romanes du Roussillon, est relevée d'arcatures lombardes. La porte présente un linteau archaïque en forme de fronton recoupé des deux bouts, chaque extrémité étant marquée d'animaux fantastiques. Au-dessus du linteau, dans le tympan, une croix byzantine avec Christ bénissant; plus haut, une fenêtre avec encadrement byzantin ou lombard. Le clocher, tour carrée de forteresse, d'un appareil tout à fait primitif, s'élève sans ressaut jusqu'à un crénelage de fantaisie.

Dans l'église elle-même, sur le maître autel, deux superbes bustes des saints Abdon et Sennen, œuvre de la plus haute valeur, faisant grand honneur à l'orfèvrerie roussillonnaise, dit M. Brutails, dans ses *Notes sur l'Art religieux dans le Roussillon (Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1893, fasc. 3, p. 369-376). On ne saurait trop faire ressortir le mérite de cet art local d'orfèvrerie, représenté au moyen-âge à Perpignan par une corporation d'artistes dont les produits étaient presque inconnus avant l'Exposition rétrospective de 1889. Leurs œuvres, cependant, foisonnent dans la région, et se retrouvent en mainte église de campagne en-deçà et au-delà des monts. — Les bustes de l'église d'Arles-sur-Tech, un peu moindres que nature, sont en argent, ont les cheveux dorés, la figure et le cou de carnation naturelle. Le travail du métal, fait observer M. Brutails, se prête mal au modelé; le détail des figures est donc sacrifié; mais la manière large et ferme de l'artiste, l'admirable expression de noblesse qu'il imprime aux visages, rachètent amplement le défaut d'intensité de vie. L'œuvre est signée: *Michel Alerigues, argentier à Perpignan, an du Seigneur* 1425-1440. Au-dessus des deux bustes, une châsse contient les reliques, et plus haut encore, sous un dais, se dressent les statues en pied des deux saints; le tout encadré d'un retable richement décoré dont les compartiments, séparés par

des colonnes alternativement torses et cannelées, représentent en sculpture les différentes phases de la vie des deux patrons. Nous commençons à nous faire à cette décoration d'influence espagnole, dont le métal ruisselle, dont les ors étincellent dans le demi-jour. Au petit parvis, à l'entrée de l'église, la *Sainte Tombe*, sarcophage où furent les reliques d'Abdon et de Sennen ; au-dessus, le monument funéraire de Guillaume Gaucelme, chevalier, mort en 1210; et, à la sacristie, une roue à clochettes, comme nous en avons déjà vu un spécimen à Perpignan. — Ces églises de bourgade constituent de véritables musées de mobilier et d'iconographie; combien différentes de nos églises du Nord, dans lesquelles l'archéologue trouve rarement à glaner!.. Le cloître d'Arles n'est point à dédaigner, et nous avons cependant, de ce chef, après nos excursions des jours derniers, quelques raisons de nous montrer difficiles: arcades en arc brisé, peu de décoration aux chapiteaux, colonnettes jumelles avec tailloir et socle communs, le tout d'une extrême simplicité ; néanmoins, sans effort, avec un minimum d'ornementation, le constructeur est parvenu à réaliser une œuvre de légèreté rare, d'élégance suprême. Au centre et dans le préau, un fouillis de verdure reflétant l'abandon.

Au-delà d'Arles, une petite forteresse, Prats de Mollo, commande les sources du Tech, et surveille les sentiers qui, vers Campredon, descendent en

Catalogne dans la vallée du Ter. C'est à Prats de Mollo que le chaînon des Albères se détache de la grande chaîne.

Nous abordons maintenant la haute vallée de la Tet, et par elle nous pénétrons au cœur des Pyrénées. Notre première station est à Prades, modeste chef-lieu d'arrondissement; d'ici se découvre, dans toute sa splendeur, le massif du Canigou, qui s'est déjà révélé plus d'une fois, se profilant à l'horizon. A Prades, nous nous trouvons exactement dans l'axe du sommet principal; il n'est pas de première hauteur, 2.787 mètres seulement, alors que les grandes cimes des Pyrénées, Vignemale, Posets, Mont Perdu, Nethou, dépassent amplement 3.000 mètres ; il n'est pas même situé dans la chaîne principale, mais seulement dans un contrefort qui s'en détache, et dont il forme l'extrémité vers la plaine; et, cependant, il jouit d'un prestige incomparable. C'est qu'il est admirablement campé en premier plan, qu'il semble isolé du reste de la chaîne, qu'il se dresse en pleine hauteur, plus de 2.500 mètres au-dessus de la plaine de Prades, produisant un effet analogue à celui que produisent le Ventoux, 1.912 mètres seulement, au-dessus de la vallée du Rhône, ou bien encore l'Etna, 3.313 mètres, au-dessus de la mer de Sicile. Aussi, pendant longtemps, le Canigou fut-il regardé comme le plus haut sommet des Pyrénées. Il nous apparaît couvert de neige, et,

de fait, quelques-uns de nos amis qui vont en tenter l'ascension, devront-ils reculer avant de parvenir au sommet. Saluons le géant, et revenons à nos préoccupations archéologiques.

Le clocher de l'église de Prades mérite de fixer l'attention. C'est un de ces clochers *lombards*, fréquents dans la région, et dont les éléments caractéristiques peuvent s'établir ainsi : — des bandes longitudinales plaquées dans la hauteur, des arcatures à dents de scie surmontées d'une frise à dents d'engrenage ; mais, ici, le type est perfectionné, et les dents des arcatures présentent cette particularité d'être soutenues par des modillons. — A l'établissement de bains voisin, nous relevons un fragment de cloître roman du XII^e^ siècle, provenant de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa ; les chapiteaux en sont remarquables : des lions, des monstres, des lacis, des volutes ; et l'élément scatologique s'y glisse, reflet d'une fantaisie artistique à laquelle la bonhomie de l'époque laissait libre carrière.

Le joyau de la région est le clocher de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa. Le monastère bénédictin remonte au IX^e^ siècle, l'église au X^e^ ; vendu à la Révolution, l'ensemble n'en présente plus que des ruines qui, chaque jour, périclitent davantage. Au chevet, une chapelle avec coupole bien conservée, dont le degré d'ancienneté donne lieu à de chaudes discussions entre archéologues. Des deux clochers, l'un s'est écroulé pendant l'hiver de 1838-1839 ;

l'autre, demeuré intact, nous groupe tous autour de lui, et fournit matière à une savante démonstration de notre Directeur. — C'est ici, en effet, que nous retrouvons dans son intégrité le type catalan déjà rencontré, notamment ce jour même à Prades. Sur une base fortement rempiétée en talus, s'élève une haute tour carrée, percée de baies géminées en plein cintre ; tout le long de la construction descendent les *bandes murales*, en médiocre saillie ; chaque étage de fenêtres est séparé du supérieur par les arcatures en dents de scie que surmonte une frise à dents d'engrenage. Au dernier étage, les baies géminées sont, suivant le mode catalan, surmontées d'*oculus*, et un crénelage domine le tout. Ce type, nous l'avons vu jadis à la haute tour carrée de Saint-Ambroise de Milan, du XII^e^ siècle ; il est fort répandu en Lombardie ; nous le retrouverons de même à Parme, à Bologne, et généralement dans le nord de l'Italie, d'où lui vient la dénomination de *bandes lombardes, arcatures lombardes ;* il existe à Ravenne, dans son état le plus ancien, au Palais de Théodoric ; peut-être dériverait-il de l'école prébyzantine, sous les successeurs de Constantin. De Lombardie, il passa les monts, et se rencontre aux églises romanes de Roussillon et de Catalogne, avec une fréquence telle que nous étions presque tentés de le dénommer *catalan*. — Ces infiltrations lombardes, au surplus, furent très puissantes en France ; dans notre Bourgogne

même, sans chercher plus loin, nous en relevons de nombreux exemples : dans le Mâconnais, à Saint-Philibert de Tournus, dont la façade présente les bandes lombardes et les arcatures en dents de scie ; autour de Dijon, à Saint-Apollinaire (bandes murales et arcatures, tant à l'abside qu'à l'absidiole), à Bretenières, à Fauverney, à Salmaise ; puis à Bligny-sous-Beaune, à Saint-Vorle de Châtillon, dont l'abside et le transept offrent les bandes et les arcatures.

Le point *terminus* du chemin de fer, dans la haute vallée de la Tet, est la petite cité de Villefranche-de-Conflent. L'église romane, à tour crénelée, présente un type bizarre : deux nefs inégales communiquant entre elles par quatre arcs de portée variée; y aurait-il là une influence de l'architecture des Ordres mendiants, dans les églises desquels se rencontre très souvent cette juxtaposition de deux nefs inégales (1)? Chevet plat, voûte en berceau brisé. La porte principale, en plein cintre, est encadrée de deux paires de colonnes, dont une cannelée en spirale; un gros boudin, compris dans

(1) Les églises ayant appartenu à des Ordres prêcheurs ou mendiants (Cordeliers, Capucins, Carmes, Jacobins ou Dominicains), se présentent généralement avec deux nefs seulement ; l'église est divisée en deux nefs égales, comme aux Jacobins de Toulouse et d'Agen, ou bien elle n'a qu'un bas-côté accolé à la nef principale. Ce dernier type se rencontre aussi parfois aux églises provenant de l'Ordre du Temple, comme en celle de Bure-les-Templiers (Côte-d'Or). Les Ordres prêcheurs voyaient dans cette disposition un moyen de faciliter l'audition de leurs sermons aux fidèles, auxquels une des nefs était réservée, tandis que les moines occupaient l'autre (Caumont, *Abécédaire d'Archéologie*, 5e édition, p. 745).

l'archivolte, offre les mêmes cannelures. Les chapiteaux corinthiens sont d'une bonne ornementation ; des lions les surmontent. L'archivolte est soutenue par des modillons. L'ensemble est riche, un peu lourd, mais ne déplaît point; une tour crénelée domine la construction.

Toujours très intéressantes, ai-je dit, ces modestes églises de bourgades, toutes de type roman, le type national à la région, et qui s'y conserva longtemps, dans le détail tout au moins, même après la diffusion du style gothique ; l'éloignement, le défaut de voies de communication expliquent, en Roussillon, la persistance des anciens types, tandis que, dans l'Aude, d'accès plus facile, nous rencontrons habituellement le gothique, importé, avons-nous dit, par les hommes du Nord au XIII^e^ siècle. Mais combien plus intéressantes encore nous apparaissent ces petites places fortes, jadis animées du bruit des armes, aujourd'hui délaissées, ne vivant plus que de souvenirs ! Forteresses déclassées, évêchés privés de leur siège, les uns et les autres m'inspirent je ne sais quelle compassion qui me pousse à les étudier de plus près. Il y a là, d'ailleurs, de ma part, un ressouvenir d'enfance, celui de cette petite place forte campée à la cime des Vosges, que je connus jadis toute française, pimpante dans son étroit corselet de murailles, fière de sa garnison, de ses souvenirs militaires, des nombreux généraux auxquels elle avait

donné le jour, et que je revis après de longues années, devenue la proie de l'ennemi, en partie démantelée, triste et opprimée, n'étant plus que l'ombre d'elle-même. — Villefranche, à la frontière d'Espagne, nous représente ce type, sauf qu'elle n'a point à souffrir l'occupation étrangère. D'origine très ancienne, elle fut primitivement une *bastide ;* elle en conserve le cachet dans la disposition de ses rues : deux longues artères reliées par d'étroites ruelles se coupant toutes à angle droit, petite place carrée au centre, petit hôtel de ville surmonté d'une tour avec beffroi, et, çà et là, à la façade de quelque vieille maison, une fenêtre intéressante, présentant les germes du gothique catalan. Plus tard, ses fortifications sont reprises et renforcées par Vauban ; Villefranche, en effet, couvrait le cours de la Tet, tant contre les attaques venant de la vallée supérieure, que contre les incursions par les sentiers de la montagne ; placée dans un entonnoir et dominée de toutes parts, elle se complétait par le petit fort des Dames, à 180 mètres au-dessus du torrent, et communiquait avec lui par un souterrain et par un escalier encore visible, de 999 marches. Je me plaisais à contempler ce site extraordinaire, à noter dans le détail cet appareil minuscule et suranné de fortification, où la domination espagnole a laissé son empreinte : les petites échauguettes d'angle, les trois enceintes successives du type Vauban, les meurtrières encore

béantes, et le parapet dominant le cours impétueux de la Tet, tout cela désormais abandonné, voué à la ruine. Triste symptôme ! la petite garnison de quatre hommes et un caporal qui restait pour garder la forteresse, l'a tout récemment évacuée ; c'est la mort lente et sans oraison funèbre !.....

Au village voisin de Corneilla, encore une église intéressante, évoquant par certains détails, notamment les créneaux à la façade, le type de l'église fortifiée. La porte, d'une riche décoration, rappelle celle de Villefranche, avec moins de lourdeur; elle est flanquée de chaque côté de trois colonnettes en retrait avec chapiteaux richement sculptés; sur deux d'entre elles viennent retomber des boudins concentriques dont un en spirale cannelée; au tympan, une Vierge à l'Enfant est assise dans une auréole elliptique soutenue par des anges. A l'étage, la fenêtre de façade dont le boudin est supporté par deux colonnettes, présente à l'archivolte une engrelure en dents de scie. L'intérieur est à trois nefs; large transept dont le mur oriental, rectiligne à l'extérieur, est intérieurement échancré de deux absidioles à chaque bras. La maîtresse voûte est en berceau brisé, les voûtes latérales en quart de cercle. Sur le maître-autel, un beau retable en marbre blanc, daté de 1345, représente la Crucifixion. Au chevet, les fenêtres de l'abside, joliment ornementées, comportent extérieurement, comme la façade, une archivolte

à dents d'engrenage, et des colonnettes à chapiteaux décorés soutenant trois arcs de cercle concentriques. A noter les fenêtres-archères des absidioles du transept.

Le Vernet est notre dernière étape de Congrès. La jolie station balnéaire, station d'hiver, à un degré moindre toutefois qu'Amélie, est située au sud de Corneilla, dans une vallée latérale que sillonne un torrent affluent de la Tet, descendu du Canigou. Sur les bords du torrent, le parc, les hôtels, le village moderne et mondain; plus haut, s'étageant jusqu'au sommet d'une colline rocheuse, le village ancien dominé par son église et par un vieux château artistement restauré. Le temps, le courage peut-être nous manquent pour grimper au faite de la colline. Après une journée poussiéreuse, fatigante, on a hâte de s'installer dans les confortables hôtels, de goûter le charme d'un bain que la Société des Thermes met gracieusement à notre disposition. N'étaient les ouvriers des usines voisines, qui se sont fâcheusement mis en grève, et se promènent bruyants et désœuvrés, triste épisode qui motive une affluence de gendarmes et la présence d'une compagnie d'infanterie, tout serait à souhait dans un véritable Éden. Faut-il que les discordes sociales viennent ainsi troubler l'archéologie!.... On tâche d'oublier ce fâcheux incident. A demain les affaires sérieuses! comme disait tel tyran inconsidéré. Nous n'avons pas, au surplus,

les mêmes raisons de défiance, et la journée se termine délicieusement sous les frais ombrages du Parc.

Les Congressistes, le lendemain, sont levés à l'aube. La journée sera chaude; mieux vaut se mettre en marche de bonne heure pour grimper à Saint-Martin du Canigou. Cinq kilomètres de distance; en voiture jusqu'à Castell, pauvre village, pauvre église qu'ont enrichie, l'expression est exagérée, les dépouilles de l'abbaye. Au-delà, sentier de montagne rocailleux, mais de pente modérée, jusqu'au sommet. Là se dresse le modeste monastère du XI^e^ siècle fondé par le Comte de Cerdagne Guifred, réparé au XV^e^ à la suite d'un tremblement de terre, abandonné aux approches de la Révolution, et finalement restauré par l'Évêque de Perpignan, Monseigneur de Carsalade du Pont. Le prélat, archéologue éminent, dont le diocèse d'Auch a gardé la mémoire, se réjouissait de nous recevoir au seuil de son monastère; mieux que personne, il nous en eût fait les honneurs; et peut-être eussions-nous assisté à quelque belle fête comme celle du 11 novembre 1902, alors que M^gr^ de Perpignan prenait officiellement possession de la basilique dont il allait entreprendre la restauration. Ce fut, ce jour-là, fête religieuse et littéraire, à laquelle participaient clergé et *félibres* des deux côtés des monts. Aujourd'hui, c'eût été fête archéologique, moins brillante peut-être, mais

non moins agréable au cœur du Prélat, car il y eût trouvé la sanction de son œuvre de restauration si bien menée à fin. Cette satisfaction nous est malheureusement refusée aux uns et aux autres : comme son très distingué collègue de Carcassonne, Mgr de Beauséjour, dont l'absence nous a été non moins pénible, l'*Évêque du Canigou* est à Paris, à l'Assemblée des Évêques de France; privé de ces deux prélats, notre Congrès se trouve en quelque sorte découronné.

L'église est petite et pauvre : nef centrale de 3 mètres de largeur, bas côtés de 2m30, chaque vaisseau terminé à l'est par une abside sans chœur; voûtes en berceau, celle du milieu plus élevée; colonnes à chapiteaux cubiques très évasés, sans tailloir, couverts d'une ornementation plate. L'abside et les absidioles, percées chacune d'une fenêtre, portent extérieurement les arcatures lombardes. — Le clocher rectangulaire, à deux étages, porte de même les bandes lombardes et les arcatures en dents de scie; il est accolé à la partie nord de l'église, et percé au rez-de-chaussée d'un couloir qui constituait jadis l'entrée de l'abbaye.— Le cloître est en contrebas, modeste et de faibles dimensions; les galeries voûtées ouvrent sur le préau par des arcades en plein cintre d'appareil grossier. Évidemment le monastère était de médiocre envergure, plus grand par la renommée du pèlerinage, par l'étrangeté du site, que par son

importance personnelle; dom Martène, au XVIII^e^ siècle, y constate la présence d'une demi-douzaine de moines qu'il qualifie, trop sévèrement sans doute, de *sauvages*. — Du cloître on descend à la crypte, église inférieure à trois nefs, dont la longueur est plus grande que celle de l'église supérieure, car, du côté de l'ouest, elle dépasse notablement l'aplomb de la façade. A l'une comme à l'autre église, le style est homogène, invariablement roman, malgré la réparation du XV^e^ siècle; les voix du dehors, et avec elles le style gothique, n'arrivaient pas jusqu'à cette solitude.

Elle est animée aujourd'hui par la présence d'une centaine de congressistes; il conviendrait de la voir dans son calme habituel, et alors atteindrait-elle sa pleine grandeur. Le site, en effet, est imposant, tel qu'il se découvre du haut de la tour carrée, ou bien du calvaire voisin : à proximité immédiate, un chaos de rochers brûlés par le soleil; en arrière, une vallée profonde au-delà de laquelle le sol se relève en une chaîne dominée par la Tour de Goa, poste militaire des Rois de Majorque; en avant, vers la haute montagne, la masse neigeuse du Canigou. C'est d'ici, semble-t-il, que l'ascension pourrait utilement en être faite; cinq à six heures de montée, dit le Guide, mais montée impraticable à cheval; au surplus, la mésaventure éprouvée la veille par nos amis refroidit les courages; nous attendrons, pour grimper

au Canigou, le chemin de fer à crémaillère qu'on promet à bref délai. — A la descente, nous croisons force confrères qui, moins avisés, se sont laissé gagner par la chaleur, et gravissent péniblement. C'est d'ailleurs, aujourd'hui 31 Mai, la fin du Congrès; la dislocation s'opère au Vernet, et chacun de se quitter à regret. Mais, pour nous, ce n'est que la première phase qui se termine; la seconde, justifiant le titre de notre travail, va nous conduire au-delà des monts, l'archéologie et le pittoresque continuant, comme ils l'ont fait jusqu'ici, de se mélanger en un accord fraternel.

Quelques amis m'accompagnent dans mon excursion. Rien n'est tel que de pouvoir échanger ses idées : tel envisage les objets à un point de vue qui ne nous avait pas frappés; on discute, et du conflit d'opinions et d'idées jaillit forcément la lumière; puis, le soir, après une journée fatigante, la conversation entre intimes repose et délasse. Le touriste isolé, en pays étranger et lointain, se sent parfois envahi par d'inopinés sursauts de découragement et de tristesse; il s'effraie d'aller plus loin, regarde en arrière, et souvent un voyage, entrepris avec un programme de large envergure, se trouve subitement interrompu sans cause raisonnable. La société d'amis de belle humeur, en bonnes dispositions, est le meilleur préservatif contre semblables accidents.

A Villefranche de Conflent, nous rejoignons le cours de la Tet; jusqu'à Montlouis, nous allons remonter le torrent. La route est belle, *route de France*, ce fut jadis le meilleur éloge; l'étranger aujourd'hui s'est mis à l'unisson; mais que de poussière, dont les flots nous poudrent à blanc, obstruant les narines et la gorge, rendant la voix rauque! — Courte station à Olette, modeste chef-lieu de canton; nous sommes en Cerdagne, et quelques chapiteaux romans déposés sur une terrasse près la grande place, proviennent du château d'Evol, qui domine la ravine voisine, et fut jadis le siège de la première baronnie de Cerdagne. — La vallée s'accidente et se resserre; la route monte, surplombant le cours de la Tet; au flanc opposé de la montagne se laissent voir les travaux de la voie ferrée qui doit atteindre Montlouis; au fond, côtoyant la rive du torrent, quelques villages, petites stations balnéaires, Canaveilles, Thuès. Tout ce pays est riche en sources minérales, sulfureuses, alcalines, ferrugineuses, à peine exploitées; riche également en gisements miniers : au Vernet même, nous en avons relevé la trace. — Arrêt à Fontpédrouse, gros village pittoresquement campé sur la route en corniche, et dévalant jusqu'au bord de la Tet. Le pays est en fête; les jeunes gens, nouveaux conscrits, arborent des flots de rubans et des pancartes patriotiques. — Plus loin, la vallée se resserre encore, au point de deve-

nir ravine; la route s'escarpe davantage et monte en lacets; la végétation se rabougrit, devient rare; les cimes neigeuses apparaissent; la nuit tombe; avec elle, la fraicheur apparait intense. Nous abordons le haut plateau, au sommet duquel se dresse Montlouis. Il est huit heures et demie, nuit close, lorsque nous atteignons l'avancée; la voiture franchit le pont-levis, les sabots des chevaux résonnent sur le pavé caillouteux. Bonne hospitalité à l'hôtel, où notre venue est annoncée; survient un ami, M. Paul Bordeaux, l'archéologue bien connu doublé de numismate, en quête de trouvailles dans la montagne; le dîner est gai, la causerie animée; n'est-ce point la confirmation immédiate de la théorie émise quelques lignes plus haut, que la solitude en voyage est chose mauvaise?

Montlouis jouit du triste privilège d'être la forteresse de France à l'altitude la plus haute, 1.600 mètres, soit 344 mètres de plus que Briançon. Plus heureuse que Villefranche, elle n'est point déclassée et conserve sa garnison, casernée plus haut, dans la citadelle qui domine la ville. Peut-être le nom de *ville* est-il prétentieux pour une pauvre bourgade de 430 habitants, resserrée dans son enceinte, et comptant en tout huit rues tirées au cordeau, atrocement pavées de cailloux ronds. Au centre, la petite place carrée élevée en ressaut de la déclivité du terrain, l'église, et le monument de Dagobert : un modeste édicule en forme de

pyramide creuse, avec, à l'intérieur, l'inscription : *Ci-gît le brave Dagobert, général des armées françaises*, et, sur les faces extérieures : *1736-1794, la Perche, Olette.* — C'est tout, pour un homme dont le nom, peu connu de nos jours, mérite cependant d'être conservé. Soldat de l'ancienne armée, d'Agobert de Fontenilles est, en 1770, capitaine au régiment de Tournaisis, en garnison en Corse. Il a fait la guerre de Sept ans, a passé par tous les grades, et, en 1792, sert à l'armée d'Italie comme Maréchal de camp. Il est envoyé en 1793 à l'armée des Pyrénées-Orientales. Sur cette frontière, la situation est mauvaise; nos troupes viennent d'être battues et refoulées jusqu'à Perpignan ; Bellegarde a succombé ; bientôt Villefranche succombe de même, la ligne de la Tet est menacée, tandis que Dagobert bataille en Cerdagne où il obtient des succès. Il est à la prise de Viella dans le Val d'Aran, aux combats de Montlouis et d'Olette, à l'occupation de Campredon au-delà des monts. On le rappelle sur le théâtre principal des opérations, mais il se heurte à une désorganisation générale, à des entreprises mal concertées dont les Représentants en mission prennent l'initiative. Les Espagnols, heureusement, ne se montrent pas entreprenants, et ne savent pas profiter de leurs succès : sur la côte, ils prennent Collioure et Port-Vendres, mais, dans la montagne, ils perdent Villefranche, et ne gardent de leur incursion que la ligne du Tech, s'appuyant au

camp du Boulou, tandis que nous conservons la vallée de la Tet. — Ce succès relatif, ou du moins ce minimum de défaite, est dû à la bravoure de Dagobert, à la confiance qu'il inspire aux troupes. On lui retire son commandement qui passe en des mains inhabiles, jusqu'à ce qu'il échoie à Dugommier. Avec ce dernier, tout change de face : la ligne du Tech est reprise, le camp du Boulou forcé, l'ennemi repasse les Pyrénées, et Dagobert qui tient la Cerdagne, va pouvoir exécuter de ce côté le plan d'invasion que dès longtemps il a proposé; il pénètre jusqu'à Urgel; mais, épuisé de fatigue, miné par la fièvre, il meurt (21 avril 1794) à Puycerda. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution*, T. IV, V et VI, lui rend brillamment justice; de même *Victoires et Conquêtes*, T. II, p. 45, 52, 225, 227; tous deux le font mourir à l'âge de 76 ans; il semble, d'après la date inscrite sur la pyramide de Montlouis, qu'il fût plus jeune, 58 ans seulement. Sa pauvreté était telle, que ses officiers durent se cotiser pour payer ses funérailles. Montlouis avait été, au cours de cette pénible campagne, la place d'armes de Dagobert, et son point de départ pour ses descentes victorieuses en Cerdagne; il était juste qu'il consacrât la mémoire de celui qui l'avait si vaillamment défendu.

Tel est l'homme dont la pyramide de Montlouis évoque le souvenir. Quelques instants plus tard, nous gravissons la colline où s'élève la Citadelle;

une vaste esplanade la précède; la petite place, fortifiée par Vauban et bien entretenue, commande le Col de la Perche et la vallée de la Sègre, soit les riches campagnes de Cerdagne avec le débouché sur l'Espagne par cette vallée. Elle a une importance stratégique considérable : à notre époque où l'on supprime les petites places reconnues inutiles pour concentrer la défense sur quelques points choisis, Montlouis est maintenu au nombre de ces points. L'attention a même été attirée sur lui par de récents travaux militaires relatifs à la campagne des Pyrénées-Orientales dont je viens de parler (1), campagne pénible, sans succès éclatants, tout entière en attaques de positions, en sièges de forteresses minuscules, campagne d'abnégation et d'opiniâtreté, où l'on piétine sur place, jusqu'à ce qu'un Dugommier, un Dagobert discernent le point précis où il faut frapper pour entraîner la retraite de l'ennemi. — Tels sont les propos que nous échangeons avec les officiers du fort, deux compagnies détachées de Perpignan. Le séjour de deux ans est rude, en cette petite place, la plus haute et la plus froide de France, huit mois d'hiver chaque année; quinze jours avant notre visite, c'est-à-dire jusqu'au milieu de mai, la neige couvrait encore le sol; elle reparaîtra en octobre, et cependant la garnison supporte vaillamment cet exil : les femmes

(1) Notamment *Dagommier*, 1738-1794, par Arthur Chuquet, 1904.

des officiers viennent le partager avec leurs maris, le sentiment du devoir accompli les soutient tous.

Peut-être aussi la vue de ce merveilleux paysage est-elle un puissant adjuvant. Du haut des glacis de la forteresse, nous embrassons un vaste horizon de montagnes ; le sol s'abaisse, puis se relève insensiblement vers des villages épars sur la rive opposée de la Tet. L'un d'eux est Planès, nom célèbre dans les fastes de l'archéologie. Pauvre église de village, plutôt chapelle par ses dimensions exiguës, elle se compose essentiellement d'une coupole reposant sur une base triangulaire et sur trois grandes niches en cul-de-four, soit un trèfle dont chaque lobe serait séparé du voisin par un angle saillant. Le triangle est équilatéral ; la porte est percée près de l'un des sommets de la figure géométrique. Intérieurement, la forme est celle d'un sanctuaire bordé en son pourtour par trois absides que séparent les unes des autres trois absidioles, les unes comme les autres voûtées en cul-de-four ; la forme triangulaire ne reparaît qu'à l'extérieur. Pas d'autre nef que le dessous de la coupole ; celle-ci est surmontée latéralement d'un modeste campanile, soit un mur droit percé de deux ouvertures pour les cloches. Postérieurement, une sacristie a été accolée à l'extérieur. — Telle est cette bizarre petite église, construite en moëllons grossiers, que Viollet-le-Duc (*Dictionnaire de l'architecture*, T. II, p. 443), ne croit pas

antérieure au XIII^e^ siècle, que d'autres voudraient reporter jusqu'au IX^e^, et à laquelle les traditions assignent une origine arabe. Toutes ces questions demeurent dans le doute; il n'est pas jusqu'à la forme qui ne trouve difficilement explication : a-t-elle été imaginée en l'honneur de la Sainte-Trinité? est-ce là simplement une fantaisie de l'architecte? Quoi qu'il en soit, Planès mérite et justifie le détour de six kilomètres que sa visite impose au touriste.

Nous quittons Montlouis. La route suit un instant le plateau avant de descendre sur le versant opposé; nous nous trouvons, en effet, à un faîte de partage, laissant le bassin de la Tet pour entrer dans celui de la Sègre, affluent de l'Èbre. La région que nous abordons est géographiquement espagnole; mais, par une bizarrerie dont nous avons déjà cité un exemple en sens inverse, à l'occasion de la délimitation de la frontière du côté de Cerbère, une partie de la Cerdagne est demeurée française, non seulement dans la haute vallée de la Tet, ce qui se justifie parfaitement, mais encore dans celle de la Sègre, ce qui est moins compréhensible. Ainsi l'a voulu le traité des Pyrénées : au Roussillon, qui demeurait définitivement acquis à la France, il adjoignait trente-trois *villages* de Cerdagne, et cette adjonction fut l'occasion d'une nouvelle bizarrerie. Dans les trente-trois villages se trouvait comprise la bourgade de Llivia; or

Llivia, qui tenait à demeurer espagnole, argua de son titre de *ville* déjà ancien, et sous lequel elle se prétendait universellement connue ; on fit droit à sa requête, et Llivia forme, depuis deux cent cinquante ans, une enclave que nous allons longer.

La route franchit le col de la Perche, encore un chemin des armées, à 1.622 mètres d'élévation. Nous suivons la route des hauteurs, plus longue que celle de la vallée par Saillagouse, mais plus pittoresque ; elle domine la riche plaine de Cerdagne, et contourne l'enclave de Llivia ; la vue est belle, l'horizon étendu ; nous oublions volontiers le sol aride et ingrat, parsemé de roches énormes, véritable chaos, sur lequel nous cheminons, pour reporter nos regards plus bas, vers la terre fertile et ensoleillée, où miroitent les clairs ruisseaux, tributaires de la Sègre naissante ; enfin nous descendons en plaine. Au village d'Angoustrine, l'église conserve un christ byzantin, chauve, au visage noirci, à la barbe noire calamistrée, complètement vêtu, affublé d'une jupe longue (1), fixé sur une large planchette en forme de croix *fichée ;* cette croix devait jadis être plantée sur un maître-

(1) Ces christs byzantins, nombreux dans la région, remontent en général au XII[e] siècle ; ils sont vêtus, et reçoivent dans le pays le nom de *Santas Majestats*, les Saintes Majestés. D'autres sont simplement juponnés jusqu'au genou. (Brutails, *Notes sur l'art religieux dans le Roussillon, Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1893, fasc. 3, p. 365.) Ces christs byzantins sont graves et majestueux ; ils n'ont rien du réalisme effrayant, parfois outré, que revêtent les christs postérieurs, tels que le *Dévot Crucifix*, de Perpignan.

autel. Elle est *classée*, et le curé nous la détaille avec orgueil. Ainsi se justifie cette constatation déjà faite plus haut, que, dans cette région, il n'est guère d'église, si misérable qu'elle soit, qui n'ait quelque chose à montrer au visiteur.

Nous atteignons enfin Bourg-Madame. Une longue rue de maisons sans caractère, soit un village improvisé, auquel sa situation frontière et une contrebande active donnent seules quelque importance. La limite est, en effet, toute proche; vite, nous la franchissons; fouler un territoire étranger a toujours je ne sais quel attrait. Au delà du pont de la Raur, torrent affluent de la Sègre, nous sommes sur les terres d'Espagne; *los carabineros* nous regardent passer d'un air nonchalant, et, profitant des quelques heures de jour qui nous restent, nous grimpons à *Puycerda*.

Un kilomètre, sans plus, sépare les deux bourgades; le touriste français se sent immédiatement en pays, non point ennemi, mais différent du sien. La petite cité s'élève au sommet d'une colline; pour y accéder, la route s'engage entre des murs élevés de propriétés closes; elle se contourne plusieurs fois sur elle-même, et grimpe en pente rapide avant d'atteindre les premières maisons. Deux mille habitants; de longues rues étroites qui aboutissent à une petite place carrée, la *Plaza mayor*; les maisons, au pourtour, reposent sur piliers qui forment déambulatoire, et permettent de cheminer

à l'ombre. Au milieu de la petite place se dresse, dans une attitude de commandement, sabre en main, *ros* en tête, la statue de Cabrinety qui fut, en 1873, l'âme de la défense contre les Carlistes. Particularité curieuse, en effet : Puycerda, bien que sise en pays essentiellement carliste, ilot fidèle au milieu de l'insurrection, résista invariablement à toutes les attaques, et ne fut jamais occupée par l'ennemi. Sa situation géographique facilitait la résistance : protégée d'un côté par la frontière française, s'élevant au confluent de deux rivières, la Sègre de Carol et la Sègre de Llivia qui en couvrent les abords, d'un accès difficile en raison de son altitude et des murailles que nous avons rencontrées, elle présente au sommet une terrasse d'où le regard plonge à pic sur la campagne ; observatoire à souhait, mais parfaitement inaccessible pour l'assaillant. Elle se glorifie d'ailleurs de son loyalisme, et n'en était pas à son coup d'essai en 1873, car un autre monument de 1831, au début des guerres carlistes, est le salut de gloire envoyé par une grande cité, Barcelone, à la vaillante petite cité, Puycerda. — Le Cerdagnais est fier de sa petite patrie ; sur une carte postale achetée au hasard, je note le quatrain suivant suffisamment explicite :

Moitié France, moitié Espagne,
Il n'est d'autre pays que la Cerdagne.

L'église offre sa part d'attractions : trois nefs

larges et basses, de bizarres confessionnaux où le pénitent est exposé à la pleine vue des assistants, un porche ouvrant sur les collatéraux, tandis que l'accès de la grande nef est, dès l'abord, fermé par le *trascoro*, une Vierge noire, bref, un avant-goût du mode très particulier de construction et d'aménagement des églises espagnoles. — Au dehors, et à l'extrémité d'un quartier neuf qui pourrait être le quartier élégant et mondain de Puycerda, un joli petit lac où flottent quelques esquifs. Partout un accueil obligeant, voire même empressé, qui nous fait bien augurer de notre premier pas en Espagne. — Le retour pédestre à Bourg-Madame, par la fraîcheur du soir, est charmant ; mais quelle funèbre nouvelle nous apporte le journal que, suivant une fâcheuse habitude, le voyageur parcourt d'un œil distrait ! Hier, 31 mai, un effroyable attentat s'est produit à Madrid ; le jeune roi et son épouse ont échappé par miracle ; il y a de nombreux morts et blessés. Pauvre Espagne ! ne pourras-tu donc jamais être assurée du lendemain ?

Un de nos amis nous quitte à Bourg-Madame. Grand voyageur, il poursuit le record des capitales de l'Europe, sans compter les métropoles des autres parties du monde qui, déjà, figurent sur sa liste ; il veut y ajouter la modeste capitale de l'Andorre. A cet effet, il remontera jusqu'à l'Hospitalet la route d'Ax et du haut Ariège, et, de là, descendra sur Andorre *au mieux*, c'est-à-dire par des

sentiers muletiers. Puis notre bande s'est renforcée de nouveaux venus. Tandis qu'on active les préparatifs du départ, je pousse à la hâte une pointe jusqu'au village voisin de Hix. Intéressante église romane : je note l'abside circulaire à la corniche lombarde agrémentée de dents de scie et soutenue par des modillons ouvragés ; au chevet, deux fenêtres étroites, allongées, flanquées de colonnettes en retrait, accouplées par paire, deux paires à l'une, une seule paire à l'autre ; le clocher carré est sans caractère.

Nous partons. La douane espagnole, pressante tout d'abord, s'adoucit subitement, — on connaît les arguments d'usage, — et nous laisse passer. Nous contournons à sa base la colline où se dresse Puycerda ; un instant nous descendons le cours de la Sègre ; bientôt nous la quittons pour nous élever par une route en lacets. La fraîcheur matinale est intense, la solitude complète autour de nous ; des pentes dénudées, rocailleuses, parsemées seulement de touffes de genêts ; au fond du ravin, le torrent écumeux se fraye passage à travers pierrailles et halliers. Nous atteignons le col de Tosas, 1.800 mètres d'altitude, faite de partage entre les eaux de la Sègre, affluent de l'Èbre, et celles qui, par le Ter, se rendent directement dans la Méditerranée ; adieu à la Cerdagne, nous sommes en Catalogne. — A partir de ce moment, l'aridité du sol s'atténue, le désert se fait moins âpre ; la végé-

tation, et avec elle l'habitation humaine reparaissent, en même temps que les cimes neigeuses fuient dans le lointain. Mais la pente est rapide, les tournants vertigineux ; nous côtoyons l'abîme, non sans quelque péril, et, par instant, nous essayons de tempérer la fougue de notre automédon ; peines perdues : l'amour-propre s'en mêle et, peut-être aussi, le désir d'arriver au gîte. A Ribas, gros village au pied du col, le déjeuner est bienvenu ; pour mets, la truite du torrent ; pour hôtesse, une Catalane accorte. Jusqu'à *Ripoll*, la descente continue, mais fort atténuée. Nous courons à la gare, nous nous enquérons du train pour Vich ; après trois journées de voiture en pays escarpé, le railway nous apparaît comme une nouveauté,... mais il n'est plus de départ avant demain matin, et il est à peine trois heures de l'après-midi. N'importe, la déception n'est point grande ; nous n'avons jamais songé à *brûler* Ripoll ; la ville renferme assez d'attractions pour occuper nos loisirs un peu prolongés.

L'église est sise à l'extrémité de la ville, par un dédale de rues tortueuses, se coupant et se recoupant, au désespoir du touriste ; elle appartenait à l'abbaye bénédictine de Santa-Maria, fondée par Wilfrid le Velu, comte de Catalogne, aujourd'hui sécularisée. Le porche, largement ouvert, repose sur une gracieuse colonnade ; la façade, à l'intérieur du porche, est toute décorée de sculptures

archaïques sur pierre, d'une large envergure, en haut relief, représentant des scènes de chasse avec animaux énormes, puis des saints dans leurs niches, et encore, au sommet, des actes de la vie civile ou religieuse. A la porte elle-même, des voussures d'encorbellement ornées de petits personnages, de fleurons, d'entrelacs, reposent sur de fines colonnettes ou sur des pieds-droits à décoration similaire. L'ensemble est imposant, avec un caractère de lourdeur dû au développement considérable en largeur sur peu d'élévation; on peut reporter la date des sculptures au XII^e^ ou au XIII^e^ siècle; en tout cas, elles comptent parmi les plus anciennes de l'art espagnol. — A l'intérieur, l'église, d'une origine très ancienne, a été évidemment refaite; elle est à cinq nefs: la lourde nef centrale, soutenue par d'énormes piles carrées, remonterait aux IX^e^-X^e^ siècles; les collatéraux, un peu moins anciens, sont séparés les uns des autres par des piles alternées de colonnettes; pas de chapelles latérales, sauf au transept du XI^e^ siècle, dont chaque bras en contient trois. L'abside est également du XI^e^. La décoration intérieure s'échelonne au cours des siècles suivants, jusqu'au XVI^e^, date de l'aménagement du chœur surélevé. Une obscurité profonde règne dans tout le vaisseau; un vicaire obligeant nous en fait les honneurs au jugé, ou plutôt à la clarté d'une bougie; les fenêtres sont rares, étroites, garnies de vitraux de couleur. A la

croisée s'élève une tour carrée, tronquée; deux autres tours, dont l'une également tronquée, surgissent à la façade; l'autre, le grand clocher, domine le cloître.

Nous avons hâte d'aborder le cloître roman, du XII^e^ siècle, refait au XV^e^. Il est à deux étages, par suite, presque unique. Nous n'en connaissons pas de similaire en France, depuis que celui d'Elne a perdu son étage supérieur; la vieille petite église Santa-Ana, de Barcelone, en possède un que nous eûmes le tort de ne pas visiter; nous en trouverons un autre, imparfait, à Palma de Majorque. A Ripoll, l'uniformité de la construction est absolue: les colonnettes géminées soutiennent les arcs en plein cintre; elles sont plus élancées et plus hautes au premier étage. En général, le soubassement est commun; pour certaines cependant, les bases sont séparées; on peut dire qu'elles diffèrent selon le côté du cloître. La décoration des chapiteaux présente un grand luxe, spécialement au rez-de-chaussée: ce sont des personnages, des animaux, des feuillages, des palmettes, en grande analogie avec le cloître d'Elne. Aux angles sont de gros piliers carrés accostés de colonnettes. La retombée des arceaux au rez-de-chaussée, à l'intérieur du quadrilatère, est soutenue sur trois faces par de petites colonnettes; à la quatrième face, cette tombée va simplement, en s'amincissant, reposer sur le chapiteau lui-même; parfois une tête intervient comme

sujet de décoration à la retombée. Au pourtour du cloître, des motifs de sculpture sont encastrés dans la muraille ; un puits se creuse au centre du préau. La haute tour carrée, crénelée, est revêtue de bandes lombardes, avec décoration en fausses arcatures ; aux 1er et 2e étages, elle présente deux fenêtres simples ; aux 3e et 4e, deux fenêtres géminées ; pas de corniche en dents de scie.

Telles sont, autant que le comportent mes notes prises à la hâte, les caractéristiques essentielles de ce cloître fameux en Archéologie ; les cartes postales illustrées aident à fixer les souvenirs ; mais combien de lacunes, qu'un second voyage seul pourrait combler ! A combien d'ingéniosités le touriste n'est-il pas forcé de recourir ? Nous sommes à quelques lieues seulement de la frontière, et déjà la langue française n'est plus en usage ; notre bagage espagnol linguistique est bien léger, et encore, en pays catalan, ne nous sert-il que peu ! Dans les musées et les églises, avec les prêtres et les savants, nous nous hasardons à parler latin ; or, la ressource est faible, et nous ne sommes pas toujours compris. Notre prononciation latine est détestable, chacun est d'accord à ce sujet, il serait temps d'y remédier. L'éducation classique que nous avons reçue nous permet d'écrire à peu près correctement dans la langue de Cicéron, mais la parler est autre chose ; les mots usuels font défaut ; l'habitude manque ; avec quelques jours de pratique, elle se

ferait; en attendant, plus d'une fois nous restons bouche béante, alors que, semble-t-il, les mots latins devraient se presser sur nos lèvres; et, phénomène bizarre, quand le mot arrive, il se présente en la langue qui nous est la plus familière, soit en allemand pour celui qui écrit ces lignes. Enfin, et c'est là peut-être une idée que l'amour-propre nous suggère, il semble que tous ces savants auxquels nous nous adressons, ne soient pas eux-mêmes bien familiers avec le latin; déjà nous avons constaté, en mainte occasion de nos voyages, et avant que les langues mortes fussent atteintes chez nous d'un discrédit officiel et immérité, nous avons constaté que l'éducation classique française était la plus solide de toutes celles de l'Europe; le fait qui nous frappe aujourd'hui serait-il une confirmation de cette constatation ?

Certains diront que nos difficultés de compréhension en pays étranger prouvent une fois de plus la nécessité d'une langue universelle. Nous sommes d'accord avec eux; mais nous différons bien vite, quand ils proclament que cette langue doit être l'*espéranto*; jadis ce fut le *volapük*; peut-être demain sera-ce quelque idiome nouveau-venu. Pourquoi créer une langue nouvelle, dont les adeptes ne se chiffrent encore que par quelques milliers, quand nous avons à notre disposition la langue universelle type, soit le latin, que tout lettré, ou simplement tout *honnête homme*, dans le sens

qu'on attachait à ce mot au *grand siècle*, que tout *honnête homme* a apprise dans sa jeunesse? Mais alors faudrait-il que, par ordre supérieur, le latin fût relevé de son discrédit. Hélas! que de conditions à remplir! Que de difficultés à vaincre pour arriver à n'importe quel résultat sensé!

En attendant, sur la terre étrangère, le touriste qui a quelque besogne d'ordre inférieur et tout à fait urgent, soit un parapluie à réparer ou quelque menu suffrage de ce genre, est heureux lorsqu'il rencontre un compatriote, Auvergnat ou Poitevin, prêt à se mettre à sa disposition; ce sont là les petites joies du voyage, et on les savoure avec bonheur. — A l'hôtel *del Monasterio*, on n'est point polyglotte, mais on se met avec bonne grâce à notre disposition. Il est d'usage constant en France de plaindre le voyageur au-delà des monts, et cela, pour trois raisons: c'est que les trains de chemins de fer ne marchent pas, que les hôtels y sont mauvais, et la nourriture détestable; or, sur l'un comme sur l'autre point, il y a exagération manifeste: — négligeant les petites lignes, où les trains marchent *quelquefois*, et avec lenteur, nous avons constaté sur les grandes lignes et sur celles d'importance moyenne, une vitesse raisonnable, et des trains suffisamment *express* qui fonctionnent régulièrement, la nuit seulement, il est vrai; — les hôtels de premier ordre, il ne faut descendre que dans ceux-là, sont bons, je dirai même très bons;

seulement, se garder avec soin des *casas de huespedes* et autres maisons meublées, où l'insecte parasite et malveillant foisonne plus que de raison; — quant à la nourriture, elle est actuellement bonne partout, ou peu s'en faut; elle est même, par exagération, devenue cosmopolite, c'est-à-dire que les mêmes mets règnent en maîtres d'un bout à l'autre du monde civilisé, et qu'il faut faire effort désormais pour se procurer les mets nationaux, *puchero* ou *olla podrida*.

Tels sont les principes que nous avions déjà posés il y a trois ans, au cours de notre premier voyage en Espagne, et dont le voyage actuel ne fait qu'apporter la confirmation. Ainsi, à l'hôtel de Ripoll, qui n'est pas assurément de premier ordre, — l'importance de la localité ne le comporte point, — nous sommes convenablement nourris, logés de même; on nous sert au repas, comme boisson, du *Claret-Rioja*, sorte de vin de Bordeaux local, du *Val de Penas*, du *Rancio*, tous crûs fort appréciables. Nous sortons un instant pour assister au Salut, ce soir veille de Pentecôte; mais, quand nous abordons l'église, les derniers chants retentissent, et les fidèles sortent en masse; n'importe, notre présence produit bon effet : un Français, point frondeur ni voltairien, paraît chose insolite à l'étranger; on nous regarde avec bienveillance, et, l'instant après, quand nous surprenons au carrefour voisin des jeunes gens se livrant

aux danses catalanes, ils nous accueillent favorablement, et reprennent leurs entrechats pour nous être agréables. Bien plus, au milieu de la nuit, et au moment où nous savourons un repos bien mérité, quelques vagues accords retentissent sous nos fenêtres; nous prêtons maussadement l'oreille, c'est la *Marseillaise* qu'on nous joue, bientôt suivie d'un refrain de café-concert. L'intention est bonne, et, en sa faveur, nous pardonnons notre sommeil interrompu.

Soyons s'il est possible, et quoi qu'il arrive, de constante bonne humeur en voyage. Töppfer pose en principe que le touriste, se présentant dans un hôtel ou auberge avec figure ouverte, disposé à trouver bonnes toutes choses, ou du moins à ne rien blâmer de parti pris, que ce touriste recevra invariablement bon accueil, et à l'usage n'aura guère à se plaindre; or le professeur genevois s'y connaissait; faisons de même à l'occasion, et le procédé, j'en ai l'expérience, nous réussira. Seulement, et par contre, gardons-nous de toute familiarité inutile, et sachons conserver, sinon notre dignité, du moins le complet respect des autres et de nous-mêmes. Le laisser aller *bon enfant* que le Français affecte le plus souvent en voyage, n'est pas sans lui nuire, surtout auprès d'un peuple plein de dignité, ayant conscience de sa valeur, comme est l'Espagnol. N'oublions pas que nous jouissons à l'étranger d'une réputation de légèreté malheu-

reusement justifiée, et soyons sérieux sans exagération, si nous voulons qu'on nous traite de même.

Le lendemain, à la première heure, nous partons pour *Vich*, ville plus importante, 12.000 habitants; elle est en fête à l'occasion de la solennité de la Pentecôte; la garnison, hussards, chasseurs à pied, artilleurs, se rend officiellement à la messe. La cathédrale, du XI^e^ siècle, a été modernisée au commencement du XIX^e^; elle répond au type habituel des églises espagnoles, *trascoro* richement décoré fermant le chœur des chanoines, lequel s'ouvre plus ou moins, — ici il s'ouvre d'une manière complète, — du côté du maître-autel. Une haute tour carrée domine l'édifice; elle présente les arcatures simulées, la corniche et les bandes lombardes déjà maintes fois relevées. A la cathédrale est accolé un cloître gothique, au centre duquel se dresse la statue du philosophe Jacques Balmès; les fenêtres du cloître sont ornées de remarquables nervures; aux chapiteaux sculptés figure, entre autres motifs, la Création du monde.

Mais ici l'attraction majeure réside dans le Musée épiscopal, lequel s'ouvre au premier étage du cloître. Le chanoine Gudiol y Cunill, conservateur du Musée, membre de la Société française d'Archéologie, et lui-même archéologue distingué, nous en fait les honneurs avec une parfaite bonne

grâce. A l'entrée, le palais épiscopal, la Salle synodale enrichie des portraits des évêques; puis le le Musée lui-même, collection d'une extrême richesse, où l'archéologue, l'historien, le simple amateur trouvent également à glaner. — Ce sont d'abord les médailles, bijoux religieux, croix, faïences, une Vierge reposant sur une croix patriarcale et écrasant un serpent à deux têtes; la période de domination arabe, qui dura un siècle dans la région, est représentée par un seau en bronze pour aspersions. Puis des costumes féminins catalans, des éventails, des peignes, des objets en ivoire, en écaille, de délicates verreries; des tapisseries de Flandre, de Bruxelles, de Catalogne; des coffrets, des ornements d'église; une merveilleuse collection de primitifs catalans : l'école catalane conserva son individualité jusqu'au xv^{e} siècle. Nous notons un Christ habillé; ce n'est point pour nous un spécimen unique, depuis que nous parcourons la Cerdagne et la Catalogne; or, cette particularité dériverait d'une légende relative à saint Martin : le saint aurait vu, dans la représentation d'un mystère, un moine figurant le Christ en état complet de nudité; il lui en aurait fait honte, telle serait l'origine des Christs vêtus. Et encore des chartes, des missels, des manuscrits : la Charte de consécration de la Cathédrale de Vich, dans laquelle figurent l'évêque de Carcassonne et autres prélats français; l'archevêque de Nar-

bonne réclamait la suprématie sur le diocèse de Vich, lequel se refusait à l'admettre. Une dernière bizarrerie, soit une grille de confessionnal renforcée d'une plaque métallique percée de trous..... Il y aurait matière à un examen de plusieurs heures, que dis-je, de plusieurs journées, sans que l'admiration parvînt à s'émousser. Et pendant ce temps, au-dessous de nous, la procession épiscopale se déroule autour du cloître.

Le Musée archéologique, encore peu développé, est installé dans un édifice de construction romaine, qui fut plus tard le château des Comtes de Foix, et a été récemment restauré. Au surplus, tout disparaît à Vich, et dans nos souvenirs, et dans la réalité, auprès du Musée épiscopal, et l'on jette un regard distrait sur la Place de la *Constitution*, — cela manquait à notre second voyage en Espagne, alors que, dans le premier, il nous avait paru qu'on faisait au-delà des monts un étrange abus de ce vocable, — ladite place cependant pittoresque avec ses arcades inégales et diverses, ses maisons dont certaines revêtent une apparence seigneuriale, et la tour carrée de l'Hôtel de Ville se dressant à l'un des angles. — Au déjeuner survient le bon chanoine Collell, celui-ci parlant français au mieux; point n'est besoin que notre archiviste de la Haute-Garonne nous serve d'interprète; on se congratule, on échange des paroles aimables, et nous quittons Vich sous l'impression la plus

favorable; à cinq heures, nous sommes à Barcelone. — Ici, nous allons nous retremper dans la civilisation et le tumulte de la grande ville; mais nous n'aurons garde d'oublier les petites cités catalanes, si caractéristiques, si hospitalières. A l'hôtel des Quatre-Nations, sur la *Rambla*, affluent les Congressistes; il semble que la Société française d'Archéologie ait tout entière, comme nous, franchi les Pyrénées. On se retrouve avec joie, on échange ses impressions, on forme de nouveaux projets.

Barcelone m'est déjà connue, j'y ai passé deux jours en 1903. C'est toujours la belle et grande cité, traversée de part en part par cette superbe Rambla, large rue plantée d'arbres, à trois chaussées pour les voitures séparées par deux rangées de trottoirs, où règne à toute heure de la journée une fraîcheur délicieuse. Sous les beaux ombrages se pressent les flâneurs, défilent les jolies filles coiffées de la mantille, une fleur éclatante piquée dans la chevelure; et les bouquetières foisonnent avec leur étalage en plein vent; foule bruyante, où glapit le marchand de journaux, car Barcelone, comme toute l'Espagne d'ailleurs, est désolée par la politique. Celle qu'on fait ici est assez médiocre, si j'en juge par la récente délibération du Conseil municipal, qui aurait refusé de voter une adresse aux Souverains pour les féliciter d'être sortis in-

demnes de l'attentat. La grande cité catalane fut toujours le boulevard des idées républicaines; les anarchistes y ont, assure-t-on, l'oreille du peuple; la légende des cachots de Montjuich est encore vivace, et la ceinture de bourgades industrielles qui se pressent dans la banlieue, entretient au mieux ce mouvement. L'assassin de Madrid est, assure-t-on, originaire de Sabadell, à 25 kilom. de Barcelone; peut-être s'y est-il réfugié, et, dans quelques jours, lorsqu'on apprendra sa fin tragique, la nouvelle rencontrera plus d'un incrédule.

Une vieille église,celle de San-Pablo, m'a échappé lors de mon premier voyage; je tiens cette fois à la visiter. L'abord n'en est pas facile ; dans la longue et populaire *calle* San-Pablo, l'édifice est mal avoisiné ; il faut pénétrer par une maison particulière, insister pour obtenir accès. Nous sommes toujours surpris, nous Français, de trouver close la maison du Seigneur; mais il en est ainsi le plus souvent en pays étranger; il faut croire que la piété des fidèles s'en accommode, ou du moins qu'elle ne proteste pas. — Fondée en 914, San-Pablo serait la plus vieille église de Barcelone ; elle appartenait à l'origine à un couvent de Bénédictins, et constitue un excellent spécimen de la vieille architecture catalane. Les motifs d'ornementation au portail, soit les symboles des apôtres saint Jean et saint Mathieu, et au-dessus, encastrée dans la muraille, une main bénissante, comptent

parmi les premiers essais de sculpture sur pierre au-delà des monts. La façade de l'église est du type catalan; arcatures lombardes, énorme *oculus* au sommet; appareil grossier, du moins jusqu'à demi-hauteur; plus haut, il a été repris. Point de clocher, seulement un archaïque campanile percé de baies pour les cloches; au-dessus de la croisée, une coupole octogonale. — L'intérêt se partage entre cette façade bien caractéristique, vénérable en son ancienneté, et le cloître voisin, dont les arceaux sont tréflés, dans le style arabe, à trois ou cinq lobes suivant les côtés; chapiteaux romans, colonnettes gémellées isolées ou accolées à des piles carrées suivant l'alternance.

Je me retrouve avec plaisir à la cathédrale. Dans le dédale de ruelles qui s'enroulent autour du majestueux édifice, l'esprit se repose du tumulte de la Rambla; mais, pour y pénétrer, il faut attendre trois heures de l'après-midi, heure officielle. On se fatigue d'errer sur le pavé raboteux, de contempler les vieilles demeures, Palais épiscopal, Archives d'Aragon, Musée provincial, qui se présentent au pourtour, et font au gigantesque édifice comme un cortège suranné. Enfin la porte s'ouvre; voici le merveilleux cloître; je vais à loisir contempler et méditer. — C'est aujourd'hui le lundi de la Pentecôte, jour de fête en notre France peu chrétienne, et, à cette heure de la journée, vêpres auxquelles assistent toujours quelques fidèles; en la catholique

Espagne, semble-t-il, la piété devrait mieux encore se donner carrière; mais non. Pas plus en ce jour qu'en d'autres jours de fête, je n'ai constaté, au cours de l'après-midi, aucune cérémonie pieuse; peut-être quelque office pour les chanoines, et c'est tout. Ici encore, aucune foule ne me gênera; sauf quelques vieillards, quelques enfants qui, par habitude, se hasardent à mendier.....

Quelles délices d'errer au superbe cloître gothique, décoré de pierres tombales en son pourtour, de savourer la fraicheur à souhait de ce vaste préau, planté de palmiers, de néfliers, d'araucarias, avec jet d'eau et petit bassin d'eau vive! Sans doute le cloître n'éveille point de précieux souvenirs archéologiques comme ceux de Ripoll, d'Elne et de Fontfroide; il est moins ancien, moins ascétique, et par suite plus reposant, plus humain; on se sent moins isolé du monde, et l'esprit trop tendu les jours précédents, éprouve ici une sensation de délassement infiniment agréable. — Et la merveilleuse cathédrale, que j'avais admirée il y a trois ans, pour ainsi dire à la dérobée, englobé que j'étais dans le tumulte de l'*Attollite portas* et les splendeurs de la fête des Rameaux, je la revois cette fois à loisir, à tête reposée, presque perdu dans son immensité. Les dimensions, en effet, en sont grandioses, 83 mètres de longueur sur 37 de largeur, avec 25 mètres de hauteur à la nef centrale. Construite au XIV^e^ siècle, terminée seulement

au XV^e^, elle n'est pas, si l'on veut, de la grande époque gothique, celle des cathédrales de Burgos et de Tolède; elle n'en frappe pas moins le visiteur, et produit une impression majestueuse et sévère. La façade, de pur style gothique, est moderne; de même la coupole octogonale ou *cimborio*, qui s'élève à la première travée de la nef principale; les deux tours du transept sont du moyen-âge. — A l'intérieur règne cette fâcheuse obscurité, si fréquente en Espagne, due à l'exiguïté des fenêtres; une grande nef, deux nefs latérales flanquées de rangées de chapelles. Au chevet, la *Capilla mayor*, profonde, ceinte d'un déambulatoire et d'une couronne de chapelles. Vingt énormes piliers en faisceau séparent la nef centrale des collatéraux, et la *Capilla mayor* de son déambulatoire; dans cette enceinte de piliers, le *coro* ou chœur des chanoines occupe deux travées de la grande nef; il est précédé de son *trascoro*, où se détachent en relief des épisodes de la vie de sainte Eulalie, patronne de la cité, et garni de stalles richement sculptées.

A mon voyage de 1903, je relevais déjà de quelle manière fâcheuse, dans les cathédrales et les abbatiales, ce *coro* envahissant s'impose au visiteur dès l'entrée : il rompt la perpective entre les deux pôles de l'édifice, *puerta mayor* et *capilla mayor;* il en assombrit l'immensité par sa haute clôture; heureux quand il laisse quelques travées de la nef

principale à la disposition des fidèles; mais, le plus souvent, il en envahit et en occupe la presque totalité, à ce point que le visiteur, débouchant par la grande porte, se trouve immédiatement enfermé dans une espèce de porche intérieur borné par le *trascoro*, et n'a d'autre ressource que de se jeter dans les collatéraux pour trouver, en une mesure infinitésimale, air et lumière. En un mot, le *coro* gêne le fidèle, l'empêche de diriger normalement ses regards et sa prière vers le sanctuaire, et ne lui laisse guère que l'accès des chapelles. — On répondra à cela, que la Cathédrale est surtout le domaine des chanoines, que par suite il est juste que la première et meilleure place leur soit réservée; mais on dira, mieux encore, que tel est l'usage au-delà des monts, et que la piété espagnole s'en accommode parfaitement. D'ailleurs, en France même, nos jubés avec clôture de chœur demeurée intacte comme à Albi, ne produisent-ils pas le même fâcheux effet? C'est là ce qu'on pourrait soutenir, en s'empressant toutefois de remarquer que, dans nos cathédrales françaises, le chœur ne déborde pas sur la grande nef, au point de l'absorber d'une manière presque complète; la part du chapitre est faite, mais celle des fidèles, éminemment respectable, est sauvegardée.

Au sortir de la Cathédrale et de mes méditations, la vie mondaine reprend ses droits. Deux de nos

amis arrivent de Majorque; ils vantent le charme de l'île, la douceur de la traversée; un bateau part ce soir à sept heures, en un clin d'œil nous décidons de le prendre; les valises sont bouclées, et dès six heures, nous sommes à bord.— Le bateau porte le nom de *Llullo*, et évoque le souvenir de ce Majorquin du XIII^e^ siècle, Raymond Lulle, qui d'abord sénéchal de Jacques I^er^, roi d'Aragon, mena une jeunesse plus que dissipée, puis, touché de la grâce, prit l'habit de Saint François, et fut regardé par les uns comme un saint et un inspiré, par les autres comme un insensé et un hérétique. Sans prendre parti, ce qui nécessiterait de ma part des recherches et des études quelque peu arides, je dirai seulement que, d'une façon générale, Lulle conserve la réputation d'un travailleur prodigieux, — son *Ars generalis* se compose de seize parties dont chacune concerne une science spéciale ; c'est une véritable encyclopédie résumant les connaissances du temps; dans la seizième partie, quatre mille questions sont posées et résolues; — mais en même temps d'un esprit paradoxal, substituant les mots aux choses, n'arrivant qu'à faire, sans discernement, discourir de ce qu'on ne sait pas. Dans ce grand ouvrage de l'*Art universel*, autrement dit le *Grand Art*, il combine d'après certains procédés mécaniques les idées les plus générales et les plus abstraites; pour nos esprits affamés d'ordre, de clarté, cette méthode ne peut paraitre que factice... Mais

une vie d'études contemplative ne suffisait point à l'activité dévorante de son esprit; il prétendit convertir les Infidèles par la raison, en se conformant aux principes de la méthode qu'il croyait avoir découverte; et, ne parvenant point à enrôler les souverains dans la croisade pacifique qu'il méditait, il entreprit de parcourir les pays musulmans, et de travailler seul à la conversion des profanes. Après avoir erré de longues années sur les plages barbaresques, il meurt en 1315 à Bougie, lapidé par ceux qu'il essayait de convertir; ses compatriotes le tiennent, non sans raison, pour un martyr.

Le *Llullo* nous sera clément, malgré son aménagement défectueux, le pont encombré de marchandises, d'agrès, de passagers de 3e classe nombreux et turbulents, qui restreignent d'une façon étrange l'emplacement concédé aux voyageurs de luxe. Mais la mer est superbe, pas un soupçon de houle, un vrai lac, mieux que le lac de Genève, où nous avons vu des bateaux désemparés, mieux que le Rhin, où certains passagers, en notre présence, ressentirent les atteintes du mal de mer. Ici, rien de semblable: on s'embarque, on dîne, on prolonge la soirée sur le pont pour jouir de ce délicieux *far-niente*, le bateau fendant la mer de son étrave, laissant derrière lui un long sillon lumineux que la lune argente de sa douce clarté. Tardivement, on gagne sa cabine. Dès quatre heures du matin, on est sur le pont: il fait grand jour, le soleil darde ses

rayons, et en illumine une terre voisine, escarpée, abrupte, dont les roches blanches étincellent; c'est la *Dragonera*, îlot servant d'avant-poste à la grande île. Le bateau la longe et la contourne à courte distance. Puis c'est Majorque elle-même, des roches non moins escarpées, non moins abruptes; les villages sont à l'intérieur, au fond de quelque *marine*, ou, mieux encore, perchés sur les sommets. Ainsi en va-t-il tout le long de la Méditerranée, où pendant des siècles, les pirates sarrasins inspirèrent la terreur et enseignèrent à se garder; çà et là, des tourelles de guet, les blancs *talayots* (1), dominent la mer. Nous débouchons enfin dans une vaste baie en fer à cheval, ceinte d'un hémicycle de montagnes rocheuses; à gauche, un château-fort pittoresquement campé, Belver; puis un éparpillement de maisons blanches, de villas, et, au fond, une puissante agglomération humaine, l'aspect d'une grande ville avec sa cathédrale dominante, ses palais, soit un merveilleux coup d'œil d'ensemble, et, si l'on veut, un fragment de la métro-

(1) Le terme de *talayot*, désignant un édifice de petite dimension en forme de cône tronqué, dérive du mot *atalaya*, lequel signifie *tour d'observation*. On a rapproché les talayots des Baléares des *nuraghi* de Sardaigne, qui affectent des formes analogues, et dans lesquels on a voulu voir successivement des tombeaux, des lieux sacrés où l'on adorait le feu, des tours de refuge, finalement de primitives habitations; les uns et les autres présentent toujours, en effet, au moins une chambre intérieure, souvent un escalier conduisant au sommet. On est d'accord pour leur attribuer une origine fort ancienne, remontant aux Phéniciens, aux Tyrrhéniens ou aux Pélasges. (Batissier, *Histoire de l'Art monumental dans l'antiquité et au moyen âge*, 2e édition, 1860, p. 323-327; cf. Élisée Reclus, *Nouvelle Géographie universelle*, t. I, p. 591, 795.)

pole détaché, reconstituant à lui seul tout l'organisme de la patrie. Nous sommes à *Palma*.

La superficie de Majorque représente à peu près celle de la moitié d'un département français ; sa population est de 300.000 habitants. Elle comprend des éléments fort divers, car, depuis les temps les plus reculés, elle a subi l'invasion de tous les peuples qui, temporairement ou définitivement, ont dominé la Méditerranée ; cependant, en raison de la proximité, il était inévitable que l'élément catalan y gardât la supériorité. Il en est de même pour la langue, qui doit être considérée comme un dialecte catalan, et le catalan lui-même comme un rameau détaché du tronc de la *langue d'Oc*. — Quant à la configuration de l'île, elle se présente sous la forme d'un quadrilatère affecté sur les faces Nord et Sud de profondes découpures ; une ligne idéale tirée de la baie de Palma au sud-ouest à la baie d'Alcudia au nord-est, diviserait l'île en deux parties offrant des aspects très divers : celle de l'est, toute de plaines ; celle de l'ouest, au contraire, étrangement accidentée, et présentant des sommets de 1.500 mètres d'élévation. De là, de profondes différences de végétation et de culture ; au surplus, à peine un cours d'eau digne de ce nom ; rien que des torrents le plus souvent à sec, mais se convertissant parfois en fléaux dévastateurs : telle la Riera de Palma.

Cette diversité de configuration dicte tout natu-

rellement son plan de campagne au touriste dont le temps est mesuré. Nous déposons hâtivement notre bagage au Grand Hôtel, un superbe établissement très confortable et tout neuf, — jusqu'aux dernières années, ce rouage essentiel faisait entièrement défaut à Palma, — et, à l'extrémité de la ville opposée au port, nous sautons en wagon. La voie ferrée pointe droit au centre de l'île; la campagne est fertile, des vignes, des oliviers; une plaine immense que borde à l'extrême gauche la haute chaîne. Foule bruyante, longs arrêts aux stations; tout le monde, dans ce microcosme social, se connaît et s'interpelle. A Inca, le chemin se détourne à angle droit vers l'Est; l'aspect change, la campagne devient déserte, le sol pierreux; de petits tertres au sommet desquels se dresse quelque moulin à vent. — Le point *terminus* est Manacor, petite ville de 12.000 habitants, la seconde de l'île, aux longues rues poussiéreuses, étroites, bordées parfois de longs murs aveugles qui les attristent étrangement; nous la traversons sans arrêt, nous réservant de la voir au retour. Par une route cahoteuse, toute en descentes et en montées rapides, le char nous entraîne à *Porto Cristo*, petite plage rocailleuse, agréablement située, ceinte d'un cordon de villas pour le moment solitaires, où, dans la saison, les habitants de Palma ou de Manacor viennent goûter, sinon quelque fraîcheur, du moins les délices de la pêche et du *far niente* en toute

simplicité. La chaleur, au surplus, n'a rien d'accablant, toute cette région étant constamment balayée par la brise de mer.

D'où vient ce nom bizarre de Porto-Cristo ? D'un vœu pieux formé par un batelier en péril, qui promit, s'il échappait, de déposer un christ dans l'église voisine ; et, de fait, le christ, dûment vêtu suivant la mode locale, est à l'église de Manacor. — A la *fonda* du lieu, une agréable Majorquine nous sert de bonne grâce à déjeuner, et nous contemplons le *rebozillo*, guimpe de tulle blanc qui se noue sous le menton, seul ressouvenir du costume national, donnant du moins à la physionomie une extrême expression de douceur. Nous laissons de côté le joli petit port en cuvette, ouvrant sur la mer par un étroit chenal, où l'eau paisible miroite sous les éclatants rayons du soleil, pour descendre à la *Cueva del Drach*, la Grotte du Dragon, but essentiel de l'excursion, soit une promenade d'une heure et demie sous terre, à travers stalactites et stalagmites, côtoyant les petits lacs, nous arrêtant de temps à autre pour contempler, à la lumière électrique, quelque bel aspect de voûte ou quelque concrétion fantastique. Je suis un peu blasé de ce chef, ayant vu les grottes de Han, celles de Dargilan, me préparant à visiter le gouffre de Padirac, et préférant, en dernière analyse, les beautés du dehors auxquelles la lumière du soleil donne des aspects sans cesse variés et animés, aux beautés du dedans qui,

privées du *grand magicien*, demeurent, à tout prendre, constamment inanimées et uniformes. Ceci, sans vouloir déprécier les grottes du Drach, et en envoyant même une expression de regret à celles voisines d'Arta, plus grandioses, paraît-il, et d'une entrée vraiment majestueuse, mais trop éloignées pour être comprises dans notre excursion.

Au retour, courte station à Manacor, pour rendre visite à l'église. Elle est monumentale, non sans valeur archéologique, mais en voie de reconstruction et de changement d'orientation ; il n'est point facile de discerner quels sont les projets de l'architecte, malgré les explications assez prolixes que nous donne le guide. Nous les acceptons de confiance, et nous bornons à noter de nombreux *ex-voto*, notamment le christ à jupon de mousseline provenant du vœu du pêcheur de Porto-Cristo. A la gare, affluence bruyante de gens qui regagnent Palma, ou simplement reconduisent des amis à quai ; les trains sont doublés ; les voyageurs de 3e classe, trop nombreux, sont installés debout sur simples *trucs ;* çà et là, quelques jolies filles en *rebozillo*, et les *guardias civiles* d'escorte maintenant le bon ordre et la décence. — Le soir, à Palma, sous prétexte de couleur locale, nous recherchons les distractions que peut offrir une cité de 60.000 habitants : elles sont nulles ou à peu près, point différentes de celles d'une ville calme de province qui s'endort sans bruit.

La seconde excursion nous conduit en la partie montagneuse de l'île. Au sortir de Palma, des champs d'oliviers, des canaux bordent la route, souvenir des *acequias*, d'origine arabe, dans lesquelles se recueillait avec soin l'eau trop rare des torrents. Nous abordons la montagne; c'est, en un site étrangement sauvage, où la végétation folle, les buissons, les halliers se donnent libre carrière, la *Chartreuse de Valldemosa*, abandonnée de ses hôtes depuis 1836, et dans laquelle, en 1838, George Sand et Chopin trouvèrent asile. A vrai dire, les amours de ces deux êtres de génie, femme de lettres incomprise et musicien poitrinaire, nous laissent, aujourd'hui, assez froids; on préfère oublier, et ne se ressouvenir que de George Sand assagie, la *bonne dame de Nohant*. Le site, au surplus, était merveilleusement choisi pour calmer des amours furibondes : la solitude monacale en un recoin de montagne, une vaste échancrure ouvrant sur la plaine, comme pour conserver vivante la silhouette du monde extérieur. Combien tout cela est loin aujourd'hui! L'église conventuelle à peu près abandonnée, quelques reliques, les cellules vides, le cloître silencieux, et un bon bourgeois placide qui nous détaille ces choses pour lesquelles Paris se passionna jadis tout un hiver!...

Le site de *Miramar* est un peu moins sauvage, mais non moins désert : une corniche verdoyante à mille mètres d'altitude au-dessus de la mer, toute

la végétation des tropiques, des criques où le flot se brise en écumant, des rochers affectant les formes les plus fantastiques. Le sentier étroit monte, descend, épousant toutes les sinuosités de la montagne ; çà et là, un belvédère à l'extrémité du promontoire, des parapets en encorbellement, des kiosques, une chapelle, un petit palais blanchi à la chaux se dérobant au milieu d'un fouillis de verdure ; des jardins à peine entretenus, où la sauvagerie de la nature est respectée, où croissent en liberté les plantes exotiques, cactus, aloès, raquettes... Le site est merveilleux et suggestif, plein de repos et d'oubli ; c'est ici qu'un grand de la terre, l'archiduc Salvator, de la maison d'Autriche, est venu ensevelir sa mélancolie. Le petit palais est un véritable musée ; les *majoliques*, faïences de Majorque, y tiennent naturellement la place d'honneur ; puis ce sont les souvenirs personnels, les portraits de la famille impériale, ceux de la belle et infortunée impératrice dont l'existence fut si tourmentée, jusqu'à ce qu'elle vînt expirer sous le poignard d'un assassin. Cette physionomie rêveuse, où la désillusion des choses de ce monde, la préoccupation de l'au-delà se lisent d'une manière si visible, je ne puis jamais la contempler sans une douloureuse sympathie... Un mausolée de marbre blanc avec statue, chef-d'œuvre de sculpture, évoque le souvenir d'un Hongrois, secrétaire du prince. Une gentille Majorquine, au chapeau de

paille haut de forme, reçoit les visiteurs; la propriété, d'ailleurs, est ouverte à tout venant, et, sur un banc rustique, près d'une source murmurante, le touriste peut savourer son déjeuner en plein air.

Nous quittons à regret cet Éden. A la descente, se détache un groupe d'habitations brûlées par le soleil, le village de Deya, pittoresquement campé dans un bois d'orangers dominant la mer, quelque chose de mauresque en dehors de notre civilisation, soit un ressouvenir d'Eza sur la *Côte d'azur*. Puis une magnifique route en corniche surplombe anses et rochers, jusqu'à un tournant où, subitement, se découvre à nos pieds, en plaine, un vaste cirque ensoleillé, d'une végétation luxuriante, avec agglomération de maisons en son centre : c'est *Soller*. Petite ville quelconque, dans une oasis de pêchers, d'orangers, d'amandiers, au bord d'un torrent, pauvre Mançanarès, auquel on ferait volontiers, en ce moment, largesse d'un verre d'eau! — La *marine* est à cinq kilomètres, second port de l'île, en communication fréquente avec nos ports méditerranéens pour le commerce des fruits. Sur une éminence rocailleuse où dorment de vieux canons, se perche la modeste église commandant l'entrée du port; la vue est superbe : merveilleux effets de lumière, sur la mer d'un bleu indigo, dont l'immensité se perd à l'horizon, sur la plage blanchissant au soleil, sur le petit port, gracieusement arrondi, où sommeillent les balancelles; en arrière,

la ceinture de hautes montagnes, grisâtres, dénudées. Mais la chaleur est intense, la poussière aveuglante ; on stationne au hasard sur le seuil d'une école où de jeunes enfants ânonnent distraitement quelque leçon ; notre passage est, évidemment, un évènement. Plus loin, sous l'auvent d'une habitation modeste, nous cherchons un peu d'ombre ; survient l'habitant, brave marin de Soller, qui connaît Paris, de réputation s'entend, qui parle vaguement notre langue, et s'ingénie à nous faire bon accueil. Petits traits charmants, qui ne s'oublient pas, et qui gravent tel site dans notre mémoire !

Encore une station ravissante à laquelle il faut dire adieu. La montée au-dessus de Soller nous ménage, en arrière, des vues merveilleuses sur les croupes encore ensoleillées, sur le bassin verdoyant que l'ombre du soir commence à envahir ; les pentes sont abruptes, les ravines profondes, la route passable au demeurant. Encore quelques tours de roue, nous atteignons le col, 562 mètres ; le panorama prestigieux s'évanouit, la nuit approche ; par des lacets d'un virage effrayant et sans transition de plateau, nous descendons sur le bassin de Palma. Mais l'attelage est fatigué ; sous quelque faux prétexte, on s'arrête à la *fonda* du bord du chemin, et une vieille mendiante prétend, par ses danses burlesques, tromper l'impatience des voyageurs ; on s'en débarrasse à l'aide de quelques

centimos. En plaine, la fraîcheur de la nuit tombe, saute de température trop brusque après la forte chaleur du jour ; le voyageur s'enveloppe frileusement, pour un peu il grelotterait. Ainsi en va-t-il dans ces pays de chaleurs excessives, et, subitement, reviennent à ma pensée mon séjour d'autrefois sous les tropiques, la fièvre arrivant à l'improviste, les doses de quinine que s'administrait précipitamment l'Européen fourvoyé. La rentrée dans Palma, à huit heures et demie du soir, est bien venue de tous.

Nous avons accompli dans l'île les deux excursions majeures, pour quiconque n'a pas le loisir d'y faire un séjour de quelque durée, mais nous n'avons point encore vu Palma. Le centre de l'animation urbaine est à la *Plaza mayor* et au *Cort*. C'est jour de marché, les échoppes à poisson sont amplement garnies; la foule se presse, bruyante; mais l'ensemble est mal odorant, et, quelle que soit la couleur locale, nous ne faisons pas longue station à la *Plaza*. San-Antonio de Viana, au nord de la cité, est intéressant pour sa cour elliptique à deux étages soutenus par des colonnes. Sur le *cort* ouvre la *Casa consistorial* dans le style de la Renaissance, avec portraits des Majorquins célèbres; on nous fait gracieux accueil; la municipalité est en fête, tout le monde officiel se prépare au *Te Deum* qui, dans un instant, sera chanté à la cathédrale pour remercier la Providence qui a préservé Leurs

Majestés de la bombe meurtrière. — A Santa-Eulalia, de style gothique, façade moderne. San-Francisco de Asis, autre église gothique, renferme le tombeau de Raymond Lulle; mais elle nous intéresse surtout par son cloître du XIV^e^ siècle à deux étages, non point uniforme toutefois comme à Ripoll, car, si le rez-de-chaussée offre de fines colonnettes soutenant des arcades en tiers-point, l'étage supérieur ne présente que de simples piliers sans ornement, supportant seulement la retombée du toit, ce qui constituerait plutôt un vulgaire promenoir recouvert à une époque postérieure.

Nous revenons par la *Calle del Sol*. C'est le vieux quartier de Palma; quelques antiques hôtels sont à noter, pour leurs portes voûtées en arcades surbaissées, leurs *patios*, les escaliers, les puits avec armature en fer forgé; mais tout cela est simple, modeste, sévère; rien ne rappelle ici l'élégance des patios de l'Andalousie : là-bas le mouvement et la vie; à Palma, seul le souvenir d'une grandeur déchue. Au passage, dans une infime ruelle, les restes d'un bain mauresque (1).

Tout nous appelle à la Cathédrale, au sud de la ville, sur le quai même, dont les hautes murailles servent de base au puissant édifice. Il s'élève, grandiose, soutenu par d'énormes contreforts; de style gothique primaire, dardant au ciel flèches et

(1) Les Arabes ne furent expulsés de Majorque qu'en 1269; rien d'étonnant, par suite, que quelque parcelle de leur influence y ait subsisté.

clochetons, il a vu sa décoration extérieure, notamment au portail sud, renouvelée dans le gothique fleuri ; le grand portail est de la fin du XVI^e^. A l'intérieur, la cérémonie est commencée ; nous ne circulons qu'avec discrétion, et cependant, à l'un des bas-côtés, un agent de police nous barre le chemin : il a sa consigne, nous nous inclinons. L'incident, paraît-il, a été remarqué, car à *la Ultima hora*, journal de Palma de ce même jour, nous notons un entrefilet bienveillant, dans lequel on relève ce minime incident, ne s'expliquant pas pour quelle raison *los turistas extranjeros* ont été victimes de semblable prohibition. Décidément notre présence au-delà des monts ne passe point inaperçue..... Ce n'est pas le moment de pousser plus loin nos investigations, et cependant nous aurions aimé contempler à la chapelle San-Geronimo, le tombeau de la Romana, ce Majorquin qui, au début de l'entreprise de Napoléon en l'Espagne, commandant une division espagnole reléguée par l'Empereur sur les côtes du Danemark, parvint à gagner la croisière anglaise, et ramena ses troupes dans la péninsule pour les joindre à celles de l'insurrection. Bel exemple de patriotique initiative, qui produisit grand effet en Europe, et que nous devons admirer même chez un ennemi !

Dans la cour du Palais royal qui fait face à la cathédrale, et où est installée la Capitainerie géné-

rale, la jolie *Capilla* de Santa-Ana, chapelle gothique avec portail roman. Mais le bijou de Palma est la *Lonja*, jadis Bourse de commerce, charmant édifice gothique du xv^e^ siècle, avec quatre tours d'angle et parapet autour du toit; la grande salle est divisée en trois nefs par six colonnes torses s'élevant d'une envolée sans bases ni chapiteaux, et ramifiant dans la voûte leurs puissantes nervures en ogive. Au sommet d'une des tours d'angle, la vue s'étend merveilleuse sur la baie demi-circulaire, et sur le château de *Belver* qui en commande l'entrée.

Belver fut notre dernière excursion. La banlieue de Palma est indéfinie de ce côté, toutes habitations charmantes dont l'étincelante blancheur ressort d'un fouillis de verdure, terrain accidenté, série de petites collines nous contraignant à un long détour avant d'aborder la colline maîtresse où se dresse le château-fort. Le *castillo* date de la seconde moitié du xiii^e^ siècle; il se compose essentiellement d'une belle tour ronde avec mâchicoulis, reliée par une passerelle à un massif donjon circulaire ceint d'un large fossé, tous deux, donjon et tour, fortement rempiétés à la base. Le donjon sert de prison d'État, mais les cellules en paraissent uniformément vides; il présente à l'intérieur un préau circulaire avec galerie à deux étages, l'inférieur aux arcades en plein-cintre, le supérieur aux arcades en tiers-point, exactement symétriques

à celles du rez-de-chaussée, mais partagées chacune en leur milieu par un pilier tréflé, et trahissant une influence mauresque. Nous faisons l'ascension d'une des tours qui flanquent et dominent le donjon; la vue est superbe, tant sur la baie de Palma que sur l'extrémité occidentale de l'île, vers le rocher de la Dragonera qui monte la garde en sentinelle avancée. Retour par le charmant petit port de *Porto-pi* que commande le *castillo* de San-Carlos, et par les villas du faubourg Santa-Catalina.

Notre séjour à Majorque est terminé. Nous n'avons fait assurément qu'effleurer la grande île, pays fortuné, véritable Éden auquel la nature a prodigué ses dons. Et un mois plus tard, alors que, rentré au logis, je cherche à rassembler mes souvenirs de voyage, une main pieuse me communique des notes au crayon, canevas d'une conférence sur les Baléares que nous fit jadis, à la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire, un ancien magistrat, orateur brillant, esprit orné, mon ami très regretté Marcel Rougé. Je l'entends encore, à nos sollicitations de donner par écrit, pour le volume annuel des *Mémoires*, cette étude étincelante de verve, répondre finement : « Je parle, Messieurs, mais je n'écris pas. » Il écrivait au mieux, lorsqu'il voulait en prendre la peine, et chacun de dire : « Pourquoi ne s'est-on pas muni d'un sténographe? » Hélas! la fois sui-

vante il en allait de même, et il nous reste peu de chose de celui qui fut un de nos plus remarquables conférenciers. — Or, en parcourant ces notes rapides, où, d'un simple coup de crayon, est relevée la caractéristique de chaque monument, où, par surcroît, d'un mot est rappelé tel piquant incident de voyage, je me plais à constater que, dans notre court séjour, de durée notablement inférieure au sien, nous n'avons pas trop mal vu, que du moins nous n'avons rien négligé d'essentiel; je note la parfaite exactitude de ses énonciations, et je remarque surtout avec satisfaction que les appréciations de mon ami ne s'éloignent point sensiblement des miennes; touchante conformité de sensations qui, à un point de vue personnel, me fait regretter plus amèrement encore ce que nous avons perdu en le perdant!

Le retour s'effectue sans incident; mer superbe comme à l'aller; nous sommes au port de Barcelone à sept heures du matin. En touristes consciencieux et..... pressés, nous ne faisons que toucher barre à l'hôtel; en route pour le *Montserrat*. — Deux heures de trajet à travers une région industrielle, où fument les cheminées de fabriques; arrêt à Monistrol; nous rejoignons la profonde vallée du Llobregat, un fleuve où coule de l'eau, phénomène que nous n'avons guère, jusqu'ici, contemplé en Espagne. Devant nous, la

haute crête du Montserrat, dont la dentelure en forme de *scie* justifie amplement le nom. A la gare s'aligne sur le quai un peloton de *guardias civiles;* ce n'est point assurément en notre honneur; renseignements pris, ils sont mobilisés pour rendre hommage au prince Albert de Prusse, dans ce moment en visite au Montserrat. C'est pour nous une occasion de voir sous les armes, réunie, une fraction un peu importante de ce corps d'élite auquel est dû, pour la meilleure part, le rétablissement de l'ordre en Espagne. D'une tenue analogue à celle de nos gendarmes, — l'uniforme est d'ailleurs de type identique dans les trois pays latins, — ils sont plus jeunes, plus alertes, plus coquets que les nôtres; l'espèce d'hommes est remarquablement choisie, tous beaux garçons à fine moustache, et par surcroît, d'une urbanité parfaite. Je les avais déjà remarqués lors de mon premier voyage au-delà des Pyrénées, et cette fois mon appréciation n'a pas changé; ils continuent leur service de protection du voyageur, et maintenant encore, comme il y a trois ans, chaque train en reçoit deux, armés de leur carabine. La précaution est bonne : il vaut mieux prévenir que réprimer.

L'embranchement spécial franchit le Llobregat, et se poursuit jusqu'à Monistrol-ville ; ici commence l'ascension en crémaillère. La durée totale est d'une heure environ; la pente n'est pas supérieure à 15 °/₀, mais il a fallu décrire un long

détour pour aborder la terrasse où est campé le monastère. L'aspect général est bizarre et imposant : une haute cime dentelée, crénelée, flanquée en ses extrémités de rochers fantastiques, *colonnes coiffées*, portant encore leur pierre terminale en guise de chapiteau. La consistance essentielle de la montagne est un schiste argileux rougeâtre, propre à la région; toute la contrée désertique du plateau central autour de Madrid, présente cette même coloration qui m'avait déjà frappé lors de mon précédent voyage. De cette cime colossale descend par ressauts un chaos informe de rochers, conglomérat calcaire compact ou *poudingue*, incrusté dans l'argile et percé de galeries creusées par les eaux. Ce chaos se prolonge jusqu'au dessus du Monastère, où il forme une muraille à pic, laissant à sa base une sorte de plate-forme suspendue en balcon au-dessus de la vallée. Les bâtiments en sont comme écrasés, et l'on tremble de voir ces masses monstrueuses, dont les unes rampent comme tortues au flanc de la montagne, les autres se dressent en forme de doigt, se détacher et pulvériser le couvent. La hauteur totale n'est pas considérable, 1.237^{m} seulement; mais, isolé de tous côtés, se dressant de toute sa hauteur au centre de trois systèmes montagneux divergents, le Montserrat domine merveilleusement le cours du Llobregat, et revêt une importance que n'atteint point mainte cime d'élévation supérieure.

Puis son histoire et la vénération qui l'entoure lui donnent une autorité que peu de couvents conservent au même degré. Le monastère fut fondé en 880 pour recevoir une image miraculeuse de la Vierge en bois sculpté, apportée en Espagne, selon la tradition, par saint Pierre. Depuis 976 y sont installés des Bénédictins venus de Ripoll. Il fut, pendant la guerre de l'Indépendance, le quartier-général de l'insurrection en Catalogne. Nous avions songé à y monter le lundi de la Pentecôte, pour le grand pèlerinage; la foule nous effraya, avec raison sans doute; aujourd'hui peu de visiteurs; nous verrons à loisir. — En pénétrant dans l'enceinte, nous croisons le prince allemand, grand, fort, à favoris grisonnants. L'espace réservé au couvent est exigu, un simple replat ou terrasse à mi-hauteur de la montagne; il est occupé presque entièrement par les bâtiments; d'abord une longue rampe d'accès garnie de constructions, puis une esplanade où s'élèvent les hôtels et bâtiments annexes; dans un coin à gauche, l'Ancien Monastère, presque entièrement ruiné, sauf le cloître gothique du xv^e^ siècle demeuré intact. Le Nouveau Monastère est à la suite, une forte bâtisse en manière de caserne, bordant trois côtés d'une cour carrée; le quatrième côté est occupé par l'église conventuelle. — Elle fut érigée en la seconde moitié du xvi^e^ siècle, dans le style de la Renaissance; les trois portes, accostées de piliers de marbre,

supportent un entablement sur lequel se dresse, avec l'apparence d'un retable en marbre blanc, une rangée de statues de saints. Le retable se continue dans le sens de la hauteur, appliqué à un mur de brique, par un vaste *oculus* garni de vitraux coloriés; puis l'horloge, accostée de colonnettes et de pinacles, et une croix dominant tout l'ensemble. L'effet produit par ce marbre éclatant de blancheur se détachant sur un fond sombre, par tous ces ornements, médaillons, statuettes, est charmant, point sévère, sans donner toutefois dans les exagérations de richesse dont est coutumière l'Espagne. A l'intérieur, une seule nef flanquée de chapelles; au-dessus du maître-autel, la statuette de la Vierge, noircie par le temps, œuvre de saint Luc, assure-t-on; c'est devant elle qu'Ignace de Loyola suspendit ses armes, et se consacra au service du Christ. Il nous est permis de la contempler de plus près, en suivant un des Pères qui nous conduit à l'étage supérieur, en arrière de l'autel principal, jusqu'à toucher la sainte Image.

Lorsqu'on dispose de peu de temps, la promenade essentiellement recommandée est celle qui, au-delà du Nouveau Monastère, conduit au Balcon des Moines, *El Mirador de los Monjes*, sis sur une terrasse dominant la vallée du Llobregat. De là, un sentier de plain-pied, *El Camino de los Degotalls*, se glisse à la base du rocher, et pendant vingt minutes promène le touriste, comme sur un vaste

observatoire en corniche, d'où se découvre un horizon prestigieux. C'est la plus belle promenade du Montserrat ; elle s'accomplit sans effort ni peine ; à nos pieds, la vaste plaine de Monistrol où serpente le fleuve, une superbe végétation, une vue illimitée sur la Catalogne et l'Aragon jusqu'à la chaîne des Pyrénées, soit un de ces panoramas merveilleux qui prennent place dans le souvenir des touristes.

Une nouvelle excursion nous conduisait le lendemain à *Tarragone*. Agréable trajet de deux heures ; la voie ferrée côtoie le bord de la mer, plage de sable frangée d'écume, nombreux tunnels ; sur une hauteur à droite, à cinq kilomètres de Tarragone, se dresse le *Tombeau des Scipions*, monument carré haut de huit mètres, comprenant un soubassement surmonté de deux étages ; sur la face, deux statues de captifs accolées à la pierre. De notre wagon, à la lorgnette, les détails se distinguent assez bien. — Vieille cité ibérienne, dont les populations primitives construisirent les hautes et *cyclopéennes* murailles, Tarragone devint colonie romaine, puis, sous Auguste, capitale de la province de Tarraconaise qui comprenait les deux tiers de l'Espagne ; elle fut, pour les Romains, une ville de prédilection, qu'ils ornèrent de magnifiques monuments. Pendant la guerre de l'Indépendance, elle résista à Suchet avec une énergie

féroce, et finit par succomber le 29 juin 1811. « Tarragone prise d'assaut, Tarragone en colère, « faisant feu par toutes les croisées; Tarragone « violée, les cheveux épars, à demi-nue, ses rues « flamboyantes, inondées de soldats français tués « ou tuant.... » Telles sont les quelques lignes, gravées en ma mémoire, par lesquelles Balzac, dans ses *Marana*, immortalise le drame final; il connaissait le cœur humain, a-t-on dit, mais il écrivait mal; passons condamnation : lorsque, dans un cerveau comme le sien, les idées se pressent débordantes, la plume a grand'peine à les aligner d'une façon académique, et Balzac n'était point homme à se relire. Il n'en reste pas moins debout, occupant une jolie place dans notre littérature, et la critique actuelle tend avec raison, en faveur des idées, à se montrer moins sévère pour le styliste.

Aujourd'hui, à Tarragone, le premier aspect est quelque peu décevant; une gare moderne, le port, tout un quartier neuf affairé au commerce des vins. Mais dépassons le *Despena perros* ou *précipice des chiens*, sorte de Roche tarpéienne; gravissons la *Cuesta de Toros* qui, en pente rapide, domine la mer et se termine à la statue de l'Amiral Roger de Loria, adversaire heureux de Charles d'Anjou au royaume de Naples; négligeons sur la gauche la belle *Rambla de San-Juan*, et, un peu plus loin, après la montée rocheuse du *Paseo de Santa-Clara*, la *Rambla de San-Carlos*; continuons de nous éle-

ver au-dessus du port, en escaladant les pentes granitiques qui forment comme un soubassement à la vieille cité ; ceci, non sans jeter un regard d'admiration sur la mer immense qui étincelle à notre droite. Nous atteignons le *Torreon de Pilatos*, vieille prison sise sur le fondement de l'enceinte romaine ; suivant la tradition, le juge du Christ serait né à Tarragone. Tournons à gauche, nous sommes dans la Ville vieille. — Ruelles et antiques demeures au milieu desquelles grimpe la *Calle mayor*, artère principale de cette *ville de prêtres* ; si l'archevêque de Tolède porte le titre de *Primat d'Espagne*, celui de Tarragone est *Primat du Royaume*. Ici viennent expirer et le bruit extérieur et l'activité commerciale ; c'est la petite ville, peuplée d'artisans et de boutiquiers, dont tous les regards se portent vers la Cathédrale.

Elle se dresse là-haut, après un escalier de dix-neuf marches, sur une petite place, le *Llano* de la Cathédrale, le matin marché aux légumes, à cette heure de la journée, absolument silencieuse et déserte ; quelques vieilles maisons au pourtour, dont une à gauche, soutenue par des piliers, lui font cortège. Le monument date de la fin du XII^e^ — commencement du XIII^e^ siècle ; entrepris dans le style roman, il a reçu, au cours de sa construction, les principaux éléments du gothique. La façade est un peu lourde ; le clocher, construit à l'abside, ne se laisse pas voir de ce côté par défaut de recul.

Au centre de la façade, un portail gothique profondément ébrasé avec évasement régulier; il est encadré d'énormes contreforts, et surmonté d'une grande rose; de chaque côté, un portail roman plus petit. Au pied-droit du grand portail, une statue de la Vierge portant l'Enfant Jésus; au-dessus, dans le tympan, un vitrail tréflé où s'encadre un Jugement dernier en bas-relief. A droite et à gauche du portail, dans l'ébrasement, dans les puissants contreforts qui s'avancent et débordent de la façade, des statues de prophètes, de saints recouvertes de dais, chaque prophète avec son phylactère, David couronne en tête, épée à la main. De grands pinacles sont accolés aux contreforts. Il suffirait de peu de chose pour que cet ensemble, massif par le bas, empruntant plus haut la grâce du gothique fleuri, se relevât définitivement au sommet, et s'enlevât dans les airs; mais ce peu de chose fait défaut; le mur droit de façade s'arrête au-dessus de la rose; le pignon de faîte n'est qu'amorcé par deux fragments; de même s'arrêtent brusquement les contreforts, sans pinacles pour les surmonter; et l'ensemble total de retomber, semble-t-il, lourdement sur le sol, après avoir fait effort pour s'élancer vers la nue.

L'intérieur à trois nefs est majestueux et austère, sombre au point de décourager le visiteur. Les quatorze énormes piliers sont renforcés de colonnettes engagées; les chapiteaux en sont richement sculp-

tés dans le style roman fleuri. Beau *trascoro* de marbre, décoré de sculptures ornementales, de statues de sirènes ; au pourtour du chœur, le tombeau de Jaime Ier, jadis érigé au monastère de Poblet, ruiné, puis rétabli en 1856 à Tarragone. Je ne détaillerai point les richesses des chapelles ; mais il convient de noter à la *Capilla mayor*, au-dessus du maître-autel, les statues de la Vierge avec l'Enfant Jésus, de saint Paul et de sainte Thècle, et, dans l'intervalle qui sépare les statues, des reliefs de marbre d'une extrême finesse d'exécution, représentant des scènes de la vie du Christ et de sainte Thècle, patronne de Tarragone.

Extérieurement, la *Capilla mayor* se termine par une abside en hémicycle et deux absidioles latérales surmontées de pinacles ; c'est la partie la plus ancienne de l'édifice ; là se dresse sur une base carrée le clocher octogonal, peu élevé, terminé par un gracieux campanile. — Le cloître enfin, adjacent à l'église, est un des plus beaux d'Espagne, et remonte au XIIIe siècle ; il mérite d'être étudié avec soin, et de fait, nous lui fîmes plusieurs visites ; un premier examen fatigue, il convient de ne tracer d'abord que les lignes d'ensemble, sauf à revenir pour pénétrer plus loin dans les détails, et chaque fois quelque merveille nouvelle se découvre. Le portail d'accès, d'une grande beauté, est flanqué de colonnes engagées, et divisé par un pied-droit ; au chapiteau de ce dernier, des scènes de la vie du

Christ; au tympan, un Christ de gloire entouré des symboles des quatre Évangélistes. Le cloître a 47 mètres de côté; il entoure un préau d'arbres toujours verts, fraîche oasis de laquelle émergent quelques palmiers, avec vasque et bassin en son centre. Les fortes piles accostées de colonnes engagées, soutiennent des arcades en tiers-point; chaque espace entre les piles offre, à la base de la grande arcade ogivale, trois petites arcades en plein cintre reposant sur de gracieuses colonnettes géminées; le remplage entre les petites arcades et le sommet de l'ogive est percé lui-même de deux *oculus*. Le soleil, se jouant sur cette décoration d'influence mauresque, produit de merveilleux effets de lumière et d'ombre. Au-dessus des grandes arcades court une corniche finement dentelée, et un étroit promenoir à l'étage supérieur complète l'ensemble. Les galeries du cloître sont voûtées d'arêtes; il convient de noter les étranges sculptures des chapiteaux, motifs de plantes et d'animaux, voire même sujets humoristiques, comme la *Procesion de las Ratas*, des rats enterrant des chats, lesquels feignent d'être morts, et ressuscitent tout à coup; l'un des félins revêt le parfait aspect d'un cochon.

Les influences arabes que nous avons déjà notées à plusieurs reprises, et en dernier lieu au cloître de Tarragone, se retrouvent partout en Espagne, même en des régions où ne pénétra jamais la

domination musulmane; mais le climat s'appropriait parfaitement à ce mode de décoration, et le justifiait. Telle ornementation délicate, comme celle de l'Alhambra de Grenade, qui n'eût point résisté aux intempéries de nos climats septentrionaux, s'accommode au mieux du soleil et de la sécheresse d'au-delà des monts. L'Espagne, d'ailleurs, n'aurait point eu, à proprement parler, d'art national; toutes les écoles de l'Europe, attirées par les circonstances politiques et plus tard par l'or espagnol, s'y donnèrent rendez-vous : — C'est d'abord l'influence française dans la construction des églises, apportée par les Cisterciens et les Clunisiens; puis, dans la structure et l'ornementation, l'influence arabe consacrée par huit siècles de domination; et successivement, en raison de l'expansion de la puissance espagnole dans les Flandres et en Italie, les réminiscences flamandes et toscanes dans les retables et les mausolées; la mainmise du génie italien au XVI^e^ siècle par l'étude de Michel-Ange et de Raphaël; finalement, le naturalisme, venu lui aussi d'Italie, et que l'Espagnol s'approprie avec enthousiasme, parce qu'il y redevient lui-même. J'ai développé cette thèse dans un précédent travail *(Un Voyage en Espagne, Avril 1903,* T. XX *des Mémoires de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire)* ; je ne fais que la rappeler sommairement ici.

Derrière la Cathédrale, le Palais de l'Archevêque,

demeure modeste pour un si haut personnage, mais surmontée d'une vieille tour fortifiée, attenante au mur d'enceinte, et offrant, encastrées dans la muraille, des pierres tombales, notamment celle d'un jeune conducteur de char, *auriga*, « qui aima mieux périr dans l'arène que mourir de la fièvre. »

Le quartier est misérable; ce ne sont que ruelles au sol inégal, hantées par une population sordide. Nous sommes ici au faîte de la vieille cité, à l'angle supérieur de la forteresse. Près de là se dressent les *murs cyclopéens* (1), élevés par les habitants primitifs; ils sont sous clé, gardés par une palissade, et cependant nul n'aurait la fantaisie d'en enlever quelque pierre. On les rencontre au pourtour de la ville, sur une longueur de trois kilomètres, dans des états de conservation fort inégaux. L'assise se compose d'énormes blocs de forme irrégulière; au-dessus, des lits en grand appareil ajoutés plus tard, probablement sous les Scipions, par des ouvriers indigènes; l'empreinte romaine se retrouve dans la muraille supérieure, régulière et correcte, du temps d'Auguste. De place en place, des tours carrées; dans sa partie la mieux conservée, près de la Porte *del Rosario*, la construction atteint une hauteur de dix mètres. — Telle qu'elle

(1) Murs *cyclopéens* ou *pélasgiques*, formés de blocs énormes arrachés du sein des carrières et ajustés au mieux (Batissier, *Histoire de l'art monumental dans l'antiquité et au moyen âge*, p. 134). C'est essentiellement le mode *primitif* de construction.

est, cette muraille colossale et primitive produit un grand effet; elle présentait de plus, même à l'époque moderne, une redoutable force défensive, donnant, par sa solidité, peu de prise au canon, et pouvant offrir encore, sur ses décombres, appui à des défenseurs obstinés jusqu'à la mort; aussi Suchet, dans son mémorable siège de 1811, évita-t-il de l'attaquer de front. Il chemina d'abord contre le fort de l'Olivo, qui couvrait la ville basse et le port; puis, le fort enlevé, il attaqua la ville basse elle-même, dont l'enceinte est actuellement marquée par la Rambla de San-Juan. Il fallut faire ici un second siège en règle, après lequel on se porta enfin contre la ville haute. Celle-ci fut emportée par un assaut furieux, celui dont parle Balzac; on se battit sur l'escalier qui monte à la Cathédrale, jusque dans l'intérieur de l'édifice, et les 8.000 hommes restant de la garnison, qui en comptait 18.000 à l'origine du siège, trouvant au dehors la route barrée, durent capituler. Le siège nous avait coûté plus de 4.000 combattants.

Une courte promenade de quatre kilomètres nous conduit, au sud de Tarragone, à l'Aqueduc romain. Nous longeons à sa base le plateau sur lequel s'élevait le fort de l'Olivo; il ne s'est point relevé de ses ruines depuis l'assaut de 1811 (1).

(1) La ruine des défenses de Tarragone fut complétée au mois d'août 1813, lorsque Suchet fit sauter les ouvrages de la ville haute, en abandonnant la place pour se replier sur Barcelone et de là sur les Pyrénées.

Voici le colossal monument, barrant une ravine aride, hérissée de buissons, de halliers; il est à deux étages : l'inférieur, de 73 mètres de longueur, 13 mètres de hauteur, compte onze arches; le supérieur, de 217 mètres de longueur et 33 mètres de hauteur totale, comprend vingt-cinq arches; la conduite d'eau, au-dessus, n'est plus marquée que par quelques fragments de parapet. On fait remonter sa construction au début de l'époque impériale.

Il est intéressant de comparer l'aqueduc de Tarragone à ses deux similaires, celui de Ségovie et le Pont du Gard. L'aqueduc de Ségovie, de la même époque, rétabli sous les Flaviens ou sous Trajan, présente à découvert une longueur de 818 mètres, dans laquelle il enjambe le vallée, les faubourgs et une partie de la ville haute; il est à deux étages sur un parcours de 276 mètres, et compte en tout cent dix-neuf arches; son maximum de hauteur est de $28^{m}50$. En mettant en regard les unes des autres les dimensions pour Tarragone et pour Ségovie, on constate que le second l'emporte à tous points de vue; le développement en longueur est notamment beaucoup plus considérable; en hauteur totale, il n'a que 5 mètres de plus; mais il produit un bien plus grand effet par ce fait même qu'il domine toute une ville, dont les édifices offrent avec lui un point de comparaison; il est d'ailleurs en meilleur état de

conservation que celui de Tarragone. — Le Pont du Gard enfin, œuvre également d'Auguste, l'emporte sur ses deux concurrents; s'il n'a point la longueur de l'aqueduc de Ségovie, 273 mètres seulement au sommet, il le surpasse considérablement en hauteur, et s'élève presque au double, 48^{m}75 d'élévation totale. Il n'est point gracieux et élancé comme les deux autres, n'ayant que six arches à la base et onze au premier étage, ce qui lui donne forcément une apparence de lourdeur; mais il a conservé son second étage intact en 35 arceaux, au dessus desquels circule le canal ou boyau encore couvert en bonne partie. C'est donc celui des trois qui a le mieux résisté à l'injure du temps; par sa maçonnerie colossale, il produit une impression de grandeur et de force qui n'est point la caractéristique de ses rivaux. On me permettra de rappeler que le viaduc de Morlaix, à deux rangées d'arches, est plus élevé du double (58 mètres) que celui de Ségovie auquel il peut être le plus utilement comparé, car il enjambe comme lui une ville; qu'il est plus long au sommet (284^{m} 50) que le Pont du Gard; que ses neuf arches de l'étage inférieur, ses quatorze de l'étage supérieur ont une *volée* plus considérable que celles de l'un et de l'autre. Je parlerai plus loin du viaduc de Garabit, qui les surpasse tous; mais, ni Morlaix, ni Garabit n'ont pour eux la consécration de dix-neuf siècles.

Le Musée archéologique provincial de Tarra-

gone est des plus remarquables, comme reflet de la domination romaine : des statues intactes ou fragmentées de la belle époque, un merveilleux torse en marbre de Bacchus jeune, des bustes d'Empereurs, des mosaïques, des amphores, des armes, une riche collection de monnaies, de nombreux fragments de monuments. Nous sommes reçus à merveille, en notre double qualité d'archéologues et de Français; de plus en plus, à la faveur des évènements récents, sont oubliées les vieilles et légitimes rancunes; on nous sollicite d'apposer nos signatures sur un Livre d'or, réservé aux visiteurs de distinction..... Mais nous revenons invariablement à la Cathédrale, et à ce cloître extraordinaire à l'étude duquel on voudrait se consacrer. — Le soir, à Barcelone, le visiteur cherche quelque distraction pour se détendre l'esprit : *non arcum semper tendit Apollo.* Nous avons gardé bon souvenir des *Zarzuelas* vues jadis à Madrid, et nous nous mettons en quête d'un théâtre où nos amis puissent se délecter; mais la saison est trop avancée, le monde élégant a fui la chaleur de la ville, le programme des spectacles s'en ressent; on risque de descendre du médiocre au pire..... Recourons à un inoffensif cinématographe; là du moins, avec le Mariage du Roi d'Espagne et la mise en scène de l'attentat, nous ne courrons point risque de nous heurter à quelque choquante exhibition.

Ma dernière étape au-delà des monts fut *Gérone*, aux portes de France, et cependant combien encore espagnole! Le faubourg d'*El Mercadal*, aux alentours immédiats de la gare, est neuf et banal; mais l'impression change soudain, dès que je débouche sur le quai du Galligans. Le petit cours d'eau, affluent du Ter, est à peu près à sec; là n'est pas le spectacle : il est tout entier dans les vieilles maisons qui se dressent à la rive opposée, baignant leurs assises dans l'eau stagnante, masures en bois noircies et vermoulues par le temps, hérissées de balcons informes où flottent des *tendas* aux couleurs éclatantes, où pendent de misérables loques. Au-dessus de cet alignement sordide s'élève par étages la vieille cité, grimpant à l'assaut de la colline jusqu'au faite, et de cet entassement émergent deux colosses de pierre : l'un au sommet, massif, austère, aussi large que haut, n'était un clocher bas octogonal, c'est la Cathédrale; l'autre un peu au-dessous, à gauche, non moins sévère, mais présentant du moins un clocher qui s'élance vers la nue, c'est San-Feliù.

J'aborde la vieille ville, au-delà du pont. Une longue rue étroite s'ouvre à gauche, et serpente au flanc de la colline; c'est la principale artère de la cité, coupée en son milieu par une petite place entourée d'arcades; de modestes boutiques, de rares passants, peu de mouvement, et cependant c'est dimanche..... Çà et là quelques vieux hôtels

avec porche, cour intérieure, solides ferronneries; des ruelles en escaliers s'embranchent sur la rue principale, et grimpent au sommet par de rudes lacets. Jusqu'ici, quelque animation urbaine; mais bientôt ce semblant de vie se raréfie; il s'éteint totalement, lorsque je débouche en face de la Cathédrale.

L'édifice se dresse au haut d'un vaste perron de 86 marches; l'escalier est branlant et disjoint, en désaccord avec la décoration de la façade; celle-ci, un mur droit sévère et massif, 23m50 en largeur, s'est vue modernisée au XVIIIe siècle, et décorée dans le style de la Renaissance : trois étages de niches encadrées de colonnes, de balcons ouvragés, un *oculus* immense, un fronton agrémenté de guirlandes; tout cet appareil luxueux fait tache sur l'ensemble, on voudrait l'ignorer. Le mouvement pieux, au surplus, se dirige exclusivement vers la porte Sud ou *des Apôtres*, creusée en forme de porche fortement ébrasé, précédée d'une arcade en anse de panier qui l'alourdit et l'écrase, flanquée de douze statues. On retrouve sur ce point la vraie Gérone, dont la Cathédrale est l'expression essentielle et l'incarnation : une vaste place carrée en déclivité, au pavé inégal et raboteux; de côté, l'énorme flanc de l'église, contre-buté par de massifs arcs-boutants; en face, accolé à la Cathédrale, l'Évêché, construction puissante et sévère en forme de caserne : deux écussons sculptés sur la pierre,

de rares fenêtres grillées de fer, deux portes voûtées en ogive; à la corniche, des modillons en dents de scie soutenant la toiture, et, au-dessus, le clocher-arcade si fréquent dans la région, soit un simple pignon percé de baies pour abriter les cloches. L'herbe pousse entre les pavés, les maisons voisines sont elles-mêmes imprégnées de silence et de solitude; l'ensemble est religieux, sévère, reflet d'une idée qui fut, qui est encore une force. Au chevet du temple, l'abside à deux étages est soutenue par de puissants contreforts.

La chaleur est brûlante; je me réfugie un instant dans l'intérieur de la Cathédrale. Ici règne une obscurité profonde, on se sent comme noyé dans un océan de ténèbres, on avance à tâtons; les proportions sont grandioses, mais à la longue seulement il est permis de s'en rendre compte. Une nef prodigieuse de grandeur et de force; pas de bas-côtés; deux rangées de chapelles latérales, profondes, étouffées entre les énormes piliers. Peu ou point de fenêtres; le chœur, suivant l'usage, barre la perspective; il est précédé du *trascoro* au milieu duquel se détache un Christ enjuponné; des stalles en marquent le pourtour; il s'ouvre par une grille de fer en face de la *Capilla mayor*. Je cherche la lumière et ne la trouve point; d'errer dans cette pénombre, le visiteur se fatigue; deux points blancs se détachent sur l'obscurité du chœur : ce sont deux cornettes de Saint-Vincent-de-Paul, pauvres

filles auxquelles la patrie s'est montrée cruelle ! La *Capilla mayor*, ceinte d'un déambulatoire et de chapelles, est non moins sombre ; quelques rayons de soleil, cependant, filtrent à travers les vitraux, faisant ressortir les lamelles d'argent doré du maître-autel, les incrustations de pierres précieuses, d'émaux dont est orné le retable ; qu'un nuage vienne à passer, l'obscurité se fait de nouveau compacte.

Les vêpres du Chapitre vont commencer, seul office en cette après-midi de dimanche. Tout à coup, un chanoine me fait signe : il me guide en hâte à la sacristie pour me montrer une Bible sur vélin, don du roi de France Charles V ; puis il s'échappe, et je retombe dans l'obscurité et le silence.

En arrière de la cathédrale, le dédale de ruelles se prolonge un instant, de plus en plus désert : hautes demeures à la façade sinistre, hermétiquement close, soutenue par d'épais contreforts ; quelques rares ouvertures grillagées. Je touche aux portes de la ville : les vieilles murailles d'enceinte surgissent, à demi-ruinées, percées de meurtrières ; çà et là quelques échauguettes d'angle ; une antique porte, et, au delà, la campagne sauvage et nue, terre rougeâtre et ingrate ; des pans de murailles, avant-postes de la forteresse, se dressent éventrés ; une tour, des glacis et, sur la colline voisine, un fort encore debout, Montjuich, de même nom qu'à

Barcelone. Tout cet ensemble ruiné, désolé, désert, évoque le souvenir d'un passé qui fut glorieux : en 1809, la place se défendit avec une énergie sauvage contre une armée française commandée par Gouvion Saint-Cyr ; les femmes formées en compagnie de Sainte-Barbe, les prêtres, les enfants garnissaient la brèche ; deux assauts furent repoussés ; le siège dura sept mois, et fut un des plus héroïques que l'histoire ait à enregistrer. Aujourd'hui, sur ce sol où coulèrent des torrents de sang, tout est calme et silencieux ; les haines sont éteintes, ou tout au moins assoupies. Je converse avec deux jeunes Frères Maristes qui me décrivent le paysage ; de ce point, je domine la ville qui prend naissance dans le ravin entre la cathédrale et Montjuich, et dévale au flanc de la colline ; sur la masse confuse d'habitations se détache la vieille église San-Pedro, et, plus bas, San-Feliù ; au delà, l'enchevêtrement des montagnes de Catalogne.

Je reviens sur mes pas. Un coup d'œil, en passant, au cloître de la cathédrale, de style roman, commencement du XII^e^ siècle. La voûte est en quart de cercle ; les colonnettes se groupent deux à deux au pourtour, bien détachées l'une de l'autre ; les chapiteaux sont ornés de sujets bibliques, d'oiseaux, de palmettes ; de place en place, de grosses piles carrées ; çà et là, suivant la coutume, des pierres tombales encastrées dans la muraille ; au préau, un puits entouré de verdure. Et des reli-

gieux, de bonnes sœurs, des femmes vont et viennent, caquetant avec une exubérance qui m'obsède ; mais pourquoi seraient-ils comme moi silencieux et absorbés, dans cette atmosphère qui leur est toute naturelle ?

Au pied de la Cathédrale, une vieille porte de ville bien conservée, flanquée de deux grosses tours, mène à *San-Pedro de los Galligans*, petite église romane encastrée dans des maisons sordides. Je pénètre à l'aventure, j'entrevois dans l'obscurité des fragments architecturaux ; le cloître, assure-t-on, abrite un musée provincial ; mais, du tout, je ne puis parler que par ouï-dire, m'étant heurté à porte close. Dans ce quartier délaissé, çà et là quelque gracieuse surprise, une maison charmante à fenêtres ogivales, en face de San-Pedro. — Je suis plus heureux à *San-Feliù*, et, de fait, n'en eussé-je vu que l'extérieur, je ne regretterais ni mon temps ni mes peines. Rien de formidable comme l'abord de cette église : la façade basse, refaite dans le style de la Renaissance, avec deux étages de niches garnies de colonnettes et grand *oculus* au sommet, est comme étouffée, étranglée entre deux parois sombres, rigides et mornes, qui forment avant-corps débordant considérablement l'édifice. Les sentiments de confiance, de miséricorde qui accompagnent toute prière, doivent ici, semble-t-il, en s'engageant dans cette allée sombre, céder la place au désespoir, et l'obscurité, à l'in-

térieur, n'est pas faite pour atténuer ce sentiment. Le *coro*, hermétiquement fermé sur trois côtés, ne présente au quatrième qu'une petite porte ouvrant en face de la *Capilla mayor*; les collatéraux, le transept, sont garnis de chapelles; partout une obscurité décevante qui paralyse l'examen. Des sarcophages romains, d'autres chrétiens, me sont indiqués, que je ne puis que soupçonner; au côté nord s'ouvre une immense chapelle que je visite au jugé; pas de déambulatoire à la *Capilla mayor*. A droite, à gauche de l'entrée, deux chapelles ont trouvé asile dans les deux masses carrées débordantes qui accueillent et repoussent tout à la fois le visiteur. Quant à la haute tour carrée octogonale flanquée de pinacles, c'est de loin seulement, par défaut de recul, qu'il est permis de la contempler.

Et je reviens à la Cathédrale : ici, comme à Tarragone, elle est l'édifice dominant. Puis ce dédale de ruelles qui dévalent de la ville haute au bas de la colline, est, malgré sa sévérité, sa rigidité, singulièrement captivant; derrière ces hautes murailles aveugles, on soupçonne la jeunesse et la vie; ne me semble-t-il pas, à un instant donné, percevoir à travers les grilles le son d'un piano?... Au surplus, c'est pour moi la dernière étape en Espagne; je vais, dans un instant, repasser les Pyrénées, et j'ai quelque peine à m'arracher à ce pays qui n'est point le nôtre, qui, avec le respect du passé, conserve son individualité puissante, qui, de longtemps

encore, du moins dans ses petites cités comme Avila, Ségovie, Gérone, ne sera point envahi par la banalité du siècle.

A la gare, de nombreux soldats se pressent, partant en permission ; chacun tient à la main le modeste paquet de route, enveloppé dans un foulard aux couleurs nationales, jaune et rouge ; ainsi, et c'est un bien, la patrie se rappelle toujours au souvenir de ses enfants, même dans les actes les plus ordinaires de la vie. Tout ce petit monde militaire s'agite, piétine sur place, et voilà que deux soldats, un peu trop gais, se prennent de querelle ; mais le *guardia civil* survient, calme et digne ; d'un simple geste il rappelle les tapageurs au devoir, et le tumulte de s'apaiser comme par enchantement. Beaux *guardias civiles*, pleins de déférence, d'attentions pour le voyageur, nous emportons de vous une impression toute de respect et de sympathie !

Le train s'ébranle ; il franchit le torrent à demi desséché, côtoie l'angle de la vieille enceinte ; la silhouette des deux églises se détache puissamment, et leur rôle dominateur, mais non écrasant, s'affirme mieux dans l'existence de la cité. Les vieilles demeures profilent le long de la rivière leur alignement pittoresque, ou se groupent, l'instant après, sordides, à l'angle de la muraille gothique, près de la porte d'enceinte dûment restaurée. Le point de vue est unique ; on l'entrevoit une dernière fois, puis quelques tours de roue, les

silhouettes s'effacent, le panorama disparaît, la nuit tombe, ce n'est plus qu'un souvenir, un rêve. — Deux heures plus tard, je franchis la frontière; encore une heure de trajet, je revois Perpignan; ici se clôt la seconde partie de mon voyage.

La troisième partie me ramène au centre même de la France, dans le Haut-Languedoc et la Haute-Auvergne, soit une contrée en dehors du trajet des express, et par suite médiocrement connue du touriste. Combien de régions de notre pays sont encore ignorées de nous, et cependant méritent amplement l'honneur d'une visite! L'étranger les connaît, disions-nous précédemment, il sait les apprécier à leur valeur; chacun de mes voyages justifie cette opinion, et me prouve qu'il n'est pas nécessaire de chercher au dehors telle merveille que nous pouvons admirer sans passer la frontière.

Ma première étape est Albi. Un de mes amis, savant archiviste, m'accompagne; sa connaissance de la langue espagnole nous a été précieuse au-delà des monts, et sa société, de trop courte durée malheureusement, me sera ici encore infiniment agréable.

Vieille cité de 20.000 habitants environ, Albi eut son importance dans l'histoire de notre pays, surtout à l'époque des guerres de religion. Siège d'un évêché dès les premiers temps de la Chrétienté, elle fut, au début du XIII^e^ siècle, un des principaux foyers

de l'hérésie du manichéisme, et donna son nom à la secte des Albigeois; mais elle se ressaisit, et, lors de l'introduction de la Réforme en France, elle demeura opiniâtrément fidèle à la foi catholique. En face d'elle se dressait Montauban, la Rome du protestantisme ; Cahors était hésitante, et devenait la proie du plus fort (prise par Henri de Navarre en mai 1580). Aujourd'hui ces villes, qui eurent un nom dans nos discordes religieuses, se replient sur elles-mêmes, et semblent surtout vivre de leur passé; Albi en particulier, mal desservie par le réseau de nos voies ferrées, n'attirerait guère l'étranger, n'était sa Cathédrale, chef-d'œuvre de puissante architecture, dont la visite s'impose à tout archéologue.

Que l'étranger, à son entrée dans Albi, suive la grande rue en forme de boulevard, qui traverse la ville de part en part, s'enfonce dans une tranchée, et débouche sur le pont du Tarn; jusque-là, il n'a vu qu'une ville banale, semblable à tout chef-lieu de département. Mais, parvenu au milieu du pont, sans s'arrêter plus que de raison au coup d'œil pittoresque des vieilles maisons qui, sur l'autre rive, plongent leurs assises dans la rivière, qu'il se retourne, un magnifique spectacle s'offre à lui: de hautes murailles en étages successifs, flanquées de tourelles, commandent le cours de l'eau; de ces murailles émergent des massifs de verdure, des constructions, le sombre Palais archiépiscopal en

manière de forteresse, et, dominant cet ensemble, une formidable silhouette, celle de la Cathédrale, qui projette en avant son énorme tour carrée, véritable donjon, massive, impérieuse. Toute l'histoire d'Albi est là, et l'on comprend que ce colosse de pierre ait pris, dans l'existence de la cité, une importance auprès de laquelle tout s'efface. Au point de vue archéologique également, Sainte-Cécile d'Albi est un digne sujet d'étude: Viollet-le-Duc, qui s'y attacha avec amour, la tenait (*Dictionnaire de l'Architecture*, T. II, p. 382) pour l'*édifice ogival le plus important du Midi*, n'ayant pas subi, comme la majeure partie de ses congénères de la région, les influences venues du Nord. On comprendra que nous nous y arrêtions quelques instants.

La première pierre aurait été posée en 1282 par l'Évêque Bernard de Castanet; dès le début, les travaux nécessitèrent d'énormes sommes d'argent auxquelles le fondateur ne put faire face. Ses successeurs continuèrent l'œuvre; en 1365, le clocher dressait vers le ciel sa tour colossale, non encore achevée toutefois, et, à la fin du XIV^e^ siècle, la partie *militaire* de l'œuvre, celle qui lui donnait essentiellement son caractère de forteresse, était complète. Mais il fallait l'orner, et surtout en faire un lieu de prière; c'est à quoi pourvut un évêque, Dominique de Florence, qui, à deux reprises, pendant seize ans, occupa le trône épiscopal d'Albi. A lui est due la charmante porte fortifiée accolée au

flanc méridional de l'église, et enrichie de toute la grâce, de toute la magnificence de la sculpture italienne.— Les dissensions politiques du xv^e^ siècle entravèrent l'œuvre, et en retardèrent l'achèvement. Sous les deux prélats d'Amboise enfin, dans la dernière partie du xv^e^ et au commencement du xvi^e^, la construction reçut son complément: l'église, quoique inachevée, fut consacrée en 1480; bientôt la tour fut terminée, le merveilleux porche méridional s'éleva, puis, à l'intérieur, le jubé et la clôture du chœur; enfin resplendirent les étincelantes peintures de la voûte. A ce moment (1512), l'œuvre était parfaite; un dernier aménagement fut opéré en 1693 par un Bourguignon, l'évêque Legouz de la Berchère, qui perça la chapelle Saint-Clair dans le soubassement du clocher.

Tel est l'historique de la construction, et il est essentiel d'en connaître les phases générales, avant d'aborder l'étude de détail.— La Cathédrale s'élève à l'extrémité ouest de la ville, et commande, ai-je dit, le cours du Tarn. Le touriste qui débouche de ce côté voit se dresser devant lui la prodigieuse abside, haute de 40 mètres, hérissée de gigantesques contreforts demi-cylindriques en forme de tours engagées, qui font corps avec elle. Cette hauteur n'est point celle à laquelle atteignait l'édifice, tel qu'il sortit de la main des deux prélats d'Amboise au début du xvi^e^ siècle, tel qu'il se comportait encore au cours du xix^e^. Un recueil trop oublié

aujourd'hui, la *Mosaïque du Midi*, qui parut à Toulouse en 1837 et n'eut qu'une existence éphémère de six années, nous donne un dessin de la Cathédrale à cette époque : la haute tour de façade se dresse dans toute sa majesté, mais la nef et l'abside attendent leur couronnement ; cette dernière présente alors, comme aujourd'hui, une unique tour, dite *de l'Horloge*, surmontée d'une pyramide et d'un fleuron de pierre ; la toiture basse repose directement, et sans ornement aucun, sur la muraille de l'édifice, à peu de distance au-dessus des longues et étroites fenêtres aménagées entre les tours-contreforts ; l'œil y cherche en vain la couronne de créneaux et de mâchicoulis qui devait former le complément naturel de l'église-forteresse. Le monument, à cette date, n'atteignait qu'une hauteur de 33 mètres sous la toiture.

Douze ans plus tard, en 1849, la question du couronnement de l'édifice fut agitée. Deux systèmes se trouvaient en présence : l'un, soutenu par Viollet-le-Duc, faisait ressortir la destination primitive de la Cathédrale d'Albi, *église-forteresse*, ayant par suite adopté des formes simples, des jours rares et étroits, et n'attendant que son complément historique et nécessaire sous forme de créneaux, de mâchicoulis ; d'autres écartaient cette idée, et préconisaient l'achèvement de la Cathédrale à l'aide d'une galerie à jour, dominée par des clochetons qui se dresseraient sur chaque contrefort ou tou-

relle flanquante; ils donnaient comme argument en faveur de leur système, que les clochetons corrigeraient la lourdeur de l'abside, et feraient un heureux contrepoids à la masse énorme du clocher. Ce dernier plan fut adopté, et l'exécution en fut poussée activement; déjà la galerie à jour était terminée, et six des clochetons élevés, lorsqu'on s'aperçut de l'erreur commise; il fallut revenir en arrière. La démolition des clochetons fut décidée; de même, le remplacement de la galerie de pierre ajourée par une balustrade en brique pleine avec mâchicoulis retombant; cette substitution est actuellement accomplie; il reste à exprimer un regret, c'est qu'en raison du surcroît de dépense, on ait reculé devant l'exécution complète du projet de Viollet-le-Duc, et qu'on ait renoncé au couronnement crénelé qu'il préconisait. Une autre remarque s'impose, c'est que les gargouilles qui, dans la construction primitive, se trouvaient exactement à hauteur de la toiture, sont actuellement, en raison de l'exhaussement, reportées à sept mètres plus bas, et ne paraissent plus remplir leur but, ce qui produit à l'aspect un effet choquant.

Contournons l'abside vers la gauche; elle est suffisamment dégagée par une vaste place au pourtour. Nous arrivons immédiatement à la charmante *Porte Dominique de Florence*, et au petit ouvrage en forme de barbacane qui se détache du flanc méridional de l'édifice. La porte est couron-

née de créneaux et de mâchicoulis; d'un côté, elle s'appuie au flanc même de la Cathédrale; de l'autre, à une tour de brique crénelée, dernier vestige de l'enceinte fortifiée de Sainte-Cécile. Le tympan ajouré est orné de statues; de même, à droite et à gauche, les niches qui flanquent l'arcade en tiers-point de la porte, et les dais qui abritent ces mêmes niches. Au-delà, se développe le haut emmarchement latéral à la Cathédrale, conduisant à une terrasse pavée où se dresse le *Porche*. Celui-ci, amplement ouvert sur ses quatre faces, est flanqué à chacun de ses angles d'un gigantesque pilier de pierre, dont deux sont engagés dans le mur de l'église; ces quatre piliers sont réunis en une voûte ou baldaquin compliqué d'un réseau de fines nervures; l'ensemble est agrémenté de rinceaux, d'entrelacs, précédé de statuettes, surmonté de pinacles. Et, au portail lui-même, s'ouvre une haute claire-voie qu'une statue de la Vierge divise en deux compartiments du plus gracieux effet; aux voussures intérieures de la baie sont accolées jusqu'au cintre des statuettes représentant des anges et des saints. Toute cette décoration est ravissante; elle évoque pour moi le souvenir du délicieux portail du croisillon sud de la Cathédrale de Senlis, construit à la même époque; et le recul, facile sur la vaste place adjacente, permet de contempler et d'admirer à loisir cette merveille du gothique flamboyant. Que le visiteur se reporte en arrière, à vingt mètres de

distance ; il voit se dresser devant lui la colossale muraille, s'élevant sur un puissant rempiètement, et présentant, comme de gigantesques cannelures, les contreforts demi-cylindriques ; au milieu même de ce mur impérieux, sur un haut perron, s'ouvre le porche, en forme d'arc triomphal, tout charmant de légèreté et de délicatesse : la force et la grâce unies l'une à l'autre, se corrigeant l'une par l'autre, telle est l'impression ressentie.

Mais cette impression est fugitive, et elle s'évanouit dès que, continuant notre ronde, nous avons tourné l'angle sud-ouest du monument ; ici, le caractère de puissance et de force, l'intention de protection et de défense militaire reparaissent dans toute leur intensité. Le clocher, colosse carré de brique à quatre étages en retrait successif, se dresse à une hauteur de 78 mètres au-dessus du niveau du sol, soit presque le double de l'abside ; aux angles extérieurs s'appuient deux énormes tours rondes, flanquant, étouffant de leur étreinte la façade aveugle. Nulle porte, en effet, nulle fenêtre ne s'y ouvre ; elles sont simplement indiquées par des arcatures ; essentiellement, une haute muraille à étages ceints de galeries, percés de meurtrières, couronnés de mâchicoulis ; le dernier étage seul, de forme octogonale, est ajouré. — C'est à distance encore, et de loin, qu'il convient de se placer pour juger l'effet terrifiant de ce donjon, se dressant au-dessus des maisons groupées à son ombre comme faible troupeau,

projetant en avant le clocher gigantesque appuyé de ses grosses tours rondes, et ramenant derrière lui la puissante croupe de l'abside, quelque chose comme un lion au repos gardant haute sa tête altière.

Et la sensation admirative ne s'éteint point, lorsque le visiteur pénètre à l'intérieur de l'édifice; seulement elle est d'un ordre différent, plus exclusivement artistique. Un immense vaisseau voûté d'ogive, de 97 mètres de longueur, de 28 mètres de largeur en y joignant les chapelles latérales, de 30 mètres de hauteur du pavé à la voûte; pas de collatéraux, seulement des chapelles, polygonales au chevet, carrées dans la nef. Ces chapelles sont prises entre les contreforts qui contrebutent la grande voûte; elles sont à deux étages, celles du premier communiquant toutes entre elles par des portes pratiquées dans les contreforts, de manière à former galerie. Les fenêtres étroites et longues, percées au premier étage dans les chapelles, éclairent seules le vaisseau. — A l'occasion de ce mode de construction, Viollet-le-Duc *(Dictionnaire de l'Architecture*, T. I, p. 225) fait les réflexions suivantes: « Les grandes églises sans bas-côtés ne « sont pas commodes pour l'exercice du culte; un « monument sans collatéraux, sans transept, « comme la Cathédrale d'Albi, dans lequel le « sanctuaire produit l'effet d'un meuble apporté « après coup, est plutôt une salle qu'une cathé-

« drale appropriée aux besoins sacerdotaux. Les « chapelles du premier étage sont sans utilité ; ce « ne sont que des tribunes, qui ont l'inconvénient « de reculer les jours et d'assombrir davantage « l'intérieur. Les peintures murales qui décorent « l'édifice ont du moins l'avantage de l'éclairer, de « dissimuler la lourdeur des voûtes qui, vu « l'extrême largeur de la nef, prennent naissance « à moitié environ de la hauteur totale du vaisseau, « et, en somme, d'atténuer la froideur de l'en- « semble. » Le savant archéologue fait remarquer de plus que ces églises à une seule nef étaient devenues presque une nécessité, dans un pays épuisé, comme l'était le Midi de la France, par les guerres religieuses des XII^e^ et XIII^e^ siècles; l'absence de transept, de collatéraux, de larges claires-voies qu'il eût fallu décorer de coûteuses verrières, s'explique par des motifs d'économie, de même que l'insécurité générale d'alors justifie l'aspect de forteresses qu'ont revêtu nombre de ces édifices.

J'ai parlé de peintures ; ce sont les plus étendues qu'on connaisse, car il n'est pas un pouce de brique qui ne soit peint. Elles forment comme un immense rideau d'azur parsemé d'ornements où l'or étincelle de toutes parts ; et la variété de cette décoration est merveilleuse : les anges jouent dans le feuillage ; les vierges, les saints, les martyrs se groupent avec un art admirable ; des arabesques d'une délicatesse infinie serpentent en festons blancs comme

l'albâtre. Les plus anciennes de ces peintures remonteraient à la fin du XIVe siècle ; elles décorent au fond de la nef, vers la façade, les deux énormes tours intérieures qui forment l'encadrement de la Chapelle Saint-Clair, et soutiennent l'orgue ; plusieurs d'entre elles sont signées de noms italiens. Rongées par la poussière, elles sont précieuses pour leur ancienneté, pour la naïveté du dessin, et pour les inscriptions en vieil idiome qui en expliquent le sujet ; elles représentent les peines des damnés en regard des Sept Péchés capitaux. Les fresques de la voûte, du début du XVIe siècle, étonnent et éblouissent tout particulièrement le visiteur par leur état de fraîcheur et de conservation parfaite ; elles retracent la génération de l'Homme-Dieu, préparée dès l'origine du monde, promise, figurée, prédite, réalisée. Dans l'ensemble, ces peintures produisent un grand effet ; elles sont à l'intérieur une des caractéristiques de la Cathédrale d'Albi, soit une de celles qui se gravent le plus profondément en la mémoire.

Nous arrivons au Jubé, auquel l'examen antérieur et prolongé des merveilles de la Cathédrale pourrait faire tort, si le touriste avisé ne prenait soin d'interrompre de temps à autre sa visite, pour la reprendre ensuite avec moins de lassitude et plus de fruit. — Il est permis de voir l'origine du *Jubé* (1) dans les *ambons* : ainsi dénommait-on, en

(1) De la formule : *Jube, Domine, benedicere.*

la primitive Église, des tribunes placées soit à l'entrée du chœur, soit dans le chœur lui-même, et du haut desquelles se lisaient les leçons tirées des Épîtres et des Évangiles, et même se faisaient les prédications. Saint-Clément de Rome en offre le type le plus parfait ; on les trouve encore à la Cathédrale de Ravenne, à Saint-Marc de Venise, à Saint-Laurent-hors-les-Murs de Rome, à Saint-Ambroise de Milan, etc. Plus tard, l'ambon se transforme en une construction qui sépare complètement le sanctuaire de la nef ; ce serait le point de départ du jubé (voir Batissier, *Histoire de l'art monumental dans l'antiquité et le moyen-âge*, p. 365-368). Les jubés proprement dits, formant clôture haute et continue entre la nef et le chœur, ne font leur apparition que dans le courant du XIII^e^ siècle ; ils conservaient la forme et l'affectation de tribunes. Viollet-le-Duc explique très bien (*Dictionnaire de l'Architecture*, T. III, p. 227 et suiv., T. VI, p. 147 et suiv.) sous quelle influence ils furent introduits : — Les Évêques étaient, en principe, hostiles à cette innovation ; elle allait, en effet, à l'encontre de leur prétention d'ériger les cathédrales en arènes judiciaires, où ils étaient appelés à connaître des contestations temporelles ; pour que cette juridiction pût s'exercer convenablement, il fallait que la nef fût amplement ouverte ; mais ils durent, en 1246, abandonner cette prétention, et renoncer à faire de leurs cathédrales des lieux

propres aux grandes réunions populaires. Les chanoines, d'un autre côté, se trouvaient trop à découvert dans des chœurs accessibles de toutes parts ; ils entendaient être *chez eux* à l'église, comme les religieux cloîtrés l'étaient dans leurs abbatiales ; on éleva alors les jubés, puis bientôt après des clôtures hautes, parfaitement fermées, auxquelles s'appuyaient intérieurement des rangées de stalles fixes garnies de hauts dossiers avec dais ; mais, comme il fallait que les fidèles pussent assister aux offices, on aménagea dans les églises épiscopales des chapelles nombreuses autour des bas-côtés du chœur, et même le long des parois de la nef. — Les églises paroissiales adoptèrent à leur tour la même disposition, sur une plus petite échelle toutefois ; comme elles étaient avant tout faites pour les fidèles, les chœurs ne furent guère entourés que de clôtures à jour, et les jubés laissaient voir l'autel sous des arcs portés par de fins piliers. Ce dernier mode remonte en général à la fin du xv^e^, ou au commencement du xvi^e^ siècle. — Un grand nombre de ces jubés ont été détruits ; il n'en existe plus actuellement qui soient antérieurs au xv^e^ siècle, et les fidèles à la piété desquels ils mettaient obstacle, applaudirent à leur démolition ; beaucoup d'entre eux aussi, élevés à l'époque de la Renaissance, n'étaient pas en conformité de style avec le bâtiment, dont ils masquaient les belles proportions, et l'archéologue, de ce chef, les a vus

de même disparaitre sans regret. De tous les jubés que nous possédons encore, celui d'Albi, nous dit Viollet-le-Duc, est certainement le plus vaste, le plus complet et le plus précieux ; chargé d'une multitude infinie de sculptures, il présente un des spécimens les plus extraordinaires de l'art gothique, où la délicatesse et la complication des formes sont poussées toutes deux jusqu'aux dernières limites, sans fatigue cependant pour le spectateur.

Construit en l'an 1500 par l'Évêque Louis d'Amboise, le jubé divise exactement la nef en deux parties égales ; le domaine est donc laissé suffisamment ample aux fidèles, ce qui, avons-nous dit plus haut, ne se réalise point dans les cathédrales espagnoles. La barrière est absolument continue d'un côté à l'autre de l'église ; elle s'ouvre seulement par une porte principale, et par deux portes latérales qui donnent accès, je ne dirai point aux bas-côtés du chœur, puisque l'édifice en est absolument dépourvu, mais à l'espace laissé libre entre la clôture et les chapelles rayonnantes. Ce jubé, je dois insister sur ce point après Viollet-le-Duc, est absolument merveilleux ; Mérimée se demandait comment on a pu faire, avec une pierre cassante, ce que de nos jours on oserait à peine tenter avec du fer et du bronze. Une véritable dentelle de pierre, que soutiennent quatre piliers taillés en fuseau, et qu'animait tout un peuple de statues : il subsiste encore celles d'Adam et d'Ève, celles de la

Vierge et de saint Jean; les autres niches restent vides, mais on oublie volontiers ce méfait de la Révolution, en contemplant ces arceaux à jour surmontés de pinacles tréflés, et ces crochets, ces pendeloques, ces enroulements, ces rinceaux d'acanthe, tous détails gracieux et toujours nouveaux, dont la finesse, l'élégance, la délicatesse évoquent involontairement le souvenir de l'Alhambra.

La clôture n'est pas moins remarquable et séduisante. Les pieds-droits supportent des statues représentant les grands et les petits prophètes, des personnages de l'Ancien Testament, chacun tenant un rouleau sur lequel est gravée une inscription tirée des Livres saints; au-dessus des niches, un dais terminé en pinacle. Les deux portes latérales du chœur sont surmontées des statues des deux Empereurs chrétiens, Constantin et Charlemagne, ce dernier, glaive en main, casque en tête, bardé de fer comme un chevalier du moyen-âge. Une remarque a été faite à l'occasion de ces statues : elles sont toutes de taille au-dessous de la moyenne, presque ridiculement petites. On a voulu y voir une flatterie à l'adresse de l'Évêque Guillaume d'Amboise, qui était de fort petite taille; il serait préférable d'en accuser la décadence de la statuaire gothique sur ses fins, et de pardonner ce défaut en faveur des qualités de réalisme, d'expression que présentent plusieurs de ces figures.

Le luxe de décoration se poursuit à l'intérieur du chœur; chacune des stalles, au nombre de soixante-douze, porte en son sommet une niche renfermant une statuette d'ange sculptée; au-dessus de la niche, un petit dais s'enlève jusqu'à la frise par une merveilleuse ornementation que surmontent, en manière de gargouilles, des têtes d'animaux fantastiques. — Et c'est tout, ou du moins aurait-on jamais fini d'admirer et de décrire, s'il n'était convenable de se borner?

Le Palais archiépiscopal est relié à la Cathédrale par une arcade voûtée; c'est une construction féodale du XIV^e^ siècle, dominée par une tour carrée. Des contreforts cylindriques, semblables à ceux de la Cathédrale, flanquent les bâtiments qui le composent, et en arrière, les jardins soutenus par de hautes murailles accostées d'échauguettes descendent en étages au-dessus du cours du Tarn. Ainsi Cathédrale et Palais formaient un ensemble défensif d'une importance capitale dans l'histoire militaire de la cité. — Tout pâlit auprès de ce groupe étonnant, et l'on ne peut plus citer qu'à titre de mémoire la vieille église Saint-Salvi, de construction romane des XIII^e^-XIV^e^ siècles. Son clocher, quadrangulaire d'abord, puis se terminant par un renflement cylindrique crénelé, attire l'attention, grâce à son profil bizarre. Notons au chevet une jolie absidiole dont la corniche, recouverte d'imbrications, est soutenue par des

modillons et des colonnettes engagées, et, à la suite du cloître adjacent, profondément délabré, du XIII^e^ siècle, au fond du jardin presbytéral, le *Mausolée des Malvoisin*, de la seconde moitié du XIII^e^, vénérable par son antiquité et par le type qu'il réalise. Le sarcophage est placé dans un enfeu divisé en deux arcades par une pilette à laquelle est adossée une statue; cette pilette a sa symétrique engagée en forme de croix au fond de l'enfeu, qui atteint 0^m^ 97 de profondeur; deux petites voûtes d'arêtes, reposant d'un côté sur les deux pilettes, de l'autre sur les piliers d'angle, recouvrent l'enfoncement. A l'étage supérieur, sous une triple arcature, sont placées trois statuettes, la Vierge et deux personnages, homme et femme, agenouillés, sans doute ceux pour qui fut construit le tombeau. Au sommet, un gâble très obtus. — Tout cet ensemble de bâtiments gravitant autour de Saint-Salvi, est entouré, étouffé par de vieilles bâtisses qui entretiennent une atmosphère à souhait, et au fond desquelles, à travers la verdure du jardin, se détache au mieux le petit édicule; cette atmosphère, l'artiste ne l'a point créée, mais le temps a travaillé pour lui, et s'il est parfois un grand destructeur, nous devons reconnaître que parfois aussi il se montre excellent metteur en œuvre et coloriste accompli. Nous faisions cette réflexion en face du petit monument des Malvoisin qui, dans un bâtiment moderne, dans un musée, serait profondément déplacé, tandis

que, dans cet ensemble de masures qui ont vieilli avec lui, il a trouvé et conserve le cadre qui lui convient.

C'est là le vieil Albi, et dans les ruelles voisines, accidentées, raboteuses, se dressent, ici un ancien hôtel à fenêtres ornementées du XVI^e^ siècle, là une curieuse tour de brique, ailleurs une maison à linteaux sculptés du XV^e^, ou une jolie tourelle; toutes menues attractions qui font la joie de l'archéologue, fallût-il les chercher au fond d'une cour mal odorante. — Et non loin de là, à l'entrée des Lices, aux confins du quartier neuf, voici la statue de La Pérouse, dominant les débris de son naufrage, trois ancres et deux canons recueillis longtemps après sur les récifs de Vanikoro. L'infortuné capitaine avait quitté la France en 1785 avec deux navires, la *Boussole* et l'*Astrolabe*, pour une expédition en Océanie dont le Roi lui-même avait tracé le plan; il remplit sa mission avec des succès divers; les dernières nouvelles qu'on reçut de lui étaient datées de Port-Jackson en Australie, du mois de janvier 1788; puis le silence se fit, et l'inquiétude commença à se répandre. Au mois de septembre 1791, deux navires commandés par d'Entrecasteaux explorèrent les mers au nord-est de l'Australie, dans les parages signalés comme ayant dû être le lieu du naufrage, mais les indications étaient inexactes, et l'on ne découvrit rien. — Les recherches ne furent reprises qu'en 1825;

deux corvettes furent expédiées sous le commandement de Dumont d'Urville, le marin distingué qui devait trouver la mort dans la catastrophe du chemin de fer de Versailles du 8 mai 1842; l'un des navires avait reçu le nom d'*Astrolabe*, que portait le vaisseau de La Pérouse. D'Urville avait été devancé par l'Anglais Dillon, vieux routier de mer, qui quelques mois auparavant déterminait exactement le lieu du naufrage, l'île de Vanikoro dans l'archipel de Santa-Cruz au nord des Nouvelles-Hébrides, et recueillait diverses épaves; le Français ne put que confirmer la découverte de Dillon, et établir dans ses grandes lignes le récit de la catastrophe. Les deux navires de La Pérouse avaient touché sur les récifs, et la plus grande partie de l'équipage avait péri; quelques matelots s'étaient sauvés, et avaient été recueillis dans les îles; ils s'étaient rembarqués sur des bateaux improvisés; deux seulement étaient restés, et étaient morts depuis. Cette version était entremêlée de réticences, et la vérité difficile à établir d'une manière complète; ce qui est certain, c'est qu'un seul membre de l'expédition échappa et survécut, Lesseps, le père du célèbre perceur d'isthmes, qui avait été débarqué sur la côte du Kamtchatka pour porter des nouvelles en France, et n'assista point, par conséquent, au désastre de son chef. Les épaves recueillies, débris de fer, cloche de bronze, boulets, ainsi qu'un fragment du couronnement d'un des vais-

seaux, furent rapportés en France, tant par Dillon que par Dumont d'Urville, et sont conservés au Musée de la Marine; ceux qui font cortège à la statue de La Pérouse à Albi proviennent de recherches postérieures entreprises en 1883. Un mausolée élevé sur le lieu même du sinistre, par les marins de l'*Astrolabe*, rappelle encore aujourd'hui l'épouvantable catastrophe.

Une promenade agréable, aux environs immédiats d'Albi, conduit au village de Lescure. Il conserve une vieille porte du XIV^e^ siècle, fragment des anciens remparts, décorée de mâchicoulis sur l'une de ses faces, et sur l'autre de trois niches vides de leurs statuettes; puis une église paroissiale de la même époque, ancienne chapelle du château, avec un curieux bénitier creusé dans un chapiteau, et accosté de deux têtes. Au cimetière, la jolie église romane Saint-Michel, du XII^e^ siècle, à trois nefs, avec forte tour carrée; les sculptures historiées du portail ont été longtemps regardées comme des représentations manichéennes; à l'abside, la corniche à billettes est soutenue par des modillons étrangement sculptés, animaux accroupis, têtes et gueules grotesques; même décoration à la façade. — L'excursion se continue par le *Saut du Sabot*, amoncellement de rochers schisteux au milieu desquels le Tarn se fraie passage en une série de cascades et en plusieurs chenaux profondément encaissés; aujourd'hui les eaux sont basses;

de plus, elles sont captées par un établissement métallurgique considérable, ce qui nuit étrangement au pittoresque. Une légende s'attache au site, et explique la bizarrerie du nom : le jeune berger Saho, pour rejoindre la bergère Indie, devait chaque jour traverser le torrent, épisode renouvelé d'Héro et Léandre; un jour il glissa sur les rochers, le pied lui manqua, il disparut dans le torrent; d'où le nom de *Saut de Saho*, plus tard défiguré par l'usage ignorant et vulgaire.

Au nord d'Albi, à quelques kilomètres de la voie ferrée, s'élève, sur une colline isolée, la vieille petite cité de *Cordes*. Elle fut fondée en 1222 par Raymond VII, comte de Toulouse; construite d'un seul jet sur le plan des *bastides* féodales, deux longues rues parallèles coupées par deux petites places et reliées par des ruelles à angle droit, c'est une des villes de France qui ont le mieux conservé leur physionomie du moyen-âge. Village plutôt que ville, malgré ses 1.860 habitants; mais, en raison de son altitude, les communications avec le monde extérieur sont difficiles; le marché qui lui donnait jadis de l'importance décline, la vie l'abandonne, et bientôt perdrait-elle son précieux cachet d'ancienneté, si quelques habitants zélés n'y veillaient jalousement : ils ont fondé une *Société pour la conservation de Cordes*, et prennent leur tâche au sérieux, initiative louable à laquelle mon ami

et moi donnions tous nos encouragements. Combien de destructions inutiles seraient épargnées, si chaque citoyen comprenait ainsi son devoir !

De fait, la petite cité mérite d'être protégée. Elle a gardé ses enceintes successives auxquelles s'appuient les maisons, son chemin de ronde intérieur, au sommet, derrière les parapets, d'où se découvre une vue merveilleuse sur la campagne ; son boulevard planté de platanes longeant la muraille à la base, ses portes voûtées, la *Porte de la Jeanne* couronnée de mâchicoulis, le *grand Portail* flanqué d'une grosse tour ronde, et dont le linteau conserve le grand appareil. A l'intérieur, son église du XIII^e^ siècle ; sur la Place des Halles, le puits profond de 100 mètres, surmonté d'une croix de fer en réparation du massacre de trois Inquisiteurs qui y furent précipités en l'an 1234 ; ses maisons historiques des XIII^e^-XIV^e^ siècles, celles du *Grand Veneur*, du *Grand Fauconnier*, du *Grand Écuyer*, avec jolies fenêtres à arcades géminées, et personnages, animaux, sujets cynégétiques encastrés en relief dans la muraille, pour rappeler la destination de telle ou telle demeure. L'une de ces habitations sert d'Hôtel-de-Ville, et l'on y resserre précieusement le *Livre ferré* de 1273, où sont consignés les règlements municipaux. — Par dessus tout, la physionomie générale, que rien ne peut remplacer, que rien ou presque rien n'est venu modifier, ses rues et ruelles caillouteuses, mal pavées, en déclivité telle qu'au-

cun char n'y pourrait aborder; le touriste chemine, poussiéreux, brûlé par le soleil de midi qui frappe d'aplomb ce sol rocailleux, et cependant il n'a garde de se plaindre, car rien ne vaut ces évocations du passé !

A Rocamadour, l'idée, l'intention sont différentes, mais ici encore nous trouvons à glaner. Nous sommes sur le *Causse de Gramat*, entre Lot et Dordogne, le plus septentrional de ces plateaux calcaires qui ont fait de notre part l'objet d'une précédente étude (*Une excursion dans les Causses*, 1897, *Mémoires de la Société Bourguignonne de Géographie et d'Histoire*, T. XIV), région sans eaux vives, stérile, pierreuse, fertile en abimes et en surprises ; les eaux de pluie, absorbées dès leur chute, se transforment sous la terre en vraies rivières, pour reparaître au fond des gorges ou au pied des falaises. Le touriste chemine sur le plateau désolé ; il est absorbé par la monotonie du paysage, sans autre végétation que l'herbe rare où paissent les moutons; tout à coup le sol lui manque sous les pas : c'est un *aven* comme celui de Padirac, gouffre aux merveilleuses concrétions recélant une rivière souterraine; c'est une large et profonde fissure bordée de roches à pic, où s'est frayé passage *à coups de siècles*, suivant la pittoresque expression de Martel, la rivière qui encadre le Causse; ce dernier aspect est celui de Rocamadour.

L'origine du pèlerinage qui surplombe le torrent de l'Alzon, est nuageuse et charmante tout à la fois. Les compagnons du Christ, chassés de Palestine par la persécution, s'embarquent et voguent en deux esquifs : l'un aborde sur la plage de la Camargue, il portait les Saintes Marie, Marie-Magdeleine, Marthe, Lazare, et la servante Sarah, patronne des Bohémiens; l'autre, poussé par la tempête, passe entre les Colonnes d'Hercule, pénètre dans l'Océan, et atteint l'embouchure de la Gironde; il avait pour passagers le publicain Zachée et sa femme Véronique. Celle-ci meurt à Soulac; Zachée s'enfonce dans l'intérieur des terres, arrive au pays des Cadurques, cherche et trouve un site sauvage où il mènera la vie solitaire, *amator solitudinis*, d'où vient au rocher dominant le torrent le nom de *Roc Amadour*. — La légende en amène une autre, celle de Roland : l'estramaçon fragmenté qu'une chaine de fer attache au rocher, serait le fac-similé de la Durandal que le paladin ébrécha vainement au défilé de Roncevaux, et qui fut, conformément au vœu du mourant, rapportée à Rocamadour. Tout cela n'est que légendes; volontiers les âmes pieuses y ajoutent foi; le savant à la recherche de documents et de preuves, en croit ce qu'il veut. — Quoi qu'il en soit, la situation est éminemment pittoresque; le *Châtelet* surplombe joliment l'abime, et les stations successives du pèlerinage, échelonnées au flanc du rocher, depuis

le sommet jusqu'à la rive du torrent, présentent un ensemble où les plus difficiles trouvent à se complaire. Il n'est pas jusqu'au village lui-même qui ne présente de jolis aspects : vieilles portes fortifiées se succédant en la rue principale du bourg, habitations anciennes ayant conservé leurs fenêtres romanes, leurs baies à colonnettes, leurs arcatures du XIII^e^ siècle.

La région est fertile en attractions. Jadis, en congrès, nous visitâmes le château féodal de Castelnau, en bon état d'entretien, dominant la bastide de Bretenoux fondée en 1277, et le château ruiné d'Assier, bâti par Galiot de Genouillac, le grand-maître de l'artillerie de François I^er^, duquel subsiste la charmante façade ornée de médaillons. Padirac, à cette époque, était à peine soupçonné ; les habitants du pays le connaissaient, et en faisaient, comme il arrive toujours en semblable occasion, leur dépotoir habituel ; ils y descendaient à l'aide de cordes pour y chercher du salpêtre. Un document de 1595 publié en 1897 dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, en fait mention au cours d'un voyage ; mais l'isolement, la difficulté des communications, et peut-être aussi une crainte superstitieuse (1) maintenaient Padirac

(1) Je trouve au *Bulletin de la Société de Géographie de Toulouse*, année 1906, fasc. 1, p. 96-97, la trace d'une légende d'après laquelle la création du Gouffre de Padirac serait due à un coup de pied lancé par le Diable, au cours d'une discussion avec saint Pierre. Cette légende justifierait, dans une certaine mesure, la répugnance que l'habitant des Causses éprouvait à s'aventurer en cet abîme.

dans l'oubli ; il fallut l'ingéniosité, l'obstination de M. Martel, le grand explorateur des Causses, pour l'en faire sortir. Il l'aborde en 1889, l'explore, en fait sa chose ; il s'efforce de l'aménager, de le rendre praticable à tous venants ; le gouffre est inauguré officiellement par un Ministre, en 1899, lors du Congrès des Sociétés savantes tenu à Toulouse. Depuis lors, la vogue s'y est attachée, une Société d'exploitation s'est fondée ; la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans a mis à la disposition de l'œuvre la plus large publicité, et Padirac est en voie de supplanter Dargilan, de périlleuse mémoire.

Le trajet se fait en voiture depuis la station de Rocamadour ; il est commode de coucher à Alvignac, petite station balnéaire distante de Padirac de 10 kilomètres seulement. La route est passable, accidentée ; rien ne fait prévoir l'abîme qui s'ouvre sur le plateau, à fleur de terre, dûment réglementé par un tourniquet ; ne plus s'étonner de rien, depuis qu'on descend par un procédé analogue dans les ruines d'Herculanum. — Un premier petit escalier d'abord, de 76 marches, débouche sur une corniche naturelle à 15 mètres de profondeur ; au-dessus de nos têtes se dessine déjà le vaste orifice circulaire de 99 mètres de pourtour et 31^{m} 50 de diamètre. Sur ce palier s'embranche le grand escalier de fer à cage verticale, haut de 37 mètres, qui, par dix paliers consécutifs (206 marches), conduit

sans fatigue à 57 mètres sous terre. Du pied de l'escalier, l'impression est fantastique : on se croirait au fond d'un télescope ayant pour objectif un morceau circulaire de ciel bleu. A l'orifice et aux saillies du colossal entonnoir, pendent de longues touffes de plantes en apparence de forêt vierge, amies de l'ombre et de l'obscurité. — La descente continue le long du cône d'éboulement, par un sentier en lacets, jusqu'à 75 mètres de profondeur; ici, nous sommes à l'entrée même de la caverne. Encore un escalier de 133 marches sur 28 mètres de profondeur, et nous aboutissons, à 103 mètres sous terre, à l'orifice de la *Grande Galerie*. Au total, 415 marches que le touriste descend sans fatigue ni sensation aucune de vertige, excursion pour dames, disions-nous, étonnés de n'y rencontrer aucune apparence de danger; mais tout a été prévu, scientifiquement calculé, et le visiteur n'a qu'à se laisser porter.

Une chaussée de 280 mètres de longueur à terrain plat, côtoyée par de hautes parois rocheuses, longe le ruisseau souterrain; la lumière électrique nous éclaire; bientôt le ruisseau devient rivière portant bateaux, et nous nous embarquons. La *Rivière plane* a 600 mètres de développement sur une largeur de 6 à 10 mètres; elle chemine sous des voûtes de 6 à 50 mètres d'élévation, traverse des lacs, se rétrécit à certains endroits, au *Pas du Crocodile*, au *Pas de la Belle-Mère* (toujours même

rancune de la part des gendres!) pour aboutir au *Lac de la Fin*, où s'arrête jusqu'à ce jour l'aménagement. Il est vraisemblable que le débouché du cours d'eau se trouverait en une des sources qui jaillissent sur la rive gauche de la Dordogne, au pied des falaises septentrionales du Causse de Gramat. — Le visiteur d'ailleurs n'a pas perdu son temps; il a cheminé de féerie en féerie; les stalactites lambrissent les parois de leur brillant revêtement, s'étalent en saillies, s'allongent en rangées de gracieux ornements, bouquets de fleurs, bénitiers, feuilles d'acanthe, statuettes, dais, consoles, clochetons, la *Grande Pendeloque*, longue de 15 mètres, soit d'innombrables fantaisies de la nature, que la fantaisie non moins infatigable du découvreur a baptisées de noms divers. La navigation est charmante et pleine de poésie; aucun bruit, le silence le plus absolu, à peine troublé par la chute des gouttelettes d'eau et par le sourd bruissement des rames; le visiteur se sent glisser sans effort, et le débarquement vient trop tôt interrompre sa rêverie; mais il faut admirer le *Grand Dôme*, dont la voûte s'élève à 91 mètres au-dessus du niveau de la rivière, soit une des trois plus hautes voûtes naturelles connues et mesurées (les deux autres sont la *Grotte du Jubilé* et le *Dôme de l'Empereur*, près de Trieste); après quoi, reste à revenir par le même chemin.

La visite a duré moins de deux heures, sans dif-

ficulté, ni péril aucun. Il n'en allait pas de même jadis, avant l'aménagement pour lequel Martel dépensa son temps, ses soins et ses forces; la rivière présentait de nombreux barrages qu'il fallut percer, et qui, à l'origine, nécessitaient autant de portages. Le *Lac des Bénitiers* me rappelle l'accident dont nos spéléologues furent victimes, et qui eût pu tourner au tragique; je l'ai raconté à mon *Excursion dans les Causses*; je retrouve la saillie rocheuse à laquelle s'accrochèrent Martel et ses compagnons, alors que le renversement du bateau venait de leur administrer un bain inopiné et fort mal venu; je me remémore le récit de mon guide de Montpellier-le-Vieux qui, demeuré à l'orifice, vint fort à propos leur porter secours et les tirer d'embarras. Aujourd'hui, pareille mésaventure n'est plus à craindre, et l'on en vient presque, bizarrerie du caractère humain, à regretter cette absence de danger. C'est du moins, pour moi, l'impression qui me reste, au souvenir de la périlleuse descente de quatre heures au fond du Gouffre de Dargilan ; ce souvenir nuit à Padirac, trop parfaitement aménagé; il nuit encore plus aux Grottes de Han, où l'on se promène comme sur un boulevard parisien, au point d'y rencontrer, en cours de visite, une buvette à la disposition du promeneur. Il me semble même, en rappelant mes souvenirs déjà lointains, que les concrétions calcaires, stalactites et stalagmites, tant à Han qu'à Dargilan,

seraient plus intéressantes, plus monumentales qu'ici; la *Salle de la Mosquée*, celle *de l'Église*, les *Orgues* de Dargilan, hantent encore ma mémoire; mais Padirac a son *Grand Dôme*, il partage avec Han le privilège d'une rivière souterraine aménagée et portant bateau; la sortie en canot des Grottes de Han est vraiment féerique. Telles sont les réflexions comparatives que me suggère ma faible pratique des cavernes souterraines; au lecteur de choisir, et, pour mieux faire, d'aller les visiter toutes trois, et de juger sur les lieux; dans l'une comme dans l'autre, il n'aura pas perdu son temps.

Je quitte les abîmes et les excursions souterraines pour affronter les cimes; précisant ma pensée, je vais aborder l'Auvergne. A vrai dire, je n'y rencontrerai pas davantage le péril, et n'y trouverai que des sommets estimables, mais point démesurés. Il n'en existe aucun au centre de la France; le plus élevé, le Sancy, dans la chaîne des Monts Dore, n'atteint que 1.886 mètres; mais j'ai hâte de voir la Haute-Auvergne, soit le département du Cantal, et de juger par moi-même si les éloges que, dans un précédent voyage (*Huit jours en Velay*, 1904, *Mémoires de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire*, T. XXI), je décernais à la Basse-Auvergne personnifiée par le département du Puy-de-Dôme, ne pourraient pas, en bonne justice, être répartis entre toutes deux.

Au-delà de Saint-Denis-près-Martel, important nœud de chemins de fer, dominé par le Puy d'Issolu qui fut jadis *Uxellodunum*, j'abandonne la direction Sud-Nord pour tourner franchement à l'Est. C'est la jolie vallée de la Cère, affluent de la Dordogne, plaine riante d'abord, qui bientôt se transforme en un défilé sauvage où la rivière, encaissée entre de hautes parois rocheuses, coule en torrent, se brise sur un lit obstrué de rocailles. Le site est désert, la voie ferrée court sur d'étroites corniches accrochées aux parois à pic; vingt-deux tunnels coup sur coup; solitude complète; de loin en loin, une baraque de cantonnier, une petite gare isolée, jalonnent ce long couloir de 25 kilomètres. A Laroquebrou, la ravine s'élargit, la vie reparaît en un riant bassin que dominent un château féodal en ruines et une statue de la Vierge; cette association est une des caractéristiques du pays; nous l'avons déjà notée au Velay, nous la retrouverons tout le long de l'Auvergne.

Aurillac est la capitale de la région; elle a le mouvement et la vie, mais l'importance historique et les traditions sont demeurées à Saint-Flour. On a voulu tenir la balance égale entre les deux villes, et, si la Préfecture et la garnison sont au chef-lieu, Saint-Flour a conservé son Évêché, et s'est vu doter de la Cour d'assises. Aurillac ne saurait me retenir longtemps. *Capitale des chaudronniers*, dira-t-on; mais, sans vouloir médire de cette cor-

poration estimable, elle peut montrer quelque chose de mieux : dans les quartiers modernes et à l'entrée, la belle place du Palais de Justice avec square, l'église des Cordeliers où l'on vénère la Vierge noire d'Aurillac, la promenade des Graviers, le long de la Jordanne, où se dressent les statues du général Delzons et du moine Gerbert, depuis pape Sylvestre II. Ici commence la vieille ville, aux rues sinueuses, aux maisons noires, vrai quartier des *batteurs de cuivre*. L'église Saint-Géraud, ancienne abbatiale reconstruite au XVII^e^ siècle, en marque l'extrémité ; au centre de la place adjacente, une belle fontaine du XIV^e^ avec cuve en serpentine, encore une caractéristique que nous notons plus d'une fois sur cette terre de volcans ; mais surtout, à un angle de la place, encadré de la façon la plus pittoresque par l'ouverture d'une rue étroite, un charmant petit château se dressant sur la colline voisine ; il apparaît singulièrement moderne, et *tout battant neuf* ; de fait, il ne conserve d'ancien que son donjon carré du XI^e^, et a été pour le surplus reconstruit il y a 25 ans ; c'est le château de Saint-Étienne, jadis résidence des Comtes d'Auvergne, où, au cours du IX^e^ siècle, naquit saint Géraud, patron de la ville. — Une autre attraction d'Aurillac est la *Maison des Consuls*, jolie construction gothique avec croisées à meneaux, tourelle d'angle, délicate ornementation à la porte d'entrée et à la fenêtre qui la surmonte ;

soit un petit bijou architectural, auquel l'installation de la Caisse d'Épargne donne chance de conservation et de durée. Enfin, au bout d'une longue rue poussiéreuse et noire, la Chapelle d'Aurinques, de la fin du XVI^e^ siècle, avec trois curieux tableaux commémorant un fait de nos guerres religieuses.

On voudrait ne point s'arrêter, négliger les petites cités, pour courir droit aux attractions majeures; agir ainsi est un tort, et dénote peu de pratique des voyages, peu de connaissance de notre France, où il n'existe guère de cité, si petite qu'elle soit, — je parle surtout des régions méridionales, — qui ne réserve au visiteur quelque surprise. L'étranger le sait, et il proclame bien haut que notre patrie est, de tous les pays civilisés, celui qui présente la plus grande somme d'attractions de toute nature; parfois l'habitant les ignore lui-même, et laisse au touriste le soin de les découvrir; mais j'insiste sur ce point que, rarement, au cours de mes voyages, il m'est arrivé de quitter une ville en proclamant comme maint touriste : « Rien à voir! « inutile de s'arrêter! » J'avais trouvé quelque chose, soit une vieille demeure, soit un coin pittoresque de paysage urbain, et je n'avais point perdu le temps, fort court d'ailleurs, que j'avais consacré à ma visite.

Nous reprenons le cours de la Cère, que la voie ferrée remonte jusqu'au Lioran. Belle vallée verdoyante et ouverte jusqu'à Vic-sur-Cère, char-

mante petite station de changement d'air dans un site ravissant; près de la gare, les beaux hôtels, le mouvement mondain; sur la rive opposée du cours d'eau, le vieux village fertile en recoins pittoresques; et, au pourtour, la montagne, les collines couronnées de vieux châteaux. Mais, le paysage s'assombrit, la vallée se resserre, la voie ferrée s'escarpe, la locomotive souffle et halète, les tunnels se multiplient. Les cultures ont cessé; ce ne sont plus que buissons, halliers, au sein desquels le genêt jette sa note de couleur éclatante. Dans le fond, les hautes cimes surgissent, le Puy Griou profile son piton aigu et décharné, quelque chose comme une évocation du Cervin, toutes proportions gardées; nous sommes au cœur du massif cantalien. La Cère, de rivière devenue torrent, n'est plus qu'un filet d'eau qui se fraie péniblement passage sur un lit encaissé de rochers. Les ouvrages d'art se succèdent, viaducs, tunnels; un dernier, au faîte de la ligne de partage des deux bassins de la Garonne et de la Loire; puis nous débouchons dans la haute vallée de l'Alagnon naissant; nous sommes en gare du Lioran.

Station isolée, à 1.152 mètres d'altitude, dans un site sauvage, entourée, écrasée par la montagne que noircit la sombre verdure des sapins; faible agglomération de maisons au milieu desquelles se dresse le joli chalet-hôtel bâti par la Compagnie d'Orléans. Il est ouvert de la veille, la saison est à

peine commencée; mais c'est une précieuse ressource pour les touristes, et le point de départ le mieux choisi pour grimper au Plomb du Cantal.

L'ascension est facile, point fatigante, un peu longue seulement, deux heures à la montée. Le chemin rocailleux serpente à travers bois; puis ce sont des pentes gazonnées où croissent les myrtilles, les anémones, les campanules, les gentianes; des *burons*, chalets pour la garde des bestiaux et les travaux de laiterie; çà et là paissent les troupeaux, sous la garde de quelque gamin. Les repères du *Touring-Club* jalonnent le chemin. Peu à peu l'horizon s'élargit et s'étend, mais les cimes demeurent voilées; point de soleil, paysage triste et morne. Les *grimpettes* se succèdent; bientôt apparaît le *Plomb*, forte protubérance en forme de dos allongé, se dressant au milieu des pâturages; au pied, de rares flaques de neige. Le sommet est facilement atteint; une forte construction en fonte s'y dresse, qui servit pour un temps de cage aux bestiaux rétifs. En quelques mots, une cime arrondie, ni puy, ni pic, au gazon ras semé de quelques fleurettes. La température est douce, pas un souffle de brise, tandis qu'à la montée régnait un vent froid parfois incommode. Nous sommes à 1.858 mètres d'altitude, soit le second sommet du centre de la France, après le Sancy; le panorama est beau, un peu confus toutefois, et, en raison du ciel voilé, l'horizon ne s'étend guère au-delà du massif même

du Cantal. On me promet plus belle vue du haut du Puy Mary, et dès maintenant je puis dire que la promesse a été tenue. — A la descente, je converse avec un petit pâtre, je pénètre dans un buron; ces braves gens ne sont guère accoutumés aux visites, on me prend pour le *patron*, soit le propriétaire de l'alpage venant surveiller ses tenanciers; on veut m'initier à la fabrication des fromages, mais l'offre me laisse froid.

Durée de descente à peu près égale à celle de la montée. Je ne suis plus à l'âge où l'on se laisse dégringoler le long des croupes herbeuses; il convient de se garder des faux pas, de craindre les entorses, comme celle qui me survint jadis au sommet du Puy-de-Dôme. Un clan de bohémiens campe sur la route à l'entrée du tunnel; l'indigène les voit d'un mauvais œil; ce sont tous pillards, grands voleurs de poules..... Sous le tunnel même résonne un merveilleux écho; la route y passe, pour éviter le col souvent obstrué par les neiges; le chemin de fer a son tunnel particulier, un peu plus bas, au bord même du torrent.

A moins de faire séjour au Lioran, et les attractions n'y manquent pas, l'ascension du Plomb est le but essentiel, et, ce but atteint, le touriste poursuit son chemin. La descente sur Murat est un enchantement perpétuel, de trop courte durée, une demi-heure seulement; la voie serpente à travers la forêt sur la rive droite du torrent de l'Alagnon;

la vallée profonde et sombre s'élargit peu à peu, s'humanise, s'éclaire de pâturages, s'anime d'habitations. Le chemin de fer cependant demeure serré au rocher, et franchit sur des viaducs aériens les ravins sauvages qui courent vers l'Alagnon. L'atmosphère elle-même s'adoucit, nous débouchons en plaine. — Une forte agglomération urbaine occupe le fond du bassin, et s'étage à la base d'une colline rocheuse : c'est Murat, dominé par le rocher perpendiculaire de Bonnevie à structure basaltique. Le site est analogue à celui du Puy, et, pour compléter la ressemblance, au sommet du rocher se dresse une Vierge colossale en fonte passée au blanc de céruse (nous avons déjà surpris au Puy cette fâcheuse manie de peinture). En arrière de Bonnevie, la croupe allongée du rocher de Chastel, et, sur le versant opposé, faisant face à ces deux *dykes*, un troisième dyke, Bredons, couronné par une vieille petite église. Tel est, dans ses grandes lignes, le site de Murat, un des plus remarquables assurément d'une région où abondent les points de vue peu ordinaires, ne ressemblant à aucun autre.

Dans le détail, Murat est une petite ville auvergnate, c'est-à-dire poussiéreuse, aux rues tortueuses, aux maisons noires où foisonnent les chaudronniers. Çà et là, dans la haute ville, quelques demeures intéressantes, l'église Notre-Dame-des-Oliviers, de la fin du XVI^e^ siècle, avec sa Vierge noire. La visite en est rapidement faite, et l'on se

heurte vite à la base du rocher qui surplombe les dernières maisons, les écrase de sa masse. Bon hôtel; le voyageur de commerce n'est pas mort, et la *manille* fonctionne avec acharnement.

L'ascension du Rocher de Bredons s'impose au double point de vue pittoresque et archéologique; elle est facile et de courte durée. De la terrasse gazonnée qui s'étend au sommet, on domine bien la plaine de Murat, et l'on fait face à la Vierge de Bonnevie; c'est un beau panorama de montagnes et de plaines, où se détachent les dykes volcaniques, où se dressent les hauts sommets du Cantal dominés par la croupe allongée du Plomb. L'église romane du XI^e^ siècle présente un portail intéressant rappelant quelque peu le style catalan, avec des boudins concentriques et une frise en dents de scie; au-dessus de la porte, un *moucharabié* avec pseudo-mâchicoulis de défense. L'intérieur, dans sa modestie d'église de village, recèle cependant des attractions qui lui font atteindre l'importance d'un petit musée archéologique : l'autel flanqué de colonnes torses, est ornementé à la mode espagnole, et garni d'un retable en bois étincelant de dorures, où se dressent deux Arbres de Jessé; les stalles sont finement travaillées; de belles boiseries sculptées; une Vierge en bois de cèdre rapportée, dit-on, de Palestine par saint Louis, qui avait fait bâtir un château-fort voisin de l'église; enfin et surtout de superbes ornements sacerdotaux, dont

le bon curé me fait les honneurs avec enthousiasme, et qui ont éveillé à plusieurs reprises l'admiration de M. de Lasteyrie, bon juge en la matière. — Rien ne sert comme de converser avec l'indigène, qu'il soit curé, hôtelier ou conducteur de voiture ; on recueille ainsi des aperçus précieux sur l'esprit et le caractère des habitants, sur leurs convictions politiques et religieuses ; on s'instruit, on s'éclaire, et l'on discerne au mieux la cause de tel évènement de la veille, de tel changement brusque dans l'orientation électorale et sociale du pays. Souvent un résultat considérable est déterminé par de petits faits, auxquels nous ne concédions aucune valeur.....

L'excursion capitale et obligée à faire depuis Murat est celle qui conduit au Puy Mary. La route contourne la ville haute, passe au pied du Rocher de Chastel que domine l'église du village, pittoresquement campée, descend dans le joli vallon verdoyant de la Chevade, puis, par de grands lacets, s'élève à un faite de collines pour passer du bassin de l'Alagnon, affluent de l'Allier, dans celui de l'Impradine et de la Santoire, tributaires de la Dordogne. La route est bonne ; elle domine le cours de l'Impradine qui coule en profond contrebas. Au-delà du village de Dienne, le Puy Mary se découvre, forte pyramide se profilant à l'horizon, à demi-couverte de neige. La voiture s'arrête au bas de la montée ; la route continue, et, longeant le Puy

à sa base, s'élève jusqu'au Pas de Peyrol, 1.582 mètres d'altitude ; il établit la communication directe entre Murat et Salers, communication précaire toutefois, car le col est obstrué par les neiges pendant la majeure partie de l'année, et il est toujours prudent de se renseigner avant de se mettre en route. Aujourd'hui, par le beau soleil de ces jours derniers, la neige a fondu ; il n'en reste plus qu'une *congère* ou amas descendant du Puy, et recouvrant encore en largeur le tiers de la route.

Au col même, la vue est superbe ; la route immédiatement redescend vers Salers, dont les maisons lointaines étincellent au soleil ; du haut du Puy, le point de vue sera plus beau encore, et je me mets sur-le-champ en devoir de le gravir. La distance est courte, 25 minutes à peine pour atteindre le sommet qui s'élève à 1.787 mètres, soit 200 mètres seulement au-dessus du col ; la difficulté de l'ascension est considérablement réduite par ce fait même qu'une route carrossable passe exactement au pied de la pyramide ; elle n'en subsiste pas moins réelle. La pyramide triangulaire, en effet, présente des arêtes étrangement étroites et aiguës, dont l'une est utilisée par le sentier ; il faut donc cheminer sur un étroit dos d'âne, fort grimpant, fort glissant, semé de pierrailles roulantes, et la vue des pentes fuyant de chaque côté n'est pas sans donner une certaine sensation de vertige. Du sommet, quelque

peu arrondi, la vue est magnifique, et en réalité ne m'a point été trop vantée ; on domine sur la gauche le vaste Cirque de Mandailles ; nous sommes revenus ici à la hauteur et à peu de distance du Lioran, dont nous sépare le Col de Cabre, d'accès peu facile. A vrai dire, la configuration du sol avoisinant n'est point spéciale et particulière à la région, comme celle qui se découvre du sommet du Puy-de-Dôme, où l'on domine le massif tout entier des *puys*, avec leurs cratères évasés reflétant une influence volcanique éteinte ou simplement en sommeil. Du haut du Puy Mary, le spectacle n'en est pas moins captivant, grâce à une caractéristique sur laquelle on ne saurait trop insister : ce sont toutes les vallées profondes, séparées nettement par d'étroites arêtes, qui rayonnent comme les jantes d'une roue gigantesque dont le Puy occuperait le moyeu. Pour préciser, et négligeant les vallons et ravines secondaires, je note au nord le faisceau de cours d'eau et de vallées convergeant vers la Cheylade et Riom-ès-Montagne ; au sud, la vallée de la Jordanne vers Aurillac ; à l'est, celle de l'Impradine vers Murat ; à l'ouest, le ruisseau d'Aspre vers Salers. — C'est grandiose et attachant, un des plus beaux horizons de montagnes qu'il soit possible de contempler, et l'on demeurerait volontiers, n'étaient le vent assez gênant et l'équilibre peu stable. A la descente, je cueille quelques fleurs alpestres, surtout les belles et vigoureuses

campanules jaunes dont la pente est émaillée ; je rejoins la voiture, et redescends vers Murat.

Courte station au village de Dienne, pour visiter l'église du XII^e^ siècle. Le clocher est un simple pignon percé de quatre arcades ; les trois nefs sont soutenues par des piliers trapus, alternativement cylindriques et en faisceau de colonnes engagées ; les chapiteaux sculptés présentent des crochets, des volutes et des têtes grotesques. Joli portail roman ; l'abside est flanquée de deux absidioles, et se termine par une corniche agrémentée de billettes, que soutiennent des modillons sculptés. Ainsi une simple église de village offre matière à glanure archéologique, et il en est bien souvent de même en notre France méridionale. — C'est la fête locale à Dienne, et le touriste aimerait à voir danser la *bourrée*, l'homme et la femme se trémoussant en cadence par des passes un peu rustiques, mais pleines de couleur locale :

C'est ainsi qu'on dansait chez nous,
L'homme le chapeau sur la tête,
Et la femme en habits de fête,
Couverte de tous ses bijoux.
Jadis, au son de la cabrette,
C'est ainsi qu'on dansait chez nous.

Je cite cette chanson d'un poète local, Vermenouze, qui m'a paru étrangement savoureuse. Mais les vieilles coutumes s'en vont : pas de bourrée à Dienne, simplement les filles endimanchées qui

paradent près de quelque étalage en plein vent, et les garçons qui se ruent à l'assaut de chevaux de bois venus de la ville.

Au-delà de Murat, vers Neussargues, la route est banale; elle se ressaisit et redevient pittoresque pour descendre sur Saint-Flour. Encore une de ces villes qui valent mieux que leur réputation : certes, le faubourg qui avoisine la gare est poussiéreux, et n'a rien d'attrayant; mais la petite cité est pittoresquement campée sur un promontoire, dominant de plus de cent mètres d'altitude le confluent de deux ruisseaux ; elle avait jadis une importance militaire considérable, et cependant son origine est toute religieuse. Lieu de prédication adopté par saint Florus qui lui donne son nom et y meurt au IVe siècle, elle reçoit au XIe une abbaye affiliée à Cluny; érigée au XIVe en évêché, elle s'entoure de murailles, et devient, par sa situation inexpugnable, la capitale de la Haute-Auvergne. La base des anciens remparts s'appuyant au rocher se laisse encore voir au pourtour de la colline; les deux tours de la cathédrale émergent du groupe de maisons, et les dominent. La route monte par de longs lacets, longe une rangée de belles colonnes basaltiques creusées de fissures et d'anfractuosités, et débouche au sommet du plateau sur les Promenades.

Le centre de la vitalité urbaine est à la Place

d'Armes, garnie d'arcades sur une de ses faces, alignant quelques vieilles demeures, l'ancien *Hôtel des Consuls* avec une charmante façade Renaissance. La Cathédrale, extérieurement lourde et massive, présente une façade à trois portails flanquée de deux tours carrées; à l'intérieur, cinq petites nefs sans transept, quelques bons tableaux, le Martyre de saint Symphorien d'Autun; le chœur est fermé et entouré d'un déambulatoire; au-dessus de la verrière du chevet, un grand Christ noir du XIII^e^ siècle, avec jupon tel que nous en avons rencontré à chaque pas en Roussillon et en Cerdagne; partout, le bénitier en pierre noire du pays, isolé à l'entrée du sanctuaire; de pierre noire aussi est la fontaine décorant le centre de la place. Notons encore les collatéraux, fort bas suivant le mode bourguignon, et surmontés de puissants contreforts qui contrebutent la voûte centrale. — Le Palais épiscopal est contigu à la Cathédrale; tout cela vu rapidement, et il me reste ample loisir pour errer en ville et faire des découvertes.

Tout d'abord, en arrière de la Cathédrale, une terrasse dominant de haut la campagne, et donnant une vue étendue sur la *Planèze*, vaste plateau basaltique, riche en céréales, qui constitue l'arrondissement de Saint-Flour et la partie orientale de celui de Murat, puis sur les Monts de la Margeride. Dans la ville même, force maisons intéressantes : à la rue Marchande, l'*hôtel Brisson*, de la

Renaissance, avec cour intérieure sur laquelle s'ouvre une galerie à deux étages soutenue par des colonnes torses; la *Maison du Gouverneur*, avec tour d'escalier du XV^e^ siècle. Plus loin, l'ancienne église Notre-Dame, des XIV^e^-XV^e^, à façade noircie, vénérable, où se montre le petit appareil fruste; elle est convertie en Halle au blé. Ailleurs, dans un petit recoin de place, la Chapelle des Pénitents, au clocher de bois, large fenêtre grillée au-dessus de la porte en plein cintre; l'église paroissiale Saint-Vincent, du XIV^e^ siècle, sans collatéraux, avec chapelles latérales dans la partie inférieure de la nef; le bénitier est une vasque de marbre soutenue par un pilier octogonal en pierre noire; la porte ogivale est flanquée de colonnes engagées en retrait. — Je sors par la *Porte de Tuile*, couronnée d'une vieille haute maison, hôtel fortifié du XV^e^ siècle; ici, la descente est rapide, caillouteuse; quartier misérable. Je rentre en ville par l'Esplanade, que bordent les bâtiments du Petit Séminaire, et d'où se découvre encore un vaste horizon. Partout des attractions, des surprises, modestes assurément, mais justifiant mon dire, qu'il n'est guère en France de ville assez disgraciée pour ne pas mériter la faveur d'une visite. Parmi ces cités modestes, Saint-Flour figure assurément en bon rang.

Comme pour Murat l'excursion au Puy Mary, de même pour Saint-Flour la promenade de *Gara-*

bit est le complément obligé. Le trajet est agréable : c'est la Planèze, de belles prairies, puis des genêts et des sapins, quand nous approchons du viaduc. Il enjambe une profonde vallée au fond de laquelle coule la Truyère; le site est pittoresque, point triste, animé par une belle route, quelques habitations, de l'eau, de la verdure. — Construit en 1880-84 par Eiffel sur les plans de l'Ingénieur Boyer, il relie le plateau de la Planèze à celui de Saint-Chély; la longueur totale de l'ouvrage est de 564 mètres en y comprenant les plates-formes en maçonnerie; celle du tablier métallique est de 448 mètres. La hauteur au-dessus du point le plus bas de la vallée est de 124 mètres; c'est là que s'ouvre l'arche centrale, dont le développement mesure 165 mètres de diamètre à la base; cette élévation est telle que, par comparaison, on a imaginé de placer dans l'ouverture, en les superposant, Notre-Dame de Paris et la Colonne de la Place de la Bastille : ces deux monuments n'atteindraient pas tout à fait la hauteur totale de la grande arche. Le tablier du pont est soutenu par cinq colonnes en cage de fer reposant sur de solides piles de maçonnerie; sur l'une de ces piles, l'inscription : *Viaduc de Garabit*, 1880-1884; *Léon Boyer, Ingénieur des Ponts et Chaussées, membre du Conseil général de la Seine; Baudy, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées; Eiffel, Ingénieur-constructeur*. C'était le début du maître.

Pour bien apprécier la hauteur colossale de la construction, il convient de se placer immédiatement au-dessous de la grande arche; on se sent un Pygmée perdu dans l'immensité; mieux encore, à quelque distance en recul, sur un des lacets de la route; de là se détache au mieux le colosse de fer, de fonte et d'acier; de là aussi se dégage le plus nettement l'impression : le profil est merveilleux; aucune lourdeur, c'est un chef-d'œuvre de légèreté et de grâce, caractéristique rare et d'autant plus appréciable pour une œuvre de cette envergure. Toute différente est la sensation, si l'on se hasarde sur le pont lui-même, et si l'on chemine jusqu'en son milieu, au point où il domine de plus haut la vallée et le cours d'eau; à cet endroit précis, le spectacle est terrifiant; on se rejette en arrière pour échapper au vertige qui vous menace. Je demandais au garde-barrière s'il se produisait parfois des accidents; aucun, me répondit-il, mais bien quelques suicides, des malheureux désespérés de la vie, ou bien encore des *dilettanti* en quête d'un nouveau mode de destruction individuelle; ceux-là sont sûrs de n'avoir pas à recommencer.

Le soir même, je couche à Clermont. Quel contraste entre la grande ville tumultueuse, la place de Jaude animée, brillamment éclairée, sillonnée de tramways, et les petites cités tranquilles que je

viens de parcourir pendant une semaine! Toute l'antithèse se trouve là résumée : d'un côté, la Basse-Auvergne avec ses cités mondaines et industrielles, ses stations balnéaires, sa fertile Limagne; de l'autre, la Haute-Auvergne avec ses villes modestes, ses forêts, son sol pierreux, sa population clairsemée. Et cependant le contraste n'est point complet : même en face du riche département du Puy-de-Dôme, le pauvre Cantal ne fait pas trop mauvaise figure; la race y est assurément la même; l'habitant y est pauvre, mais vaillant; il sait mettre en valeur un sol ingrat, et ce sol, d'ailleurs, est loin d'être absolument infertile; puis une région qui possède de belles montagnes comme le Plomb du Cantal et le Puy Mary, un site délicieux tel que le Lioran, un merveilleux travail d'art comme Garabit, qui a des villes pittoresquement situées, telles que Murat et Saint-Flour, cette région peut encore compter sur elle-même, se dire que le touriste et avec lui la richesse lui viendront, lorsqu'elle saura mettre un peu mieux en relief ses trésors.

Au lendemain matin, je flâne sur la place de Jaude, une des plus vastes de France, qui serait en outre une des plus belles, si l'on prenait quelque peine pour l'aménager. Sur un haut socle de marbre blanc en forme de portique, se dresse le colossal Vercingétorix, campé sur un cheval au galop, l'épée haute, terrassant l'ennemi vaincu.

C'est le héros gaulois victorieux à Gergovie, et ne pressentant pas encore le désastre d'Alésia. Le colosse est un peu lourd, si lourd même qu'on a dû renoncer à le hisser sur le plateau qui vit son triomphe, et qu'après l'avoir oublié quelque temps dans la cour du Palais universitaire, on s'est décidé à l'installer simplement sur la place de Jaude. Il est peut-être trop haut perché sur son piédestal; on a voulu compenser la lourdeur.... Bref, l'installation prête à la critique; il semble qu'au sommet de Gergovie, Vercingétorix vainqueur eût été le digne pendant de notre glorieux vaincu d'Alise.

Ma dernière étape est Moulins; encore, avant d'y arriver, me suis-je imposé une station intermédiaire. Nous avons à Dijon nos tombeaux renommés des Ducs de Bourgogne; je veux contempler ceux des Princes de la maison de Bourbon. Ils ont leur Saint-Denis à Souvigny, modeste bourgade à 14 kilomètres de Moulins, sur la voie ferrée.

Souvigny a un passé glorieux. Le premier seigneur de Bourbon, Adhémar, y établit sa résidence et y construisit un château. Cluny venait d'être fondé (910); le nouveau seigneur sollicite et obtient la création d'un prieuré relevant de la grande abbaye. Les seigneurs de Bourbon quittent Souvigny pour se fixer à Bourbon-l'Archambault; mais le prieuré reste et devient célèbre. Saint

Mayeul et saint Odilon, abbés de Cluny, y meurent (994 et 1049) et y sont ensevelis; à partir du XIIIe siècle, les sires de Bourbon y établissent leur nécropole. Trois maisons de Bourbon se succèdent; la troisième et la plus célèbre dérive de Robert de Clermont, sixième fils de saint Louis, qui épouse en 1272 Béatrix, héritière de la deuxième maison. Pendant trois siècles, avant d'arriver au trône, elle fait grande figure dans l'histoire; au XIVe, elle se divise en deux branches, celle de Bourbon et celle de la Marche; à la branche aînée appartiennent Louis II et Charles Ier, dont l'église de Souvigny conserve les tombeaux; Pierre, sire de Beaujeu, qui épouse Anne, fille aînée de Louis XI, et le célèbre connétable, mort en 1527, le dernier de sa branche. Les sires de la Marche héritent des droits de la branche aînée, sinon de ses biens sur lesquels la Couronne a fait main basse; l'un d'eux, Antoine de Bourbon, devient Roi de Navarre; son fils Henri IV monte sur le trône de France.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'histoire de cette illustre maison, la plus ancienne, la plus noble qui soit au monde, et dans laquelle se sont incarnées les destinées de notre patrie. Voyons maintenant ce qu'elle a su faire à Souvigny, car tout ce que nous y rencontrerons dérive d'elle ou de son influence.

L'époque exacte de la construction de l'église abbatiale demeure douteuse. Les archéologues ont

longtemps discuté et discutent encore, sur le point de savoir si cette date doit être fixée à la première ou à la seconde moitié du XIe siècle. La première opinion est celle de MM. Mérimée et de Soultrait, lesquels se basaient principalement sur le peu de profondeur et la forme à peine esquissée des chapiteaux (1) ; à l'appui de cette opinion, et comme argument décisif, on fait valoir la découverte récente, à la Bibliothèque vaticane, d'un manuscrit parlant de la consécration de l'église par Pierre Damien en 1064; c'est donc l'abbé de Cluny, Odilon, qui aurait entrepris la construction de l'édifice pour y déposer les restes de son prédécesseur et ami Mayeul. — L'autre système ne veut point admettre que cent années se soient écoulées entre la construction primitive et son complément, vers le milieu du XIIe siècle, par l'adjonction de collatéraux extérieurs ; et, précisant davantage, il fixe la date de la bâtisse à la période de 26 ans qui s'étend entre 1088 et 1114; mais, à cette fixation précise, on peut objecter la venue du pape Urbain II à Souvigny en 1095, visite au cours de laquelle il releva le corps de Mayeul, et le fit placer au milieu de la nef où on lui érigea plus tard un mausolée ; or il est peu admissible qu'on eût procédé à cette opération en plein cours de construction.

Quoi qu'il en soit, et sans prendre parti, ce qui

(1) Même fixation d'époque à l'ouvrage d'Ach. Allier, *L'Ancien Bourbonnais*, continué par Michel et Batissier, 1833-1838.

est assez délicat, disons que l'église fut construite dans le mode bénédictin, en forme de croix archiépiscopale dessinée par un double transept ; seulement, le second transept n'apparaît pas à l'intérieur, tandis qu'il est parfaitement dessiné à l'extérieur, où se dressent deux hauts pignons sur chaque flanc. A l'origine, le monument ne comportait que trois nefs précédées d'un narthex. Au siècle suivant, vers 1170, les Bénédictins trouvant sans doute leur église trop étroite pour sa longueur, et constatant l'affluence sans cesse croissante des pèlerins au tombeau de saint Mayeul, y ajoutèrent deux bas-côtés extérieurs, chacun de sept mètres de largeur, en contre-bas des nefs latérales déjà construites.

En principe, l'édifice est roman, avec des adjonctions postérieures et remaniements gothiques. Ces remaniements, opérés au cours du xv^e^ siècle, amenèrent la suppression du narthex, et l'étouffement de la façade romano-byzantine par une façade gothique enveloppant la base des deux tours. Malheureusement, on n'eut jamais guère souci de mettre les parties nouvelles en accord avec les anciennes que l'on conservait ; il en résulta de profondes dissonances, chaque siècle apportant son alluvion, et la superposant à l'architecture primitive. — Pour décrire la façade, on peut dire qu'elle se compose verticalement de deux hauts carrés de maçonnerie encadrant un portail sévère et une rosace somptueuse, cette dernière en fort retrait,

lesdits carrés surmontés de deux tours, l'une et l'autre sans flèche (1), aux ouvertures disparates: la tour de gauche (face au spectateur) des XI-XII^e^ siècles, présente deux hautes et larges arcades en plein cintre, flanquées de colonnettes engagées en retrait; celle de droite, un peu plus ancienne (1^re^ moitié du XI^e^ siècle), offre au contraire deux petites arcades géminées. Horizontalement, la façade est barrée par deux petites galeries découvertes : la galerie inférieure, très courte, séparant le portail de la rosace, forme balcon en avant de cette dernière; la supérieure, au-dessus de la rosace, longe les deux carrés de maçonnerie, et s'infléchit en dedans pour suivre le contour de la muraille, laquelle est creusée en trois pans au-dessus du portail jusqu'à l'*oculus* du pignon. Tout cela est d'un étrange effet: la décoration de la façade, bien réduite cependant par la main des hommes et la dureté des temps, contraste par son élégance avec la rigide sévérité des tours; mais cette étrangeté s'explique, et l'on s'en rend compte très rapidement, par la juxtaposition de cette façade en ressaut appliquée sur la façade plus ancienne qui monte en arrière entre les deux tours. Les bas-côtés extérieurs ressortent latéralement;

(1) Elles en auraient eu jadis, mais ces flèches ont disparu, de même que le clocher élevé au-dessus du transept, vers 1445, par le prieur dom Chollet. Les deux tours étaient même, en 1838, reliées l'une à l'autre par un comble en bois continu qu'on a heureusement fait disparaître (dessins à l'appui de l'ouvrage *L'Ancien Bourbonnais*).

celui de droite est encastré dans le palais abbatial ; ils sont beaucoup plus bas que le vaisseau, suivant le mode bourguignon, et soutiennent, tant par leur masse propre que par les arcs-boutants qui les surmontent, le collatéral intérieur, lequel contrebute lui-même la nef principale.

En continuant à l'extérieur le tour de l'édifice, je note le portail latéral nord, ogival avec *arc en mitre* (1) surmonté d'une haute fenêtre en tiers-point et d'un pignon pointu ; c'est là l'un des bras de la croix archiépiscopale, le second est immédiatement voisin ; puis l'abside pentagonale flanquée de deux absidioles. Au-delà du chevet enfin, en suivant le mur d'enceinte qui clôt le domaine, se dresse une porte monumentale du prieuré, agrémentée d'un dôme carré du XVII^e^ siècle avec armoiries, et d'un baldaquin terminal.

Pénétrons dans l'intérieur de l'édifice. Un porche est ménagé au-dessous de l'orgue. Devant moi s'ouvre une grande et belle nef principale alignant ses six travées, le transept, le chœur, le sanctuaire et l'abside, sur une longueur de 84 mètres. La hauteur de 17 mètres, relativement considérable en proportion de la largeur, produit un effet d'étroi-

(1) Ces arcades triangulaires ou *ares en mitre*, dont Caumont trouvait l'origine dans l'imitation des frontons antiques, tandis que d'autres y voient une raison d'économie et de simplicité, sont une caractéristique de l'architecture bourbonnaise des XI^e^ et XII^e^ siècles, et se rencontrent en plusieurs parties de l'église de Souvigny, notamment à la *chapelle neuve*. La provenance en est apparemment byzantine.

tesse et d'élancement qui augmente la grâce de ce superbe vaisseau; il est flanqué de hauts piliers enfermés dans un faisceau de colonnes engagées. Quatre nefs latérales ajoutent leur double rangée de piliers aux piliers de la nef principale; les deux nefs attenantes à celle-ci sont étroites et hautes, comme avenues de forêts; les deux excentriques se présentent plus spacieuses et basses de voûte; l'ensemble atteint une largeur totale de 28 mètres. La voûte principale est soutenue dans le sens de la longueur par une étroite arête de pierre enlacée de festons de lierre, et semblable à une gigantesque colonne vertébrale; de cette arête partent des nervures retombant sur les chapiteaux.

Un court examen permet de déterminer et de séparer les phases successives de la construction, lesquelles phases, avons-nous dit, dès le portail se déroulent et se superposent du XI^e^ au XV^e^ siècle. L'église primitive est toute romane; elle comprend la nef et les deux collatéraux adjacents. Un siècle plus tard, on y ajoute les collatéraux extérieurs, sombres, bas, essentiellement romans par leurs doubleaux en plein-cintre et leurs formerets; par suite de la date postérieure, la sculpture des chapiteaux y est notablement plus fouillée. L'église est alors complète. Au XV^e^ siècle, elle menace ruine : l'architecte la reprend au-dessus des arcades latérales, il la hausse en gothique, enferme les anciennes colonnes romanes dans le faisceau de

pilastres de la nouvelle construction, et bande au sommet la nouvelle voûte gothique avec son arête centrale, ses nervures, ses lierres festonnés. De même il élance en ogive très pointue, bandée de doubleaux, les nefs collatérales intérieures, tandis que les collatéraux extérieurs demeurent avec leurs nefs basses, voûtées d'arête. Encore convient-il de noter une modification de style aux dernières travées du collatéral extérieur droit : les deux premières travées en sont bien romanes; mais les quatre autres, jusqu'au seuil de la *Chapelle vieille*, ont pris la forme ogivale. On donne pour motif de cette transformation que, le cloître adjacent étant lui-même ogival, les religieux ont voulu que les travées du collatéral qui y confinaient, ne fussent point avec lui en désaccord trop flagrant. — Cette transformation s'étend au transept, au chœur, au sanctuaire légèrement surélevé, ceint de grêles colonnes, et entouré d'un déambulatoire à trois chapelles absidales, dont une carrée, celle du chevet; il en existait cinq à l'origine, mais deux ont disparu dans le remaniement du XV^e^ siècle, pour faire place à la Chapelle neuve et à la sacristie.

Telle est cette métamorphose par laquelle une église gothique s'introduit dans une enveloppe romane, se juxtapose à elle quand elle ne s'y substitue pas; artifice, dira-t-on, et mélange d'époques disparates; mais on laisse de côté la critique, et

l'on oublie ces transitions trop brusques, pour constater avec quel art cette cacophonie architecturale se fond dans l'harmonie des tons et le concert des lignes. — Ajoutons, pour terminer cette revue d'ensemble, que le sanctuaire est précédé d'un chœur pour le Chapitre avec clôture de pierre basse continue; et notons dans le détail l'ornementation des chapiteaux romans, étrangement variée, de fleurs, de feuilles, de rinceaux, d'animaux réels ou fantastiques, de scènes légendaires, historiques ou symboliques. De cette dernière catégorie, je relève des griffons buvant dans un calice, un monstre dévorant un homme que deux autres hommes tentent d'arracher à son étreinte, sans doute un emblème de la Charité; ailleurs, un groupe dansant au son de la harpe et de la viole; puis un centaure lançant une flèche contre une sirène. En général, le faire de ces chapiteaux est moins achevé qu'à ceux de la même époque en Bourgogne.

J'ai hâte d'arriver aux tombeaux, car ils sont la raison d'être essentielle de ma visite à Souvigny. Les chapelles qui les renferment s'ouvrent aux extrémités des collatéraux extérieurs : à droite, c'est-à-dire au bas-côté méridional, le monument de Louis II de Bourbon (1337-1410) et de sa femme Anne d'Auvergne; à gauche, c'est-à-dire au bas-côté septentrional, celui de Charles I^{er} (1401-1456) et de sa femme Agnès de Bourgogne. — Louis II, pendant la minorité de Charles VI, partagea la

régence avec les ducs de Berry et de Bourgogne. Les opinions des contemporains sur son compte sont singulièrement différentes et variées : Christine de Pisan l'exalte, vantant sa bonté, sa douceur, sa clémence; Froissart, au contraire, le représente comme orgueilleux, présomptueux et hautain; entre ces deux appréciations, il est difficile de choisir, et il vaut mieux juger l'homme sur ses actes. Or, il est constant qu'il fut vaillant serviteur de la royauté, que pendant quatre règnes il demeura fidèle à son suzerain, que notamment, pendant la minorité et la démence de Charles VI, il ne trempa dans aucun des complots factieux dont les oncles du Roi se rendirent coupables. Époux de l'héritière du Forez, il éleva la maison de Bourbon à un haut degré de puissance, et en fut en quelque sorte le fondateur. Tel est l'homme, voyons ce qu'est son tombeau.

Les deux gisants reposent sur un mausolée de marbre blanc. Le dé est simple, décoré d'écussons frustes, jadis Bourbon et Auvergne, avec bandelettes sur lesquelles sont inscrits les mots *Fidélité*, *Espérance;* c'étaient les insignes de l'ordre de l'Écu, fondé par Louis II, et qui s'éteignit avec lui. De marbre blanc également sont les deux statues; une sorte de surplis enveloppe le torse du Duc, ses jambes et ses pieds sont bardés de fer. La robe de la Duchesse est simple; sa coiffure est de l'époque, analogue à celle bien connue de Marguerite de

Flandre, au buste de la Chartreuse de Dijon. Sur leurs têtes, deux dais richement sculptés; à leurs pieds, deux animaux affrontés, un bouledogue et un lévrier, que les Vandales de 1793 ont outrageusement mutilés; défigurées de même sont les statues, nez brisés, bras de la Duchesse disparus. L'ensemble est sobre et sévère; c'est la *Chapelle vieille*, de 1376, étroite, sombre et basse, vraie chapelle funéraire, présentant encore un reste de physionomie du morose moyen-âge, bien qu'appartenant déjà à la seconde moitié du XIV^e^ siècle.

La chapelle du bas-côté nord, ou *Chapelle neuve*, de 1450, est plus vaste, et déborde quelque peu sur le collatéral intérieur; elle est également plus ornée, jusqu'à revêtir le caractère du gothique flamboyant, exubérance que l'on serait tenté de trouver choquante et disparate, si l'on ne considérait que, par sa date postérieure et surtout par son ampleur, elle forme comme un tout accolé à la construction primitive. Là repose Charles I^er^, petit-fils de Louis II; à ses côtés, sa femme Agnès de Bourgogne, fille de Jean-sans-Peur, bien reconnaissable à ses traits de famille, car elle présente une ressemblance marquée avec sa sœur, la Duchesse de Bedford, épouse de Jean de Lancastre, du mausolée de laquelle le Musée de Dijon possède le moulage. Il l'épousa en 1427, contre son gré, nous dit-on, car il entendait comme son grand-père Louis et son père Jean, le prisonnier d'Azin-

court, demeurer fidèle à la royauté ; mais les circonstances furent plus fortes que sa volonté ; il intervint du moins au traité d'Arras, et hâta la réconciliation entre duché et royaume. Il eut de son épouse Agnès onze enfants, dont la descendance essaima dans toutes les Cours d'Europe.

Le dé du monument est de marbre blanc, avec motifs ogivaux sculptés au pourtour, et encadrant des niches vides ; il repose sur un socle de marbre noir. Les gisants, de blancheur éclatante (albâtre blanc de Salins), sont eux-mêmes couchés sur une table de marbre noir, soit blanc et noir alternés ; ils ont non moins souffert dans leurs physionomies que ceux de la *Chapelle vieille* : point de nez, aucune trace de menton ; la Duchesse n'a plus de bras ; le Duc conserve seulement deux moignons, qu'il s'efforce de rapprocher dans l'attitude de la prière. Les têtes reposent sur des coussins ; aux pieds, deux lions affrontés. L'épitaphe, bien conservée, court autour de la dalle funéraire ; je la reproduis intégralement, puisqu'elle concerne une princesse qui fut nôtre :

« Cy gist de bonne mémoire très hault et puissant prince « Charles duc de Bourbonnois et d'Auvergne Comte de « Clermont et Forez seigneur de Beaujeu et de Chastel- « Chinon per et chamberiez de France lequel trespassa le « IIIIe jour de Décembre l'an mil CCCCLIIIII.

« Et aussy gist très haulte et très puissante princesse « Madame Agnès de Bourgongne laquelle ala de vie a tres- « pas le premier jour de Décembre l'an mil cccc soixante « et seze. Priez Dieu pour eulx. »

D'autres Bourbons reposent encore dans les Caveaux de la *Chapelle neuve*. Elle renferme en effet six grandes bières de plomb : les deux premières sont celles du duc Charles et de la duchesse Agnès de Bourgogne ; puis viennent les ducs Jean, père de Charles, mort en 1447, Pierre, fils de Charles, mort en 1503, Anne de France dame de Beaujeu, fille de Louis XI, morte en 1522, et Suzanne sa fille, femme du Connétable, morte en 1521, celle dont l'héritage disputé au mari par la Couronne de France, amena la trahison du Connétable et les désastres bien connus. Et encore une enfant, Louise-Marie, fille légitimée de Louis XIV et de Madame de Montespan. — Les caveaux furent ouverts pour la dernière fois en 1840, à l'occasion d'une visite d'archéologues bourbonnais ; peut-être quelque jour s'élèvera-t-il parmi eux discussion semblable à celle qui a passionné récemment leurs confrères bourguignons.

Donc, seuls deux monuments funèbres attirent notre attention, et peuvent fournir matière à études et comparaisons toujours intéressantes. — Nous ignorons l'auteur du monument de Louis II ; nous savons seulement qu'il avait fait préparer à l'avance sa sépulture. Nous sommes mieux renseignés en ce qui concerne celui de Charles I^{er} ; il fut sculpté par Jacques Morel, Lyonnais, qui fut l'oncle d'Antoine le Moiturier, un des artistes ayant travaillé au tombeau de Jean-sans-Peur (voir *Jean de la*

Huerta, Antoine le Moiturier et le Tombeau de Jean-sans-Peur, par M. Chabeuf, *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 2e série, T. II, années 1890-1891). De plus, nous possédons le marché de 1448 dans lequel il était stipulé que le tombeau serait de la dimension de celui de feu Monseigneur le Duc de Bourgogne (Philippe-le-Hardi) *estant à Dijon*, et précisant les ornements qui l'accompagneraient. Le Duc devait avoir à ses pieds un lion, et la Duchesse deux petites chiennes ; en réalité, ce fut également un lion. Il devait y avoir quatre anges à la tête, portant, comme à Dijon au tombeau de Jean-sans-Peur dont il est exactement contemporain, — le marché fait avec Jean de la Huerta étant de l'année 1444, — les uns le bassinet du Duc, les autres l'écusson *armoirié* de la Duchesse, et sur chaque pilier un angelot tenant un écusson d'albâtre aux armes des deux époux ; et dedans les tabernacles, 44 personnages d'albâtre, *plus ou moins, plorans et portans deuil*. — L'exécution fut, autant que nous pouvons en juger, conforme au marché ; les statuettes, personnages, angelots, furent vraisemblablement exécutées, avec les tabernacles qui devaient les contenir ; mais elles ont disparu dans la tourmente révolutionnaire, et n'ont laissé que des traces le plus souvent hypothétiques (1). De

(1) Une description très détaillée des monuments de Souvigny, rédigée en 1620 par Noël Cousin, est conservée à la Bibliothèque nationale ; elle relate la riche décoration qui complétait les tombeaux, et consistait en

même a-t-on prétendu que les statuettes des onze enfants de Charles et d'Agnès de Bourgogne décoraient la face du monument; on montre même au Musée de Moulins deux petites effigies qui puiseraient là leur origine; mais cette restitution ne fut qu'idéale et en projet dessiné (planches à l'appui de l'ouvrage l'*Ancien Bourbonnais*); elle ne fut pas réalisée.

Il est néanmoins intéressant de comparer les tombeaux de Souvigny à ceux de Dijon, et de noter les ressemblances ou différences matérielles et artistiques qu'ils présentent entre eux. — Les dimensions tout d'abord ne sont pas les mêmes, notablement plus petites à Souvigny qu'à Dijon pour les deux tombeaux : 1 mètre et 1^{m} 20 de hauteur à Souvigny, 1^{m} 50 et 1^{m} 49 à Dijon; la longueur et la largeur sont de même plus faibles, dans des proportions analogues. Quant à l'exécution des uns et des autres, elle devait forcément, en raison de la date, de la proximité et des échanges constants d'artistes qui se pratiquaient entre les trois petites cours de Bourgogne, de Berry et de Bourbonnais, offrir de notables similitudes; les ressemblances devaient être plus accusées encore entre le

figurines placées sous des dais d'architecture, et en pilastres ornés de personnages. Cette description a permis d'identifier quelques fragments de décoration en marbre conservés au musée de Moulins, et d'en reporter la provenance aux tombeaux de Souvigny (*Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1893, fasc. 1, p. XXXIV-XXXV).

tombeau de Philippe-le-Hardi et celui de Charles Ier, à cause de l'intention spéciale énoncée au contrat de 1448 : Jacques Morel, oncle d'Antoine le Moiturier, était venu à Dijon, pense M. Courajod, et y aurait certainement étudié les monuments de la Chartreuse de Champmol. Le tombeau de Charles est donc, cela devait être, une imitation de celui de Philippe ; mais il est mieux que cela, et comme M. Chabeuf le dit fort bien, les statues des gisants sont, à Souvigny, *d'une exécution savante et large* qui met ce monument *presque de pair* avec celui de Dijon. Nous n'y trouvons point cependant, à ce qu'il nous semble, l'ampleur et la majesté que revêt le tombeau du duc Philippe ; l'impression est moins grande, moins imposante ; cela tient-il au meilleur état de conservation de nos tombeaux, à leurs dimensions plus considérables, à la robe d'un plus beau jet, de plis plus rigides à Dijon qu'à Souvigny, ou bien encore, impression moins artistique, mais néanmoins réelle, doit-on faire la part du polychrome dont est décoré notre Duc, coloration qui, quelque imparfaite qu'elle ait été lors de la restauration moderne, donne l'expression aux chairs, et en accentue les traits (1) ?... Il m'a paru que les gisants de Souvigny gardent quelque apparence ma-

(1) Il semble que l'un des tombeaux, tout au moins celui de la *chapelle vieille*, ait été polychromé ; du moins offre-t-il encore quelques traces de coloration (renseignement fourni par M. l'abbé Roffat, curé-doyen de Souvigny, dont la parfaite obligeance m'a été du plus grand secours pour la mise en œuvre de mes notes et la rédaction de cette notice).

niérée, trahissant l'imitation incomplète du modèle, — Sluter est un précurseur que l'on n'imite pas facilement, — et, ce qui achève de rendre plus grande la supériorité de l'œuvre de Claus Sluter et après lui de Claus de Werve, c'est la merveilleuse ornementation du socle, ce sont toutes ces figurines d'expressions, d'allures si variées, lesquelles ont sans doute existé de même au monument de Jacques Morel, mais en ont malheureusement disparu.

D'autres attractions sollicitent le visiteur en l'église de Souvigny, attractions dont la contemplation des tombeaux nous a pour un temps détourné; c'était justice; donnons-leur place toutefois, et cette place ne sera pas usurpée. — A la *Chapelle vieille*, contre le mur à droite en entrant, est un Sépulcre accolé au mur en haut relief. C'est bien le type classique, tel que je le rappelais dans un travail précédent à l'occasion du Sépulcre de Tonnerre *(Un voyage de quinze jours au cœur de la Vieille France,* 1905) : le corps du Christ, en fidèle anatomie, gît sur un drap que soutiennent aux deux extrémités deux vieillards à barbe de fleuve; cinq personnages, rangés sur une même ligne, contemplent le cadavre; la Vierge est au centre, tête recouverte d'un voile qui dissimule en partie ses traits. On reconnaît là le procédé bourguignon tel qu'il se retrouve à Tonnerre, à Avignon : l'artiste, se défiant de son art pour repré-

senter d'une manière suffisante la désolation de la mère, s'en est tiré en lui voilant le visage; ce que nous en voyons est calme, silencieux, avec une certaine contraction de traits qui annonce la douleur prête à éclater. Calmes et silencieux sont de même saint Jean et la sainte Femme qui encadrent la Vierge, chacun ayant saisi une des mains de la Mère comme pour affirmer sa compassion profonde, sans que leurs regards à tous trois cessent de converger vers le Christ. Même expression sur les visages de la Madeleine et de l'autre sainte Femme qui occupent les extrémités du groupe; même agencement faisant de la Vierge le personnage essentiel, sans exagération toutefois, c'est-à-dire sans qu'on puisse oublier un instant le Dieu qui gît, le Dieu devant lequel le groupe tout entier s'abîme en contemplation, et pleure.

A l'extrémité du collatéral de droite, près de la porte d'entrée de la *Chapelle vieille*, apparaît, appliquée contre le mur, à la naissance du transept, l'*armoire aux reliques*. Elle est sculptée dans la pierre, et s'ouvre par deux volets de fonte, chacun à deux compartiments. Chaque compartiment est orné de peintures : les deux inférieurs représentent saint Mayeul et saint Odilon, le premier, quatrième abbé de Cluny, mort à Souvigny en 994, alors qu'il se rendait près de Hugues Capet pour l'aider dans la réforme des monastères du nord de la France; le second, successeur de Mayeul dans

la direction de la grande abbaye, mort comme lui au prieuré de Souvigny en 1049.

On a dit qu'en général, à Souvigny, la sculpture est inférieure à l'architecture, qu'elle est notamment moins avancée qu'en Bourgogne à la même époque. L'ornementation de l'*armoire aux reliques*, du XV^e^ siècle, dans ce merveilleux gothique flamboyant que nous avons admiré déjà à la *Chapelle neuve*, apporte tout au moins une atténuation à cette thèse, et montre qu'avec le temps la sculpture bourbonnaise a singulièrement progressé. Je suis encore plus frappé de ce fait, lorsque, ayant fait le tour de l'église, je reviens au bas du collatéral de gauche : là est appliqué contre la muraille, dans une arcature en plein cintre, un bas-relief à trois étages en manière de retable, chaque étage étant séparé du supérieur par une frise d'ornementation byzantine. Chacun des deux étages inférieurs est lui-même subdivisé en fines arcatures soutenues par de délicieuses colonnettes; ces colonnettes-miniatures épuisent toutes les formes que peut prendre la colonne : torses, cannelées, zigzaguées, fleuronnées, à croisettes, à prismes, à losanges, avec chapiteaux à l'avenant. On userait de toutes les épithètes laudatives sans parvenir à exprimer le charme que présente ce spectacle; mais il se complique d'une énigme, lorsqu'on remarque à l'étage supérieur du retable, cinq personnages largement drapés auxquels manquent les têtes, ce qui fait

disparaître en même temps les éléments d'identification. On a pensé que ces fragments pouvaient provenir de la châsse de saint Mayeul, et en avoir formé trois des faces; les débris de la quatrième face restent près de là, gisant et non reconstitués; on s'est demandé également, s'ils n'auraient pas servi à décorer le portail de l'église; le doute subsiste sur ce point.

Enfin, pour accroître l'intérêt et surexciter la curiosité, devant le retable se dresse une colonne à huit pans surmontée d'un saint Christophe décapité. La base de la colonne est d'emprunt; de même, la statuette lui est évidemment étrangère. La colonne elle-même est tronquée; suivant l'appréciation de M. de Caumont qui examina jadis avec soin ce curieux petit monument, elle devait être double en hauteur. Ce qui corrobore cette idée, c'est que sur l'une des faces de l'octogone sont représentés les uns au-dessus des autres, en autant de compartiments, six seulement des douze signes du Zodiaque, avec les travaux correspondant à chacun d'eux. Des autres faces, chacune également à six divisions, je retiens deux particularités intéressantes, parce qu'elles peuvent fournir matière, sinon à explication, tout au moins à discussion de cette étrange colonne : sur l'une s'étagent successivement un animal antédiluvien, quelque chose comme le Léviathan de la Bible ou le plésiosaure des géologues modernes, puis un éléphant, une

licorne, une sirène, enfin un monstre baroque, moitié femme, moitié oiseau; sur l'autre, figurent un singe, puis des variétés fabuleuses d'hommes, un personnage à deux jambes réunies en un seul pied, un homme à pieds de chèvre ou satyre, enfin un nègre avec l'étiquette *Æthiops*, Ethiopien; les autres faces sont occupées par toutes sortes de feuillages.

Qui nous donnera la clé de cette énigme? Notre ami Émile Montégut, dans ses *Impressions de voyage et d'art*, *Souvenirs du Bourbonnais*, 1873, propose l'explication suivante : — on doit y voir l'expression de la doctrine de sélection animale, présentée plusieurs siècles avant Darwin, alors qu'elle était hautement qualifiée d'hérésie. La vie se développe sur la terre, suivant une méthode confuse assurément, mais avec un désir visible d'ordonnance logique : d'abord les monstres de la mer, puis les grands animaux aujourd'hui disparus pour la plupart, puis les ébauches successives de l'homme, satyres et faunes, centaures et sirènes, soit des êtres hybrides, nos monstrueux ancêtres, dont nous ne serions que la perfection définitive. Combien de fois n'avons-nous pas entrevu cette thèse chez les aventureux écrivains de la fantaisiste Renaissance? Il suffit, pour la rendre palpable par des exemples, de se reporter aux *Bestiaires* du moyen-âge..... La thèse est assurément séduisante; elle est spécieuse, et sans l'accepter absolument,

nous croyons pouvoir la reproduire. — D'autres critiques, sans aller aussi loin dans la voie d'une philosophie qui confine à l'hérésie, ont pensé que, par ces figures extraordinaires dont était coutumier le moyen-âge, et dont saint Augustin parle dans sa *Cité de Dieu*, l'artiste avait simplement voulu rappeler l'état de laideur et de dégradation où l'homme avait été réduit par le péché. La solution de la question, ici encore, demeure douteuse; quant à la destination de la colonne, peut-être était-ce un gnomon destiné à indiquer la marche du soleil.

Au sortir de l'église, mon attention est tout naturellement attirée par le Palais abbatial. La façade du XVII^e^ siècle s'aligne immédiatement à gauche, basse, agrémentée de pilastres cannelés, la porte surmontée d'un dôme octogonal. Une voûte conduit à la première cour, adjacente à l'église : rien de saillant, des logements modernes et misérables installés dans ce qui fut jadis l'habitation du prieur, une pauvre vieille femme pour qui tous ces souvenirs du passé sont lettre morte. Je me guide moi-même. Dans une seconde cour aménagée en jardin potager, s'ouvre une galerie de cloître du XV^e^ siècle, avec gargouilles et clés de voûte finement détaillées; je note de puissants contreforts, un fragment de salle capitulaire du XIII^e^, et c'est tout. Ici encore, le vandalisme politique a fait son œuvre, et l'ignorance, l'indiffé-

rence sont en train de la compléter. Combien de fois, au cours de mes voyages, ne suis-je pas tenté de m'écrier : « Sottise humaine, que tu es grande, « de gaspiller ainsi tes trésors!..... » — Sur la grand'place, devant le Prieuré, s'élève une vieille fontaine abritée d'un dais de pierre. Près de là, l'ancienne église paroissiale, de style roman, sert de grenier à fourrage; et en arrière, noyé dans de vieilles masures non sans caractère, le château du XIV^e^, représenté par quelques débris, mais encore assez bien figuré par une voûte profonde et une vaste cour carrée, soit un ensemble qui, à défaut de réalité, éveille des souvenirs. Mainte maison, dans ce quartier retiré, conserve des détails des XIV^e^ et XV^e^ siècles, et l'archéologue de saisir au vol ces débris du passé, bien modestes et mesquins assurément, précieux néanmoins comme faisant cortège à la magnifique église.

Je n'ai plus qu'à gagner Moulins, ma dernière et définitive station. Je relis toujours avec intérêt les *Impressions de voyage et d'art* d'Émile Montégut, parce qu'il voyait bien, en homme avisé, en artiste, et que, s'il est parfois paradoxal, il l'est toujours avec esprit; or, quelque ville qu'il aborde, une fois sa visite terminée, il s'efforce d'en dégager la caractéristique, d'assigner à la cité, petite ou grande, sa physionomie sociale ou pittoresque. La besogne n'est pas toujours facile, et, sans vouloir

dire de mal de notre pays, nous sommes forcés de reconnaître que plus d'une de nos petites villes, malgré quelques attractions de détail, est absolument incolore, et que toute l'ingéniosité du philosophe pour en déterminer la physionomie, est dépensée en pure perte. — Pareil reproche ne saurait être adressé à Moulins : ville moderne dans son essence, nous n'y contredirons point, mais renfermant cependant plus de souvenirs intéressants que n'en contiennent la plupart des villes françaises de même importance, fussent-elles plus anciennes; originale sans ambition, élégante sans coquetterie, suffisamment animée dans les quartiers du centre, calme au pourtour, en général agréable et reposante. De superbes ombrages — le Bourbonnais n'est-il pas le pays des beaux platanes? de bons hôtels, — Sterne, dans son *Tristram Shandy*, ne s'écrie-t-il pas : « Quelle bonne auberge à Moulins! » Et les gîtes n'y ont point démérité. Bref, une ville agréable et plaisante, où il ferait bon vivre (1)... L'archéologue a d'autres soucis, et, ce qu'il a vu, il doit le noter, non point tant pour le plaisir de ceux qui l'entendent ou qui le lisent, —

(1) Arthur Young, il est vrai, de passage à Moulins en 1789 s'exprime ainsi : « Pauvre ville, mal bâtie, pas une hôtellerie comparable à celle « du petit village de Chavanne !... au café de Mme Bourgeau, vingt tables, « pas un journal, cela au début de la Révolution ! 24 sous une tasse de « café et un petit morceau de beurre !..... Ignorance, stupidité, pauvreté « nationale, dans une ville chef-lieu de province, pourvue d'un intendant !... » Mais Young était quelque peu hypocondre, et ses appréciations pessimistes ne sauraient être généralisées.

ce plaisir est souvent médiocre, — mais encore et surtout pour sa satisfaction personnelle, et l'agrément de pouvoir, un peu plus tard, revivre lui-même ses souvenirs.

Le Bourbonnais proprement dit était loin de représenter ce qui fut plus tard la province de ce nom, et même ce qui a formé notre département de l'Allier; Montluçon faisait partie de la Marche, Gannat de l'Auvergne, la Palisse du Forez; ce fut donc une création tout artificielle, due, comme le surplus du beau domaine de la Maison de Bourbon, à des acquisitions et à des mariages. Longtemps les Ducs résidèrent à Souvigny, puis à Bourbon-l'Archambault; de même, au point de vue ecclésiastique, Moulins relevait d'Yzeure. Dans la seconde partie du XIV^e^ siècle seulement, les Ducs de Bourbon y établissent leur résidence, y construisent un château; la ville se développe, et devient capitale en titre à la fin du XV^e^. Elle conserve en son centre quelques ruelles de physionomie originale, de vieilles demeures du XV^e^ siècle à façade en bois et haut pignon pointu, le charmant logis du *Doyenné* avec tourelle octogonale d'escalier et ornementation Renaissance; les vieilles Halles en arcades, l'*hôtel Moret* de la fin du XIV^e^ siècle, dont la haute toiture en ardoise est percée de *louvres* d'un gracieux effet. Sur la place de l'Hôtel de Ville se dresse le Beffroi municipal, haute tour carrée du XV^e^ dont le couronnement a été refait

au XVIIe, et qui, comme à Dijon, montre avec orgueil ses deux Jacquemarts.

La Cathédrale, précédemment Collégiale, est un bel édifice gothique de la fin du XVe, présentant à la façade deux magnifiques flèches de pierre; elle est brillante et lumineuse. Je sors des églises sombres d'Espagne et d'Auvergne; cette lumière éclatante repose, elle est bienvenue. Puis les attractions de détail n'y font pas défaut. C'est, à la chapelle Saint-Louis, dans un enfeu, une pierre tombale du XVIe siècle sur laquelle est sculpté, en demi-relief, un cadavre rongé par les vers. J'ai déjà rencontré plus d'une fois cette figure au cours de mes voyages, notamment à Tonnerre et à Gisors; l'idée était familière à la fin du moyen-âge; c'était une représentation générale de la mort, plutôt que l'évocation d'un personnage déterminé; l'inscription en est singulièrement suggestive :

Olim formoso fueram qui corpore putri
Nunc sum, tu simili corpore lector eris. — 1557.

Derrière le maître-autel, en contre-bas dans une chapelle souterraine, un Sépulcre du XVIe siècle offre le groupement habituel; la Vierge toutefois n'est point placée au milieu, mais seulement second personnage à droite, visage disparaissant sous le voile, soutenue par saint Jean près duquel se tient la Madeleine; aux extrémités, deux saintes Femmes; enfin, de profil, Joseph d'Arimathie et Nicodème

supportant le corps du Christ. Tous les regards convergent sur le Sauveur; c'est toujours la *Passion de la Vierge*, avec cette constante nuance de discrétion, que la mère s'efface suffisamment pour que l'intérêt ne soit point détourné du divin supplicié.

A la sacristie, un merveilleux triptyque représente la Vierge et l'Enfant Jésus avec donateurs, lesquels sont, d'un côté Pierre de Beaujeu, de l'autre sa femme Anne de France, et, près d'elle, leur fille Suzanne qui épousa son cousin le Connétable; les deux époux, Pierre et Anne, présentés chacun par son patron. La Vierge est entourée d'anges qui tiennent déployée, à ses pieds, une bandelette sur laquelle on lit :

Hæc est illa de quâ sacra canunt eulogia sole amicta
Lunam habens sub pedibus stellis meruit coronari duodenis.

On a jadis attribué le tableau à Domenico Corradi dit le Ghirlandajo, et la disposition des personnages en *guirlande* autour de la figure principale, pouvait donner crédit à cette opinion; on le restitue désormais à Jehan Perréal, et l'engouement bien justifié dont jouissent nos *primitifs* depuis la récente Exposition, n'est point pour faire tort à cette nouvelle attribution; mais n'y a-t-il pas abus dans le nombre d'œuvres dont on veut reporter la paternité au *Maître de Moulins*? J'en voyais la preuve il y a deux ans au Puy, à l'occa-

sion de la célèbre peinture des *Arts libéraux*..... J'hésite à prendre parti, n'étant pas suffisamment documenté. — La sacristie montre de même avec orgueil une peinture sur bois de 1606, où figurent les Aubery, vieille famille bourbonnaise, ainsi qu'une belle tête de Christ et une statue de la Vierge en marbre, du XVII^e^ siècle, provenant toutes deux de l'abbaye de Sept-Fons.

Je n'aurais garde d'oublier, près de la Cathédrale, le vieux Château des Ducs, duquel subsiste la grosse tour carrée du XIV^e^ siècle, dite la *Mal-coiffée*, servant aujourd'hui de prison, ainsi que le charmant pavillon Renaissance, à l'angle de la même place, précédé d'un porche ornementé, et converti en Gendarmerie. — Mais une attraction plus moderne, et sans doute la plus connue des étrangers amenés à Moulins, réside en la chapelle du couvent de la Visitation, aujourd'hui Lycée, jadis fondé par Madame de Chantal; c'est le tombeau du Duc de Montmorency, le vaincu de Castelnaudary, et sa présence à Moulins se justifie par le fait que la veuve du Duc, Félicia Orsini, se retira au monastère, y devint l'amie de la sainte abbesse, et lui succéda dans la direction de la communauté. Le couvent conserve le cœur des deux amies.

Le monument, œuvre de trois artistes, dont un seul a gardé quelque renom, Auguier, l'architecte de la Porte Saint-Denis, se présente sous la forme suivante: un large et haut revêtement de

marbre blanc tapisse la muraille de la base au faite; au centre est creusé un cadre carré rempli par une urne cinéraire, autour de laquelle s'enroule une épaisse guirlande de feuillage, soutenue aux angles par deux petits anges; à droite et à gauche, deux niches où se dressent les statues de Mars et de la Religion; au fronton, l'écusson de Montmorency flanqué de deux anges. En avant du revêtement est placé le tombeau, coffre mortuaire de marbre noir reposant sur deux consoles; la table funéraire est occupée entièrement par deux figures en grandeur naturelle: le Duc, à demi-couché, buste relevé, un bras appuyé sur son casque, l'autre reposant sur son épée; la Duchesse assise dans une attitude de douleur résignée. Enfin, deux statues, Hercule et la Charité, occupent les vides à droite et à gauche du tombeau. L'épitaphe, en lettres dorées, est gravée au socle du sarcophage.

A première vue, l'effet est grandiose, et toutes ces effigies de marbre blanc, le revêtement d'une éclatante blancheur, alternent de la façon la plus heureuse avec le tombeau de marbre noir et les colonnes également noires qui supportent l'entablement. Dans le détail, on a formulé certaines critiques; on a relevé le mélange du sacré et du profane, Hercule et Mars faisant pendant à la Religion et à la Charité; mais il convient de remarquer que le monument, dans son ensemble, est en quelque sorte partagé entre deux personnages ayant cha-

cun des caractéristiques fort différentes, le Duc tout entier à la guerre et aux idées du monde, la Duchesse n'ayant plus de refuge que dans la piété. Une observation qui n'a peut-être pas été faite, mais qui me frappe, c'est que les deux époux paraissent assez détachés l'un de l'autre, la Duchesse regardant en face, tandis que le Duc dirige ses regards du côté opposé; on dirait de deux étrangers, et certes telle n'a pu être l'intention de l'inspiratrice : si Montmorency put être soupçonné, dans sa vie, de diverses prouesses galantes, sa femme ne put oublier qu'elle avait eu une large part à ses visées politiques, et qu'ils avaient été tout au moins unis dans leurs ambitions temporelles; de plus, l'idée religieuse a bien certainement écarté de son esprit toute récrimination posthume. Il ne faut voir là que l'intention de l'artiste, qui a voulu reporter à la veuve tout l'honneur du monument; autant, en effet, sont expressives la physionomie de la Duchesse, celles de la Religion et de la Charité, autant sont insignifiantes celle du Duc, les figures et les attitudes d'Hercule et de Mars. La Duchesse, dit-on, s'en aperçut, et voulait protester contre cette glorification de sa propre personne; Madame de Longueville lui fit entendre raison.

Pour nous résumer, le monument est plutôt grandiose que vraiment beau ; mais, par son caractère religieux et profondément douloureux, il

échappe au reproche d'apothéose exclusive adressé avec raison à celui du Cardinal de Bouillon, que garde Cluny ; il méritait d'être conservé, et cependant il ne fut soustrait que par miracle au vandalisme révolutionnaire. On raconte qu'en l'année 1793, une bande se présenta au couvent, munie de marteaux et de gourdins, pour le démolir : « Qu'al-« lez-vous faire ? leur clame un homme d'esprit « survenu à propos ; ne voyez-vous pas que là re-« pose, non pas un aristocrate, mais un bon citoyen « comme vous, qui conspira contre la royauté, et « eut les honneurs de la guillotine ? » Cette heureuse saillie sauva le mausolée de Montmorency.

Le Musée archéologique ne pouvait être oublié, et de fait il mérite l'honneur d'une visite. Installé à l'étroit au Palais de Justice, il se développe sans cesse par le zèle d'un conservateur dévoué, et devra au premier jour être transplanté. Il renferme des débris de l'époque gauloise, des épées, des statuettes, des briques estampées avec l'attache de la VIII^e^ légion Augusta, celle-là même qui gardait le Dijonnais ; puis de vieilles statues, une *Pietà* attribuée à Luca della Robbia ; des carreaux émaillés, des faïences de Moulins, de Nevers, et la superbe cheminée de la Renaissance enlevée à l'hôtel du Doyenné. Le temps me pressait, et me força d'abréger ma visite. — Ce ne fut pas toutefois sans avoir rendu hommage à un autre trésor archéologique, la Bible dite de Souvigny, du XII^e^ siècle, datée de

MCXV (1), et conservée à la Bibliothèque municipale. Elle l'échappa belle, elle aussi, ayant été, à la Révolution, transportée avec toute la *librairie* du Prieuré dans les greniers du Palais de Justice de Moulins, où elle servit longtemps d'escabeau pour ouvrir une fenêtre. Plus tard, elle est retrouvée à la Mairie, où un expéditionnaire ingénieux l'avait promue à la dignité de coussin de son fauteuil; coussin peu moëlleux cependant, car elle est revêtue d'une reliure en peau de truie tendue sur bois, avec ornements de cuivre ouvragé, peu propres à arrondir les angles; enfin elle est sauvée, et fait la gloire de la Bibliothèque. Comme pureté de texte, elle fit loi au Concile de Constance de 1414-1418, pour vérifier l'exactitude des arguments proposés par Jean Huss. Comme calligraphie et enluminure, elle est absolument merveilleuse : elle compte cinq caractères d'écriture, majuscules romaines, carolines, onciales, minuscules franciques et scolastiques; 122 miniatures de style byzantin, dont cinq

(1) Cette date, inscrite au folio 316, a été déclarée apocryphe et entachée de fausseté par M. de Lasteyrie, qui reporte à la fin du XII[e] siècle la date de la composition du manuscrit (*Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1893, fasc. 1, p. XL-XLII.) — On s'est même demandé si la provenance de la Bible est absolument prouvée, et, si l'on concède qu'elle a pu appartenir aux moines de Souvigny, il ne semble pas qu'elle fût depuis longtemps en leur possession au moment de la Révolution. En effet, la description de l'abbaye du XVII[e] siècle, signée L. B. D., n'en parle pas; le travail rédigé au siècle suivant par dom Triperet sur l'état de l'abbaye en 1738, n'en fait pas davantage mention; enfin Ach. ALLIER, dans son *Ancien Bourbonnais*, 1833-1838, n'en dit mot à l'article *Souvigny*, et ailleurs, il la dénomme simplement *Bible de Moulins*.

en grande composition. Les couleurs, d'une fraîcheur incomparable, azur et vermillon sur fonds d'or et d'argent, sont dans le meilleur état de conservation. La présence de remarquables émaux (1) sur la couverture pourrait faire attribuer à la Bible une origine limousine ; telle est du moins l'opinion de M. de Lasteyrie.

Au surplus, il faut en finir, et le lecteur trouvera toujours que les fins les plus promptes, sans phrases, sont les meilleures. Peut-être même, en terminant ce voyage de longue haleine, qui m'a fait voir des contrées et des objets en dehors de notre sphère immédiate d'action, me suis-je étendu plus que de raison sur une région absolument voisine de la nôtre ; c'est que, semblable en cela à bien d'autres provinciaux, le Bourguignon ignore volontiers ce qui n'est pas lui-même ; il connaît à fond sa petite patrie, et en cela il a grand'raison, car notre Bourgogne renferme des trésors artistiques dont elle peut être fière ; mais ce serait être injuste, que de négliger les richesses et les mérites de nos voisins ; j'aurai atteint mon but, si j'inspire à nos amis le désir de les connaître.

(1) La majeure partie des émaux, — on en comptait sept, il n'en reste que deux, — qui enrichissaient la reliure, ont disparu ; un de ces émaux figurait, tout récemment encore, dans la collection de notre confrère, M. le docteur Marchant, membre de l'Académie de Dijon.

Mandement épiscopal de l'année 1786, conservé en l'ancien Évêché d'Alet (Aude) (1)

Nota. — Le mandement ci-dessous se rapporte à la naissance du quatrième et dernier enfant de Louis XVI, une fille, Sophie-Hélène-Béatrix, née en 1786, morte en 1787.

Mandement de Monseigneur l'Évêque et Comte d'Alet à l'occasion de la grossesse de la Reine, pour ordonner des prières dans son diocèse pour la conservation de sa personne et du fruit qu'elle porte dans son sein, et pour son heureuse délivrance.

Lettre du Roi a Mgr l'Évêque d'Alet :

Mons. l'Évêque d'Alet, les actions de grâces que je dois à Dieu pour l'heureuse grossesse de la Reine, ma très chère épouse et compagne, et la loi que je me suis faite de soumettre à la divine Providence tous les évènements qui m'intéressent, ainsi que mon Royaume, m'engagent à vous faire cette lettre, pour vous témoigner qu'il me sera très agréable que vous ordonniez une collecte ou prière particulière pour la conservation de la personne de la Reine et de l'Enfant dont elle est enceinte. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Mons. l'Évêque d'Alet, en sa sainte garde. Écrit à Versailles le trente avril mil sept cent quatre ving six. (signé) Louis.

(et plus bas) le Baron de Breteuil.

Au dos est écrit : A Mons. l'Évêque d'Alet, Conseiller en mes conseils.

(1) La présente copie est due à l'obligeance de M. l'abbé Ruffié, curé-doyen d'Alet ; l'orthographe du document a été respectée.

MANDEMENT :

Charles de la Cropte de Chantérac, par la miséricorde divine et l'autorité du Saint Siège apostolique, Évêque et Comte d'Alet, Conseiller du Roi en tous ses conseils; au Clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'heureuse grossesse de la Reine, nos très chers Frères, est un évènement qui doit nous combler de joie, et nous pénétrer de reconnaissance envers l'auteur de tout bien. C'est un nouveau témoignage de la protection que la divine Providence ne cesse d'accorder à ce Royaume. Empressons-nous donc, nos très chers Frères, de seconder les désirs du Roi, que ses vertus et son amour pour ses peuples nous rendent infiniment cher. Prions le Dieu des miséricordes de répandre sur la Mère et sur le fruit qu'elle porte dans son sein les plus abondantes bénédictions. Demandons-lui de les conserver jusqu'à un heureux terme, afin que nous puissions lui en rendre avec des transports d'allégresse, les plus vives actions de grâces.

A ces causes, pour nous conformer aux pieuses intentions du Roi, nous avons ordonné et ordonnons qu'immédiatement après la réception de notre présent Mandement, on dira tous les jours à la Messe, dans notre Église Cathédrale et Collégiale, et dans toutes les Paroisses, Annexes et autres Églises de notre Diocèse, jusques aux couches de la Reine, la Collecte, la Secrette et la Postcommunion *Pro Mariâ-Antoniâ-Josephâ-Joannâ Reginâ nostrâ prægnante*. Nous exhortons les Fidèles de notre Diocèse à redoubler, en cette circonstance, leurs prières et leurs bonnes œuvres.

Sera notre présent Mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera, à la diligence de notre Promoteur.

Donné à Alet, dans notre Palais Épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos Armes et le contre-seing de notre Secrétaire le dix-septième Mai mil sept cent quatre ving six.

Charles-Eugène, Évêque Comte d'Alet.

Par Monseigneur : Affre, secrétaire.

VICOMTE A. D'AVOUT.

DEUX ARTISTES DIJONNAIS

DU XVI[e] SIÈCLE

NICOLAS DE LA COUR

JEAN DAMOTTE

NOTES BIOGRAPHIQUES

DEUX ARTISTES DIJONNAIS

DU XVI^{e} SIÈCLE

NICOLAS DE LA COUR — JEAN DAMOTTE

NOTES BIOGRAPHIQUES

Dans deux communications faites à la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or (1), M. E. Metman exposa comment, en classant les archives de Saint-Michel de Dijon, il avait retrouvé plusieurs documents relatifs à des travaux de sculpture exécutés dans cette église, au XVI^{e} siècle. On connaît aujourd'hui, grâce à cette heureuse découverte, l'auteur du beau « Jugement dernier » qui orne le tympan du grand portail de Saint-Michel; il s'appelait Nicolas de La Cour, et il était né à Douai. On sait encore que l'imagier Jean Damotte sculpta,

(1) *Mém. de la Commission des Antiq.*, t. XIV, pp. CXXI et CLI; séances du 24 juin 1903 et du 2 juin 1904. — Nous tenons à remercier particulièrement M. Metman, qui a bien voulu nous communiquer l'original des pièces qu'il a signalées, et nous autoriser à les reproduire, au lieu de s'en réserver la publication. *Suum cuique.*

pour la chapelle des Trépassés, tout un autel dont il ne reste que deux pilastres et l'arc de nuées qui les réunit. Partant de cette identification certaine, M. Metman propose l'attribution à Jean Damotte d'un retable provenant de l'ancienne église Saint-Pierre, qui porte gravées les initiales I. D., et qui est conservé au Musée de Dijon sous le n° 1422 du catalogue (1).

Nous avons cherché à compléter les renseignements fournis par M. Metman, à réunir sur les deux artistes quelques notes biographiques. Nous pouvons juger le mérite de leurs œuvres; il serait intéressant de connaître leur vie. Nous ne saurions malheureusement nous flatter d'avoir obtenu un brillant résultat. Nous n'avons pu, en effet, dépouiller la masse énorme des documents du XVI^e^ siècle, capables de satisfaire notre curiosité; nous nous sommes contenté des courtes mentions qu'on relève dans l'*Inventaire sommaire des archives communales* (2), en explorant parfois quelques registres et quelques liasses où, par déduction, nous espérions rencontrer un renseignement inédit. Nous avons réuni les notes ainsi recueillies, en souhaitant que leur lecture inspire à de patients érudits la pensée d'une étude plus approfondie : nous ne craignons pas de leur affirmer qu'en dé-

(1) Catalogue... *du musee de Dijon*, p. 382. Dijon, Mersch, 1883, in-16.

(2) *Invent. somm. des arch. comm. de Dijon*, t. I à IV. Dijon, 1865-1900, in-4°.

pouillant minutieusement les textes originaux eux-mêmes, ils feront, dans ce dépôt d'une incomparable richesse sur toute l'histoire des arts à Dijon, une abondante moisson de faits inédits et d'un grand intérêt.

A vrai dire, M. Metman n'a pas *inventé* Nicolas de La Cour. Le *Dictionnaire des sculpteurs* de *Stanislas Lami* (1) cite cet artiste, d'après une analyse de l'*Inventaire sommaire des archives communales.* Nous donnons ce texte ci-après; il porte la date du 1er décembre 1550. Nous voyons en outre Nicolas de La Cour figurer comme témoin dans un marché passé par Jean Damotte le 2 décembre 1550. L'acte révélé par M. Metman est du 13 juillet 1551; c'est, de beaucoup, la pièce la plus importante qui ait été produite sur l'artiste : elle nous apprend le lieu de sa naissance, Douai en Flandre, et restitue à son auteur une œuvre de mérite. Nous n'en savons pas davantage : nos recherches, sommaires, pour retrouver trace de Nicolas de La Cour en Flandre, n'ont pas abouti. Nous sommes seulement autorisé à croire, par le petit nombre de mentions qui le concernent et le court espace de temps qui sépare les dates de ces actes, que l'artiste ne fit pas à Dijon un bien long séjour.

Il en est tout autrement de Jean Damotte. Lui aussi a pris place dans le *Dictionnaire* de

(1) S. Lami, *Diction. des sculpteurs de l'école française du moyen-âge au règne de Louis XIV.* Paris, 1898, in-8°, p. 314.

S. Lami (1), d'après l'*Inventaire sommaire des Archives communales*. Puis M. C. Monget (2), ayant rencontré ce nom dans les comptes de la Chartreuse de Champmol, pour quelques travaux exécutés à ce monastère, réunit sur l'artiste quelques notes biographiques ; il était fils, croit-il, d'un Jean Damotte, lambrisseur, qui accensa en 1505 aux Chartreux la maison du « Lion d'argent, » joignant la maison du Miroir, rue des Champs ou des Godrans ; l'hypothèse est vraisemblable, puisque notre homme tenait à cens, cinquante ans plus tard, cette même maison. Nous avons pu, par nos propres recherches, ajouter quelques éléments aux détails déjà donnés par Lami et Monget sur Jean Damotte.

On sait, en réalité, encore peu de choses de sa vie, et les œuvres qu'on lui peut attribuer ne sont pas nombreuses ; il avait un talent facile, plutôt qu'un véritable génie, et c'est, croyons-nous, le mettre à son rang que l'estimer un habile imagier. On l'appelait indifféremment Jean ou Jehannin Damotte, Regnard ou Renardot. Il exerça son art de 1525 à 1562, année de sa mort ; il vivait encore le 30 juin 1562, il était mort le 16 février 1563, laissant inachevés quelques travaux qu'il avait entrepris. Il semble avoir joui d'une certaine faveur

(1) Page 154.

(2) C. Monget, *La Chartreuse de Dijon*, tome II (1901), pages 190 et 225 sq.

pendant cette longue période : fréquemment on recourait à lui, soit qu'il s'agît de réparer une sculpture endommagée, soit qu'il fallût fêter l'entrée d'un prince ou d'un haut personnage; à la Chartreuse, comme l'a remarqué M. Monget, il est le premier imagier qui figure sur les comptes, après les grands artistes du xv^e^ siècle, à un siècle d'intervalle. Il est probable que ses contemporains ne lui tinrent pas rigueur d'un incident fâcheux qui avait marqué le début de sa carrière, et dont il ne faudrait pas exagérer l'importance; le 4 janvier 1528, il fut condamné à trois ans de bannissement pour avoir, en compagnie et avec l'aide de Jean de Cent Ecus, battu dom Jean de La Rivière, religieux du Val des Choux. Il obtint bientôt son pardon, puisqu'on le retrouve à Dijon le 6 mai 1530.

Peut-être aussi la faveur dont il bénéficia s'explique-t-elle simplement par le petit nombre des imagiers en ce temps, alors que la disparition des ducs et la misère du siècle rendaient la vie difficile aux artistes. Toujours est-il qu'après la mort de Jean Damotte, pour l'entrée de Charles IX à Dijon, en 1564, il fallut recourir à des étrangers, Hugues Roy et Jean Germain, de Tonnerre, et Pierre de Selongey. On sollicita même Hugues Roy de venir demeurer à Dijon à cause de la rareté des gens de son art dans la ville (1).

(1) Arch. mun., I. 18.

Nous donnons ci-dessous le texte même des documents que nous possédons sur Nicolas de La Cour et sur Jean Damotte. Nous n'avons pas cru devoir nous contenter de dresser un simple catalogue d'actes, avec une sommaire analyse, précisément parce que la biographie de ces artistes est encore à écrire. Il est donc préférable d'apporter à qui voudra l'entreprendre une contribution aussi complète que le permettent nos rapides recherches (1).

NICOLAS DE LA COUR

1550, 1er décembre. — Compte rendu par Philippe de Villiers, échevin, le 21 juillet 1551, pour les frais des entrées du roi Henri II et du duc d'Aumale, gouverneur de Bourgogne. — Arch. mun., L. 446, fol. 38 vo :

« A Nicolas de La Court, ymageur, la somme de quarente solz a luy ordonnée estre paiée pour la façon du model et patron de terre qu'il a faict pour faire les chandelliers du don qui fut presenté a mond. seigneur le duc d'Ambmalle, comme appert par ordonnance de messieurs du premier jour de decembre l'an mil cinq cens cinquante cy rendue, avec quictance, pour ce..... XL S. »

1550, 2 décembre. — Dans le marché conclu par Jean Damotte pour l'exécution de divers travaux lors de l'entrée du duc d'Aumale, Nicolas de La Cour figure comme témoin.

(1) Nous ne devons pas omettre de rappeler ici deux articles de M. H. Chabeuf, dans le supplément du *Bien Public* des 18 et 25 mai 1905, articles consécutifs à la communication de M. Metman.

1551, 13 juillet-13 novembre. — Marché passé avec les procureurs et fabriciens de Saint-Michel pour l'exécution du bas-relief du jugement dernier au tympan du grand portail. — Archives de la Fabrique (1).

« Nycolas de la Court, natifz de Dhouet en Flandre, ymageur et tailleur de figure a present estant a Dijon, faict merchief et convenance aux procureurs et fabriciens de l'eglise parochial Sainct Michiel dudit Dijon aux personnes de honnorables hommes maistre Jehan Morelet, conseillier et procureur du roy ès bailliaige et chancellerie de Dijon, Henry Jomard, secretaire du roy, et Anthoine le Febvre, contreroleur de la ville dudit Dijon, presens et acceptans, de leur faire et parfaire au dire d'ouvriers et gens a ce cognoissans soubz le grand portal de l'eglise dudit Sainct Michiel dudit Dijon ung jugement en pierre blanche perière d'Asnières, après que lesdites pierres seront mises, assises et posées soubz ledit portal et selon le rond d'icelluy et auprès joignant le pillier ou sera poser ledit Sainct Michiel par luy fait (2), lequel jugement sera garny d'ymages et protectures selon le pastron en fait et a luy donné, lequel a esté parraphé par le notaire royal soubscript comme par ledit Nycolas de la Court, et iceluy mis entre ses mains ; lequel il sera tenu rendre et rapporter entre les mains desdits procureurs toutes et quantes fois que requis en sera ; auquel y aura neufz ordres d'anges, cherubins et aultres ad ce requis accompagnans ledit jugement, avec les nuyées, et quattre anges sonnans

(1) Nous le reproduisons ici d'après le texte publié dans les *Mémoires de la Commission des Antiquités*, t. XIV, p. CXXI, avec quelques variantes après collation sur l'original, que nous a communiqué M. Metman.

(2) Il s'agit vraisemblablement de cette statue monumentale de Saint-Michel, figurée sur les anciens dessins du portail, et remplacée par une statue de proportions plus modestes vers 1829, d'après une note de M. Metman à la Commission des Antiquités (*Mém. de la Comm. des Antiq.*, XIV, LXXVII).

et denunceans ledit jugement, avec aussi les ymaiges des hommes, femmes et enffans ressoucistans a iceluy jugement, lesquels seront couvertz de drappeletz, lince[uls] ou linges selon que lesdits personnaiges le requerront sortans des tombeaulx et de terre, et seront lesdites ymaiges proportionnées tant en cestes aspectz, plans, pespectives, cadraptures que aultres choses a ce requises, en sorte que aulcunes difformités n'y soit, et le tout au dire d'ouvriers et gens ad ce cognoissans, et le tout de ladite besongne ledit de La Court a promis et promect rendre fait et parfait deans la Nativité Nostre Seigneur prouchain venant, et remplyr de figures ledit rond comil appartient sans y laissé aulcune chose vuyd; et ce merschief il fait pour le pris et somme de soixante dix livres tournois, qui luy seront payez par sepmaines selon que l'on a accoustumé de payer les ouvriers ouvrans en l'eglise dudit Saint Michiel, sur laquelle somme luy sera advencer par les procureurs la somme de dix livres tournois quant il commancera a besongner audit jugement; pour faire lesquelles besoignes et ouvraiges [sy] rendront lesdits procureurs les pierres et massonneries posées soubz ledit rond prest a ouvrer audit jugement et arc de ymagerye, et en oultre seront tenuz de fournir audit de La Court tous bois et façon des eschaffaulx pour les ouvraiges susdits sur peine, etc..., obligenz corps et biens ledit marchandant, et lesdits Morelet, Jomard et Febvre les biens de ladite fabricque par la court de la chancellerie du duchié de Bourgongne, renonçans etc... Fait audit Dijon le treziesme jour de juillet mil cinq cens cinquante et ung, presens noble homme maistre Claude Guillier, licencié es droiz, Nycolas Myette, clerc de Chastillon, et Claude Villault aussi clerc de Meuvye (1), demeurans audit Dijon, tesmoings. — Pour ledit Nycolas, Morel notaire.

(1) Meuvy, Haute-Marne (?).

« Je Nycolas de la Court ymageur avant nommez confesse avoir receu de messieurs les procureurs et fabriciens de l'eglise Sainct Michiel de Dijon la somme de soixante dix livres tourn., et ce pour les causes declairées au marchiefz cy dessus escript, de laquelle somme de LXX l. t. je suis contant, et en quicte lesd. procureurs et fabriciens d'icelle eglise et tous aultres qu'il appartiendra. En tesmoing de quoy j'ay fait signer les presentes par le notaire et secretaire du roy cy mis a ma requeste. A Dijon le treziesme jour de novembre mil vc cinquante et ung; presens Huguenin Maulard vigneron de Dijon et Estienne Jach[iet?] demeurans aud. Dijon tesmoings. — A requeste dud. de La Cour, Morel noro.

(Au dos) : « Quictance de Nicolas de La Court ymageur du grant jugement du portal. »

JEAN DAMOTTE

1525, novembre-décembre. — *Réfection de la croix de la place de la Charbonnerie.* — Arch. mun., D. 27.

« A messieurs, messeigneurs les viconte mayeur et eschevins de la ville et commune de Dijon. — Supplient en toute humble humilité et dehue reverance les habitans mesnaigiers demeurans en la place de la Charbonnerye dudit Dijon, commil soit que puis le mois de mars l'an mil vc XXII lesd. Supplians vous eussent fait presenter une aultre leur très humble requeste actaichée a ceste narracion fete en icelle du fait de la refection de la croix de lad. Charbonnerye qu'est a present desmolye et du tout en ruyne et la decoracion d'icelle perdue, a quoy l'on doit bien avoir esgard, laquelle requeste fut par voz mesd. seigneurs appointée selon qu'il appert par icelluy vostre appoinctement escript en teste d'icelle; ce neantmoings

lad. croix est tousjours comme encorres de present comme dit est desmolye et anychiellée, et que pis sera sy par voz mesd. seigneurs n'y est sur ce pourveu de remede convenable, qu'est qu'il vous plaise, mesd. Seigneurs, ordonner a vostre receveur de lad. ville qu'il ayt a fournyr les deniers pour lad. reffection d'icelle en commectant aulcuns desd. supplians pour vacquer et marchander d'icelle refection, ce qu'ils feront voulentiers, ou aultres telz commis qu'il vous plaira. En quoy faisant ferez euvre meritoire digne de memoire a la chose publicque et au salut de voz, mesd. seigneurs.

(En marge) « Messrs commectent honorables habitans (?) Gaulthier Damas, Nicolas de Pluvot et Pierre Jacot et Moingeot Maillart eschevins faire marchief de la croix mentionnée icelle ceste requeste, apelé Pierre Vincent pleige et caution de ceulx qui ont rempversé lad. crois pour y contribuer pour la moitié, et la ville contribuera a l'autre moitié. Escript en la Chambre de la Ville le xiiii de novembre, an vc xxv. Demongeu. »

« Nous Gaulthier Damas, Nycolas de Pluvot, Pierre Jacob et Moingeot Maillard eschevins commis de par messieurs les viconte mayeur et aussi eschevins de la ville et commune de Dijon a faire le marchief de remectre a point la croix de pierre estant assise en la place de la Charbonnerye, selon qu'il appert par l'appointement de mesd. seigneurs escript en teste de certaine requeste actaichée a cestes, certiffions a voz mesd. seigneurs avoir fait marchiefz, depuis celluy vostred. appointement rendu, avec Didier Robert, maçon, et a Jehan Damotte dit Regnard, tailleur d'ymaiges, demeurans aud. Dijon, assavoir aud. Robert de desmolyr entierement le vieul pied de lad. croix que l'on dit l'ensuchement de dessoubz et icelluy reffaire tout neuf, le remectre et revestyr jusques au lieu ou la

Magdelaine pose avec trois boutes rouhes, comme elle estoit, pour le pris et somme de quatre frans; et aud. Damotte de reffaire la vignette, les deux jambes du crucifix, faire la fleiche, le chappiteaul tout neuf d'icelle croix, la reblanchyr du hault en bas, la remectre aussi bien qu'elle estoit par cy devant ou mieulx assise en son lieu, et faire toutes les aultres choses neccessaires faire pour le pris et somme de unze frans, et icelle croix rendre faicte et parfaicte deans le jour de feste Nativité Nostre Seigneur prouchain venant, le tout au dit d'ouvriers et gens ad ce congnoissans. Ce que lesd. Robert et Damotte dessusnommez ont fait et parfaict, tesmoing nos seings manuels cy mis le xvie jour du mois de decembre l'an mil cinq cens vingt cinq. — P. Jaquot. G. Damas. De Pluvot. Maillard.

« Jehan Tricauldet, recepveur des deniers ordinaires de la ville de Dijon, payez a Didier Robert et a Jehan Damonte la somme de sept livres quinze solz tourn. de marchief faict avec eulx pour la moictié de quinze livres dix solz dont la moictié se paye par les voisins de la rue, et en rapportant cestes avec la requeste sur ce expediée, marché, quictance et certifficacion sur la perfection de la croix refaicte en la Charbonnerie, pour la façon de laquelle lad. somme est deheue aus dessusd., icelle somme de sept livres quinze solz t. vous sera passée a la despence de vousd. comptes ordinaires sans difficulté. Escript ce xvie jour de decembre mil cinq cens vingt cinq. Sayve.

« Pierre Sayve, seigneur de Flavignerot, conseillyer du Roy nostre sire et vyconte mayeur de la ville et commune de Dijon, Benigne de Cirey, seigneur de Villeconte, et Thomas Barbisey grenetier de Beaune, bourgeois et eschevins de la dicte ville de Dijon commis a signer et expedyer les mandemens des finances d'icelle ville, a Jehan

Tricauldet recepveur des deniers ordinaires de lad. ville de Dijon, salut. Vehue par nous les requestes, appoinctemens donné sur icelle et la certifficacion des commis qui ont fait refaire la croix de pierre estant en la place de la Charbonnerie de cested. ville, vous mandons que des deniers provenans d'icelle vostred. recepte ordinaire payez, baillez et delivrez a Dydier Robert et a Jehan Damothe massons la somme de sept livres quinze solz tournoys monnoye courant a eulx dehue de marchief verbal fait avec eulx pour la moytié de quinze livres dix solz, a quoy monte le marchief de la refection de lad. croix, laquelle moytié vient a payer a la charge de lad. ville, et l'autre moytié se paye par les voisins de la rue de lad. Charbonnerye, et en rapourtant lesd. requeste et certifficacion avec ces presentes et quictance sur ce souffisante desd. massons, ladicte somme de sept livres quinze solz vous sera passée en la despense de voz comptes que rendrez d'icelle vostred. recepte ordinaire par les auditeurs d'iceulx, ausquelx nous ordonnons ainsi le faire sans difficulté. Donné soubz noz seings cy mis le seiziesme jour du moys de decembre l'an mil cinq cens vingt cinq. Sayve, De Cirey, Berbisey, Demongeu.

(Au dos) : « Nous Didier Robert et Jehan Damothe massons d'aultre part nommez confessons avoir heu et receu de Jehan Tricaudet receveur aussi d'aultre part nommé la somme de sept livres quinze solz tourn. monnoye courrant que dehuz nous estoyent pour les causes d'aultre part declairées, dont nous sommes contans et en quictons led. receveur et tous aultres qu'il appartiendra ; tesmoing le seing manuel du notaire soubscript cy mis a noz requeste le XXIIe de decembre l'an mil cinq cens vingt cinq, presens Guillaume Parisot et Guillaume Barbier vignerons demeurans aud. Dijon, tesmoings ad ce requis. G. Joly. »

1527, décembre; 1528, janvier. — *Bannissement de Jean Damotte.*

Délibération de la Chambre de Ville, 12 décembre 1527 (1). « A esté remonstré par monsieur le lieutenant Berbisey la bapture fete a ung nommé damp Jehan de La Rivière, religieux du Vaulx des Choux. Sur quoy mesd. seigneurs ont ordonné a Claude Taby substitud du procureur de la ville, present, de emplier l'informacion par luy faicte de lad. bapture et se transpourte vers la servante Philibert Girard pour, ouy ce que par led. Taby luy sera demandé, et vers aultres qui luy seront donnez par memoire, lesquelles ampliacions il mectra par escript pour icelles estre vehues y appoincter comme de raison. »

Délibération de la Chambre de Ville, du 2 janvier 1527 (vieux style) (2). « Quant a la bapture faicte par Jehannin Regnard et Jehan de Cent Escuz en la personne de damp Jehan de la Rivière, a esté advisé et deliberé qu'ilz seront applicqués a la question, et sera applicquée aud. Cent Escuz le premier. Et s'ilz led. [Jehannin et led. Cent Escuz s'en rendoient et pourtoient pour] appelant, non obstant appel sera procedée contre eulx a lad. torture. »

Délibération du 3 janvier 1527 (v. s.) (3). « Sur le cas commis par Jehannin Regnard et Jehan de Cent Escuz, mesdits seigneurs ont advisé que nouveaulx interrogatoires leur seront faiz, et sera faicte description des habitz dud. Jehannin et sera vehu s'il a tonsure. Aussi sera sceu si le lieu ou a esté commis le cas est lieu d'ymmunité. »

Fustigation des coupables, 3 janvier 1527 (v. s.) (4). « Les auditeurs des comptes de ceste ville de Dijon passent et allouent ou compte des deniers ordinaires de lad. ville a

(1) Arch. mun., B. 172, fol. 77.
(2) *Ibid.*, B. 172, fol. 81 v°.
(3) *Ibid.*, B. 172, fol. 81 v°
(4) *Ibid.*, C. 47.

Laurent Tricaudet, receveur d'iceulx deniers ordinaires, la somme de vingt solz tourn. qu'il a payé par nostre ordonnance verbal, et par l'advis d'aucungs noz frères coeschevins, a maistre Vincent Rappineaul executeur de la haulte justice pour avoir baptu et fustigué de verges parmy les carrefours de cested. ville et aussi devant le Vaulx des Choux Jehannin Damothe dit Regnard et Jehan Rouyet dit de Cent Escuz pour leurs demerites d'avoir baptu dam Jehan de La Ryvière, et iceulx bannys le temps et terme de trois ans, en rappourtant ceste seullement. Escript le m[e] jour de janvier l'an mil cinq cens vingt et sept. Noel. »

Délibération du 4 janvier 1527 (v. s.) (1). « Mesd. seigneurs, après avoir longuement pourparler du cas commis par Jehannin Regnard et Jehan de Cent Escuz a la personne de damp Jehan de La Rivière, ont conclud et deliberé que le renvoy quis par led. Jehannin comme clerc luy sera desnié sans avoir esgart a ses lettres de clericature, et seront fustigués par les carrefours et devant le Vaux des Choulx, et illec ayant chacun une torche d'une livre allumé es mains, après qu'ilz auront esté fustigués, cryeront mercy a Dieu, a saincte Église, au roy et a justice, et donneront lesd. torches a l'eglise dud. Vaux des Cholz, seront bannis trois ans de la ville et banlieue et condampnez a soixante livres pour une fois envers les prieur et couvent du Vaulx des Cholz pour tous leurs interestz et fraiz. »

1530, 6 mai. — *Marché de l'autel des Trépassés, à Saint-Michel.* — Arch. de la Fabrique (2).

« C'est le divis de l'autel des trespassez de monseigneur Sainct Michiel.

(1) Arch. mun., B. 172, fol. 82.

(2) M. E. Metman, qui devait ultérieurement utiliser ce texte, a bien voulu nous autoriser à le publier ici, afin qu'on pût trouver rassemblés

« Premierement convient que la contretable dud. haultel ayt de largeur depuis l'ung des pilliers de l'eglise jusques a l'autre, ou y a deans euvre environ dix sept piedz.

« *Item* sera lad. contretable de la haulteur depuis le dessus dud. haultel jusques a l'amortissement du hault de trante six piedz de haulteur, lequel admortissement se prandra dessux les deux pilliers qui se feront au long des pilliers de lad. eglise deça et dela dud. haultel, et sera icelluy admortissement mis en rond ou en tiers poinctz ou de quelque autre sorte selon qu'il sera pour le mieulx advisé ; soubz lequel amortissement sera une eglise militante que sera le paradiz, et sur icelle eglise y aura trois pinacles en fasson chascun d'une tour ou cloichier fors triumphans et a jour, l'ung desquelz, qui sera celuy du millieu, sera beaulcopt plus grant et gros que les aultres deux ; ouquel cloichier du millieu sera assis en ung triumphe Dieu le père accompaigné des gerarchies d'anges regardans et estans alentour dud. cloichier en gros nombre. Et selon que la place le pourra contenir et (1) aultres deux cloichiers y aura aussi gros nombre d'anges et de Sainctz et Sainctes regardans par les jours d'iceulx. Et y aura dessus l'ectoit et couverture de lad. eglise plusieurs fenestraiges de la plus belle sorte que faire pourra garnyt de bannerettes, pommes et aultres petitz triumphans, par lesquelz se montreront plusieurs sains et sainctes regardans avec lesd. anges.

Item se feront deça et dela dud. haultel deux pilliers et piedz destral qui seront de grosseur par le dessus d'environ deux piedz et demi, ensemble les basses et cornises ; et se fonderont bien et dehument deça et dela dudit haultel ; et au sortir du redz des terres se fera en iceulx pilliers

tous les documents actuellement connus sur Jean Damotte. C'est un désintéressement scientifique dont il est de notre devoir de faire part.

(1) *Sic.* Le scribe aurait dû écrire : *es*.

ausd. piedz destral, et de la haulteur dudit haultel, des mortz et des vifz qui se regarderont, les mortz pourtans d'arcs et les vifz estant vestuz et faisant ajuiracions espouventables, que sera le premier pied destral lequel viendra de plan et ramplira toute la place depuis lesd. pilliers jusques aud. autel deça et dela, et de chascun cousté ; et y mectra l'on quelque divis ou escriteaul selon qu'il sera advisé.

« *Item* se monteront lesd. deux pilliers depuis le dessus dud. haultel jusques au dessus des chapiteaulx, qui seront de vingt cinq piedz de hault ou plusieurs si le cas le requiert.

« *Item* deans lesd. pilliers se feront tabernacles mis et assis par mesure selon qu'il appartient ; et lesquelz tabernacles seront faiz le plus triumphans que faire se pourra et a jour ; et soubz iceulx tabernacles seront posées et mises les sept vertus ; et dessoubz lesd. vertus et au piedz d'icelles les sept pechez mortelz ; et seront icelles vertus assis ou debout ainsi qu'il sera advisé ; et pour ce qu'il fauldra encoire une vertu, elle y sera mise pour parfaire les huit tabernacles, et affin que de chascun costé y en ayt quatre.

« *Item* se feront lesd. pilliers, assavoir le gros corps du pillier derrier sera reffendu par devant et aux coustières ce que se pourra veoir ; et devant icelluy gros pillier quarrey se y fera ung pillier rond, lequel pourtera les tabernacles et entrepiedz desd. vertus et vices ; et sera revestu icelluy pillier rond d'autre petiz pilliers en coustières lesquelz soubtiendront les tabernacles, et viendra le tout de plan.

« *Item* seront lesd. pilliers, tabernacles, molures, chappiteaulx et piedz destral faitz a la mode antique, reculemens et aultres choses plus riches et de la plus belle sorte que faire se pourra.

« *Item* seront lesd. vertus, vices et tabernacles porcionnés dedans lad. haulteur des pilliers selon que l'on advisera, a celle fin qui n'y ayt difformité.

« *Item* sur led. haultel se fera ung pied destral en fasson de frise ou marchot, lequel sera reffendu, et dedans iceulluy se feront ystoires consonans a lad. contretable selon que l'on advisera, soit par personnaige mortz et enseveliz, ou vivans, et regnera depuis l'ung des pilliers jusques à l'autre, passant par dessus led. autel.

« *Item* dessus led. pied destral se fera l'istoire de la terre, ou sont les mortz qu'ilz recussite d'enfer a main senestre, et plusieurs anges, tumbeaulx, sepultures et monuemens.

« *Item* a l'autre bout du cousté du hault bout de l'austel se fera l'antrée et porte de paradis, qui sera fait a jour le plus richement que faire se pourra, garnys d'anges et aultres personnaiges de toutes qualitez et sortes, nudz, ressucitans, qui partiront de tous coustez; et aura le parquet et estaige premier, ou sera fait ce que dessus, six piedz de hault.

« *Item* les plus grans anges auront de haulteur environ trois piedz et seront gros a l'advenant, et les aultres personnaiges de samblable grandeur, en les eloignant au paisaige, selon que la veu et persepective le porte.

« *Item* seront les dyables estant aud. enfer et par pays de samblable grandeur.

« *Item* le second estaige sera de huit piedz de hault ou environ, ou yl y aura ung sainct Michiel tenant une balance et une espée, et a ses piedz et alentour de luy des anges en l'aer, des dyables au dessoubz ; et sera led. sainct Michiel de la haulteur de cinq piedz, et les anges de quatre piedz de haulteur.

« *Item* au tiers estaige, qui sera de haulteur de neuf piedz et demy se fera ung Dieu le filz, lequel sera assiz sur ung arc, et dessoubz ses piedz y aura une pomme ronde

en fasson d'ung monde, et deça et dela, assavoir du cousté drot la palme ou rameaul, et du costé senestre l'espée ; et sera posé led. arct sur les nuées, et au dessoubz de l'arc sur lad. nuée Nostre Dame et sainct Jehan Baptiste a genoulx de chascun cousté ; lequel Dieu aura de haulteur cinq piedz et demy ; et lesd. Nostre Dame et Sainct Jehan trois piedz et demy chascung a genoulx.

« *Item* seront deça et dela dudit arct et sur lesdictes nuées les douze apostres de Nostre Seigneur assis sur sièges triumphans et de grosse montre, et seront iceulx apostres de la mesure de cinq piedz.

« *Item* deça et dela de lad. nuée et soubz icelle seront en l'air deux anges cornans de la grandeur de quatre piedz, et deux aultres anges auprès de paradiz en hault aussi cornans.

« *Item* le quatriesme et derrier estaige sera de haulteur de douze piedz demy, au bas duquel sera le commancement dud. paradiz et eglise millitante, et a la porte estant au millieu sera ung Sainct Esperit en forme de colombe ; et alentour dud. paradiz grande quantité d'anges, jouhans d'instrumens les aulcungs, et les aultres portans le mistere de la passion ; et sera fait led. paradiz et eglise militante selon qu'il est contenu ou premier article cy devant, en faisant rapporter lesd. pilliers et tabernacle dehument, tellement que en l'encloux d'iceulx soient insculpés tous les ouvraiges dessus declairez que seront entierement conduictz et faitz en esleveures, et non a bosse ne demi bosses, des grandeurs, haulteurs et perpectives dessus declairez, en gardant le contenu d'icelle contretable tant en gestes des personnaiges que aultres ouvraiges y estans que samblablement des visaiges auprès du vifz, selon qu'ilz sont contrefaitz en la verrière du jugement estant en la Saincte Chappelle a Dijon auprès des cloiches, qui est donné ausd. ouvriers pour pourtraict pour led. contenu

d'icelle contretable, et pour mieulx faire, s'il est possible, le tout au dit d'ouvriers et gens ayans congnoissance ad ce, en entandant le tout par lesd. ouvriers et gens a ce congnoissans que, ou cy dessus seroit mal devisé et entendu, que lesd. ouvriers seroit tenuz de bien faire.

« Et ce present marchief et divis cy devant escript a esté fait par honnorables hommes maistres Jehan Morellet, conseillier et procureur du Roy nostre sire es bailliaiges et chancelleryes a Dijon, Estienne Martin, Jehan de Frasans, Jehan Murgault, Jehan de Loisie, Claude Henry, Anthoine Benigne, Guillaume Mynot, Aubry Quenevar, Nicolas Fleutelot, Kathelin Rousselot, Guillaume Bailly, Marct Pourteret, Symon Manez, Jehan Petit dit Charme, et Huguet Fillot, procureurs, fabriciens et parochiens de l'eglise parochial dud. Sainct Michiel, tant en leurs nomz que comme pour et es noms de tous les aultres parochiens de lad. eglise, pour lesquelz ilz se font fors quant ad ce que fait et font avec Jehan Damotte dit Regnard ymaigeur demeurant aud. Dijon, pour le pris et somme de quatre cens cinquante livres tourn. monnoie courant, que luy seront payez par egalle porcion en faisant les ouvraiges cy devant et oud. divis a plain mencionnez, specifiez et declairez; lesquelz led. Jehan Damote promect randre faitz et parfaitz bien et dehument, et au dit que dessus, et assiz deans deux ans prochains a compter du jour et date de cestes, ou plus tot s'il est possible. Et sera tenu led. Damote fornir toutes matières, et faire les fondemans, curées, descombres et aultres choses quelconques necessaires pour faire construire, poser et asseoir lesd. ouvraiges, le tout a ses fraiz, missions et despens, et pour plus grand seurté de l'accomplissement et entretenement des choses dessusd. et d'une chacune d'icelles, icelluy Jehan Damothe dit Regnard a donné pour pleige et caution Thiebaut Baillyot, Jehan Brouhée masson et Jehan Poyen tonnellier demeu-

rans aud. Dijon; lesquelz et chascun d'eux pour le tout, renunçans au benefice de division, ont cautionné et pleigé led. Damote; et les dessusd. procureurs, fabriciens et parrochiens ont promis payer icelluy Damote selon que dit est, et pour seurté de ce ilz ont obligez les biens de lad. eglise meubles et immeubles; et icelluy Damotte et sesd. pleige corps et biens..... Fait aud. Dijon au bureaul desd. procureurs en icelle eglise dud. Sainct Michiel par devant et en la presence de Jehan Chrestien notaire royal demeurant aud. Dijon, le vendredi VI^e^ jour du mois de may l'an mil V^c^ XXX; presens Jehan David orfevre, Jehan Gilles cordonnier demeurant a Chastillon sur Seigne, Huguenin Testot dud. Dijon, et Estienne Picot de Salon la Chappelle, tesmoings a ce appelez et specialement requis. — Pour lesd. procureurs et fabriciens, J. Chrestien.

(Au dos). « Merchief de la contretable de l'aultel des trespassés. — L'an mil V^c^ XXXIIII, le VII^e^ de mars, Jehan de Villotte, ymaigeur, Jehan Testard et Benoist Benoist ont par leurs sermens rappourtés que le pied destral, encheuchement double et les frizes et ouvraiges estans soubz l'autel valoyt la somme de vingt livres tourn., et autant iceulx l'ont tauxée par leurs sermens. »

1536. — *Rôles d'impôts. Travaux à la fontaine Saint-Michel.* — Compte rendu par Simon Besancenot, collecteur des paroisses Saint-Jean et Saint-Michel, le 9 avril 1537, pour l'aide de 62,000 l. t. consentie au roi au mois de juillet 1536. — Arch. mun., L. 441.

Fol. 14. Recettes de la paroisse Saint Jean : « Jehan Daimote ymageur, sez gros..... XVI g. — et pour la fortiffication huit gros..... VIII g. »

Fol. 165 v^o^. Dépenses; surséances d'impôts : « A Jehan Damote ymaigeur estant de la compaignye du prevost des mareschaulx la somme de deux frans, dont recepte est faicte cy devant folio XIIII, lequel mesd. sieurs (le vicomte

mayeur et les échevins) ont laissé en surçoy jusques aultrement en soit ordonné. Pour ce..... II fs. » — (En marge) « Passé en faveur qu'il a faict sur la fontaine de S[t] Michiel ung petit ymage de pierre assis sur ung cheval pour getter l'eaue. »

1541-1542.— *Travaux à la Chartreuse de Champmol.*— Comptes généraux. Compte de Jean Pivert, du 1[er] janvier 1540 au 1[er] janvier 1541 (v. s.). — Arch. dép., H. 46 (1).

« A Jehan Damyotte, ymaigeur pour la façon de nostre crucifix, nostre Dame, Sainct Jehan, la Magdaleine, le pryant, les douze appostres, le Dieu donnant sa benediction, la taille de l'escripture, et pour ung *Ecce Homo* sur le grand autel, et quelques autres ymaiges aux religieux, — IIII[XX] IIII l. XII s. VI d. »

1548. — *Entrée du roi Henri II à Dijon.*

Arch. mun., I. 17 (2). — « Seigneur de Vilars, je vous prye payer M[e] Jehannin Regnard pour cinq journées, c'est asçavoir mardy, mecredy, jeudy, vendredy et sabmedy passez, pour avoyr vacqué a noz mystères, a raison de X s. par jour, et son varlet autant de journées a raison de III s. par jour. Payez aussi Antoyne Matieu et Alard Joffroy pour une journée et demye chacun a raison de VII s. VI d. par jour. Faict le jour S. Jehan 1548. — L'Heritier. — Pour IIII f. VII s. VI d. »

« Nous Jehan Damotte, Alar Joufroys, Anthoine Matieu, tous ymaigeurs et plonbeux, certifions avoir eu et receu de Philippe de Villers la somme de quatre frans VII s. VI d. pour les causse que dessus, temoin le sainc manuel sit mys a nos requestes le XXV[e] jour de juing V[c] quarante huict. — A la requeste des dessusd. comme notaire royal. Morel n[re]. »

(1) Cité par C. Monget, *op. cit.*, II, 225.
(2) Signalé par C. Monget, *op. cit.*, *II*, 226, n.

Arch. mun., I. 17. — « Seigneur de Vilars, Me Jehannin Regnard a besongné pour noz affaires, eschaffaulx et mystères cinq journées, et son varlet autant la sepmeine passée; par ainsi je vous prye le payer a raison de dix solz par jour, et son varlet troys solz par jour. Il a aussi prins et payé pour une quatranche de fin plastre sept solz et demy, dont vous le rembourserez. C'estoit pour l'echaffault devant la maison de monsr de Langres. Faict le IIIIe jour de jullet 1548. — L'Heritier. » — (En marge) : « La mote ymaiger pour III f. XIII s. »

« Je soubz sinés confesse avoir receu la somme de III f. XIII s. Faict ce XXIe de jullet Vc XLVIII. — Jehan Damotte (signature autographe). »

Arch. mun., L. 442. — Compte rendu, le 19 novembre 1548, par Philippe de Villiers, commis au paiement des sommes dues pour l'entrée du roi et de la reine. — Fol. 374 vo et fol. 375 vo, mentions de Me Jehannin Regnard, imageur, payé 10 s. par jour, les 29 et 30 mai 1548. — Fol. 422 : « *Item*, payer a Jehan Damotte et ses consors ymaigeux par ordonnance comme il appert, IIII f. VII s. VI d. — *Item*, plus paier a maistre Jehannin Renardot ymageur, par ordonnance comme il appert Tournon, III f. XIII s. »

Arch. mun., L. 388 (1).— Compte rendu, le 10 novembre 1548, par Pierre L'Héritier, des frais de l'entrée du roi. — Fol. 166 vo : « *Item*, payé a Me Jehannin Regnard, ymageur, pour vingt et une journées qu'il a vacqué, et son varlet autant, a faire l'ymage posé sur la fontaine, deux grandes statues posées sur l'arc de triumphe, ung cynocephale, visages de pierre pour faire les masques des statues, pour les quatre de plomb meis a la fontaine, aydé a

(1) Signalé par C. MONGET, *op. cit.*, II, 225.

dresser icelle fontaine et aultres menues choses, a raison de x s. pour luy et III s. pour son vallet, somme XIII l. XIII s. » (En marge) : « Soit mandé led. Regnard pour aporter quictance. — Et depuis led. Jehannin Regnard est venu en personne et a confessé avoir receu lad. somme. »

Ces deux statues, qui ne sont pas déterminées, peut-être Pallas et Janus, étaient, ainsi que le cynocéphale, de simples mannequins tressés, et bourrés de chanvre et d'étoupe, comme on le voit au fol. 168 v° du même compte. La fontaine avait été érigée sur la place Saint-Jean par Hugues Cardinal, et il y avait un arc de triomphe rue Bossuet, en face l'hôtel du Chapeau Rouge.

Arch. mun., L. 442. — Compte rendu le 17 décembre 1548 par Jean Salignon, collecteur pour les paroisses Saint-Philibert et Saint-Jean de l'impôt de 3.560 l. t. devant contribuer à la solde de 50.000 hommes de pied, et de la somme de 3.400 l. levée sur les habitants pour l'entrée du roi. — Fol. 217 (paroisse Saint-Jean) : « Jehan Damothe, ymageur, quatre f. »

1548-1549. — *Travaux à l'horloge de la Chartreuse de Champmol.* — Comptes généraux. Compte d'Étienne Ramault, de Pâques 1548 à Pâques 1549. — Arch. dép., H. 46 (1).

« Plus payé a Jehan Foyot, masson, et Jehan Damotte pour les quatre pilliers qu'ilz ont faict pour soubstenir le monuement dud. orologe, et aussi avoir faict les partuys pour le monter, la somme de XL l. t. »

1550, 2 décembre. — *Entrée du duc d'Aumale, gouverneur de Bourgogne.*

Arch. mun., I. 31 (2). — L'an mil cinq cens cinquante, le dexiesme jour du moys de decembre, Jehan Damote dit

(1) Cité par C. MONGET, *op. cit.*, II, 225.
(2) Signalé par C. MONGET, *op. cit.*, II, 225.

Regnard, ymaigeur, demeurant a Dijon, fait marchief par cestes a messieurs les vicomte mayeur et eschevins de la ville et commune dudit Dijon aux parsonnes de Me Jehan Boudier, eschevin, l'ung des commis a dresser les preparatoires pour l'entrée de monseigneur d'Aumale, gouverneur de ce pays, et Me Anthoine Febvre, contreroleur de lad. ville, presens, stipulans avec le notaire soubscript et acceptans, de a ses frais et despens faire bien et dehument trois statuees chacune de dix piedz de hault represantant trois preulx, assavoir Alexandre le Grant, Cypion et Josué, et ce selon l'art et les pourtrainctz et ordonnances que luy en seront pour ce baillez par Me Hugues Sambin selon l'antique, lesquelles statuees seront faictz de boys, vignes, sercles, terre, plastres, linges et aultres choses commodes a faire icelles que par luy seront fornyes, et les rendra prestes a paincturer, et après qu'elles seront painctes et achevées aux frais de lad. ville, led. Damote sera tenu de a ses frais les conduyre et poser chacune es lieux que luy seront ordonnez en lad. ville suyvant lesd. pourtraicts et sur les piedz d'estratz, lesquelx piedz d'estratz seront faictz aux frais de lad. ville, lesquelx ouvraiges ainsi promis par led. Damote il promect rendre faictz et parfaictz comme dit est deans dix jours prouchains, pour et moyennant le pris et somme de vingt escuz soleil, et ung teston pour les vins dud. Damote et ses consors en faisans les divis desd. ouvraiges, — sur quoy luy a esté payé contant par lesd. Boudier la somme de vingt trois livres t., et le reste luy sera payé en faisant lesd. ouvraiges, pour faire lesquelx ouvraiges luy sera forny aux frais de lad. ville le gros boys de charpenterie neccessaire a faire lesd. efigiees et pourtraitures seullement dont les promect assavoir led. Damote de faire et parfaire lesdictz ouvraiges bien et dehument comme dit est, et led. Boudier de le payer en rendant lesd. ouvraiges parfaictz et

dehumeut certiffiez, sur peine de tous coustz; obligent quant ad ce leurs biens regis, etc..., renunçans, etc... Faict aud. Dijon, presens led. Hugues Sambin, Nycolas de La Court et Hugues Armarin, tous mres maçons demeurans aud. Dijon, tesmoings a ce requis les an et jour dessus-dictz. Pour led. Damote, Besancenot.

« Je soubz signez contrerolleur de la Ville et commune de Dijon, certiffie a messieurs le mere et eschevains d'icelles et a tous qu'il appartiendra que par Jehan Damothe dit Regnard a esté bien et deuhuement fait les efigies et setatues mentionnées au present marchief et mises ès lieus a luy ordonné, et ce moyenan la somme de vingt escus sol. qui luy a esté promise, moy present, par Me Jehan Boudier, eschevains a ce commis, et ung testons qu'il a fornie pour le vingt des compaignons. Fait le IIIme jour de janvier l'an miI cinq cens cinquante. — (en marge). Pour la somme de XLVI l. XI s. IIII d. — Lefevre. »

Quittance de Jean Damote, du 5 janvier 1550 (v. s.), signée *Chenelon*, notaire royal.

1552. — *Rôle d'impôts.* — Arch. mun., L. 137, fol. 187 (1).

Paroisse Saint-Michel : « Jehan Damote, ymaigeur, six francs. »

1554, mai. – *Requête en remise d'impôts.* — Arch. mun., L. 691.

« A Messieurs les viconte-mayeur et eschevins de ceste ville et commune de Dijon. — Exposent Jehan Damothe ymageur et Anthoine Villot, bauchisseur, son beau filz, disans que par vostre derrain impost les avés ensemblement cothisez a sept frans ou cayer de la paroiche Sainct Michel, en laquelle tous deux y font leur residence, et non en la paroiche Nostre Dame, en laquelle et ou cayer

(1) Signalé par C. Monget, *op. cit.*, II, 226, n.

d'icelle vous avés encore imposé led. Jehan Damothe a semblable somme de sept frans, combien qu'il ayt tousjours esté par cy devant imposé oudit cayer et paroiche de Sainct Michel, et demeurant avec ledit Villot, son beau filz.

« Ce considéré, vous plaise ordonner qu'ilz seront ensemblement imposez en ladite paroiche et cayer de Sainct-Michel, et non en celluy de la paroiche Nostre-Dame. Et au surplus, vous plaise leur faire rabat et remission dudit impost, le reduysant a somme raisonnable, considéré qu'ilz sont de trop surchargez et qu'ilz ne font guères de leur mestier, comme il est tout notoire, et vous ferés bien. »

(En marge): « Remis vingt solz sur sa quotité de la paroiche Sainct-Michiel, et sera rayé sur le cahier de Nostre-Dame; ordonné au colecteur de luy rendre ses gaiges. Fait en la Chambre de lad. ville, le XVII^e^ de may M V^c^ L IIII. — Besancenot. »

1556, 10 janvier. — *Rôle d'impôts.* — Arch. mun., L. 137, fol. 134.

Paroisse Saint-Michel, 10 janvier 1555 (v. s.). « Jehan Damothe, ymageur, trois francs. »

1557-1558. — *Accensement de la maison du Lion d'argent, à la Chartreuse de Champmol.* — Comptes généraux de la Chartreuse; compte d'Étienne Ramault, de Pâques 1557 à Pâques 1558. Recettes. — Arch. dép., H. 46 (1).

« Jehan Damothe, ymageur, doibt chacun an de cense imphiteote pour nostre maison du Lyon d'argent, es termes des nativitez sainct Jehan Baptiste et Nostre Seigneur par moictié, dix livres tournois; pour ce icy, X L. »

(1) Signalé par C. MONGET, *op. cit.*, II, 225.

1560, mars-décembre. — *Restauration de la croix du pont du Saint-Esprit* (1).

Arch. mun., D. 27 : « Me Jehan Damotte, imaieur demeurant à Dijon, a confessé avoir faict marchef a messieurs les viconte maieur et eschevins de la ville dudict Dijon aux personnes dudict sieur majeur et de honnorable Jehan Petit, bourgeois et eschevins de ladicte ville, suivant la deliberacion de la Chambre du quinzième de mars dernier passé (2), de reffaire la croix de pierre estant sur le pont du Sainct-Esperit dudict Dijon, redresser la hante et faire ung croison dessus bien et dehument au dict des maistres et gens ad ce cognoissans, et fornir a ses fraiz toute matiere ad ce necessaire, et le tout rendre faict et pozé deans Pasques prochainement venant a peine de tous despens et interestz. Ce present marchef par luy faict pour et moienant le pris et somme de unze francs monnoie courant a luy accordée par ledict sieur majeur et led. Petit et que luy sera payée par Me Pierre Lheritier recepveur ordinaire de la ville dud. Dijon ou par led. Petit ou nom dud. recepveur après avoir faict lesd. ouvraiges dont ledict Damothe est contant; promectant ad ce satisfaire, oblige ses biens par la cour de la chancellerie etc..., renunçant etc... Faict à Dijon le dixiesme jour d'apvril mil cinq cens cinquante neuf avant Pasques; presens Claude Debranc et Baptiste Ledouble clercz demeurans audict Dijon tesmoings. — S. Bonyer.

(1) Cette croix s'élevait au milieu du pont actuel de l'Hôpital (anciennement pont d'Ouche, pont du Saint-Esprit, et par confusion, à partir de 1759, pont Aubriot). Elle figure au plan de Bredin, 1574.

(2) Chambre de ville, délibérations. Arch. mun., B. 197, fol. 151 v°. Du 15 mars 1559 (v. s.) : « Commis monsieur de Morveau, Jehan Maillard et Jehan Petit, eschevins, avec monsieur le viconte maieur et Me Charles Goudran pour l'Église, a visiter les croix de pierre rompues entour la ville et marchander de les reediffier. A ce faire seront appellés les preudhommes. »

(Au verso) « Me Jehan Damothe imaieur demeurant a Dijon a confessé avoir receu de Me Pierre Lheritier recepveur ordinaire de la ville de Dijon par les mains de honnorable Jehan Petit bourgeois et eschevin dud. Dijon la somme de unze frans monnoie courant pour les causes contenues en son marchef d'aultre part escrip, de laquelle somme il c'est tenu et tient pour bien contant, en quicte led. recepveur, led. Jehan Petit et tous aultres. Faict a Dijon le dixiesme jour d'apvril MVc cinquante neuf avant Pasques ; presens Claude Debranc et Baptiste Ledouble clercz tesmoings. S. Bonyer.

« Me Pierre Lheritier recepveur ordinaire de la ville de Dijon, payés a honorable Jehan Petit bourgeois dud. Dijon la somme de unze livres tournois que nous soubsignez et noz freres eschevins de lad. ville ce jourd'huy assemblez en la chambre du conseil d'icelle luy avons ordonné estre par vous payée pour son remboursement de pareille somme qu'il a desboursée et paiée pour les causes contenues au marchief d'aultre part et quictance cy dessus escripte ; rapportant lesquelz marchefz et quictance et certifficacion dud. Petit comme luy aurez faict led. remboursement, lad. somme vous sera passée et allouée en la despense de vostre compte ordinaire par les auditeurs d'icelluy, ausquelz prions ainsi le faire sans difficulté. Faict en la chambre du conseil de lad. ville le penultieme jour de decembre MVc soixante. — Maillard. J. De Charolles. S. Bonyer, secretaire.

« Je soubz sygné confesse avoir receu de maistre Pierre Lheritier receveur de la ville de Dijon par les mains de Benigne Ramaille marchant de Dijon la somme de unze livres tourn. qui m'estoit dheu pour les cauze que dessus, soubz mon seing cy mis le XXVIIe mars 1560 (v. s.). Petit. »

Compte de Pierre l'Héritier, receveur ordinaire de la Ville, du 25 juin 1560 au 24 juin 1561. — Arch. mun., M. 98,

fol. 178 v° : « A Jehan Damotte, ymaigeur, la somme de unze livres tourn. a luy ordonné estre payée pour avoir reffaict la croix de pierre estant sur le pond du Sainct Esperit, redresser la hente et faire un croisen dessus selon le marchef faict avec luy, au dessoubz duquel est le mandement de messieurs, du penultime jour de decembre l'année de ce compte cy rendu, et quictance. Pour ce, XI l. »

1561-1563. — *Travaux à la Maladière, achevés après la mort de Jean Damotte.* — Comptes de la Maladière. — Arch. mun., E. 17 (1).

Fol. 95 v°. — Compte rendu par les héritiers de feu Antoine Bénigne, gouverneur et receveur de la Maladière, du 1er novembre 1561 au 31 octobre 1562. — « Massonnerye, charpenterye, menuiserye, curées, descombres et serrurerye. »

« A feu Jehan Damotte ymageur et a sa vesve la somme de quarante sept livres dix solz t. a eulx payée tant par led. feu Benigne recepveur que par lesd. heritiers par benefice d'inventaire, que deu leur estoient sur les besongnes et marchef que led. feu Damotte a faict en lad. Maladiere, selon qu'il appert par le marchief sur ce en faict par messieurs avec led. feu Damotte, les solvitz en marge dud. marchief, et quictance de lad. vesve cy renduz. Pour ce cy XLVII l. X s. t. (2). »

Fol. 114. — « L'an mil cinq cens soixante et ung, le vingt et ungiesme jour du mois d'aoust, Jehan Damothe, ymageur, demeurant a Dijon a promis et marchandé, et par

(1) Signalé par MONGET, *op. cit.*, II, 225.

(2) Il est à noter que le comptable a inscrit à cet article la totalité de la somme due pour l'ensemble des travaux, sans mentionner les acomptes successivement versés. Cela explique qu'on trouve implicitement compris ici le paiement fait à la veuve de Damotte après le 31 octobre 1562. Il y a eu là simplification d'écritures, peut-être pas régulière, mais sans conséquence.

ceste promect et marchande a messieurs les vicontemaieur et eschevins de la ville et commune dudict Dijon, ledict seigneur viconte maieur present et avec honnorable Anthoine Benigne bourgeois et eschevin de ladicte ville, recepveur et gouverneur de la Maladiere dudict Dijon, aussi present, stipulans et acceptant et audict Damothe marchandans de faire quattre pilliers de pierre blanche cannelez de la haulteur de sept piedz et demy hors du pavé chacun d'une piece qui seront fondez par dessoubz, et sur chacun d'iceulx faire et poser ung ange aussi de pierre blanche de haulteur d'ung pied et demy, qui porteront le mistere de la passation nostre seigneur selon le devis et portraict a luy baillé, et mieulx s'il est possible ; lesquelz pilliers seront armoyez des armes de ladicte ville. *Item* de poser le viel ymage Nostre Dame qui est sur le grand autel contre la muraille sur une soubz basse de pierre a l'endroict de la fenestre, en laquelle soubz basse de pierre seront aussi posez les armes de lad. ville. *Item* de faire deux ymages, l'ung de saincte Marthe, l'aultre de saincte Marie-Magdalene, qui seront posez sur ledict grand autel et faictz selon le modelle et portraict a luy aussi demonstré et ordonné. Et le tout rendre faict et parfaict bien et dehuement a dict d'ouvriers et gens ad ce congnoissans deans Noël prochainnement venant ; fera touttes cures et decombres ad ce necessaires, et fournira touttes matières a ses propres fraiz, excepté fer et plomb. Ce present marchef par luy faict pour et moienant le pris et somme de quarante sept livres dix solz tournois, sur quoy luy a esté payé et advancé par ledict recepveur Benigne a la passation de cestes la somme de dix livres tournois, et le reste dudict pris luy sera payé par ledict recepveur a mesure qu'il fera lesd. ouvrages. Dont lesd. partyes sont contantes, promectant d'une part et d'aultre ad ce satisfaire ; obligent leurs biens par la Cour de la Chancellerie

du duché de Bourgoingne etc..., renonçans etc... Faict et passé a Dijon en l'hostel dud. sieur maieur, presens honnorable homme et sage maistre Guillaume Choillot licencié ez droiz, Françoys Bonier, clerc au greffe de la mairie, et Claude Galliet sergent de ladicte mairie, tesmoings ad ce requis. — Pour led. Damothe. S. Bonyer.

(En marge) : « Receu par led. Jehan Damotte la somme de dix frans dud. Anthoine Benigne le XXVIIIe jour de septembre aud. an.

(Id.) « Receu par led. Jehan Damotte la somme de quinze livres dud. Anthoine Bénigne le XVIIIe jour de decembre mil Vc soixante et ung.

(Id.) « Le dimanche IIIe jour de may mil Vc soixante et deux, payé cinq livres t. aud. Me Jehan Damothe sur le present marchief. »

Fol. 117. — « A messeigneurs messieurs les viconte mayeur et eschevins de la ville et commune de Dijon.

« En pitié, humilité et reverance vous remonstre Jehanne vesve de feu Jehan Damotte luy vivant imageur, pauvre ancienne femme n'ayant moyen d'ores en avant de gaigner sa vie, que led. feu son mary avoit faict certaine marchandise a vous mesd. seigneurs de certaine besoigne de son mestier; en laquelle marchandise icelluy et lad. suppliante ont grande perte, laquelle besoigne est a present paraschevée.

« Par quoy vostre plaisir soit icelle lever lesd. besoigne et collomnes attendu qu'ils sont entierement paraschevées, ne serve que de empescher la maison de lad. suppliante, que elle sont dangereuse a rompre, ternir et enruller, que pourroit venir a dommaiges, obstant que lad. suppliante ne veult tenir la maison ou elle reside et ne desire lad. besoigne et collomnes ou pilliers synom de estre mis en œuvre; aussy luy payer ce que reste de lad. marchandise,

et vouloir donner recompense a icelle de la perde que elle soubstient de lad. marchandise pour payer les ouvriers qu'ilz ont paraschever; et vous ferez grande esquicté et justice. — A requeste de la suppliante. Levesque.

(En marge) : « Commis monsieur le chanoine Goudran et honnorables Jehan Petit et Loys Boulier, eschevins, avec le procureur de la ville et le maître de la Maladière a pourvoir sur la presente requeste et aux reparations necessaires a faire en lad. Maladière. Faict en la Chambre le xxvie de febvrier 1562. — S. Bonyer. »

Fol. 113. — « A messieurs les vicomte mayeur et eschevins de la ville et commune de Dijon.

« En pitié, humilité et reverance vous remonstre Jehanne vesve de Jehan Regnard luy vivant ymageur, que pour le faict de la marchandise faicte par son feu mary des pilliers, anges et aultres matières pour l'esglize de la Maladerye, elle a faict debvoir de icelle paraschever, mais n'a heu la puissance de payer les ouvriers ayant paraschever icelle et posée en lad. Maladerye, comme encoires elle n'a, en quoy elle a perde et interestz selon que vous, mesd. seigneurs, a vostre jugement pouviés congnoistre, et pour ce que elle est porsuye par les ouvriers ayant paraschevé et posé lad. besoigne et que elle ne peult, obstant sa pouvreté,

« Vostre plaisir soit ordonné payement luy estre faict de ce qu'il reste de lad. marchandise, aussy avoir esgard et luy faire recompence de la perte et interestz que elle porte de lad. marchandise, et vous ferez esquicté et justice. — A requeste de la suppliante. Levesque.

(En marge) : « Mandement decerné a lad. vesve pour le reste de ce qui luy est deu, qui est de sept livres dix sols t., sur le maistre et recteur de la Maladerie. Fait le xvie de mars mve lxii. — S. Bonyer. »

Fol. 116. — « Par devant le notaire roial en presence des tesmoins soubscriptz, Jehanne Peleteret, vesve de feu Jehan Damotte dict Regnard luy vivant ymageur, a confessé avoir receu content de honnorable homme Jehan Le Prevost maistre et recteur de la Maladiere de Dijon la somme de sept livres dix solz a elle ordonnée par messieurs les vicontes maieur et eschevins de lad. ville pour les causes contenues en la requeste de lad. vesve, et appoinctement desd. sieurs viconte maieur et eschevins cy joinctz; et de lad. somme de VII l. X s. lad. vesve a estée et s'est tenue contente et bien paiée, et en a quicté et quicte lad. ville, led. Le Prevost et tous qu'il appartiendra. Faict aud. Dijon le dix septiesme mars mil Vc soixante deux. Presens Odot Bocquenet et Jehan Baudouyn ymaigeurs demeurans en lad. ville de Dijon, requis pour tesmoins. — Hutelet.

(Au verso) : « Je Jehan Prevost me gouverneur et recepveur de la Maladiere de Dijon soubz messieurs les viconte mayeur et eschevins d'icelle, confesse avoir heu et receu contant des heritiers par beneffice d'inventaire de feu honnorable homme Anthoine Benigne la somme de sept livres dix solz tourn. par les mains de Me Claude Aubert, et ce pour les causes d'aultre part escripte, qu'estoyt pour le remborcement de feu Jehan Damotte, laquelle somme de sept livres dix solz tourn. je suys contant et en quicte lesd. heritiers et tous aultres qu'il appartiendra. Faict soubz mon seing cy mys le quatriesme jour de juing mil Vc soixante trois. — Jehan Prevost. »

1562, juin. — *Restauration de plusieurs statues religieuses et croix des rues et places de la ville.* — Arch. mun., D. 26.

« Me Anthoine Mutelet, commis à la recepte des deniers progectez sur les habitans de la ville de Dijon la presente année (1) tant pour le taillon que la fortifficacion de lad.

(1) Au mois de mai 1562.

ville, paiez a Jehan Damothe ymageur la somme de cent solz que nous soubsignez et noz freres eschevins de lad. ville ce jourd'huy assemblez en la chambre du conseil d'icelle luy avons ordonnée pour avoir reparé l'ymage du Dieu de Pitié qui est en la grant rue et place de Sainct Jehan, l'ymage Nostre-Dame qui est a l'autel et croix du Morimont et l'image du crucifix qui est a la croix et place de la Saincte Chappelle, lesquelz ymages avoient esté rompuz en aucuns endroitz par gens mal sentans de nostre foy et religion chrestienne nuytanment, et dont pour la reparation d'iceulx a esté faict pris et marchef verbal aud. Damothe a lad. somme de cent solz t. Et par rapportant cestes seullement et quictance dud. Damothe icelle somme vous [sera] passée et allouée en vostre compte que vous rendrez desd. deniers par les auditeurs d'icelluy, ausquelz prions ainsi le faire sans difficulté. Faict en lad. Chambre le XXVIe jour de juing MVc LXII. — Par ordonnance, S. Bonyer. B. Martin. Godran.

« Led. Jehan Damotte a confessé avoir receu dud. Mutelet lad. somme de cent solz a luy ordonnée pour les causes cy dessus dont etc.... quicte etc.... Faict a sa requeste le dernier jour de juing MVc LXII (1), presens messieurs Jehan Le Roy prestre et Jehan Gaignan masson dud. Dijon tesmoings. — S. Bonyer. »

Compte d'Antoine Mutelet. Dépenses. — Arch. mun., L. 386, fol. 31 (2) : « A Jehan Damotte, ymageur, la somme de cent solz tournois que par mandement de lad. Chambre ledict Mutelet luy a payé pour avoir reparer l'image du Dieu de pityé qu'est en la grant place Sainct Jehan, l'image Nostre Dame qui est en l'aultel et crois du Mori-

(1) C'est la date extrême à laquelle on rencontre le nom de Jean Damotte, vivant.

(2) Signalé par C. Monget, *op. cit.*, II, 225.

mont et l'image du crusifi estant en la crois de la place de la Saincte Chappelle, selon que a plain il appart audict mandement cy rendu avec la quittance dudict paiement, datté icelluy mandement du vingt sixiesme jour de jung mil cinq cens soixante deux. Pour ce, cy c s. t. »

C. Oursel.

TABLE DES MATIÈRES

Actes de la Société. — Extraits des procès-verbaux..... v
Liste des membres de la Société..... xlvii
Guy de Pontailler, sire de Talmay, gouverneur et maréchal de Bourgogne (1384-1392), par M. Gabriel Dumay... 1
Les prisons de Dijon pendant la Terreur (1793-1794), par M. Pierre Perrenet..... 223
Impressions de voyage en deçà et au delà des Pyrénées (1906), par M. le vicomte d'Avout..... 319
Deux artistes dijonnais du xvi^e^ siècle : Nicolas de la Cour, Jean Damotte. Notes biographiques, par M. C. Oursel..... 547

Dijon, Imprimerie Jacquot et Floret

CONSTANTIA

Stanford University Libraries
3 6105 126 937 528

DATE DUE			

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305